



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 13 janvier 2021**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour d'une prochaine assemblée du conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1209007001

Accorder un contrat à Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 155 946,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18296 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation , sécurité et propreté - 1207157007

Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), pour une période de 12 mois - Autoriser une dépense de 1 987 224,47 \$ pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 \$ à 7 556 709,82 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1206859001

Accorder un contrat à Les Entreprises Douglas Powertech Inc. pour la fourniture de onze hache-branches remorqués d'une capacité de déchiquetage de 15 pouces - Dépense totale de 1 087 989,55 \$, taxes incluses (contrat : 1 066 656,42 \$+ contingences : 21 333,33 \$) - Appel d'offres public 20-18443 (1 soumissionnaire)

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382014

Conclure une entente-cadre avec Camions Inter-Anjou inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque International, pour une durée de cinq ans, avec une option de prolongation de deux ans - Montant estimé de l'entente : 571 195,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18366 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382016

Accorder des contrats à Longus Equipement inc., pour la location de tracteurs chargeurs avec entretien et accessoires d'une durée de cinq ans - Dépense totale des contrats 3 116 535,38 \$, taxes incluses (contrat : 2 833 213,97 \$ + contingences : 283 321,41 \$) - Appel d'offres public 20-18503 - (2 soumissionnaires)

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal, Direction de l'intégrité et des normes professionnelles - 1208254002

Accorder un contrat à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret) pour les services de comédiens et cascadeurs, pour des formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois - Somme maximale de 437 192,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18480 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1206871008

Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 \$ à 6 362 926,68 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1190652007

Accorder un contrat à AFCOR construction inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125 rue Notre-Dame Est dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles - Dépense totale de 1 738 996,88 \$, taxes incluses (contrat : 1 391 197,50 \$ + contingences : 278 239,50 \$ + incidences : 69 559,88 \$) - Appel d'offres public (IMM-15658) (14 soumissionnaires)

20.012 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1190333001

Autoriser une dépense additionnelle de 850 000 \$ à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430 et CG18 0423), majorant ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 \$ à 32 996 591,08 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.013 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208115001

Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$ à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ à 4 252 081,48 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.014 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1206810012

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.015 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231076

Accorder un contrat à Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue De Rouville à la rue Adam - Dépense totale de 1 036 343,84 \$ (contrat: 817 248,04 \$, contingences: 81 724,80 \$ et incidences: 137 371,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 414340 (8 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.016 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208807004

Autoriser une dépense additionnelle de 39 212,58 \$, à titre de budget de contingences, pour les travaux supplémentaires nécessaires à la réfection du débarcadère de l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre du contrat accordé à Gestion Pachar inc. (CE20 1357), majorant ainsi le montant total du contrat de 267 969,47 \$ à 307 182,05 \$, taxes incluses

20.017 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208115003

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15529 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.018 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1203775005

Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour le projet "Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020" - Dépense totale de 1 728 122,54 \$, taxes incluses (contrat : 1 440 102,12 \$ + contingences : 144 010,21 \$ + incidences : 144 010,21 \$) - Appel d'offres public 10354 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.019 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438044

Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour la mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson - Dépense totale de 993 460,33 \$, taxes incluses (contrat : 827 883,61 \$ + contingences : 165 576,72 \$) - Appel d'offres public IP20057-144560-C (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.020 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207574001

Autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 \$, au budget des contingences et incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593), majorant ainsi le montant total de 5 053 726,13 \$ à 5 560 597,72 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.021 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1205364001

Autoriser le transfert d'un montant de 35 367,94 \$, sans impact sur le budget du projet, du contrat principal aux dépenses contingentes, pour le paiement des travaux supplémentaires réalisés à l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc (CM17 0736)

20.022 Contrat de services professionnels

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1200575013

Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Énergir pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans le cadre de la réalisation du lot Notre-Dame pour le projet SRB Pie-IX - Somme maximale de 229 950,00 \$, taxes incluses - Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 229 950,00 \$ qui sera assumé par la Ville et remboursé dans sa totalité à la Ville par l'Autorité régionale de transport Métropolitain (l'ARTM)

20.023 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1200314003

Accorder un contrat à Morneau Shepell Ltée pour des services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles de douze mois - Montant total de 196 894,69 \$ - Appel d'offres public 20-18438 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.024 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231054

Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 \$, taxes incluses (contrat : 3 073 741,65 \$ + 307 374,16 \$ en contingences et déboursés) - Appel d'offres public 20-17800 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.025 Entente

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1207000009

Approuver l'entente de collaboration no 201072 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F) - Autoriser à cet effet une dépense totale de 11 111 638,25 \$, taxes incluses (Entente avec le MTQ : 10 083 307,50 \$ + contingences : 1 008 330,75 \$ + incidences : 20 000 \$)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.026 Entente

CG Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1207684009

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1er février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000,00 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.027 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.028 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.029 Entente

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1201019001

Approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.030 Entente

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1204669005

Approuver la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés dans 9 arrondissements, pour une durée d'un an - Autoriser une dépense totalisant 109 198 \$, taxes incluses

20.031 Immeuble - Aliénation

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -
1185840017

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc. un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour le montant de 160 000 \$, plus les taxes applicables - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : Évaluation municipale

20.032 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -
1205840009

Approuver l'intervention de la Ville de Montréal, à titre de nu-proprétaire, à un projet d'acte de cession aux termes de laquelle la Ville accepte que le Centre de la Petite Enfance Les Bécasseaux inc. cède à l'organisme Lieu des petits tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'emphytéote dans l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 324 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 7665, Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

20.033 Immeuble - Aliénation

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -
1206462003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Foyer pour femmes autochtones de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 383 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 907,7 m², pour la somme de 59 948 \$, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.034 Immeuble - Servitude

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204386001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur quatre lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.035 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1208798004

Approuver les projets d'addenda aux conventions initiales entre la Ville de Montréal et Sports Montréal inc. et Ville de Montréal et Institut Pacifique (CM19 1021) ajustant les modalités desdites conventions au contexte engendré par la pandémie en introduisant les clauses COVID-19 prévues de la Banque de documents juridiques du système de gestion des dossiers décisionnels, le tout sans aucun changement aux montants des soutiens financiers accordés

20.036 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207952004

Accorder un soutien financier non récurrent à huit organismes, représentant une somme maximale totale de 1 000 000 \$, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 - Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.037 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1208383010

Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale avec PME MTL Centre-Est afin de modifier le calendrier d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la Plaza Saint-Hubert dans le cadre du PR@M-Artère en chantier

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.038 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.039 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.040 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.041 Entente

CE Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine - 1207598008

(AJOUT) Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 \$ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) - Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière - Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1205978005

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service du greffe - 1203430003

Approuver les tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de l'élection générale du 7 novembre 2021

30.003 Administration - Adhésion / Cotation

CM Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1204784003

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2021 - Dépense de 444 437,46 \$, taxes incluses

30.004 Administration - Adhésion / Cotation

CM Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1204784004

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 - Dépense de 392 462,16 \$ toutes taxes incluses

30.005 Administration - Nomination de membres

CM Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité - 1203063001

Nommer monsieur Claude Carette, directeur général adjoint - Mobilité et attractivité, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, en remplacement de madame Isabelle Cadrin, pour une période de 3 ans se terminant le 30 novembre 2023

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1207797009

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (Programme Artère en transformation) (RCG 18-042), rendant applicable ce règlement au secteur « rue Saint-Paul Est et ses abords »

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 Règlement - Adoption

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1202968013

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents

40.004 Règlement - Emprunt

CM Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1208126001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts

40.005 Règlement - Urbanisme

CM Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1202583003

Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, situé au 2300, terrasse Mercure

40.006 Règlement - Urbanisme

CM Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques - 1202583004

Adopter, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec

40.007 Règlement - Urbanisme

CM Ahuntsic-Cartierville, Direction du développement du territoire - 1194039029

Adopter, sans changement, un Règlement modifiant le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du Cadastre du Québec

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 9 novembre 2020 par le conseil d'arrondissement
Assemblée de consultation publique écrite tenue du 11 au 26 novembre 2020

40.008 Règlement - Adoption

CG Service de sécurité incendie de Montréal - 1201024006

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 février 2021

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM Anjou, Bureau du directeur d'arrondissement - 1207169011

Déposer le rapport d'étude concernant l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV

60.002 Dépôt

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Direction des services administratifs et du greffe - 1202468018

Déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2019, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2020, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2020 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	12
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	23
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	28

CE : 10.002
2021/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2021/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.004
2021/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1209007001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 155 946,05 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18296 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat d'un montant de 155 946,05 \$ (taxes incluses) à Mécanicaction inc., le seul soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, conformément aux documents de l'appel d'offres public #20-18296.
2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 73% par l'agglomération, pour un montant de 113 528,72 \$.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-09 11:34

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1209007001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 155 946,05 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18296 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi du contrat d'une durée de 36 mois pour l'entretien, l'inspection et l'essai des dispositifs anti-refoulement de cent vingt-cinq (125) bâtiments de la Ville de Montréal afin de rencontrer les exigences du Code de construction du Québec conformément à la norme CSA-B64.10. Cette activité est actuellement effectuée par les entreprises privées et encadrée par le personnel de la Direction de la gestion immobilière et exploitation (DGIE).
L'appel d'offres a été publié dans le système électronique SÉAO et le Journal de Montréal par le Service de l'approvisionnement.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 34 jours, tenu du 9 septembre au 13 octobre 2020, deux (2) addendas ont été émis, soit :

Addenda	Date d'émission	Date d'émission	Impact monétaire
1	23 septembre 2020	Réponses à des questions techniques.	Non
2	29 septembre 2020	Réponses à des questions techniques, administratives et report de la date d'ouverture des soumissions au 13 octobre 2020.	Non

La soumission reçue est valide pour une période de 180 jours, soit jusqu'au 11 avril 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Au présent contrat, les services comprennent principalement :

- Entretien préventif : l'essai et vérification annuels des dispositifs anti-refoulement selon la norme CSA-B64.10.1;
- Appel de services : le contrat prévoit une réponse dans les 4 heures pour les appels de service régulier et une disponibilité 24/24 pour les appels de service d'urgence;
- Entretien correctif : le contrat prévoit des réparations en cas de panne.

Le fournisseur détient les accréditations et les certifications requises.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrat d'entretien vise à se conformer au Code de construction du Québec et au Code de sécurité pour maintenir en bon état les dispositifs anti-refoulement afin de protéger le réseau d'eau potable contre les risques de contamination. Tout propriétaire d'un bâtiment résidentiel, institutionnel, commercial et industriel visé par le champ d'application du Code de sécurité du Québec a l'obligation de suivre les prescriptions du chapitre I, Plomberie de ce Code, et ce, sans égard à l'année de construction du bâtiment. Ces obligations se résument ainsi à :

- Faire vérifier annuellement les dispositifs anti-refoulement (DAR) par un vérificateur agréé.
- Conserver un registre des vérifications effectuées.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, 10 firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres, 40% d'entre elles ont présenté une soumission, soit les 4 firmes suivantes:

- Pompe François Néon inc..
- Mécanicaction inc.
- Construction Raytech (2014) inc.
- SES-Integration inc.

Les six (6) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Un (1) n'a donné aucune réponse
- Deux (2) ont manqué de temps pour remettre la soumission
- Un (1) n'avait pas la capacité
- Deux (2) l'ont acheté pour information

Suite à la vérification de la conformité administrative des soumissionnaires, 2 firmes répondent aux critères d'admissibilité concernant, entre autres, le REQ, le RENA, CNESST et la RBQ.

Suite à l'analyse de conformité technique, la firme **Mécanicaction inc.** est le seul soumissionnaire qui répond aux critères d'admissibilité, soit entre autre, de fournir une liste des employés accompagnée de la preuve qu'ils détiennent un certificat de "compétence/capitaine" de la Commission de la Construction du Québec ainsi qu'un certificat de "vérificateur de dispositifs anti-refoulement" octroyé par AWWA (American Water Works Association, section Québec). Les techniciens sont actifs et conformes dans le registre provincial des vérificateurs de dispositifs anti-refoulement.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
----------------------------	--	----------------------------------

MÉCANICACTION INC	155 946,05 \$	155 946,05 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	211 756,36 \$	211 756,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>		(55 810,31 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		-26,36%

Notre estimation à l'interne était de 211 756,36 \$ taxes incluses pour les 3 années du contrat. Nous constatons que l'écart du montant de la soumission est de 26,36 % inférieur au montant de l'estimation (155 946,05 \$ taxes incluses). Cette dernière est basée sur la moyenne des dépenses engendrées depuis 2019. Sachant que les appels de service se faisaient de manière ponctuelle et hors contrat global, cela augmenterait les dépenses et expliquerait l'écart constaté.

Bien que le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire conforme peut faire l'objet de négociation, l'estimation établie par la municipalité est supérieure au prix proposé dans la soumission. De ce fait, le SGPI n'invoquera pas l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes puisque le prix est avantageux pour la Ville de Montréal.

Mécanicaction inc. est autorisé à soumissionner puisqu'il ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 155 946,05 \$ taxes incluses, proviendra du budget de fonctionnement des bâtiments et sera échelonnée sur trois (3) ans (avec une option de renouvellement de 12 mois chacune)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Elle sera assumée proportionnellement par la ville centre (service de la gestion et de la planification immobilière), l'agglomération et les arrondissements. Comme démontré en pièce jointe, le pourcentage de la dépense assumée par la ville centre est de 11 %, pour un montant de 17 465,96 \$ et de 16 % par l'arrondissement pour un montant de 24 951,37 \$ et de 73% par l'agglomération pour un montant de 113 528,72 \$.

Les montants prévus pour chaque année sont les suivants :

2021 : 50 951,17 \$, taxes incluses

2022 : 51 978,76 \$, taxes incluses

2023 : 53 016,12 \$, taxes incluses

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adjudicataire s'engage à exécuter, dans la mesure du possible, le contrat selon les principes de développement durable indiqués au plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal en limitant les impacts économiques et environnementaux de ses activités, de même que de ses produits et services. Cela se traduit principalement par la pratique de méthodes de travail ainsi que l'utilisation de produits et de matériaux respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des entretiens et réparations conformément à la réglementation permet de se conformer aux exigences de la loi sur le bâtiment. Tout propriétaire doit se conformer au Code de construction du Québec et au Code de sécurité pour maintenir en bon état des dispositifs anti-refoulement afin de protéger le réseau d'eau potable contre les risques de contamination.

Le report d'octroi du contrat aurait un impact sur le respect des délais prescrits d'inspection et de réparation pour le maintien de la garantie ainsi que la protection du réseau d'eau potable du bâtiment contre les risques de contamination.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 25 janvier 2021
Émission du bon de commande
Entrée en vigueur du contrat : 1er février 2021
Fin du contrat : 1er février 2024
Option de renouvellement jusqu'au 1er février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oussama BOUTAOUR KANDIL
Ingénieur

Tél : 438-226-5513
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Anis GASMI
Chef de section

Tél : 514 226-9684
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

François BUTEAU
Directeur

Tél : 514-872-4087
Approuvé le : 2020-12-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-08

Numéro de l'appel d'offres : 20-18296

Titre : Service d'inspection et certification des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de

Date d'ouverture des soumissions : 1 octobre 2020

Article		Quantité	Pompe François Néron Inc.		Mécanication Inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Service d'inspection et certification des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois	1	127 600,00 \$	127 600,00 \$	135 634,75 \$	135 634,75 \$
		TPS 5 %		6 380,00 \$		6 781,74 \$
		TVQ 9,975 %		12 728,10 \$		13 529,57 \$
		Montant total		146 708,10 \$		155 946,05 \$
G.01.01 Référence (Tableau d'expérience)			OUI		OUI	
G.01.02 Permis et autorisations			OUI		OUI	
G.01.03 Certifications et accréditations (DAR)			NON		OUI	
G.01.04 Formation			OUI		OUI	
C.03.01. Personnel (expérience)			OUI		OUI	
Résultat			NON-CONFORME		CONFORME	

Vérfié par : Oussama Boutaour Kandil	Date : 2020-10-19
---	--------------------------

Compétence	Nombre bâtiments	%	Répartition finale
Bâtiments d'agglomération	91	73%	113 528,72 \$
Bâtiments d'arrondissement	20	16%	24 951,37 \$
Bâtiments de la ville centrale	14	11%	17 465,96 \$
Totaux	125	100%	155 946,05 \$

Dossier # : 1209007001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie

Objet : Accorder un contrat à la firme Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 155 946,05 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18296 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18296 Intervention.pdf](#) [20-18296 TCP.pdf](#) [20-18296 pv.pdf](#) [20-18296 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-01

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Pompe François Néron Inc.	Non-Conformité technique (Certification manquante)
Construction Raytech (2014) inc.	Non-Conformité administrative (Obligation de se procurer les documents sur SEAO)
SES-Integration inc.	Non-Conformité administrative (garantie de soumission insuffisante)

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Mécanication Inc.	155 946,05 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

- Bien qu'il n'y a qu'un soumissionnaire, il n'y a pas eu de négociation puisque son offre est inférieur à l'estimation.
- Les six (6) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
 - Un (1) n'a donné aucune réponse
 - Deux (2) ont manqué de temps pour remettre la soumission
 - Un (1) n'avait pas la capacité
 - Deux (2) l'ont acheté pour information

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18296

Titre : Service d'inspection et certification des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 1 octobre 2020

Article		Quantité	Pompe François Néron Inc.		Mécanicacion Inc.		Construction Raytech (2014) inc.		SES-Integration inc.	
			Prix unitaire	Montant total						
1	Service d'inspection et certification des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois	1	127 600,00 \$	127 600,00 \$	135 634,75 \$	135 634,75 \$	112 842,50 \$	112 842,50 \$	144 490,00 \$	144 490,00 \$
TPS 5 %				6 380,00 \$		6 781,74 \$		5 642,13 \$		7 224,50 \$
TVQ 9,975 %				12 728,10 \$		13 529,57 \$		11 256,04 \$		14 412,88 \$
Montant total				146 708,10 \$		155 946,05 \$		129 740,66 \$		166 127,38 \$
Signature			OUI		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO			OK		OK		NON		OK	
Numéro TPS/TVQ			OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM			138659		183083		517538		105944	
Numéro NEQ			1162197843		1166046475		1169748549		1143214345	
Vérification REQ			OK		OK		OK		OK	
RENA			OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC			OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			OK		OK		OK		OK	
Garantie (10%)			OK		OK		OK		NON	
CNESST			OK		OK		OK		OK	
Tableau « Expérience »			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Documents Clause G.01 du Devis technique			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	

* Le requérant a déterminé que la soumission de Pompe François Néron Inc. n'est pas conforme techniquement

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 2020-10-15



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

➤ **Résultats d'ouverture**

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18296

Numéro de référence : 1405041

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Service d'inspection et certification des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1786733) 2020-09-10 8 h Transmission : 2020-09-10 8 h	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Darspec F-9995 rue de Châteauneuf Brossard, QC, J4Z 3V7 http://www.darspec.com NEQ : 1143214345	Monsieur Sylvain Boudrias Téléphone : 514 335-9933 Télécopieur : 514 335-4101	Commande : (1794393) 2020-09-30 11 h 28 Transmission : 2020-09-30 11 h 28	3378588 - Addenda 1 2020-09-30 11 h 28 - Téléchargement 3380987 - Addenda 2 2020-09-30 11 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Centco inc 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 http://www.centco.com NEQ : 1165903742	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur	Commande : (1787502) 2020-09-11 14 h 17 Transmission : 2020-09-11 14	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis)

		: 514 483-4394	h 51	: Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MécanicAction Inc 6660 P.E. Lamarche Montréal, QC, H1P 1J7 NEQ : 1166046475	Madame France Robillard	Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur : 514 325-9019	Commande : (1786846) 2020-09-10 9 h 44 Transmission : 2020-09-10 9 h 44	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Plomberie Mécanique inc. 820 Chemin Benoît Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0I9 http://plomberiemecanique.com NEQ : 1162661517	Monsieur Pierre Bernier	Téléphone : 450 446-6653 Télécopieur : 450 281-0808	Commande : (1788705) 2020-09-15 14 h 30 Transmission : 2020-09-15 14 h 30	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pompe Francois Néron Inc 1161 Lévis Terrebonne, QC, j6w 0a9 NEQ : 1162197843	Monsieur Sébastien Néron	Téléphone : 450 492-1297 Télécopieur : 450 492-8530	Commande : (1786603) 2020-09-09 15 h 09 Transmission : 2020-09-09 15 h 09	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Prevention Incendie Safety First inc. 3800 rue Richelieu Saint-Hubert, QC, J3Y 7B1 http://www.safetyfirst-int.com NEQ : 1143244664	Madame Catherine Pérusse	Téléphone : 514 866-8683 Télécopieur : 450 445-4250	Commande : (1789068) 2020-09-16 11 h 11 Transmission : 2020-09-16 11 h 11	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
protecho.ca 120 rue de l'industrie L'Assomption, QC, j5w2v1 NEQ : 1172734759	Monsieur Isaac simard	Téléphone : 514 793-5349 Télécopieur :	Commande : (1787225) 2020-09-11 9 h Transmission : 2020-09-11 9 h	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Protection Incendie MCI Inc. 5415 Armand-Frappier Saint-Hubert, QC, J3Z 1J4 NEQ : 1165157729	Madame Suzanne Vincent Téléphone : 450 462- 2605 Télécopieur : 450 678- 6565	Commande : (1787983) 2020-09-14 11 h 21 Transmission : 2020-09-14 11 h 21	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Terrebonne 513, montée Masson Terrebonne, QC, J6W 2Z2 NEQ :	Madame Nathalie Savard Téléphone : 450 471- 8265 Télécopieur : 450 471- 9872	Commande : (1787004) 2020-09-10 13 h 29 Transmission : 2020-09-10 13 h 29	Mode privilégié : Ne pas recevoir

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#)
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#)
- [Registre des entreprises non admissibles](#)
- [Autorité des marchés publics](#)

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info et publicité sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1209007001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie

Objet : Accorder un contrat à la firme Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 155 946,05 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18296 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1209007001 - Entretien Mécanicaction.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Diane NGUYEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0549

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1207157007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), pour une période de 12 mois. Autoriser une dépense de 1 987 224,47 \$, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 \$ à 7 556 709,82 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), pour une période de 12 mois. Autoriser une dépense de 1 987 224,47 \$, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 \$ à 7 556 709,82 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 30% par l'agglomération, pour un montant de 596 167,34 \$.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-11 11:11

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1207157007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), pour une période de 12 mois. Autoriser une dépense de 1 987 224,47 \$, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 \$ à 7 556 709,82 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a pour mission, entre autres, de fournir des services de gardiennage et de patrouille afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville. En 2018, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n°18-16579 qui comprenait 2 lots : le premier lot couvrait les installations d'Espace pour la vie et le deuxième, l'objet du présent dossier décisionnel, visait plusieurs bâtiments de la Ville de Montréal dont le Centre Claude-Robillard, le quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal, le Centre Strathearn, les installations des Grands parcs nature, les patinoires Bleu Blanc Rouge, la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, certaines installations du Service de l'eau et du Service du matériel roulant et des ateliers.

Ce contrat comprend également, une banque d'heures afin de répondre aux différentes demandes de gardiennage provenant de plusieurs services et arrondissements.

Ce contrat, en vigueur depuis le 5 mai 2018, prendra fin le 4 mai 2021. Le présent dossier vise à exercer la première année d'option du contrat qui se terminera le 4 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0185- 29 mars 2018- Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579) Lot #2

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer une prolongation de contrat d'une durée de 12 mois au Groupe de sécurité Garda SENC pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité, incluant tous les services connexes et les véhicules de sécurité, pour certains immeubles et installations de la Ville de Montréal.

La prolongation du Lot #2 de l'appel d'offres n°18-16579 vise les bâtiments et installations suivants pour un total de 19 630 heures.

INSTALLATION	NOMBRE D'HEURES PLANIFIÉES ANNUELLEMENT
Maison du citoyen Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles	4 160 heures
Ateliers et matériels roulants	3 280 heures
Visites de sites pour des entrepreneurs (Conformité SEAO)	2 310 heures
Complexe sportif Claude-Robillard	2 140 heures
Centre Strathearn	1 460 heures
Les Grands parcs nature	1 390 heures
Patinoires Bleu Blanc Rouge	820 heures
Direction de l'eau potable	1 300 heures
Quartier général du service de sécurité incendie de Montréal	2 770 heures

En plus de ces 19 630 heures planifiées annuellement, ce contrat prévoit 6240 heures d'encadrement par des officiers-cadres et 33 000 heures supplémentaires qui visent à combler les demandes de gardiennage, provenant de divers arrondissements et services de la Ville de Montréal.

Au total, ce contrat prévoit 58 870 heures annuellement.

JUSTIFICATION

Ce contrat en vigueur depuis le 5 mai 2018 ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.

Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le SGPI recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaires, soit du 5 mai 2021 au 4 mai 2022 pour un coût total de 1 987 224,47 \$, taxes incluses.

Le montant calculé pour cette prolongation a été ajusté afin de tenir compte des augmentations annuelles des taux horaires accordées par le *Décret sur les agents de sécurité*, et ce, en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant. L'entreprise adjudicataire de ce contrat de service est dans le registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public. Ce registre étant sous la responsabilité de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'appel d'offres public n°18-16579 a été réalisé en 2018 par le Service de l'approvisionnement, il y a eu 7 preneurs de cahier de charges et 4 soumissionnaires, dont un seul conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat (incluant les taxes), totalise la somme de 1 987 224,47 \$ et est répartie ainsi :

	2021 (8 mois)	2022 (4 mois)	Total
TOTAL	1 324 816,31 \$	662 408,16 \$	1 987 224,47 \$

Ce contrat comprend 2 taux horaires, soit 34,02 \$ pour l'officier-cadre, et 28,36 \$ pour l'agent de sécurité. À partir du 3 juillet 2021, ces taux passeront à 34,58\$ pour l'officier-cadre et à 28,83\$ pour l'agent de sécurité.

Les taux pour l'agent de sécurité et l'officier sont régis par le *Décret sur les agents de sécurité* qui prévoit des augmentations annuelles.

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI.

En évaluant la provenance et la répartition des heures des différentes demandes de protection reçues en cours de contrat, nous évaluons que 70 % des coûts seront assumés par la ville centrale et 30 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat n'a pas d'impact au niveau du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le contrat ne serait pas octroyé la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville des installations incluses dans ce contrat pourraient être compromises à partir du 5 mai 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 1ère prolongation: 5 mai 2021

Fin de la 1ère prolongation: 4 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-5084
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jordy REICHSON
c/d securite

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-11-30

514-872-0047

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-1750
Approuvé le : 2020-12-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-10

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 octobre 2020

Monsieur Luc Dupont
Vice-Président
Groupe de sécurité Garda SENC
1390 rue Barré
Montréal QC H3C 1N4

Courriel : luc.dupont@garda.com

Objet : **Renouvellement de contrat**
(LOT 2 - Certaines installations)
Appel d'offres n° 18-16579
Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes
installations de la Ville de Montréal

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 5 mai 2021 au 4 mai 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au montant de 150 000.00\$, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à badre.sakhi@montreal.ca **au plus tard le 26 octobre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Luc Dupont
Nom en majuscules et signature

21/10/2020
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Dossier # : 1207157007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Objet :	Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), pour une période de 12 mois. Autoriser une dépense de 1 987 224,47 \$, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 \$ à 7 556 709,82 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207157007 - Prolongation contrat Groupe sécurité GARDA.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-02

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549

Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 20.003
2021/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1206859001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Douglas Powertech Inc. pour la fourniture de onze (11) hache-branches remorqués d'une capacité de déchiquetage de 15 pouces – Dépense totale de 1 087 989,55\$, taxes incluses (contrat : 1 066 656,42 \$+ contingences : 21 333,33\$) - Appel d'offres public 20-18443 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises Douglas Powertech Inc., seul soumissionnaire, le contrat pour la fourniture de onze (11) hache-branches remorqués d'une capacité de déchiquetage de 15 pouces, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 087 989,55 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18443 - (1 soumissionnaire) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-17 10:53

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1206859001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Douglas Powertech Inc. pour la fourniture de onze (11) hache-branches remorqués d'une capacité de déchiquetage de 15 pouces – Dépense totale de 1 087 989,55\$, taxes incluses (contrat : 1 066 656,42 \$+ contingences : 21 333,33\$) - Appel d'offres public 20-18443 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux. Dans le cadre de sa planification d'achat d'équipements pour l'année 2021, le SMRA a identifié le besoin d'acquérir onze hache-branches remorqués pour le remplacement d'unités ayant atteint leur durée de vie utile (15 ans) et afin de répondre aux besoins opérationnels des arrondissements identifiés à la section « justification ».

Ce besoin d'acquisition a mené au lancement de l'appel d'offres public 20-18443 qui s'est tenu du 23 septembre au 27 octobre 2020. L'appel d'offres a été publié le 23 septembre 2020 dans le quotidien « Le Journal de Montréal » ainsi que dans le « système électronique d'appels d'offres » (SÉAO). Le délai de réception des soumissions a été de 35 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission, soit jusqu'au 25 avril 2021.

Durant l'appel d'offres public, un addenda a été émis afin d'apporter des modifications aux articles exigés pour le projet.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
No.1	23 octobre 2020	Article 1.1.1.1 – MARQUES, MODÈLES ET ANNÉE DE RÉFÉRENCE Article 5.1.4.1 – POIDS NOMINAUX BRUT DU HACHE-BRANCHE REMORQUÉ Article 5.1.4.1 – POIDS NOMINAUX BRUT DU HACHE-BRANCHE REMORQUÉ Article 5.1.5.5 – ANNEAU DE REMORQUAGE

Article 5.10.2.1 – PUISSANCE

Article 15.3.3.1 – JEUX DE COUTEAUX DE REMPLACEMENT

Le mode d'adjudication utilisé dans le cadre de l'appel d'offres 20-18443 est celui d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC1299554 – 27 septembre 2018 – Devis 67818A11 Déchiqueteuse Vermeer 2018
BC150019VP avec winch et moteur 130HP Cummins, tel que décrit à votre soumission datée du 14 septembre 2018. UADM : Arr. du Sud-Ouest
CA16 240358 – 6 juillet 2016 – Accorder un contrat de 50 079,86 \$ à Vermeer Canada inc. pour la fourniture d'un hache-branches remorqué d'une capacité nominale de 12 pouces, pour l'entretien des Grands Parcs et autoriser une dépense maximale de 50 079,86 \$ (appel d'offres public 16-15266 - 3 soumissionnaires)

CA15 27 0380 – 3 novembre 2015 – Attribuer à Les Entreprises Douglas Powertech inc., un contrat de 67 662,79 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une déchiqueteuse pour la Division des parcs et de l'horticulture, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14519 et autoriser un virement de 36 000 \$ provenant du Programme de remplacement de véhicules vers le Programme d'actifs capitalisables – 3 soumissionnaires

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'achat de onze (11) hache-branches remorqués d'une capacité de déchiquetage de 15 pouces, de marque et modèle Bandit Intimidator. Les hache-branches remorqués sont des équipements utilisés pour les activités de voirie et des parcs (arboriculture) pour procéder aux travaux d'élagage et de ramassage des branches, mais également afin d'entretenir la canopée urbaine et ainsi combattre et prévenir la propagation de l'agrile du frêne sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

L'acquisition des hache-branches remorqués vise le remplacement des onze (11) appareils suivants, qui seront mis au rancart pour cause de désuétude :

Matricule des appareils qui seront remplacés	Arrondissement qui utilisent les hache-branches remorqués
678-02374	Pierrefonds – Roxboro
678-04497	LaSalle
678-06133	Sud-Ouest
678-06233	Montréal-Nord
678-79926	Outremont
678-90546	Anjou
678-95564	Pierrefonds – Roxboro
678-97269	Lachine
678-98477	Lachine
678-98846	Île-Bizard - Sainte-Genève
678-98859	Pierrefonds – Roxboro
TOTAL	11

Il est à noter que les matricules 678-06133 et 678-06233 atteindront leur durée de vie utile

en 2022. Cependant, les hache-branches sont inscrits à la liste d'éligibilité de remplacement depuis janvier 2020, puisque le plan de remplacement est basé sur une période de trois années afin de consolider les achats et obtenir des tarifs préférentiels.

Le délai maximal de livraison exigé à l'appel d'offres est de douze (12) semaines pour la première unité avec une cadence minimale d'une unité par semaine pour les unités supplémentaires. Le contrat prévoit, pour chaque mois de retard de livraison, une pénalité de 1 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public 20-18443 pour lequel il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, un seul fournisseur a remis une soumission (50 %). Le second preneur n'a pas soumis de proposition puisqu'il s'est trompé sur la date limite pour transmettre une soumission.

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences 2%) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Entreprises Douglas Powertech Inc.	1 066 656,42 \$	21 333,13 \$	1 087 989,55 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 470 990,15 \$	29 419,80 \$	1 500 409,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 404 333,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-27,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense à 1 470 990,15 \$, taxes incluses, le rédacteur du devis technique s'est basé sur les montants des soumissions reçues en 2018 lors d'un achat pour un équipement similaire. Ensuite, il a ajusté à 2 % d'inflation ce montant et a ajouté les montants estimés pour les requis additionnels (freins hydrauliques et autres) selon les standards pour la classe d'appareil 678-A (standardisation des appareils émis le 22 août 2019 par le Comité de standardisation du SMRA).

Il y a un écart négatif de 404 333,73 \$ (-27,49 %) entre la soumission de «Les Entreprises Douglas Powertech Inc.», et la dernière estimation réalisée. Cet écart peut s'expliquer par le fait que le marché pour ce type d'équipement semble avoir été affecté par une diminution des ventes totales cette année et par le fait que l'adjudicataire a utilisé une stratégie de prix agressive afin de maintenir son chiffre d'affaires annuel. Cette situation nous suggère donc que le prix de la soumission est compétitif.

Provision – Frais de contingences

Le coût de la soumission a été bonifié de 2 % afin de servir de provision pour des travaux ou équipements supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de soumission. Puisque le mode de production en grande série de ce type d'équipement nécessite rarement des ajustements de prix, cette provision restreinte a été ajoutée afin de gérer rapidement les imprévus sans ajouter de délais administratifs inopportuns à la livraison de l'équipement.

Les vérifications auprès du REQ, RENA, PGC, RGC et LFRI ont été effectuées et tous les résultats sont conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal du contrat totalise 1 087 989,55 \$, taxes incluses, et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 993 479,47 \$ (net de ristourne de taxes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (19-018) destinée aux remplacements de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le Plan de développement durable de la Ville de Montréal. Actuellement, aucun produit électrique rechargeable de capacité équivalente n'est offert sur le marché nord-américain. Des modèles de plus faible capacité commencent à apparaître en Europe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir les hache-branches remorqués pourrait compromettre les opérations d'élagage et de ramassage des branches effectuées par les arrondissements concernés, puisque de façon générale, les bris sur les appareils ayant atteint leur durée de vie utile sont plus fréquents, occasionnant une augmentation des coûts d'entretien et, par conséquent, un retard dans les activités à effectuer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif : 13 janvier 2021
- Conseil municipal : 25 janvier 2021
- Émission du bon de commande : février 2021
- Livraison du premier hache-branches remorqué : de 4 à 12 semaines suivant l'émission du bon de commande
- Livraison des unités subséquentes : de 1 à 4 unités par semaine suivant la conformité de l'inspection du premier appareil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MILOT
Conseillère en amélioration continue

Tél : 514 872-6523

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers

Tél : 514-872-0873

Approuvé le : 2020-12-16

Dossier # : 1206859001

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Accorder un contrat à Les Entreprises Douglas Powertech Inc. pour la fourniture de onze (11) hache-branches remorqués d'une capacité de déchiquetage de 15 pouces – Dépense totale de 1 087 989,55\$, taxes incluses (contrat : 1 066 656,42 \$+ contingences : 21 333,33\$) - Appel d'offres public 20-18443 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18443 Intervention «SMRA».pdf](#)[20-18443 Tableau de vérification.pdf](#)[20-18443 PV.pdf](#)



[20-18443 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-16

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC.	1 066 656,42 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Bien que le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire, l'estimation établie par la municipalité est supérieure au prix proposé à la soumission. De ce fait, nous ne pouvons invoquer l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et ville.

La soumission de l'entreprise LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été effectuées le 28 octobre 2020.

Le seul preneur qui n'a pas soumissionné nous a mentionné qu'il croyait que l'ouverture des soumissions était le lendemain.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18443

Titre : Fourniture de hache-branches remorqués de capacité de déchiquetage de 15 po

Date de publication sur le SÉAO : 23 septembre 2020

Date d'ouverture des soumissions : 27 octobre 2020

Addenda : 1 émit 23 octobre 2020

LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC.

Lot 1 No Item		Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total
Numéro de fournisseur VDM			120147		
Numéro NEQ			1149504251		
1		Hache-branche remorqué de capacité de déchiquetage de 15 po (incluant le droit environnemental sur les pneus)	11	84 339,00 \$	927 729,00 \$
2		Manuels numériques du hache-branche remorqué	1	- \$	- \$
3		Paire de manuel imprimé d'opération du hache-branche remorqué	11	- \$	- \$
4		Paire de manuel imprimé d'entr., de rép. et pièces du hache-branche remorqué	11	- \$	- \$
5		Présentation aux utilisateurs et/ou formateurs	8	- \$	- \$
6		Formation des mécaniciens	8	- \$	- \$
Total avant taxes					927 729,00 \$
TPS 5 %					46 386,45 \$
TVQ 9,9975 %					92 540,97 \$
Montant total					1 066 656,42 \$

Obtention des documents sur le SÉAO	Oui
Signature	Oui
Signiataire	Douglas Bélanger
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui

Remarque: Bien que le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire, l'estimation établie par la municipalité est supérieure au prix proposé à la soumission. De ce fait, nous ne pouvons invoquer l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et ville.

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette

Date : 28 octobre 2020



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18443

Numéro de référence : 1408965

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture de hache-branches remorqués de capacité de déchetage de 15 po

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Powertech 40-240 Rodolphe-Besner Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 8P2 NEQ : 1149504251	Monsieur Douglas Belanger Téléphone : 450 455-2585 Télécopieur :	Commande : (1792775) 2020-09-25 8 h 49 Transmission : 2020-09-25 8 h 49	3392673 - Addenda no 1 2020-10-23 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Vermeer Canada 2755 Rue Etienne-Lenoir Laval, QC, H7R 6J4 http://www.vermeercanada.com NEQ : 1161843090	Monsieur Jonathan Trudeau Téléphone : 514 331-1332 Télécopieur : 514 331-1235	Commande : (1793399) 2020-09-28 10 h 48 Transmission : 2020-09-28 10 h 48	3392673 - Addenda no 1 2020-10-23 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés publics](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info et publicité sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1206859001

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Accorder un contrat à Les Entreprises Douglas Powertech Inc. pour la fourniture de onze (11) hache-branches remorqués d'une capacité de déchetage de 15 pouces – Dépense totale de 1 087 989,55\$, taxes incluses (contrat : 1 066 656,42 \$+ contingences : 21 333,33\$) - Appel d'offres public 20-18443 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1206859001 - acquisition de 11 hache-branches remorqués.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-15

Françoise TURGEON
conseiller(ere) budgétaire

Tél : 514-872-4674

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205382014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Camions Inter-Anjou inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque International, pour une durée de cinq (5) ans, avec une option de prolongation de deux (2) ans - (Montant estimé de l'entente : 571 195,80 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18366 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq (5) ans par laquelle Camions Inter-Anjou inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces authentiques de marque International, pour une somme maximale de 571 195,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18366;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-18 09:21

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1205382014**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Camions Inter-Anjou inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque International, pour une durée de cinq (5) ans, avec une option de prolongation de deux (2) ans - (Montant estimé de l'entente : 571 195,80 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18366 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entretien du parc de véhicules de la Ville par ses ateliers, certaines pièces de remplacement ne sont pas disponibles sur le marché des détaillants de pièces de véhicules généralistes. Ces pièces authentiques de marque International sont requises dans le cadre de l'entretien des véhicules lourds du parc motorisé de la Ville. C'est dans le but d'assurer un approvisionnement continu et de profiter du volume d'achats généré par le regroupement des acquisitions de pièces authentiques de véhicules que l'appel d'offres public 20-18366 s'est tenu du 19 août 2020 au 13 octobre 2020.

L'appel d'offres a été publié le 19 août 2020 dans le « Journal de Montréal » ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 56 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Deux addenda ont été émis durant la période de sollicitation :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	16 septembre 2020	Report de date d'ouverture des soumissions au 6 octobre 2020.
2	29 septembre 2020	Report de date d'ouverture des soumissions au 13 octobre 2020. Remplacement du bordereau de soumission des prix unitaires par un bordereau avec pourcentage de majoration Ajout d'une phrase au point 8 - Contrôle des coûts: La liste de prix en vigueur et les révisions de celle-ci devront être disponibles en tout temps.

Les soumissions sont valides jusqu'au 11 avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0191 - 1er mai 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec option de deux prolongations de douze mois chacune, avec Camions Inter-Anjou inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque International dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 14-13404 (2 soum./ 1 conforme)

CE10 0375 - 24 mars 2010 - Conclure avec la firme Camions Inter-Anjou inc., une entente-cadre d'une durée de deux (2) ans pour la fourniture sur demande de diverses pièces de camions authentiques de marque International pour l'entretien du parc de véhicules municipaux suite à l'appel d'offres public 09-11106 (2 soum.) (montant estimé de l'entente 197 531,25 \$)

CE04 1459 - 4 août 2004 - Octroyer huit (8) contrats pour la fourniture de pièces authentiques de marques Bombardier/Hino/Freighliner/International Navistar/Johnson/Vanguard/New Holland/Sterling/Trackless à: Équipement Plannord Ltée, Les Pièces de Camion U.T.R. inc., Globocam (Anjou) inc., Métro International St-Laurent, Équipement JKL inc., Longus Équipement inc., P.E. Boisvert Auto Ltée, R.P.M. Tech inc., pour une période de 5 ans - Soumission publique 04-8071 (9 soumissionnaires) - Autoriser une dépense approximative de 11,1 M\$ (Pour Métro International St-Laurent seulement, le montant estimé de l'entente est de 1 725 375 \$ pour une période de cinq (5) ans)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent sommaire vise la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de pièces authentiques de marque International. Cette entente sera valide pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de son entrée en vigueur. Toutefois, à la fin de sa période de validité et suite à l'accord des deux parties, la Ville pourra exercer une option de prolongation, aux mêmes termes et conditions, pour une période supplémentaire de deux (2) ans.

Les montants d'achats prévisionnels mentionnés au bordereau de soumission se basent sur l'historique de consommation de la Ville ainsi que sur des prévisions de consommation futures.

Le taux de majoration de 8 % accordé est le même pour tous les achats de la marque. L'adjudicataire, qui est un concessionnaire, sera en mesure de fournir la gamme complète de pièces pour cette marque.

Les clauses de l'appel d'offres précisent que la Ville se réserve le droit de faire des audits sans préavis pour des fins de vérification des prix au système informatique de l'adjudicataire afin de valider le taux d'escompte et les prix de vente obtenus. La Ville pourra exiger des pièces justificatives (factures payables ou tout autre document), sur demande, afin de s'assurer que les prix facturés à la Ville correspondent aux conditions de l'entente-cadre.

Les 19 arrondissements de Montréal et tous les services corporatifs pourront bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, un seul a remis une soumission (50 %). Le preneur n'ayant pas remis de document n'a pas donné suite à notre demande d'avis de désistement.

Tableau des écarts :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Camions Inter-Anjou inc.	571 195,80 \$	571 195,80 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	645 239,70 \$	645 239,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		-74 043,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		-11,48 %

Pour cet appel d'offres, il a été décidé de baser l'estimation de la Ville sur un pourcentage de majoration établi à partir de la liste de prix du fabricant. Le pourcentage de majoration des prix doit être basé sur la colonne « Dnet » (coûtant du concessionnaire) de la liste de prix corporative du fabricant. L'écart de -11,48 % entre l'estimation des professionnels du SMRA et la soumission de l'adjudicataire semble s'expliquer par le fait que le fournisseur a soumis des prix agressifs pour être sûr de remporter le contrat et ainsi remplir son carnet de commandes.

Considérant ces informations, et comme l'écart est favorable à la Ville, il est recommandé à la Ville d'accorder le contrat à Camions Inter-Anjou inc., seul soumissionnaire.

Cette compagnie n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et elle ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. L'adjudicataire n'a pas à obtenir l'attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire pour la fourniture sur demande de pièces authentiques de véhicules de marque International, lesquelles sont requises pour l'entretien et la réparation des véhicules lourds.
Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins.

La dépense totale à autoriser s'élève à 571 195,80 \$, incluant les taxes, avant ristourne ou un montant de 521 577,90 \$ net de ristourne.

Le SMRA étant une unité de soutien, les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense sont considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dossier n'est pas en lien avec le Plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de cette entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication pour ce sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Sylvie ROUSSEAU, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Lecture :

Viorica ZAUER, 9 décembre 2020
Sylvie ROUSSEAU, 9 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia SANCHEZ
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-07

Serge BRANCONNIER
Chef de division ateliers mécaniques

Tél : 514 872-1084
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers

Tél : 514-872-0873

Approuvé le : 2020-12-17

Dossier # : 1205382014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Camions Inter-Anjou inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque International, pour une durée de cinq (5) ans, avec une option de prolongation de deux (2) ans - (Montant estimé de l'entente : 571 195,80 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18366 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18366 Intervention «SMRA».pdf20-18366 Tableau de vérification.pdf



20-18366 DetCah.pdf20-18366 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-09

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	571 195,80 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

La soumission de l'entreprise CAMIONS INTER-ANJOU INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été effectuées le 14 octobre 2020.

Le preneur qui n'a pas soumis de motif de désistement.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18366

Titre : Acquisition de pièces d'origine OEM de marque International - Entente d'approvisionnement 5 ans

Date de publication sur le SÉAO : 19 août 2020

Date d'ouverture des soumissions : 13 octobre 2020

Addenda : 2 dernier émit le: 29 septembre 2020

CAMIONS INTER-ANJOU INC.					
Numéro de fournisseur VDM				114883	
Numéro NEQ				1143632389	
Numéro d'item	Description	Montant prévisionnel	Unité de mesure	% de majoration	Montant total
1	Acquisition de pièces de véhicules (OEM) de marque International	460 000,00 \$	% majoration	8%	496 800,00 \$
				TPS 5 %	24 840,00 \$
				TVQ 9,9975 %	49 555,80 \$
				Montant total	571 195,80 \$
				Signature	Oui
				Signataire	Sylvain Goulet
				Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	OK
				Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	OK
				Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	OK
				Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	OK
				Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LRFI)	OK
				Validation de conformité - CNESST	OK - 16 septembre 2020
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis					
				Annexe 7:00 - Un exemplaire de la garantie du fabricant - Ref Devis F.02.01	OK
				Annexe 7:00 - Une copie de l'écrit exigé à la clause F.02.02 du devis	OK

Remarques:

Règle d'adjudication, Régie 1.12.01 le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme sur la base des résultats des multiplications des prix par leur quantité indiquée au Bordereau de Prix.

Bien que le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire, l'estimation établie par la municipalité est supérieur à celui proposé dans la soumission. De ce fait, nous ne pouvons invoquer l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes.

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette	Date : 14 octobre 2020
-------------------------------	------------------------



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18366

Numéro de référence : 1399060

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition de pièces d'origine OEM de marque International - Entente d'approvisionnement 5 ans

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Camion Inter Anjou Inc. 8300 Edison Montréal, QC, H1J 1S8 NEQ : 1143632389	Monsieur Sylvain Goulet Téléphone : 514 353-9720 Télécopieur : 514 353-3222	Commande : (1785643) 2020-09-08 5 h 49 Transmission : 2020-09-08 5 h 49	3375513 - Addenda no 1 (Report de date) 2020-09-16 16 h 26 - Courriel 3381343 - Addenda no 2 (Report de date et modifications) (devis) 2020-09-29 16 h 37 - Courriel 3381344 - Addenda no 2 (Report de date et modifications) (bordereau) 2020-09-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	CBM N.A. 8477 CHEMIN DALTON Montréal, QC, H4T 1V5 NEQ : 1164754096	Monsieur THOMAS KEMPE Téléphone : 514 332-3663 Télécopieur : 514 332-3663	Commande : (1779572) 2020-08-20 10 h 56 Transmission : 2020-08-20 10 h 56	3375513 - Addenda no 1 (Report de date) 2020-09-16 16 h 26 - Courriel 3381343 - Addenda no 2 (Report de date et modifications) (devis) 2020-09-29 16 h 37 - Courriel 3381344 - Addenda no 2 (Report de date et modifications) (bordereau) 2020-09-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la

liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur](#)

[Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du Trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2020 Tous droits réservés



Dossier # : 1205382016

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats à LONGUS EQUIPEMENT INC, pour la location de tracteurs chargeurs avec entretien et accessoires d'une durée de cinq (5) ans - Dépense totale des contrats 3 116 535,38 \$, taxes incluses (contrat : 2 833 213,97 \$ + contingences : 283 321,41\$) - Appel d'offres public 20-18503 - (deux soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de cinq (5) ans, les commandes pour la location de tracteurs chargeurs, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18503 ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Longus Equipement Inc.	Item # 1 - Ahuntsic - Cartierville	337 681,58 \$
Longus Equipement Inc.	Item # 2 - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	318 365,78 \$
Longus Equipement Inc.	Item # 3 - Plateau Mont-Royal	309 052,80 \$
Longus Equipement Inc.	Item # 5 - Villeray - St-Michel - Parc-Extension	334 577,25 \$
Longus Equipement Inc.	Item # 6 - Rosemont - Petite-Patrie	290 771,78 \$
Longus Equipement Inc.	Item # 7 - Ville-Marie	304 223,85 \$
Longus Equipement Inc.	Item # 8 - St-Léonard	337 681,58 \$

2. d'autoriser une dépense de 223 235,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Il est recommandé au conseil municipal :

4. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour une période de cinq (5) ans, les commandes pour la location de tracteurs chargeurs, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18503 ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Longus Equipement Inc.	Item # 4 - Sud-Ouest (deux appareils)	600 859,35 \$

5. d'autoriser une dépense de 60 085,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-18 12:09

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1205382016**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats à LONGUS EQUIPEMENT INC, pour la location de tracteurs chargeurs avec entretien et accessoires d'une durée de cinq (5) ans - Dépense totale des contrats 3 116 535,38 \$, taxes incluses (contrat : 2 833 213,97 \$ + contingences : 283 321,41\$) - Appel d'offres public 20-18503 - (deux soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

Pour assister les opérations du Programme de Réfection Routière (PRR) ou pour réaliser des activités d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout lors de bris de conduites, les arrondissements ont recours à la location de tracteurs chargeurs sans opérateur.

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public, # 20-18503 a été publié dans « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 32 jours, soit du 2 novembre 2020 au 3 décembre 2020. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, des addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	11 novembre 2020	Modifications au devis technique: article 4.1.4: Capacité du réservoir de carburant article 5.3.2: Diamètre des lignes hydrauliques article 6.2: Démarrage par code de sécurité article 9.4: Tracteur # 9 - St-Léonard article 13.14.1: Modèle de la dame vibrante article 20.2: Ajout de l'urée Remplacement du bordereau de prix Questions / réponses: article 11 et 13: Modèle EDF équivalent accepté article 15.1: Frais pour le système GPS doit être inclus au prix article 20.5: La ville sera responsable des dommages causés à

2	17 novembre 2020	<p>autrui par les appareils loués lorsqu'ils sont opérés par le personnel de la Ville.</p> <p>Modifications au devis technique: Article 9.2: Les attaches rapides, bennes, godets, brise-béton, dames vibrantes et chasse-neige devront être neufs à la livraison. Article 9.3: Cet article est annulé. Article 12.6: La flèche devra pouvoir être verrouillée en position rétractée pour usage du brise-béton ou pour levage de charge. Article 18.2: L'adjudicataire devra assurer la formation de huit (8) groupes de cinq (5) personnes (opérateurs et formateurs) de la Ville (4 heures par séance par groupe), soit une formation par arrondissement. Article 21.1: Chaque tracteur chargeur sera loué à la Ville de Montréal selon un contrat de location à long terme ; c'est-à-dire pour une période de cinq ans. L'entente de location prendra fin lorsque le dernier contrat de location de tracteur chargeur (celui de Ville-Marie) aura pris fin. (Le contrat de location pour l'appareil de Ville-Marie et de ses accessoires commencera le 26 juillet 2021) Questions / réponses: Article 4.4.3 – fausses ailes ou garde-boue avant et arrière Article 5.2.1 troisième fonction hydraulique auxiliaires requise Article 6.2 portes verrouillables a clé Point 8.1 feux de position et de direction avant et arrière Point 9.7 tracteurs 4 ET 5 (SUD-OUEST) Point 11.1 et 11.2 désirez-vous avoir un couteau boulonné Point 11.4 attaches rapides pour chargeur</p>
3	20 novembre 2020	<p>Modifications au devis technique: Modification de l'article 6.2 est annulée (addenda #1) Cette question est annulée - question # 6 addenda #2 Article 6.2: Portes verrouillables à clé. Contact de démarrage d'origine du manufacturier, par clé ou par code de sécurité configurable. Article 11.1.2 : Les bennes chargeuses des tracteurs #1 (AC), #2 (MHM), #6 (VSMPE) et # 9 (St-Léonard) seront munies d'un coupleur compatible à l'attache rapide de l'article 11.4. Article 11.3 : chasse-neige à lame de 9 pieds : Un chasse-neige pour chacun des tracteurs #1 AC, #6 VSMPE et # 9 St-Léonard Article 11.4 : Une attache rapide pour chacun des tracteurs #1 AC, #2 (MHM), #6 VSMPE et # 9 St-Léonard (...)</p>
4	27 novembre 2020	<p>Questions / Réponses: Point 4.4.2 pneus avant et arrière de type radial Point 9.7 tracteurs 4 et 5 (SUD-OUEST) Considérant que le berceau de transport demandé ne peut contenir que 2 godets et que chaque tracteur de cet arrondissement aura 4 godets.</p>

La durée de validité de la soumission est de 120 jours soit jusqu'au 2 avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240098 - 15 mars 2016 - Accorder un contrat de 343 952,31 \$ à Hewitt Équipement Ltée pour la location d'une rétrocaveuse sans opérateur avec entretien et accessoires pour une période de 5 ans (60 mois) pour les travaux d'entretien et réparation des conduites

d'égout ou d'aqueduc et autoriser une dépense maximale de 343 952,31 \$ (appel d'offres public 15-14452 - 3 soumissionnaires) - Ville-Marie

CA15 25 0346 - 8 septembre 2015 - Octroi d'un contrat de 313 950,74 \$, taxes incluses, à l'entreprise Hewitt Equipement Itée pour la location d'une rétrocaveuse sans opérateur, avec entretien, pour une période de cinq (5) ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément au devis technique 45115A11 et à l'appel d'offres public 15-14452 (3 soumissionnaires). - Plateau Mont- Royal

CA15 090168 - 10 août 2015 - Accorder un contrat à Hewitt Equipement Itée pour la location d'une rétrocaveuse avec entretien et accessoires pour des travaux de voirie, pour une période de cinq ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 15-14452 et autoriser à cette fin une dépense de 340 165,04 \$, toutes taxes comprises. - Ahuntsic - Cartierville

CA15 22 0253 - 7 juillet 2015 - Octroi d'un contrat à Hewitt Équipement Itée au montant de 609 275, 52 \$ pour la location de deux rétrocaveuses sans opérateur avec entretien et accessoires (dossier 1156401007) - Sud-Ouest

CA15 27 0232 - 7 juillet 2015 - Attribuer à Hewitt Équipement Itée, un contrat de 312 226,11 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse pour une durée de 5 ans, du mois de septembre 2015 au mois d'août 2020. - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CA15 26 0195 - 6 juillet 2015 - Octroi d'un contrat au montant maximal de 383 694,57 \$ taxes incluses à Hewitt Equipement Itée pour la location-achat d'une rétrocaveuse sans opérateur incluant l'entretien, les accessoires et les bris facturables pour une période de 5 ans (60 mois) incluant une option de rachat au terme de la location au coût de 1 \$ - Appel d'offres public 15-14452 / RPPS15-06050-OP (3 soumissionnaires) - Rosemont - Petite-Patrie

CA15 14 0227 - 19 juin 2015 - Octroyer un contrat à Hewitt Equipement Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une rétrocaveuse de marque Carterpillar 430F2, 2015, pour une période de 60 mois, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 324 436,46 \$ incluant les taxes. Appel d'offre public 15-14452 (3 soumissionnaires). - Villeray- St-Michel-Parc-Extension

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise la location de neuf (9) tracteurs chargeurs neufs avec entretien et accessoires pour une période de cinq (5) ans. Le SMRA recommande l'octroi du présent contrat pour les motifs suivants :

- Les arrondissements ne disposent pas de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux liés au Programme de Réfection Routière, aux travaux d'aqueduc et aux opérations de déneigement;
- Les arrondissements doivent en tout temps et sur l'ensemble de leur territoire être en mesure de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens et ce en s'assurant d'avoir les effectifs pour le réaliser.

L'appel d'offres combinait les besoins de huit (8) arrondissements, comme suit :

Arrondissement	Nombre d'appareil	Accessoires
Ahuntsic-Cartierville	1 appareil	<u>Chargeur:</u> Attache rapide pour chargeur avant, Benne chargeuse à déversement latéral avec

		<p>attache rapide, Chasse-neige à lame de 9 pieds avec attache rapide. <u>Rétrocaveuse:</u> Attache rapide, Godet de 14 po de type standard, Godet de 18 po de type banane, Godet de 24 po de type standard, Brise béton (Outil de perforation type B, burin standard, Pic à béton type A), Dame vibrante, Pouce hydraulique</p>
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve	1 appareil	<p><u>Chargeur:</u> Benne chargeuse à déversement latéral, Attache rapide pour chargeur avant <u>Rétrocaveuse:</u> Attache rapide, Godet de 14 po de type banane, Godet de 18 po de type banane, Godet de 24 po de type réversible, Brise béton (Outil de perforation de type B, burin standard, Pic à béton type A, Foulon pour brise béton), Dame vibrante.</p>
Plateau Mont-Royal	1 appareil	<p><u>Chargeur:</u> Benne chargeuse à déversement latéral <u>Rétrocaveuse:</u> Attache rapide, Godet de 14 po de type standard, Godet de 18 po de type banane, Godet de 24 po de type standard, Brise béton (Outil de perforation type B, burin standard, Pic à béton type A, Foulon pour brise béton), Dame vibrante.</p>
Rosemont—La Petite-Patrie	1 appareil	<p><u>Chargeur:</u> Benne chargeuse à déversement latéral <u>Rétrocaveuse:</u> Attache rapide, Godet de 14 po. de type banane, Godet de 24 po. de type standard, Brise béton (Outil de perforation type B, burin standard, Pic à béton type A), Dame vibrante.</p>
Sud-Ouest	2 appareils	<p><u>Chargeur:</u> Benne régulière 1,25 vg3 <u>Rétrocaveuse:</u> Attache rapide, Godet de 14 po de type banane, Godet de 18 po de type banane, Godet de 18 po 2 fonctions normal / inversé, Godet de 24 po. de type banane, Brise béton (Outil de perforation type B, burin standard), Dame vibrante.</p>
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	1 appareil	<p><u>Chargeur:</u> Attache rapide pour chargeur avant,</p>

Ville-Marie	1 appareil	<p>Benne chargeuse à déversement latéral avec attache rapide, Chasse-neige de 9 pieds avec attache rapide. <u>Rétrocaveuse:</u> Attache rapide, Godet de 14 po. de type standard, Godet de 18 po. de type standard, Godet de 24 po. de type standard, Brise béton (Outil de perforation type B, burin standard, Pic à béton type A), Dame vibrante.</p>
St-Léonard	1 appareil	<p><u>Chargeur:</u> Benne chargeuse à déversement latéral <u>Rétrocaveuse:</u> Attache rapide, Godet de 14 po. de type standard, Godet de 24 po. de type standard, Brise béton (Outil de perforation type B, burin standard, Pic à béton type A), Dame vibrante.</p>
		<p><u>Chargeur:</u> Attache rapide pour chargeur avant, Benne chargeuse à déversement latéral avec attache rapide, Chasse-neige à lame de 9 pieds avec attache rapide. <u>Rétrocaveuse:</u> Attache rapide, Godet de 14 po de type standard, Godet de 18 po de type banane, Godet de 24 po de type standard, Brise béton (Outil de perforation type B, burin standard, Pic à béton type A), Dame vibrante, Pouce hydraulique</p>

Selon la règle d'adjudication de l'appel d'offres, le contrat est octroyé à un ou plusieurs soumissionnaires conformes en fonction du plus bas prix par item. Dans ce cas-ci, un seul fournisseur est le plus bas soumissionnaire pour tous les items.

Le présent sommaire se veut une reconduction de contrat de location pour huit (8) appareils. Le tracteur 455-03502 de l'arrondissement St-Léonard qui est en fin de vie sera remplacé par une location. Ce remplacement représente une somme de 337 681,58 \$ taxes incluses, pour cinq (5) ans.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) ont remis des soumissions (28,57 %).

Cinq (5) des sept (7) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants :

- le titre a porté à confusion, n'est pas distributeur du produit demandé;
- location long terme non souhaitable pour l'entreprise;
- distributeurs des attachements mentionnés au devis technique ou activités en sous-traitances;
- deuxième division d'une entreprise qui soumissionne déjà;

- n'a pas soumis de motif de désistement.

Tableau des écarts pour l'Item # 1 - Ahuntsic - Cartierville

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT INC	337 681,58 \$	33 768,16 \$	371 449,74 \$
TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 \$	58 623,45 \$	644 857,98 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	359 437,14 \$	35 943,71 \$	395 380,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-21 755,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-6,05 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			248 552,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			73,61 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

Tableau des écarts pour l'Item # 2 - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT INC	318 365,78 \$	31 836,57 \$	350 202,35 \$
TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 \$	58 623,45 \$	644 857,98 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	363 473,92 \$	36 347,39 \$	399 821,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-45 108,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-12,41 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			267 868,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			84,14 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

Tableau des écarts pour l'Item # 3 - Plateau Mont- Royal

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de	TOTAL (taxes incluses)
----------------------------	--	--	----------------------------------

		quantités) (taxes incluses)	
LONGUS EQUIPEMENT INC	309 052,80 \$	30 905,28 \$	339 958,08 \$
TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 \$	58 623,45 \$	644 857,98 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	332 208,77 \$	33 220,88 \$	365 429,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-23 155,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-6,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			277 181,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			89,69 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

Tableau des écarts pour l'Item # 4 - Sud-Ouest (deux appareils)

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT INC	600 859,35 \$	60 085,94 \$	660 945,29 \$
TOROMONT CAT (Québec)	1 172 469,06 \$	117 246,91 \$	1 289 715,97 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	663 564,42 \$	66 356,44 \$	729 920,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-62 705,07 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-9,45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			571 609,71 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			95,13 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

Tableau des écarts pour l'Item # 5 - Villeray-St- Michel-Parc-Extension

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT INC	334 577,25 \$	33 457,73 \$	368 034,98 \$
TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 \$	58 623,45 \$	644 857,98 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	347 326,83 \$	34 732,68 \$	382 059,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-12 749,58 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-3,67 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	251 657,28 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	75,22 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Tableau des écarts pour l'Item # 6 - Rosemont - Petite-Patrie

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT INC	290 771,78 \$	29 077,18 \$	319 848,96 \$
TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 \$	58 623,45 \$	644 857,98 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	328 247,88 \$	32 824,79 \$	361 072,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-37 476,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-11,41 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			295 462,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			101,61 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Tableau des écarts pour l'Item # 7 - Ville-Marie

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT INC	304 223,85 \$	30 422,39 \$	334 646,24 \$
TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 \$	58 623,45 \$	644 857,98 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	329 199,87 \$	32 919,99 \$	362 119,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-24 976,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-7,59 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			282 010,68 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			92,70 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

Tableau des écarts pour l'Item # 8 - St-Léonard

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT INC	337 681,58 \$	33 768,16 \$	371 449,74 \$
TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 \$	58 623,45 \$	644 857,98 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	359 437,14 \$	35 943,71 \$	395 380,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-21 755,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-6,05 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			248 552,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			73,61 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

L'estimation a été effectuée en regard des prix soumis pour le précédent appel d'offres (15-14452) en y ajoutant une majoration observée sur le marché de location au cours des dernières années. Les écarts, se situant entre - 3,67 % et -12,41 %, entre les prix soumis et l'estimation du professionnel, sont favorables à la Ville et s'expliquent par une stratégie d'affaires agressive de l'adjudicataire et du peu de complexité que présente ce contrat.

À titre d'exemple, un tracteur chargeur pour l'arrondissement de Ville-Marie recevait un prix unitaire de 4 487 \$ par mois en 2015 et, dans le présent appel d'offres, nous avons obtenu un tarif unitaire de 4 410\$ mensuel. Alors que nous aurions dû observer une augmentation des tarifs, nous sommes en présence d'un fournisseur nous offrant un prix très compétitif.

Les écarts entre la 2e plus basse et la plus basse soumission conforme pourraient s'expliquer aussi par cette même stratégie d'affaires de la part l'adjudicataire qui a été agressif au niveau des prix offerts lors du dépôt de sa soumission. Ces derniers se situent dans une fourchette de +73,61 % à +101,61% par rapport aux prix de la plus basse soumission conforme. Le second soumissionnaire semble aussi avoir surévalué les montants de sa soumission.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, le SMRA appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Cette compagnie n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et elle ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. L'adjudicataire n'a pas à obtenir l'attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 2 833 213,97 \$, incluant les taxes pour la location de tracteurs chargeurs neufs avec entretien et accessoires pour une durée de 5 ans.
La provision pour contingences de 10 %, soit 283 321,41 \$, incluant taxes, servira à couvrir les bris facturables.

Un montant maximal de 2 845 812,21 \$ (net de ristourne de taxes) sera financé par le budget de fonctionnement du SMRA.

La dépense de 3 116 535,38 \$ (taxes et contingences incluses) sera engagée comme suit au cours des 60 prochains mois;

2021: 11 mois 571 364,80 \$

2022: 12 mois 623 307,08 \$

2023: 12 mois 623 307,08 \$

2024: 12 mois 623 307,08 \$

2025: 12 mois 623 307,08 \$

2026: 1 mois 51 942,26 \$

L'ajout d'une nouvelle location qui remplacera un véhicule Ville en fin de vie (arrondissement St-Léonard) totalise une somme de 371 449,74 \$ taxes et contingences incluses. Cette dépense sera priorisée dans le budget de fonctionnement du SMRA.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'a pas de lien avec le plan de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'approbation du contrat de location de ces tracteurs chargeurs, les arrondissements devront louer un appareil par l'entremise d'une compagnie privée, sur une base horaire, avec opérateur, et ce, pour chaque sortie de l'équipe d'aqueduc. De plus, la ville se priverait d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2021 - Approbation du dossier

Février 2021 - prise de possession des appareils

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers

Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-12-17

Dossier # : 1205382016

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder des contrats à LONGUS EQUIPEMENT INC, pour la location de tracteurs chargeurs avec entretien et accessoires d'une durée de cinq (5) ans - Dépense totale des contrats 3 116 535,38 \$, taxes incluses (contrat : 2 833 213,97 \$ + contingences : 283 321,41\$) - Appel d'offres public 20-18503 - (deux soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18503 Intervention «SMRA».pdf](#)[20-18503 DetCah.pdf](#)



[20-18503 Tableau de vérification.pdf](#)[AO 20-18503 PV.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-16

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Item 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
	LONGUS EQUIPEMENT INC.	337 681,58 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
	TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 \$		

Item 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
	LONGUS EQUIPEMENT INC.	318 365,78 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
	TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 \$		

Item 3	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
	LONGUS EQUIPEMENT INC.	309 052,80 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
	TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 \$		

Item 4	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
	LONGUS EQUIPEMENT INC.	600 859,35 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
	TOROMONT CAT (Québec)	1 172 469,06 \$		

Item 5	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
	LONGUS EQUIPEMENT INC.	334 577,25 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 \$		
-----------------------	---------------	--	--

Item 6	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	LONGUS EQUIPEMENT INC.	290 771,78 \$	√	
	TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 \$		

Item 7	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	LONGUS EQUIPEMENT INC.	304 223,85 \$	√	
	TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 \$		

Item 8	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	LONGUS EQUIPEMENT INC.	337 681,58 \$	√	
	TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 \$		

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par item(s).

La soumission de l'entreprise LONGUS EQUIPEMENT INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été effectuées le 4 décembre 2020.

Cinq des sept preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants :

- le titre a porté à confusion, n'est pas distributeur du produit demandé;
- location long terme non souhaitable pour l'entreprise;
- distributeurs des attachements mentionnés au devis technique ou activités en sous-traitances;
- deuxième division d'une entreprise qui soumissionne déjà;
- n'a pas soumis de motif de désistement.

Préparé par :

Renée Veillette

Le

16 - 12 - 2020

Número de l'appel d'offres : 20-18503
 Titre : Location de tracteurs chargeurs neufs avec entretien et accessoires (5 ans)
 Date de publication sur le SÉAO : 2 novembre 2020
 Date d'ouverture des soumissions : 4 décembre 2020
 Addenda : 4 dernier émit le: 27 novembre 2020

Numéro de fournisseur VDM			LONGUE EQUIPEMENT INC.		TOROMONT CAT (Québec)	
Numéro NEQ			1143313709		1144694263	
Item no	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Location d'un tracteur chargeur pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville selon l'article 9,4 et les caractéristiques décrites au devis technique 45120A11.	60	4 895,00 \$	293 700,00 \$	8 498,00 \$	509 880,00 \$
Total avant taxes				293 700,00 \$		509 880,00 \$
TPS 5 %				14 685,00 \$		25 494,00 \$
TVQ 9,9975 %				29 296,58 \$		50 860,53 \$
Montant total				337 681,58 \$		586 234,53 \$
2	Location d'un tracteur chargeur pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve selon l'article 9,5 et les caractéristiques décrites au devis technique 45120A11.	60	4 615,00 \$	276 900,00 \$	8 498,00 \$	509 880,00 \$
Total avant taxes				276 900,00 \$		509 880,00 \$
TPS 5 %				13 845,00 \$		25 494,00 \$
TVQ 9,9975 %				27 620,78 \$		50 860,53 \$
Montant total				318 365,78 \$		586 234,53 \$
3	Location d'un tracteur chargeur pour l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, selon l'article 9,6 et les caractéristiques décrites au devis technique 45120A11.	60	4 480,00 \$	268 800,00 \$	8 498,00 \$	509 880,00 \$
Total avant taxes				268 800,00 \$		509 880,00 \$
TPS 5 %				13 440,00 \$		25 494,00 \$
TVQ 9,9975 %				26 812,80 \$		50 860,53 \$
Montant total				309 052,80 \$		586 234,53 \$
4	Location de tracteurs chargeurs pour l'arrondissement du Sud-Ouest, selon l'article 9,7 et les caractéristiques décrites au devis technique 45120A11.	120	4 355,00 \$	522 600,00 \$	8 498,00 \$	1 019 760,00 \$
Total avant taxes				522 600,00 \$		1 019 760,00 \$
TPS 5 %				26 130,00 \$		50 988,00 \$
TVQ 9,9975 %				52 129,35 \$		101 721,06 \$
Montant total				600 859,35 \$		1 172 469,06 \$
5	Location d'un tracteur chargeur pour l'arrondissement de Villeray - St-Michel - Parc-Extension, selon l'article 9,8 et les caractéristiques décrites au devis technique 45120A11.	60	4 850,00 \$	291 000,00 \$	8 498,00 \$	509 880,00 \$
Total avant taxes				291 000,00 \$		509 880,00 \$
TPS 5 %				14 550,00 \$		25 494,00 \$
TVQ 9,9975 %				29 027,25 \$		50 860,53 \$
Montant total				334 577,25 \$		586 234,53 \$
6	Location d'un tracteur chargeur pour l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, selon l'article 9,9 et les caractéristiques décrites au devis technique 45120A11.	60	4 215,00 \$	252 900,00 \$	8 498,00 \$	509 880,00 \$
Total avant taxes				252 900,00 \$		509 880,00 \$
TPS 5 %				12 645,00 \$		25 494,00 \$
TVQ 9,9975 %				25 226,78 \$		50 860,53 \$
Montant total				290 771,78 \$		586 234,53 \$
7	Location d'un tracteur chargeur pour l'arrondissement de Ville-Marie, selon l'article 9,10 et les caractéristiques décrites au devis technique 45120A11.	60	4 410,00 \$	264 600,00 \$	8 498,00 \$	509 880,00 \$
Total avant taxes				264 600,00 \$		509 880,00 \$
TPS 5 %				13 230,00 \$		25 494,00 \$
TVQ 9,9975 %				26 393,85 \$		50 860,53 \$
Montant total				304 223,85 \$		586 234,53 \$
8	Location d'un tracteur chargeur pour l'arrondissement de St-Léonard selon l'article 9,4 et les caractéristiques décrites au devis technique 45120A11.	60	4 895,00 \$	293 700,00 \$	8 498,00 \$	509 880,00 \$
Total avant taxes				293 700,00 \$		509 880,00 \$
TPS 5 %				14 685,00 \$		25 494,00 \$
TVQ 9,9975 %				29 296,58 \$		50 860,53 \$
Montant total				337 681,58 \$		586 234,53 \$
Signature			Oui		Oui	
Signataire			Yves Benjamin		Jean-Yves grand / François Simard	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			Oui		Oui	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			Oui		Oui	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			Oui		Oui	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			Oui		Oui	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			Oui		Oui	
Validation de conformité - CNEST			Oui		Oui	
Autres conditions documents requis						
Liste des sous-contractant			Oui		Oui	

Remarque: Règle d'adjudication. Ref Régie 1,12,01
 Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par item(s).

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette Date : 8 décembre 2020



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18503

Numéro de référence : 1420028

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Location de tracteurs chargeurs neufs avec entretien et accessoires (5 ans)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brandt Tracteur 3855 boulevard Matte Brossard, QC, J4Y2P4 https://www.brandt.ca NEQ : 1174486051	Monsieur Philippe Charbonneau Téléphone : 450 444-1030 Télécopieur : 450 444-7725	Commande : (1806528) 2020-11-03 9 h 01	3401042 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-11-11 11 h 40 - Courriel
		Transmission 2020-11-03 9 h 01	3401043 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-11-11 11 h 40 - Téléchargement
			3404043 - Addenda no 2 (Modifications et questions/réponses) 2020-11-17 13 h 13 - Courriel
			3406267 - Addenda no 3 (Modifications) 2020-11-20 14 h 18 - Courriel
			3409552 - Addenda no 4 2020-11-27 10 h 30 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

			Courrier électronique
Groupe R. Y. Beaudoin Inc. 1400, boulevard Pierre-Roux Est Victoriaville, QC, G6T 2T7 http://www.gryb.ca NEQ : 1164618119	Madame Stéphanie Pilote Téléphone : 819 330- 0906 Télécopieur : 819 604- 1398	Commande : (1807049) 2020-11-04 7 h 42 Transmission : 2020-11-04 7 h 42	3401042 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-11-11 11 h 40 - Courriel
			3401043 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-11-11 11 h 40 - Téléchargement
			3404043 - Addenda no 2 (Modifications et questions/réponses) 2020-11-17 13 h 13 - Courriel
			3406267 - Addenda no 3 (Modifications) 2020-11-20 14 h 18 - Courriel
			3409552 - Addenda no 4 2020-11-27 10 h 30 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
			3401042 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-11-11 15 h 15 - Télécopie
			3401043 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-11-11 11 h 40 - Téléchargement
			3404043 - Addenda no 2 (Modifications et questions/réponses) 2020-11-17 15 h 36 - Télécopie
			3406267 - Addenda no 3 (Modifications) 2020-11-23 9 h 21 - Télécopie
3409552 - Addenda no 4 2020-11-27 13 h 48 -			
Lange Patenaude Equipement 18980 route transcanadienne Baie-d'Urfé, QC, H9X 3R1 http://www.kubotamontreal.com NEQ : 1166151168	Monsieur Mathieu O'Rourke Téléphone : 514 457- 4333 Télécopieur : 514 457- 2875	Commande : (1806104) 2020-11-02 10 h 52 Transmission : 2020-11-02 10 h 52	3401042 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-11-11 15 h 15 - Télécopie 3401043 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-11-11 11 h 40 - Téléchargement 3404043 - Addenda no 2 (Modifications et questions/réponses) 2020-11-17 15 h 36 - Télécopie 3406267 - Addenda no 3 (Modifications) 2020-11-23 9 h 21 - Télécopie 3409552 - Addenda no 4 2020-11-27 13 h 48 -

			Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Location d'équipement Battlefield 3000, Pitfield Montréal, QC, H4S 1K6 NEQ : 1144694263	Monsieur Jocelyn Raymond. Téléphone : 514 601- 1381 Télécopieur :	Commande : (1807270) 2020-11-04 11 h 58 Transmission : 2020-11-04 11 h 58	3401042 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-11-11 11 h 40 - Courriel 3401043 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-11-11 11 h 40 - Téléchargement 3404043 - Addenda no 2 (Modifications et questions/réponses) 2020-11-17 13 h 13 - Courriel 3406267 - Addenda no 3 (Modifications) 2020-11-20 14 h 18 - Courriel 3409552 - Addenda no 4 2020-11-27 10 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Longus équipement inc. 4405, Autoroute des Laurentides Laval, QC, H7L 5W5 NEQ : 1143313709	Monsieur Yves Benjamin. Téléphone : 450 652- 2552 Télécopieur : 450 652- 0241	Commande : (1806196) 2020-11-02 12 h 57 Transmission : 2020-11-02 12 h 57	3401042 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-11-11 11 h 40 - Télécopie 3401043 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-11-11 11 h 40 - Téléchargement 3404043 - Addenda no 2 (Modifications et questions/réponses) 2020-11-17 13 h 13 - Télécopie 3406267 - Addenda no 3 (Modifications) 2020-11-20 14 h 19 -

			Télécopie 3409552 - Addenda no 4 2020-11-27 10 h 31 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Toromont Cat (Québec) . 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 NEQ : 1144694263	Monsieur Marc-André Nault Téléphone : 514 630- 3100 Télécopieur : 514 630- 3555	Commande : (1806460) 2020-11-03 7 h 48 Transmission : 2020-11-03 7 h 48	3401042 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-11-11 11 h 40 - Courriel 3401043 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-11-11 11 h 40 - Téléchargement 3404043 - Addenda no 2 (Modifications et questions/réponses) 2020-11-17 13 h 13 - Courriel 3406267 - Addenda no 3 (Modifications) 2020-11-20 14 h 18 - Courriel 3409552 - Addenda no 4 2020-11-27 10 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Wajax Équipement.. 2000 rue JOHN MOLSON Laval, QC, H7T 0H4 NEQ : 3363000947	Monsieur Pierre Desrosiers Téléphone : 514 638- 2861 Télécopieur :	Commande : (1806792) 2020-11-03 13 h 37 Transmission : 2020-11-03 13 h 37	3401042 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-11-11 11 h 40 - Courriel 3401043 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-11-11 11 h 40 - Téléchargement 3404043 - Addenda no 2 (Modifications et questions/réponses) 2020-11-17 13 h 13 -

Courriel
 3406267 - Addenda no
 3 (Modifications)
 2020-11-20 14 h 18 -
 Courriel
 3409552 - Addenda no
 4
 2020-11-27 10 h 30 -
 Courriel
 Mode privilégié (devis)
 : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1205382016

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder des contrats à LONGUS EQUIPEMENT INC, pour la location de tracteurs chargeurs avec entretien et accessoires d'une durée de cinq (5) ans - Dépense totale des contrats 3 116 535,38 \$, taxes incluses (contrat : 2 833 213,97 \$ + contingences : 283 321,41\$) - Appel d'offres public 20-18503 - (deux soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205382016 - Location 9 tracteurs chargeurs.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-16

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-4674

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208254002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service intégrité des processus de promotion et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) pour les services de comédiens et cascadeurs, pour des formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18480 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret), pour les services de comédiens et cascadeurs pour des formations policières diverses au SPVM, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192.44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18480 ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-18 15:51

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1208254002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service intégrité des processus de promotion et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) pour les services de comédiens et cascadeurs, pour des formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18480 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) requiert les services d'un fournisseur pour la réalisation de diverses cascades (corps à corps) avec l'utilisation d'armes intermédiaires, des scènes de communication tactique (sans corps à corps) et d'emploi de la force (avec et sans corps à corps) dans le cadre de certains volets d'intégration et de maintien de compétences de clientèles policières et civiles.

En 2015, la Division formation du SPVM entamait une réflexion quant à la méthode préconisée pour dispenser ce type de formation auprès des policiers. L'utilisation fréquente de policiers comme comédiens engendrait d'une part des frais supplémentaires au SPVM, et d'autre part, occasionnait des risques de blessures dans le cadre de scénarios. Les résultats de cette réflexion ont permis de privilégier les services d'une firme externe pour atteindre les objectifs de formation et permettre une meilleure gestion des ressources.

Dans le but d'outiller adéquatement les policiers en formation, le SPVM a recours à diverses stratégies pédagogiques, dont des mises en situation se rapprochant le plus possible de la réalité vécue sur le terrain par ces derniers. Pour ce faire, le SPVM mise sur l'expertise de comédiens en communication tactique, de comédiens en emploi de la force (sans corps à corps) et de cascadeurs (corps à corps).

Le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public 20-18480 du 14 octobre 2020 au 17 novembre 2020 pour les services de comédiens. L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le Système électronique d'appel

d'offres (SÉAO). Le délai de réception des soumissions a été de 33 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions, indiquée à l'appel d'offres, est de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 16 mai 2021.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 20-18480 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est important de préciser que le contrat précédent autorisé par la résolution CG16 0410 prenait fin en juin 2019 et que le SPVM n'a pas bénéficié de la prolongation incluse au contrat puisque le délai pour demander une prolongation avait été dépassé. Le 18 décembre 2019, l'appel d'offres 19-17913 était lancé, toutefois celui-ci s'est soldé par un seul soumissionnaire non conforme ce qui a nécessité de retourner sur le marché via l'appel d'offres 20-18144 qui s'est aussi soldé par une non conformité.

Entretiens, des contrats de gré à gré furent octroyés, et ce, afin de pallier aux besoins essentiels de formation prévus au plan de formation.

- Contrat de gré à gré à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2020, bon de commande 1389067 au montant de 100 812.60 \$, taxes incluses.
- Contrat de gré à gré à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) du 11 septembre au 31 décembre 2019, bon de commande 1372902 au montant de 76 297.41 \$, taxes incluses.
- Sur invitation à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret), du 21 juin au 10 septembre 2019, bon de commande 1356899 pour un montant total de 24 955.32 \$, taxes incluses.

Le présent dossier vise donc à accorder le contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) dès l'approbation du conseil d'agglomération pour les services de comédiens et cascadeurs pour des formations policières diverses au SPVM, pour une période de 24 mois, pour une dépense totale de 437 192.44 \$ (taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0410 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Communication Michel Verret pour des services de comédiens et cascadeurs pour formations diverses pour le SPVM, pour une somme maximale de 594 805.61\$ taxes incluses, pour une période de 36 mois

DESCRIPTION

Suite à l'appel d'offres public, le présent dossier vise à octroyer un contrat à prix forfaitaire à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) pour l'acquisition de service de comédiens et cascadeurs dans le cadre de formations policières diverses. Sous la gestion et coordination administrative de la Division formation du SPVM, la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) devra offrir des services de comédiens et cascadeurs en tenant compte des canevas et scénarios de mises en situation se voulant aussi proche que possible de la réalité. Les scénarios développés s'adressent aux recrues policières, aux policiers en fonction dans leurs formations de base, à la mise à jour de certaines formations après un retour d'absences prolongées ainsi qu'au personnel civil.

Le SPVM fournira des équipements de protection aux cascadeurs ainsi qu'aux comédiens.

La valeur maximale du contrat est de 437 192.44 \$, taxes incluses, et les services seront rémunérés selon la méthode forfaitaire.

JUSTIFICATION

Il y a eu 2 preneurs des cahiers dont 2 ont remis une soumission.

Tableau comparatif des prix

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret)	380 250 \$		437 192,44 \$
Solutions LDC inc.	542 940 \$		624 245,27 \$
Dernière estimation réalisée			519 141,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			530 718,85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			21,4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			187 052,83 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			42,8%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-81 948,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-15,8%

L'écart de 42.8% entre les deux soumissions s'explique par le fait que le plus bas soumissionnaire ne tient pas compte du nombre d'effectifs par formation, il ne s'en tient qu'à un tarif journalier selon le nombre d'heures requis, comparativement au plus haut soumissionnaire qui multiplie son prix unitaire en fonction du nombre d'effectifs nécessaires pour une formation spécifique.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 437 192.44 \$, taxes incluses, soit 399 214.96 \$ net des ristournes.

Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses du SPVM sont prévus dans son budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec notre réalité montréalaise, un délai quand à l'octroi de ce contrat pourrait avoir des impacts importants dans le cadre de la formation auprès des recrues policières, du maintien de compétence et de formations complexes. De plus, certaines obligations légales pour des formations spécifiques pourraient être en jeu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Plusieurs formations n'ont pu être diffusées en 2020 dû à la pandémie. Si la santé publique le permet, elles seront à reprendre en 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 13 janvier 2021
Conseil municipal: 25 janvier 2021
Conseil d'agglomération: 28 janvier 2021.

Signature de la convention et entrée en vigueur subséquente à compter de la date d'approbation par les instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Johanne LANGLOIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario FERRAZ
c/d formation (spvm)

Tél : 514-779-3054

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-04

Simonetta BARTH
directeur(trice) adjoint(e) au spvm

Tél : 514-280-2003

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police

Tél : 514-280-2005

Approuvé le : 2020-12-10

Dossier # : 1208254002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service intégrité des processus de promotion et formation
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) pour les services de comédiens et cascadeurs, pour des formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18480 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Intervention 1208254002.pdf20-18480 SEAO Liste des commandes.pdf



AO 20-18480_PV.pdf20-18480 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne LANGLOIS
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-08

Richard DAGENAIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9273-5935 Québec (Communication Michel Verret)	437 192,44 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Solutions LDC Inc.	624 245,27 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Aucun désistement

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

20-18480

Agent d'approvisionnement

Johanne Langlois

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9273-5935 Québec inc (Communication Michel Verret)										
	1	SEF Formations	1	AIE - 2 comédiens	56	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	23 800,00 \$	27 364,05 \$
	2		2	Endiguement - 1 comédien	132	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	49 500,00 \$	56 912,63 \$
	3		3	Désescalade - 1 comédien	132	Bloc de 4 heures	1	325,00 \$	42 900,00 \$	49 324,28 \$
	4		4	Désescalade - 1 comédien	132	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	49 500,00 \$	56 912,63 \$
	5		5	Désescalade futurs utilisateurs AIE - 1 comédien	40	Bloc de 4 heures	1	325,00 \$	13 000,00 \$	14 946,75 \$
	6		6	Désescalade futurs utilisateurs AIE - 1 comédien	40	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	15 000,00 \$	17 246,25 \$
	7		7	Désescalade GI - 1 comédien	46	Bloc de 4 heures	1	325,00 \$	14 950,00 \$	17 188,76 \$
	8		8	Désescalade GI - 1 comédien	46	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	17 250,00 \$	19 833,19 \$
	9		9	CLDC - 4 comédiens	16	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	6 800,00 \$	7 818,30 \$
	10		10	IPP - 2 cascadeurs	8	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	3 000,00 \$	3 449,25 \$
	11		11	IPP - 2 cascadeurs	8	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	3 400,00 \$	3 909,15 \$
	12		12	RAP - 2 comédiens	12	Bloc de 4 heures	1	325,00 \$	3 900,00 \$	4 484,03 \$
	13		13	RAP - 2 comédiens/cascadeurs	12	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	4 500,00 \$	5 173,88 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

20-18480

Agent d'approvisionnement

Johanne Langlois

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données			
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses		
9273-5935 Québec inc (Communication Michel Verret)	1 SEF Formations		14	DAB - 1 comédien	12	Bloc de 4 heures	1	325,00 \$	3 900,00 \$	4 484,03 \$		
			15	DAB - 1 comédien/cascadeur	12	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	4 500,00 \$	5 173,88 \$		
			16	BEQ - 2 comédiens/cascadeurs	8	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	3 400,00 \$	3 909,15 \$		
			17	Auxilliaires soutien - 2 comédiens	8	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	3 400,00 \$	3 909,15 \$		
			18	Auxilliaires soutien - 2 comédiens/cascadeurs	8	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	3 400,00 \$	3 909,15 \$		
			19	Endiguement métro - 1 comédien	8	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	3 000,00 \$	3 449,25 \$		
			20	Post incident - 1 comédien/cascadeur	8	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	3 000,00 \$	3 449,25 \$		
			21	Parcours supervision - 2 comédiens	12	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	5 100,00 \$	5 863,73 \$		
			2 Recrues - Formations		22	I.P. Jour 1 - Groupe A - 2 comédiens/cascadeurs de jour	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$
					23	I.P. Jour 1 - Groupe B - 2 comédiens/cascadeurs de soir	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$
					24	I.P. Jour 2 - Groupes A - 2 comédiens de jour	18	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	7 650,00 \$	8 795,59 \$
					25	I.P. Jour 2 - Groupe B - 2 comédiens de soir	18	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	7 650,00 \$	8 795,59 \$
					26	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe A - 1 comédien/cascadeur de jour	18	Bloc de 4 heures	1	325,00 \$	5 850,00 \$	6 726,04 \$
					27	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe B - 1 comédien/cascadeur de soir	18	Bloc de 4 heures	1	325,00 \$	5 850,00 \$	6 726,04 \$
28	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe A - 2 cascadeurs de jour	18			Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	7 650,00 \$	8 795,59 \$			

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

20-18480

Agent d'approvisionnement

Johanne Langlois

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9273-5935 Québec inc (Communication Michel Verret)	2	Recrues - Formations	29	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe B - 2 cascadeurs de soir	18	Bloc de 8 heures	1	425,00 \$	7 650,00 \$	8 795,59 \$
			30	T.D.A.M. Jour 2 - Groupe A - 2 comédiens de jour	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$
			31	T.D.A.M. Jour 2 - Groupe B - 2 comédiens de soir	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$
			32	R.A.A.P. Jour 1 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$
			33	R.A.A.P. Jour 2 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$
			34	R.A.A.P. Jour 3 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$
			35	R.A.A.P. Jour 4 - Groupes A et B - 1 comédien de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$
			36	R.A.A.P. Jour 5 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$
Total (9273-5935 Québec inc (Communication Michel Verret))								380 250,00 \$	437 192,44 \$	

No de l'appel d'offres
 20-18480

Agent d'approvisionnement
 Johanne Langlois

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Solutions LDC inc										
	1	SEF Formations		AIE - 2 comédiens	56	Bloc de 8 heures	1	890,00 \$	49 840,00 \$	57 303,54 \$
	2			Endiguement - 1 comédien	132	Bloc de 6 heures	1	330,00 \$	43 560,00 \$	50 083,11 \$
	3			Désescalade - 1 comédien	132	Bloc de 4 heures	1	270,00 \$	35 640,00 \$	40 977,09 \$
	4			Désescalade - 1 comédien	132	Bloc de 6 heures	1	330,00 \$	43 560,00 \$	50 083,11 \$
	5			Désescalade futurs utilisateurs AIE - 1 comédien	40	Bloc de 4 heures	1	270,00 \$	10 800,00 \$	12 417,30 \$
	6			Désescalade futurs utilisateurs AIE - 1 comédien	40	Bloc de 6 heures	1	330,00 \$	13 200,00 \$	15 176,70 \$
	7			Désescalade GI - 1 comédien	46	Bloc de 4 heures	1	270,00 \$	12 420,00 \$	14 279,90 \$
	8			Désescalade GI - 1 comédien	46	Bloc de 6 heures	1	330,00 \$	15 180,00 \$	17 453,21 \$
	9			CLDC - 4 comédiens	16	Bloc de 8 heures	1	1 780,00 \$	28 480,00 \$	32 744,88 \$
	10			IPP - 2 cascadeurs	8	Bloc de 6 heures	1	1 030,00 \$	8 240,00 \$	9 473,94 \$
	11			IPP - 2 cascadeurs	8	Bloc de 8 heures	1	1 330,00 \$	10 640,00 \$	12 233,34 \$
	12			RAP - 2 comédiens	12	Bloc de 4 heures	1	540,00 \$	6 480,00 \$	7 450,38 \$
	13			RAP - 2 comédiens/cascadeurs	12	Bloc de 6 heures	1	1 030,00 \$	12 360,00 \$	14 210,91 \$
	14			DAB - 1 comédien	12	Bloc de 4 heures	1	270,00 \$	3 240,00 \$	3 725,19 \$

No de l'appel d'offres

20-18480

Agent d'approvisionnement

Johanne Langlois

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Solutions LDC inc	1 SEF Formations		15	DAB - 1 comédien/cascadeur	12	Bloc de 6 heures	1	515,00 \$	6 180,00 \$	7 105,46 \$
			16	BEQ - 2 comédiens/cascadeurs	8	Bloc de 8 heures	1	1 330,00 \$	10 640,00 \$	12 233,34 \$
			17	Auxilliaires soutien - 2 comédiens	8	Bloc de 8 heures	1	890,00 \$	7 120,00 \$	8 186,22 \$
			18	Auxilliaires soutien - 2 comédiens/cascadeurs	8	Bloc de 8 heures	1	1 330,00 \$	10 640,00 \$	12 233,34 \$
			19	Endiguement métro - 1 comédien	8	Bloc de 6 heures	1	330,00 \$	2 640,00 \$	3 035,34 \$
			20	Post incident - 1 comédien/cascadeur	8	Bloc de 6 heures	1	515,00 \$	4 120,00 \$	4 736,97 \$
			21	Parcours supervision - 2 comédiens	12	Bloc de 8 heures	1	890,00 \$	10 680,00 \$	12 279,33 \$
	2 Recrues - Formations		22	I.P. Jour 1 - Groupe A - 2 comédiens/cascadeurs de jour	18	Bloc de 6 heures	1	1 030,00 \$	18 540,00 \$	21 316,37 \$
			23	I.P. Jour 1 - Groupe B - 2 comédiens/cascadeurs de soir	18	Bloc de 6 heures	1	1 030,00 \$	18 540,00 \$	21 316,37 \$
			24	I.P. Jour 2 - Groupes A - 2 comédiens de jour	18	Bloc de 8 heures	1	890,00 \$	16 020,00 \$	18 419,00 \$
			25	I.P. Jour 2 - Groupe B - 2 comédiens de soir	18	Bloc de 8 heures	1	890,00 \$	16 020,00 \$	18 419,00 \$
			26	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe A - 1 comédien/cascadeur de jour	18	Bloc de 4 heures	1	385,00 \$	6 930,00 \$	7 967,77 \$
			27	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe B - 1 comédien/cascadeur de soir	18	Bloc de 4 heures	1	385,00 \$	6 930,00 \$	7 967,77 \$
		28	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe A - 2 cascadeurs de jour	18	Bloc de 8 heures	1	1 030,00 \$	18 540,00 \$	21 316,37 \$	
		29	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe B - 2 cascadeurs de soir	18	Bloc de 8 heures	1	1 030,00 \$	18 540,00 \$	21 316,37 \$	

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

20-18480

Agent d'approvisionnement

Johanne Langlois

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Solutions LDC inc	2	Recrues - Formations	30	T.D.A.M. Jour 2 - Groupe A - 2 comédiens de jour	18	Bloc de 6 heures	1	660,00 \$	11 880,00 \$	13 659,03 \$
			31	T.D.A.M. Jour 2 - Groupe B - 2 comédiens de soir	18	Bloc de 6 heures	1	660,00 \$	11 880,00 \$	13 659,03 \$
			32	R.A.A.P. Jour 1 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	660,00 \$	11 880,00 \$	13 659,03 \$
			33	R.A.A.P. Jour 2 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	660,00 \$	11 880,00 \$	13 659,03 \$
			34	R.A.A.P. Jour 3 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	660,00 \$	11 880,00 \$	13 659,03 \$
			35	R.A.A.P. Jour 4 - Groupes A et B - 1 comédien de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	330,00 \$	5 940,00 \$	6 829,52 \$
			36	R.A.A.P. Jour 5 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	660,00 \$	11 880,00 \$	13 659,03 \$
Total (Solutions LDC inc)								542 940,00 \$	624 245,27 \$	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18480

Numéro de référence : 1414397

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services de comédiens et cascadeurs pour formations policières au SPVM

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 9273-5935 Québec inc 2902 Croissant des Pins Saint-Damien, QC, J0K2E0 NEQ : 1168729946	Monsieur Michel Verret Téléphone : 450 803-5016 Télécopieur :	Commande : (1801553) 2020-10-20 14 h 50 Transmission : 2020-10-20 14 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LDC Solutions Inc 192 Victor-Beaudry Gatineau, QC, J9H7K3 NEQ : 1174805425	Monsieur Lionel Drouin Téléphone : 514 461-0843 Télécopieur :	Commande : (1800462) 2020-10-16 16 h 11 Transmission : 2020-10-16 16 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1208254002

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service intégrité des processus de promotion et formation

Objet :

Accorder un contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) pour les services de comédiens et cascadeurs, pour des formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18480 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208254002 - 9273-5935 Québec inc. \(Communication Michel Verret\).xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-10

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514 280-2192

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.008
2021/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.009
2021/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1206871008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 \$ à 6 362 926,68 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser l'augmentation de la valeur du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531) d'une somme additionnelle de 86 383,57 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences Microsoft serveurs pour l'accès aux correctifs de sécurité Windows 2008 majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 \$ à 6 362 926,68 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser le directeur Centre Expertise Plateformes et Infrastructures à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-17 10:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1206871008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 \$ à 6 362 926,68 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal exploite une infrastructure informatique composée de plusieurs serveurs virtuels et physiques. Plus de 900 serveurs sont basés sur les logiciels Microsoft notamment le système d'exploitation Windows. Ces logiciels sont un prérequis pour la compatibilité aux exigences de garantie du manufacturier de plusieurs systèmes d'information critiques. Ces systèmes sont reliés aux diverses opérations et services essentiels à la Ville tels que la gestion des ressources humaines, du déneigement, des interventions au SPVM, de la gestion et l'authentification sur les postes de travail de la Ville.

Dans ce contexte, en 2018, la Ville a octroyé un contrat d'une durée de trois ans à Compugen inc., suite à l'appel d'offres public 18-17190, pour l'acquisition des licences serveur d'infrastructure de Microsoft (CG18 0531). Ainsi, ces licences sont régies par un contrat d'entreprise auprès du manufacturier Microsoft. Le contrat d'entreprise Microsoft, permet :

- d'avoir un droit perpétuel sur les licences acquises et un accès aux versions subséquentes.
- d'avoir accès aux correctifs logiciels émis régulièrement par le manufacturier afin de se prémunir des risques de sécurité informatique pour les produits qui ne sont pas retirés du contrat de support.

Au moment du lancement de l'appel d'offres public 18-17190, la version Windows Serveur 2008 était encore supportée par le manufacturier. Cette version n'est plus supportée depuis le 14 janvier 2020 et le manufacturier offre la possibilité d'obtenir les correctifs de sécurité pour Windows 2008 pendant une période transitoire en mode de support étendue pour accommoder les clients qui sont en cours de migration. L'appel d'offres ne pouvait aucunement prévoir au moment du lancement ni le besoin ni le mode de fonctionnement reliés à l'obtention des correctifs de sécurité nécessaires pour la version de Windows 2008.

En janvier 2020, le Service des TI a demandé l'autorisation d'une modification accessoire au contrat en autorisant une somme additionnelle de 182 469,19 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences Microsoft pour l'accès aux de correctifs de sécurité pour les serveurs Windows 2008 pour l'année 2020 majorant ainsi le montant total du contrat à 6 276 543,11 \$, taxes incluses (CG20 0009). Cette modification représentait 3,44 % de la valeur initiale du contrat.

Depuis la mise en place du projet 70910 Programme Plateformes et Infrastructures, le Service Ti a rehaussé plus de 90 % des 900 serveurs Windows à la version 2019 qui est la plus récente disponible à ce jour. Compte tenu des échéanciers de délestage, de compatibilité, et de remplacement des applications désuètes concernées, le Service des TI doit faire l'acquisition des licences pour l'accès aux de correctifs de sécurité pour les serveurs Windows 2008 restants pour l'année 2021. Ces droits sont mis en marché annuellement par le manufacturier. L'échéancier de délestage des applications concernées se termine en décembre 2022.

Le présent dossier vise donc à autoriser l'augmentation de la valeur du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531) d'une somme additionnelle de 86 383,57 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences Microsoft serveurs pour l'accès aux correctifs de sécurité Windows 2008 majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 \$ à 6 362 926,68 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0009 - 30 janvier 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 794 879,21 \$, taxes incluses, au contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), pour une variation des quantités des licences Microsoft et une somme additionnelle de 182 469,19 \$, taxes incluses, pour l'acquisition additionnelle des licences des serveurs Microsoft visant à couvrir l'abonnement aux correctifs de sécurité du manufacturier, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 299 194,71 \$ à 6 276 543,11 \$, taxes incluses

CG18 0531 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat à Compugen inc. pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 5 299 194,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17190 (2 soum.)

CG13 0472 - 19 décembre 2013 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Compugen inc. pour la fourniture, sur demande, des produits de l'éditeur Microsoft - Appel d'offres public 13-13094 (3 soum.)

CG13 0484 - 19 décembre 2013 - Autoriser une dépense de 2 050 743,75 \$, taxes incluses, pour la conformité des droits d'auteur et l'acquisition de licences d'infrastructure serveurs Microsoft, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre à intervenir entre la Ville et Compugen inc.

CG10 0230 - 17 juin 2010 - Ratifier une dépense de 10 157,91 \$ pour permettre le règlement final du dossier de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville - coût total 575 047,91 \$

CG09 0222 - 18 juin 2009 - Autoriser une dépense de 564 890 \$, taxes incluses, pour la phase 1 de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville, et ce par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

DESCRIPTION

L'entente Microsoft en cours permet principalement :

- de bénéficier de la liste des prix publics gouvernementaux telle que déterminée directement par l'éditeur Microsoft pour la durée de l'entente;
- d'acquérir des licences de logiciels d'infrastructure, incluant l'assurance logiciels, qui permet un accès aux dernières mises à niveau des logiciels cités;
- d'harmoniser les licences d'accès aux serveurs et d'obtenir une flexibilité d'utilisation des droits d'auteurs autant à l'interne qu'en mode infonuagique.

Le changement au contrat d'entreprise permet à la Ville d'être en mesure d'assurer la sécurité des applications critiques pendant la période nécessaire à la réalisation des projets de conversion pour retirer toutes les versions 2008 de Windows Serveur du parc informatique.

- Support étendu – Windows Serveur 2008/2008 R2 Datacenter;
- Support étendu – Windows Serveur 2008/2008 R2 Standard.

JUSTIFICATION

Le contrat Microsoft actuel permet l'accès aux correctifs et aux mises à jour des logiciels encore supportés par le manufacturier. La version Windows Serveur 2008 n'est plus supportée depuis le 14 janvier 2020. Lors du lancement de l'appel d'offres en 2018, il n'était pas possible de savoir si le produit Windows 2008 serait en fin de vie durant la durée du contrat ni de connaître les modalités du produit supplémentaire qui serait nécessaire pour obtenir les correctifs de sécurité. Pour sécuriser l'infrastructure des serveurs Windows de la Ville au-delà de cette date, le service des TI souhaite acquérir un produit complémentaire pour l'accès aux correctifs de sécurité de Windows Serveur 2008. Ce produit est offert à travers le contrat d'entreprise Microsoft. Ce changement constitue une modification accessoire au contrat et représente approximativement 3,44% autorisé en 2020 et 1,36% en 2021 pour un total de 4,8% de la valeur initiale du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense de 86 383,57 \$, taxes incluses (78 879,71 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement 2021 du Service des TI pour l'acquisition des correctifs de sécurité pour les logiciels de serveurs Windows 2008.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Cette dépense concerne notamment l'acquisition de licences serveur qui soutiennent des applications utilisées entre autres par le SPVM, le SIM et le Service de l'eau et qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Toutes les dépenses seront facturées directement par le manufacturier Microsoft.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification de l'entente entreprise de Microsoft permettra d'avoir accès aux mises à jour et correctif pour la stabilité des solutions TI notamment en matière de sécurité de l'information.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de crise sanitaire liée à la COVID-19 et à l'augmentation des accès à distance aux systèmes de la Ville, le Service des TI doit continuer à protéger les infrastructures et les données des attaques informatiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 13 janvier 2021;
- Approbation du dossier par le CM - 25 janvier 2021;
- Approbation du dossier par le CG - 28 janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-04

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél :

514 868-5066

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et
Infrastructures

Tél : 514 280-3456

Approuvé le : 2020-12-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2020-12-16

Dossier # : 1206871008

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 \$ à 6 362 926,68 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

L'acquisition des licences pour l'abonnement aux correctifs de sécurité du manufacturier pour Windows 2008 constitue une modification accessoire au contrat. Cette modification ne change pas la nature du contrat quant à son objet et est accessoire en valeur, et ce, tel que permis en vertu de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-08

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1206871008

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 \$ à 6 362 926,68 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds GDD 1206871008.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-16

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1190652007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à AFCOR construction inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125 rue Notre-dame Est dans l'arrondissement Rivière-des-prairies/ Pointes-aux-trembles - Dépense totale de 1 738 996,88 \$, taxes incluses (contrat : 1 391 197,50 \$ + contingences : 278 239,50 \$ + incidences : 69 559,88 \$) - Appel d'offres public (IMM-15658) - (14 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à AFCOR construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125 rue Notre-dame Est dans l'arrondissement Rivière-des-prairies/ Pointes-aux-trembles, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 391 197,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15658.
2. d'autoriser une dépense de 278 239,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 69 559,88 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 90,08% par la ville centre (1 566 534,38\$ taxes incluses) et à 9,92% par l'arrondissement (172 462,50\$ taxes incluses)

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-02 14:06

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1190652007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à AFCOR construction inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125 rue Notre-dame Est dans l'arrondissement Rivière-des-prairies/ Pointes-aux-trembles - Dépense totale de 1 738 996,88 \$, taxes incluses (contrat : 1 391 197,50 \$ + contingences : 278 239,50 \$ + incidences : 69 559,88 \$) - Appel d'offres public (IMM -15658) - (14 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est très active depuis quelques années en matière d'accessibilité universelle afin que tout citoyen puisse utiliser ses services, programmes, communications et édifices.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant à améliorer les performances d'accessibilité aux bâtiments municipaux et prévoit une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en oeuvre de ces projets. En 2019, le SGPI a invité les dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs à présenter des projets nécessitant des travaux d'amélioration reliés à l'accessibilité et a sélectionné les projets selon des critères préétablis par un comité composé de représentants du milieu des personnes en mobilité réduite ainsi que du SGPI.

C'est dans ce cadre que le projet d'accessibilité universelle du Centre Roussin a été sélectionné lors des appels de projets du SGPI.

Un appel d'offres public pour les travaux a été annoncé dans Le Journal de Montréal et publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 30 septembre 2020. Les offres ont été reçues et ouvertes le 5 novembre 2020. La durée de la période de soumission était de 36 jours. La soumission est valide pour une durée de 120 jours, ce qui porte la validité de cette soumission au 5 mars 2021.

Six (6) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. Les portées de ces addenda consistaient à préciser différentes informations mentionnées aux plans et devis. Leur émission a eu une incidence monétaire mineure sur l'estimation des coûts du projet.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	7 octobre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	Oui

2	14 octobre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	Oui
3	16 octobre 2020	Ajout de date de visite des lieux	Non
4	20 octobre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	Oui
5	23 octobre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	Oui
6	26 octobre 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions du 3 au 5 novembre - Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0580 - 16 mai 2016 Approuver un projet de convention par lequel Parizeau Pawulski architectes, Dupras Ledoux inc. et MLC associés inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 707 579,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-14862) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise AFCOR construction inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125 rue Notre-Dame Est dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

Ce projet corrigera les principales problématiques d'accessibilité de cet immeuble et améliorera les services municipaux offerts aux citoyens de l'arrondissement. Ces travaux correctifs sont conformes aux recommandations des professionnels, du SGPI, et d'une firme spécialisée en accessibilité universelle, pour répondre aux besoins émis par l'arrondissement et aux possibilités d'amélioration qu'offre l'édifice concerné.

L'envergure des travaux du projet se résume comme suit :

- amélioration des vestiaires de la piscine;
- amélioration de la circulation extérieure;
- amélioration de la signalisation;
- réalisation de travaux connexes.

La liste des dépenses incidentes prévues est la suivante :

- gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville de Montréal ou un fournisseur externe;
- service de quincaillerie par la Ville de Montréal;
- contrôleur de chantier;
- service de raccordement au système de sécurité de la Ville de Montréal;
- équipements aquatiques spécialisés pour les personnes handicapées.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public IMM-15658, vingt (20) entreprises se sont procurées le cahier des charges et quatorze (14) soumissions ont été déposées et analysées par les

professionnels. Ce qui représente 70%.

Les raisons pour lesquelles six (6) entreprises n'ont pas soumissionné sont les suivantes : Quatre (4) de celles-ci représentent des associations dans l'industrie de la construction et ne sont pas autorisées à présenter des offres puisqu'elle ne détiennent pas les licences requises et deux (2) entreprises ont manqué de temps pour compléter leur offre avec leurs sous-traitants malgré les trente-six (36) jours dont elles disposaient.

Suite à cette analyse, toutes les soumissions déposées ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires		Montant total incluant les taxes
AFCOR construction inc.		1 391 197,50\$
Media construction inc.		1 523 993,63\$
Concrtuction Alben inc.		1 542 820,78\$
Procova inc.		1 588 954,50\$
Groupe St-Lambert inc.		1 589 817,50\$
Groupe DCR inc.		1 631 495,25\$
Les entreprises Verrecchia inc.		1 662 196,99\$
XO construction inc.		1 668 650,57\$
Construction Anjinov		1 686 538,38\$
Roland Grenier construction inc.		1 737 174,52\$
Ardec construction inc.		1 772 914,50\$
Aranda construction		1 783 262,25\$
Domra construction inc.		1 835 748,34\$
Hulix construction inc.		1 931 580,00\$
Dernière estimation réalisée par les professionnels		1 481 821,88\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		- 90 624,38\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		-6,12%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		132 796,13\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		9,55%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par AFCOR construction inc. est 6,12% (90 624,38\$ taxes incluses) plus bas que l'estimation des professionnels qui était de 1 481 821,88\$, taxes incluses.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à AFCOR construction inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1).

L'entreprise AFCOR construction inc. est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

L'entreprise AFCOR construction inc. est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 738 996,88\$ taxes incluses. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 1 391 197,50\$ taxes incluses, un montant pour travaux contingents de 278 239,50\$, taxes incluses et un montant pour dépenses incidentes de 69 559,88\$, taxes incluses.(voir pièce jointe no 2).

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PTI d'immobilisations 2020-2022 du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le Programme d'accessibilité universelle (numéro 66130) et seront financés par le règlement d'emprunt local 20-018 - Travaux de protection d'immeubles.

Cette dépense sera assumée à 90,08% par la ville centre (1 566 534,38\$ taxes incluses) et à 9,92% par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.(172 462,50\$ taxes incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec le calendrier des activités de l'immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outres les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur du bâtiment pour informer les citoyens des travaux entrepris.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : février 2021

Fin des travaux : juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dany BARBEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dany BARBEAU, 17 novembre 2020
Louis LAPOINTE, 17 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-02



Parizeau Pawulski, architectes, s.e.n.c.

Le 13 novembre 2020

Monsieur Gaétan Larochelle
Gestionnaire immobilier

Services des immeubles et des systèmes d'information

303, rue Notre-Dame Est, bureau 3a-11
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Projet : Centre Roussin
Travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle
12125 rue Notre-Dame Est, Montréal
Arrondissement du Pointe-aux-Trembles
A.O. no. IMM-15658. Contrat: 15658. N/D: 19-569

Objet : **Recommandation suite à l'ouverture des soumissions**

Monsieur Larochelle,

Suite à l'ouverture des soumissions pour le projet en titre, qui a eu lieu le 5 novembre 2020, nous avons procédé à leur analyse. Parmi les quatorze (14) soumissions reçues, deux (2) ont été analysées de façon détaillée afin de savoir si les soumissionnaires sont admissibles à déposer une soumission dans le cadre d'un appel d'offres d'exécution de travaux à la Ville de Montréal. Les douze (12) autres soumissionnaires ont été partiellement analysés en utilisant la même procédure exigée par la ville de Montréal et peuvent être tenus en compte pour la comparaison des prix. Les soumissions retenues sont les suivantes :

Afcor Construction inc.	1 391 197.50 \$ taxes incluses
Media Construction	1 523 993.63 \$ taxes incluses

Notre estimation est de 1 481 821.88 \$ taxes incluses, donc l'écart entre celle-ci et la plus basse soumission conforme est de 6%. Le prix moyen des soumissions conformes est de 1 457 595.56 \$ (taxes incluses), ce qui équivaut à moins de 4,8% d'écart avec le plus bas soumissionnaire conforme.

En regardant par chapitre, nous remarquons certaines différences entre les soumissions conformes et notre estimation. Ceci s'explique simplement et facilement par l'utilisation d'une méthode de calcul différente entre les professionnels et les entrepreneurs. L'écart entre l'estimé des professionnels et le plus bas soumissionnaire est acceptable.

L'ensemble des documents de soumission a été vérifié selon le processus d'analyse d'admissibilité et de conformité de la ville de Montréal

À la lumière de ces constatations, nous vous recommandons de retenir les services d'Afcor Construction inc. au montant de 1 391 197,50 \$ (taxes incluses).

En espérant que le tout soit à votre satisfaction, veuillez recevoir Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

PARIZEAU PAWULSKI, ARCHITECTES

Yannick Des Landes, Architecte associé

Y:\DOCUMENTS\2019\19-569 - AU Centre Roussin\600 AO-Permis\603 Entr gén-Analye soum\15658_Recommandation_R1 (P2A 2020-11-13).doc

9880, rue Clark, Montréal, bur.205, (Québec) H3L 2R3
Tél.: 514.481.4669 Téléc.: 514.481.9899

info@p2architectes.qc.ca

Tableau de calcul des coûts SGPI

Appel d'offres IMM_15658	Contrat; 15658	Mandat;19611-3-001
Centre Roussin - Divers travaux reliés à l'accessibilité universelle		

			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Montant forfaitaire	%	\$			
		1 210 000,00 \$	60 500,00 \$	120 697,50 \$	1 391 197,50 \$
Sous-total		1 210 000,00 \$	60 500,00 \$	120 697,50 \$	1 391 197,50 \$
Contingences construction	20,0%	242 000,00 \$	12 100,00 \$	24 139,50 \$	278 239,50 \$
Total contrat		1 452 000,00 \$	72 600,00 \$	144 837,00 \$	1 669 437,00 \$
Dépenses incidentes					
Générales	5,0%	60 500,00 \$	3 025,00 \$	6 034,88 \$	69 559,88 \$
Coût des travaux (montant à autoriser)		1 512 500,00 \$	75 625,00 \$	150 871,88 \$	1 738 996,88 \$
Partage des coûts entre le SGPI et l'arrondissement					
Budget SGPI	90,08%	1 362 500,00 \$	68 125,00 \$	135 909,38 \$	1 566 534,38 \$
Budget arrondissement	9,92%	150 000,00 \$	7 500,00 \$	14 962,50 \$	172 462,50 \$
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		75 625,00 \$		
Ristourne TVQ	50,00%			75 435,94 \$	
Coût des travaux (montant à emprunter)		1 512 500,00 \$		75 435,94 \$	1 587 935,94 \$

Dossier # : 1190652007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à AFCOR construction inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125 rue Notre-dame Est dans l'arrondissement Rivière-des-prairies/ Pointes-aux-trembles - Dépense totale de 1 738 996,88 \$, taxes incluses (contrat : 1 391 197,50 \$ + contingences : 278 239,50 \$ + incidences : 69 559,88 \$) - Appel d'offres public (IMM -15658) - (14 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certifications fonds 1190652007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martine HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Anne-Marie RIZZO
Chef de division

Tél : 514 868-4383

Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe, Division des ressources financières et matérielles

Dossier # : 1190652007

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet :

Accorder un contrat à AFCOR construction inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125 rue Notre-dame Est dans l'arrondissement Rivière-des-prairies/ Pointes-aux-trembles - Dépense totale de 1 738 996,88 \$, taxes incluses (contrat : 1 391 197,50 \$ + contingences : 278 239,50 \$ + incidences : 69 559,88 \$) - Appel d'offres public (IMM-15658) - (14 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1190652007 - Accessibilité universelle Centre Roussin.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Françoise TURGEON
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1190333001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 850 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430 et CG18 0423) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 \$ à 32 996 591,08 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 850 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430 et CG18 0423) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 \$ à 32 996 591,08 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-09 14:12

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1190333001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 850 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430 et CG18 0423) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 \$ à 32 996 591,08 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pallier le manque d'espace autant dans ses ateliers qu'au niveau de ses bureaux administratifs et de résoudre les différents problèmes reliés aux installations existantes, un nouvel édifice a été construit sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis, pour l'occupation par la Direction de l'eau potable (DEP). Le contrat de travaux, au montant de 30 541 591,08 \$ taxes incluses, a été octroyé le 22 juin 2016 (CG16 0430). Un avenant a majoré ce contrat à 32 116 591,08 \$ taxes incluses, le 23 août 2018 (CG18 0423).

Les travaux de construction des Ateliers et bureaux administratifs au complexe Atwater ont débuté le 22 août 2016 avec une date prévue de fin des travaux le 15 février 2019.

Des travaux imprévus ont dû être réalisés lors de la construction en 2018 et 2019 pour finaliser la mise en service, se rapportant (tous les montants incluent les taxes) :

- à l'évacuation supplémentaire de sol de grade A-B pour un montant de 138 000 \$ (travaux imprévus réalisés et non payés);
- à la modification du plan de phasage des travaux pour un montant de 283 000 \$ (travaux imprévus réalisés et non payés);
- au déplacement des nourrices de géothermie pour un montant de 64 000 \$ (travaux imprévus réalisés et non payés);
- à une deuxième prolongation de 42 jours calendrier des travaux pour un montant de 164 000 \$ (travaux imprévus réalisés et non payés);

- à de la signalisation supplémentaire, intérieure et extérieure, pour un montant de 105 000 \$ (travaux imprévus réalisés et non payés);
- à de la réseautique additionnelle pour un montant de 42 000 \$ (travaux imprévus réalisés et non payé);

Le coût de ces travaux imprévus totalise 796 000 \$ taxes incluses. À ces montants s'ajoute une provision générale requise pour des événements potentiels non prévus qui pourraient survenir lors de la finalisation de la mise en service des équipements et autres travaux périphériques, le montant de cette provision est estimé à 54 000 \$ taxes incluses (travaux imprévus à venir).

Dans ce contexte, une dépense additionnelle de 850 000 \$ taxes incluses est demandée afin d'acquitter ces coûts imprévus et remettre les sommes nécessaires au budget des contingences pour permettre de terminer les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0127 – 28 mars 2019 – Autoriser une dépense additionnelle de 188 014,52 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels pour la construction du nouvel immeuble à l'usine Atwater, dans le cadre du contrat accordé à MDA architectes inc., Bouthillette Parizeau inc. et Nicolet Chartrand Knoll Ltée (CG13 0401), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 360 704,64 \$ à 2 548 719,16 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention de modification numéro 1 à cet effet;

CG18 0423 – 23 août 2018 – Autoriser une dépense additionnelle de 1 575 000 \$, taxes incluses, pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430), majorant ainsi le montant total du contrat de 30 541 591,08 \$ à 32 116 591,08 \$, taxes incluses;

(CG16 0430) – 22 juin 2016 – Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis - Dépense totale de 34 359 289,97 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5832 (6 soumissionnaires);

CE16 0158 – 27 janvier 2016 - Autoriser une dépense totale de 452 243,52 \$, taxes incluses, pour la construction d'un réseau de conduits souterrains dans le cadre de la construction du nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

CE15 0737 - 22 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens inc. pour les services en génie civil dans le cadre de la construction d'un nouveau chemin d'accès pour l'usine Rolls Royce (Siemens) pour une somme maximale de 72 060,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14051 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CE14 1444 - 24 septembre 2014 - Octroyer un contrat à la firme RCM Modulaire inc. pour la location de deux bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la cafétéria des cols bleus de la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 150 990,49 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13670 (3 soumissionnaires);

CE14 1443 - 24 septembre 2014 - Octroyer un contrat à la firme Williams Scotsman du Canada inc. pour la location de cinq bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable - Section Distribution réseaux et réservoirs. Dépense totale de 263 481,49 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13670

(3 soumissionnaires);

CG14 0348 - 21 août 2014 - Octroyer un contrat à la firme ModSpace financial Services Canada Inc. pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 687 012,54 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13622 (4 soumissionnaires);

CG13 0401 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels comprenant les services d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12907 - (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'augmentation du budget est requise en raison des principaux événements imprévus suivants :

- L'évacuation supplémentaire de sol de grade A-B qui n'a pu être utilisé en matériau de remblai. La quantité prévue à évacuer a été évaluée à 12 000 m³, mais le volume évacué totalise 25 000 m³, donc un surplus de 13 000 m³. La présente augmentation porte sur une quantité de 2 452 m³, le reste ayant été payé avec la première augmentation du contrat. Ce différentiel est expliqué par une sous-estimation des quantités. Tous les billets de pesées accompagnent les factures de l'entrepreneur. Les quantités ont été payées suivant le taux unitaire tel que soumis dans le bordereau de soumission de l'entrepreneur lors de l'appel d'offres public. Les quantités ont été approuvées par la firme ABS mandatée pour la surveillance et la conformité des travaux de génie civil;
- La modification du plan de phasage des travaux, afin de réaliser des massifs électriques et des chemins temporaires pour maintenir les accès aux camions livrant les approvisionnements requis pour le fonctionnement de l'usine Atwater et de ses chantiers en cours. Notons que l'exiguïté de l'entrée de la guérite sur la rue Joseph — la seule autre guérite donnant accès au site — ne permet pas aux camions d'accéder au site de l'usine. Des chemins temporaires depuis la guérite de la rue Dupuis devaient être maintenus en tout temps;
- Le déplacement des nourrices de la géothermie occasionné par la conception modifiée des ouvrages de rétention pluviale due à exigences plus sévères du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), a occasionné des coûts de remplacement et de reconfiguration des valves de balancement;
- La deuxième prolongation des travaux a été occasionnée principalement par les événements suivants :
 - la modification du phasage des travaux et du déplacement des nourrices de géothermie, tels que mentionnés ci-dessus;
 - le retard de l'installation des transformateurs permanents. Ces derniers alimentent électriquement le nouvel immeuble à partir de l'usine Atwater existante et, faute de soumissionnaire aux appels

d'offres publiques par la DEP pour réaliser les travaux, ces transformateurs n'ont pu être installés à temps pour le démarrage des mises en service des équipements;

- La publication du guide des normes graphiques de la Ville de Montréal est survenue après l'octroi du contrat de services professionnels et c'est lors de la mise en service de l'immeuble que de la signalisation supplémentaire, intérieure et extérieure, a dû être ajoutée pour se conformer aux exigences de la Ville de Montréal;
- L'ajout de réseautique additionnelle suite aux demandes du Service des technologies de l'information lors de la mise en service des services télécoms de l'immeuble;

L'augmentation du contrat permettra de payer les coûts additionnels des événements imprévus et de finaliser la mise en service de l'immeuble.

JUSTIFICATION

La majoration du contrat est rendue nécessaire à cause de l'épuisement plus rapide que prévu du poste des contingences initialement voté au contrat. Toutes les causes d'augmentation sont accessoires au contrat et aucune ne modifie la portée des travaux du contrat de base.

La majoration recommandée permettra de terminer le nouvel immeuble sans compromettre la portée des travaux et la fonctionnalité globale des installations. La Direction de l'eau potable est en accord avec la majoration recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation requise au contrat est de 850 000 \$, taxes incluses, ou de 776 163,30 \$ net de ristournes de taxes. Ce montant additionné au budget de contingences du contrat de 4 351 508,28 \$ porte le total du budget de contingences à 5 201 508,28 \$, soit 18,73 % du contrat de 27 765 082,80 \$, toutes taxes incluses (p.j. #1).

Cette demande additionnelle trouve sa justification dans les travaux imprévus suivants :

·	l'évacuation supplémentaire de sol de grade A-B (imprévu réalisé)	138 000 \$
·	la modification du plan de phasage des travaux (imprévu réalisé)	283 000 \$
·	le déplacement des nourrices de géothermie (imprévu réalisé)	64 000 \$
·	la deuxième prolongation (imprévu réalisé)	164 000 \$
·	la signalisation supplémentaire, intérieure et extérieure (imprévu réalisé)	105 000 \$
·	la réseautique additionnelle (imprévu réalisé)	42 000 \$
·	la provision pour la finalisation de la mise en service	54 000 \$
Total taxes incluses :		850 000 \$

Il est donc recommandé d'autoriser la dépense additionnelle de 850 000 \$, taxes incluses, et de majorer ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 \$ à 32 966 591,08 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération et sera financée via le règlement d'emprunt RCG 14-020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'augmentation budgétaire demandée, les travaux et les mises en service pourront se dérouler avec la marge financière généralement admise pour la construction. Dans le cas contraire, l'échéancier du chantier et la portée des travaux pourraient être affectés par des imprévus et par des changements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications, aucune action de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense au CG du 28 janvier 2021

Début: 2016-08-22 **Fin:** 18 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Anne-Marie LABERGE, 20 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DURAND
Agent technique principal

ENDOSSÉ PAR

Vincent LEBLANC
Chef de division par intérim

Le : 2020-11-16

Tél : 514 872-9826
Télécop. : 514 872-2222

Tél : 514 872-2283
Télécop. : 514 280-3597

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-11-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-09

Tableau des coûts

Projet : Nouvel atelier et bâtiment administratif Atwater

Étape : 2e majoration de contrat - construction

Contrat: 14836

Date : Novembre 2020

	Bordereau de soumission (taxes incluses)	% contingences	1ière majoration contrat (taxes incluses)	% contingences	2ième majoration contrat (taxes incluses)	% contingences
<u>Travaux:</u>						
Contrat de base travaux	27 765 082,80 \$		0,00 \$		0,00 \$	
Contingences	2 776 508,28 \$	10,00%	1 575 000,00 \$	5,67%	850 000,00 \$	3,06%
Sous-total par étape:	30 541 591,08 \$	10,00%	1 575 000,00 \$	5,67%	850 000,00 \$	3,06%
TOTAL Contrat:	30 541 591,08 \$	10,00%	32 116 591,08 \$	15,67%	32 966 591,08 \$	18,73%
<u>Incidences:</u>	3 817 698,89 \$	12,50%	0,00 \$	0,00%	0,00 \$	0,00%
Sous-total par étape:	3 817 698,89 \$	12,50%	0,00 \$	0,00%	0,00 \$	0,00%
TOTAL Incidences:	3 817 698,89 \$	12,50%	3 817 698,89 \$	12,50%	3 817 698,89 \$	12,50%

Dossier # : 1190333001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 850 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430 et CG18 0423) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 \$ à 32 996 591,08 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1190333001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée Budgetaire
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Anna CHKADOVA
Conseillère Budgetaire
Tél : 514-280-0165
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208115001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

Il est recommandé :

d'autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037) , majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-14 09:44

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208115001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la «*Cité administrative historique*» de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode «*Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de

35 lots de travaux, incluant le présent lot L0201 «Démolition et décontamination», s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0037 - Autoriser une dépense additionnelle de 566 944,20 \$, taxes incluses, pour les contingences dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, majorant ainsi le montant total à autoriser de 3 543 401,23 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses)
CG19 0384 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

DA197619001 - Accorder un contrat de construction à Site Intégration Plus inc. / Groupe SIP pour réaliser les travaux de construction du lot L2602 « Paratonnerre et démontage électrique extérieur » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 103 727,57 \$, taxes et contingences incluses / Appel d'offres public IMM-15430 - 2 soumissionnaires.

CG19 0324 - Accorder à St-Denis Thompson inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CE19 1056 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur « Dumoulin et Associé Réparation de Béton Itée » pour la réalisation des travaux de construction du lot L0302 «Réparation de béton» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 219 802,29 \$ (contrat de 191 132,43 \$ + contingences de 28 669,86 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15428 (7 soumissionnaires).

CG19 0240 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 \$ (contrat de 2 834 720,98 \$ + contingences de 708 680,25 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires).

CG19 0184 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0555 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette

fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961;

CG18 0606 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses;

CG17 0372 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

CG17 0312 - Autoriser une dépense de 577 681,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB consultant inc.*, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

CG17 0354 - Autoriser une dépense de 152 715,55 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel *Aedifica inc.*, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat de construction de 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville. Les travaux accessoires requis pour répondre aux conditions du bâtiment se sont avérés plus importants au fil de l'avancement de la démolition.

L'augmentation de dépense concerne spécifiquement le budget de contingences mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change

donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

La Ville a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de construction visant la démolition et la décontamination, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville. Les documents d'appel d'offres avaient été estimés à un coût de travaux de 3 293 688,42 \$ (avant taxes, contingences et incidences) et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme a été présentée à un coût de travaux de 2 465 510,75 \$ (avant taxes, contingences et incidences).

Une provision pour contingences de 25 %, soit 616 377,69 \$ avant taxes, avait été initialement prévue pour couvrir des imprévus pouvant survenir au cours de l'exécution des travaux puisque toutes les conditions dans les endroits inaccessibles n'étaient pas connues au moment de l'octroi du contrat, ceci malgré l'analyse des informations disponibles par l'équipe de conception ainsi que les percements exploratoires réalisés en février 2019.

Le 30 janvier 2020, un rehaussement des contingences (CG20 0037) d'un montant de 493 102,15 \$ a été demandé, compte tenu des conditions de chantier rencontrées au fur et à mesure de l'avancement de la démolition. La principale justification à cette augmentation réside dans le fait que les professionnels n'avaient pu profiter d'un bâtiment vacant de ses occupants avant le début du chantier pour effectuer tous les relevés nécessaires qui leur auraient permis de raffiner le niveau de précision des documents d'appel d'offres. Des travaux supplémentaires de démolition et décontamination étaient requis pour préparer les travaux de construction à venir (ouvertures supplémentaires dans des murs en condition d'amiante pour le passage des conduits d'alimentation des aéro-convecteurs, ouverture à plus grande échelle des plafonds pour retirer le plâtre contaminé et faciliter les travaux de construction).

Or, la provision supplémentaire s'est avérée insuffisante. En effet, le coût réel des travaux supplémentaires de démolition et décontamination requis pour préparer les travaux de construction a dépassé de 123 275,54 \$ avant taxes l'estimation des professionnels, pour finaliser la portée des travaux dans le cadre du contrat, soit un écart de 10 % entre le coût réel de ces travaux contingents et leur estimation par les professionnels qui n'ont pas tenu compte des frais de remobilisation de l'entrepreneur qui avait terminé ses travaux contractuels et qui a dû revenir au chantier pour exécuter les travaux supplémentaires de désamiantage, sa spécialité et qu'il était impératif de compléter..

	Montant avant taxes	Montant taxes incluses
Contrat octroyé - travaux	2 465 510,75 \$	2 834 720,98 \$
Contrat octroyé - contingences	616 377,69 \$	708 680,25 \$
Rehaussement contingences	493 102,15 \$	566 944,20 \$
Ajustement au coût réel des travaux	123 275,54 \$	141 736,05 \$
Total - Contrat après rehaussement	3 574 990,59 \$	4 110 345,43 \$
Total - Contrat après ajustement	3 698 266,13 \$	4 252 081,48 \$

La portée des travaux demeure identique à celle qui était décrite dans les documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 1 275 624,45 \$ incluant taxes est porté à 1 417 360,51 \$ incluant taxes, soit une majoration de 141 736,05 \$.

La dépense totale à autoriser passe donc de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses), ce qui représente une

augmentation de 3,5 % par rapport à la dépense totale précédemment autorisée.

Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- un montant maximal de 79 793,23 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale #19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;
- un montant de 61 952,83 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération Agglo RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Cette dépense sera assumée à 56,29 % par la Ville centre et à 43,71 % par l'Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification LEED V4 *Exploitation et entretien des bâtiments existants* de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique.

L'équipe de conception est constituée de consultants

«professionnels agréés LEED» dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;
- la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;
- adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'Hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans l'obtention de l'autorisation de la hausse des contingences au contrat de Groupe Prodem pour le lot L0201 risquerait de causer la fermeture du contrat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision par le conseil d'agglomération : 28 janvier 2021

Début des travaux : 17 juin 2019

Fin de travaux : 31 août 2020

La prochaine étape est la réception provisoire en vue de la fermeture du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base de vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte SAINT-HILAIRE

ENDOSSÉ PAR

Jean CAPPELLI

Le : 2020-11-23

Gestionnaire immobilier

Tél : 514-617-4151
Télécop. :

Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-12-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-14

Lot 0201: Démolition et décontamination
Description : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15427

9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem)

			Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total	
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$					
	Travaux en conditions d'amiante et décontamination	57,1%	1 407 944,00					
	Démolition	40,2%	991 111,00					
	Travaux à prix unitaires							
	Sous-sol	0,2%	4 437,50					
	Rez-de-chaussée	1,1%	28 080,00					
	1er étage	0,7%	16 675,00					
	2e étage	0,4%	9 171,25					
	Dégarnissage de plâtre sur blocs terracotta	0,3%	8 092,00					
	Sous-total :	100,0%	2 465 510,75	123 275,54		245 934,70		2 834 720,98
	Contingences	25,0%	616 377,69	30 818,88		61 483,67		708 680,25
	Rehaussement contingences	20,0%	493 102,15	24 655,11		49 186,94		566 944,20
	Ajustement	5,0%	123 275,54	6 163,78		12 296,74		141 736,05
	Précédent Total - Contrat :		3 574 990,59	178 749,53		356 605,31		4 110 345,43
Nouveau Total - Contrat:		3 698 266,13	184 913,31		368 902,05		4 252 081,48	
Incidences:	Dépenses générales							
	Dépenses spécifiques							
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00		0,00		0,00
Coût des travaux (Montant à autoriser)			3 698 266,13	184 913,31		368 902,05		4 252 081,48
Ristournes:	Tps	100,00%		184 913,31				184 913,31
	Tvq	50,0%				184 451,02		184 451,02
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		3 698 266,13	0,00		184 451,02		3 882 717,15

Dossier # : 1208115001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130 -9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208115001 - Dépense addionnelle lot L0201 Hôtel-de-Ville.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-25

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1206810012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à *St-Denis Thompson inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 019 828,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15530;
2. d'autoriser une dépense de 152 974,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,45 % par l'agglomération pour un montant de 509 582,68 \$, taxes incluses, et à 56,55 % par la ville centre pour un montant de 663 219,81 \$, taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-15 13:48

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1206810012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L3104 « Excavation, blindage et remblais », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0518 - 22 octobre 2020 - Accorder un contrat à Groupe Éclair inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2101 « Protection incendie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 108 928,94 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15522 (1 soum.).

CG20 0447 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15519 (3 soum.).

CG20 0443 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 \$ + contingences : 1 233 106,88 \$) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).

CG20 0387 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 \$ + contingences : 1 645 809,64 \$ + incidences: 2 523 574,78 \$) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

CG20 0364 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à ACCS Le Groupe inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 822 603,82 \$, taxes incluses (contrat : 1 584 872,89 \$ + contingences : 237 730,93 \$) - Appel d'offres public IMM-15510 - (2 soumissionnaires).

CE20 0604 - 6 mai 2020 - Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 \$, taxes incluses (contrat : 385 696,28 \$ + contingences : 96 424,07 \$) - Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires).

CG20 0197 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 \$, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 \$ + contingences : 973 838,25 \$ + incidences: 1 168 605,90 \$) - Appel d'offres public IMM-15507 - (4 soumissionnaires).

CG20 0077 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Ascenseurs Maxi inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 539 751,76 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15506 (3 soum.).

CG20 0031 - 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

DESCRIPTION

Les travaux du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » consistent principalement à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter principalement tous les travaux d'excavation, de blindage et de remblais, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres. Il est ici entendu, par le terme « blindage », l'ensemble des moyens destinés à assurer la stabilité et la résistance des parois ou des plafonds d'une tranchée, d'une fosse, d'une galerie de mine, d'un puits ou d'un tunnel.

Il est également à noter que les travaux du présent lot concernent les futures interventions à réaliser à l'intérieur du bâtiment, incluant par exemple l'excavation et les pieux pour un futur monte-charge, les ouvertures dans les dalles pour les puits de ventilation et de plomberie ainsi que la démolition des dalles de propreté existantes dans la salle mécanique, tandis que le lot antérieur L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation », qui est sur le point d'être complété, était prévu pour des travaux à l'extérieur du bâtiment.

L'appel d'offres public IMM-15530, publié le 13 octobre 2020 dans le *Journal de Montréal*, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de trente-et-un (31) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 11 mars 2021.

Trois (3) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2020-10-22	Modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses administratives générales), réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
No.2	2020-11-03	Modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses administratives générales), ajout de 3 plans et révision de 1 plan en structure, réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
No.3	2020-11-06	Réponses aux questions des soumissionnaires.	non

Ces addendas n'ont eu aucun impact sur la date d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 12 novembre 2020.

JUSTIFICATION

Il a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un (1) seul a déposé une soumission. Un (1) preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Un suivi a été effectué auprès des trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission.

- Deux entreprises ont mentionné être surchargées et avoir manqué de temps pour produire leur soumission;
- Finalement, une entreprise n'a pas répondu à notre demande d'information.

La seule soumission, jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres, a été remise par St-Denis Thompson inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
St-Denis Thompson inc.	1 019 828,25 \$	152 974,24 \$	1 172 802,49 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	882 161,52 \$	132 324,23 \$	1 014 485,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			158 316,74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			15,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			S/O
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			S/O

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson inc.

Étant donné qu'il n'y a eu qu'un (1) seul soumissionnaire, l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes permet qu'une discussion puisse avoir lieu entre la Ville et l'unique soumissionnaire afin de tenter d'arriver à une entente pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans que la portée des travaux ne soit modifiée. Cependant, à la lumière de cette discussion, il a été constaté que la portée des travaux a été bien cernée par le soumissionnaire et aucune opportunité n'a pu être identifiée pour obtenir des crédits qui auraient permis de réduire le coût de la soumission.

L'écart de 15,6 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson inc. et la dernière estimation des professionnels se situe principalement au niveau du Chapitre 03 - Réalisation de la chaufferie, où il y a une différence de 137 905 \$ entre le montant soumis et l'estimation interne. Ainsi, à lui seul, ce poste représente la quasi-totalité (87 %) de l'ensemble des écarts observés. La discussion avec le soumissionnaire unique a permis de comprendre que ce dernier a évalué qu'il était nécessaire de réaliser les travaux en plusieurs séquences. De ce fait, les frais de

mobilisations qui sont inclus dans ce poste s'en trouvent majorés de façon importante par rapport à l'évaluation des professionnels.

L'entreprise St-Denis Thompson inc. détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics, mais qui n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. De plus, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 019 828,25 \$, incluant les taxes.

La provision pour contingences de 15 %, soit 152 974,24 \$, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque l'ensemble des conditions pour l'excavation, le blindage et le remblais n'est pas connu à ce jour.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 172 802,49 \$, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 1 172 802,49 \$ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 663 219,81 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 509 582,68 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

La dépense totale sera déboursée à 100 % en 2021.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « *LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;
- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;
- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » doivent débuter dans les meilleurs délais et se terminer à l'automne 2021, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 13 janvier 2021

Passage au conseil municipal : 25 janvier 2021

Décision d'accorder le contrat par le conseil d'agglomération : 28 janvier 2021

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 1er février 2021

Période de travaux : Février 2021 à septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-2407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-06

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-12-10

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-15

Lot 3104: Excavation, blindage et remblais
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15530

St-Denis Thompson inc.

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	% \$			
	Conditions générales	1,1% 10 000,00	500,00	997,50	11 497,50
	Travaux pour tranchées à l'intérieur du bâtiment	3,1% 27 591,00	1 379,55	2 752,20	31 722,75
	Fosse monte-charge	73,2% 649 661,00	32 483,05	64 803,68	746 947,73
	Réalisation de la chaufferie	18,2% 161 873,00	8 093,65	16 146,83	186 113,48
			0,00	0,00	0,00
	Montants pour items à prix unitaires				
	Section C	4,3% 37 875,00	1 893,75	3 778,03	43 546,78
	Sous-total :	100,0% 887 000,00	44 350,00	88 478,25	1 019 828,25
	Contingences	15,0% 133 050,00	6 652,50	13 271,74	152 974,24
	Total - Contrat :	1 020 050,00	51 002,50	101 749,99	1 172 802,49
Incidences:	Dépenses générales				
	Dépenses spécifiques				
	Total - Incidences :	0,0% 0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	1 020 050,00	51 002,50	101 749,99	1 172 802,49
Ristournes:	Tps	100,00%	51 002,50		51 002,50
	Tvq	50,0%		50 874,99	50 874,99
	Coût après rist. (Montant à emprunter)	1 020 050,00	0,00	50 874,99	1 070 924,99



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15530

Numéro de référence : 1412682

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L3104 – EXCAVATION, BLINDAGE ET REMBLAIS

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1798284) 2020-10-13 8 h 09 Transmission : 2020-10-13 8 h 09	3391905 - Addenda 1 2020-10-22 13 h 10 - Courriel 3397088 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 9 h 25 - Courriel 3397089 - Addenda 2 (plan) 2020-11-03 10 h 16 - Messagerie 3397090 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-03 9 h 25 - Téléchargement 3399251 - Addenda 3 2020-11-06 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperideric.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	Commande : (1802323) 2020-10-22 9 h 19 Transmission : 2020-10-22 9 h 19	3391905 - Addenda 1 2020-10-22 13 h 10 - Courriel 3397088 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 9 h 25 - Courriel 3397089 - Addenda 2 (plan) 2020-11-03 10 h 14 - Messagerie 3397090 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-03 9 h 25 - Téléchargement 3399251 - Addenda 3 2020-11-06 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction GC-Merineau ltée 2481, Dollard Montréal, QC, H8N 1S2 NEQ : 1165752586	Monsieur Joe Ciconte Téléphone : 514 768-0222 Télécopieur : 514 768-7450	Commande : (1799761) 2020-10-15 11 h 31 Transmission : 2020-10-15 13 h 43	3391905 - Addenda 1 2020-10-22 13 h 10 - Courriel 3397088 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 9 h 25 - Courriel 3397089 - Addenda 2 (plan) 2020-11-03 10 h 15 - Messagerie 3397090 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-03 9 h 25 - Téléchargement 3399251 - Addenda 3 2020-11-06 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Loiseau inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiseau.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gagnard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	Commande : (1802104) 2020-10-21 15 h 08 Transmission : 2020-10-21 15 h 08	3391905 - Addenda 1 2020-10-22 13 h 10 - Courriel 3397088 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 9 h 25 - Courriel 3397089 - Addenda 2 (plan) 2020-11-03 10 h 15 - Messagerie 3397090 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-03 9 h 25 - Téléchargement 3399251 - Addenda 3 2020-11-06 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	--

<input type="checkbox"/> St-Denis Thompson Inc. 1215 rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L6 http://www.stdenisthompson.com NEQ : 1144491694	Monsieur Serge Marchand Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur : 514 528-1880	Commande : (1800117) 2020-10-16 8 h 54 Transmission : 2020-10-16 8 h 54	3391905 - Addenda 1 2020-10-22 13 h 10 - Courriel 3397088 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 9 h 25 - Courriel 3397089 - Addenda 2 (plan) 2020-11-03 10 h 16 - Messagerie 3397090 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-03 9 h 25 - Téléchargement 3399251 - Addenda 3 2020-11-06 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1206810012

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet : Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1206810012 - Travaux de construction du lot L3104 Hôtel-de-Ville.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-08

Françoise TURGEON
conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

**Dossier # : 1207231076**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue De Rouville à la rue Adam . Dépense totale de 1 036 343,84 \$ (contrat: 817 248,04 \$, contingences: 81 724,80 \$ et incidences: 137 371,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 414340 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue De Rouville à la rue Adam, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 817 248,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 414340 ;
2. d'autoriser une dépense de 81 724,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 137 371,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-16 11:45

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231076

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue De Rouville à la rue Adam . Dépense totale de 1 036 343,84 \$ (contrat: 817 248,04 \$, contingences: 81 724,80 \$ et incidences: 137 371,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 414340 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant l'âge avancé et son état de dégradation structurale, la conduite d'égout combiné en brique (installée en 1915) dans la rue Préfontaine, de la rue Rouville à la rue Adam a été identifiée par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaire pour ce qui est de sa reconstruction.

Dans un projet futur, la conduite d'égout en brique sera reconstruite dans la rue Adam entre les rues Moreau et Préfontaine.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures souterraines.

La DRE a mandaté la Direction des infrastructures du SIRR afin de préparer les documents requis au lancement de cet appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue De Rouville à la rue Adam consistent en :

- La reconstruction de 33 mètres de conduite d'eau secondaire, si requis variant entre 150 mm et 350 mm de diamètre;
- La reconstruction de 103 mètres de conduite d'égout variant entre 300 mm et 750 mm de diamètre;
- La reconstruction de 515 m² de chaussée;
- La reconstruction de 85 m² de trottoirs monolithe en béton;

Le plan de localisation des travaux est en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences pour les travaux de la ville est déterminée à 81 724,80 \$, taxes incluses, soit 10% du coût des travaux, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences* en pièce jointe.

Dans l'article 3.1.10 *Retard dans l'exécution des travaux*, section III du Cahier des Charges sont définis les pénalités pour chaque jour de retard à terminer les travaux. Cette article mentionne que dans le cas échéante, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité journalière correspondant à un pourcentage du prix du contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ). Le montant de la pénalité applicable est établi selon la caractéristique des axes routiers où les travaux seront réalisés.

Les dispositions contractuelles liées au non respect des échéanciers pour ce contrat sont prévues à l'addenda 1 selon la caractéristique des axes routiers où les travaux seront réalisés. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité journalière correspondant, pour le présent contrat, à 0,05 % dans la rue Préfontaine et de 0,075 % dans la rue Adam. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres. Un extrait de l'article 3.1.10 *Retard dans l'exécution des travaux* se trouve dans le document "Article de pénalités pour retards" en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

SOUMISSIONS CONFORMES		TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE:		
1	TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE (9129-2201 QUEBEC INC.)	817 248,04 \$
2	LES ENTREPRISES COGENEX INC.	948 866,83 \$
3	DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	1 305 416,95 \$
4	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	1 317 478,28 \$
5	ROXBORO EXCAVATION INC.	1 412 000,00 \$
6	ALI EXCAVATION INC.	1 420 125,21 \$
7	GERALD THEORET INC.	1 448 468,52 \$
8	LOISELLE INC.	1 538 488,18 \$
Dernière estimation réalisée		809 005,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		8 242,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		1,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		131 618,79 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		16,1%

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 036 343,84 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Travaux routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.), pour un montant de 817 248,04 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 81 724,80 \$, taxes incluses.
- plus des incidences de 137 371,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 100% par le PTI de la DRE.

La dépense totale de 1 036 343,84 \$ représente un coût net de 946 667,54 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce coût net est financé par le règlement d'emprunt #20-002.

Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

La répartition des coûts des travaux, des contingences et des incidences est présentée en pièces jointes.

Cette dépense sera entièrement utilisée en 2021.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, augmente le risque dû à une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout et de la chaussée. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 10 février 2021, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Mai 2021

Fin des travaux : Août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Richard G GAGNON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Kathy DAVID, 24 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ
Ingénieur

Tél : 514 872-5156
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-12-10

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	414340
No du GDD :	1207231076
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue De Rouville à la rue Adam
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	13 10 2020
Ouverture originalement prévue le :	5 11 2020
Ouverture faite le :	12 11 2020
Délai total accordé aux soumissionnaires :	29 jrs

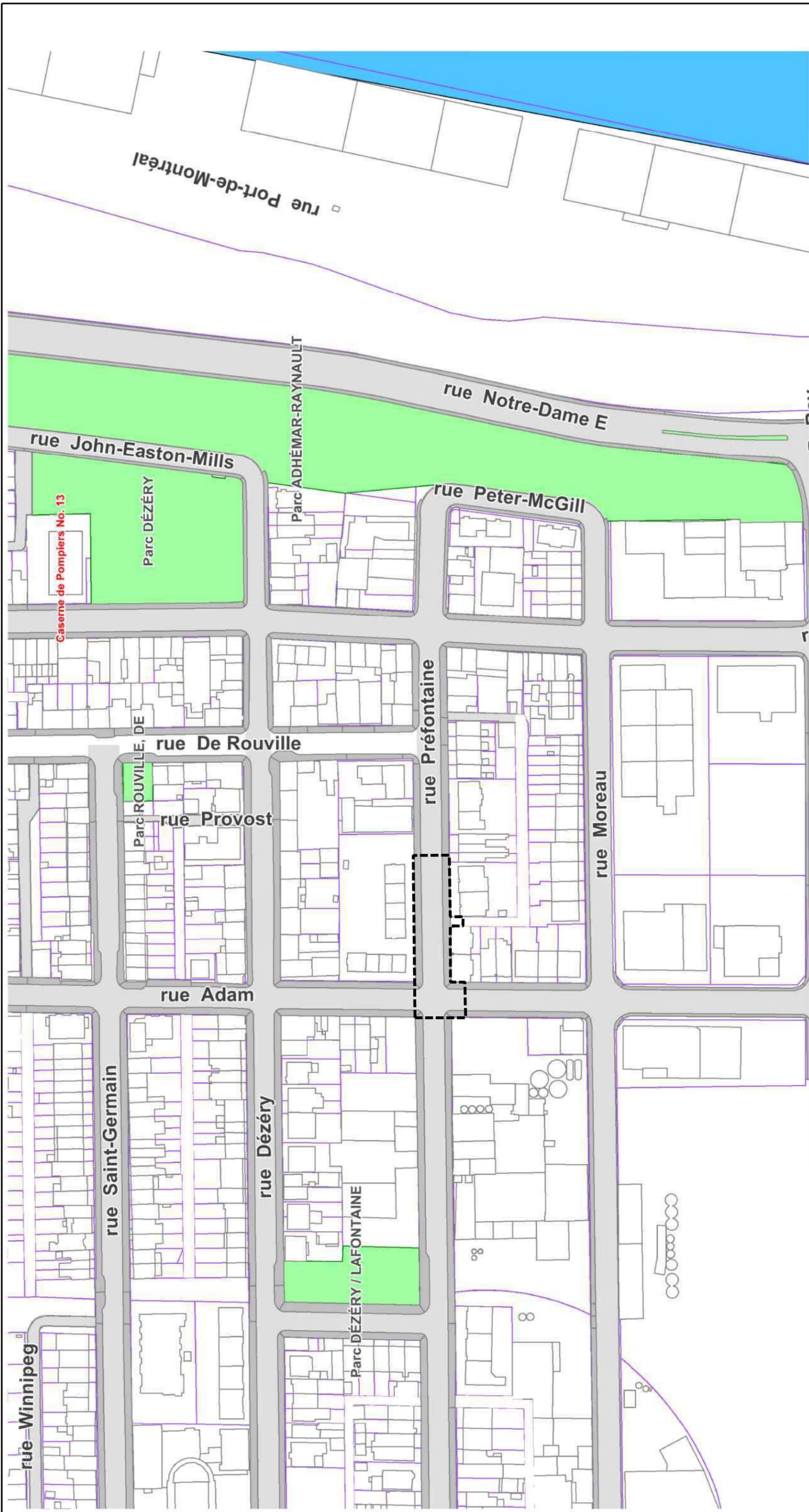
Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	3	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
28 10 2020	Mise à jour du CCAG et IAS; modification de l'article concernant la fondation de chaussée dans le devis et bordereau.Plus report de la date d'ouverture		0.00
5 11 2020	Ajout d'un article explicatif pour la déviation des conduites d'eau.		10 000.00
10 11 2020	Modification de l'adresse électronique pour la présentation des soumissions.		0.00

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	17	Nbre de soumissions reçues	8	% de réponses	47
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>			
Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs	Date d'échéance initiale :	10 2 2021		
Prolongation de la validité de la soumission de :		Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA		

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	
	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE (9129-2201 QUEBEC INC.)	817 248.04
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	948 866.83
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	1 305 416.95
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	1 317 478.28
ROXBORO EXCAVATION INC.	1 412 000.00
ALI EXCAVATION INC.	1 420 125.21
GERALD THEORET INC.	1 448 468.52
LOISELLE INC.	1 538 488.18
Estimation	809 005.84
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	1.0%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	16.1%
Dossier à être étudié par la CEC :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)	
	N.A. OK N.A. OK
RBQ	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> AMP <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Revenu Qc <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>	

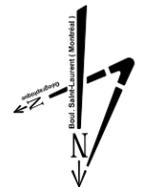
Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE (9129-2201 QUEBEC INC.)
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	817 248.04
Montant des contingences (\$):	81 724.80
Montant des incidences (\$):	137 371.00
Date prévue de début des travaux :	18 5 2021
Date prévue de fin des travaux :	12 8 2021



Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

PROJET: RUE PRÉFONTAINE	
DE LA RUE DE ROUVILLE À LA RUE ADAM	
NATURE DES TRAVAUX:	TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU ET DE VOIRIE
TITRE DU PLAN:	PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX
SOUSSION:	ARRONDISSEMENT: 414340 MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

ÉLABORÉ PAR:	SIAR MATIULLAH, AG. TECH.
PRÉPARÉ PAR:	BENJAMIN RODRIGUEZ, ING.
DATE:	18 NOVEMBRE 2020
ÉCHELLE:	AUCUNE



Titre **Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue De Rouville à la rue Adam**

Entrepreneur **Travaux Routiers Metropole Inc.**

Soumission **414 340** GDD **120 - 7231 - 076** Responsable **Benjamin Rodriguez** Date **2020-11-18**

Projet #01 **56 123** Client payeur : **Service de l'eau - DRE** **Corpo**

#01-01 **17 - 56 123 - 049** n° Simon **166 700** Montants

Sous-projet **Adam, de Moreau à Préfontaine - const ÉG unit** avant taxe avec taxes net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet	710 805.00 \$	817 248.04 \$	746 256.40 \$
Travaux contingents 10 %	71 080.50 \$	81 724.80 \$	74 625.64 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	781 885.50 \$	898 972.84 \$	820 882.04 \$
Sous-total complet du sous-projet	781 885.50 \$	898 972.84 \$	820 882.04 \$

#01-02 **17 - 56 123 - 050** n° Simon **166 701** Montants

Sous-projet **Prefontaine Incidences** avant taxe avec taxes net de taxes

Dépenses incidentes		taxation	avant taxe	avec taxes	net de taxes
Tech	Utilités publiques	Normal	27 000.00 \$	31 043.25 \$	28 346.63 \$
Pro	Surveillance environnementale	Normal	70 000.00 \$	80 482.50 \$	73 491.25 \$
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (tax	Normal	19 000.00 \$	21 845.25 \$	19 947.63 \$
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	4 000.00 \$	4 000.00 \$	4 000.00 \$
Sous-total des incidence du sous-projet			120 000.00 \$	137 371.00 \$	125 785.50 \$
Sous-total complet du sous-projet			120 000.00 \$	137 371.00 \$	125 785.50 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 **56 123** Client payeur : **Service de l'eau - DRE** **Corpo**

	avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	710 805.00 \$	817 248.04 \$	746 256.40 \$
Travaux contingents 10.00 %	71 080.50 \$	81 724.80 \$	74 625.64 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	781 885.50 \$	898 972.84 \$	820 882.04 \$
Dépenses incidentes	120 000.00 \$	137 371.00 \$	125 785.50 \$
Sous-total complet du projet investi	901 885.50 \$	1 036 343.84 \$	946 667.54 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

	avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	710 805.00 \$	817 248.04 \$	746 256.40 \$
Travaux contingents 10.00 %	71 080.50 \$	81 724.80 \$	74 625.64 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	781 885.50 \$	898 972.84 \$	820 882.04 \$
Dépenses incidentes	120 000.00 \$	137 371.00 \$	125 785.50 \$
Total des montants maximum autorisés	901 885.50 \$	1 036 343.84 \$	946 667.54 \$

Répartition par payeur :

Corpo	100.0%	946 667.54 \$
Total	100.0%	946 667.54 \$

3.1.10 Retard dans l'exécution des travaux

L'Entrepreneur doit noter que la clause 5.1.14.3 « *Retard dans l'exécution des travaux* » du CCAG est remplacée par celle-ci :

- a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.
- b) Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité journalière correspondant à un pourcentage du prix du contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ). Le montant de la pénalité applicable est établi selon la caractéristique des axes indiqués à l'ANNEXE 2 – CARTE DU RÉSEAU ROUTIER HIÉRARCHISÉ du DTNI-8A, définissant ici quatre (4) types :

Type 1 Local

Type 2 Collectrices

Type 3 Artères

Type 4 Artères à caractère régional

- c) Pour les contrats multi-sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe la plus sensible (**Type 1** à **Type 4**).

Le calcul de la pénalité est réalisé par tranche et décrite au Tableau 1 et le montant de la pénalité est prélevé à même les sommes dues à l'Entrepreneur. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard.

Tableau 1 - Pénalité applicable pour un retard dans l'exécution des travaux

Prix du contrat	Montant de pénalité par tranche			
	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4
Moins de 10 millions \$	0.05 %	0.075 %	0.1 %	0.1 %
10 millions \$ ou plus	0.025 %	0.05 %	0.05 %	0.05 %

SOUMISSION 414340 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue de Rouville à la rue Adam
Rue Préfontaine, de la rue de Rouville à la rue Adam.	<p>Les travaux sont répartis en 3 phases.</p> <p>Délai : 85 jours - 2021</p> <p><u>PHASE 1</u> : Travaux de conduites d'égout, d'entrées de service en plomb et de voirie dans la rue Préfontaine entre les rues de Rouville et Adam.</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h, samedi et dimanche 09h00 à 17h00.</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Préfontaine entre la rue de Rouville et la rue Adam; - Fermer complètement la rue Préfontaine entre la rue Sainte-Catherine et la rue de Rouville avec maintien de la circulation locale; - Fermer complètement la rue de Rouville entre la rue Dézéry et la rue Préfontaine avec maintien de la circulation locale; - Fermer l'accès à la rue de Rouville (portion en ruelle) au niveau de l'adresse 1580 Préfontaine; <p><u>PHASE 2</u> : Travaux de conduites d'égout et de voirie à l'intersection Préfontaine / Adam.</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h, samedi et dimanche 09h00 à 17h00.</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement l'intersection Préfontaine / Adam avec maintien de la circulation pour les véhicules de Poste Canada et Lallemand; - Fermer complètement la rue Préfontaine entre la rue de Rouville et la rue Adam avec maintien de la circulation locale; - Fermer complètement la rue Adam entre la rue Dézéry et la rue Préfontaine avec maintien de la circulation locale et d'un accès à la section en cul-de-sac de la rue Préfontaine; - Fermer complètement la rue Adam entre la rue Préfontaine et la rue Moreau avec maintien de la circulation locale; <p><u>PHASE 3</u> : Travaux de pavage dans les rues Préfontaine entre les rues de Rouville et Adam (intersection Préfontaine / Adam incluse).</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h, samedi et dimanche 09h00 à 17h00.</p> <p>Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Préfontaine entre la rue de Rouville et la rue Adam; - Fermer complètement la rue Préfontaine entre la rue Sainte-Catherine et la rue de Rouville avec maintien de la circulation locale; - Fermer complètement la rue de Rouville entre la rue Dézéry et la rue Préfontaine avec maintien de la circulation locale; - Fermer l'accès à la rue de Rouville (portion en ruelle) au niveau de l'adresse 1580 Préfontaine; - Fermer complètement la rue Adam entre la rue Dézéry et la rue Préfontaine avec maintien de la circulation locale et d'un accès à la section en cul-de-sac de la rue Préfontaine; - Fermer complètement la rue Adam entre la rue Préfontaine et la rue Moreau avec maintien de la circulation locale;

	<ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Adam entre la rue Dézéry et la rue Moreau avec maintien de la circulation locale; - Aucune entrave de la rue Adam n'est autorisée en l'absence de travaux.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

Le 26 février 2020

9129-2201 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR ANTHONY BENTIVEGNA
25, RUE DES IRIS
BLAINVILLE (QC) J7C 6B1

N° de décision : 2020-DAMP-1201

N° de client : 2700002966

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9129-2201 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **25 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Ali Excavation inc.
2	Construction Camara
3	De Sousa
4	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
5	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.
6	Eurovia Québec Construction inc.- Agence Chenail
7	Excavation Civilpro inc.
8	Forterra - St-Eustache, Québec
9	Gérald Théorêt inc.
10	Le Groupe Lécuyer Ltée
11	Les entreprises Claude Chagnon inc.
12	Les Entreprises Cogenex inc.
13	Les Entreprises J. Piccioni inc.
14	Les Pavages D'Amour inc.
15	Loiselle inc.
16	Roxboro Excavation inc.
17	Travaux Routiers Métropole inc / 9129-2201 Québec inc.

Dossier # : 1207231076

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue De Rouville à la rue Adam . Dépense totale de 1 036 343,84 \$ (contrat: 817 248,04 \$, contingences: 81 724,80 \$ et incidences: 137 371,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 414340 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info comptable DRE GDD 120723176 V2.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-04

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208807004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 39 212,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les travaux supplémentaires nécessaires à la réfection du débarcadère de l'aréna Maurice-Richard (0450) dans le cadre du contrat accordé à Gestion Pachar Inc. (CE20 1357), majorant ainsi le montant total du contrat de 267 969,47 \$ à 307 182,05 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 39 212,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les travaux supplémentaires nécessaires à la réfection du débarcadère de l'aréna Maurice-Richard (0450) dans le cadre du contrat accordé à Gestion Pachar Inc. (CE20 1357), majorant ainsi le montant total du contrat de 267 969,47 \$ à 307 182,05 \$, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-18 12:57

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1208807004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 39 212,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les travaux supplémentaires nécessaires à la réfection du débarcadère de l'aréna Maurice-Richard (0450) dans le cadre du contrat accordé à Gestion Pachar Inc. (CE20 1357), majorant ainsi le montant total du contrat de 267 969,47 \$ à 307 182,05 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de réfection du débarcadère de l'aréna Maurice-Richard a été octroyé, au terme d'un appel d'offres public, par le comité exécutif (résolution CE20 1357) le 9 septembre 2020 au prix de la soumission la plus basse conforme, soit 223 307,89 \$. Il s'agit d'un contrat à prix forfaitaire. Au 10 décembre, la nouvelle dalle avait été coulée et le chantier était complété à 73 %. Conformément au contrat octroyé, il est encore prévu de terminer ce chantier le 15 février 2021, au plus tard.

Au total, quinze (15) demandes de changement ont été émises jusqu'à maintenant. Huit (8) de ces demandes étaient exécutoires afin de ne pas arrêter le chantier. Les modifications déjà réalisées ou sur le point de l'être ont coûté 44 201,14 \$, taxes incluses. Ce montant correspond à 99 % du premier budget de contingences de 44 661,58 \$, taxes incluses.

Le total des demandes de changements y compris les demandes exécutoires est de 71 815,53 \$, taxes incluses. Le budget initial pour les modifications est insuffisant, il y a un manque à gagner de 27 153,95 \$, taxes incluses. Les travaux non prévus au contrat initial mais essentiels pour compléter le chantier ne peuvent être exécutés sans l'augmentation du budget de contingences, d'où la présentation du présent dossier décisionnel.

La résolution CE20 1357 accordait également un budget de 53 593,89 \$, taxes incluses, pour les contrats incidents. Une somme de 17 651,54 \$, taxes incluses, a été engagée conformément aux règles applicables pour conclure un contrat visant à retenir les services d'un contrôleur de chantier. Un solde de 35 942,35 \$, taxes incluses, demeure disponible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE20 1357** - 9 septembre 2020 : Accorder un contrat à Gestion Pachar Inc., pour la réfection du débarcadère de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Dépense totale de **321 563,37 \$**, taxes incluses (contrat : 223 307,89 \$ + contingences : 44 661,58 \$ + incidences 53 593,89 \$) - Appel d'offres public 15277 - Quatre (4) soumissionnaires.
- CM18 1138** - 17 septembre 2018 : Accorder un contrat de services professionnels à

Groupe Marchand Architecture & Design Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la conversion du chauffage et la mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard - Dépense totale de **832 069,33 \$**, taxes incluses - Appel d'offres public No 18-16634 - trois soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le contrat initial est un contrat à prix forfaitaire et chacune des modifications apportées audit forfait n'était pas prévu initialement. Nous sommes d'avis que ces modifications de même que celles projetées et décrites dans le document intitulé « Liste des modifications apportées et projetées au contrat initial » placé dans la section « Pièces jointes » du présent dossier décisionnel n'ont pas changé la nature du contrat et elles sont accessoires à celui-ci. Afin de permettre de compléter le chantier, un montant de 12 058,63 \$ est prévu dans le cas où des nouvelles modifications s'avéraient nécessaires (contingences prévisionnelles); ledit montant de représente 20 % du solde du prix du contrat forfaitaire qui s'établit, en date du présent sommaire à 60 293,13 \$ (taxes incluses). Au total, la 2^e majoration requise par le présent sommaire est de 39 212,58 \$ (soit 27 153,95 \$ + 12 058,63 \$).

JUSTIFICATION

La nécessité d'augmenter le budget pour modifier le contrat initial (budget pour les contingences) pour un montant additionnel de 39 212,58\$ (taxes incluses) est occasionnée par l'épuisement rapide du budget initialement accordé (44 661,58 \$ contingences). Une partie des modifications déjà apportées et à apporter au forfait est attribuable à des omissions telles que :

- L'enlèvement et la réinstallation des appareils d'éclairage et de tous les conduits électriques fixés sous la dalle à démolir;
- La réfection des raccordements électriques pour tous les conduits coulés dans le béton qui seraient coupés lors de la démolition de la dalle;
- L'ajout d'un tamis à sédiment dans le drain du débarcadère.

L'autre partie des modifications apportées et à apporter au forfait est le résultat des imprévus suivants rencontrés au chantier :

- Les conduits électriques existants qui traversent la dalle et qui ont été trouvés grandement affectés par le sel de déglacage lors de la démolition de la dalle;
- Les sections supplémentaires de dalle existante à démolir puisqu'en mauvaise état;
- Portée de travaux adaptée à la composition de la dalle existante (revêtement d'asphalte existant sur lequel il est impossible d'installer la membrane d'étanchéité prévue);
- La méthode de démolition adaptée à la capacité et à la composition du plancher existant (dalle structurale de 5", chape de béton et asphalte plutôt que la dalle structurale de 8" indiquée aux plans).

Les professionnels externes et la Ville travaillent à limiter les changements et les coûts supplémentaires au minimum. Nous considérons que les demandes de modifications au contrat initial émises sont essentielles pour compléter le projet.

Le coût des travaux non prévus au forfait, mais entrepris ou complétés représentent 99 % du budget permettant la modification du contrat (contingences) autorisé lors de l'octroi du contrat (44 661,58 \$). Sans les demandes exécutoires permises à certaines conditions par le contrat initial, le chantier aurait été arrêté et les coûts de prolongation du projet se seraient possiblement ajoutés au coût des modifications.

Le présent dossier décisionnel recommande une deuxième majoration du prix du contrat initial à forfait par l'approbation d'un deuxième montant permettant la modification dudit contrat (contingences) de 39 212,58 \$ pour permettre le paiement de ce qui suit:

- Deuxième série de modifications à apporter au contrat initial de 27 153,95 \$;
- Montant pour des modifications éventuelles (contingences prévisionnelles) de 12 058,63 \$ correspondant 20 % du coût des travaux restants au contrat forfaitaire soit 60 293,13 \$, taxes incluses;

L'augmentation du montant permettant la modification du contrat initial (223 307,89 \$) représente 17,6 % du prix forfaitaire. Cette majoration de 39 212,58 \$ (17,6 %) s'ajoute au montant accordé initialement aux mêmes fins, soit 44 661,58 \$ (20 %) pour un montant total de 83 874,16 \$, soit une modification totale du prix initial de 37,6 %:

Tableau récapitulatif du contrat	
Description	Montants (tx incl.)
Prix forfaitaire initial	223 307,89 \$
1er budget de modification de 20 % (contingences)	44 661,58 \$
2e budget de modification de 17,6 % (contingences)	39 212,58 \$
Total à terme du prix du contrat incluant les budgets de modification de 37,6 % (contingences)	307 182,05 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le deuxième budget permettant la modification du contrat initial (contingences) à autoriser est de 39 212,58 \$, taxes incluses, et ce montant additionnel sera entièrement assumé par la Ville centre. Le prix total du contrat initial (223 307,89 \$) passerait donc, à terme, à 307 182,05 \$.

La somme requise est disponible au PTI 2020-2022 du SGPI.

La somme requise sera financée par le Règlement d'emprunt pour les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux relevant de la compétence du conseil municipal. Le règlement inclut, entre autres, le programme de protection des bâtiments sportifs (42306), dont l'aréna Maurice-Richard fait partie.

L'utilisation de la somme de 39 212,58 \$ (2^e majoration du contrat initial) sera effectuée entièrement en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet concerne principalement la réfection d'une section de la structure du bâtiment. Il ne touche ni l'enveloppe, ni les systèmes électromécaniques donc l'application de la Politique de développement durable de la Ville est limitée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux non prévus au forfait mais requis pour compléter le chantier ne peut être autorisée sans que le budget pour modifier le contrat initial soit augmenté (39 212,58 \$). L'instance décisionnelle concernée est le comité exécutif et nous projetons de présenter le présent sommaire à sa séance du 13 janvier 2021. Si l'instance décisionnelle accepte d'augmenter le budget pour les modifications du contrat initial (contingences), il est prévu que les travaux se terminent le 15 février 2021 au plus tard. Tout retard dans l'approbation de l'augmentation du budget de contingences pourrait donc prolonger la durée des travaux, ce qui aurait pour effet d'augmenter substantiellement le coût des demandes de changement. De plus, le débarcadère ne pourrait être remis au client à la date convenue. Si le budget permettant la modification du contrat initial (contingences) n'est pas augmenté, certains travaux demeureront inachevés et/ou non conformes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ouverture des soumissions a eu lieu après l'émission des mesures de prévention liées à la Covid-19 de la CNESST. Elles sont donc incluses au contrat de l'entrepreneur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date réelle pour le début des travaux : 19 octobre 2020

Daté visée pour l'augmentation du budget au Comité exécutif : 13 janvier 2021

Date visée pour la fin des travaux : 15 février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joannie HOUDE
gestionnaire de projets immobiliers

ENDOSSÉ PAR

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Le : 2020-12-08

Tél : 514-838-7564
Télécop. :

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2020-12-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-12-18

Projet : Travaux de réfection du débarcadère de l'aréna Maurice-Richard (0450)
Description : Demande d'autorisation d'une dépense additionnelle de 39 212,58 \$, taxes incluses

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$		
	Prix forfaitaire	100,0%	194 223,00		
	Sous-total :	100,0%	194 223,00	9 711,15	19 373,74
	Contingences	20,0%	38 844,60	1 942,23	3 874,75
Additionnelle	Contingences additionnelles	17,6%	34 105,31	1 705,27	3 402,00
	Total - Contrat :		267 172,91	13 358,65	26 650,50
	Total - Incidences :	20,0%	46 613,52	2 330,68	4 649,70
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		313 786,43	15 689,32	31 300,20
	Tps	100,00%		15 689,32	15 689,32
	Tvq	50,0%		15 650,10	15 650,10
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		313 786,43	0,00	31 300,20

Liste des modifications apportées et projetées au contrat no. 15703

Première série de modifications apportées au contrat initial.

Les modifications déjà complétées ou sur le point de l'être qui seront payées à même le budget de contingences initial (44 661,58 \$) sont:

- **S-01:** (crédit) Réduire la zone de démolition et de reconstruction de la dalle afin d'éviter un soufflage de blocs de béton qui ne se trouvait pas sur les plans;
- **S-02:** Réviser la méthode de démolition de la dalle existante en raison de sa composition (dalle structurale de 5", chape de béton et asphalte plutôt que la dalle structurale de 8" indiquée aux plans);
- **S-03:** Démolir la base de propreté existante au bas de la porte de la salle électrique parce qu'elle est délaminiée du plancher et qu'elle est, en partie, sur une zone à démolir;
- **A-03:** Remplacer la base de propreté retirée dans la demande S-03 par un seuil en béton et rehausser la porte de 2" à partir du plancher pour protéger la salle électrique (adjacente au débarcadère) des infiltrations d'eau. L'équipe d'entretien a l'habitude de nettoyer le plancher du débarcadère avec une grande quantité d'eau.
- **S-04:**
 - o Ajouter des zones de plancher à démolir et reconstruire puisque ces zones ont été trouvées en mauvais état (incluant la portion sous la porte de garage);
 - o Réviser le détail de jonction avec les poutres et la dalle existantes conservées;
 - o Modifier la classe du béton pour inclure de l'air entraîné et ajouter un inhibiteur de corrosion afin de protéger la nouvelle dalle des effets du sel de déglçage;
- **A-01:**
 - o Ajouter un boudin d'étanchéité à la jonction entre la nouvelle dalle et la dalle existante considérant qu'il n'est plus possible de protéger ce joint, critique pour les infiltrations d'eau, avec la membrane d'étanchéité;
 - o Ajouter un fer angle en acier à la jonction entre la nouvelle dalle et l'asphalte extérieur, sous la porte de garage (complète la demande S-04).
- **S-05:** Ajouter une base de propreté autour des conduits électriques existants conservés qui traversent la nouvelle dalle pour les protéger de l'eau;
- **S-06:** Boucher les 4 ouvertures existantes (conduits électriques retirés antérieurement) dans le plancher, à proximité de la nouvelle dalle, puisque non conforme (plancher coupe-feu);
- **A-02:** Ajouter une trappe d'accès coupe-feu 90 minutes et un manchon dans la section du mur de maçonnerie à reconstruire pour la mise aux normes de la salle électrique.
- **M-03:** Ajouter un tamis à sédiment dans le nouveau drain du débarcadère;
- **M-01:** Retirer et réinstaller les fils de contrôle existant (air comprimé) fixés sous la section de la dalle à démolir;
- **E-01** (partie démolition):
 - o Retirer tous les conduits et les appareils d'éclairage existants fixés sous la section de la dalle à démolir;
 - o Installer de l'éclairage temporaire;
 - o Refaire l'alimentation du panneau électrique du sous-sol et des pompes qui doivent rester en fonction en tout temps. Les conduits électriques existants de ces équipements étaient coulés dans la dalle et ils allaient être coupés lors de la démolition.

Deuxième série de modifications à apporter au contrat initial.

La deuxième série de modifications projetées qui doivent être apportées au contrat initial et qui seront exécutées dans la mesure où le budget de contingences est majoré sont estimées à 27 153,95 \$, (taxes incluses). Ces modifications sont:

- E-01 (partie reconstruction):

- Réinstaller les conduits et les appareils d'éclairage sous la nouvelle dalle;
- Refaire les alimentations électriques des unités de ventilation qui ont été arrêtés pendant les travaux. Les conduits électriques existants de ces équipements étaient coulés dans la dalle et ils ont été coupés lors de la démolition.

- E-02: Remplacer les conduits électriques existants à conserver qui traversent la dalle et qui ont été retrouvés en mauvais état lors de la démolition;

- A-02: Remplacer la membrane d'étanchéité prévue initialement par une peinture pour la section de plancher existant conservé avec un revêtement d'asphalte.

Dossier # : 1208807004**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs**Objet :** Autoriser une dépense additionnelle de 39 212,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les travaux supplémentaires nécessaires à la réfection du débarcadère de l'aréna Maurice-Richard (0450) dans le cadre du contrat accordé à Gestion Pachar Inc. (CE20 1357), majorant ainsi le montant total du contrat de 267 969,47 \$ à 307 182,05 \$, taxes incluses.**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente est effectuée sous la foi des renseignements fournis. Le service représente que les modifications apportées et projetées sont requises et ont été ajoutées puisqu'elles n'étaient pas prévues. Le sommaire vise à augmenter à nouveau le prix du contrat puisque les contingences déjà approuvées (44 661,58\$ / 20%) sont insuffisantes (1e majoration). Nous tenons pour acquis qu'elles ont été utilisées dans le respect des règles applicables. La 2e majoration de 39 212,58\$ (17,6%) vise: (1) 27 153,96\$ pour payer une 2e série de modifications; (2) 12 058,63\$ pour contingences prévisionnelles. L'ajout de 39 212,58\$ au contingences déjà approuvées de 44 661,58\$ a pour résultat d'augmenter le prix total du contrat de 223 307,89\$ à 307 182,05\$ soit une majoration de 37,6% (83 874.16\$). L'art. 573.3.0.4 LCV stipule qu'une municipalité ne peut modifier un contrat adjudgé au terme d'un A.O. sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature. Considérant la LCV, le RGC et l'Encadrement administratif «Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats» de même que les représentations du service quant aux motivations des modifications apportées et projetées de 39 212,58\$ au forfait initial, les conditions qui permettent la modification d'un contrat sont rencontrées.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONDenis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-16

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1208807004

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 39 212,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les travaux supplémentaires nécessaires à la réfection du débarcadère de l'aréna Maurice-Richard (0450) dans le cadre du contrat accordé à Gestion Pachar Inc. (CE20 1357), majorant ainsi le montant total du contrat de 267 969,47 \$ à 307 182,05 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208807004 - Augmentation réfection débarcadère aréna Maurice-Richard.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1208115003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 874 163,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15519;
2. d'autoriser une dépense de 281 124,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,45 % par l'agglomération, pour un montant de 936 472,73 \$ taxes incluses et à 56,55 % par la ville centre pour un montant de 1 218 815,49 \$ taxes incluses.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-12-18 13:03
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208115003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0301 « Béton, coffrage et armature », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0580 – 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Les agences Robert Janvier Itée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 672 598,81 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15515 (1 soum.)

CG20 0447 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15519 (3 soum.).

CG20 0443 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 \$ + contingences : 1 233 106,88 \$) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).

CG20 0387 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 \$ + contingences : 1 645 809,64 \$ + incidences: 2 523 574,78 \$) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

CG20 0364 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à ACCS Le Groupe inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 822 603,82 \$, taxes incluses (contrat : 1 584 872,89 \$ + contingences : 237 730,93 \$) - Appel d'offres public IMM-15510 - (2 soumissionnaires).

CE20 0604 - 6 mai 2020 - Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 \$, taxes incluses (contrat : 385 696,28 \$ + contingences : 96 424,07 \$) - Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires).

CG20 0136 – 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG18 0606 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$,

taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » consistent à fournir la main d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter tous les travaux de béton, coffrage et armature, tels que décrits dans les documents d'appel d'offres.

L'appel d'offres public IMM-15529, publié le 13 octobre 2020 dans le *Journal de Montréal*, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de trente (30) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 12 novembre 2020.

Deux (2) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2020-11-03	Réponses aux questions de soumissionnaires, modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses administratives générales), modifications aux prescriptions spéciales du devis technique.	oui

No.2	2020-11-06	Réponses aux questions de soumissionnaires, modification du formulaire de soumission.	non
------	------------	---	-----

Les addenda n'ont eu aucun impact sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 12 novembre 2020.

JUSTIFICATION

Il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un seul a déposé une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission. Les raisons fournies sont les suivantes : carnet de commande complet, manque de temps pour soumissionner, entrepreneur spécialisé qui a soumissionné avec l'unique soumissionnaire, complexité des travaux trop importante pour la taille de la firme.

La seule soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par :

- St-Denis Thompson inc.

Entente avec le soumissionnaire unique

Le prix initial de la seule soumission reçue était de 2 037 429,17 \$ taxes incluses. Plusieurs discussions se sont tenues entre le soumissionnaire unique, St-Denis Thompson, la Ville de Montréal, les Professionnels Beaupré Michaud Architectes et Associés, ainsi que le Gérant de construction Pomerleau. L'objectif de ces échanges était de comprendre la soumission et d'apporter des clarifications, le cas échéant. Suite à l'exercice, la Ville et le soumissionnaire se sont entendus pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, soit un crédit de 163 264,50 \$ taxes incluses, sans toutefois que la portée des travaux ne soit modifiée. Le crédit est le fruit de clarifications et précisions apportées aux conditions de mobilisation et de séquence des travaux, qui permettent notamment à l'entrepreneur d'optimiser la mobilisation de ses équipes et celles de son sous-traitant en armature.

Ainsi, le montant de 1 874 163,67 \$ taxes incluses présenté au tableau ci-dessous comprend le crédit de 163 264,50 \$ après entente.

SOUSSION CONFORME	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
St-Denis Thompson inc.	1 874 163,67 \$	281 124,55 \$	2 155 288,22 \$
Dernière estimation réalisée	1 246 153,38 \$	186 923,01 \$	1 433 076,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			722 211,83 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			50,4 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson au prix révisé.

Après discussions avec le plus bas soumissionnaire conforme, St-Denis Thompson, et l'analyse détaillée de leur soumission par rapport à la dernière estimation des professionnels, l'écart de 50,4 % qui les sépare s'explique essentiellement par le prix élevé de l'acier d'armature, provenant d'un unique sous-traitant. L'acier ayant été réparti dans différents items du bordereaux, les écarts ont été identifiés notamment aux Chapitres 1.1.10 Dalle sur sol, 1.7.1 Radiers et dalles, 2.6.1 Mur de soutènement et 2.6.3 Dalle structurale de la passerelle.

Notons qu'il s'agit du deuxième appel d'offres pour ce lot de travaux, avec une portée légèrement modifiée, mais pour lequel une soumission unique avait été déposée avec un écart comparable. Les conditions du marché actuellement résultent en une surchauffe marquée pour des travaux de béton.

L'entreprise St-Denis Thompson inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Publics mais qui n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 874 163,67 \$, incluant les taxes. La provision pour contingences de 15 %, soit 281 124,55 \$, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque l'ensemble des conditions pour le béton, le coffrage et l'armature n'est pas connu à ce jour.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 2 155 288,22 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences, avant ristourne. Elle est répartie sur deux ans de la façon suivante : 80 % en 2021 et 20 % en 2022.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 2 155 288,22 \$ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 1 218 815,49 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 936 472,73 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de protection d'immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique.

L'équipe de conception est constituée de consultants

« professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L0301 « Béton, coffrage et armature » doivent débuter dans les meilleurs délais, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 13 janvier 2021
Passage au conseil municipal : 25 janvier 2021
Décision d'accorder le contrat par le conseil d'agglomération : 28 janvier 2021
Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 1 février 2021
Période de travaux : février 2021 à septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-10

Charlotte SAINT-HILAIRE
Gestionnaire immobilier

Tél : 5148722407
Télécop. : 5142803597

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-12-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-17

St-Denis Thompson

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	%	\$			
	Conditions générales	1,2%	20 000,00	1 000,00	1 995,00	22 995,00
	Travaux de béton intérieur	57,8%	941 607,00	47 080,35	93 925,30	1 082 612,65
	Travaux de béton de la chaufferie	30,0%	489 498,00	24 474,90	48 827,43	562 800,33
				0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00
	Montants pour items à prix unitaires					
	Section C	11,0%	178 956,90	8 947,85	17 850,95	205 755,70
	Sous-total :	100,0%	1 630 061,90	81 503,10	162 598,67	1 874 163,67
	Contingences	15,0%	244 509,29	12 225,46	24 389,80	281 124,55
Total - Contrat :		1 874 571,19	93 728,56	186 988,48	2 155 288,22	
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		1 874 571,19	93 728,56	186 988,48	2 155 288,22
Ristournes:	Tps	100,00%		93 728,56		93 728,56
	Tvq	50,0%			93 494,24	93 494,24
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		1 874 571,19	0,00	93 494,24	1 968 065,42

**AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 17 avril 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

**Place des Montréalaises et
édicule d'accès du champ de Mars**
AC20-SC-02 et AC20-SC-03

Localisation :	Territoire délimité par l'avenue Viger Est, la rue Gosford, la rue Saint-Antoine Est (et une partie du champ de Mars) et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, dans l'arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Fait partie du secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Vieux-Montréal et du secteur de valeur patrimoniale intéressante Viger et Sanguinet identifiés au Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Situé en partie à l'intérieur du site patrimonial de Montréal (déclaré)

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) émettent un avis à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (place des Montréalaises - AC20-SC-02) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (édicule d'accès du Champ-de-Mars - AC20-SC-03). L'avis du CPM est sollicité considérant que le projet est en partie inscrit au sein du site patrimonial de Montréal (déclaré). L'avis du CJV est sollicité considérant qu'il est impliqué depuis plusieurs années dans les dossiers touchant le secteur du champ de Mars.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le comité a tenu une rencontre, le 17 avril 2020, avec les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, du Service de la gestion et de la planification immobilière et un représentant d'une firme externe. Puisque le projet d'aménagement de la place des Montréalaises et celui de l'édicule d'accès du champ de Mars sont prévus sur le même territoire d'intervention, un seul avis est produit pour les deux demandes.

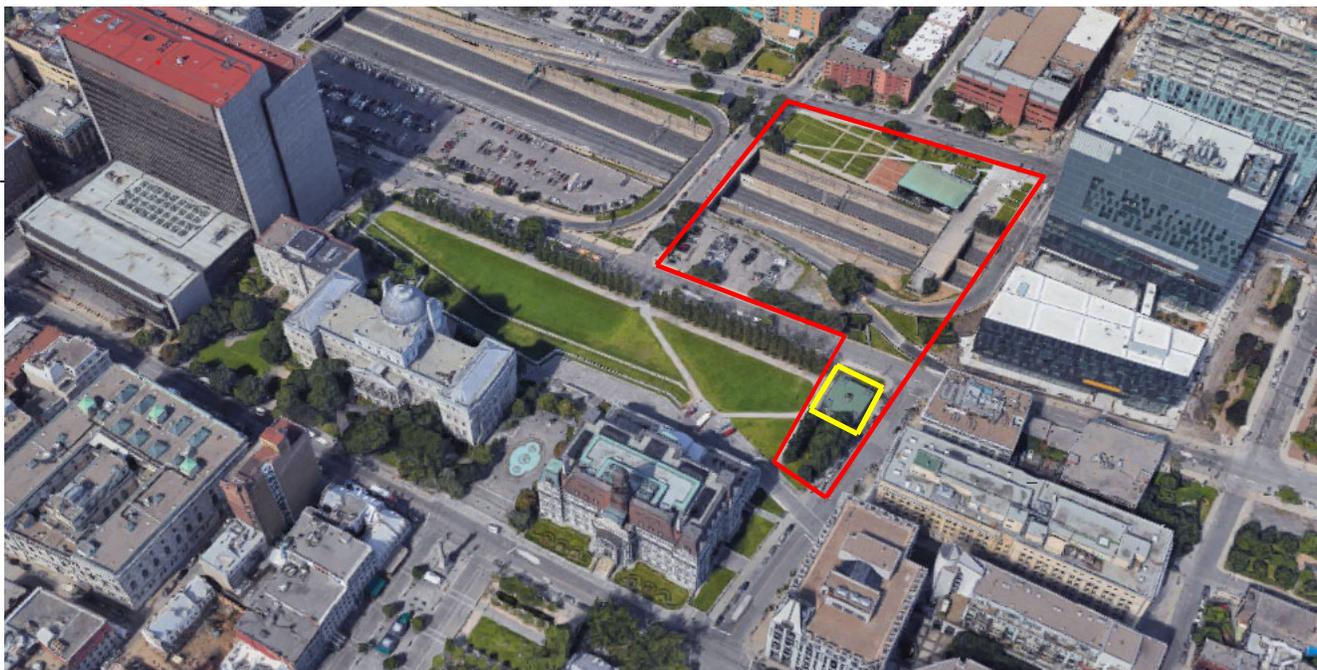
Auparavant, le projet de la place des Montréalaises a donné lieu à un avis préliminaire (AC19-SC-01) en date du 19 mars 2019, à un second avis préliminaire (AC19-SC-02) le 3 juillet 2019, ainsi qu'à un avis (AC19-SC-09) le 23 décembre 2019.

Le projet de l'édicule d'accès du champ de Mars a aussi déjà été présenté au comité mixte, donnant lieu à un avis préliminaire (AC19-SC-02) en date du 3 juillet 2019 (dans le cadre du projet d'aménagement de la place des Montréalaises), et à un second avis préliminaire (AC19-SC-11), le 23 décembre 2019.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

CONTEXTE DU PROJET ET LOCALISATION

En 2017, un concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire a été lancé pour l'aménagement de la nouvelle place publique aux abords de la station de métro Champ-de-Mars, la place des Montréalaises. Le site visé pour l'aménagement de cette place a fait l'objet d'un legs du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal. Ce legs a consisté au recouvrement de l'autoroute Ville-Marie entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Sanguinet par le gouvernement du Québec, alors que les aménagements au-dessus relèvent de la Ville. En 2018, la Ville a octroyé un contrat de services professionnels à la firme lauréate pour la conception détaillée, l'élaboration des plans et du cahier des charges ainsi que le suivi et la surveillance de chantier de la place des Montréalaises.



Site d'intervention (identifié en rouge) et édifice d'accès du champ de Mars (identifié en jaune) (Source : Google Maps, 2019)

DESCRIPTION DU PROJET

Place des Montréalaises

Le projet de la place des Montréalaises vise l'aménagement d'une place publique aux abords de la station de métro Champs-de-Mars, l'intégration d'un volet commémoratif et la construction d'une passerelle piétonne au-dessus de la rue Saint-Antoine Est et de la bretelle de sortie de l'autoroute Ville-Marie. La place publique prévoit une esplanade multifonctionnelle, des espaces boisés (au niveau supérieur, le long de l'avenue Viger Est, et au niveau inférieur, le long de la rue Saint-Antoine Est) et un pré fleuri (sur un plan incliné). Une vitrine artistique ainsi qu'une toilette autonettoyante sont également prévues du côté nord de la bretelle, près de l'édifice du CHUM.

Édicule d'accès du champ de Mars

Le projet vise la démolition de l'édicule d'accès du champ de Mars, de même que l'élimination des génératrices et des réservoirs de mazout reliés à l'ancienne chaufferie. Le projet prévoit aussi emmurer le tunnel piétonnier en le bétonnant à partir de l'alignement avec le trottoir de la rue Saint-Antoine Est.

Il est proposé de remplacer l'édicule actuel par une nouvelle entrée pour l'aire de services de l'hôtel de ville, qui servira à la fois de débarcadère à des fins de livraisons et de collecte des matières résiduelles. Il est prévu de conserver l'empreinte de l'ancienne chaufferie et du tunnel existant de l'hôtel de ville. Les locaux à déchets ainsi que la salle électrique seront quant à eux relocalisés dans l'ancienne chaufferie adjacente. Ce nouvel édicule a pour but de limiter l'accès aux véhicules sur le champ de Mars. Il accueillera également la chambre de sectionnement d'Hydro-Québec.

Le projet propose d'intégrer l'édicule au talus, où s'y déposera la passerelle qui surplombe la rue Saint-Antoine Est depuis la place des Montréalaises. L'accès de l'édicule est prévu directement sur la rue Gosford.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET

D'emblée, le comité mixte souligne la progression du projet de la place des Montréalaises et celui de l'édicule d'accès du champ de Mars, notamment à l'égard de leur intégration urbaine. À la suite des derniers avis produits, il note aussi qu'un effort a été effectué en vue de la coordination des trois projets ciblés sur le territoire d'intervention, soit la place des Montréalaises, la Cité administrative et l'hôtel de ville. Le comité mixte soulève toutefois certains enjeux, présentés dans les paragraphes suivants.

Tronçon de la passerelle sur le champ de Mars

D'abord, le comité mixte se préoccupe de l'arrimage de la passerelle avec le site du champ de Mars et réitère sa recommandation de privilégier des espaces distincts, ayant leur identité respective (soit celle du champ de Mars et de la place des Montréalaises). Il juge conséquemment que la passerelle vient nuire à l'intégrité du champ de Mars, un lieu d'intérêt patrimonial, particulièrement par sa longueur empiétant sur l'aménagement du site. Le comité mixte maintient son avis de privilégier une passerelle de plus courte dimension, atterrissant plus près de la limite nord du champ de Mars.

Le comité mixte considère aussi que le garde-corps crée un fort impact visuel sur le site du champ de Mars. Il recommande conséquemment de revoir le traitement du garde-corps de la passerelle pour assurer un arrimage harmonieux avec le site.

Circulation piétonnière et accessibilité universelle

En ce qui a trait à la fluidité de la circulation piétonnière, le comité mixte note un défi quant aux accès à la passerelle sur le champ de Mars. Il observe que l'empiètement de la passerelle sur le champ de Mars crée une barrière pour ceux désirant atteindre directement la passerelle (ou vice-versa), à partir de la rue Gosford ou du champ de Mars. Les usagers devront faire un détour en longeant le garde-corps avant d'atteindre la structure, ce qui pourrait nuire aux besoins des gens à mobilité réduite, malgré les critères d'accessibilité universelle voués au projet. Le comité aurait apprécié une configuration différente de la passerelle afin de favoriser un lien plus direct et sécuritaire entre la structure, l'entrée de la rue Gosford et le champ de Mars. En guise d'exemple, le comité mixte soulève que l'étude de nouvelles options du tablier de la passerelle pour réduire son épaisseur serait souhaitable afin de rabaisser le niveau de la passerelle (à l'endroit du fini du revêtement), et réduire conséquemment sa longueur.

Programmation hivernale et aménagement de la place

Le comité apprécie la démonstration de la programmation hivernale, dont le jardin d'hiver. Il souligne que cette place publique détient le potentiel de créer un lieu unique. Il recommande de poursuivre cette démarche en réalisant un plan de composition de végétaux en hiver, notamment par l'exploration de types variés de conifères, de textures de branchage et de couleurs différentes.

Pour ce qui est de l'aménagement général de la place, le comité suggère d'être vigilant quant aux accessoires prévus sur le lieu (mobilier urbain, luminaires, etc.) afin de ne pas surcharger l'espace et de conserver le geste conceptuel désiré. Pour la passerelle, il propose par ailleurs d'assurer que les lattes verticales soient à l'épreuve des « cadenas d'amour » par une largeur de lattes suffisante.

Le comité mixte recommande également que le choix des couleurs pour l'ensemble du projet tienne compte d'un souci de cohérence et d'harmonisation au contexte.

Édicule d'accès du champ de Mars

Le comité mixte constate une nette amélioration du traitement architectural de l'édicule d'accès du champ de Mars depuis la séance précédente. Il juge toutefois que le garde-corps posé au-dessus du mur de soutènement semble trop imposant. Il suggère que ce dernier soit réinterprété différemment, en ce qui a trait à sa hauteur et sa matérialité, afin de s'intégrer plus harmonieusement à son contexte urbain et au projet de la place des Montréalaises. En guise d'exemples, il suggère de réfléchir à la possibilité de remplacer le garde-corps en lattes de métal par un muret incliné (en rappel à celui sous la passerelle), un muret décliné en trois paliers, ou même, un massif arbustif.

En ce qui a trait au garde-corps de l'édicule (en lattes de métal), le comité mixte est préoccupé par la jonction entre son extrémité et le béton arrondi de la passerelle, qui semble très acérée. Il propose que cette jonction soit réalisée de façon plus fine afin d'adoucir la transition à cet endroit.

Le comité mixte se questionne aussi sur la présence d'un stationnement devant l'édicule et réitère sa proposition de reconsidérer sa localisation afin de minimiser l'impact visuel des camions et favoriser la sécurité des usagers. Il propose de prévoir le stationnement sur une rue perpendiculaire.

Espace sous la passerelle

Le comité mixte propose d'améliorer l'animation des lieux de l'espace sous la passerelle. Il se désolé par ailleurs que ce point n'ait pas été abordé à la présente séance. Il réitère sa recommandation de « déplacer à cet endroit, sur la rue Saint-Antoine, la vitrine ainsi que la toilette afin de rendre ce lieu plus animé » (AC19-SC-09, p.7). Il considère aussi qu'il s'agit d'un lieu propice à la présence d'activités culturelles et suggère d'explorer un concept à cet égard.

Pour le confort des usagers, le comité mixte suggère de réaliser un traitement architectural sous la passerelle ayant pour effet de diminuer l'effet acoustique et ses nuisances. À cette fin, le comité propose de revoir la programmation sous la dalle du pré fleuri sur la rue Saint-Antoine Est. De plus, il recommande de réduire la largeur de la passerelle pour en faire un objet plus fin, permettant un meilleur apport de lumière naturelle.

Pour la sécurité des piétons, le comité mixte favorise un apaisement de la circulation sous la passerelle (dont à l'intersection des rues Gosford et Saint-Antoine Est) par des mesures de mitigation s'intégrant à l'aménagement de cette nouvelle place, et dépassant la simple implantation d'un passage piétonnier et de feux de circulation. De plus, afin de représenter une meilleure réalité du contexte urbain et d'assurer la sécurité des piétons à cet endroit, le comité mixte suggère de revoir la perspective de la page 15 du document de présentation et d'y inclure la bretelle de sortie de l'autoroute Ville-Marie.

Patrimoine : le tunnel piéton Champ-de-Mars et ses édicules

Le comité mixte souligne l'intérêt patrimonial du tunnel piéton Champ-de-Mars et de ses édicules, tel qu'énoncé dans l'étude patrimoniale¹. Il est d'avis que le maintien de ces voies d'accès et leur intégration au projet auraient permis une interprétation de l'histoire et l'illustration du génie constructif montréalais, considérant leur valeur historique, technologique et artistique. L'étude soulève entre autres que « l'intérêt patrimonial du Tunnel Champ-de-Mars et de ses édicules réside principalement dans son imbrication dans la succession des événements qui ont forgé Montréal la Métropole du Québec dans la deuxième-demi du XXe siècle (...) ». Elle soulève aussi que « le recours au langage brutaliste de ce projet s'inscrit dans l'air du temps et témoigne d'un grand esprit d'équipe et de collaboration (...) »².

Le comité mixte aurait souhaité obtenir différents scénarios d'aménagement impliquant la conservation du tunnel, ou d'une partie du tunnel. À défaut d'emmurer ce passage souterrain, et de l'abandonner de façon définitive, il suggère, par exemple, de le réutiliser à des fins d'événements culturels (tel qu'avec un projet de mise en lumière, ex. *Brockville Railway Tunnel*, Ontario).

Ainsi, considérant la perte de ces témoins historiques, le comité mixte suggère de mettre en place des moyens pour la mise en valeur de l'ancien édicule d'accès du champ de Mars et du tunnel piétonnier, et de leur histoire.

¹ Ateliers Beaupré et Michaud, *Étude patrimoniale sur le tunnel piéton Champ-de-Mars et ses édicules*, Montréal, 14 avril 2020, 120 p.

² *Ibid.*, p.43-44

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger émettent un avis final sur le projet de la place des Montréalaises et celui du nouvel édicule d'accès du champ de Mars. Parmi ses observations, le comité mixte note la progression considérable de ces projets depuis leurs planifications préliminaires suite aux avis produits.

Le comité mixte soulève les recommandations suivantes :

01. Revoir le traitement de la passerelle au-dessus de la rue Saint-Antoine Est pour réduire son allure imposante sur le site du champ de Mars ;
02. Mettre en place des moyens visant la mise en valeur patrimoniale du tunnel piétonnier ;
03. Revoir le traitement du garde-corps du nouvel édicule d'accès du champ de Mars ;
04. Poursuivre les explorations en ce qui a trait à la fluidité de la circulation piétonnière sur le champ de Mars à des fins d'accessibilité universelle, en considérant une intégration plus harmonieuse de la passerelle ;
05. Réaliser un plan de composition de végétaux en hiver, notamment par l'exploration de types variés de conifères, de textures de branchage et de couleurs différentes, de manière à créer un paysage hivernal exemplaire ;
06. Améliorer l'animation des lieux et assurer le confort des usagers sous la passerelle (activités culturelles, atténuation des effets acoustiques); favoriser un apaisement de la circulation à cet endroit pour la sécurité des usagers ;
07. Reconsidérer la présence d'un stationnement face à l'entrée de l'édicule, sur la rue Gosford, afin de minimiser l'impact visuel des camions et favoriser la sécurité des usagers.

Note adressée aux demandeurs :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

La vice-présidente du Comité Jacques-Viger,

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Isabelle Giasson

Le 9 juin 2020

Le 9 juin 2020



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15529

Numéro de référence : 1412444

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0301 – BÉTON ET TRAVAUX GÉNÉRAUX

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1798880) 2020-10-14 7 h 33 Transmission : 2020-10-14 7 h 33	3397365 - Addenda 1 (devis) 2020-11-03 15 h 57 - Courriel 3397366 - Addenda 1 (plan) 2020-11-04 4 h 23 - Messagerie 3397367 - Addenda 1 (bordereau) 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement 3399245 - Addenda 2 (devis) 2020-11-06 14 h 22 - Courriel 3399246 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	Commande : (1798938) 2020-10-14 8 h 39 Transmission : 2020-10-14 8 h 39	3397365 - Addenda 1 (devis) 2020-11-03 15 h 57 - Courriel 3397366 - Addenda 1 (plan) 2020-11-04 4 h 24 - Messagerie 3397367 - Addenda 1 (bordereau) 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement 3399245 - Addenda 2 (devis) 2020-11-06 14 h 22 - Courriel 3399246 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Bressau inc. 78 rue de Colombelles Lévis, QC, G6J 0A6 NEQ : 1174059742	Monsieur François Auger Téléphone : 418 998-2324 Télécopieur :	Commande : (1801044) 2020-10-19 15 h 09 Transmission : 2020-10-19 18 h 14	3397365 - Addenda 1 (devis) 2020-11-03 15 h 57 - Courriel 3397366 - Addenda 1 (plan) 2020-11-04 4 h 26 - Messagerie 3397367 - Addenda 1 (bordereau) 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement 3399245 - Addenda 2 (devis) 2020-11-06 14 h 22 - Courriel 3399246 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction Deric Inc	Monsieur Alexandre	Commande : (1802323)	3397365 - Addenda 1 (devis)

5145 rue Rideau
 Québec, QC, G2E5H5
<http://www.grouperideric.ca> NEQ :
 1169078178

[Coulombe](#)
 Téléphone : 418 781-2228
 Télécopieur : 418 522-9758

2020-10-22 9 h 19
Transmission :
 2020-10-22 9 h 19

2020-11-03 15 h 57 - Courriel
 3397366 - Addenda 1 (plan)
 2020-11-04 4 h 24 - Messagerie
 3397367 - Addenda 1 (bordereau)
 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement
 3399245 - Addenda 2 (devis)
 2020-11-06 14 h 22 - Courriel
 3399246 - Addenda 2 (bordereau)
 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Gilca inc.
 4125 rue Lavoisier
 Boisbriand, QC, J7H1N1
<http://www.gilca.ca> NEQ : 1172630478

[Monsieur Département
 Estimation](#)
 Téléphone : 514 797-0077
 Télécopieur :

Commande : (1799766)
 2020-10-15 11 h 36
Transmission :
 2020-10-15 11 h 36

3397365 - Addenda 1 (devis)
 2020-11-03 15 h 57 - Courriel
 3397366 - Addenda 1 (plan)
 2020-11-04 4 h 26 - Messagerie
 3397367 - Addenda 1 (bordereau)
 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement
 3399245 - Addenda 2 (devis)
 2020-11-06 14 h 22 - Courriel
 3399246 - Addenda 2 (bordereau)
 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

Parko Inc
 3120 boul. Moïse-Vincent, suite 201
 Saint-Hubert, QC, J3Z 0C4
<http://www.parko.ca> NEQ : 1148136253

[Monsieur Ghyslain
 Bergeron](#)
 Téléphone : 418 849-7140
 Télécopieur : 418 841-1421

Commande : (1802453)
 2020-10-22 11 h 31
Transmission :
 2020-10-22 11 h 31

3397365 - Addenda 1 (devis)
 2020-11-03 15 h 57 - Courriel
 3397366 - Addenda 1 (plan)
 2020-11-04 4 h 23 - Messagerie
 3397367 - Addenda 1 (bordereau)
 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement
 3399245 - Addenda 2 (devis)
 2020-11-06 14 h 22 - Courriel
 3399246 - Addenda 2 (bordereau)
 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

St-Denis Thompson Inc.
 1215 rue Hickson
 Montréal, QC, H4G 2L6
<http://www.stdenisthompson.com> NEQ :
 1144491694

[Monsieur Serge Marchand
 Lafontaine](#)
 Téléphone : 514 523-6162
 Télécopieur : 514 528-1880

Commande : (1799441)
 2020-10-14 16 h 35
Transmission :
 2020-10-14 16 h 35

3397365 - Addenda 1 (devis)
 2020-11-03 15 h 57 - Courriel
 3397366 - Addenda 1 (plan)
 2020-11-04 4 h 25 - Messagerie
 3397367 - Addenda 1 (bordereau)
 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement
 3399245 - Addenda 2 (devis)
 2020-11-06 14 h 22 - Courriel
 3399246 - Addenda 2 (bordereau)
 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Tro-Châines Inc.
 1054, boul. Bastien
 C.P. 87160
 Québec, QC, G1G5E5

[Madame Nathalie
 Lafontaine](#)
 Téléphone : 418 628-2571
 Télécopieur : 418 628-3768

Commande : (1798360)
 2020-10-13 9 h 17
Transmission :
 2020-10-13 9 h 17

3397365 - Addenda 1 (devis)
 2020-11-03 15 h 57 - Courriel
 3397366 - Addenda 1 (plan)
 2020-11-04 4 h 22 - Messagerie

<http://www.trochaines.com> NEQ :
1167620021

3397367 - Addenda 1 (bordereau)
2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement
3399245 - Addenda 2 (devis)
2020-11-06 14 h 22 - Courriel
3399246 - Addenda 2 (bordereau)
2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1208115003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet : Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208115003 - Travaux de construction du lot L0301 Hôtel-de-Ville.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1203775005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour le projet "Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020", pour un montant de 1 440 102,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10354 – deux (2) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 728 122,54 \$ taxes incluses (contrat : 1 440 102,12 \$ + contingences : 144 010,21 \$ + incidences : 144 010,21 \$)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Le Groupe LML Ltée, plus bas soumissionnaires conformes, un contrat de travaux d'électricité et d'instrumentation de chambres de vannes et de mesure sur le territoire de l'agglomération de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 440 102,12 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10354 ;
2. d'autoriser une dépense de 144 010,21 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 144 010,21 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 10:10

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203775005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour le projet "Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020", pour un montant de 1 440 102,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10354 – deux (2) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 728 122,54 \$ taxes incluses (contrat : 1 440 102,12 \$ + contingences : 144 010,21 \$ + incidences : 144 010,21 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en oeuvre, sur son réseau d'eau potable, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable en plus de permettre la facturation de l'eau consommée pour les villes liées. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe.

Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation. Il s'agit de :

- en 2014, les secteurs Côte-Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
- en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
- en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et de Montréal-Ouest;
- en 2019, les secteurs Dollard-des-Ormeaux, Le Plateau-Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield;
- en 2020, les secteurs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grace (2e secteur), Pierrefonds

- Roxboro (2e secteur), Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, ainsi que la mesure sur le réseau principal et la mise à niveau pour la mesure de quelques autres villes liées.

Pour les travaux 2020, ce sont les parties civiles, mécanique et structure qui ont été réalisées. Le présent dossier couvre les travaux d'électricité et de télémesure pour l'ensemble de ces travaux. Le projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 septembre 2019 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution # SMCE198074026 a été émis.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 9 octobre 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal le 10 novembre 2020, soit 32 jours après le lancement.

Quatre addenda ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications :

Addenda no 1	2020-10-27	Clarifications et émission d'un cahier de plans en référence
Addenda no 2	2020-11-01	Clarifications et réponses aux questions de soumissionnaires
Addenda no 3	2020-11-05	Clarifications
Addenda no 4	2020-11-06	Réponses aux questions de soumissionnaires

La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 10 mars 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0264 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Côte-des-Neiges", pour un montant de 4 047 018,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10341 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 4 414 929,62 \$ taxes incluses (contrat : 3 679 108,02 \$ + contingences : 367 910,80 \$ + incidences : 367 910,80 \$)

CG20 0189 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Pierrefonds", pour un montant de 2 056 902,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10342 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 468 283,30 \$ taxes incluses (contrat : 2 056 902,75\$ + contingences : 205 690,28\$ + incidences : 205 690,28\$)

CG20 0265 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à Ali Excavation, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Saint-Laurent", pour un montant de 1 871 517,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10343 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 245 820,47 \$ taxes incluses (contrat : 1 871 517,06 \$ + contingences : 187 151,71 \$ + incidences : 187 151,71 \$)

CG20 0256 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs généraux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Kirkland", pour un montant de 1 797 151,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10342 – quatre (4) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 156 581,47 \$ taxes incluses (contrat : 1 797 151,23 \$ + contingences : 179 715,12 \$ + incidences : 179 715,12 \$)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction pour travaux d'électricité et de télémessure pour l'ensemble des secteurs dont les travaux de la discipline civil / mécanique ont été réalisés à l'été/automne 2020. Il s'agit des secteurs décrits dans la section Décisions antérieures. À terme, une fois que l'électricité et la télémessure seront intégrées à la mécanique des infrastructures mises en place, la régulation de la pression et la mesure de la distribution en temps réel seront mises en service et pourront être opérationnelles. Plus spécifiquement, l'électricité et la télémessure concernant ce dossier seront intégrées aux secteurs et dans les infrastructures suivantes :

Secteurs	Application	Type de chambres
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grace	- Régulation de la pression - Mesure de la distribution	- 5 chambres de régulation de la pression - 1 chambre de mesure du débit - 2 chambres de mesure de la pression
Pierrefonds - Roxboro	- Régulation de la pression	- 3 chambres de régulation de la pression - 2 chambres de mesure de la pression
Saint-Laurent et Villeray - St-Michel - Parc-Extension	- Régulation de la pression - Mesure de la distribution	- 2 chambres de régulation de la pression - 4 chambres de mesure du débit
Kirkland, Senneville et L'Île-Dorval	- Mesure de la distribution	- 6 chambres de mesure du débit

Les villes et arrondissements touchés par les travaux ont été informés.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 144 010,21 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, sont prévus au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : achat supplémentaire d'équipement, demandes particulières d'Hydro-Québec, etc.).

Des frais incidents de 144 010,21 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira principalement à défrayer les frais liés à l'alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec;

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, deux (2) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 40 % des preneurs de documents. Parmi les trois (3) qui n'ont pas déposé d'offres, un (1) n'était pas spécialisé ni en télémessure ni en électricité. Enfin, aucun de ces trois (3) preneurs n'a jugé à propos de nous fournir d'explications quant à savoir pourquoi il n'a pas déposé d'offres. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.

Lors de l'analyse de conformité, deux erreurs mineures ont été identifiées dans les documents présentés par le second soumissionnaire :

- Le montant unitaire pour un article n'a pas été arrondi, entraînant ainsi une variation de quelques sous sur le total;
- La durée de la validité de la soumission n'est pas inscrite sur le cautionnement.

Les deux (2) soumissions ont été jugées conformes, l'analyse peut être consultée en pièce jointe.

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (10 %)	Total
Le Groupe LML	1 440 102,12 \$	144 010,21 \$	1 584 112,33 \$
Gastier M.P.	1 921 331,23 \$	192 133,12 \$	2 113 464,36 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	2 531 847,23 \$	253 184,72 \$	2 785 031,95 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 848 788,34 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			16,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			529 352,03 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			33,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(1 200 919,62) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-43,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			529 352,03 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			33,4 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 43,1 % par rapport à l'estimation réalisée par la firme Tetra Tech QI. L'analyse des montants soumis n'a pas mis en évidence un site ou une activité, l'écart étant présent sur l'ensemble des prix soumis.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour l'adjudicataire recommandé est en vigueur jusqu'au 15 août 2022. On retrouve d'ailleurs Le Groupe LML dans le registre des entreprises autorisées de l'AMP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 1 728 122,54 \$ taxes incluses est entièrement assumée par l'agglomération, représente un coût net de 1 578 006,23 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par les règlements d'emprunts :

- RCG 16-039 Optimisation des réseaux, pour un montant de 1 298 897,87 \$ taxes incluses

- RCG 16-041 Chambres de compteurs, pour un montant de 429 224,67 \$ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites, et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 10 mars 2021, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Les retours sur les investissements est serraient d'autant retardés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Compte tenu du faible impact des travaux, un courriel d'information destiné aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation (lorsque requis), en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021

Début des travaux : février 2021

Fin des travaux : novembre 2021

La totalité des travaux sera donc réalisée en 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François COTÉ
Ingénieur civil

Tél : 514-872-9402
Télécop. : 514-868-4275

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Jean L LAMARRE
Chef de section - optimisation du réseau

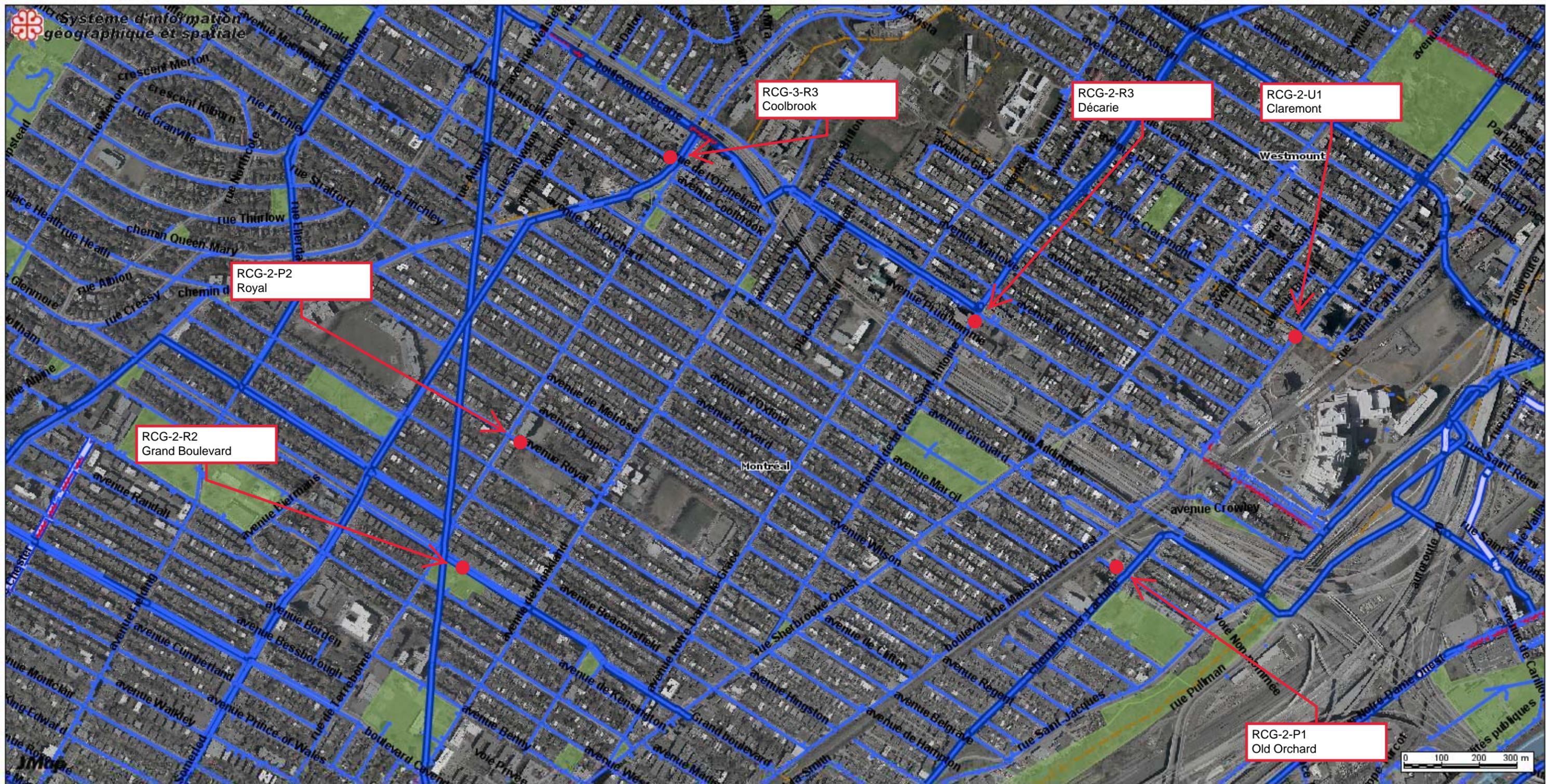
Tél : 514.872.7476
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-12-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-12-19

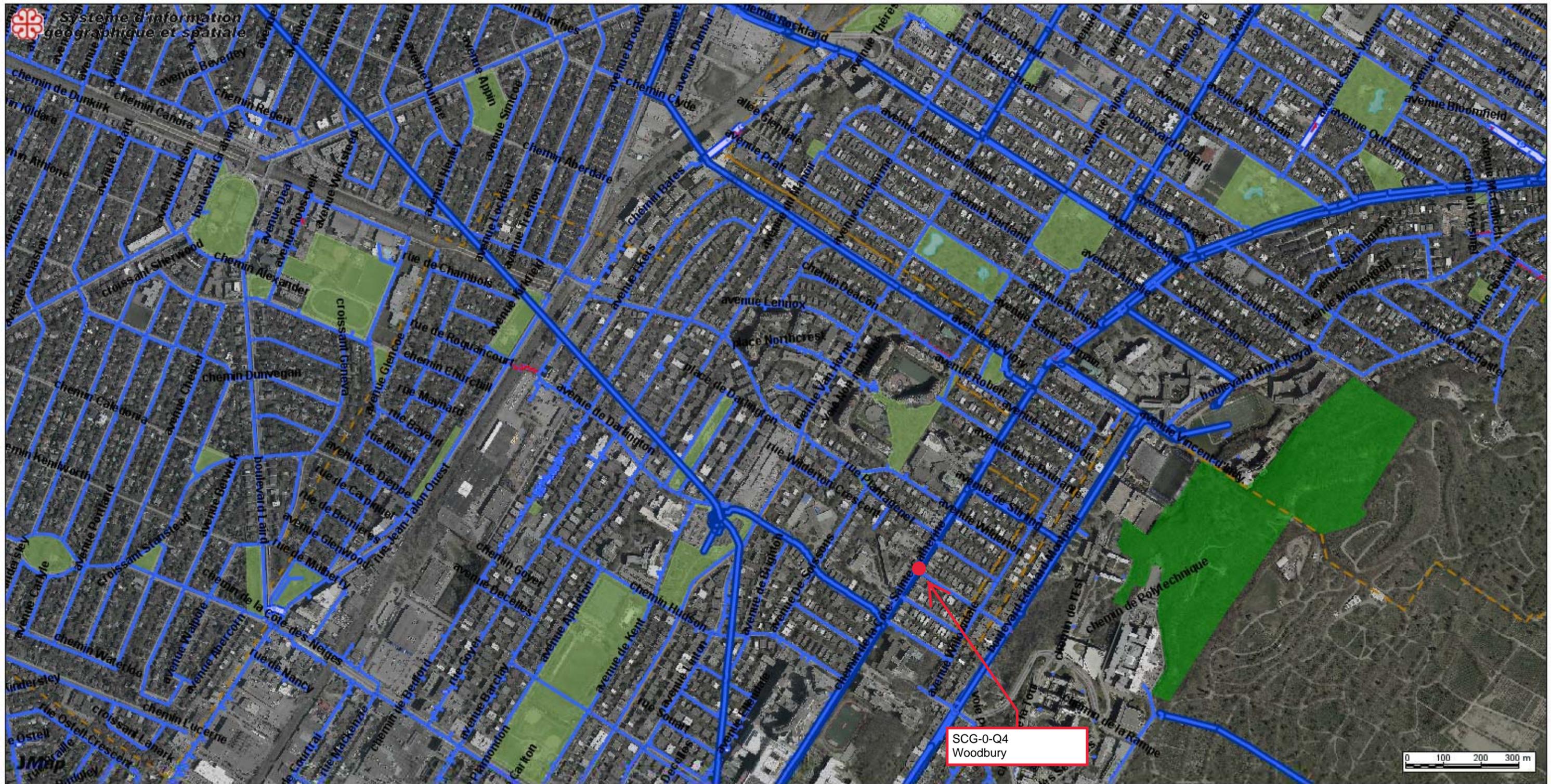


Sites de travaux, RCG-2

Date: 20-04-08

Échelle 1:10000

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

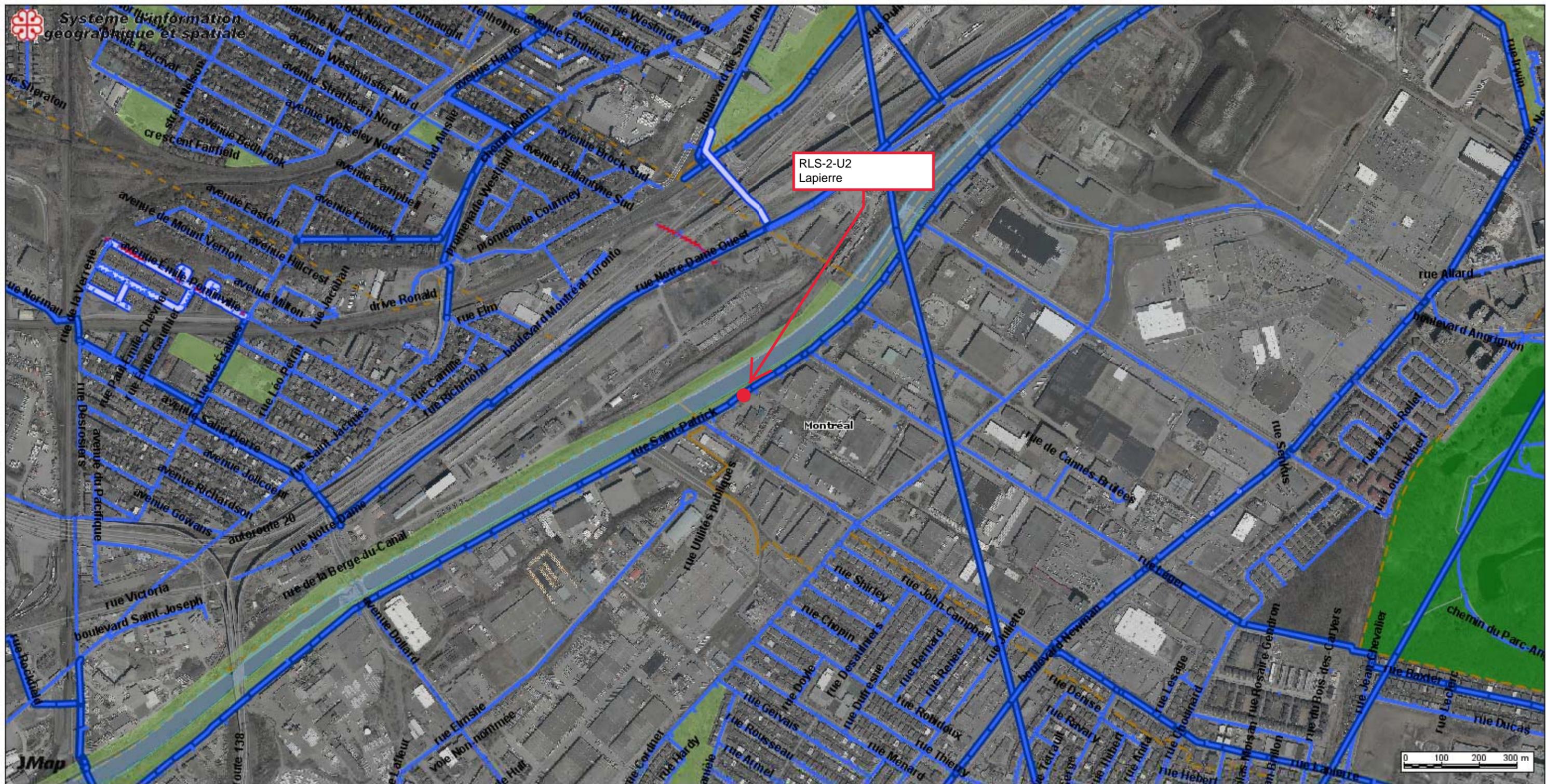


Sites de travaux, RCG-2

Date: 20-04-08

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

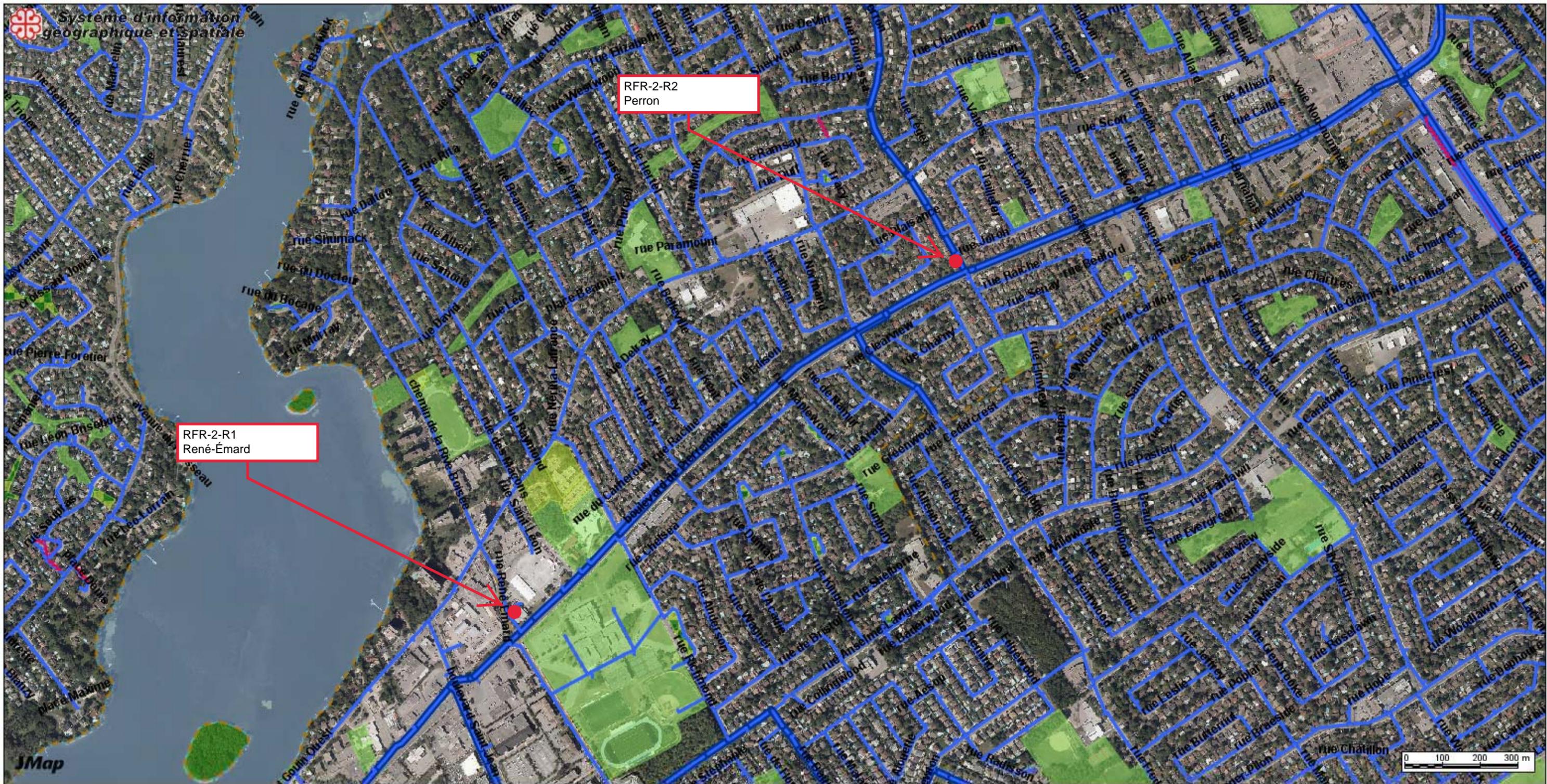


Sites de travaux, RCG-2

Date: 20-04-08

Échelle 1:10000

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

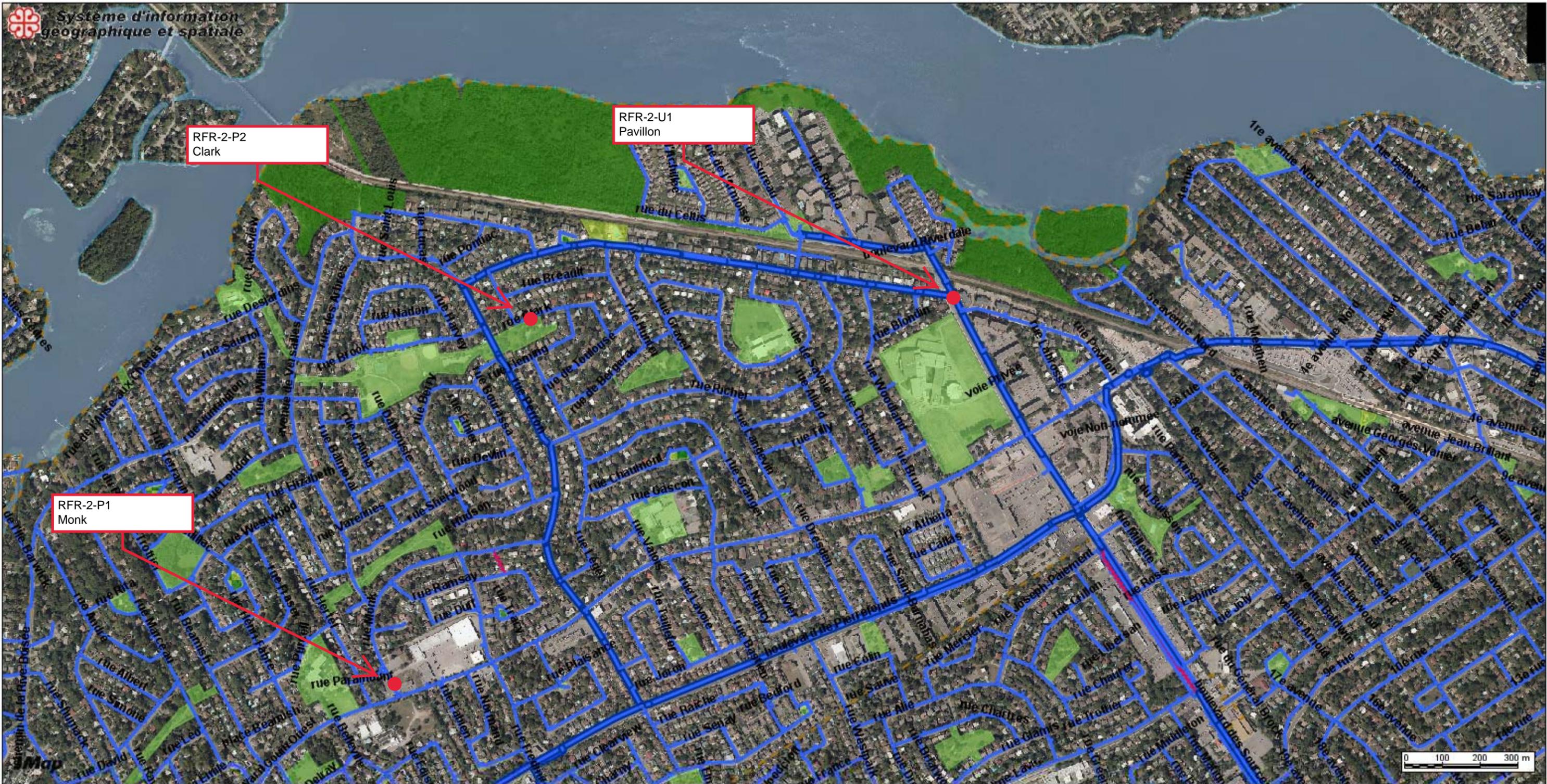


RFR-2

Date: 20-11-18 07:59

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000



RFR-2

Date: 20-11-18 07:58

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

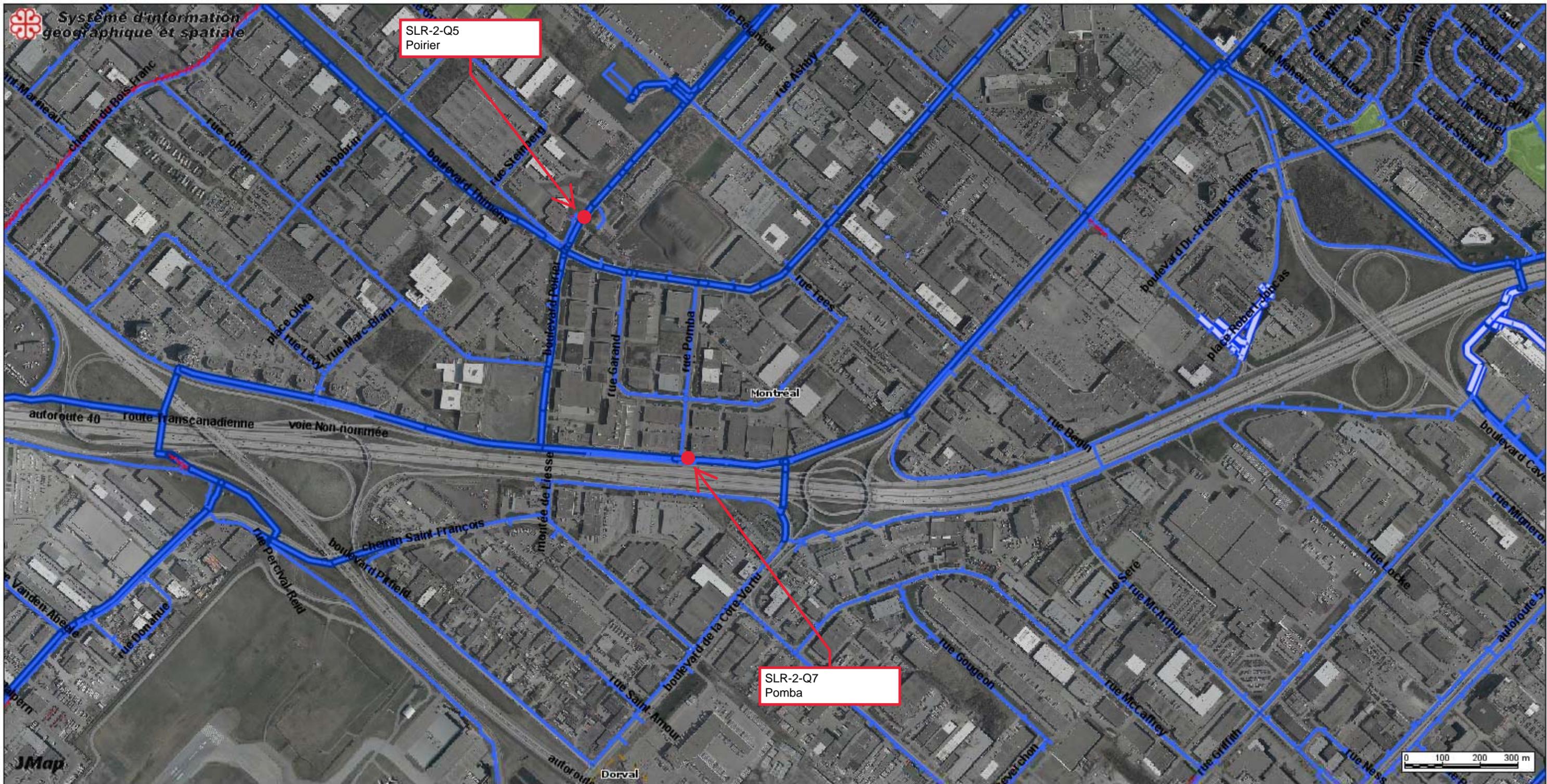


Sites des travaux, SLR-2

Date: 20-04-09

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

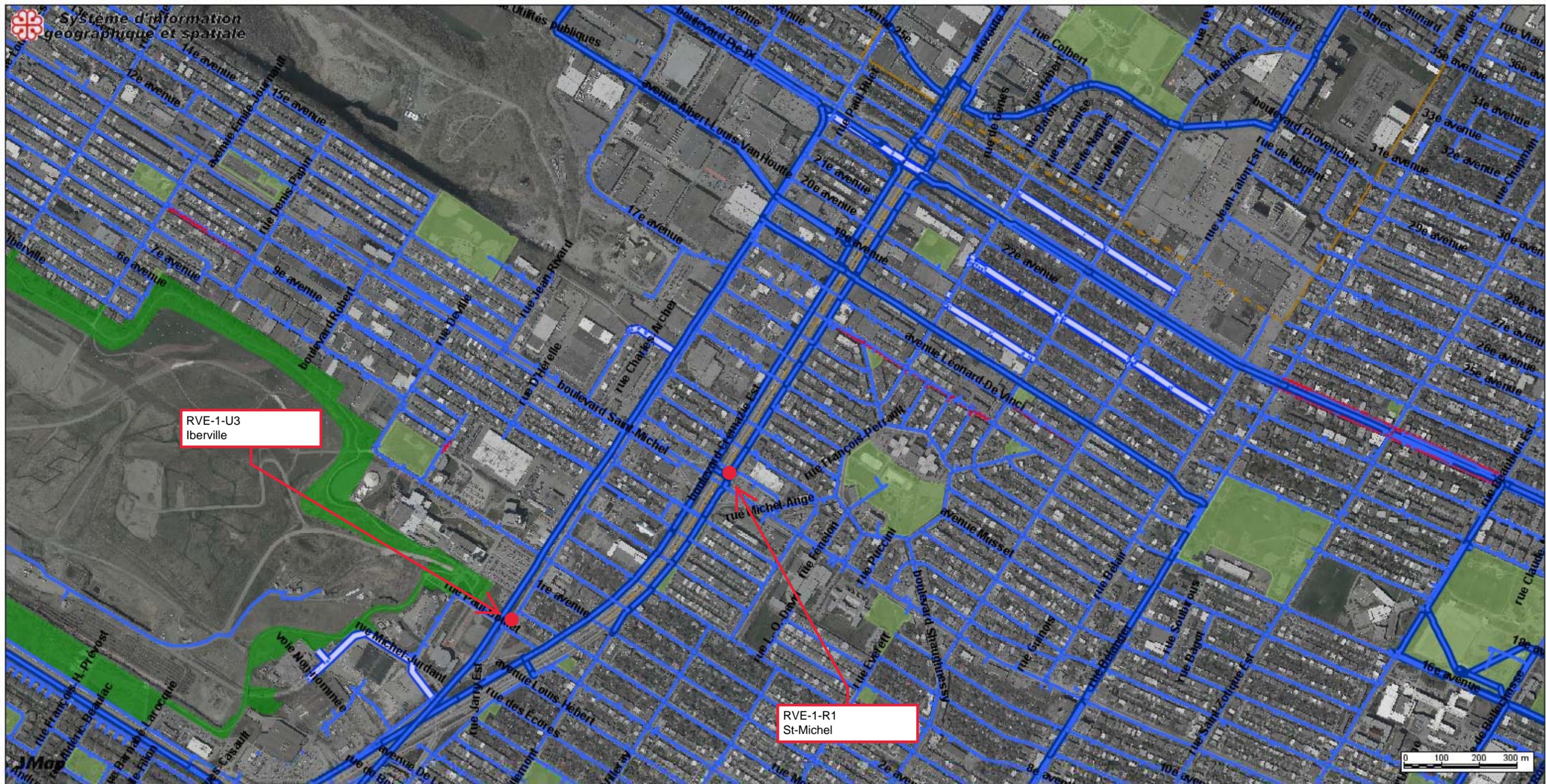


Sites des travaux, SLR-2

Date: 20-04-09

Échelle 1:10000

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

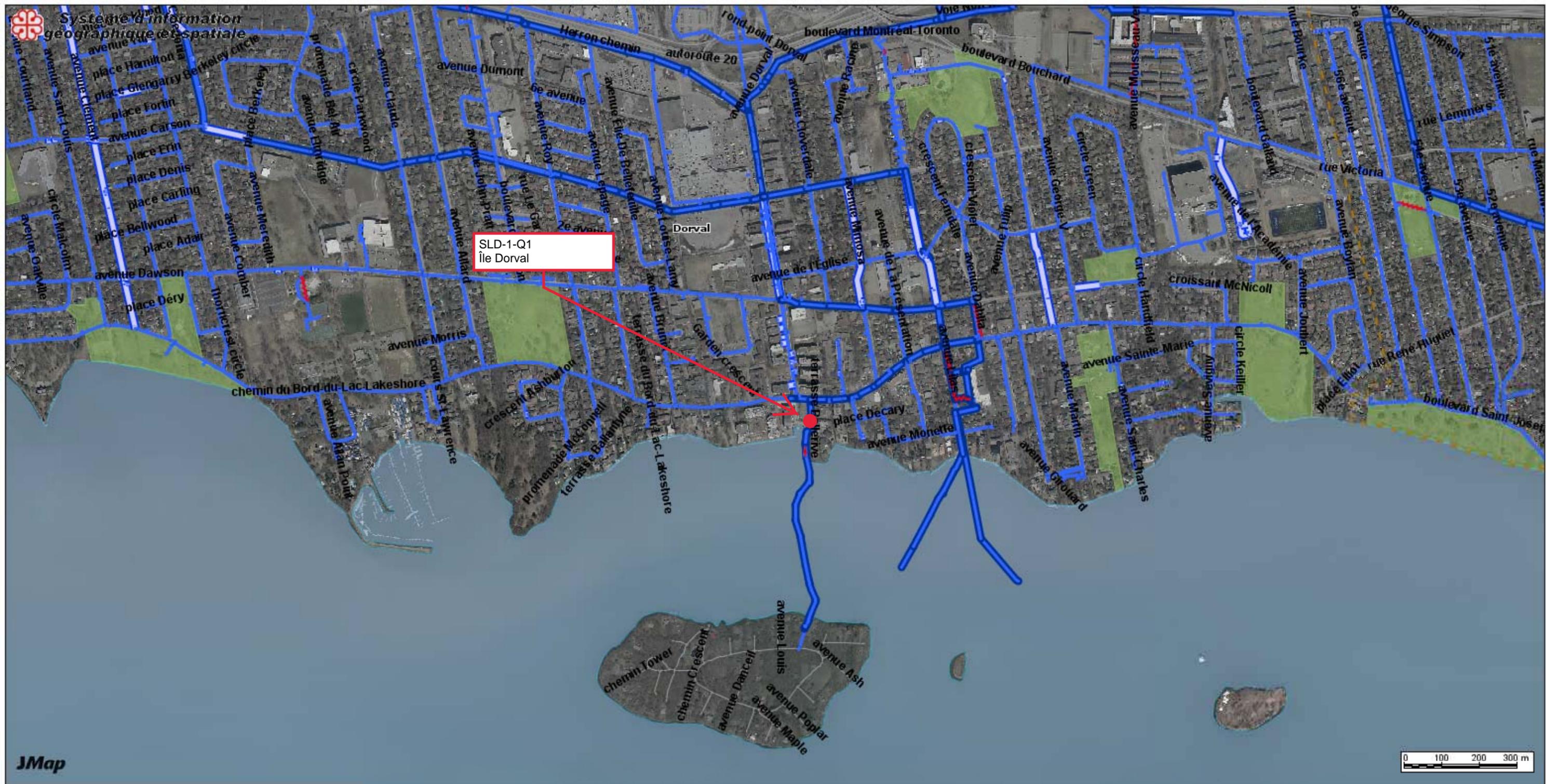


Sites des travaux, SLR-2

Date: 20-04-09

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000



Sites des travaux, SLR-2

Date: 20-04-09

Échelle 1:10000

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

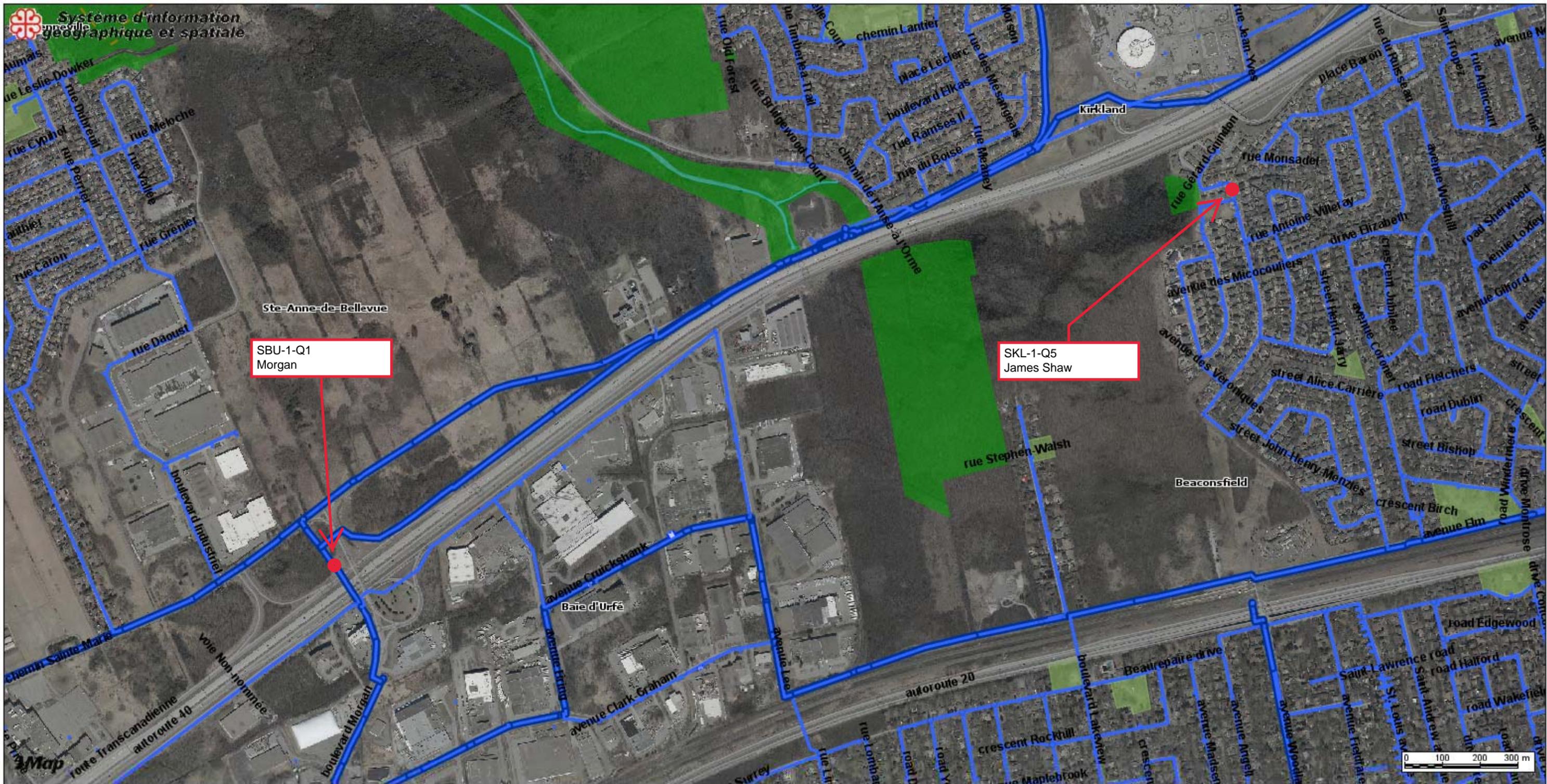


Sites des travaux, SKL-1

Date: 20-04-09

Échelle 1:10000

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS



Sites des travaux, SKL-1

Date: 20-04-09

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

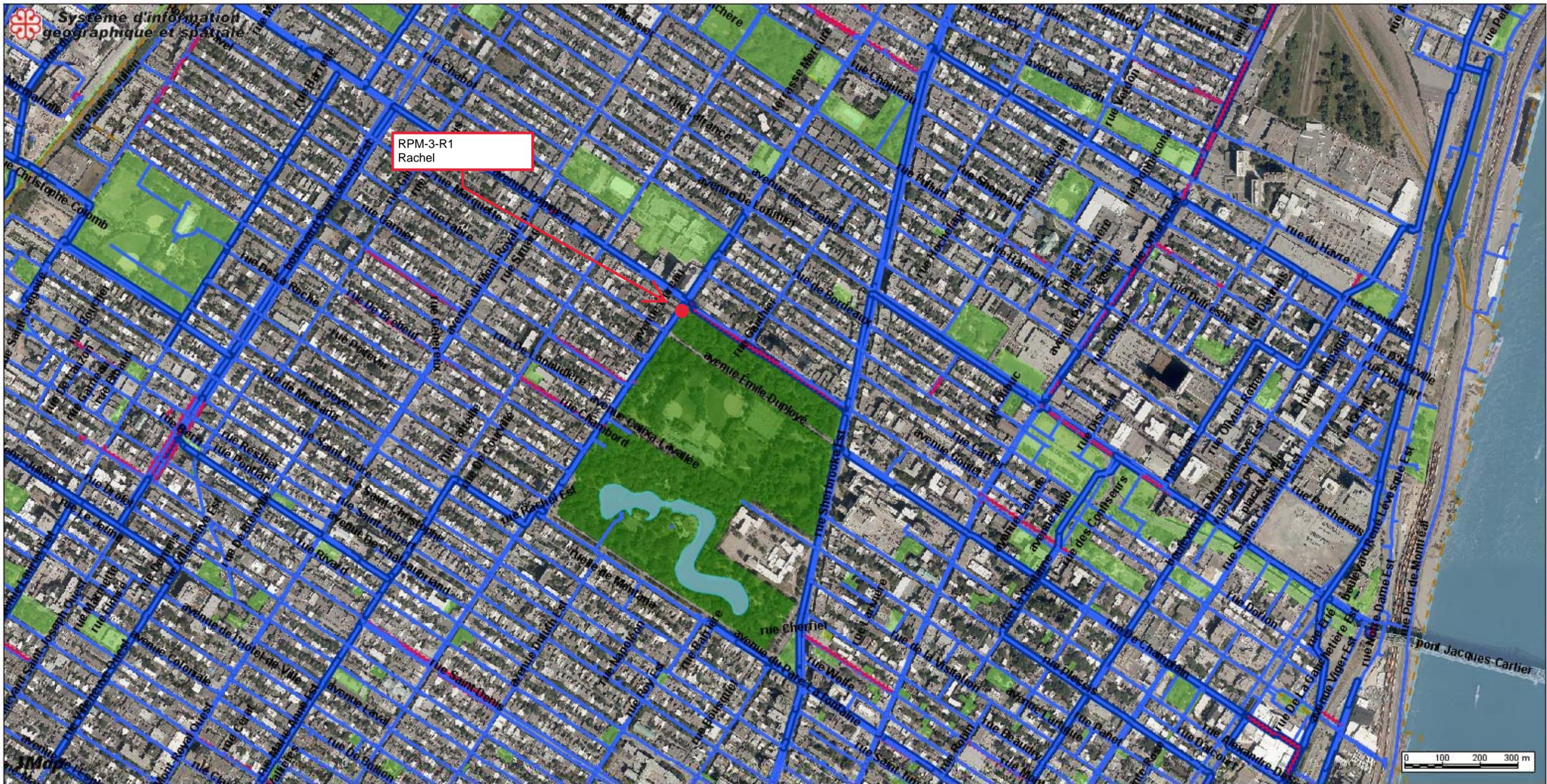


Sites des travaux, SKL-1

Date: 20-04-09

Échelle 1:10000

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

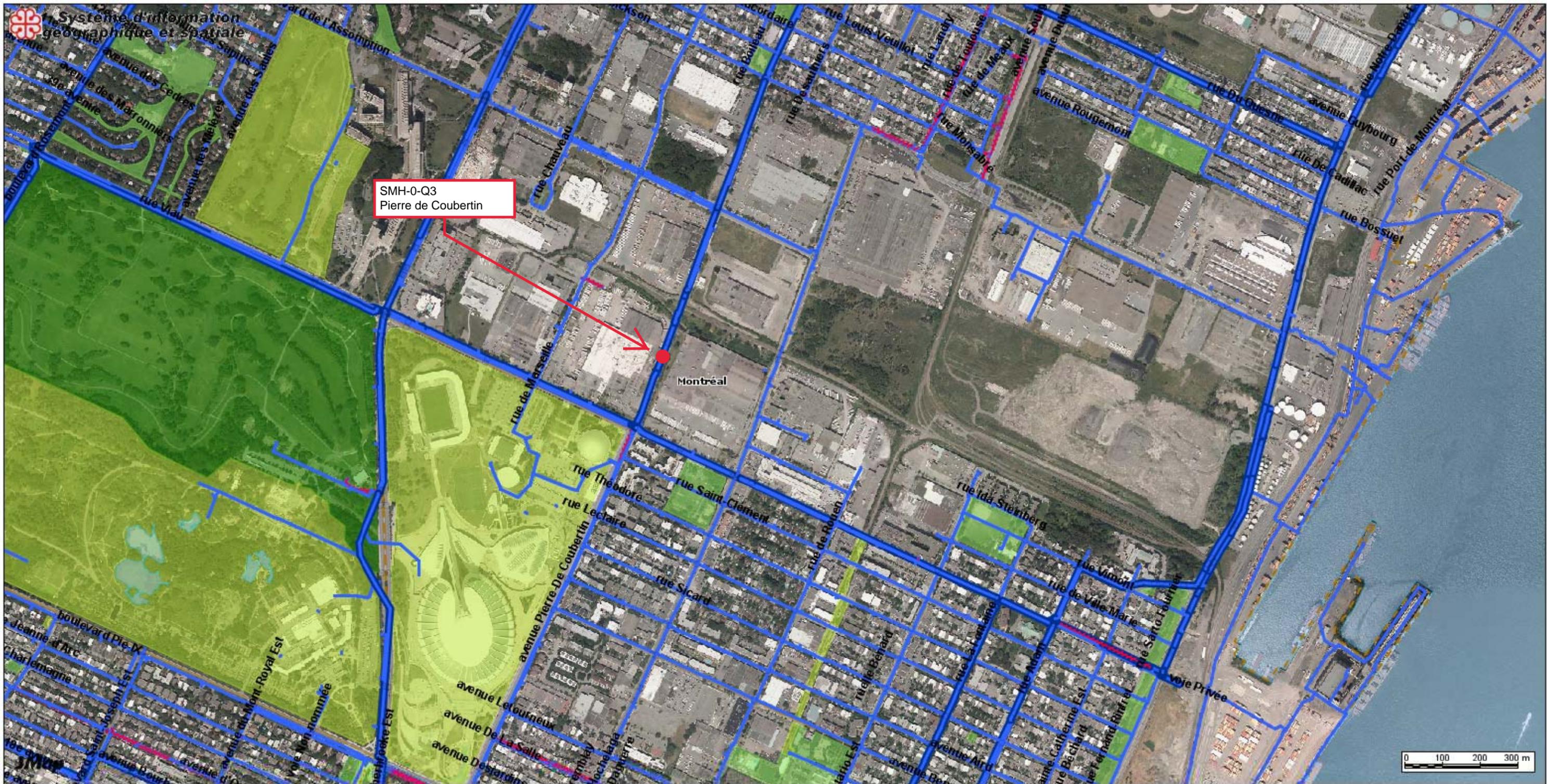


RPM-3

Date: 20-11-18 08:13

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000



SMH-0-Q3

Date: 20-11-18 08:27

Échelle 1:10000

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Le 16 août 2019

LE GROUPE LML LTÉE
A/S MONSIEUR RÉJEAN QUINTAL
360, BOUL DU SÉMINAIRE N
LOCAL 22
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (QC) J3B 5L1

No de décision : 2019-DAMP-0712
N° de client : 2700023541

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous L.M.L. AUTOMATISATION, L.M.L. ÉLECTRIQUE (1995), le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). LE GROUPE LML LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

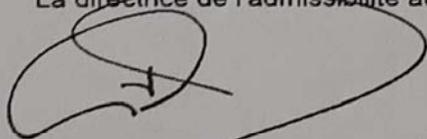
L'autorisation est valide jusqu'au **15 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10354

Numéro de référence : 1414039

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperideric.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	Commande : (1798268) 2020-10-13 7 h 19 Transmission : 2020-10-13 7 h 19	3393966 - 10354 - Addenda 1 2020-10-27 13 h 27 - Courriel 3393970 - 10354 - Plans civils 2020-10-27 13 h 29 - Messagerie 3396418 - 10354 Addenda 2 2020-11-02 9 h 47 - Courriel 3398197 - 10354 Addenda 3 2020-11-05 7 h 57 - Courriel 3399045 - 10354 Addenda 4 2020-11-06 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	Commande : (1798320) 2020-10-13 8 h 44 Transmission : 2020-10-13 8 h 44	3393966 - 10354 - Addenda 1 2020-10-27 13 h 27 - Courriel 3393970 - 10354 - Plans civils 2020-10-27 13 h 29 - Messagerie 3396418 - 10354 Addenda 2 2020-11-02 9 h 47 - Courriel 3398197 - 10354 Addenda 3 2020-11-05 7 h 57 - Courriel 3399045 - 10354 Addenda 4 2020-11-06 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gastier M.P. Inc. 7825, Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 http://www.gastier.com	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 226-0910 Télécopieur : 514 325-3822	Commande : (1798879) 2020-10-14 7 h 33 Transmission : 2020-10-14 7 h 33	3393966 - 10354 - Addenda 1 2020-10-27 13 h 27 - Courriel 3393970 - 10354 - Plans civils 2020-10-27 13 h 30 - Messagerie 3396418 - 10354 Addenda 2 2020-11-02 9 h 47 - Courriel 3398197 - 10354 Addenda 3 2020-11-05 7 h 57 - Courriel 3399045 - 10354 Addenda 4 2020-11-06 11 h 02 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le Groupe LML Ltée
 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22
 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1
<http://www.groupe/ml.ca>

[Madame Jessica Thériault](#)

Téléphone : 450 347-1996
 Télécopieur : 450 347-8509

Commande : (1801308)
 2020-10-20 9 h 35
Transmission :
 2020-10-20 9 h 35

3393966 - 10354 - Addenda 1
 2020-10-27 13 h 27 - Courriel
 3393970 - 10354 - Plans civils
 2020-10-27 13 h 30 - Messagerie
 3396418 - 10354 Addenda 2
 2020-11-02 9 h 47 - Courriel
 3398197 - 10354 Addenda 3
 2020-11-05 7 h 57 - Courriel
 3399045 - 10354 Addenda 4
 2020-11-06 11 h 02 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Lignec Construction Inc.
 500 Platine
 Québec, QC, g2n2g6
<http://groupesge.ca/lignec-construction/>

[Monsieur Joël Grondines](#)

Téléphone : 418 871-8400
 Télécopieur : 418 841-0915

Commande : (1802060)
 2020-10-21 14 h 34
Transmission :
 2020-10-21 14 h 34

3393966 - 10354 - Addenda 1
 2020-10-27 13 h 27 - Courriel
 3393970 - 10354 - Plans civils
 2020-10-27 13 h 28 - Messagerie
 3396418 - 10354 Addenda 2
 2020-11-02 9 h 47 - Courriel
 3398197 - 10354 Addenda 3
 2020-11-05 7 h 57 - Courriel
 3399045 - 10354 Addenda 4
 2020-11-06 11 h 02 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1203775005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour le projet "Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020", pour un montant de 1 440 102,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10354 – deux (2) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 728 122,54 \$ taxes incluses (contrat : 1 440 102,12 \$ + contingences : 144 010,21 \$ + incidences : 144 010,21 \$)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_DRE_GDD_1203775005_V2.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 280-2776

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-11

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances - Conseil et soutien financier



Dossier # : 1203438044

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour la mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson - Dépense totale de 993 460,33 \$, taxes incluses (contrat : 827 883,61 \$ + contingences : 165 576,72 \$) - Appel d'offres public IP20057-144560-C - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Deric inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 827 883,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP20057-144560-C;
2. d'autoriser une dépense de 165 576,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 08:46

Signataire : Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438044**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour la mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson - Dépense totale de 993 460,33 \$, taxes incluses (contrat : 827 883,61 \$ + contingences : 165 576,72 \$) - Appel d'offres public IP20057-144560-C - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme triennal d'immobilisation, la Ville de Montréal (Ville) doit entreprendre et poursuivre plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures autant sur son réseau d'égouts qu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station).

La station de pompage Ray-Lawson est située au 8675 boulevard Métropolitain est dans l'arrondissement d'Anjou. Elle a été construite en 1969. La majeure partie de ses équipements datent de son année de construction et ont pour la plupart atteint leur durée de vie utile. Des travaux de mise à niveau sont donc rendus nécessaires, pour assurer la sécurité des installations et la pérennité des équipements.

À cet effet, l'appel d'offres IP20057-144560-C a été publié le 13 octobre sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 novembre 2020 au Service du greffe. La durée de publication a été de 42 jours calendrier .Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 24 mars 2021.

Sept addenda ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur les mandats:

addenda 1	20 octobre 2020	questions / réponses et ajout de plans;
addenda 2	28 octobre 2020	questions / réponses;

addenda 3	2 novembre 2020	questions / réponses et modifications au devis mécanique;
addenda 4	5 novembre 2020	corrections apportées au bordereau de soumission;
addenda 5	10 novembre 2020	questions / réponses;
addenda 6	12 novembre 2020	questions / réponses;
addenda 7	20 novembre 2020	question / réponse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture de la main d'œuvre, du matériel, des équipements, de la supervision ainsi que l'outillage nécessaires à la réalisation des travaux, conformément aux plans et devis émis de l'appel d'offres IP20057-144560-C.

Le contrat inclut entre autres les travaux suivants:

- la mise à niveau de tous les systèmes électromécaniques;
- le démantèlement de tous les équipements électriques, le remplacement de l'entrée électrique existante, la fourniture d'un nouveau centre de commande des moteurs (pré-achat) ainsi que l'installation d'un nouveau puits de raccordement de l'alimentation électrique;
- le démantèlement et le remplacement du système de ventilation chauffage;
- la réfection des systèmes d'eau potable et de drainage;
- l'installation d'un nouveau système de contrôle et de télémétrie: du pompage, de la ventilation, de la détection de gaz et du système d'intrusion;
- l'asphaltage d'un nouveau stationnement et l'installation de bordures de protection;
- l'installation d'un nouveau drain de fondation.

Une pénalité minimale de 1 000 \$ par jour est prévue au contrat pour tout retard dans l'exécution des travaux et/ou dans la correction des déficiences.

Compte tenu des imprévus reliés à l'âge et à l'état des installations, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public, il y a eu dix-huit (18) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et cinq (5) d'entre eux ont déposés une soumission. Un seul avis de désistement a été reçu pour mentionner un manque d'intérêt.

Parmi ceux qui n'ont pas déposés de soumission, dix (10) entreprises étaient des sous-traitants et deux des entrepreneurs. Suite à nos demandes d'informations concernant les raisons de leurs désistements, un seul de ces deux entrepreneurs a répondu pour indiquer qu'il devait engager un trop grand nombre de sous-traitants.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les cinq (5) soumissions reçues étaient conformes.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Deric inc.	827 883,61 \$	165 576,72 \$	993 460,33 \$
Nordmec Construction inc.	859 454,22 \$	171 890,84 \$	1 031 345,06 \$
Le Groupe LML Itée.	887 344,90 \$	177 468,98 \$	1 064 813,88 \$
Groupe Unigesco	911 959,17 \$	182 391,83 \$	1 094 351,00 \$
Loiselle inc.	1 092 116,77 \$	218 423,35 \$	1 310 540,12 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	810 643,89 \$	162 128,78 \$	972 772,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			20 687,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			2,13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			37 884,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,81%

L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation est défavorable de 2,13 % ou 20 687.66 \$.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Construction Deric inc. au prix de sa soumission, soit 827 883,61 \$ taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites: Construction Deric inc., 5145 rue Rideau, Québec, Québec G2E 5H5 (NEQ: 1169078178). Cette entreprise n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 28 février 2021.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Construction Deric inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Public. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la mise à niveau de la station de pompage Ray-Lawson est de : 993 460,33 \$ taxes incluses, incluant 165 576,72 \$ pour les contingences. Ceci représente un montant de 907 161,70 \$ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais. En effet, la mise à niveau de la station de pompage Ray-Lawson va permettre d'assurer pour plusieurs années l'acheminement des eaux usées vers la Station afin qu'elles soient traitées avant leurs rejets au fleuve Saint-Laurent (Fleuve).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet de mise à niveau de la station de pompage Ray-Lawson n'était pas réalisé, des arrêts imprévus d'équipements pourraient survenir et causer des déversements au Fleuve et/ou des inondations de sous-sol chez les résidents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 28 janvier 2021

Début des travaux: 8 février 2021

Fin du contrat: 22 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-02

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-12-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-12-17

Le 16 novembre 2020

CONSTRUCTION DERIC INC.
A/S MONSIEUR PATRICE DAIGNAULT
5145, RUE RIDEAU
QUÉBEC (QC) G2E 5H5

N° de décision : 2020-DAMP-1811

N° de client : 3000350548

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

DERIC CONSTRUCTION INC.
DERIC FOUNDATIONS & MARINE

DERIC FONDATIONS & MARITIME

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION DERIC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 novembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IP20057-144560-C

Numéro de référence : 1414469

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Madame Sophy Duguette Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	Commande : (1800403) 2020-10-16 14 h 38 Transmission : 2020-10-16 16 h 44	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 22 - Courriel 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 26 - Messagerie 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 16 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	Commande : (1801188) 2020-10-20 6 h 45 Transmission : 2020-10-20 6 h 45	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 22 - Courriel 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 22 - Courriel 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 16 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau	Monsieur Alexandre Coulombe	Commande : (1798709) 2020-10-13 14 h 34	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 21 - Courriel

Québec, QC, G2E5H5
<http://www.grouperideric.ca>

Téléphone : 418 781-2228 **Transmission :**
 Télécopieur : 418 522-9758 2020-10-13 14 h 34

3390662 - Addenda 1 (plan)
 2020-10-20 13 h 21 - Courriel
 3394595 - Addenda 2
 2020-10-28 12 h 56 - Courriel
 3396641 - Addenda 3
 2020-11-02 15 h 13 - Courriel
 3398514 - Addenda 4 (devis)
 2020-11-05 14 h 20 - Courriel
 3398515 - Addenda 4 (bordereau)
 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement
 3400333 - Addenda 5
 2020-11-10 9 h 15 - Courriel
 3403952 - Addenda 6
 2020-11-17 11 h 07 - Courriel
 3405898 - Addenda 7
 2020-11-20 9 h 08 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Construction Génix Inc.
 1054, Boul. Bastien
 Québec, QC, G2K 1E6
<http://genix.qc.ca>

[Madame Nathalie Lafontaine](#) **Commande : (1799871)**
 Téléphone : 418 634-1807 2020-10-15 14 h
 Télécopieur : 418 628-3768 **Transmission :**
 2020-10-15 14 h

3390661 - Addenda 1 (devis)
 2020-10-20 13 h 21 - Courriel
 3390662 - Addenda 1 (plan)
 2020-10-20 13 h 21 - Courriel
 3394595 - Addenda 2
 2020-10-28 12 h 56 - Courriel
 3396641 - Addenda 3
 2020-11-02 15 h 14 - Courriel
 3398514 - Addenda 4 (devis)
 2020-11-05 14 h 20 - Courriel
 3398515 - Addenda 4 (bordereau)
 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement
 3400333 - Addenda 5
 2020-11-10 9 h 15 - Courriel
 3403952 - Addenda 6
 2020-11-17 11 h 07 - Courriel
 3405898 - Addenda 7
 2020-11-20 9 h 08 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

DUROKING Construction / 9200 2088
 Québec Inc.
 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100
 Mirabel, QC, J7J 0E9
<http://www.duroking.com>

[Madame Melanie Lozon](#) **Commande : (1800666)**
 Téléphone : 450 430-3878 2020-10-19 9 h 02
 Télécopieur : **Transmission :**
 2020-10-19 9 h 02

3390661 - Addenda 1 (devis)
 2020-10-20 13 h 22 - Courriel
 3390662 - Addenda 1 (plan)
 2020-10-20 13 h 22 - Courriel
 3394595 - Addenda 2
 2020-10-28 12 h 56 - Courriel
 3396641 - Addenda 3
 2020-11-02 15 h 14 - Courriel
 3398514 - Addenda 4 (devis)
 2020-11-05 14 h 21 - Courriel
 3398515 - Addenda 4 (bordereau)
 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement
 3400333 - Addenda 5
 2020-11-10 9 h 16 - Courriel
 3403952 - Addenda 6
 2020-11-17 11 h 07 - Courriel
 3405898 - Addenda 7
 2020-11-20 9 h 09 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Filtrum Inc.
430 rue des Entrepreneurs
Québec, QC, G1M 1B3
<http://www.filtrum.qc.ca>

[Madame Christine Gauthier](#)
Téléphone : 418 687-0628
Télécopieur : 418 687-3687

Commande : (1799740)
2020-10-15 11 h 12
Transmission :
2020-10-15 11 h 12

3390661 - Addenda 1 (devis)
2020-10-20 13 h 21 - Courriel
3390662 - Addenda 1 (plan)
2020-10-20 13 h 21 - Courriel
3394595 - Addenda 2
2020-10-28 12 h 56 - Courriel
3396641 - Addenda 3
2020-11-02 15 h 14 - Courriel
3398514 - Addenda 4 (devis)
2020-11-05 14 h 20 - Courriel
3398515 - Addenda 4 (bordereau)
2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement
3400333 - Addenda 5
2020-11-10 9 h 15 - Courriel
3403952 - Addenda 6
2020-11-17 11 h 07 - Courriel
3405898 - Addenda 7
2020-11-20 9 h 08 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Gastier M.P. Inc.
7825, Henri-Bourassa Est
Montréal, QC, H1E 1N9
<http://www.gastier.com>

[Madame Kristina Bérubé](#)
Téléphone : 514 226-0910
Télécopieur : 514 325-3822

Commande : (1800622)
2020-10-19 8 h 24
Transmission :
2020-10-19 8 h 24

3390661 - Addenda 1 (devis)
2020-10-20 13 h 21 - Courriel
3390662 - Addenda 1 (plan)
2020-10-20 13 h 21 - Courriel
3394595 - Addenda 2
2020-10-28 12 h 56 - Courriel
3396641 - Addenda 3
2020-11-02 15 h 14 - Courriel
3398514 - Addenda 4 (devis)
2020-11-05 14 h 20 - Courriel
3398515 - Addenda 4 (bordereau)
2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement
3400333 - Addenda 5
2020-11-10 9 h 15 - Courriel
3403952 - Addenda 6
2020-11-17 11 h 07 - Courriel
3405898 - Addenda 7
2020-11-20 9 h 08 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Groupe Mécano inc.
894 rue Bergar
Laval, QC, H7L 5A1

[Monsieur Jonathan Lavoie](#)
Téléphone : 450 736-2006
Télécopieur :

Commande : (1800953)
2020-10-19 13 h 52
Transmission :
2020-10-19 13 h 52

3390661 - Addenda 1 (devis)
2020-10-20 13 h 22 - Courriel
3390662 - Addenda 1 (plan)
2020-10-20 13 h 22 - Courriel
3394595 - Addenda 2
2020-10-28 12 h 56 - Courriel
3396641 - Addenda 3
2020-11-02 15 h 14 - Courriel
3398514 - Addenda 4 (devis)
2020-11-05 14 h 21 - Courriel
3398515 - Addenda 4 (bordereau)
2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement
3400333 - Addenda 5
2020-11-10 9 h 16 - Courriel
3403952 - Addenda 6
2020-11-17 11 h 07 - Courriel
3405898 - Addenda 7
2020-11-20 9 h 08 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Groupe Unigesco 3900, rue Cool Montréal, QC, H4G1B4 http://unigesco.ca</p>	<p>Madame Roxanne-Hélène Palardy Téléphone : 514 360-1509 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1803715) 2020-10-26 13 h 13 Transmission : 2020-10-26 13 h 13</p>	<p>3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-26 13 h 13 - Téléchargement 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-26 13 h 13 - Téléchargement 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 15 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Kaeser Compresseurs Canada Inc. 3760 La Verendrye Boisbriand, QC, J7H 1R5 http://www.kaeser.ca</p>	<p>Monsieur Patrick Grégoire Téléphone : 450 971-1414 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1804212) 2020-10-27 11 h 49 Transmission : 2020-10-27 11 h 49</p>	<p>3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-27 11 h 49 - Téléchargement 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-27 11 h 49 - Téléchargement 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 13 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 20 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 15 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Kgc energie inc 52 des iris Blainville, QC, J7C 6B2 https://www.kgcenergie.com</p>	<p>Monsieur Nicolas Goyer Téléphone : 1450 967-2260 Télécopieur : 1450 967-9640</p>	<p>Commande : (1802037) 2020-10-21 13 h 49 Transmission : 2020-10-21 13 h 49</p>	<p>3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-21 13 h 49 - Téléchargement 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-21 13 h 49 - Téléchargement 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 16 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 09 - Courriel</p>

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le Groupe LML Ltée
 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22
 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1
<http://www.groupe/ml.ca>

[Madame Jessica Thériault](#)
 Téléphone : 450 347-1996
 Télécopieur : 450 347-8509

Commande : (1804727)
 2020-10-28 12 h 04
Transmission :
 2020-10-28 12 h 04

3390661 - Addenda 1 (devis)
 2020-10-28 12 h 04 - Téléchargement
 3390662 - Addenda 1 (plan)
 2020-10-28 12 h 04 - Téléchargement
 3394595 - Addenda 2
 2020-10-28 12 h 56 - Courriel
 3396641 - Addenda 3
 2020-11-02 15 h 13 - Courriel
 3398514 - Addenda 4 (devis)
 2020-11-05 14 h 20 - Courriel
 3398515 - Addenda 4 (bordereau)
 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement
 3400333 - Addenda 5
 2020-11-10 9 h 15 - Courriel
 3403952 - Addenda 6
 2020-11-17 11 h 07 - Courriel
 3405898 - Addenda 7
 2020-11-20 9 h 08 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc
 2235 rue johanne
 Terrebonne, QC, j6y1z8

[Monsieur Cédric Beaulieu](#)
 Téléphone : 450 818-4422
 Télécopieur :

Commande : (1799970)
 2020-10-15 16 h 18
Transmission :
 2020-10-15 22 h 35

3390661 - Addenda 1 (devis)
 2020-10-20 13 h 22 - Courriel
 3390662 - Addenda 1 (plan)
 2020-10-20 13 h 26 - Messagerie
 3394595 - Addenda 2
 2020-10-28 12 h 56 - Courriel
 3396641 - Addenda 3
 2020-11-02 15 h 14 - Courriel
 3398514 - Addenda 4 (devis)
 2020-11-05 14 h 21 - Courriel
 3398515 - Addenda 4 (bordereau)
 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement
 3400333 - Addenda 5
 2020-11-10 9 h 16 - Courriel
 3403952 - Addenda 6
 2020-11-17 11 h 07 - Courriel
 3405898 - Addenda 7
 2020-11-20 9 h 09 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Loiselle inc.
 280 boul Pie XII
 Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7
<http://www.loiselle.ca>

[Monsieur Olivier Gajnard](#)
 Téléphone : 450 373-4274
 Télécopieur : 450 373-5631

Commande : (1806519)
 2020-11-03 8 h 53
Transmission :
 2020-11-03 8 h 53

3390661 - Addenda 1 (devis)
 2020-11-03 8 h 53 - Téléchargement
 3390662 - Addenda 1 (plan)
 2020-11-03 8 h 53 - Téléchargement
 3394595 - Addenda 2
 2020-11-03 8 h 53 - Téléchargement
 3396641 - Addenda 3
 2020-11-03 8 h 53 - Téléchargement
 3398514 - Addenda 4 (devis)
 2020-11-05 14 h 21 - Courriel
 3398515 - Addenda 4 (bordereau)
 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement
 3400333 - Addenda 5
 2020-11-10 9 h 16 - Courriel
 3403952 - Addenda 6
 2020-11-17 11 h 07 - Courriel

Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	Commande : (1799606) 2020-10-15 9 h 06 Transmission : 2020-10-15 9 h 06	3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Quantum Électrique inc. 1421 rue Michelin Laval, QC, H7L 4S2 http://www.quantumelectrique.com	Monsieur Francois Larin Téléphone : 450 667-1421 Télécopieur :	Commande : (1804224) 2020-10-27 11 h 59 Transmission : 2020-10-27 11 h 59	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 22 - Courriel 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 27 - Messagerie 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 16 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Électriques Enixum Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (1799386) 2020-10-14 15 h 36 Transmission : 2020-10-14 18 h 09	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-27 11 h 59 - Téléchargement 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-27 11 h 59 - Téléchargement 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 13 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 20 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 15 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Électriques Enixum Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (1799386) 2020-10-14 15 h 36 Transmission : 2020-10-14 18 h 09	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 21 - Courriel 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 25 - Messagerie 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 20 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 15 - Courriel

3403952 - Addenda 6
 2020-11-17 11 h 07 - Courriel
 3405898 - Addenda 7
 2020-11-20 9 h 08 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

.....
 Systèmes Urbains Inc.
 23, avenue Milton
 Montréal, QC, H8R 1K6
<http://www.systemesurbains.com>

[Monsieur Francis Duchesne](#)
 Téléphone : 514 321-5205
 Télécopieur : 514 321-5835

Commande : (1799286)
 2020-10-14 13 h 50
Transmission :
 2020-10-14 13 h 50

3390661 - Addenda 1 (devis)
 2020-10-20 13 h 22 - Courriel
 3390662 - Addenda 1 (plan)
 2020-10-20 13 h 22 - Courriel
 3394595 - Addenda 2
 2020-10-28 12 h 56 - Courriel
 3396641 - Addenda 3
 2020-11-02 15 h 14 - Courriel
 3398514 - Addenda 4 (devis)
 2020-11-05 14 h 21 - Courriel
 3398515 - Addenda 4 (bordereau)
 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement
 3400333 - Addenda 5
 2020-11-10 9 h 15 - Courriel
 3403952 - Addenda 6
 2020-11-17 11 h 07 - Courriel
 3405898 - Addenda 7
 2020-11-20 9 h 08 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

-
 Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1203438044

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour la mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson - Dépense totale de 993 460,33 \$, taxes incluses (contrat : 827 883,61 \$ + contingences : 165 576,72 \$) - Appel d'offres public IP20057-144560-C - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1203438044 InfoCompt DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée Budgetaire
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-07

Nathalie FRIGON
Conseillère Budgetaire
Tél : 514-280-0165
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207574001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 \$, taxes incluses, au budget des contingences et incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593) majorant ainsi le montant de la dépense total de 5 053 726,13 \$ à 5 560 597,72 \$, taxes incluses

Il est recommandé

1. Autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 \$, taxes incluses, au budget des contingences et incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593) majorant ainsi le montant de la dépense total de 5 053 726,13 \$ à 5 560 597,72 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense de 1 047 920,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 229 858,58 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 08:45

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207574001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 \$, taxes incluses, au budget des contingences et incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593) majorant ainsi le montant de la dépense total de 5 053 726,13 \$ à 5 560 597,72 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'usine de production d'eau potable Pointe-Claire utilise présentement du chlore gazeux liquéfié sous pression dans son procédé de traitement de l'eau. Même si les risques associés au chlore gazeux sont bien connus, contrôlés et documentés, l'utilisation de son alternative, l'hypochlorite de sodium, permettra de réduire les risques puisque celui-ci, étant sous forme liquide, est plus facile à manipuler. D'ailleurs, la Direction de l'eau potable (ci-après « DEP ») a amorcé le contrat de remplacement du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine d'eau potable Pointe-Claire à la suite de son octroi du 19 décembre 2019.

Or, ce contrat octroyé à Allen Entrepreneur Général inc. pour une somme de 4 282 818,75 \$, taxes incluses, avec des dépenses contingentes fixées à 642 422,81 \$, présente des enjeux imprévus et extraordinaires dans le cadre de sa première phase de réalisation, principalement constituée de travaux de nature civile. Ces travaux s'achèveront à la fin de l'année 2020. En effet, des conditions de chantier extraordinaires dépassant ce qui était normalement attendu ont été rencontrées. Cette situation fait en sorte que la grande majorité des contingences et incidences a été consommée avant le début de la phase principale des travaux rattachée à la mécanique de procédés. Ce faisant, les fonds liés aux contingences et incidences seront insuffisants pour la complétion des travaux.

Sommairement, les travaux prévus au contrat concernent:

- La fourniture et l'installation de nouveaux équipements de traitement chimique par l'hypochlorite de sodium;
- Le réaménagement d'un décanteur afin de rendre l'espace fonctionnel pour les nouvelles installations;
- Le démantèlement des anciens équipements de traitement chimique par le chlore gazeux et le réaménagement sommaire des locaux ainsi libérés;
- La réalisation de travaux de raccordement d'égouts requis par les nouvelles installations;
- La réalisation de travaux civils afin d'aménager un quai de déchargement et bassins de rétention pour la livraison de l'hypochlorite de sodium;
- La réalisation de travaux en électricité, mécanique de procédé et du bâtiment associés aux nouvelles installations;
- Les essais et les mises en service des équipements;
- La fourniture de la documentation technique;
- La formation du personnel d'opération et d'entretien.

Le degré d'avancement des travaux réalisés à ce jour au contrat est de 21,1 %. La proportion des dépenses contingentes déjà affectée atteint 92 %. Il y a également des demandes de changement en cours qui sont requises pour poursuivre le chantier. La majoration du contrat à l'Entrepreneur avec l'augmentation du montant des contingences permettra de terminer le chantier et éviter le retour du dossier auprès des instances d'ici la fin des travaux.

Il y a aussi des impacts de l'augmentation recommandée de la valeur du contrat d'exécution de travaux sur les honoraires des professionnels externes. L'augmentation des honoraires des professionnels externes est traitée dans un contrat à mandats multiples existant qui dispose de fonds, donc elle ne fera pas l'objet d'un autre dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0593 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour le remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 5 053 726,13 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10324 (4 soum.)

CG17 0191 - 18 mai 2017 - Accorder deux contrats de services professionnels en ingénierie pour divers travaux dans les usines de production d'eau potable à Stantec Experts-conseils ltée (contrat 1), pour une somme maximale de 3 842 018,98 \$, taxes incluses, et à CIMA+ s.e.n.c. (contrat 2), pour une somme maximale de 3 093 977,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15793 (5 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation de la valeur maximale des contingences du contrat de construction à Allen Entrepreneur Général inc. et du montant des incidences pour terminer les travaux considérant que les travaux suivants ont largement dépassé ce qui était normalement prévu dans la portée initiale du projet à l'usine d'eau potable de Pointe-Claire:

- Disposer des sols contaminés;
- Ajouter 4 regards et modifier le tracé des conduites;
- Compenser pour travailler en conditions hivernales;
- Prolongement des services techniques du contrôle des sols (incidences);
- Prolongement des services techniques du contrôle qualitatif des infrastructures (incidences);

· Coût d'obtention du permis de construction et dépôt de sécurité pour conformité des travaux (incidences).

Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

Les travaux contingents et les incidences qui en découlent sont principalement reliés aux travaux de nature civile du contrat. En effet, l'ajout d'un égout pluvial a été prévu au cahier des charges dans un souci de conformité réglementaire associé à l'ajout d'un bassin de confinement nécessaire par l'entreposage d'hypochlorite de sodium. Cet ajout permet la séparation d'un égout combiné existant à l'usine depuis sa construction en un égout pluvial et un égout sanitaire.

Utilisation de contingences

La partie principale des changements apportés est lors de la réalisation des travaux de génie civil et les conséquences sur l'exécution de ceux-ci représentent la plus grande partie des dépenses encourues à ce jour d'environ 590 000 \$. Certains de ces changements découlent de conditions imprévues de chantier ou d'exigences de protection de l'environnement alors que d'autres représentent des moyens de mitigation additionnels pour limiter les impacts sur les citoyens de la Ville de Pointe-Claire.

1. Conditions imprévues de chantier

Découverte lors des travaux d'excavation qu'une des conduites majeures existantes (600 mm de diamètre) n'était pas à l'élévation indiquée aux plans existants. Cette différence d'élévation a causé des interférences à plusieurs endroits sur le parcours entre les conduites. Des modifications majeures requérant l'ajout d'infrastructures supplémentaires ont dû être effectuées ce qui augmente substantiellement le coût des travaux.

Ces modifications impliquent également l'installation de 3 nouveaux regards. Le remplacement d'un regard existant et d'une partie de conduite a également été nécessaire en raison de leurs états de détérioration avancés, car il était impossible de s'y raccorder. À cause de ces modifications, une importante quantité supplémentaire de sols contaminés a été excavée.

De plus, des travaux de désamiantage à risques élevés ont été requis, à la suite d'un échantillonnage au fond du décanteur lors des travaux. Lors de la confection du cahier des charges, une campagne d'échantillonnage n'avait pas révélé la présence d'amiante, car certains endroits n'étaient pas accessibles.

2. Protection de l'environnement

La préservation d'arbres situés sur l'avant du terrain de l'usine de production d'eau potable a modifié le parcours de l'égout pluvial et de l'égout sanitaire. Ce changement a obstrué le chemin d'accès, entraînant des délais dans la réalisation des travaux de génie civil

La disposition de sols excavés contaminés selon la réglementation en vigueur a engendré des coûts supplémentaires importants.

3. Moyens de mitigation pour réduire les impacts sur les citoyens

La version des plans au cahier des charges initialement convenue avec la Ville de Pointe-Claire permettait un chargement direct des camions de sols excavés et leur évacuation par l'arrière de l'usine laissant l'entrée de l'usine libre d'entraves pour permettre les livraisons de produits chimiques à l'usine. Lors de la mobilisation du chantier et afin de réduire davantage la circulation des camions dans le voisinage, la sortie arrière n'a pas été utilisée, ce qui a occasionné des modifications importantes aux méthodes de travail de l'entrepreneur et des coûts additionnels.

Utilisation d'incidences

En conséquence des contingences, une prolongation des services pour le contrôle environnemental des sols excavés, le contrôle des matériaux et la surveillance en résidence du consultant ont été également requis. C'est pour ces raisons qu'une augmentation du montant des incidences est également demandée à la présente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant des contingences et des incidences de 506 871,60 \$, pour les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire, associés au contrat initial de Allen Entrepreneur Général inc., ce qui a pour effet d'augmenter la dépense totale de 5 053 726,13 \$ à 5 560 597,72 \$, taxes, contingences et incidences incluses, soit une augmentation de 10 %.

Le montant maximal des contingences passerait de 642 422,81 \$ à 1 047 920,09 \$, taxes incluses, soit une augmentation de 405 497,28 \$ qui représente un ajout de 12 % de la somme des travaux à compléter.

Le montant maximal des incidences passerait de 128 484,56\$ à 229 858,88 \$, taxes incluses, soit une augmentation de 101 374,32 \$ qui représente un ajout de 3% de la somme des travaux à compléter.

Le pourcentage total des contingences est de: 24,47%

Le pourcentage total des incidences est de: 5,37%

	Contrat (taxes incl.)	Contingences (taxes incl.)	% Contingences	Incidences (taxes Incl.)	% Incidences	Total contrat (taxes incl.)
Avant	4 282 818,75 \$	642 422,81 \$	15,00%	128 484,56 \$	3,00%	5 053 726,12 \$
Après	4 282 818,75 \$	1 047 920,09 \$	24,47%	229 858,88 \$	5,37%	5 560 597,72 \$

Cet ajustement des contingences et des incidences permettra de finaliser les travaux.

Cette dépense de 5 560 597,72 \$, taxes incluses, représente un coût net de 5 077 566,89 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si une partie des travaux ne sont pas exécutés dans ce contrat par manque de fonds, une phase subséquente de travaux sera nécessaire dans le cadre d'un nouvel appel d'offres. Ceci retardera la mise en service du nouveau système et causera des problèmes associés aux responsabilités et garanties entre les deux contrats.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact n'est prévu à ce dossier en lien à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation dépense additionnelle : Janvier 2021

Fin du contrat : Février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faical BOUZID
c/s - Bureau Projets

Tél : 514 868-5144
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-09

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines &
Réservoirs

Tél : 514 872-3483
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-12-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-12-19

Dossier # : 1207574001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 \$, taxes incluses, au budget des contingences et incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593) majorant ainsi le montant de la dépense total de 5 053 726,13 \$ à 5 560 597,72 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1207574001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée Budgetaire
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-17

Anna CHKADOVA
Conseillère Budgetaire
Tél : 514-280-0165
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205364001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 35 367,94 \$, taxes incluses, sans impact sur le budget du projet, du contrat principal aux dépenses contingentes, pour le paiement des travaux supplémentaires réalisés à l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc (CM17 0736).

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'un montant de 35 367,94 \$, taxes incluses, sans impact sur le budget du projet, du contrat principal aux dépenses contingentes, pour le paiement des travaux supplémentaires réalisés à l'aréna Saint-Donat, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc (CM17 0736).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-18 15:37

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1205364001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 35 367,94 \$, taxes incluses, sans impact sur le budget du projet, du contrat principal aux dépenses contingentes, pour le paiement des travaux supplémentaires réalisés à l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc (CM17 0736).

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 juin 2017, un contrat de travaux d'une valeur de 9 247 704,96 \$, taxes incluses, a été octroyé par le conseil municipal (CM17 0736) à Groupe Axino inc. pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
- la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
- l'implantation de mesures en efficacité énergétique;
- les travaux requis pour la certification LEED-Argent et pour l'accessibilité universelle de base;
- les travaux d'amélioration locative.

Le chantier a débuté le 28 août 2017 et devait être complété en 330 jours calendrier. Les travaux ont été complétés le 21 novembre 2018.

Une demande de majoration des contingences de construction, de 15 % à 20,72 %, par transfert des incidences aux contingences, a été faite en 2018 (CM18 0983). Cette majoration était requise pour exécuter les travaux en raison de plusieurs problématiques, dont un retard du branchement électrique d'Hydro-Québec, une mauvaise coordination des plans et devis des professionnels (incluant erreurs et omissions) ainsi que plusieurs conditions de chantier imprévues (comme la démolition de plusieurs murs contaminés au plomb en condition de risque élevé).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 0983 - 21 août 2018

autoriser une dépense additionnelle de 339 900 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise

aux normes de l'aréna Saint-Donat dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM17 0736), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 525 136,11 \$ à 9 865 036,11 \$, taxes incluses;

CM17 0736 -13 juin 2017

Accorder un contrat à Groupe Axino inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat - Dépense totale de 9 525 136,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5898 - quatre (4) soumissionnaires conformes - contrat no 15135.

CM15 0966 - 18 août 2015

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes Labonté-Marcil SENC, Les Services EXP inc., et Petropoulos Boomis & associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat (0276) pour une somme maximale de 1 015 416,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres no 15-14419 - 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE10 1137 - 7 juillet 2010

Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise le transfert de sommes disponibles dans le contrat principal de l'entrepreneur vers les contingences pour régler la dernière facture et fermer le contrat.

JUSTIFICATION

Au cours de la réalisation des travaux de construction, plusieurs éléments imprévus ont occasionné des travaux supplémentaires (GDD 1186676001), mais certains ordres de changements ont aussi permis à la Ville d'obtenir des crédits. Les crédits ont été appliqués dans le contrat principal de l'entrepreneur et ne nous permettent pas de les utiliser pour traiter le dernier ordre de changement (ODC 184) qui est de 30 761,42 \$ avant taxes.

Afin de nous permettre de payer la dernière facture à l'entrepreneur et fermer le dossier de l'aréna Saint-Donat, il importe d'effectuer le transfert des sommes nécessaires dans le budget de contingences, ceci sans impacts financiers sur la dépense totale du contrat accordé au Groupe Axino (CM18 0983).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Transférer un montant de 30 761,42 \$, avant taxes, du bordereau principal du contrat du Groupe Axino Inc. aux contingences. Ce transfert n'aura aucun impact financier.

Pour tenir compte de la répartition de la dépense établie au contrat initial et celle de l'augmentation au budget de contingences, la contribution financière de la Ville centre et de l'arrondissement se résume comme suit :

- 71,64 %, ce qui correspond à 22 037,49 \$ avant taxes ou 23 136,61 \$ net de ristourne pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (BC 1210948)
- 28,36 %, ce qui correspond à 8 723,93 \$ avant taxes ou 9 159,04 \$ net de ristourne pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (BC 1210949)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une certification LEED argent est visée. De plus, les principes du développement durable applicables sont exigés dans le contrat de l'entrepreneur général, notamment l'utilisation des matériaux les moins dommageables, les équipements les plus écoénergétiques et la gestion des déchets de construction sur le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le transfert des montants demandés, il nous sera impossible de fermer le dossier et le projet deviendra en litige.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a pas eu d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 13 janvier 2021

CM : 25 janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniela TANASE, 18 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GIAMPETRONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 220-7786
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-11

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-12-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-18

Dossier # : 1205364001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

Objet :

Autoriser le transfert d'un montant de 35 367,94 \$, taxes incluses, sans impact sur le budget du projet, du contrat principal aux dépenses contingentes, pour le paiement des travaux supplémentaires réalisés à l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc (CM17 0736).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1205364001 Aréna Saint-Donat.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2018, cell.: 438-275-3622

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>
Tél : 514-872-5867
Division : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1205364001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

Objet :

Autoriser le transfert d'un montant de 35 367,94 \$, taxes incluses, sans impact sur le budget du projet, du contrat principal aux dépenses contingentes, pour le paiement des travaux supplémentaires réalisés à l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc (CM17 0736).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit_GDD_1205364001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1200575013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Énergir pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans le cadre de la réalisation du lot Notre-Dame pour le projet SRB Pie-IX, pour une somme maximale de 229 950,00 \$ taxes incluses (fournisseur unique). Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 229 950,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé dans sa totalité à la Ville par l'Autorité régionale de transport Métropolitain (l'ARTM).

Il est recommandé:

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de son réseau dans le cadre du projet intégré du SRB Pie-IX, pour la somme maximale de 229 950,00 \$, taxes incluses, et ce, conformément à son offre jointe au dossier décisionnel;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 229 950,00 \$ (taxes incluses)
3. d'autoriser la réception d'un revenu maximal de 229 950,00 \$ taxes incluses provenant de l'ARTM;
4. d'imputer ces dépenses et revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-30 12:13

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1200575013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Énergir pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans le cadre de la réalisation du lot Notre-Dame pour le projet SRB Pie-IX, pour une somme maximale de 229 950,00 \$ taxes incluses (fournisseur unique). Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 229 950,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé dans sa totalité à la Ville par l'Autorité régionale de transport Métropolitain (l'ARTM).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de treize (13) kilomètres de voies réservées (onze (11) kilomètres à Montréal et deux kilomètres à Laval) entre la rue Notre-Dame à Montréal et le boulevard Saint-Martin à Laval. Sur le territoire montréalais, à l'exception de l'approche du métro Pie-IX, les voies réservées seront situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de vingt stations (dix-huit (18) à Montréal et deux à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin à Laval. Le projet prévoit également l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs.

En plus du lot Laval, situé entre les boulevards Saint-Martin et Levesque à Laval, le projet est séparé en cinq (5) lots distincts de travaux sur le territoire montréalais :

- Lot Nord : Rue d'Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
- Lot Centre : Boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
- Lot Jean-Talon : Rue Everett à rue Bélair (4 phases);
- Lot Sud : Rue Bélair à l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Lot Notre-Dame : Avenue Pierre-De Coubertin à la rue Notre-Dame.

Actuellement, les lots Laval, Nord, Centre, Sud et Jean-Talon (phase 1) sont en cours de réalisation. La phase 2 du lot Jean-Talon a débuté cet automne et les phases 3 et 4 suivront au cours de l'année 2021. Le lot Notre-Dame est depuis le mois de juin 2020 en phase de la conception des plans et devis.

Dans le cadre des prochains travaux pour la réalisation du lot Notre-Dame, des modifications s'avèrent nécessaires sur les réseaux techniques urbains (RTU) dont celui utilisé par la société Energir, pour son compte ou à la demande du Bureau de Projet SRB Pie-IX. Le présent sommaire est pour l'approbation d'une évaluation des coûts de planification et d'ingénierie reliée au déplacement du réseau gazier d'Énergir, situés sur le boulevard Pie-IX entre la rue Sherbrooke Est et la rue Notre-Dame Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1036 - 20 octobre 2020 - Autoriser une 3e modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Aecom Consultants Inc. (CM16 0238 et CM18 0486) pour la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée et l'accompagnement technique en chantier du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, portant le contrat de 2 861 654,60\$ à 4 197 783,94\$ pour la portion Ville. Autoriser une dépense additionnelle de 305 578,88 \$ taxes incluses représentant la part payable par la Ville.

CM20 0805 - 25 août 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à DEMIX inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX) dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon. Autoriser une dépense totale de 11 925 180,36 \$ taxes incluses (contrat 9 816 309,11 \$ + contingences 1 472 446,37 \$ + incidences 636 424,88 \$). Appel d'offres public # 202105 (5 soumissionnaires conformes).

CM20 0641- 15 juin 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC. d'un montant de 3 682 867,70 \$ taxes incluses, pour la réalisation de menus travaux de voirie, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) pour le secteur longeant le boulevard Pie-IX - Autoriser une dépense totale de 4 603 584,63 \$ taxes incluses (contrat: 3 682 867,70 \$ + contingences: 552 430,16 \$ + incidences: 368 286,77 \$) - Appel d'offres public no 20-2108 (3 soumissionnaires conformes)

CM20 0506 - 26 mai 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 4 938 470,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17802 (4 soum.)

CM20 0535 - 26 mai 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 000 000 \$ pour le financement de la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX)

CM20 0481 - 26 mai 2020 - Approuver l'addenda no.1 à l'entente détaillée entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'intégration du tronçon Notre-Dame au projet d'un service rapide par bus (SRB) (CG18 0234).

CM20 0165 - 24 février 2020 - Accepter une contribution d'un montant de 5 179 084 \$ (taxes non applicables) de l'ARTM, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal - Autoriser une dépense d'un montant total de 5 940 599 \$ (taxes non applicables)

pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2023) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX.

CE20 0012 - 8 janvier 2020 - Autoriser le lancement de l'appel d'offres public # 20-17802 d'un contrat de services professionnels pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame dans le cadre du projet intégré SRB-Pie-IX.

CG18 0502 – 20 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Sud du tronçon montréalais, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 75 676 545 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 212003 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 \$, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 173 138,27 \$, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM remboursables par l'ARTM conformément à l'entente intervenue entre la Ville et l'ARTM (CG18 0234);

CM18 1142 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Nord du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 55 972 336,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 212001 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75 \$, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82 \$, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 1141 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Centre du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 60 269 895 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 212002 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 \$, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 737 205,01 \$, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 0860 – 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 \$ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX);

CG18 0234 - 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet;

CG18 0232 - 26 avril 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat #1: 3 699 964,49 \$\$ taxes incluses), Les Consultants S.M. inc. (contrat #2: 2 888 401,95 \$ taxes incluses), Axor Experts-Conseils inc. (contrat #3: 875 362,16 \$ taxes incluses), pour la gestion des impacts, le maintien de circulation et les communications dans le cadre de la réalisation des grands projets - Appel d'offres public No 18-16584 (10 soumissionnaires)

CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016,

pour la somme de 9 074 807,74 \$, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 \$, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 \$ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 \$, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 \$, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 \$, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 \$ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 \$ à 3 892 205,02 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 \$ à 12 198 070,90 \$;

CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 \$, taxes incluses;

CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 \$, taxes incluses;

CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 \$, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 \$; réserve pour imprévus 32 997,82 \$);

CM16 0373 - 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 \$ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX);

CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 \$, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 \$) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 \$, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat. / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 \$, taxes non applicables.

DESCRIPTION

Une évaluation des coûts de planification et d'ingénierie reliée au déplacement du réseau gazier de Énergir a été réalisée, tel que discuté avec l'équipe du Bureau de projet (BDP) du SRB/Pie-IX. Cette estimation comprend l'analyse hydraulique du réseau gazier, la planification des travaux à effectuer selon le phasage établi, la production des plans pour approbation ainsi que ceux pour construction, la rédaction des plans et devis, le processus d'appel d'offres et la coordination intégrée avant construction avec les partenaires

principaux du projet.

La société Énergir est propriétaire de son réseau et demeure la seule à pouvoir y apporter des modifications. Ce faisant, elle doit être considérée comme fournisseur unique. Pour cette raison, un contrat sera octroyé de gré à gré avec un mode de rémunération des professionnels à taux horaires.

JUSTIFICATION

Le réseau gazier de la société Énergir doit subir des modifications importantes afin de répondre aux besoins et aux exigences du projet du SRB Pie-IX. Il est important que Énergir entame les plans et devis en vue de respecter les échéanciers du projet et de poursuivre les étapes subséquentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La société Énergir a fourni une estimation des coûts pour la réalisation des plans et devis des travaux relatifs aux modifications requises de leur réseau. L'estimation s'élève au montant de 229 950,00 \$, taxes incluses (Voir en pièce jointe). Suite aux travaux, Énergir transmettra à la Ville une facture avec les coûts réels détaillés des activités réalisées. Cette dépense sera entièrement remboursée par l'ARTM et sera facturée selon les coûts réels. À cet effet, l'ARTM s'est engagée par l'entente détaillée, à rembourser, en totalité, à la Ville les coûts réels du présent mandat (CM20 0481).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet intégré de mise à niveau du boulevard Pie-IX contribuera au développement durable en modifiant les comportements de déplacement, en améliorant la qualité de vie des milieux adjacents et en améliorant la gestion de l'eau dans cet axe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu de la nécessité des modifications sur les réseaux techniques urbains (RTU), il s'agit d'une étape essentielle dans le respect de l'échéancier pour la réalisation du lot Notre-Dame.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce sujet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2020-hiver 2021 : Conception des plans et devis du lot Notre-Dame;
Printemps 2021 : Appel d'offres pour réalisation des travaux;
Automne 2023 : Fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denys CYR
Cadre sur mandat, projet SRB Pie-IX

Tél : 514-350-0800 # 81687
Télécop. :

Tatiane Pallu, Chef de section,
projet SRB Pie-IX

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-13

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin GAUDETTE
Directeur de la gestion du portefeuille de projets par intérim

Tél : 514-216-9664
Approuvé le : 2020-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-11-27

Montréal, Mardi 13 Octobre 2020

M. Claude Carette

Directeur de Service
Infrastructures du réseau routier et transport
801 rue Brennan, Montréal
(Québec), H3C 0G4
claude.carette@montreal.ca
514-872-6855

Objet : Demande de modification au réseau gazier d'Énergir
Numéro de projet : 60-004385
OT estimation : 88043304

Monsieur Carette,

La présente fait suite à la demande en date du 29 janvier 2020 pour la planification des travaux gaziers du Lot Notre-Dame formulée par le Bureau de Projet SRB Pie-IX (ci-après la « **BDP SRB** ») dans le cadre de travaux effectués pour son compte ou à sa demande et situés sur le boulevard Pie-IX entre la rue Sherbrooke Est et la rue Notre-Dame Est.

Veillez trouver ci-joint une évaluation des coûts de planification et d'ingénierie reliée au déplacement du réseau gazier d'Énergir tel que discuté avec l'équipe du BDP SRB. Cette estimation comprend l'analyse hydraulique du réseau gazier, la planification des travaux à effectuer selon le phasage établi, la production des plans pour approbation ainsi que ceux pour construction, la rédaction des plans et devis, le processus d'appel d'offres et la coordination intégrée avant-construction avec les partenaires principaux du projet. Le coût des travaux est estimé à 200 000\$, taxes sus. Le coût réel des travaux vous sera cependant facturé (et non pas la valeur estimée indiquée à l'évaluation des travaux).

Par la signature de la présente, sous réserve de l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal, le BDP SRB s'engage à assumer les coûts réels reliés à la planification et à l'ingénierie pour le déplacement du réseaux gaziers d'Énergir.

À cet égard, nous vous saurions gré de nous retourner l'original de la présente lettre dûment signée par le représentant autorisé du BDP SRB à l'adresse suivante :

marc-antoine.huard@energir.com

Pour toute question, veuillez communiquer avec Marc-Antoine Huard au numéro 514-805-9620. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mahmoud Moghrabi, ing.
Chargé de projets

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé en tant que mandataire de l'ARTM pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre.

J'ai signé le 19 octobre 2020, à Montréal.



Signature
Claude Carette

Nom du signataire (en lettres moulées)

Directeur du Service infrastructures du réseau routier

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
N° de téléphone cellulaire 514-770-2867
N° de téléphone au travail
N° de téléphone à la résidence
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
N° de téléphone de la personne-ressource

Dossier # : 1200575013

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2

Objet :

Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Énergir pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans le cadre de la réalisation du lot Notre-Dame pour le projet SRB Pie-IX, pour une somme maximale de 229 950,00 \$ taxes incluses (fournisseur unique). Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 229 950,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé dans sa totalité à la Ville par l'Autorité régionale de transport Métropolitain (l'ARTM).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[SIRR - 1200575013.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Catherine TOUGAS
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-2288
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1200314003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Morneau Shepell Ltée, la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, au prix de 196 894,69 \$ et aux conditions de sa soumission datée du 17 novembre 2020, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18438/Le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois.

Il est recommandé :

- d'octroyer à la firme Morneau Shepell, la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 17 novembre 2020, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18438.
- de mandater le Service des ressources humaines afin qu'il procède à la mise en application du contrat.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-17 10:12

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1200314003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Morneau Shepell Ltée, la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, au prix de 196 894,69 \$ et aux conditions de sa soumission datée du 17 novembre 2020, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18438/Le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois.

CONTENU

CONTEXTE

L'environnement des régimes de retraite municipaux a beaucoup évolué au cours des dernières années et les différents changements apportés nécessitent une expertise et des outils spécialisés pour mettre en œuvre de façon continue des stratégies et des interventions en matière d'administration et de financement des régimes de retraite. Ce nouveau contexte implique également une judiciarisation de plusieurs dossiers et davantage d'interactions avec les associations et les syndicats au niveau des régimes de retraite.

Retenir les services d'une firme en actuariat-conseil assure le maintien de l'administration courante, la mise en œuvre des ententes de restructuration et la poursuite des recours juridiques découlant de l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi RRSM).

Le 19 novembre 2020, le contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée a été prolongé pour une durée d'une année, mais celui-ci ne couvre pas le Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal qui doit faire l'objet d'un appel offres distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0583 – 19 novembre 2020 – Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année (article 4 de la Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de

l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 \$ à 1 396 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

- CG14 0412 – 18 septembre 2014 – Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil Inc., la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal au prix et aux conditions de sa soumission datée du 14 juillet 2014, conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13685, et autoriser une dépense à cette fin de 577 461,94 \$, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Sur recommandation du comité de sélection réuni le 27 novembre 2020, le présent dossier a pour but d'octroyer à la firme Morneau Shepell Ltée le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18438 publié le 14 octobre 2020 pour une période de 30 jours.

Les services requis visent notamment à assurer la poursuite de l'administration courante, la mise en œuvre de l'entente de restructuration, l'adoption de la politique de financement et le support nécessaire lors des différents recours juridiques, dont les contestations qui découlent de l'utilisation des clauses bancaires et du jugement de la Cour supérieure relatif à la requête en nullité de la Loi RRSB.

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant en vertu de tous les services rendus en vertu du contrat, la Ville de Montréal s'engage à lui verser une somme maximale de cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars soixante-neuf (196 894,69 \$) pour couvrir tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du contractant pour la période comprise entre la date de l'octroi du contrat et le 31 décembre 2025.

Au terme de la durée de cinq (5) ans, le contrat pourra, à la demande de la Ville, être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois avec les mêmes termes et conditions. Les taux horaires seront indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

La soumission a été évaluée selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art. 573 et 573.1.0.1.1).

JUSTIFICATION

La complexité des régimes de retraite et les enjeux financiers en découlant exigent des outils spécialisés et un support constant de la part d'une firme en actuariat-conseil. Ce contrat répond au besoin opérationnel du Service des ressources humaines et assure une continuité pour le règlement des litiges en cours et la mise en œuvre de l'entente de restructuration découlant de la Loi RRSB.

Plusieurs fusions de firmes d'actuariat-conseil ont eu lieu au cours des dernières années, ce qui a réduit le nombre de fournisseurs potentiels. De plus, certaines firmes ont des relations d'affaires qui sont en conflit d'intérêts avec les services requis. Ainsi, sur les 5 preneurs de cahier des charges, 4 n'ont pas soumissionné.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du contrat octroyé à la firme Morneau Shepell Ltée pour la période de 2021 à 2025 s'élève à cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars soixante-neuf

(196 894,69 \$), incluant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables. Si la ville exerce son droit de renouveler le contrat pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois, les taux horaires seront indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC). Selon une hypothèse à 2 %, les services professionnels ne pourraient pas excéder quatre-vingt-un mille cent trente-six dollars trente-sept (81 136,37 \$), incluant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables pour les années 2026 et 2027.

Description	Montant total (avant taxes)	Montant total (taxes incluses)
Rétention de services professionnels en actuariat-conseil pour le volet régime de retraite des policiers (2021-2025)	171 250,00 \$	196 894,69 \$
Renouvellement du contrat pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois (2026-2027)	70 568,70 \$	81 136,37 \$
Montant total du contrat avec renouvellement	241 818,70 \$	278 031,06 \$
Montant avec taxes par année	Montant total (taxes incluses)	
2021	39 379 \$	
2022	39 379 \$	
2023	39 379 \$	
2024	39 379 \$	
2025	39 379 \$	
2026	40 166 \$	
2027	40 970 \$	
Total	278 031 \$	

L'estimation du contrat pour la rétention de services professionnels en actuariat-conseil pour le volet régime de retraite des policiers correspond à 239 145,13 \$ pour la période de 2021 à 2025. L'écart de 42 250,44 \$ s'explique notamment par la décision de la firme Morneau Shepell Ltée de ne pas indexer ses taux horaires pour la durée initiale du contrat.

Rétention de services professionnels en actuariat-conseil pour le volet régime de retraite des policiers (2021-2025)	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (avec taxes)
Bordereau de prix - Ville de Montréal	207 997,50	10 399,88 \$	20 747,75 \$	239 145,13 \$
Bordereau de prix - Morneau Shepell	171 250,00 \$	8 562,50 \$	17 082,19 \$	196 894,69 \$
			Écart	42 250,44 \$

Le contrat qui sera octroyé à la firme Morneau Shepell Ltée, s'élève à 196 894,69 \$, taxes incluses. Le montant maximum à la charge des contribuables pour la durée du contrat sera de 179 791,10 \$. Les crédits annuels pour cette dépense ont été prévus à la base budgétaire de la Direction Rémunération du Service des ressources humaines pour l'année 2021. À cet effet, le service s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre du processus de confection budgétaire des exercices 2022 à 2025 afin de financer cette dépense à même son budget.

En 2021, les crédits nécessaires représentent trente-cinq mille neuf cent cinquante huit (35 958\$) net de ristourne. Ceux-ci seront financés à même le budget des autres familles de dépenses de la Direction Rémunération. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal pour 2021.

Les crédits budgétaires prévus au financement de cette dépense sont inclus dans le budget de la Direction Rémunération. Étant une unité de soutien visée par le règlement sur les dépenses

mixtes (RCG 06-054 et modification), la participation de l'agglomération, se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BÉLANGER
Conseiller principal - Avantages sociaux

Tél : 514 895-2497
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-30

Olivier ROBERGE
Chef de division - Avantages sociaux

Tél : 514 726-2414
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sophie GRÉGOIRE
Directrice - Rémunération globale et systèmes
d'information RH

Tél : 514 833-9400
Approuvé le : 2020-12-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Josée LAPOINTE
Directrice - Service des ressources humaines

Tél : 514 476-1655
Approuvé le : 2020-12-11

Dossier # : 1200314003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Octroyer à la firme Morneau Shepell Ltée, la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, au prix de 196 894,69 \$ et aux conditions de sa soumission datée du 17 novembre 2020, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18438/Le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18438 Intervention.pdf](#)[20-18438 DétCah.pdf](#)[AO 20-18438 PV.pdf](#)



[20-18438 Tableau résultat global VF.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-02

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514-872-1000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Morneau Shepell Ltée	196 894,69	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les raisons de non-participation sont: (1) une firme a un carnet de commandes qui ne lui permettait pas de répondre à l'appel d'offres, les (3) autres firmes n'ont pas donné de réponse.

Préparé par : Le - -

20-18438 - Rétention de services professionnels en actuariat-conseil pour le volet régime de retraite des policiers

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	15%	20%	10%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	
MORNEAU SHEPELL LTÉE	4,00	12,33	16,00	8,67	17,67	26,33	85,0	196 894,69 \$	6,86	1	Heure	14h
0							-		-		Lieu	Vidéoconférence
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
												Multiplicateur d'ajustement
												10000
Agent d'approvisionnement	Zoulikha Seghir										Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18438

Numéro de référence : 1414820

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Rétention de services professionnels en actuariat-conseil pour le volet régime de retraite des policiers

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Aon Conseil 1900-700, De La Gauchetière ouest Montréal, QC, H3B 0A7 NEQ : 1143100387	Madame Pavillet Vanessa Téléphone : 514 378-1975 Télécopieur : 514 845-0678	Commande : (1800672) 2020-10-19 9 h 04 Transmission : 2020-10-19 9 h 04	3393960 - 20-18438 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-10-27 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Eckler - Québec 1801 McGill College Av. Suite 1460 Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.eckler.ca NEQ : 1144702611	Madame Sarah Karine Bigras Téléphone : 514 879-8736 Télécopieur :	Commande : (1799900) 2020-10-15 14 h 26 Transmission : 2020-10-15 14 h 26	3393960 - 20-18438 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-10-27 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Mercer 1981, ave. McGill College bureau 800 Montréal, QC, H3A 3T5 NEQ : 1147373618	Madame Élise Rettinger Téléphone : 514 841-7530 Télécopieur : 514 285-8831	Commande : (1800382) 2020-10-16 14 h 02 Transmission : 2020-10-16 14 h 02	3393960 - 20-18438 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-10-27 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Morneau Shepell. 800 rue du square victoria bureau 4000 Montréal, QC, H4Z 0A4 http://www.morneaushepell.com NEQ : 1167110379	Madame Annick Chenard Téléphone : 514 878-9090 Télécopieur :	Commande : (1799877) 2020-10-15 14 h 07 Transmission : 2020-10-15 14 h 07	3393960 - 20-18438 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-10-27 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. 630, boul. René-Lévesque Ouest 30e étage Montréal, QC, H3B 1S6 NEQ : 1144181287	Madame Geneviève Tarte Téléphone : 514 285-1122 Télécopieur : 514 285-1199	Commande : (1799808) 2020-10-15 12 h 31 Transmission : 2020-10-15 12 h 31	3393960 - 20-18438 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-10-27 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1200314003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Octroyer à la firme Morneau Shepell Ltée, la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, au prix de 196 894,69 \$ et aux conditions de sa soumission datée du 17 novembre 2020, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18438/Le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1200314003 Morneau Shepell actuariat RRetraite policiers.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-08

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 \$, taxes incluses (contrat : 3 073 741,65 \$ + 307 374,16 \$ en contingences et déboursés) - Appel d'offres public n°20-17800 - 4 soumissionnaires - Direction des infrastructures

Il est recommandé :

- I. d'accorder à FNX-INNOV inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de surveillance de travaux, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 073 741,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n°20-17800;
- II. d'autoriser une dépense de 307 374,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de déboursés (10% du contrat);
- III. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 19% par l'agglomération, pour un montant de 980 523,58 \$ et à 71 % par la ville centrale, pour un montant de 2 400 592,23 \$, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 14:13

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 \$, taxes incluses (contrat : 3 073 741,65 \$ + 307 374,16 \$ en contingences et déboursés) - Appel d'offres public n°20-17800 - 4 soumissionnaires - Direction des infrastructures

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

Le projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges réside dans la démolition des structures d'étagement actuelles et leur remplacement par une intersection mieux adaptée au milieu urbain. Le projet permettra notamment de sécuriser l'intersection pour l'ensemble des usagers tout en renouvelant une des entrées principales du parc du Mont-Royal.

De façon plus précise, le projet comprend:

- la démolition des structures d'étagement actuelles et la gestion des déblais;
- la reconstruction des infrastructures souterraines;
- la reconstruction des conduites d'aqueduc principales et de chambres de vannes du Service de l'eau;
- la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU);
- le réaménagement géométrique du secteur avec une intersection en T avec feux de circulation;
- le prolongement du chemin de ceinture du Mont-Royal.

Justification et bénéfices du projet

L'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges est composée de deux structures d'étagement qui sont arrivées à la fin de leur vie utile.

En outre, l'intersection actuelle est très inhospitalière pour les piétons et les cyclistes et aussi pour les automobilistes qui traversent l'intersection des chemins Belvédère et de la Côte-des-Neiges.

Les principaux bénéfices anticipés du projet sont les suivants :

- améliorer le confort, la sécurité et la mobilité des usagers de la rue;
- respect accru de la vitesse affichée sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
- réduction de la circulation de transit sur les chemins Remembrance et Camillien-Houde;
- mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal;
- mise à niveau des infrastructures souterraines dont certaines ont été installées en 1906.

Le secteur d'intervention se situe dans la Site patrimonial du Mont-Royal entre les sommets Mont-Royal et Summit, exigeant une attention particulière en matière de patrimoine, d'archéologie et d'aménagement du site.

Le secteur d'intervention comprend le chemin :

- de la Côte-des-Neiges et ses abords, entre l'avenue Forest Hill et Blueridge Crescent;
- Remembrance et ses abords, sur environ 500 m à partir du chemin de la Côte-des-Neiges.

Précisons que certaines interventions pourraient être requises en dehors du secteur d'intervention afin de s'arrimer avec les travaux prévus.

Un plan de localisation du secteur d'intervention des travaux est présenté en pièce jointe.

Sollicitation des marchés et appel d'offres public

Dans le but de réaliser ce projet, la Ville a réalisé l'avant-projet préliminaire en 2017 et l'avant-projet définitif en 2018. La phase de réalisation a débuté en 2019 avec la production des plans et devis en vue d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux qui a été lancé publiquement le 16 novembre 2020. Cet appel d'offres pour la réalisation des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface du projet se terminera en janvier 2021 afin de permettre un octroi à l'entrepreneur au début 2021.

Le projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 13 mai 2020 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution révisé n° SMCE208074006 a été émis.

Étant donné l'ampleur du mandat et son caractère très complexe, un appel d'offres de services professionnels spécifiquement pour ce projet a été lancé plutôt qu'un contrat en régie ou une entente-cadre.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels visant la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance. Ce projet permettra de remplacer les

infrastructures municipales et les réseaux techniques urbains (RTU) ainsi que d'aménager un nouveau seuil d'accès au parc du Mont-Royal.

L'appel d'offres public no. 20-178800 a été publié le 11 mars 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le système électronique SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 16 avril 2020. La durée de publication de l'appel d'offres était de 35 jours et excède ainsi le minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions déposées demeurent valides pendant les 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 13 octobre 2020. Une demande de prolongation de la validité de la soumission a été demandée le 19 août 2020 et a été acceptée par FNX-INNOV inc. le 24 août 2020. Une copie de cette demande est jointe au présent dossier. Soulignons que la soumission de l'adjudicataire est valide jusqu'au 26 février 2021.

Aucune plainte n'a été reçue durant la période d'appel d'offres en vertu de la Loi sur les cités et villes. Quatre (4) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres afin d'aviser les preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Numéro d'addenda	Date de publication	Contenu
1	16 mars 2020	Publication des études existantes
2	20 mars 2020	Réponses aux questions Modifications au devis technique
3	26 mars 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions Détails des mesures de dépôt des soumissions en lien avec la Covid-19
4	30 mars 2020	Réponses aux questions

Mentionnons que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) agit à titre de service exécutant pour ce projet dont le requérant est le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0532 - 22 octobre 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

CM20 1043 - 20 octobre 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

SMCE198074024 - 29 mai 2019 - Mandat d'exécution - Projet Remembrance/Côte-des-Neiges.

CG18 0283 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges, pour une somme maximale de 3 785 567,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16483 (6 soum.).

CM 18 0105 - 22 janvier 2018 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production des plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet :

- l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme FNX-INNOV inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux différents services concernés lors de l'élaboration des documents d'appel d'offres, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Services professionnels requis

Les services professionnels requis portent principalement sur :

- la gestion des mandats et la coordination;
- la surveillance de chantier;
- l'arpentage de construction;
- la surveillance environnementale des travaux;
- la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et sur les riverains;
- la gestion des communications du chantier avec les riverains.

Le mode de rémunération retenu pour le contrat proposé est celui à taux horaire. Il est prévu que la facturation des services fournis soit effectuée sur une base mensuelle.

Contingences et déboursés

En conformité avec l'article 6.2.6 du devis des documents d'appel d'offres, des sommes supplémentaires sont prévues au contrat pour des contingences et des déboursés. Un montant de 307 374,16 \$, représentant 10 % du contrat taxes incluses, sera ajouté pour les contingences et les déboursés.

Précisons que :

- les contingences couvrent l'exécution de services professionnels effectués en raison d'imprévus qui surviennent lors du contrat et qui occasionnent un travail accessoire et nécessaire, effectué par l'Adjudicataire;
- les déboursés couvrent différentes dépenses afférentes.

Gestion des mandats

Les activités requises feront l'objet de mandats où les services professionnels attendus seront précisés. Avant la réalisation de chacun de ces mandats, une demande de plan de travail spécifique devra être transmise par la Ville. L'Adjudicataire devra soumettre son plan de travail avec une estimation budgétaire d'honoraires détaillée indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celles-ci. Une fois que le plan de travail sera approuvé par une directive administrative signée par la Ville, l'Adjudicataire pourra alors procéder à la réalisation du mandat.

Une coordination très serrée sera réalisée entre la Ville, l'Adjudicataire et l'entrepreneur afin d'assurer une mise en oeuvre optimale du contrat et l'utilisation efficace des ressources. Advenant des retards ou une qualité inadéquate des livrables de l'Adjudicataire, des pénalités sont prévues au contrat.

Le contrat avec l'Adjudicataire couvrira l'ensemble des interventions prévu au projet, jusqu'à la réception définitive des travaux prévue en 2025.

JUSTIFICATION

L'objectif du présent contrat prévu vise la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance.

Analyse des soumissions

Le tableau des résultats d'ouverture de soumissions ainsi que les détails du processus d'appel d'offres se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Sur 10 preneurs du cahier des charges, 4 ont déposé une soumission et 6 n'en ont pas déposée, soit une proportion respective de 40 % et 60 %.

Parmi les 6 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

- 1 est une autre division d'un soumissionnaire;
- 1 est connue comme sous traitante des firmes de génie;
- 4 n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est fournie en pièce jointe.

Les soumissions reçues ont été analysées par le comité de sélection qui a eu lieu le 29 avril 2020 selon les critères de sélection et de pondération d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes. Sur les 4 soumissions reçues, 1 a été jugée non conforme par le comité de sélection car la firme n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 %. Le tableau d'analyse des soumissions est inclus dans les pièces jointes.

Le tableau suivant représente les notes obtenues suite à l'analyse du comité de sélection, les prix soumis quant aux soumissions jugées conformes et le budget de contingences (tous les montants incluent les taxes) :

Firmes soumissionnaires conformes	Note intérimaire	Pointage final	Prix de base	Autres : Contingences (10%)	Prix total
-----------------------------------	------------------	----------------	--------------	-----------------------------	------------

FNX-INNOV inc.	84,3 %	0,44	3 073 741,65 \$	307 374,16 \$	3 381 115,81 \$
SNC-Lavalin inc.	82,3 %	0,41	3 253 677,53 \$	325 367,75 \$	3 579 045,28 \$
WSP Canada inc.	85,7 %	0,37	3 708 031,13 \$	519 124,36 \$	4 078 834,24 \$
Dernière estimation réalisée (VdeM)	Non applicable	Non applicable	3 156 063,75 \$	315 606,38 \$	3 471 670,13 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)					(82 322,10) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					- 2,61 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note - adjudicataire)					179 936,08 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					5,85 %

La firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit 0,44, est FNX-INNOV inc. Lorsque nous ajoutons au prix soumis par cette dernière une enveloppe de 10 % pour les contingences, nous obtenons un prix total de 3 381 115,81 \$, taxes incluses.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix total calculé sur la base de la soumission de FNX-INNOV inc. est de -82 322,10 \$, ou -2,61 %. Précisons que la dernière estimation effectuée par la Ville a été établie en fonction de taux horaires apparaissant dans des contrats accordés au cours des deux dernières années par la Ville en tenant compte de l'inflation.

Conformité de la soumission

Le contrat faisant l'objet du présent dossier est assujéti au chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Il importe en conséquence de préciser que la firme FNX-INNOV inc. a obtenu une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers le 8 novembre 2018 valide jusqu'au 7 novembre 2021. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle

Une attestation valide délivrée le 19 janvier 2018 par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission et ajoutée aux pièces jointes.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Étant donné l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission (-2,61%) est favorable à la Ville, l'octroi du contrat est recommandé.

Mentionnons finalement que le contrat faisant l'objet du présent dossier n'aura pas à être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 381 115,81 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec FNX-INNOV inc. pour un montant de base de 3 073 741,65 \$, taxes incluses;
- un budget de contingences et de déboursés pour un montant de 307 374,16 \$, taxes incluses;

Les honoraires couvrent la surveillance de travaux de construction, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement durant le chantier et représentent des dépenses capitalisables.

Les dépenses associées au présent dossier sont financées et réparties de la façon suivante:

- Un montant maximal de 2 400 592,23 \$, soit 71,0 % toutes taxes comprises, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale CM 18-045 (Programme de réfection d'artères CM 181155);
- Un montant maximal de 392 209,45 \$, soit 11,6 % toutes taxes comprises, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-015 (Programme des conduites primaires d'aqueduc) visant des travaux de reconstruction des conduites d'aqueduc principal.
- Un montant maximal de 588 314,15 \$, soit 17,4 % toutes taxes comprises, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-040 (Réaménagement du parc du Mont-Royal).

La dépense totale maximale nette de ristournes est de 3 087 409,40 \$.

La conformité budgétaire spécifie que les budgets nets de ristourne alloués à ce contrat sont répartis de la façon suivante au programme décennal d'immobilisation PDI 2021-2030:

Montant net de ristourne (Conformité budgétaire)							(en milliers \$)	
Projet/Programme	Compétence	2021	2022	2023	2024	ultérieur	Total	
40504	Corpo - Voirie	391	615	671	391	124	2192	
40504	Agglo - Aqueduc	64	100	110	64	20	358	
34250	Agglo- Parc du Mont-Royal	96	151	164	96	30	537	
	Grand total	551	866	945	551	174	3087	

Ces dépenses seront assumées à 71 % par la ville centrale et à 29 % par l'agglomération.

L'octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 3 381 115,81 \$ (incluant les contingences, les déboursés et les taxes) est recommandé.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance vise à intégrer plusieurs objectifs du développement durable, notamment :

- en encourageant l'utilisation des transports en commun et actifs au travers des aménagements de surface;
- en assurant la durabilité des ouvrages en prévoyant la reconstruction des ouvrages ayant atteint la fin de leur durée de vie utile afin d'assurer un moratoire de travaux dans le secteur;
- en intégrant une gestion optimale des eaux de pluie en réduisant la quantité d'eau acheminée dans le réseau de la Ville afin de réduire les débordements et les coûts de gestion des eaux usées;
- en réduisant le transit sur le mont Royal afin de préserver la nature patrimoniale et environnementale de la montagne;
- en augmentant la superficie des espaces verts du secteur tout en réduisant les superficies de chaussées;
- en prévoyant la préservation et la transplantation d'arbres matures dans la secteur, tout en prévoyant la plantation de nouveaux arbres.

Concernant le présent dossier, l'Adjudicataire est encouragé à diminuer les déplacements automobiles en prévoyant du télé travail. Les dépenses de déplacement ne sont pas remboursées afin d'encourager les transports en communs et actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent contrat vise la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet. Il est fortement recommandé que le mandat de surveillance soit octroyé au moins un mois précédant l'octroi du contrat de travaux afin de permettre au surveillant de prendre connaissance des plans et devis et de planifier l'ensemble des interventions avec les partenaires, services et arrondissements concernés par les travaux. Advenant un report dans l'octroi du contrat de surveillance, les travaux pourraient être reportés et des problèmes pourraient surgir occasionnant des coûts pour la Ville.

Les travaux proposés au projet sont nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et au maintien des infrastructures municipales. Les travaux prévus sont requis pour plusieurs raisons et advenant le report de ceux-ci, certains impacts seront à considérer, notamment :

- Les deux viaducs érigés en 1960 sont à la fin de leur vie utile et doivent être remplacés le plus rapidement possible. Advenant un report des travaux, des interventions de soutènement ou de réduction de la capacité devront être mises en place, occasionnant des coûts et des impacts sur la circulation des citoyens.
- Des conduites de la Direction de l'eau potable (DEP) doivent être reconstruites avant le début des travaux de rénovation de la station McTavish. Certaines conduites présentent des fuites et serviront de conduite de détournement pendant les travaux à la station McTavish. Advenant un report des travaux, les

rénovations importantes pour assurer la distribution de l'eau potable à plusieurs centaines de milliers de personnes prévues à la station McTavish pourraient être reportées.

Tout retard dans l'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier pourrait donc avoir un impact significatif sur le calendrier de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent contrat prévoit que l'adjudicataire devra tenir compte des impacts de la pandémie de la Covid-19. Le télé travail est prévu au contrat ainsi que toutes les mesures technologiques et sanitaires permettant de répondre aux exigences contractuelles

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en place en collaboration entre le service requérant (SUM), le service exécutant (SIRR) ainsi que le service des communications de la Ville en vue des travaux qui débiteront au printemps 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Résolution du Conseil d'agglomération : 28 janvier 2021.
- Début de la prestation de services : février 2021.
- Fin du contrat: décembre 2025 en incluant la période de garantie des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy L LAROCHE, Direction générale
Benoit DESJARDINS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de l'habitation
Louis-François MONET, Ville-Marie
Pierre L'ALLIER, Service de l'approvisionnement
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Romain BONIFAY, Service de l'eau
Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Badre Eddine SAKHI, 14 décembre 2020
Eve MALÉPART, 14 décembre 2020
Eddy DUTELLY, 14 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan DESJARDINS DROUIN
Ingénieur

Tél : 514-872-4774
Télécop. : tristan.desjardins.drouin@ville.montreal.qc.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-11

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

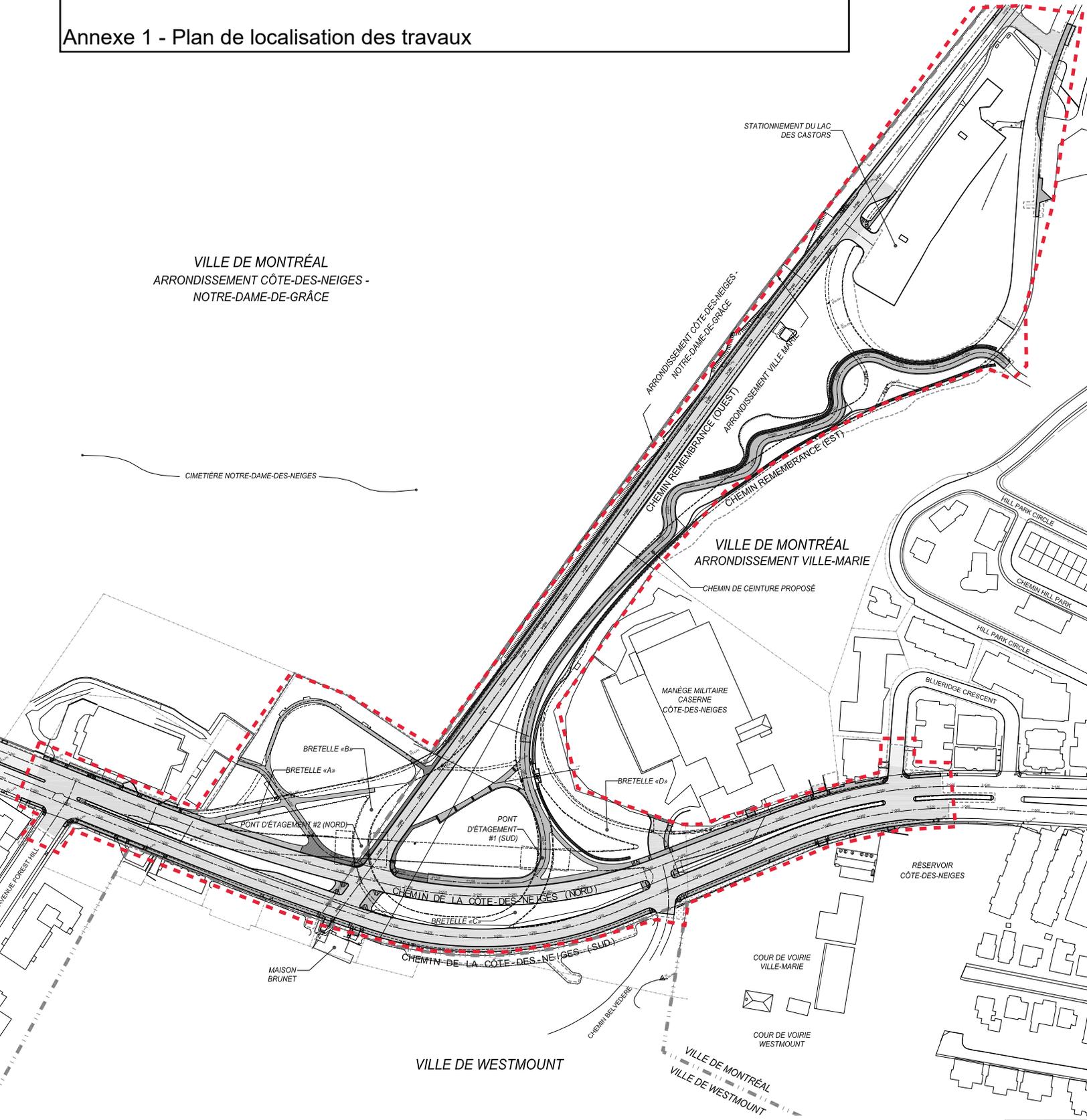
Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-12-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-12-21

20-17800 Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance

Annexe 1 - Plan de localisation des travaux



Projet : 20-17800 - Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance - Direction des infrastructures

Devis

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	4
2.	TERMINOLOGIE COMPLÉMENTAIRE	5
3.	DESCRIPTION DU MANDAT.....	6
3.1	Contexte.....	6
3.1.1	Description générale du projet.....	6
3.1.2	Secteur d'intervention	6
3.1.3	Programme préliminaire	7
3.2	But et objectifs	8
3.3	Parties prenantes.....	8
3.3.1	Structure organisationnelle	8
3.4	Enjeux et problématique	9
3.5	Modes de rémunération.....	9
4.	ÉCHÉANCIER ET BUDGET	11
4.1	Échéancier de réalisation du mandat	11
4.2	Échéancier de réalisation des travaux.....	11
4.3	Budget.....	11
5.	CHAMPS DE PRATIQUES ET EXPERTISES (RESSOURCES CLÉS).....	12
5.1	Rôles et responsabilités de la firme.....	12
5.2	<u>Rôle et responsabilités du Coordonnateur</u>	13
5.3	Rôle et responsabilités du Chargé de projet	14
5.4	Composition de l'équipe	15
5.4.1	Ingénierie	15
5.4.2	Aménagement du domaine public	16
5.4.3	Agent de liaison	17
5.4.4	Biologie faunique	18
5.4.5	Équipe de relève	18
5.5	Critères d'évaluation	18
5.5.1	Grille d'évaluation spécifique.....	18
6.	ÉTENDUE DES SERVICES PROFESSIONNELS.....	19
6.1	Généralités	19
6.1.1	Services de surveillance de chantier	19
6.1.2	Services d'arpentage de construction	20
6.1.3	Services en surveillance environnementale	21
6.1.4	Services de surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation.....	22
6.1.5	Services de coordination des communications avec les riverains	23

6.1.6	Services de gestion des mandats et de coordination.....	23
6.1.7	Consultation et coordination entre professionnels et Ville.....	24
6.1.8	Format, nomenclature et support informatique des livrables	25
6.1.9	Ressources matérielles	25
6.1.10	Lieu de travail	26
6.1.11	Estimation	26
6.2	Mode de fonctionnement	26
6.2.1	Communications	26
6.2.2	Types de rencontres	27
6.2.3	Coordination	27
6.2.4	Concertation	27
6.2.5	Facturation mensuelle	27
6.2.6	Déboursés.....	28
6.3	Phase n°1 – Planification (avant-projet préliminaire)	28
6.4	Phase n°2 – Concept (avant-projet définitif).....	28
6.5	Phase n°3 – Production des documents d’exécution et du cahier des charges	28
6.6	Phase n°4 – Exécution des travaux.....	29
6.6.1	Échéancier	29
6.6.2	Dessins d’atelier, fiches techniques, etc.....	29
6.6.3	Demandes d’équivalence	29
6.6.4	Demandes et ordres de changement	29
6.6.5	Décomptes.....	30
6.6.6	Réception provisoire	30
6.6.7	Plans annotés « finaux » (TQC)	30
6.6.8	Réception définitive	31
6.7	Phase n°5 – Mise en service et exploitation.....	31
6.7.1	Guide d’entretien	31
6.7.2	Activités : Monitoring.....	32
7.	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	33
7.1	Documents fournis par la Ville	33
7.1.1	Documents et gabarits fournis par la Ville lors de la réunion de démarrage.....	33
7.2	Documents fournis par l’Adjudicataire à la fin du mandat	33
8.	ANNEXES.....	34

Registre des révisions et des émissions du document

Révision	Date d'émission (aaaa-mm-jj)	Description	Par :
01	2020-03-06	Émission pour soumissions	TDD

1. PRÉAMBULE

La Ville de Montréal souhaite octroyer un contrat de services professionnels visant la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance. Ce projet permettra de remplacer les infrastructures municipales et les réseaux techniques urbains (RTU) ainsi que d'aménager un nouveau seuil d'accès au parc du Mont-Royal.

2. TERMINOLOGIE COMPLÉMENTAIRE

Définitions

CSEM : Commission des services électriques de Montréal.

DEP : Direction de l'eau potable (Service de l'eau).

Donneur d'ordre : Représentant désigné de la Ville de Montréal.

DRE : Direction des réseaux d'eau (Service de l'eau).

Entrepreneur : La ou les firmes mandatées par la Ville pour la réalisation des travaux du Projet.

MTQ : Ministère des transports du Québec.

OIQ : Ordre des ingénieurs du Québec.

Projet : Ensemble des travaux et interventions prévus par la Ville de Montréal.

RTU : Réseaux techniques urbains (CSEM, Bell, Énergir, etc.).

SIRR : Service des infrastructures du réseau routier (Service exécutant de la Ville de Montréal).

STM : Société de transport de Montréal.

SUM : Service de l'urbanisme et de la mobilité (Service requérant de la Ville de Montréal).

3. DESCRIPTION DU MANDAT

3.1 Contexte

3.1.1 Description générale du projet

L'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance comprend deux structures étagées qui sont arrivées à la fin de leur vie utile. En outre, cette intersection est inhospitalière non seulement pour les piétons et les cyclistes, mais également pour les automobilistes qui tentent de sortir du stationnement du manège militaire Côte-des-Neiges et ceux qui traversent l'intersection des chemins Belvédère et de la Côte-des-Neiges.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal prévoit la démolition des structures étagées actuelles et l'aménagement d'une intersection mieux adaptée au milieu urbain, tout en préservant les voies réservées aux autobus sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

Les principaux bénéfices anticipés du projet sont les suivants :

- améliorer le confort, la sécurité et la mobilité des usagers de la rue;
- respect accru de la vitesse affichée sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
- réduction de la circulation de transit sur les chemins Remembrance et Camillien-Houde;
- mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal;
- mise à niveau des infrastructures souterraine.

3.1.2 Secteur d'intervention

Le secteur d'intervention comprend le chemin :

- de la Côte-des-Neiges et ses abords, entre l'avenue Forest Hill et Blueridge Crescent;
- Remembrance et ses abords, sur environ 500 m à partir du chemin de la Côte-des-Neiges.

Précisons que certaines interventions pourraient être requises en dehors du secteur d'intervention afin de s'arrimer avec les travaux prévus et que certaines portions du secteur d'intervention sont situées dans le site patrimonial du Mont-Royal.

Un plan de localisation des travaux est présenté à la Figure 1. Le plan des travaux proposés est joint à l'Annexe 1.

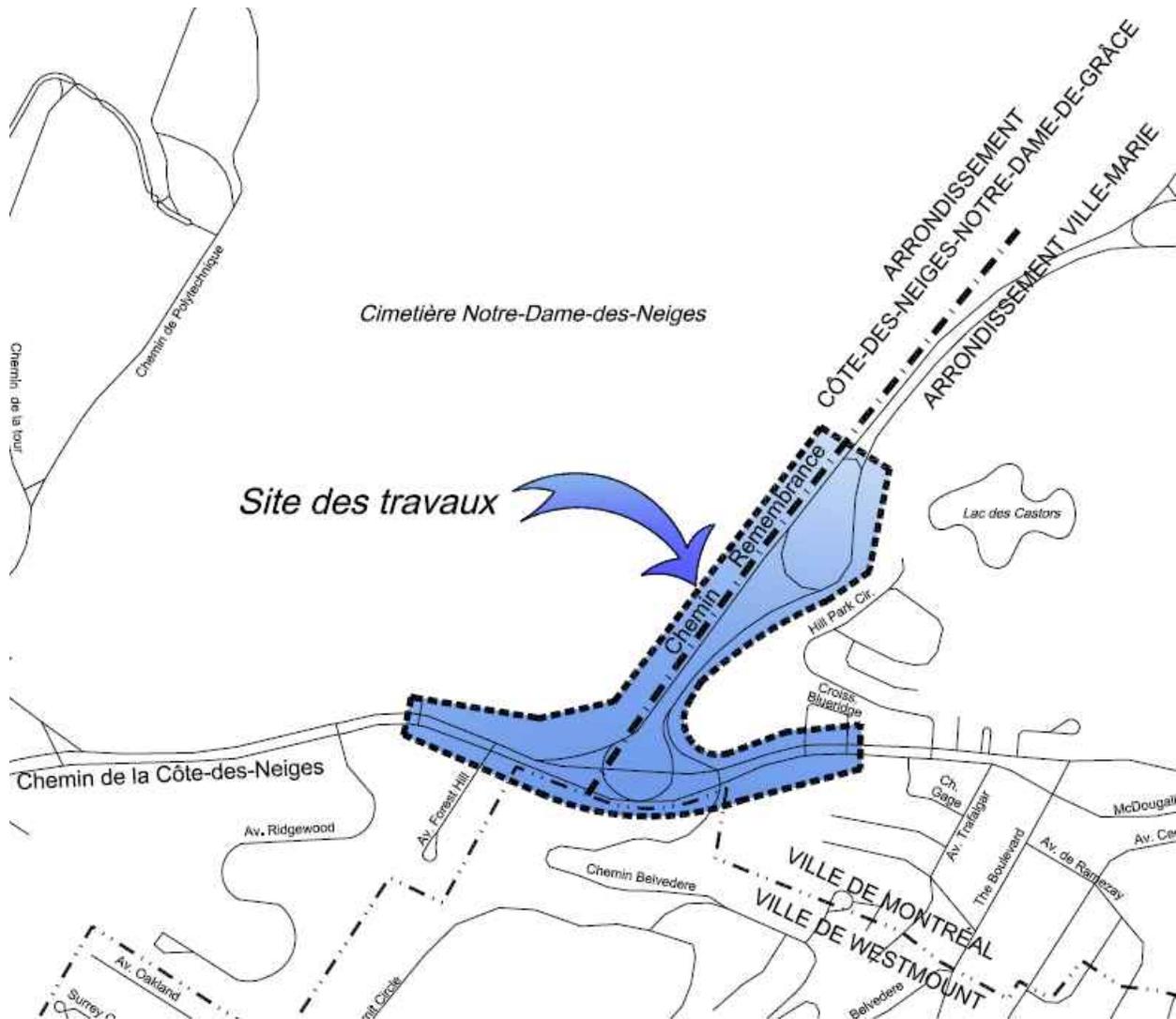


Figure 1: Site des travaux

3.1.3 Programme préliminaire

Le Projet de la Ville consiste à réaliser l'ensemble des travaux d'infrastructures et d'aménagement du domaine public. Les travaux de la Ville comprennent notamment, sans s'y limiter :

- la démolition des structures étagées actuelles et la gestion des déblais;
- la décontamination et la réhabilitation des sols;
- la transplantation d'arbres matures à différents endroits dans le parc du Mont-Royal;
- la reconstruction de conduites d'aqueduc principales de la DEP;
- la reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égout de la DRE;
- l'implantation de mesures de gestion optimale des eaux de pluie;
- la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains;
- la modification du nivellement, de la géométrie routière, de la signalisation, du marquage et des feux de circulation;

- la révision de l'éclairage des chaussées;
- le réaménagement des trottoirs, incluant l'ajout de mobilier urbain et de plantations;
- la réalisation d'aménagements de surface sur les sites dégagés par la démolition de l'échangeur actuel.

3.2 But et objectifs

Dans le cadre du projet Remembrance-Côte-des-Neiges, la Ville de Montréal sollicite les services de professionnels expérimentés en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage d'ambiance et en arpentage pour réaliser des activités de surveillance de travaux.

L'Adjudicataire doit rendre des services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance.

L'Adjudicataire réalisera sur demande les services professionnels suivants :

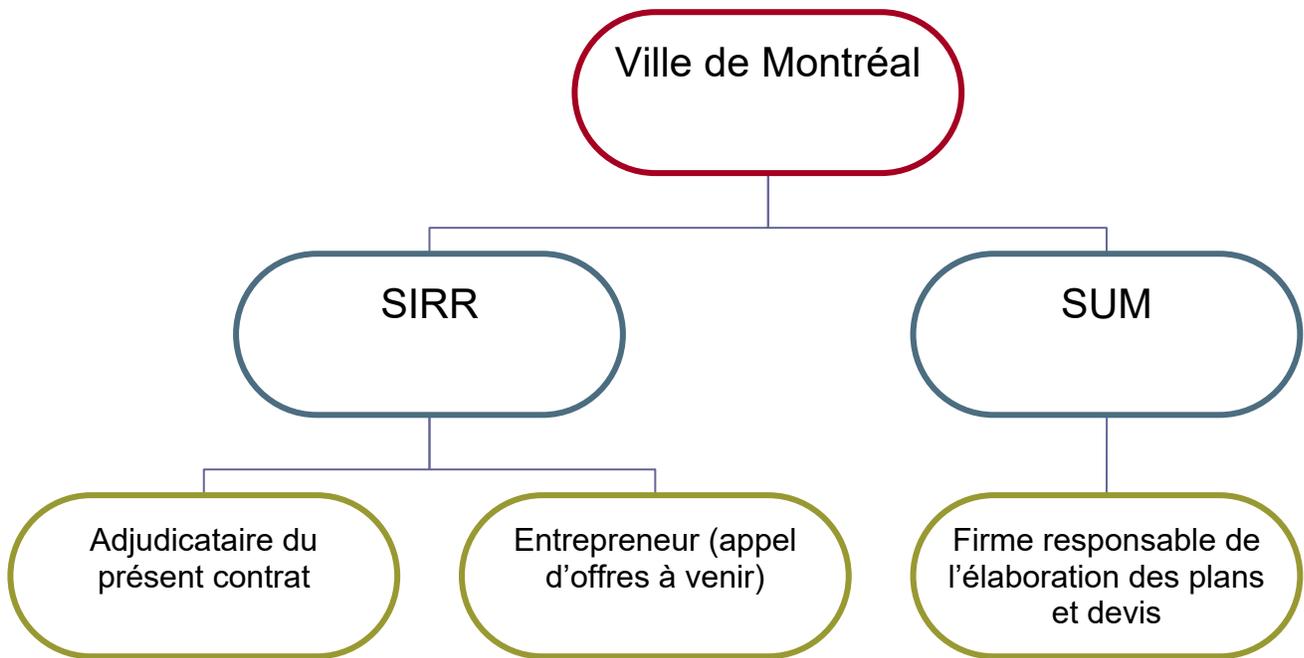
- la gestion des mandats et la coordination;
- la surveillance de chantier;
- l'arpentage de construction;
- la surveillance environnementale des travaux;
- la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et sur les riverains;
- la gestion des communications du chantier avec les riverains.

Les services requis pourraient par ailleurs comprendre la préparation de tout rapport d'expertise jugé pertinent par le Directeur, relatif au domaine ciblé par le présent document.

3.3 Parties prenantes

3.3.1 Structure organisationnelle

Le présent organigramme indique la structure organisationnelle pour la gouvernance du Projet. La gouvernance précise les rôles et responsabilités ainsi que les voies de communication, d'information et d'approbation du Projet.



3.4 Enjeux et problématique

Dans le cadre de la réalisation du présent Projet, les enjeux fondamentaux sont décrits ci-après :

- Remplacer les structures existantes arrivées à la fin de leur vie utile;
- Respecter le caractère particulier et sensible du patrimoine historique et naturel du mont Royal;
- Préserver la mobilité des usagers (véhicules, piétons, cyclistes) pendant les travaux.

3.5 Modes de rémunération

Le mode de rémunération du présent contrat est à taux horaire, et ce, conformément au Bordereau de prix. Pour plus d'informations, se référer au poste 2 de la Régie « Exigences quant au prix ».

Les heures supplémentaires sont payées après autorisation écrite de la Ville, et pour le personnel de chantier uniquement. Le temps supplémentaire est défini comme le temps excédant une semaine normale de 40 heures, et entièrement dédiée au projet. La firme est alors autorisée à facturer 1,25 fois le taux soumis pour le temps supplémentaire.

Aux fins de la rémunération, il n'est admis qu'un seul Coordonnateur et un seul Chargé de projet.

Les taux horaires utilisés par l'Adjudicataire devront être ceux présentés au bordereau de prix soumis pour chacune des catégories d'emplois. Ces taux doivent inclure les frais directs et indirects ainsi que le profit souhaité. Une augmentation de 2% des taux horaires soumis dans le bordereau de soumission sera effectuée chaque année à la date anniversaire de la résolution de l'octroi du contrat par la Ville.

Les dépenses non remboursables apparaissant dans la liste suivante et encourues par l'Adjudicataire pour la réalisation de son mandat doivent être comptabilisées à l'intérieur des taux horaires :

- les frais de représentation;
- les frais de repas;

- les frais d'utilisation d'automobile (kilométrages, stationnement, etc.) ou d'utilisation d'un autre mode de transport. Si, à la demande de la Ville, l'Adjudicataire doit se déplacer à l'extérieur de la région afin d'aller réaliser une surveillance particulière (ex : visite d'un fournisseur de l'Entrepreneur en région), certains frais de déplacements pourraient être remboursables en vertu des déboursés;
- les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, cellulaire, affranchissement, etc.), sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;
- les dépenses reliées à l'usage d'ordinateurs, de logiciels ou de traçage de plans;
- l'impression de plans;
- les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel de la firme;
- toutes les autres dépenses que l'Adjudicataire doit encourir pour rendre les services qu'il s'est engagé à fournir conformément aux documents d'appel d'offres et au programme de travail.

4. ÉCHÉANCIER ET BUDGET

4.1 Échéancier de réalisation du mandat

Le présent contrat doit se terminer lors de la complétion de tous les mandats ou à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire. Le contrat s'étalera sur une durée approximative de quatre (4) ans pouvant être prolongée afin d'assister la Ville dans la fermeture et réception définitive du Projet.

4.2 Échéancier de réalisation des travaux

D'une manière générale, le calendrier de réalisation prévu pour les principales activités de travaux s'échelonne de l'été 2020 à l'automne 2023.

L'Adjudicataire devra être présent pendant la durée totale des travaux, en plus de participer à la réunion de démarrage. Finalement, les travaux seront garantis pendant un an par l'Entrepreneur. L'Adjudicataire devra donc être disponible pendant la période de garantie jusqu'à la réception définitive des travaux.

4.3 Budget

À titre d'information, l'enveloppe budgétaire prévue au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour le projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance est de 46,3 M\$.

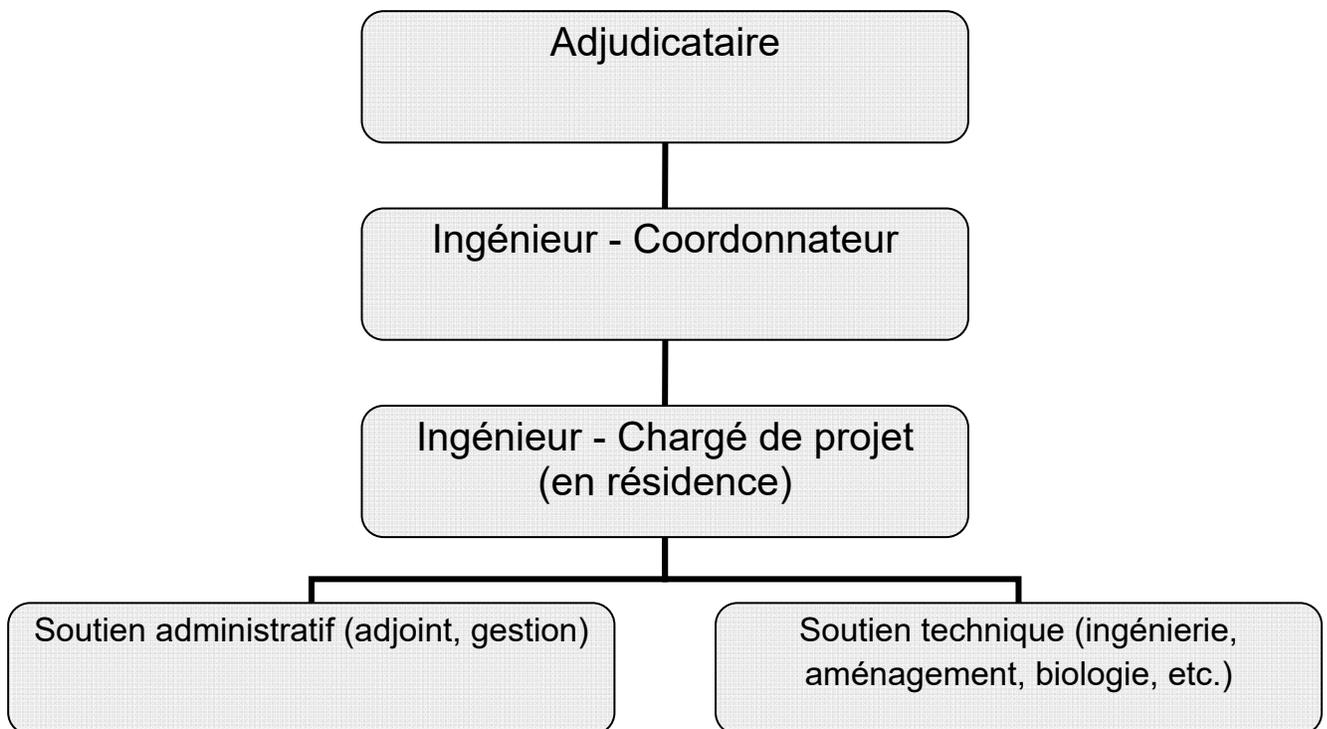
5. CHAMPS DE PRATIQUES ET EXPERTISES (RESSOURCES CLÉS)

5.1 Rôles et responsabilités de la firme

L'Adjudicataire devra notamment être appelé à fournir une expertise dans les domaines suivants :

- ingénierie, volet « civil » (voirie, égout, aqueduc, hydraulique, ouvrages de gestion des eaux, etc.);
- ingénierie, volet « électricité » (éclairage fonctionnel, feux de circulation et signalisation lumineuse, systèmes de transport intelligents, etc.);
- ingénierie, volet « structures et ouvrages d'art » (escaliers, murets, chambres souterraines);
- ingénierie, volet « circulation » (géométrie des rues, programmation des feux de circulation, marquage, signalisation verticale, gestion des impacts, etc.);
- ingénierie, volet « environnement » (contamination et caractéristiques géotechniques des sols, etc.);
- ingénierie, volet « foresterie » (plantation arboricole, protection des arbres, transplantation);
- aménagement urbain (design urbain) et aménagement du domaine public;
- architecture de paysage (matériaux de revêtement, plantations, implantation du mobilier urbain, etc.);
- biologie (protection de faune, mesures de mitigation et respect des lois en vigueur).

L'Adjudicataire devra prévoir une équipe complète permettant la réalisation des mandats et la surveillance des contrats donnés par la Ville selon un organigramme semblable à celui-ci :



5.2 Rôle et responsabilités du Coordonnateur

Le Coordonnateur assure l'entière supervision du Projet, tant du point de vue administratif que technique, et ce, pour la durée du contrat. Celui-ci devra être un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Une certification ou une formation particulière en gestion de projet constituera un atout.

Le Coordonnateur devra avoir au moins quinze (15) ans d'expérience dans la réalisation de grands projets urbains incluant des travaux d'ingénierie et d'aménagement du domaine public. Il aura préférentiellement développé une expertise étendue en matière de réalisation de projets d'aménagement routiers, incluant les égouts et aqueducs. Cette expérience aura été acquise dans le cadre de projets en milieu urbain, dans des municipalités d'envergure notamment dans le contexte québécois. Un seul Coordonnateur sera accepté par la Ville.

Le Coordonnateur a la responsabilité de coordonner le travail réalisé par toute l'équipe de projet. Il doit assurer un contrôle pertinent et adéquat dans toutes les étapes de développement du Projet.

Le Coordonnateur doit assumer son rôle de chef d'orchestre en s'assurant d'une communication étroite au sein de l'équipe de projet afin qu'elle résolve tous les problèmes en lien avec les exigences techniques du Projet. Le Coordonnateur s'assure de transmettre à l'équipe de projet toutes les informations nécessaires et pertinentes à l'avancement de la production des livrables en tenant compte de l'échéancier approuvé par la Ville.

Toutes les ressources de la firme et de ses sous-traitants qui travailleront à la réalisation du contrat sont sous la responsabilité du Coordonnateur sans égard à la qualification du lien juridique liant ces ressources et l'Adjudicataire.

Sans s'y restreindre, le Coordonnateur doit assumer les responsabilités suivantes à chacune des étapes du Projet :

- Assigner et superviser les ressources des diverses disciplines nécessaires à la réalisation de toutes les activités liées au Projet;
- Effectuer la gestion administrative et la reddition de comptes;
- Préparer et transmettre les comptes d'honoraires;
- Participer aux réunions où sa participation est requise par la Ville;
- Vérifier la qualité des documents remis par l'équipe (rapports, expertises, recommandations, comptes rendus, etc.);
- Porter une attention particulière aux scénarios proposés afin de respecter les exigences de l'échéancier, du budget et de la réglementation;
- Veiller à la résolution de problèmes entourant la réglementation ou à toute autre situation;
- Réaliser et coordonner certaines expertises requises pour la mise en œuvre du Projet dans le cadre de la fourniture des services professionnels supplémentaires mentionnés;
- Superviser et coordonner des expertises connexes nécessaires à la mise en œuvre des mandats;
- Être avisé de la justification des propositions, du processus de conception, du suivi et des problèmes soulevés tout au long du processus de design;
- Contrôler les demandes d'honoraires supplémentaires et juger de leur pertinence avant de soumettre la demande officielle à la Ville. Il sera responsable de gérer les demandes

d'honoraires supplémentaires de l'équipe de projet en lien avec l'enveloppe budgétaire approuvée par la Ville;

- Aviser la Ville, dans les plus brefs délais, de toute modification aux données du Projet et des conséquences d'une telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires.

5.3 Rôle et responsabilités du Chargé de projet

L'Adjudicataire devra désigner un Chargé de projet qui assurera l'entière gestion de la surveillance des travaux. Celui-ci devra être un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Une certification ou une formation particulière en gestion de projet constituera un atout.

Le Chargé de projet devra avoir au moins quinze (15) ans d'expérience dans la réalisation de grands projets urbains incluant des travaux d'ingénierie et d'aménagement du domaine public. Il aura préférentiellement développé une expertise étendue en matière de réalisation de projets d'aménagement routiers, incluant les égouts et aqueducs. Cette expérience aura été acquise dans le cadre de projets en milieu urbain, dans des municipalités d'envergure notamment dans le contexte québécois. Un seul Chargé de projet sera accepté par la Ville.

Sans s'y restreindre, le Chargé de projet doit assumer les responsabilités suivantes à chacune des étapes du Projet :

- Veiller à la cohésion fine des activités nécessaires à la bonne réalisation du Projet;
- Voir à la parfaite coordination de toutes les activités nécessaires à la bonne réalisation du Projet;
- Rassembler et concilier la documentation reçue de chaque discipline;
- S'assurer de l'usage adéquat des outils fournis par la Ville (formulaires, clauses administratives, suivis de chantier, etc.);
- Veiller à la rédaction des comptes rendus des réunions et à leur transmission auprès des professionnels désignés ou des personnes intéressées;
- Voir à l'encadrement rigoureux et la surveillance étroite des activités l'Entrepreneur engagé par la Ville des afin d'assurer la réalisation des mandats;
- Être présent sur le chantier en résidence lors des travaux de manière à assurer le respect des objectifs du Projet et à participer à toute prise de décision;
- Répondre avec diligence aux questions de la Ville dans les plus brefs délais;
- Assurer un suivi rigoureux de l'échéancier des travaux et noter tout problème pouvant affecter la réalisation selon le délai contractuel;
- Réaliser et coordonner certaines expertises requises pour la mise en œuvre du mandat;
- S'assurer de l'intégration des différentes spécialités afin d'éviter tout chevauchement et toute omission pouvant nuire à la qualité du travail;
- Coordonner les professionnels désignés afin de résoudre les déficiences;
- Veiller à la production des dessins, des plans et du cahier des charges annotés « finaux » (TQC);
- Aviser la Ville, dans les plus brefs délais de toute modification aux données du mandat et des conséquences d'une telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires du Projet.

Le chargé de projet sera l'interlocuteur désigné par la firme auprès de la Ville pour tous les suivis réguliers des travaux. Il devra être en mesure de jouer un rôle décisionnel pour tous les aspects des mandats.

5.4 Composition de l'équipe

En appui au Chargé de projets, l'Adjudicataire attirera des responsables qui l'appuieront dans leur spécialité.

L'équipe décrite au présent article représente un minimum. Il est de la responsabilité de l'Adjudicataire de juger de la pertinence d'y joindre d'autres membres selon la nature du Projet et la proposition développée par l'Adjudicataire.

Le nombre d'année d'expérience est établi à partir de la date d'obtention du diplôme dans la spécialité concernée et les années de travail pertinentes à temps plein (minimum 30 heures par semaine).

Le nombre d'années d'expérience pour les ingénieurs est établi à partir de la date d'inscription à titre d'ingénieur junior (ou CPI) au tableau d'un ordre professionnel d'ingénieurs d'une province canadienne. Une reconnaissance maximale de deux (2) années d'expérience sera accordée pour la période de juniorat de l'ingénieur.

5.4.1 Ingénierie

En appui au Chargé de projet, des ingénieurs de discipline devront être identifiés par le soumissionnaire. Ces ingénieurs devront posséder au moins dix (10) ans d'expérience dans leur discipline respective. Précisons qu'un ingénieur de discipline devra être identifié pour chacune des disciplines suivantes :

- civil (voirie, égout, aqueduc, hydraulique, etc.);
- électricité (éclairage fonctionnel, feux de circulation et signalisation lumineuse, systèmes de transport intelligents, etc.);
- structures et ouvrages d'art;
- circulation (géométrie, marquage, signalisation verticale, planche de signalisation temporaire, gestion des impacts, etc.);
- environnement (contamination);
- environnement (caractéristiques géotechniques des sols);
- foresterie (plantation arboricole).

Les ingénieurs pourront également être assistés de techniciens, d'ingénieurs juniors (CPI), d'arpenteurs et de dessinateurs selon les différentes demandes de prestation de services qui pourront avoir lieu.

Ces derniers seront rémunérés selon leurs années d'expérience :

- ingénieur intermédiaire (5 à 10 ans);
- ingénieur junior (1 à 5 ans);
- technicien sénior (10 ans et plus);
- technicien intermédiaire (5 à 10 ans);
- dessinateur (5 ans et plus);
- arpenteur-géomètre (5 ans et plus);
- technicien en arpentage (3 ans et plus);
- Personnel auxiliaire (1 an et plus).

Les arpenteurs-géomètres doivent être membre en règle de l'Ordre des arpenteurs géomètres du Québec (OAGQ) et doivent avoir cinq (5) ans et plus d'expérience.

Précisons que :

- tous les techniciens devront avoir, au minimum, un diplôme d'études collégiales (DEC) dans une discipline pertinente. Les années d'expérience acquises avant l'obtention de ce diplôme ne seront pas considérées;
- tous les dessinateurs devront avoir, au minimum, un diplôme d'études professionnelles (DEP) dans une discipline pertinente. Les années d'expérience acquises avant l'obtention de ce diplôme ne seront pas considérées.

Tous les ingénieurs inclus dans l'équipe de l'Adjudicataire devront être membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

De façon sommaire, les ingénieurs de discipline devront assumer les responsabilités suivantes pour chacune des étapes du Projet :

- Effectuer toutes les vérifications et approbations techniques nécessaires aux différentes étapes du Projet;
- Signer tout plan, toute modification technique, toute recommandation et tout rapport produit en cours de travaux;
- Agir à titre de conseiller technique lors des problématiques particulières pouvant survenir en cours de mandat;
- Réaliser les visites à l'endroit du Projet et être présents aux réunions lorsque requis.

5.4.1.1 Ingénierie liée à l'environnement

Les responsables des disciplines environnement (contamination) et environnement (caractéristiques géotechniques des sols) peuvent être des ingénieurs ou des géologues et seront rémunérés au taux des ingénieurs de discipline.

Au moins un des ingénieurs demandés à la clause 5.4 possédera une expérience dans les demandes légales suivantes :

- certificats d'autorisation en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- plans de réhabilitation.

L'ingénieur sera un expert dûment certifié par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec du MDDELCC (CEAE) habilité à attester les différents documents requis dans le cadre de la section IV.2.1 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Le responsable des certificats d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'environnement doit être membre de l'OIQ. Par contre, l'expert accrédité par le CEAE peut être ingénieur, géologue, biologiste ou chimiste. S'il n'est pas membre de l'OIQ, il sera rémunéré au taux des professionnels.

5.4.2 Aménagement du domaine public

L'Adjudicataire devra nommer un responsable de discipline en aménagement. Le responsable de l'aménagement du domaine public et de l'architecture de paysage peut être soit un architecte paysagiste membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ), soit un urbaniste membre en règle de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) ou un architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ). Il devra posséder au minimum dix (10) ans d'expérience pertinente.

Le responsable de l'aménagement du domaine public et de l'architecture de paysage sera notamment responsable de :

- fournir l'ensemble des services professionnels requis pour mener à bien le Projet;
- superviser les travaux d'aménagements de surface à l'endroit du Projet en conformité avec le concept fourni par la Ville et les documents contractuels;
- superviser les autres professionnels impliqués en matière d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage et de mobilier urbain;
- coordonner les travaux avec le Chargé de projet et l'équipe afin de respecter les exigences contractuelles.

Le responsable de l'aménagement du domaine public et de l'architecture de paysage devra réaliser des visites fréquentes au chantier lors de travaux touchant sa spécialité. Il pourra être assisté par d'autres professionnels, techniciens et dessinateurs, selon les différentes demandes de prestation de services qui pourront avoir lieu.

Ces derniers seront rémunérés selon leurs années d'expérience :

- professionnel intermédiaire (5 ans et plus);
- technicien intermédiaire ou dessinateur (5 ans et plus).

Le professionnel intermédiaire – aménagement du domaine public doit être soit un architecte paysagiste membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ), soit un urbaniste membre en règle de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) ou un architecte membre de l'OAQ. Il doit avoir cinq (5) ans ou plus d'expérience.

5.4.3 Agent de liaison

La mise en place de stratégies et de mesures de mitigation pour réduire les nuisances engendrées par les travaux sur le milieu immédiat et sur le secteur entourant les travaux fait à présent partie intégrante de tout chantier de construction. Cette approche oblige les responsables à adapter les méthodes de travail, les échéanciers et la gestion de la circulation pour mieux prendre en compte l'environnement où sont réalisés les travaux.

L'Adjudicataire devra désigner un Agent de liaison qui doit assumer les responsabilités suivantes à chacune des étapes du Projet :

- agir comme responsable des communications avec les riverains;
- assurer un suivi des travaux en coordination avec l'équipe, la Ville et l'Entrepreneur;
- assurer la gestion des impacts et la planification et le suivi des mesures de mitigation durant les travaux.

L'agent de liaison doit détenir un baccalauréat et posséder au moins cinq (5) années d'expérience pertinentes en communications, service à la clientèle, construction ou un domaine jugé pertinent aux tâches liées à son mandat. Il devra posséder une excellente maîtrise du français parlé et écrit et s'exprimer aisément en anglais parlé et écrit. Une expérience en lien avec le milieu de la construction est un atout.

Il doit faire preuve d'autonomie, de courtoisie, de diplomatie et susciter la confiance. Il doit également posséder un sens de l'écoute et un souci du service à la clientèle exemplaires.

Ce mandat nécessite de nombreuses visites sur le chantier.

L'agent de liaison assure le «service à la clientèle» sur le terrain en établissant des canaux de communications continus entre les clientèles cibles (riverains, citoyens, commerçants, institutions, milieu communautaire, partenaires, etc.) et la Ville de Montréal afin de limiter l'impact des travaux sur le milieu de vie des citoyens riverains et répondre, dans la mesure du possible, aux besoins exprimés par les clientèles visées.

L'agent de liaison est responsable d'informer les citoyens sur la nature des travaux et le développement de la réalisation de ceux-ci. Les actions de communication peuvent se faire par courriel, par téléphone, en personne, sur une base individuelle ou lors des séances d'information publiques ou des comités de bon voisinage.

5.4.4 Biologie faunique

Dans le cadre des travaux, des mesures de mitigations devront être mise en place par l'Entrepreneur visant la protection de la faune. L'Adjudicataire devra s'adjoindre les services d'un professionnel en biologie faunique qui pourra assurer la surveillance des mesures en place. Le professionnel devra détenir une formation pertinente (biologiste, ingénieur en environnement, etc.) et posséder au moins cinq (5) ans d'expérience dans sa discipline.

Le professionnel devra posséder une maîtrise des lois, règlements et normes québécoises et fédérales applicables en matière de biologie faunique.

5.4.5 Équipe de relève

L'équipe de relève désigne les professionnels appelés à remplacer les ressources identifiées dans les documents d'appel d'offres de la section 5.4 dans l'éventualité où des événements exceptionnels surviendraient. Les membres de l'équipe de relève jouent les mêmes rôles et ont les mêmes responsabilités que les ressources de l'équipe régulière.

L'équipe de relève doit posséder les mêmes qualifications, ou supérieures, que l'équipe régulière attirée au projet. En cas de substitution par une ressource moins expérimentée, les clauses prévues en cas de substitution pourraient s'appliquer.

5.5 Critères d'évaluation

5.5.1 Grille d'évaluation spécifique

La grille figure dans le document « Critères d'évaluation ».

6. ÉTENDUE DES SERVICES PROFESSIONNELS

6.1 Généralités

L'Adjudicataire réalisera sur demande les services professionnels suivants :

- La surveillance de chantier;
- L'arpentage de construction;
- La surveillance environnementale;
- La surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation;
- La coordination des communications avec les riverains;
- la gestion des mandats et de coordination.

Les services requis pourraient par ailleurs comprendre la préparation de tout rapport d'expertise jugé pertinent par la Ville relatif au Projet.

6.1.1 Services de surveillance de chantier

Les services de surveillance de chantier pourraient comprendre, sans nécessairement s'y limiter, de :

- s'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux plans et devis;
- appliquer les clauses administratives générales et spéciales et être en mesure de les utiliser pour la gestion du chantier;
- produire un dossier complet comportant tous les documents écrits relatifs au suivi du chantier, y compris les courriels (en format .PDF), et ce, sur une base biannuelle, soit le 1^{er} février et le 1^{er} août de chaque année. Le dossier doit comprendre une copie de tous les documents issus de la correspondance avec l'Entrepreneur ou tout autre intervenant, par ordre décroissant de date;
- produire et transmettre sans délai, toutes les lettres, instructions de chantier, approbations d'équivalences, etc. nécessaires à la bonne gestion du chantier. Cette responsabilité ne dégage en rien l'Adjudicataire de l'obligation de s'assurer de l'exécution d'ouvrages respectant les normes de qualité de la Ville;
- s'assurer de faire respecter les délais inscrits au cahier des charges pour les remises de documents provenant de l'Entrepreneur;
- produire les avis de pénalité et les mesures de redressement devant être transmis à l'Entrepreneur en cas de non-respect des termes contractuels;
- s'assurer que l'Entrepreneur détienne tous les permis requis (occupation du domaine public, coupe dans la rue, assurances, etc.);
- s'assurer que l'Entrepreneur effectue toutes les demandes pour les raccordements requis dans le cadre du Projet, auprès des entités externes (Hydro-Québec, CSÉM, etc.);
- procéder aux mesurages appropriés, de s'assurer du respect des quantités prévues et de préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- produire les décomptes progressifs et y inclure les rapports cumulatifs des quantités, les pièces justificatives ainsi que les plans montrant les travaux réalisés;
- émettre les avis à l'Entrepreneur quant à l'interprétation des plans et des devis;
- assurer un suivi photographique quotidien des progrès du chantier et, en particulier, des étapes cruciales;

- rédiger un rapport quotidien des activités de chantier et de soumettre les rapports produits à la Ville à la fin de chaque semaine;
- préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents (demandes de changement et ordres de changement) selon les formulaires prévus à cet effet;
- vérifier, signer et consigner les billets de livraisons et manifestes de transport pour les matériaux entrant et sortant du chantier;
- coordonner les activités d'arpentage, de suivi environnemental, ou toute autre activité connexe nécessaire à la surveillance des travaux;
- commenter le respect de l'échéancier de travaux en indiquant le pourcentage d'avancement et de commenter les décomptes progressifs des travaux émis par l'Entrepreneur;
- maintenir à jour et de remettre à la Ville des plans annotés de toutes les disciplines, sur lesquels apparaissent les modifications réalisées au cours de l'exécution des travaux;
- s'assurer aussi que toutes les modifications autorisées par la Ville et signalées sur les plans annotés ont fait l'objet d'une localisation géoréférencée XYZ. Les plans annotés devront être validés et approuvés par un arpenteur-géomètre;
- coordonner les travaux avec les riverains et l'Entrepreneur afin de maintenir les accès et minimiser les impacts des travaux;
- faire la coordination entre l'Entrepreneur et la Ville concernant la manipulation ou la modification d'équipements nécessitant l'intervention des équipes internes de la Ville (vannes d'aqueduc, feux de circulation, etc.);
- s'assurer du maintien du même niveau de service d'alimentation en eau potable et de protection contre les incendies que celui existant;
- s'assurer du maintien en service de l'ensemble des réseaux d'égout sanitaire;
- réserver les arbres pour le Projet avec l'Entrepreneur;
- valider le drainage des fosses de plantation (test de drainage);
- recommander et surveiller la fréquence d'arrosage (ingénieur forestier);
- revoir et approuver les éléments architecturaux (couleur, fini, etc.);
- surveiller les travaux et la correction des déficiences jusqu'à la réception définitive des contrats;
- réaliser les inspections de garantie à la fin des travaux.

Le surveillant doit être présent sur le chantier aux mêmes heures que l'Entrepreneur, en tout temps (sans limites, 24 heures par jour et 7 jours par semaine) où les travaux sont réalisés, sauf si spécifié autrement la Ville. Actuellement, le devis de travaux n'exige pas l'exécution de travaux de soir ou de fin de semaine, mais l'Entrepreneur peut prévoir des travaux en dehors des heures normales de semaine.

6.1.2 Services d'arpentage de construction

Les services en arpentage de construction prévoient une surveillance ponctuelle des implantations proposées par l'Entrepreneur et des ouvrages réalisés. L'Adjudicataire devra s'assurer de coordonner son équipe d'arpentage avec l'Entrepreneur afin d'assurer la conformité des ouvrages avec les exigences contractuelles. Les services d'arpentage pourraient comprendre, sans nécessairement s'y limiter, de :

- valider l'implantation de l'Entrepreneur des zones de réfection et ragréage de l'existant;
- valider l'implantation de l'Entrepreneur des travaux de voirie, infrastructures souterraines, travaux des RTU, d'aménagement, d'architecture du paysage, etc.;
- valider l'implantation de l'Entrepreneur des listes de points des travaux;

- valider au fur et à mesure le relevé de l'Entrepreneur des infrastructures tel que décrit dans le devis normalisé DTNI-12A « Guide - Plans de localisation des infrastructures » la Ville de Montréal;
- effectuer des relevés aux fins de validation technique.

L'Adjudicataire devra fournir à la Ville une copie des documents (plans, carnets de notes, fichiers informatiques, etc.) des relevés d'arpentage effectués, ainsi que les documents ayant servi aux implantations.

L'Adjudicataire devra valider les listes de points produites par l'ingénieur de l'Entrepreneur.

Les normes de la Ville au regard de la conception des listes de points devront être rigoureusement suivies.

6.1.3 Services en surveillance environnementale

La surveillance environnementale des travaux vise à :

- assurer la bonne gestion des sols et des matériaux excavés en conformité avec la législation et la réglementation environnementales en vigueur;
- assurer que le mode de gestion des sols à excaver prévu aux plans et aux devis soit respecté;
- contrôler l'application des mesures de mitigation à mettre en œuvre, le cas échéant.

Les travaux requis doivent répondre aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements, des politiques et des guides en vigueur au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et des règlements de la Ville et de la Communauté métropolitaine de Montréal. Les services en surveillance environnementale pourraient comprendre, sans nécessairement s'y limiter, de :

- coordonner et de surveiller l'ensemble des travaux de gestion des sols contaminés et des matériaux à excaver en conformité avec les données issues de la caractérisation environnementale, des plans et des devis. Un surveillant spécialisé en environnement de l'Adjudicataire devra être présent en tout temps pendant les travaux de décontamination afin de valider les manifestes et la conformité des travaux;
- approuver les sites d'élimination des sols contaminés et des matériaux autorisés par le MELCC ou conformes à la réglementation;
- vérifier la localisation de l'Entrepreneur des polygones de contamination en conformité avec les études réalisées précédemment;
- vérifier les profondeurs maximales d'excavation spécifiées aux plans et aux devis en collaboration avec l'équipe;
- vérifier l'absence ou la présence de contamination dans les sols excavés ou les matières résiduelles;
- prélever et d'effectuer les analyses chimiques des échantillons de sol, des matières résiduelles et des piles d'entreposage, s'il y a lieu;
- assurer le suivi de la gestion des matières résiduelles, des matériaux secs et des sols excavés en fonction des lieux d'élimination préalablement approuvés;
- prélever et d'effectuer les analyses d'échantillons d'eau, au besoin;
- contrôler l'application des lois et des règlements en vigueur en matière d'environnement, ainsi que les procédures de sécurité applicables à l'exécution des travaux de surveillance environnementale;

- préparer et de transmettre de façon journalière à la Ville des rapports d'avancement des travaux, le suivi hebdomadaire des quantités de sols et des matériaux excavés et des analyses chimiques réalisées;
- préparer un rapport de fin d'activités attestant que les travaux ont été réalisés en conformité avec les normes ou règlements en vigueur;
- coordonner avec l'Entrepreneur et le laboratoire de contrôle géotechnique des travaux les tests, la surveillance et les suivis requis quant au contrôle-qualité des matériaux (béton, enrobé, granulats, terre végétale, pavés, métaux, etc.);
- assurer le respect des exigences du devis normalisé DTNI-7A « Gestion des déblais et travaux de réhabilitation environnementale »;
- réaliser des activités nécessaires pour s'assurer que la Ville respectera les engagements qu'elle prendra pour obtenir les autorisations du MELCC nécessaires à la réalisation du projet. L'Adjudicataire sera également en charge de préparer, d'approuver et de signer les attestations de conformité en lien avec les travaux qu'il aura surveillés pour répondre aux engagements de la Ville en vue d'obtenir les autorisations du MELCC. Le MELCC exige que ces attestations lui soient transmises dans un délai de 60 jours après la fin des travaux. L'Adjudicataire devra respecter les délais qui lui seront imposés.

Mentionnons que des études environnementales ont été réalisées sur les tronçons concernés par le Projet, en préparation des travaux d'excavation de sols et de déblais. Les synthèses et rapports seront communiqués à l'Adjudicataire.

D'autre part, la Ville octroiera un mandat de surveillance et de contrôle-qualité des matériaux (béton, enrobé, etc.) dans un contrat distinct. L'Adjudicataire devra participer à coordonner les interventions de cette firme avec l'Entrepreneur et la Ville.

6.1.4 Services de surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation

Les services en gestion des impacts et de la circulation pourraient comprendre, sans nécessairement s'y limiter, de :

- élaborer avec l'Entrepreneur des concepts de maintien de la circulation en tenant compte des divers relevés qui seront fournis;
- élaborer des mesures de mitigation afin d'assurer une saine gestion des impacts;
- valider avec les arrondissements, les partenaires et les autres chantiers aux alentours les conflits potentiels et les ajustements requis aux mesures de maintien de la circulation;
- coordonner les concepts et aviser les partenaires affectés par les travaux (transport en commun, services d'urgence, MTQ, compagnies de réseaux techniques urbains);
- respecter les principes du devis DTNI-8A : Maintien et gestion de la mobilité à jour (version 2019-10-30 ou plus récente) et les normes applicables (Tome V);
- valider la mise en place des mesures de mitigation sur le terrain;
- assister aux réunions de démarrage des Projets et de présenter les exigences reliées à la circulation;
- approuver les planches de signalisation et d'apporter les correctifs nécessaires, si requis;
- assurer la faisabilité du concept de maintien de la circulation développé selon les méthodes de travail de l'Entrepreneur;
- suivre la mise en place de la signalisation à chaque phase de la réalisation du Projet;
- suivre la gestion de la circulation;
- assurer une présence aux réunions de chantier lorsque requis;

- gérer la démobilitation de la signalisation par phase et à la fin des travaux;
- gérer les coûts en maintien de la circulation;
- émettre des plans SL/PE temporaires si requis;
- revoir et de recommander les dépenses en maintien de la circulation.

Les ingénieurs et les techniciens en maintien de circulation doivent avoir suivi et réussi les cours (STC-102 au minimum) offerts par l'AQTR et détenir une attestation valide pour la durée des travaux.

6.1.5 Services de coordination des communications avec les riverains

Les services de l'agent de liaison pourraient comprendre, sans nécessairement s'y limiter, de :

- agir comme responsable des communications avec les riverains;
- rencontrer les industries, riverains commerçants et riverains institutionnels affectés par les travaux;
- assurer un suivi des travaux en coordination avec l'équipe, la Ville et l'Entrepreneur;
- assurer la gestion des impacts;
- assurer la planification et le suivi des mesures de mitigation durant les travaux;
- participer aux séances d'information et présenter les stratégies de maintien de la circulation et les mesures de mitigation planifiées aux riverains concernés ainsi qu'aux arrondissements;
- négocier les mesures de mitigation avec les partenaires des milieux sensibles (institutions, édifices publics et privés, etc.) pour le maintien de leurs activités durant les travaux ;
- discuter avec les divers intervenants (services centraux, arrondissements, STM, HQ, Bell, CSEM, etc.) relativement aux impacts des chantiers afin de déterminer des moyens de réduire les contraintes rencontrées par les citoyens et les commerçants;
- participer aux réunions de démarrage, aux réunions de chantier et des comités de bon voisinage;
- comprendre les planches de signalisation et recommander les correctifs si requis;
- consigner les plaintes et les demandes dans un registre informatisé. Produire des statistiques et rédiger des rapports tels que des bilans des difficultés rencontrées par les citoyens et commerçants, des mesures de mitigation, etc.;
- produire et faire un suivi d'un registre des coordonnées de tous les riverains et partenaires liés au projet;
- préparer des avis aux résidents;
- préparer des avis aux chroniqueurs en circulation;
- préparer des avis d'information pour les journaux locaux;
- superviser et coordonner le déploiement des outils d'information de chantier (avis, panneaux, séances d'information, cartons d'invitation);
- préparer des courriels d'information pour chaque projet destiné aux arrondissements, services d'urgence, centres d'appels 311 et Ligne Info-travaux, STM et autres intervenants.

6.1.6 Services de gestion des mandats et de coordination

Les services de gestion des mandats et de coordination relèvent principalement du Coordonnateur et du Chargé de projet. Ils pourraient comprendre, sans nécessairement s'y limiter :

- assurer l'entière gestion des mandats requis, tant du point de vue technique qu'administratif;

- s'assurer que les demandes de la Ville sont prises en compte par tous les membres de l'équipe de l'Adjudicataire;
- assurer la coordination entre les équipes sur les chantiers et l'équipe au bureau;
- prendre connaissance et étudier les plans et devis avant l'exécution des travaux et transmettre un rapport d'analyse au représentant de la Ville indiquant toute les questions, commentaires et recommandations en vue d'émettre les directives requises dans les 15 jours ouvrables suivant la demande de la Ville;
- superviser la surveillance des travaux selon l'ensemble du cahier des charges;
- se coordonner avec la firme ayant conçu les plans et devis pour régler les problématiques d'ordre technique au chantier;
- revoir et approuver les dessins d'ateliers;
- coordonner les travaux avec les divers intervenants de la Ville et les autres organismes partenaires;
- résoudre les problématiques rencontrées au chantier, de quelque nature que ce soit;
- préparer et émettre des demandes de changements au besoin avec les formulaires standardisés de la Ville;
- préparer et émettre les ordres de changement des travaux contingents pour approbation auprès de la Ville;
- produire un fichier de suivi mensuel;
- superviser le mesurage des quantités réalisées;
- préparer et émettre les recommandations de paiement mensuelles;
- analyser les réclamations de l'Entrepreneur, le cas échéant;
- fournir des avis techniques ou des recommandations à la Ville pour tout sujet concernant le chantier;
- fournir des services de conception au besoin.

6.1.7 Consultation et coordination entre professionnels et Ville

Le Coordonnateur est la personne désignée par l'Adjudicataire pour transiger avec le Donneur d'ordre de la Ville au cours de toutes les phases du Projet. Toute question relative au suivi du Projet doit être discutée entre le Donneur d'ordre de la Ville et le Coordonnateur et non avec une personne déléguée par l'Adjudicataire. Le Coordonnateur doit jouir d'un pouvoir décisionnel que lui octroie l'Adjudicataire afin que les rencontres et les échanges soient fructueux et que les décisions soient prises dans l'immédiat. Le Coordonnateur et le Donneur d'ordre peuvent recourir à divers modes de transmission de l'information tels que :

- les courriels;
- les rencontres individuelles suivies de la transmission de notes;
- les rencontres de l'équipe de projet suivies de la transmission de comptes rendus;
- les échanges ou conférences téléphoniques suivis d'une confirmation écrite des principaux points discutés;
- les réponses écrites aux commentaires de la Ville. Le Coordonnateur doit répondre par écrit à tous les commentaires émis par la Ville au regard des documents déposés (échancier, rapports, plans, cahier des charges, estimations, etc.). Les réponses doivent référer spécifiquement à chacun des commentaires.

Le Projet doit faire l'objet d'une surveillance intégrée où tous les responsables de discipline de l'Adjudicataire et les professionnels de la Ville doivent être impliqués afin de résoudre les problématiques au fur et à mesure.

6.1.8 Format, nomenclature et support informatique des livrables

L'Adjudicataire doit produire tous les documents administratifs et techniques selon les normes et modèles développés par la Ville. La majorité des documents sont disponibles sur le site web de la Ville :

<https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/>

Les modèles seront remis à l'Adjudicataire lors de la réunion de démarrage sur demande.

À l'exception des plans et des bases de données, tous les documents doivent être compatibles avec la suite Microsoft Office (version 2003) et la suite Adobe. Plus précisément :

- les présentations doivent être transmises en formats .PPT et .PDF;
- tous les textes, dont les rapports, études, cahier des charges, lettres à l'Entrepreneur, comptes rendus, addendas, formulaires, etc., doivent être présentés en formats .DOC et .PDF;
- les tableaux et les estimations doivent être transmis en formats .XLS et .PDF;
- les échéanciers doivent être élaborés en formats .MPP (version 2007) et .PDF.

Tous les plans techniques et les bases de données doivent être élaborés avec les logiciels de dessin assisté par ordinateur de type DAO (AutoCAD ou MicroStation), les logiciels à références spatiales de type SIG (ArcView ou MapInfo) sur une plateforme IBM et être compatibles avec l'environnement Windows. Sur chaque plan doivent être identifiées au moins trois coordonnées, « X », « Y » et « Z », selon le système de coordonnées NAD-83 SCRS. Si l'Adjudicataire ne se conforme pas à ces règles, les documents seront refusés.

Les plans du Projet ont été conçus en format .DWG.

6.1.9 Ressources matérielles

Le surveillant de chantier doit être rejoint en tout temps par son téléphone cellulaire.

Tous les frais relatifs aux déplacements et à la fourniture des équipements requis doivent être inclus dans le taux horaire du personnel.

Le Chargé de projet et son assistant (s'il y a lieu) doivent avoir un bureau de travail fonctionnel, confortable et ergonomique comptant au minimum deux moniteurs d'ordinateur par poste de travail. Les équipements suivants devront être fournis par l'Adjudicataire dans les bureaux fournis par la Ville (ou par l'Entrepreneur) sur le chantier :

- Ordinateur;
- Deux moniteurs par ordinateur;
- Chaise ergonomique;
- Bureau à hauteur ajustable (si requis par l'Adjudicataire).

Au chantier, l'Adjudicataire doit mettre à la disposition de son équipe les équipements nécessaires aux tâches incluses au contrat, tels que : niveau, trépied, ruban à mesurer, télémètre, station totale, du

colorant (essai pour branchement de service privé), une roulette et tout autre équipement requis pour la surveillance de chantier.

La Ville mettra à la disposition de l'Adjudicataire, au chantier pendant la durée des travaux, une imprimante-numériseur.

6.1.10 Lieu de travail

L'équipe sera appelée à travailler aux endroits des travaux, soit principalement dans le secteur de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance.

À l'occasion, l'équipe pourrait être appelée à travailler en dehors du secteur d'intervention pour des rencontres, relevés, visites des fournisseurs de matériaux, etc.

L'Adjudicataire devra prévoir les bureaux requis pour son équipe en dehors des périodes de travaux et pour le personnel qui n'est pas attiré en résidence au chantier.

Si des situations urgentes devaient survenir en dehors des heures normales de travail, l'Adjudicataire devra être disponible, en tout temps, pour procéder à une prestation de services professionnels (jour, soir, nuit durant la semaine ou la fin de semaine).

6.1.11 Estimation

L'Adjudicataire pourra être appelé à préparer des estimations pour des travaux contingents ou divers scénarios qu'il serait pertinent d'étudier dans le cadre du Projet.

6.2 Mode de fonctionnement

6.2.1 Communications

Le canal de communication pour les aspects administratifs doit s'établir entre le Coordonnateur et le Donneur d'ordre de la Ville.

Pour les mandats de surveillance des travaux, le canal de communication entre l'Adjudicataire et la Ville s'établit entre le Chargé de projet et Donneur d'ordre de la Ville.

Comme le Chargé de projet gère l'équipe de projet, il est entendu que les membres ne doivent en aucun temps contacter directement le Donneur d'ordre de la Ville ou le rencontrer sans que le Chargé de projet soit présent ou informé.

En règle générale, le Donneur d'ordre doit toujours être présent lors des rencontres qui ont lieu avec d'autres services ou arrondissements de la Ville.

Le Donneur d'ordre de la Ville doit autoriser et être en copie conforme de toute communication ou échange de documents avec d'autres intervenants municipaux ou représentants d'organismes concernés par le Projet.

L'Adjudicataire doit tenir compte de toutes les instructions et procédures fournies par la Ville.

L'Adjudicataire doit communiquer promptement toute information pertinente au Donneur d'ordre de la Ville.

6.2.2 Types de rencontres

Les rencontres de coordination et de travail entre l'Adjudicataire et la Ville se tiendront au 801, rue Brennan, à Montréal.

Les rencontres avec l'Entrepreneur auront lieu soit au chantier, soit aux bureaux de la Ville selon les demandes de la Ville. Les services professionnels requis incluent la rédaction, la correction et la distribution des comptes rendus de toutes les réunions liées au Projet auxquelles l'Adjudicataire participe. Les comptes rendus des rencontres doivent être émis dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la rencontre ou plus rapidement si la situation le requiert.

Une réunion de démarrage doit être planifiée et dirigée par l'Adjudicataire pour le Projet. Cette réunion a pour but de présenter le Projet, ses particularités, les normes et critères de conception, les communications, les rôles et responsabilités, le processus de mise en service et de confirmer les prochaines rencontres.

Des rencontres qui ont pour but de faciliter l'avancement du Projet et d'assurer un meilleur suivi pourront, à l'occasion au cours du Projet, être prévues par la Ville ou par l'Adjudicataire.

6.2.3 Coordination

L'Adjudicataire devra assurer la coordination avec les différentes parties prenantes liées au projet :

- Services centraux;
- Arrondissements;
- Ville de Westmount;
- Riverains;
- RTU
- STM;
- Services d'urgence;
- Etc.

6.2.4 Concertation

Des rencontres de concertation avec les partenaires et différents organismes liés au Projet pourraient être requises avec la présence de l'Adjudicataire.

6.2.5 Facturation mensuelle

À la demande de la Ville et avec chacune de ses factures mensuelles, l'Adjudicataire doit fournir un rapport de suivi de l'avancement du mandat qui décrit, pour chaque activité ou livrable prévu au plan de travail:

- le montant des honoraires approuvé par la Ville;
- le montant des honoraires facturé;
- le montant des honoraires dépensé depuis la dernière facturation;
- le montant des honoraires facturé + dépensé depuis la dernière facturation;
- le montant des honoraires facturé + dépensé depuis la dernière facturation;

- le montant approuvé en %;
- l'estimation de l'avancement de l'activité ou des livrables en %;
- le montant estimé requis pour compléter le mandat;
- les activités en retard selon le plan de travail.

Ce rapport doit permettre de comparer le montant des honoraires approuvé, l'avancement des honoraires dépensé et l'avancement réel de l'activité ou du livrable, et de mettre en lumière les possibilités de dépassement. Ce rapport de suivi doit être accompagné des feuilles de temps. Il doit également accompagner la facture mensuelle.

Les feuilles de temps doivent être détaillées et rendre compte des heures attribuées à l'exécution des honoraires réellement encourus. L'Adjudicataire doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque activité. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable de l'Adjudicataire, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Une copie de la facture payée tiendra lieu de pièces justificatives pour les déboursés.

L'Adjudicataire est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des honoraires et des déboursés atteindront 50% et 75% du montant total de chacun des mandats.

6.2.6 Déboursés

La Ville se réserve le droit d'ajouter un budget pour des déboursés en supplément du contrat qui sera octroyé à l'Adjudicataire. Ces sommes pourront servir à couvrir des dépenses contingentes ou accessoires au contrat principal, telles que, de façon non limitative :

- les honoraires qui seraient requis pour l'embauche d'un spécialiste dans un domaine non couvert par les ressources prévues au bordereau;
- l'embauche d'un sous-traitant pour la réalisation d'études ou d'un mandat accessoires;
- la réalisation de tests et d'analyses (analyses environnementales des sols contaminés, etc.);
- les dépenses exceptionnelles de transport afin d'aller faire la surveillance chez un fournisseur ou à l'extérieur de la région.

À la suite d'une demande de la Ville à l'Adjudicataire pour la réalisation de mandats accessoires au contrat principal, l'Adjudicataire devra présenter une estimation des coûts afin de recevoir une approbation écrite de la Ville avant de procéder. L'Adjudicataire pourra présenter les coûts avec sa facturation mensuelle en y incluant toutes les pièces justificatives (factures, feuilles de temps, etc.).

Les frais de gestion des déboursés pourront être facturés selon les heures réalisées par l'équipe au même titre que les honoraires prévus au contrat.

6.3 Phase n°1 – Planification (avant-projet préliminaire)

Cette phase a été préalablement réalisée par divers mandats dont les études figurent à l'Annexe 2.

6.4 Phase n°2 – Concept (avant-projet définitif)

Cette phase a été préalablement réalisée par un contrat octroyé à la firme Axor Experts-Conseils inc.

6.5 Phase n°3 – Production des documents d'exécution et du cahier des charges

Cette phase a été préalablement réalisée par un contrat octroyé à la firme Axor Experts-Conseils inc.

6.6 Phase n°4 – Exécution des travaux

La phase d'exécution débute dès la rencontre de démarrage et se termine à la réception définitive des travaux et celle-ci inclut tous les travaux reliés à la réalisation des ouvrages.

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de service, l'Adjudicataire doit préparer et soumettre un plan de travail détaillé pour approbation par la Ville.

Le plan de travail doit comprendre les informations suivantes :

- La compréhension du mandat;
- Le nom du Chargé de projet;
- Les noms et la description des tâches des membres de l'équipe de travail qui sont appelés à travailler à la réalisation du mandat;
- Les honoraires par catégorie d'employés. La répartition des honoraires doit être détaillée selon le même gabarit que le bordereau de prix;
- La description générale des livrables à produire par phase;
- Un échéancier détaillé, incluant les délais de production des livrables, etc.

Si le Donneur d'ordre juge la proposition acceptable, il confirme par écrit son approbation sous la forme d'une lettre de début de mandat. Dans le cas contraire, l'Adjudicataire doit réviser sa proposition en intégrant les commentaires et déposer sa proposition révisée dans les meilleurs délais. L'Adjudicataire ne peut entreprendre un mandat sans avoir obtenu l'approbation du Donneur d'ordre. Chaque mandat de l'Adjudicataire est amorcé seulement après la réception de la lettre d'acceptation signée.

6.6.1 Échéancier

L'Adjudicataire doit s'assurer que l'échéancier initial est transmis par l'Entrepreneur dans les délais inscrits aux documents d'appel d'offres. Dès la réception de l'échéancier, l'Adjudicataire doit l'analyser et transmettre ses commentaires à l'Entrepreneur dans un délai de 5 jours ouvrables.

6.6.2 Dessins d'atelier, fiches techniques, etc.

L'Adjudicataire doit s'assurer que les documents à remettre sont remis dans les délais inscrits aux documents d'appel d'offres.

L'Adjudicataire doit vérifier les dessins d'atelier et ceux des fabricants pour s'assurer qu'ils respectent les plans et le cahier des charges. Les dessins d'atelier doivent être visés électroniquement et rapidement transmis à l'Entrepreneur avec copie à la Ville.

Lorsque requis, l'Adjudicataire doit faire les vérifications des produits aux ateliers de fabrication.

6.6.3 Demandes d'équivalence

L'Adjudicataire doit analyser toute demande de substitution ou d'équivalence de matériaux, produits, etc., communiquer sa recommandation au Donneur d'ordre et aviser l'Entrepreneur de la décision prise. Les demandes d'équivalence doivent être conformes aux normes et aux règles de l'art.

6.6.4 Demandes et ordres de changement

L'Adjudicataire doit assurer la gestion du changement requis pour clarifier une situation au chantier, incluant les plans, les dessins techniques et les estimations requises. Il doit négocier avec l'Entrepreneur

le coût des travaux à créditer ou à débiter et soumettre sa recommandation au Donneur d'ordre avant l'approbation finale. L'Adjudicataire doit s'assurer de régler les ordres de changement immédiatement lorsque les situations sont rencontrées et avant la réalisation de ces travaux.

Un tableau de suivi doit être fournis mensuellement détaillant l'ensemble des changements (demandes de changement, ordres de changement et demandes potentielles).

L'Adjudicataire doit aviser le Donneur d'ordre par écrit lorsque l'utilisation des contingences du contrat de l'Entrepreneur (incluant les montants réservés pour demandes potentielles) dépasse 50 % et 75 %.

6.6.5 Décomptes

L'Adjudicataire doit vérifier les demandes de paiement et fournir au Donneur d'ordre ses recommandations sur les décomptes progressifs et finaux en se basant sur le pourcentage d'avancement des travaux ou sur les quantités réelles réalisées des travaux complétés.

Pour les travaux avec bordereau à prix unitaire, l'Adjudicataire doit être en mesure de justifier les quantités inscrites dans la demande. Les pièces justificatives doivent être annexées à la recommandation de paiement (rapport cumulatif pour chaque article avec une pièce justificative telle qu'un plan, croquis ou détails des chaînages des travaux).

6.6.6 Réception provisoire

Lors de la rencontre (visite de chantier) de réception provisoire, l'Adjudicataire (Chargé de projet et l'équipe de surveillance) doit être présent. L'Adjudicataire est responsable de rédiger la liste de déficiences, de constats et de décisions prises lors de cette rencontre et la transmettre au Donneur d'ordre pour approbation et envoi. Chaque déficience et travaux restants devront avoir une estimation monétaire afin de confirmer l'atteinte des critères de la réception provisoire (99,5% de la valeur du contrat).

L'Adjudicataire doit s'assurer que toutes les déficiences sont corrigées dans les délais prescrits et aviser le Donneur d'ordre lorsque toutes les déficiences ont été complétées.

Le Donneur d'ordre envoie la lettre de réception provisoire totale des travaux.

6.6.7 Plans annotés « finaux » (TQC)

Dans les trente (30) jours suivant la réception provisoire et la réception des plans annotés de l'Entrepreneur en conformité avec les exigences du DTNI-12A, l'Adjudicataire doit remettre au Donneur d'ordre le cahier des plans et le cahier des charges annotés par toutes les disciplines, émis « plans annotés », colligeant toutes les modifications survenues au cours de la période de réalisation des travaux. Les plans annotés devront être fournis en format électronique .DWG et .PDF. L'Adjudicataire devra collaborer avec la firme qui a conçu les plans pour construction dans le but d'émettre des plans finaux qui devront être cosignés par l'Adjudicataire et la firme ayant conçu les plans du Projet.

Pour tous les ouvrages comportant de la construction ou reconstruction des infrastructures en surface (bordures, trottoirs, sentiers, etc.) et des infrastructures souterraines (conduites d'eau, massifs électriques, égouts, vannes, puisards, regards, puits d'accès, etc.) et de leurs raccordements, les plans doivent être validées et approuvés par un arpenteur-géomètre.

6.6.8 Réception définitive

Au cours de l'année de garantie suivant la réception provisoire totale des travaux, l'Adjudicataire doit procéder à une vérification mensuelle des travaux. Pour chaque vérification, il doit transmettre son rapport au Donneur d'ordre.

Tout au long de la période de garantie, l'Adjudicataire doit tenir le Donneur d'ordre informé des travaux en cours et doit s'assurer que toutes les déficiences soient corrigées par l'Entrepreneur dans les délais prescrits.

Pendant la période de garantie, une attention particulière doit être mise sur la sécurité du public et l'entretien des végétaux

Dans le mois précédant la fin de période de garantie, l'Adjudicataire doit effectuer une visite en compagnie du Donneur d'ordre et de l'Entrepreneur et transmettre son rapport final.

Le Donneur d'ordre émet la lettre de réception définitive des travaux.

6.7 Phase n°5 – Mise en service et exploitation

Avec le souci constant de garantir la pérennité de ses actifs, la Ville de Montréal souhaite que les nouveaux aménagements réalisés dans le cadre du Projet soient entretenus adéquatement et que les nouveaux équipements soient mis en fonction selon les instructions des fabricants.

Cette phase comprend l'élaboration d'un programme de gestion des équipements. L'atteinte de ces objectifs nécessite de poser plusieurs actions concrètes, soit :

- la production d'un guide d'entretien comportant toutes les règles à suivre pour l'entretien des aménagements existants;
- la production d'un guide contenant les usages à privilégier.

6.7.1 Guide d'entretien

Le guide d'entretien comprend, sans s'y restreindre, les données suivantes :

- Les responsables de l'entretien et la répartition des tâches;
- La liste des équipements à entretenir;
- Les photos des équipements;
- Les noms des fabricants et des distributeurs;
- Les fiches techniques;
- Les spécifications des équipements (marques, produits, couleur, modèles, etc.);
- Les méthodes de construction utilisées;
- La provenance des matériaux et la composition des mélanges;
- Le prix des équipements;
- La fréquence des inspections;
- Le type d'interventions ou d'opérations d'entretien (nettoyage de routine, nettoyage cyclique, réparations mineures et de remise en état, remplacement des matériaux endommagés ou détériorés, bordures aux endroits requis, etc.);
- La fréquence des interventions (mensuelle, annuelle, quinquennale, etc.);

- Les activités à proscrire;
- La protection des équipements au cours de la saison hivernale;
- La protection des équipements au cours de la saison estivale (ex. : panneaux « pelouse fermée »).

6.7.2 Activités : Monitoring

Ces services sont exclus du présent appel d'offres.

7. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

7.1 Documents fournis par la Ville

7.1.1 Documents et gabarits fournis par la Ville lors de la réunion de démarrage

- Paramètres des plans électroniques;
- Nomenclature des plans;
- Nomenclature des documents textuels;
- Cahier des charges des contrats;
- Documents normalisés;
- Dessins standards;
- Devis techniques : clauses techniques spéciales (gabarit);
- Documents administratifs liés au chantier (gabarit).

7.2 Documents fournis par l'Adjudicataire à la fin du mandat

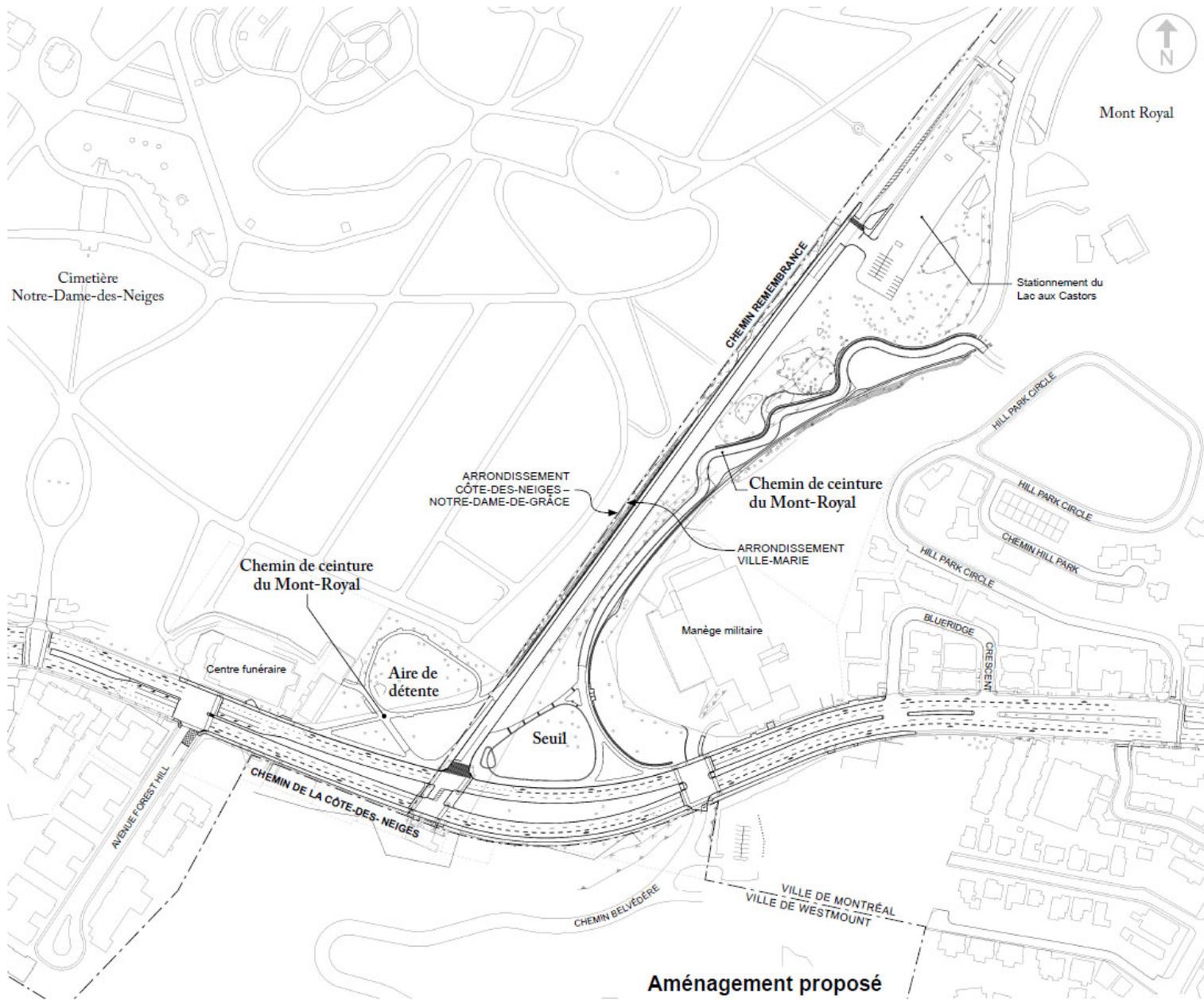
À la fin du Projet, l'Adjudicataire doit remettre tous les fichiers d'origine (format de base éditable) de tous les documents qui ont été réalisés, et ce, pour toutes les phases du Projet.

- Photos;
- Comptes rendus de réunion;
- Rapports journaliers;
- Dessins d'atelier;
- Fiches d'approbation des dessins d'atelier;
- Rapports et autres documents de travail;
- Courriels;
- Échéanciers;
- Documents liés aux réceptions des travaux (partielle, provisoire, définitive);
- Plans annotés des travaux incluant les directives et changements;
- Relevés d'arpentage des travaux (plan des infrastructures) approuvés;
- Décomptes progressifs;
- Demandes de changement et ordres de changement;
- Tableaux de suivi des demandes de changement;
- Correspondances liées aux riverains;
- Documents liés aux réclamations de l'Entrepreneur (s'il y a lieu);
- Documents liés à la santé-sécurité et la maîtrise-d'œuvre;
- Toute autre documentation pertinente.

8. ANNEXES

ANNEXE 1

Plan de localisation des travaux proposés



ANNEXE 2

Études existantes, liste :

- 01 - Évaluation archéo - Janvier 2004.pdf
- 02 - Scénarios d'aménagement - Juillet 2004.pdf
- 03 - Scénarios transport en commun - Décembre 2004.pdf
- 04 - Analyse paysage - Avril 2007.pdf
- 05 - Évaluation structurale - Juin 2008.pdf
- 06 - Scénarios d'aménagement - Septembre 2008.pdf
- 07 - Scénario pont vert - Novembre 2008.pdf
- 08 - Estimation pont vert - Novembre 2008.pdf
- 09 - Évaluation archéo - Décembre 2008.pdf
- 10 - Estimation paysage- Janvier 2009.pdf
- 11 - Vidéo - Avril 2009.pdf
- 12 - Scénarios d'aménagement - Mai 2009.pdf
- 13 - Estimation ingénierie - Septembre 2009.pdf
- 14 - Analyse de valeur - Septembre 2009.pdf
- 15 - Scénarios d'aménagement - Août 2010.pdf
- 16 - Étude CDN - Mars 2015.pdf
- 17 - Scénarios d'aménagement - Novembre 2017.pdf
- 18 - Étude de Circulation - Novembre 2017.pdf
- 19 - Rapport de concept - Janvier 2020.pdf

(voir le porte-document «20-17800-Annexe 2-Études existantes.pdf»)

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 16 mars 2020

AUX SOUMISSIONNAIRES

**Objet : Addenda n° 1
Appel d'offres public n° 20-17800
Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction
d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance
environnementale du projet de réaménagement des chemins Côte-des-
Neiges/remembrance.**

Nombre de pages incluant celle-ci : 620

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- **Modification(s) ou ajout(s)**
 - Veuillez prendre note des modifications suivantes.

Veuillez trouver, ci-joint, l'annexe 2 qui contient tous les rapports et études relatifs au projet.

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda peut être transmise au Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée sur le SEAO ou à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Pierre L'Allier
Agent d'approvisionnement II
pierre.lallier@ville.montreal.qc.ca

Second lieu
Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
badre.sakhi@ville.montreal.qc.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 20 mars 2020

AUX SOUMISSIONNAIRES

**Objet : Addenda n° 2
Appel d'offres public n° 20-17800
Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction
d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance
environnementale du projet de réaménagement des chemins Côte-des-
Neiges/remembrance.**

Nombre de pages incluant celle-ci : 6

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- **Question(s) et réponse(s)**
 - Veuillez prendre note des questions et réponses suivantes (ou) ci-jointes.

Question 1 :

Est-ce que les firmes (lead et sous-traitants) aillant participé à la préparation des plans et des devis du projet peuvent participer à l'AO?

Réponse 1 :

Oui

Question 2 :

Est-ce que le cahier des charges du contrat de construction est disponible afin que nous puissions évaluer l'ampleur des travaux?

Réponse 2 :

Non. Les soumissionnaires sont invités à consulter les études existantes, notamment le document "n°19 - Rapport de concept - Janvier 2020.pdf" afin de connaître la nature des travaux prévus.

Question 3 :

Actuellement sur le marché, il peut être difficile pour une firme d'offrir à la fois le Coordonnateur et le Chargé de projet, qui sont les deux principales ressources. Selon l'article 10.20.03 du *Contrat* (Obligations principales), nous comprenons que ces deux rôles doivent être assurés uniquement par le personnel du contractant principal. Considérant qu'il est de

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

l'intérêt de la Ville d'ouvrir les règles afin d'obtenir le plus de propositions, est-ce qu'elle accepte que l'une de ces deux ressources soit assurée par un sous-traitant ?

Réponse 3 :

Non. Le Coordonnateur sera responsable d'assurer un suivi global et général du contrat et de s'assurer que toutes les ressources (matérielles et humaines) sont disponibles à l'équipe pour la réalisation du mandat, mais son implication et son nombre d'heures sont assez limités. Le Chargé de projet sera entièrement responsable et dédié au projet. Il sera en résidence au chantier durant la totalité des travaux afin de coordonner l'ensemble des interventions et des intervenants.

Question 4 :

Vous exigez que tout technicien ait un DEC, alors que sur le marché il est plutôt rare que ceux qui ont l'expérience requise pour assurer la surveillance d'un tel projet, aient un tel diplôme. La Ville peut-elle accepter que l'évaluation des « techniciens-surveillants » se fasse selon l'expérience réelle et non selon le diplôme ?

Réponse 4 :

Nous maintenons nos exigences

Question 5 :

À l'article 5.4.1 du *Devis* (Ingénierie) vous indiquez que les ingénieurs de discipline doivent :

« *Signer tout plan, toute modification technique, toute recommandation et tout rapport produit en cours de travaux* »;

Cette demande nous semble contrevenir à la bonne pratique réglementaire encadrée par l'Ordre des ingénieurs du Québec. En effet, seul le concepteur peut apporter des modifications à ses plans et devis. En surveillance, nous pouvons émettre des commentaires sur des propositions soumises par d'autres ingénieurs (comme ceux qui seront engagés par l'Entrepreneur pour le plan de démolition des structures, par exemple), mais jamais nous signons des plans de modifications techniques.

Ne devriez-vous pas revoir cet aspect légal de responsabilité ?

Réponse 5 :

Les exigences demeurent inchangées. L'Adjudicataire doit être capable de prendre des décisions affectant le concept pour répondre aux conditions de chantier et émettre les directives requises à l'avancement du projet. L'Adjudicataire devra respecter les règles de l'OIQ en assurant les communications adéquates avec la firme ayant réalisé les plans et devis.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Question 6 :

D'ailleurs, à un seul endroit au *Devis* (article 6.1.6) vous faite allusion à la firme ayant conçu les plans et devis. Pouvez-vous préciser quel mandat aura cette firme a durant la réalisation des travaux ?

Réponse 6 :

La firme ayant produit les plans et devis demeure disponible pour assister l'Adjudicataire en cas de question technique ou de modification importante au concept. L'Adjudicataire devra respecter les règles de l'OIQ en assurant les communications adéquates avec la firme ayant réalisé les plans et devis.

Question 7 :

À plusieurs endroits vous indiquer qu'il sera de la responsabilité de l'Adjudicataire de communiquer avec les riverains. Auriez-vous l'obligeance de préciser la localisation de ces riverains, car l'ampleur de ceux-ci peut augmenter de manière importante selon l'humeur du moment ?

Réponse 7 :

L'Adjudicataire devra communiquer avec tous les riverains touchés par la zone de travaux indiquée au devis. Si nécessaire, lorsque des travaux sont faits en dehors de la zone principale, l'Adjudicataire devra communiquer avec les riverains concernés.

Question 8 :

D'ailleurs, quel sera le rôle des représentants de la Ville de Montréal au projet ? Car à lire les documents, tout semble de la seule responsabilité de l'Adjudicataire. Pourtant l'expérience nous démontre que les citoyens préfèrent parler avec des représentants qu'ils paient avec leurs taxes, plutôt qu'avec des contractuels.

Réponse 8 :

L'Adjudicataire doit communiquer et rencontrer les riverains selon les besoins et l'évolution du chantier. La Ville limitera au minimum ses interventions et interviendra seulement lorsque l'Adjudicataire constate un problème important qu'il ne réussit pas à régler ou lors de consultations publiques. L'Agent de liaison devient la première ligne de communication avec les riverains et il s'assure de tenir l'équipe et la Ville informés des enjeux

Question 9 :

Selon la description du mandat et confirmé par le bordereau des prix, la Ville prévoit que ces travaux d'une valeur d'environ 46 M\$ seront réalisés sur une période de 4 années. Cela nous semble très long. Avez-vous un calendrier préliminaire ?

Réponse 9 :

La valeur totale du projet, incluant les études préliminaires, la conception, la surveillance et la réalisation des travaux est d'un maximum de 46,3 M\$. L'échéancier des travaux dépendra de la planification proposée de l'entrepreneur et devrait s'étaler de l'automne 2020 à l'automne 2023.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Question 10 :

Est-ce que la Ville est actuellement en appel d'offres auprès des entrepreneurs pour la réalisation des travaux proprement dit ?

Réponse 10 :

Un appel d'offres public sera lancé au courant des prochains mois pour les travaux de construction.

- **Modification(s) ou ajout(s)**
 - Veuillez prendre note des modifications suivantes.

Modification à l'article 6.1.9 Ressources matérielles :

Les exigences suivantes sont ajoutées à l'article 6.1.9 Ressources matérielles du devis :

L'Adjudicataire devra fournir à son équipe tous les outils technologiques permettant du travail à distance entre les différents intervenants (Adjudicataire, Ville, Entrepreneur, Partenaires, etc.). Par exemple, l'équipe devra avoir accès à un ordinateur, internet haute vitesse et les outils de communications compatibles avec la vidéoconférence tels qu'une caméra et un casque d'écoute avec la fonction de microphone.

L'Adjudicataire devra fournir les logiciels pertinents permettant le télétravail, d'annoter et de signer tout type de document (PDF, DWG, etc.) afin de minimiser les besoins d'impression et d'optimiser l'utilisation des ressources.

La page de présentation de l'Annexe 2 a été modifiée avec la liste à jour des études existantes qui sont disponibles.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

ANNEXE 2

Études existantes, liste :

- 01 - Évaluation archéo - Janvier 2004.pdf
- 04 - Analyse paysage - Avril 2007.pdf
- 05 - Évaluation structurale - Juin 2008.pdf
- 06 - Scénarios d'aménagement - Septembre 2008.pdf
- 09 - Évaluation archéo - Décembre 2008.pdf
- 12 - Scénarios d'aménagement - Mai 2009.pdf
- 13 - Estimation ingénierie - Septembre 2009.pdf
- 15 - Scénarios d'aménagement - Août 2010.pdf
- 16 - Étude CDN - Mars 2015.pdf
- 19 - Rapport de concept - Janvier 2020.pdf
- 20 – Étude du potentiel archéologique – Novembre 2019

(voir le porte-document «20-17800-Annexe 2-Études existantes.pdf»)

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda peut être transmise au Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée sur le SEAO ou à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Veillez prendre note des mesures suivantes qui sont prises en raison de la pandémie du COVID-19 :

Dépôt de votre soumission

Votre soumission doit être déposée la journée même de l'ouverture à compter de 10h et avant 13 h 30.

Les bureaux du Service du Greffe seront fermés durant toutes les autres plages horaires.

Ouverture des soumissions

Afin de diminuer les risques de propagation du virus, les ouvertures de soumissions seront

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

effectuées à huis clos devant deux témoins.

Ces ouvertures seront filmées et accessibles dès que possible par Webdiffusion sur le site internet de la Ville (montreal.ca).

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Pierre L'Allier
Agent d'approvisionnement II
pierre.lallier@ville.montreal.qc.ca

Second lieu
Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
badre.sakhi@ville.montreal.qc.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 26 mars 2020

AUX SOUMISSIONNAIRES

**Objet : Addenda n° 3
Appel d'offres public n° 20-17800
Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction
d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance
environnementale du projet de réaménagement des chemins Côte-des-
Neiges/remembrance.**

Nombre de pages incluant celle-ci : 3

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- **Report de date**
 - Veuillez noter que la date d'ouverture des soumissions est reportée au jeudi 16 avril 2020, voir directives plus bas.
 - Veuillez noter que la date limite de réception des plaintes est reportée au 30 mars 2020.
- **Question(s) et réponse(s)**
 - Veuillez prendre note des questions et réponses suivantes (ou) ci-jointes.

Question 1 :

Y a-t-il un report de date pour le dépôt des soumissions?

Réponse 1 :

La date d'ouverture des soumissions est reportée au 16 avril 2020

Question 2 :

Étant donné les circonstances du COVID-19 que nous vivons actuellement ainsi que les fermetures des entreprises « non-essentiels », est-il possible pour les soumissionnaires de vous envoyer leur soumission en format électronique (par courriel) seulement?

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Réponse 2 :

Le dépôt des soumissions sera maintenu en format papier (physique) comme prévu dans les exigences initiales.

Question 3 :

Étant donné les circonstances et l'impact de l'annonce faite par le premier ministre M. Legault en lien avec le Coronavirus (ordonnant la fermeture des bureaux et autres commerces jusqu'au 13 avril prochain) nous demandons un report de date au 29 avril. Ceci permettra à nos équipes faisant du télétravail de s'ajuster à la nouvelle réalité puisqu'il n'est pas possible de respecter les conditions de dépôt de l'offre (impression et copies).

Réponse 3 :

La date d'ouverture des soumissions est reportée au 16 avril 2020.

- **Modification(s) ou ajout(s)**
 - Veuillez prendre note des modifications suivantes.

Veillez prendre note des mesures suivantes qui sont prises en raison de la pandémie du COVID-19 :

Dépôt de votre soumission

Votre soumission doit être déposée la journée même de l'ouverture à compter de 10h et avant 13 h 30.

Les bureaux du Service du Greffe seront fermés durant toutes les autres plages horaires.

Ouverture des soumissions

Afin de diminuer les risques de propagation du virus, les ouvertures de soumissions seront effectuées à huis clos devant deux témoins.

Ces ouvertures seront filmées et accessibles dès que possible par Webdiffusion sur le site internet de la Ville (montreal.ca).

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda peut être transmise au Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée sur le SEAO ou à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Pierre L'Allier
Agent d'approvisionnement II
pierre.lallier@ville.montreal.qc.ca

Second lieu
Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
badre.sakhi@ville.montreal.qc.ca

Le 30 mars 2020

AUX SOUMISSIONNAIRES

**Objet : Addenda n° 4
Appel d'offres public n° 20-17800
Services professionnels pour la surveillance de travaux de
construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la
surveillance environnementale du projet de réaménagement des
chemins Côte-des-Neiges/remembrance.**

Nombre de pages incluant celle-ci : 6

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- **Question(s) et réponse(s)**
 - Veuillez prendre note des questions et réponses suivantes (ou) ci-jointes.

Question 1 :

À l'article 3.5 du Devis technique, il est prévu que l'impression des plans constitue une dépense non remboursable. Nous comprenons que la Ville se chargera de nous fournir les copies de plans et devis nécessaires à la réalisation du mandat ou du moins des fichiers PDF pouvant être intégrés dans un logiciel de gestion de la construction. SVP confirmez.

Réponse 1 :

L'impression des plans, devis et autres documents est aux frais de l'Adjudicataire selon ses besoins et le nombre de copies requis pour son équipe.

Question 2 :

À l'article 3.5 du Devis technique, il est prévu que les frais de stationnement constituent une dépense non remboursable. Est-ce que la Ville ou l'entrepreneur fourniront des places de stationnements au surveillant durant la durée du projet? SVP confirmez. Si oui, svp nous indiquer le nombre de places qui seront disponibles.

Réponse 2 :

Les frais de stationnement aux bureaux de la Ville ou lors de rencontres chez les partenaires sont aux frais de l'Adjudicataire. Au chantier, pendant les travaux, l'Entrepreneur fournira quatre places de stationnement à proximité du bureau de chantier pour l'Adjudicataire, le surveillant de contrôle-qualité et la Ville.

Question 3 :

Au bordereau, il est prévu des postes d'ingénieur civil junior (1 à 5 ans). Est-ce que les ingénieurs juniors de 0 à 1 an d'expérience sont acceptés?

Réponse 3 :

Non, les exigences restent inchangées. L'Adjudicataire est autorisé à mobiliser des ressources qui ne répondent pas aux exigences du devis (ex : ingénieur junior 0 an d'expérience), mais celles-ci ne seront pas rémunérées et ne doivent pas avoir d'impact négatif sur les livrables et la performance de l'équipe.

Question 4 :

À la réponse 2 de l'addenda 2, il est mentionné que les soumissionnaires sont invités à consulter le document « n 19 – Rapport de concept – Janvier 2020.pdf ». Nous avons seulement trouvé le Rapport de concept préparé par AXOR en date du 20 décembre 2019. Est-ce qu'il s'agit seulement d'une erreur de date? Sinon, svp nous faire suivre le document dont il est question.

Réponse 4 :

Le document de référence dans les annexes est le bon et il est daté du 20 décembre 2019.

Question 5 :

Afin de bien cibler l'envergure du mandat au niveau de la surveillance des travaux de feux de circulation, nous désirons savoir comment la Ville prévoit gérer les travaux de feux de circulation temporaires, soit les travaux requis sur les équipements et la programmation des feux lors des différentes phases de maintien de la circulation.

5.1 Qui sera responsable de préparer les plans de signalisation lumineuse et de programmation pour ces travaux (le Concepteur, le Surveillant, les ingénieurs de la Ville)?

Réponse 5.1:

Les plans de signalisation et de programmation permanents seront produits par la firme responsable des plans et devis. Les plans de signalisation et de programmation temporaires seront produits par l'Adjudicataire. L'ensemble des plans devront être validés et approuvés par la Ville.

5.2 Qui sera responsable d'exécuter les travaux (l'équipe de feux de la Ville ou l'entrepreneur retenu)?

Réponse 5.2 :

Les travaux pourront être réalisés par la Ville ou l'Entrepreneur selon les besoins et la disponibilité des équipes.

5.3 À ce sujet, nous suggérons fortement à la Ville que le Surveillant prenne en charge la préparation des plans de signalisation lumineuse et de programmation temporaires afin que le temps de réponse soit optimisé en chantier lors des changements de phasage. Le Concepteur doit conserver sa responsabilité pour les plans de modifications aux feux permanents. Dans les

deux (2) cas, le Surveillant peut surveiller les travaux.

Réponse 5.3 :

L'Adjudicataire sera responsable de la surveillance des travaux.

Question 6 :

L'implication de la personne responsable de l'ouvrage d'art dans le mandat de cet AO se limite-t-elle à la démolition des structures de viaducs existantes?

Réponse 6 :

L'Adjudicataire devra prévoir un ingénieur en structure responsable des travaux touchant les ouvrages d'art existants. Il faudra pouvoir valider les mesures de maintien en service sécuritaire des structures proposées par l'Entrepreneur jusqu'au moment de leur démolition. Les méthodes de démolition des ouvrages de l'Entrepreneur devront être validées par l'Adjudicataire. L'Adjudicataire devra aussi avoir un ingénieur qui pourra approuver les méthodes et les travaux de structure prévus dans le projet (chambres, dalles armées, escalier, etc.).

Question 7 :

Dans l'article 1.7 du document « Critères d'évaluation », vous mentionnez un maximum de 8 pages allouable à ce critère. Est-ce que ces 8 pages incluent les CV (de 2 pages maximum) des membres de l'équipe présentée dans la soumission? Aussi, afin de minimiser l'ampleur de l'organigramme, est-il possible de présenter l'organigramme avec les personnes clés seulement (coordonnateur, chargé de projet, ingénieur de discipline et responsable aménagement)? Nous pouvons rajouter le reste de l'équipe (ingénieur intermédiaire et junior, technicien, arpenteur, dessinateur, professionnel et agent de liaison) dans le plan de travail sous condition d'être approuvée de votre part.

Réponse 7 :

Les CV de l'équipe à l'article 1.7 doivent être présentés en annexe. L'organigramme doit inclure tous les membres de l'équipe qui travailleront sur le projet (incluant les techniciens, arpenteur, agent de liaison, etc.). Les membres de substitution ne doivent pas être sur l'organigramme ni dans les CV.

➤ *Modifications aux plans et devis :*

Question 8 :

Selon le Guide de surveillance de l'OIQ, lors d'un changement, les modifications des documents d'ingénierie doivent être effectuées par le Concepteur qui doit en prendre la responsabilité. Cela n'empêche pas le Surveillant d'être proactif dans la recherche de solution. L'implication du Concepteur dépend de la nature et de la complexité de la modification. C'est pourquoi, nous traçons généralement la ligne entre un changement qui requiert du DAO ou non. L'aspect pratique que le dessin soit effectué par le Concepteur n'est pas à négliger. Prendre note également qu'avec les logiciels de gestion de la construction de plus en plus utilisés, il est souhaitable que les plans soient réémis au fur et à mesure des changements afin d'être intégrés dans ces logiciels. Autrement, il devient

difficile en chantier de travailler avec la bonne version des plans et cela peut générer des erreurs facilement évitables. Nous vous demandons donc de préciser le rôle des firmes en conception et qui assureront l'assistance technique durant les travaux notamment au niveau de la révision des plans et la préparation des directives de changement nécessitant du DAO en cours de projet.

Réponse 8 :

L'Adjudicataire doit être en mesure d'émettre les changements requis au cahier des charges des travaux, le tout en conformité avec les exigences de l'OIQ. La firme responsable des plans et devis sera mandatée afin d'assister l'Adjudicataire dans l'émission des ordres de changement, la réémission des plans et la conception advenant des changements majeurs aux travaux prévus.

➤ *Dessins d'atelier/Demandes d'équivalence :*

Question 9 :

Aux articles 6.1.6 et 6.6.2 du Devis technique, il est mentionné que l'Adjudicataire devra « revoir et approuver les dessins d'ateliers ». Selon les lignes directrices de l'OIQ, le Surveillant peut approuver les dessins d'atelier et fiches techniques qui n'apportent pas de nouveaux éléments à la conception (ex : dessins normalisés, fiches techniques d'équipement). Le Concepteur approuve ceux qui complètent la conception ou apporte un supplément d'information (ex : choix de matériaux, dimensionnement). Ces derniers doivent être signés et scellés par un ingénieur. SVP précisez cet aspect.

Réponse 9 :

L'Adjudicataire sera responsable de l'approbation de tous les dessins d'atelier, fiches techniques, échantillons, etc. La firme responsable des plans et devis demeurera disponible pour répondre aux questions que l'Adjudicataire aurait lors de l'approbation des dessins d'atelier et des autres documents.

Question 10 :

La même précision doit être apportée dans le cas de demande de substitution ou d'équivalence. SVP précisez cet aspect aussi.

Réponse 10 :

Voir la réponse précédente relative aux articles 6.1.6 et 6.6.2 du devis.

Question 11 :

Nous considérons que l'approbation d'une liste de points (ou d'un fichier terrain) fait partie des responsabilités du Concepteur. En fait, il s'agit d'un aspect primordial de la Conception et particulièrement dans ce type de projet pour lequel le concept de nivellement à une grande incidence sur l'esthétisme. Par conséquent, nous demandons à la Ville de revoir son approche à l'article 6.1.2. C'est également une question d'efficacité.

Réponse 11 :

L'Adjudicataire devra faire les vérifications au chantier et sur DAO afin d'approuver les listes de points de l'Entrepreneur en collaboration avec la firme responsable des plans et devis.

➤ TQC :

Question 12 :

Aux articles 5.3, 6.1.1 et 6.6.7 du Devis technique, il est mentionné que le Consultant devra « Veiller à la production des dessins, des plans et du cahier des charges annoté « finaux » (TQC) » et qu'il devra fournir les plans annotés en format DWG notamment. Nous voulons nous assurer que les lignes directrices de l'OIQ seront respectées pour une situation où le Concepteur et le Surveillant agissent en mandats séparés. Nous invitons la Ville à calquer la procédure du MTQ quant à la production des plans finaux. Cette procédure respecte le partage de responsabilités entre le Concepteur et le Surveillant. Cela a été fait dans le cadre d'autres projets avec la Ville.

Réponse 12 :

Les exigences prévues au devis, notamment les étapes décrites à l'article 6.6.7, demeurent inchangées, le tout en conformité avec les exigences de l'OIQ.

Question 13 :

Aux articles 6.1.1 et 6.6.7 du Devis technique, il est mentionné que certains ouvrages souterrains, « les plans doivent être validés et approuvés par un arpenteur-géomètre. » Selon notre compréhension, cette responsabilité incombe à l'entrepreneur de réaliser les relevés et produire les plans nécessaires pour respecter le DTNI-12A. Par conséquent, la firme en surveillance n'aurait pas à fournir un arpenteur-géomètre. Le poste au bordereau ne serait pas requis. SVP précisez.

Réponse 13 :

Nos exigences demeurent inchangées. L'équipe d'arpentage de l'Adjudicataire devra assurer un suivi régulier des plans d'infrastructures fournis au fur et à mesure des travaux par l'Entrepreneur.

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda peut être transmise au Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée sur le SEAO ou à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

- **Modification(s) ou ajout(s)**
 - Veuillez prendre note des modifications suivantes.

Veillez prendre note des mesures suivantes qui sont prises en raison de la pandémie du COVID-19 :

Dépôt de votre soumission

Votre soumission doit être déposée la journée même de l'ouverture à compter de 10h et avant 13 h 30.

Les bureaux du Service du Greffe seront fermés durant toutes les autres plages horaires.

Ouverture des soumissions

Afin de diminuer les risques de propagation du virus, les ouvertures de soumissions seront effectuées à huis clos devant deux témoins.

Ces ouvertures seront filmées et accessibles dès que possible par Webdiffusion sur le site internet de la Ville (montreal.ca).

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Pierre L'Allier
Agent d'approvisionnement II
pierre.lallier@ville.montreal.qc.ca

Second lieu
Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
badre.sakhi@ville.montreal.qc.ca

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483

N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics par intérim

Québec

Place de la Cité, tour Continar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1207231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 \$, taxes incluses (contrat : 3 073 741,65 \$ + 307 374,16 \$ en contingences et déboursés) - Appel d'offres public n°20-17800 - 4 soumissionnaires - Direction des infrastructures

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-17800 int. d'octroi.pdf](#)[20-17800 tableau.pdf](#)[17800 DetCah.pdf](#)[20-17800 pv.pdf](#)



[20-17800 Lettre prolongation signée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-15

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

20-17800 - Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification du coordonnateur et du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
FNX-Innov inc.	4,00	8,33	7,67	17,67	26,33	20,33	84,3	3 073 741,65 \$	0,44	1	Heure	mercredi 29-04-2020
SNC-Lavalin inc.	4,00	8,33	8,33	16,33	23,00	22,33	82,3	3 253 677,53 \$	0,41	2	Lieu	13h30
WSP Canada inc.	4,67	8,67	8,33	17,33	25,33	21,33	85,7	3 708 031,13 \$	0,37	3		
Les Services EXP inc.	4,67	7,33	7,00	14,00	19,00	16,33	68,3			Non conforme		
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier											

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
FNX-nnov inc.	3 073 741,65 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin inc.	3 253 677,53 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada in.	3 708 031,13 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

6 désistements : (1) Entité d'un soumissionnaire, (1) Sous-traitante des firmes de génie, (4) Pas de réponse

Préparé par : Le - -



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-17800

Numéro de référence : 1353774

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement des ch. Côte-des-Neiges/ Remembrance

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1724038) 2020-03-31 9 h 21 Transmission 2020-03-31 9 h 21	3276727 - 20-17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-31 9 h 21 - Téléchargement 3276728 - 20-17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-31 9 h 21 - Téléchargement
			3281332 - 20-17800 Addenda 2 2020-03-31 9 h 21 - Téléchargement
			3285042 - 20-17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-31 9 h 21 - Téléchargement

			3286898 - 20-17800 Addenda 4 2020-03-31 9 h 21 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	Commande : (1715270) 2020-03-11 17 h 18 Transmission 2020-03-11 17 h 18	3276727 - 20-17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel 3276728 - 20-17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 52 - Messagerie 3281332 - 20-17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20-17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20-17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-	Commande : (1715311) 2020-03-12 6 h 48 Transmission	3276727 - 20-17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel

	2462 Télécopieur : 514 281- 1632	:	2020-03-12 6 h 48	3276728 - 20- 17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 47 - Messagerie 3281332 - 20- 17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20- 17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20- 17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686- 6008 Télécopieur : 450 686- 9662	Commande : (1717646) 2020-03-16 16 h 44 Transmission : 2020-03-16 16 h 44	3276727 - 20- 17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 16 h 44 - Téléchargement 3276728 - 20- 17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 16 h 44 - Téléchargement 3281332 - 20- 17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20- 17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20-	

			17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi Experts-Conseils inc. 13200, boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1A5K8 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault. Téléphone : 514 384- 4220 Télécopieur : 514 383- 6017	Commande : (1717885) 2020-03-17 9 h 52 Transmission : 2020-03-17 9 h 52	3276727 - 20- 17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-17 9 h 52 - Téléchargement 3276728 - 20- 17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-17 9 h 52 - Téléchargement 3281332 - 20- 17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20- 17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20- 17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com NEQ : 1147455431	Madame Stéphanie Boivin. Téléphone : 514 645- 3443	Commande : (1716274) 2020-03-13 9 h 20 Transmission : :	3276727 - 20- 17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel 3276728 - 20-

	Télécopieur :	2020-03-13 9 h 20	17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 50 - Messagerie 3281332 - 20- 17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20- 17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20- 17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante. Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (1716014) 2020-03-12 15 h 20 Transmission : 2020-03-12 15 h 20	3276727 - 20- 17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel 3276728 - 20- 17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 49 - Messagerie 3281332 - 20- 17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20- 17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20- 17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet 125046 360, rue Saint-Jacques Ouest, 16e étage Montréal, QC, H2Y1P5 http://www.snclavalin.com/fr/environment-geosciences NEQ : 1166291337	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur :	Commande : (1716901) 2020-03-16 5 h 11 Transmission : 2020-03-16 5 h 11	3276727 - 20- 17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel 3276728 - 20- 17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 53 - Messagerie 3281332 - 20- 17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20- 17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20- 17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur : 418 626- 5464	Commande : (1715510) 2020-03-12 9 h 21 Transmission : 2020-03-12 9 h 21	3276727 - 20- 17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel 3276728 - 20- 17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 52 - Messagerie 3281332 - 20- 17800 Addenda

			2
			2020-03-20 13 h 08 - Courriel
			3285042 - 20-17800 Addenda
			3 Report de date
			2020-03-26 10 h 26 - Courriel
			3286898 - 20-17800 Addenda
			4
			2020-03-30 16 h 13 - Courriel
			Mode privilégié (devis) :
			Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon. Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1715788) 2020-03-12 12 h Transmission 2020-03-12 12 h	3276727 - 20-17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel 3276728 - 20-17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 51 - Messagerie 3281332 - 20-17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20-17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20-17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 19 août 2020

Monsieur Maxime Bourgoing
FNX-Innov inc.
5101, rue Buchan
Montréal (Québec) H4P 1S4

Courriel: m.bourgoing@fnx-innov.com

**Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 20-17800
Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction
d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance
environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des
chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 février 2021.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 31 août 2020**.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, **Monsieur**, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

2020-08-24

Signature

Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

Pierre L'Allier
Agent d'approvisionnement II
Courriel: pierre.lallier@montreal.ca

Dossier # : 1207231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 \$, taxes incluses (contrat : 3 073 741,65 \$ + 307 374,16 \$ en contingences et déboursés) - Appel d'offres public n°20-17800 - 4 soumissionnaires - Direction des infrastructures

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207231054 Trav Amén Ch CDN Remembrance.xls](#)



[Information comptable DEP 1207231054.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

Co-Auteur
Marleen Sidney
Agent de gestion des ressources financières
514 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Patrick TURCOTTE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0000

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207000009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de collaboration no 201072 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F). Autoriser à cet effet une dépense totale de 11 111 638,25\$ taxes incluses (Entente avec le MTQ : 10 083 307,50 \$ + contingences : 1 008 330,75\$ + incidences : 20 000\$).

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente de collaboration no 201072 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F).
 2. d'autoriser à cette fin une dépense de 10 083 307,50 \$, taxes incluses, conformément à l'entente;
 3. d'autoriser une dépense de 1 008 330,75\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
 4. d'autoriser une dépense de 20 000,00\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
 5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- Cette dépense sera assumée à 6,15% par l'agglomération et à 93,85% par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-18 05:48

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1207000009**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de collaboration no 201072 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F). Autoriser à cet effet une dépense totale de 11 111 638,25\$ taxes incluses (Entente avec le MTQ : 10 083 307,50 \$ + contingences : 1 008 330,75\$ + incidences : 20 000\$).

CONTENU

CONTEXTE

Les ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou, situés au-dessus de l'autoroute 40, ont été construits en 1975. Les ponts chevauchent à la fois l'autoroute 40 et ses voies de desserte. Le plan de localisation des structures actuelles est présenté en pièces jointes. Cette structure est composé de deux ponts placés côte à côte avec un espace libre de 35 mm entre les deux tabliers. Un pont situé à l'ouest (structure 81-01203A) avec 2 voies en direction sud et un pont situé à l'est (structure 81-01203B) avec 2 voies de circulation en direction nord.

La responsabilité des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou est partagée entre le ministère des Transports et la Ville de Montréal. La Loi sur la voirie prévoit que les éléments de ponts supportant des rues municipales et enjambant les emprises d'autoroutes du MTQ sont sous la responsabilité du MTQ à l'exception du pavage, des trottoirs, des dispositifs de retenue et de l'équipement d'éclairage qui relèvent des municipalités où ils sont situés.

Au fil des années et des saisons, ces structures ont subi les effets agressifs d'éléments tels que les sels de déglacage, les cycles de gel/dégel, l'augmentation du nombre et du poids des véhicules, les infiltrations d'eau et autres. Compte tenu qu'il s'agit d'une des structures les plus endommagées sur le territoire de la Ville de Montréal, le MTQ a planifié la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou.

Le MTQ a proposé à la Ville de Montréal de réaliser un projet conjoint de reconstruction pour inclure des composantes sous sa responsabilité.

Le MTQ agit à titre de maître d'œuvre dans la réalisation de ce projet. Il est prévu que les travaux soient réalisés de 2021 à 2023. À cet effet, un protocole d'entente (numéro 201072) a été préparé conjointement par le MTQ et la Ville de Montréal afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet.

Il est à noter que compte tenu des discussions entre la Ville et le MTQ depuis plusieurs années concernant cette structure, le MTQ a choisi de procéder avec une entente de collaboration spécifique et non pas par une entente subsidiaire en vertu de l'entente-cadre de collaboration 201200 en vigueur depuis 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1060 - 10 décembre 2020 - Adopter le Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

CM20 1150 - 16 novembre 2020 - Approuver l'entente subsidiaire no 201611 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le remplacement du pont d'étagement de l'autoroute 520 au-dessus de la 55e avenue (structure 81-03112 remplacé par 81-05550), dans l'arrondissement de Lachine (projet 15-09) - Dépense totale de 3 127 502,63 \$, taxes, contingences et incidences incluses

CM20 0161 - 24 février 2020 - Approuver l'entente subsidiaire (numéro 201560) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation du pont d'étagement Hickmore/Louis-A. Amos (structure 81-03221) au-dessus de l'autoroute 13 et de deux murs de l'autoroute 13 dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 15-12). Autoriser à cette fin une dépense de 980 902,31 \$ (conception et travaux: 963 656,06 + incidences: 17 246,25 \$), taxes incluses.

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale);

CM19 0904 - 19 août 2019 - Approuver l'entente subsidiaire (numéro 201217) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation des ponts du boulevard Côte-Vertu au-dessus de l'autoroute 40 (structures 81-03234A-B et 81-03235A-B) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 14-17). Autoriser à cette fin une dépense de 12 182 751,00 \$ (conception et travaux: 12 165 504,75 \$ + incidences: 17 246,25 \$), taxes incluses.

CE17 1892 - 29 novembre 2017 - Approuver un projet d'entente-cadre de collaboration (numéro 201200) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver l'entente numéro 201072 entre la Ville de Montréal et le MTQ relative aux travaux de reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou au-dessus de l'autoroute 40 et d'autoriser une dépense de 11 111 638,25\$ taxes incluses (Entente 10 083 307,50 \$ + contingences : 1 008 330,75\$ + incidences : 20 000\$), pour la réalisation des travaux, comprenant tous les frais accessoires relevant de la responsabilité de la Ville.

Conformément à l'entente de collaboration (numéro 201072), les frais reliés aux travaux de reconstruction des ponts seront partagés entre le MTQ et la Ville. (Voir détails à l'annexe B du protocole d'entente joint à l'intervention du service des Affaires juridiques).

Les travaux relevant de la responsabilité de la Ville consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- construire les trottoirs et les parapets et leur garde-corps;
- construire une piste cyclable;
- reconstruire l'intersection boul. des Galeries d'Anjou/Jean-Talon;

- reconstruire l'intersection boul. des Galeries d'Anjou/ de Belfroy;
- installer les feux de signalisation des deux intersections;
- réinstaller l'éclairage des nouveaux ponts;
- effectuer des travaux connexes, dont la construction de quatre nouveaux murs de soutènement pour permettre l'élargissement de la chaussée requis pour l'implantation d'une piste cyclable et de trottoirs plus larges sur la chaussée du boulevard des Galeries-d'Anjou.

Les travaux relevant de la responsabilité du MTQ consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- construire les ponts et les culées.
- effectuer des travaux connexes, dont la construction de quatre nouveaux murs de soutènement pour permettre l'élargissement de la chaussée du boulevard des Galeries -d'Anjou et le rehaussement de la hauteur libre sous les ponts;
- déplacer les utilités publiques sous la voie de desserte en direction est;
- réinstaller l'éclairage sur certains tronçons des voies de desserte.

La réalisation des travaux, conjointement avec le MTQ, permet de minimiser les impacts sur la circulation, de mettre à profit les ressources du MTQ ainsi que celles de la Ville et de diminuer globalement les coûts reliés à l'organisation de chantier, au maintien de la circulation et à la gestion du projet.

Dans ce contexte, et selon l'article 32 de la Loi sur la voirie, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties.

Démarche de coordination et de concertation :

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes lors des diverses étapes de la conception du projet.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet est essentielle pour assurer le maintien du lien et la sécurité des usagers des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'autoroute 40. Les ponts existants ont atteint leur durée de vie utile et présentent des dégradations pouvant compromettre la sécurité des usagers.

Les ponts 81-01203 A et 81-01203 B ont un problème de capacité portante et doivent être reconstruits. Des travaux préventifs ont été réalisés en 2018 pour consolider les assises des poutres des ponts et ceux-ci ont nécessité la fermeture permanente des accotements du côté droit des voies de l'autoroute et de l'accotement gauche des voies de desserte. De plus, la voie de droite du boulevard des Galeries-d'Anjou en direction nord ainsi que son trottoir sont fermés depuis le mois de juillet 2020 suite à un impact à la poutre de rive par un camion et resteront fermés définitivement jusqu'à ce que le pont soit reconstruit. La reconstruction des ponts permettront la réouverture complète des voies sur les ponts du boulevard des Galeries d'Anjou et des accotements de l'autoroute.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût global du projet est estimé à un montant de 37 941 750,00 \$, taxes incluses. Ce montant comprend les services professionnels de conception et d'assistance technique, la surveillance, la réalisation des travaux, ainsi que le contrôle qualitatif en chantier.

La contribution de la Ville pour ce projet est estimée à 11 111 638,25\$ taxes incluses (Entente 10 083 307,50 \$ + contingences : 1 008 330,75\$ + incidences : 20 000\$), soit

29,3% du coût des travaux. Ce qui représente un coût net de 10 146 406,79 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

L'ensemble de cette dépense sera payé par le MTQ qui se fera rembourser par la Ville suite à l'émission des factures des différents travaux et services rendus dans le cadre du présent dossier.

Le montant pour les contingences représente 10% de l'Entente no 201072. Ce montant est une réserve pour la Ville afin de palier à l'écart possible lors de l'ouverture des soumissions et de travaux imprévus initialement. Ce montant couvre aussi des surcoûts non prévus.

Le montant des incidences est prévu pour défrayer les coûts de reprogrammation des feux lorsque requis. Cette somme servira au représentant de la Ville afin de mandater un électricien spécialisé en feux de circulation pour effectuer les changements requis.

La construction d'une piste cyclable identifiée au plan de Transport et au Plan Vélo de l'arrondissement implique que l'agglomération doit participer au financement de la piste cyclable. Le montant avec taxes à imputer à l'agglomération a été estimé à 683 077,98 \$ incluant les contingences. Ce montant a été évalué en fonction du coût de construction d'une piste cyclable sur sol et l'ajout des divers frais du projet qui sont attribuables à l'implantation de la nouvelle piste cyclable sur le pont.

Le budget requis pour ce dossier est prévu au PTI 2020-2022 de la Direction de la mobilité Service de l'urbanisme et de la mobilité, au Programme de réfection des structures routières - 46000 et au programme Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - 45000.

Il a aussi été priorisé au PDI 2021-2030 de cette même direction lors de l'exercice de planification des dépenses d'investissement de la Ville de Montréal et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Répartition (net de ristournes)	2020	2021	2022	2023	Total
46000	563	1 917	3 210	3 833	9 523
Programme de réfection des structures routières (ville centre)	0	0	624	0	624
45000					
Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable (Agglo)					

La dépense sera assumée en partie par la Ville centre et sera imputée au règlement d'emprunt 18-045 Programme de réfection d'artères (CM18 1155) et en partie par l'agglomération et sera imputée au règlement d'emprunt 11-030 Travaux d'aménagement et de construction piste cyclables (CG11 0474). Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

Le Ministère des Transports sera responsable de l'exécution du contrat de construction et de l'assistance technique durant les travaux.

La gestion budgétaire en mode réalisation sera effectuée par la Direction des infrastructures du SIRR.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou par la Ville de Montréal et le Ministère des Transports permet d'améliorer la mobilité et la sécurité des citoyens dans ce secteur du territoire montréalais.

Le projet prévoit l'élargissement des trottoirs et la création d'une piste cyclable (prévue au plan Vélo) afin d'améliorer la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes.

L'intersection de Belfroy et boulevard des Galeries-d'Anjou sera reconfigurée afin de rendre sécuritaire le passage des piétons et cyclistes. La sécurité de l'intersection Jean-Talon et boulevard des Galeries d'Anjou recevra de nouveaux feux de circulation pour un futur projet de réaménagement de l'intersection.

Un verdissement des surfaces de part et d'autre du boulevard des Galeries-d'Anjou avec des arbres et des arbustes sera fait.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'approbation du protocole d'entente serait retardée ou refusée, la collaboration entre le MTQ et la Ville pourrait être compromise. De plus, la fermeture actuelle d'une voie en direction nord causée par l'accident du mois de juillet 2020 se prolongera et continuera d'impacter les usagers.

Une décision favorable à la présente demande d'approbation de l'entente de collaboration permettra au MTQ de lancer l'appel d'offres à l'hiver 2021.

Impact durant les travaux:

Un programme de maintien de la circulation pour les véhicules et le transport actif sera mis en place lors des travaux par le MTQ avec des chemins de détours (voir pièces jointes).

Plusieurs investissements ont été faits depuis quelques années pour réduire l'impact des travaux à la circulation et le transport en commun du secteur.

Selon les experts en circulation, les chemins de détours ont été faits avec les comptages de circulation en temps normal et sont optimaux pour permettre une fluidité de circulation lors des travaux. Notons que le scénario de maintien de la circulation a été conçu avec des données de circulation prises avant la présente pandémie.

Nous ne pouvons pas prédire les débits de circulation pour les deux prochaines années. Il est probable que la circulation soit redevenue normale dans deux ans. Des modifications mineures pourraient être faites pour s'ajuster aux conditions réelles advenant que le débit de la circulation soit différent.

Tout le long du projet, l'Entrepreneur devra obtenir les permis nécessaires auprès des arrondissements Anjou et Saint-Léonard.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les différents mandataires et entrepreneurs liés à ce projet devront suivre les recommandations de la CNESST, de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de la Direction régionale de la santé publique de Montréal (DRSP) en lien avec la COVID-19 pour la réalisation des services et des travaux.

Notamment, le port du masque de procédure (chirurgical) et la protection oculaire (lunette de sécurité ou visière) sont requis en tout temps lorsqu'il n'est pas possible de conserver une distance sécuritaire de 2 mètres entre les travailleurs. Les outils et les équipements partagés devront être désinfectés entre chaque passation; le port des gants est également requis en tout temps. Les différents mandataires et entrepreneurs doivent également fournir du désinfectant. Les lieux de pause et de dîner doivent être suffisamment grands pour permettre la distanciation physique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le MTQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au conseil d'agglomération : 28 janvier 2021;
Début des travaux : Travaux préparatoires en 2021;
Fin des travaux : Décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Benoît DESLOGES, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 15 décembre 2020
Stéphane BLAIS, 14 décembre 2020
Benoît DESLOGES, 14 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MARCOUX
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4155
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-12-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

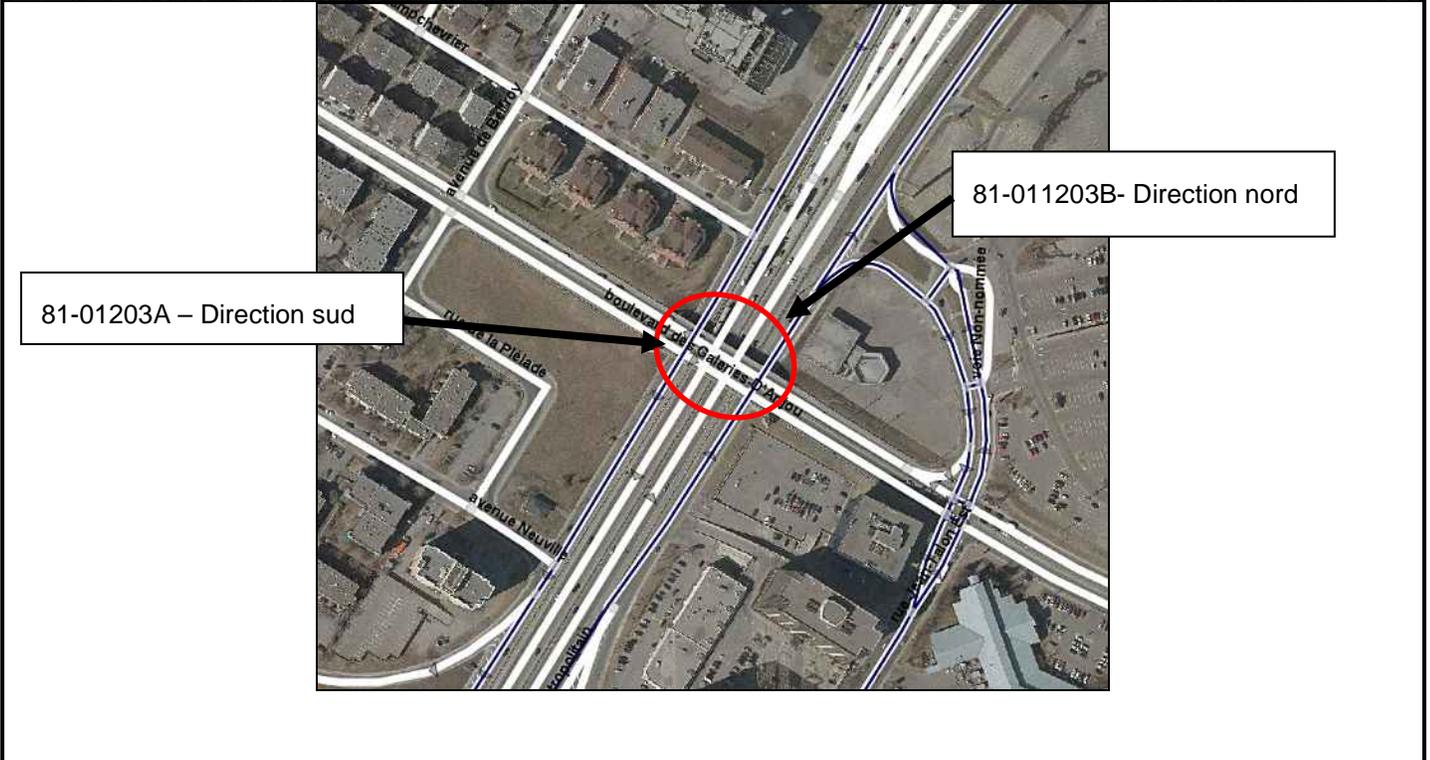
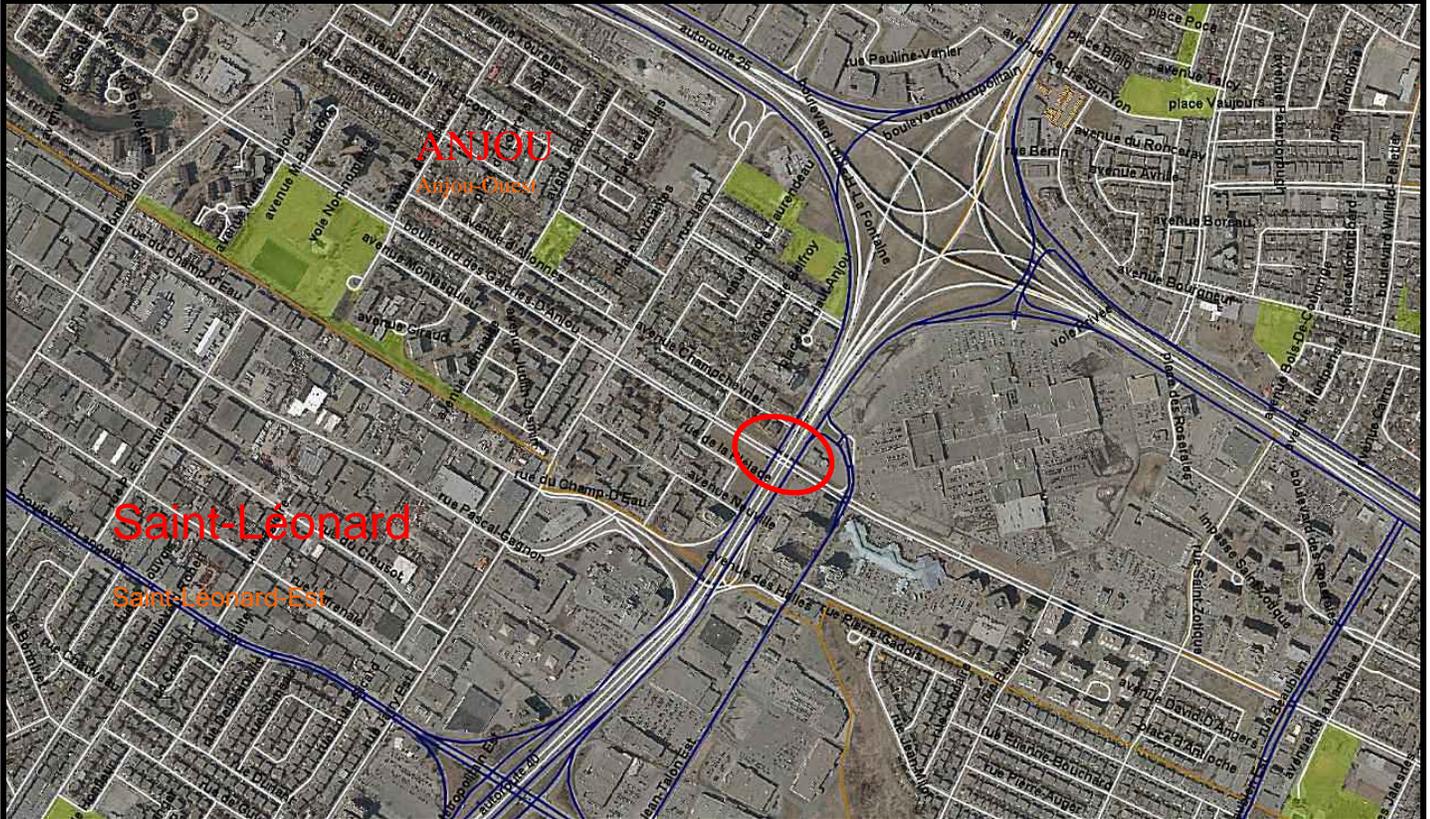
Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-12-17

Structure no : **81-01203A et 81-01203B** Nom : **P.E. Boul. des Galeries d'Anjou/ Aut. 40 et voies de desserte (Structures existantes)**

Préparé par : Mathieu Lafleur, ag. tech. Rév. par : P.Marcoux, ing.

Date : 28 sept 2020



Projet de reconstruction du pont d'étagement du boulevard des Galeries-d'Anjou

Répartition des coûts pour l'agglomération

Ce texte explique les hypothèses pour trouver un ratio qui servira à répartir les coûts à l'agglomération pour la construction de la piste cyclable.

Le projet coûte 33 M\$ avant taxes.

La Ville paye un montant de ____ 8,77 M\$ avant taxes,
et le MTQ paye un montant de _ 24,30 M\$ avant taxes.

La piste cyclable est montrée au Plan de transport 2008 et dans le Plan Vélo Anjou (11 décembre 2019), cette infrastructure doit donc être payée par l'agglomération.

Les frais pour la construction de la piste cyclable englobent les frais suivants :

- coût de la construction en considérant qu'il serait construit sur le sol et non sur un pont,
- divers frais du MTQ (contingences, frais de surveillance, etc.),
- les contingences et incidences de la Ville.

L'estimation du total des coûts pour la construction de la piste cyclable du projet du pont du boulevard des Galeries d'Anjou est de :

- sans taxes : 540 100,00\$ + 54 010,00\$ (contingences 10%)

ou

- avec taxes : 620 979,98\$ + 62 097,99 \$ (contingences 10%)

Pour considérer ses frais fixes et simplifier le mode de facturation, un ratio pour calculer le coût par rapport aux factures du MTQ a été trouvé.

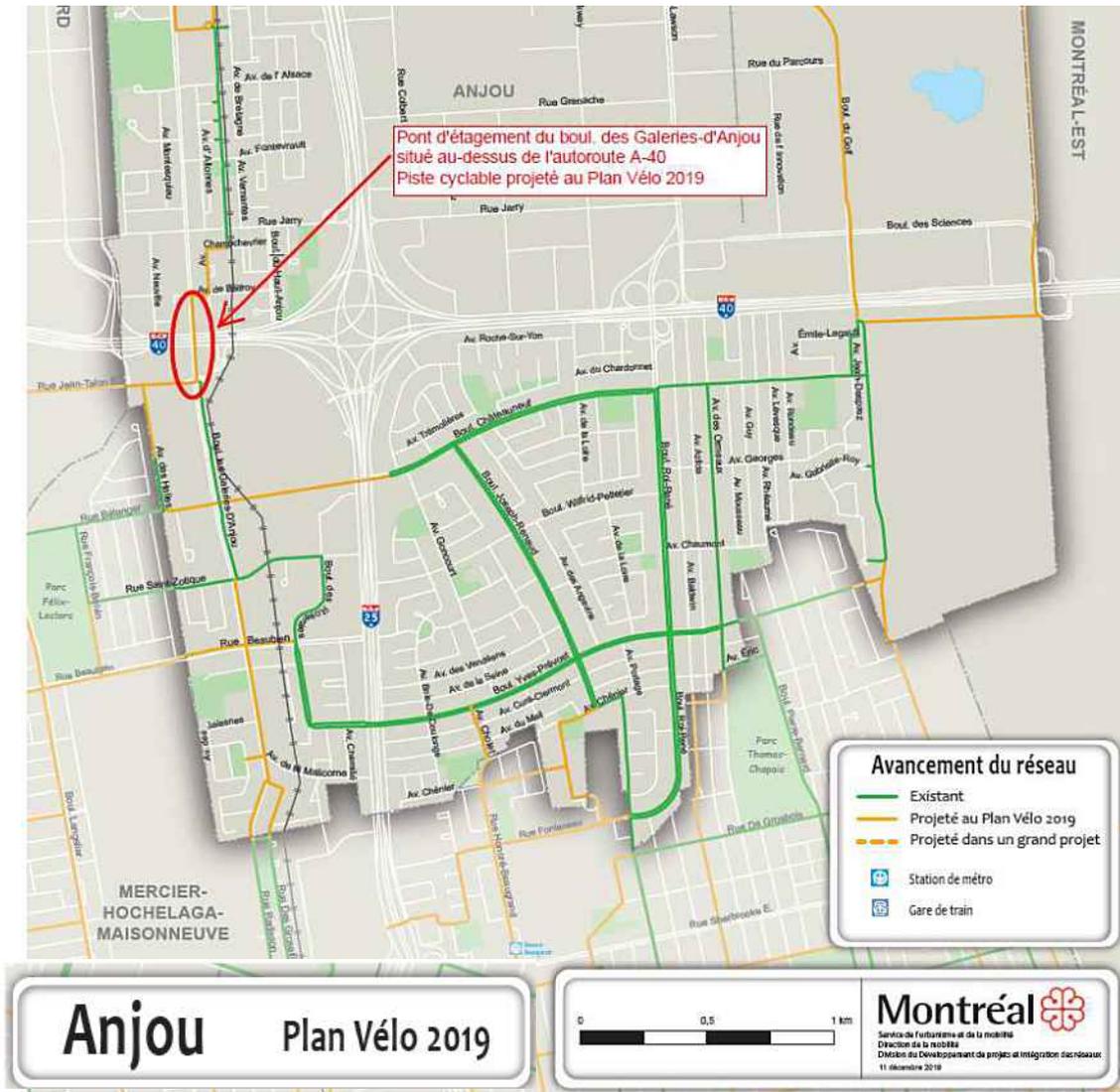
Le ratio à appliquer sur les factures du MTQ pour pouvoir facturer l'agglomération est le suivant :

Ratio facturation à l'agflo = Estimé du coût de la piste cyclable / Estimé du coût total des coûts à payer par la Ville

Ratio facturation à l'agflo = 620 979,98\$ + 62 097,99 \$ (contingences 10%) / 11 111 638,25\$ = 6,15%

Par : Pierre Marcoux, ing., le 17 décembre 2020

Extrait du Plan Vélo Anjou (11 décembre 2019)



Projet de reconstruction du pont d'étagement du boulevard des Galeries-d'Anjou

Protocole d'entente de collaboration no 201072

Coûts globaux de l'entente avec le Ministère des transports		
	Année 2021 à 2024	
		Avec taxes
Entente avec le MTQ	Services professionnels et travaux du protocole d'entente no 201072	10 083 307,50 \$
Contingences	10% des coûts de l'entente	1 008 330,75 \$
Incidences :	<ul style="list-style-type: none"> - Reprogrammation des feux - Autres 	20 000,00 \$
	Sous total des incidences	
Total (avec taxes)		11 111 638,25\$
Montant à imputer à l'agglomération Coûts pour la construction de la piste cyclable du projet du pont du boulevard des Galeries d'Anjou (540 100\$ avant taxes)		620 979,98\$ (Avec taxes)

Par : Pierre Marcoux, ing. 28 octobre 2020

Projet de reconstruction des ponts du boulevard des Galeries d'Anjou

Maintien de la circulation

Document explicatif sur le scénario de maintien de la circulation

Un programme de maintien de la circulation pour les véhicules et le transport actif sera mis en place lors des travaux par le MTQ avec des chemins de détours.

Plusieurs investissements ont été faits depuis quelques années pour réduire l'impact des travaux à la circulation et le transport en commun du secteur.

En prévision des chemins de détours et afin d'améliorer la fluidité des véhicules et du transport en commun dans le secteur, le MTQ a procédé à plusieurs mesures de mitigation dont :

- la réfection complète du pont de la rue Champ-d'Eau en 2016. La Ville a payé un montant d'environ 3 500 000\$.
- des modifications des commutateurs de feux dans le but de permettre une gestion rapide et agile de la programmation des feux de circulation existante aux intersections Galerie-d'Anjou / Jarry, Jarry/Champ-d'Eau,
- la pose de nouveaux feux de circulation aux intersections Jean-Talon / Galeries d'Anjou et de Belfroy/ Galeries d'Anjou,
- la mise en place de mesures telles que feux prioritaires et marquage au sol (boîtes de jonction) facilitant la fluidité du transport en commun.

Présence de grands générateurs de déplacements

Le plan de maintien de la circulation considère la présence du centre commercial Galeries-d'Anjou. Ce centre est un important générateur de déplacements. Des mesures ont été prévues pour faciliter la sortie des véhicules du centre commercial.

Phasage du maintien de la circulation.

- Travaux préparatoires

Des travaux préparatoires sur la voie de desserte en direction est auront lieu durant l'été 2021 pendant une période de 8 semaines. Lors des travaux préparatoires, les chemins de détours auront un faible impact sur la circulation.

- Travaux phase 1 et 2

Suivront, pendant deux ans, les travaux de reconstruction du pont. Ces travaux nécessiteront des chemins de détours significatifs pour la circulation en direction sud sur le boulevard des Galeries-d'Anjou.

Le scénario retenu prévoit le maintien de la circulation de deux voies en direction nord sur le boulevard des Galeries d'Anjou et un détour via la rue Champ-d'Eau en direction sud. Cette configuration permet d'assurer une fluidité des véhicules provenant du centre commercial, la fluidité du transport en commun et la circulation en transit.

Selon les experts en circulation, les chemins de détours ont été faits avec les comptages de circulation en temps normaux et sont optimaux pour permettre une fluidité de circulation lors des travaux.

Notons que le scénario de maintien de la circulation a été conçu avec des données de circulation prises avant la présente pandémie. Il est probable que la circulation soit redevenue normale dans deux ans. Des modifications mineures pourraient être faites pour s'ajuster aux conditions réelles.

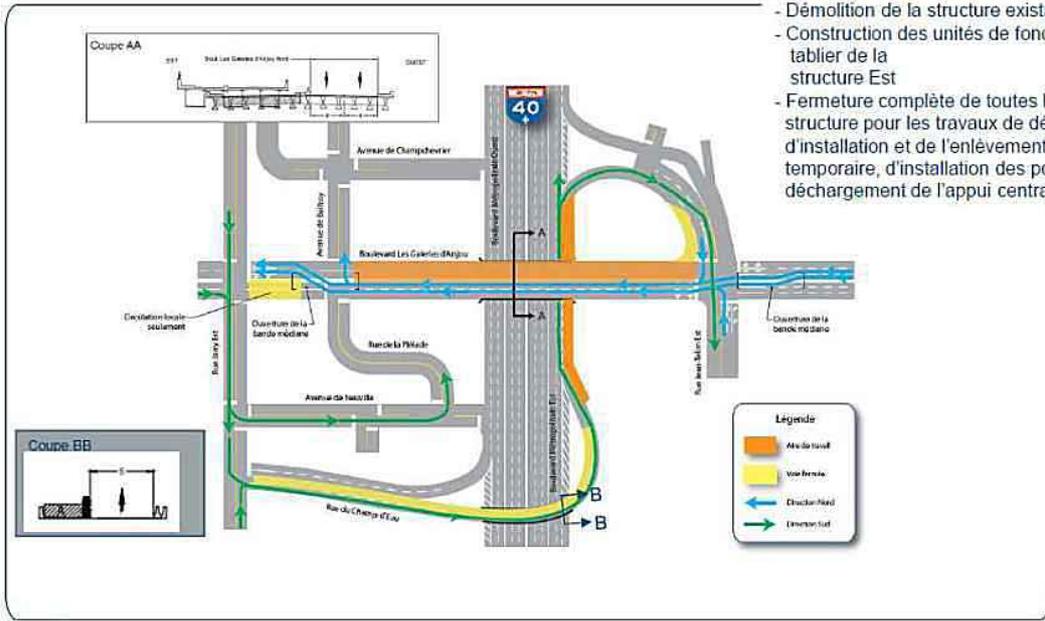
Par :
Pierre Marcoux, ing.
Chargé de projet
Ville de Montréal
28 octobre 2020
Projet no 09-26

Extrait du document explicatif du maintien de la circulation par le MTQ (3 croquis)

▪ **Maintien de la circulation sur le boulevard les Galeries d'Anjou**

- Direction Nord: sur la structure existante ou projetée
- Direction Sud: chemin de détour via Champ d'Eau (structure P-13715)

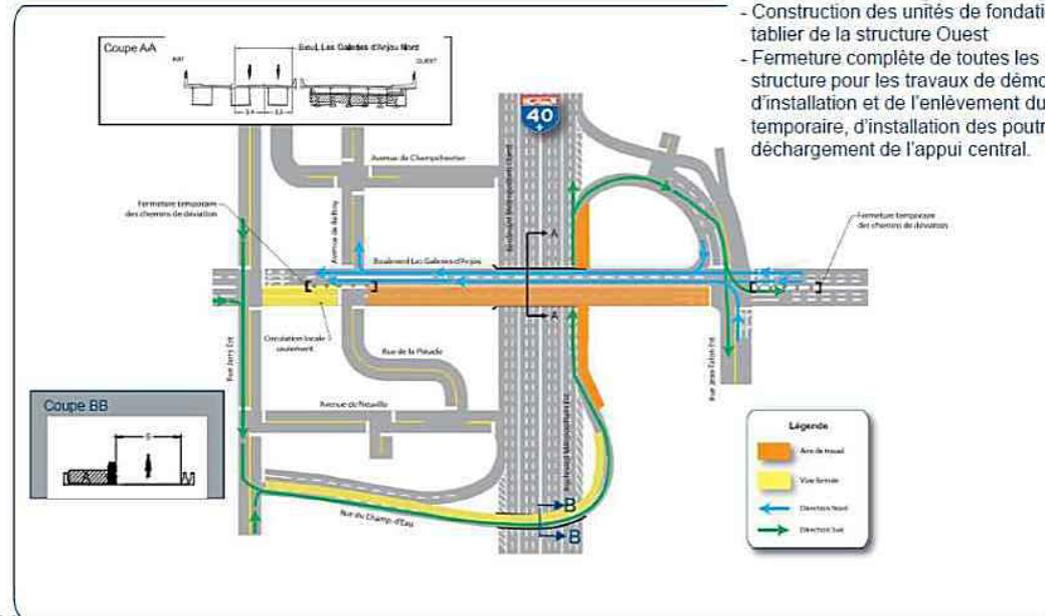




Phase 1 : Travaux sur le pont Est

- Démolition de la structure existante
- Construction des unités de fondation et du tablier de la structure Est
- Fermeture complète de toutes les voies sous la structure pour les travaux de démolition, d'installation et de l'enlèvement du support temporaire, d'installation des poutres et lors du déchargement de l'appui central.

23



Phase 2 : Travaux sur le pont Ouest

- Démolition de la structure existante
- Construction des unités de fondation et du tablier de la structure Ouest
- Fermeture complète de toutes les voies sous la structure pour les travaux de démolition, d'installation et de l'enlèvement du support temporaire, d'installation des poutres et lors du déchargement de l'appui central.

24



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

154-08-1119

Reconstruction du pont d'étagement sur le boulevard les Galeries d'Anjou situé au-dessus de l'Autoroute Métropolitaine (A40)

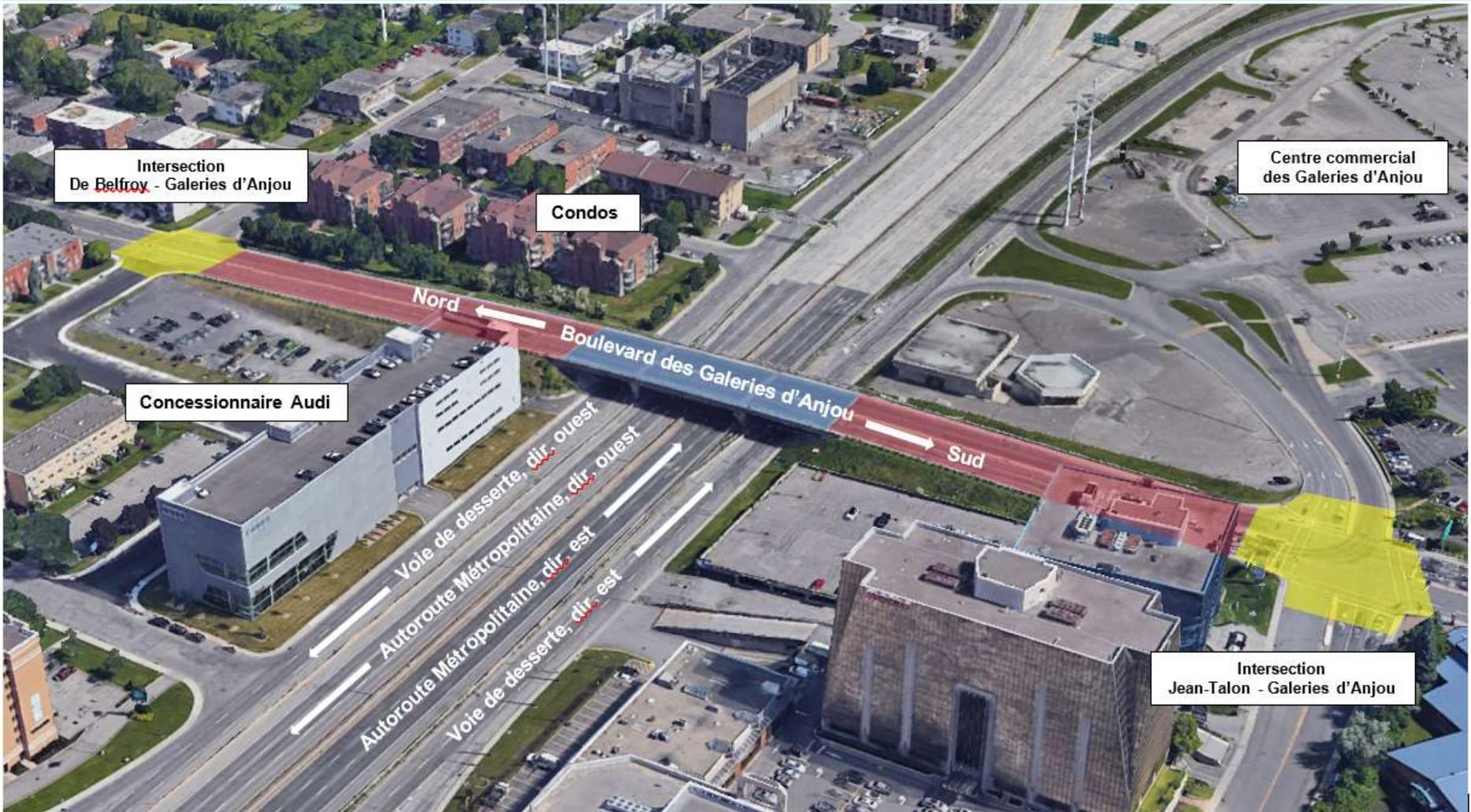


DG : Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal

Date : 2020-09-22

Extrait de la présentation du 22 septembre 2020

Localisation



Impact des travaux sur la mobilité

Scénario de maintien de circulation retenu

- **Maintien de la circulation sur le boulevard les Galeries d'Anjou**
 - Direction Nord: sur la structure existante ou projetée
 - Direction Sud: chemin de détour via Champ d'Eau (structure P-13715)



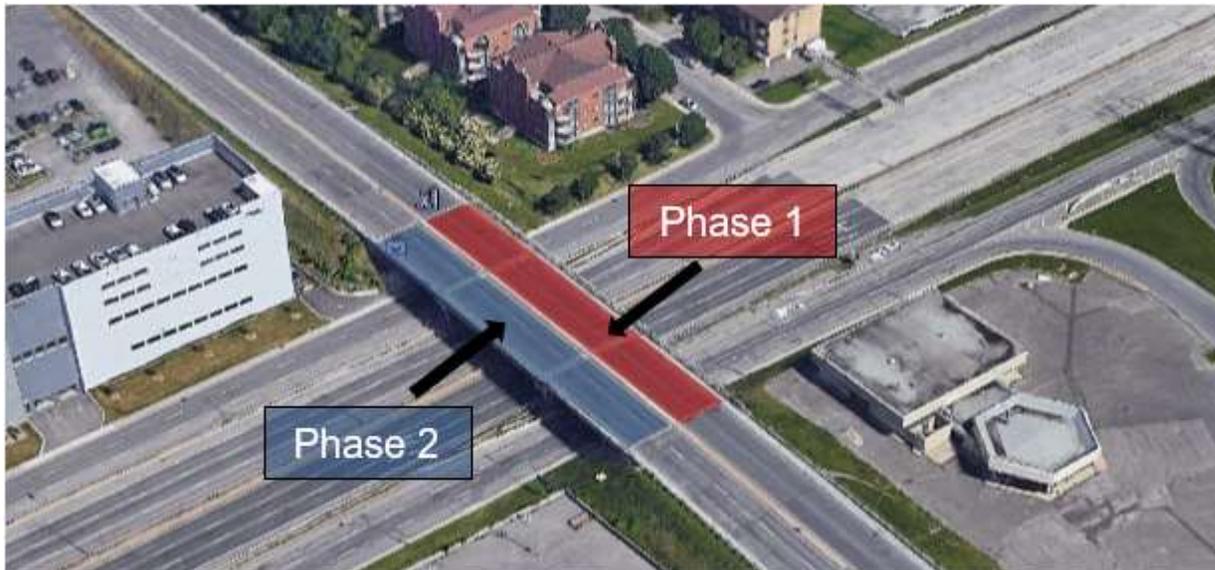
Impact des travaux sur la mobilité

Année 1 - Travaux préparatoires (STI, déplacement égout et aqueduc, aménagement géométrie Jean-Talon): **8 semaines**

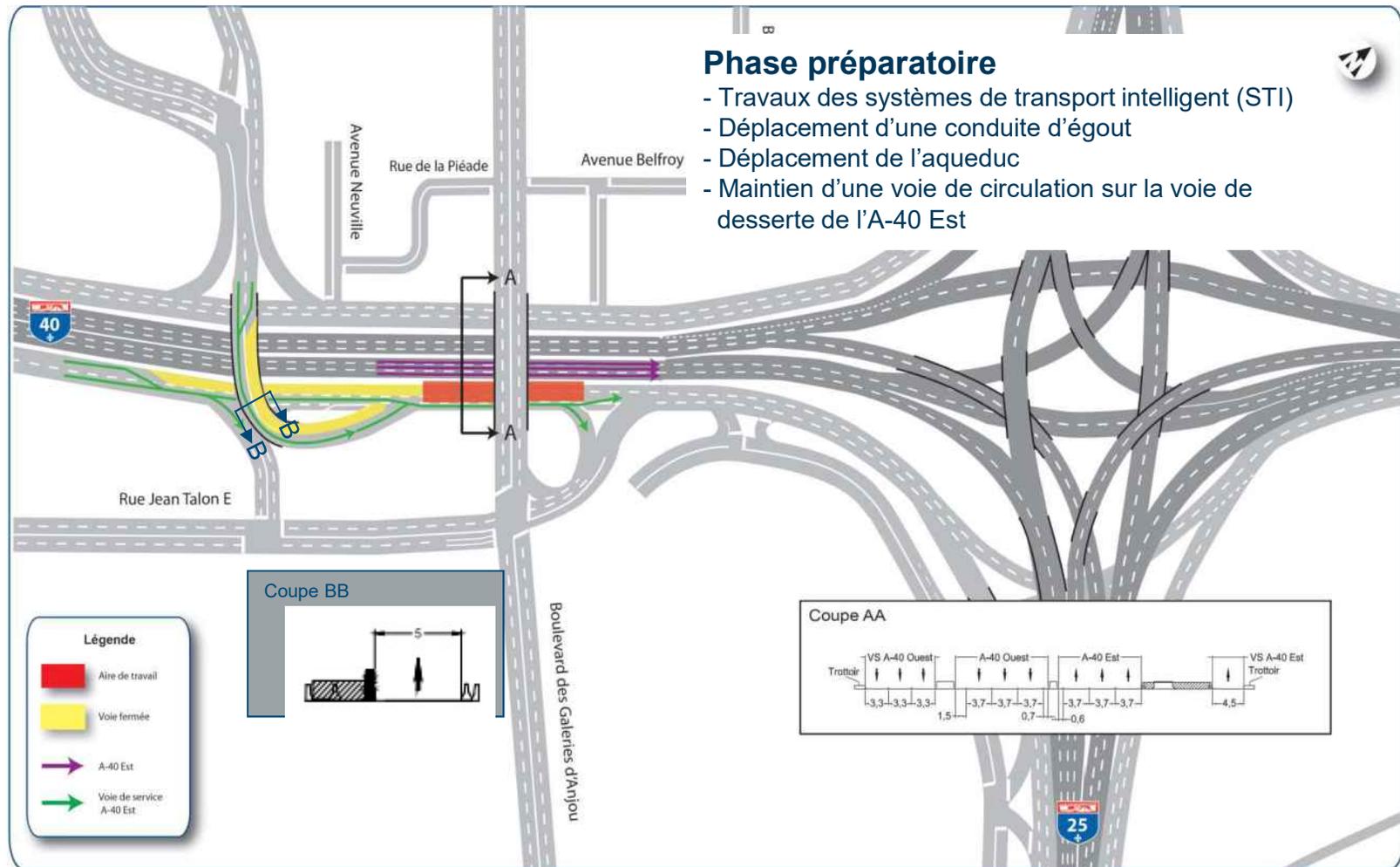
Année 2 - Phase 1 – Pont « EST » P-17577E (Maintien de 2 voies direction Nord sur la chaussée OUEST): **28 semaines**

Année 3 - Phase 2 – Pont « OUEST » P-17577W (Maintien de 2 voies direction Nord sur la chaussée EST): **24 semaines**

Phases 3 et 4 – Parachèvement: **11 semaines**



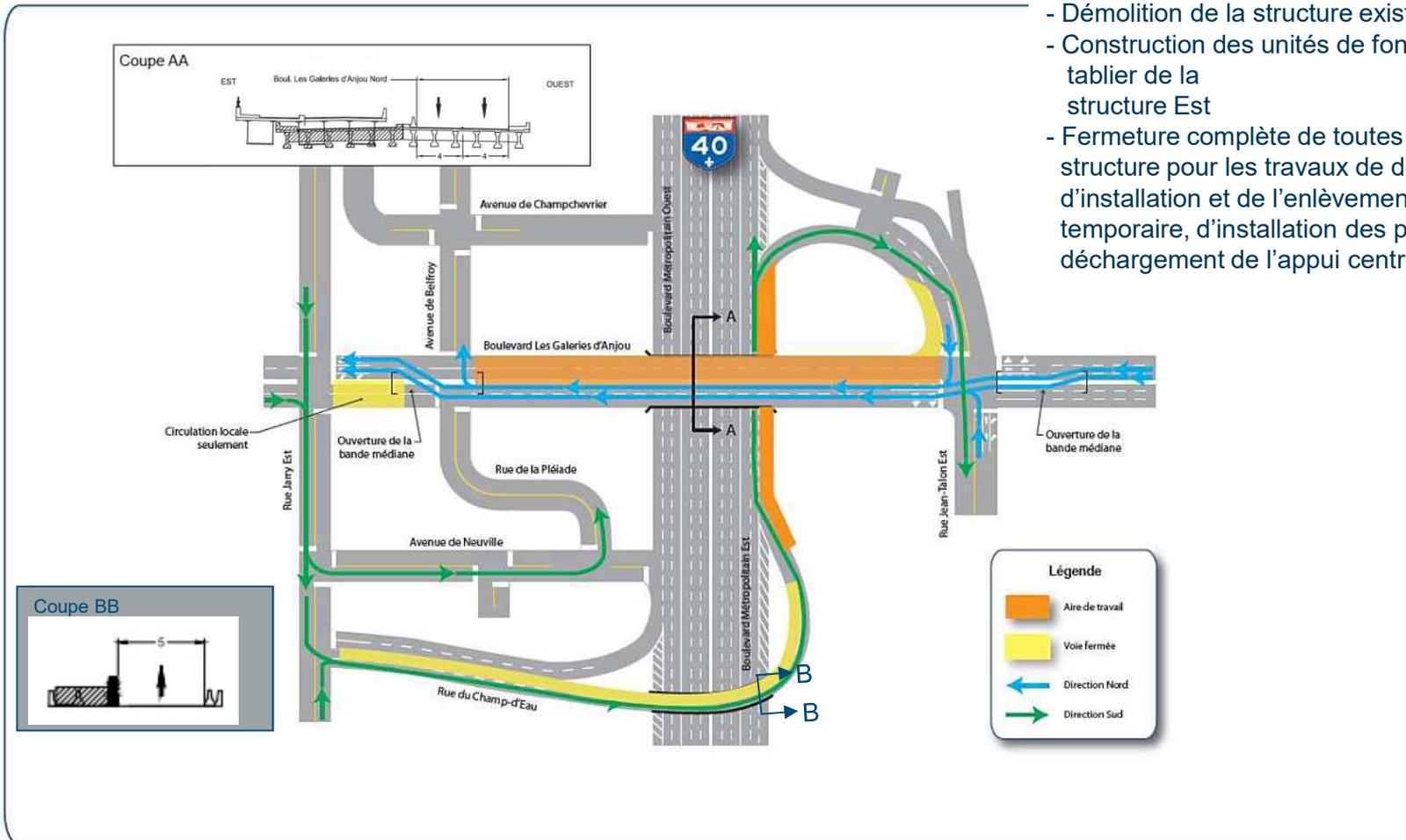
Impact des travaux sur la mobilité



Impact des travaux sur la mobilité

Phase 1 : Travaux sur le pont Est

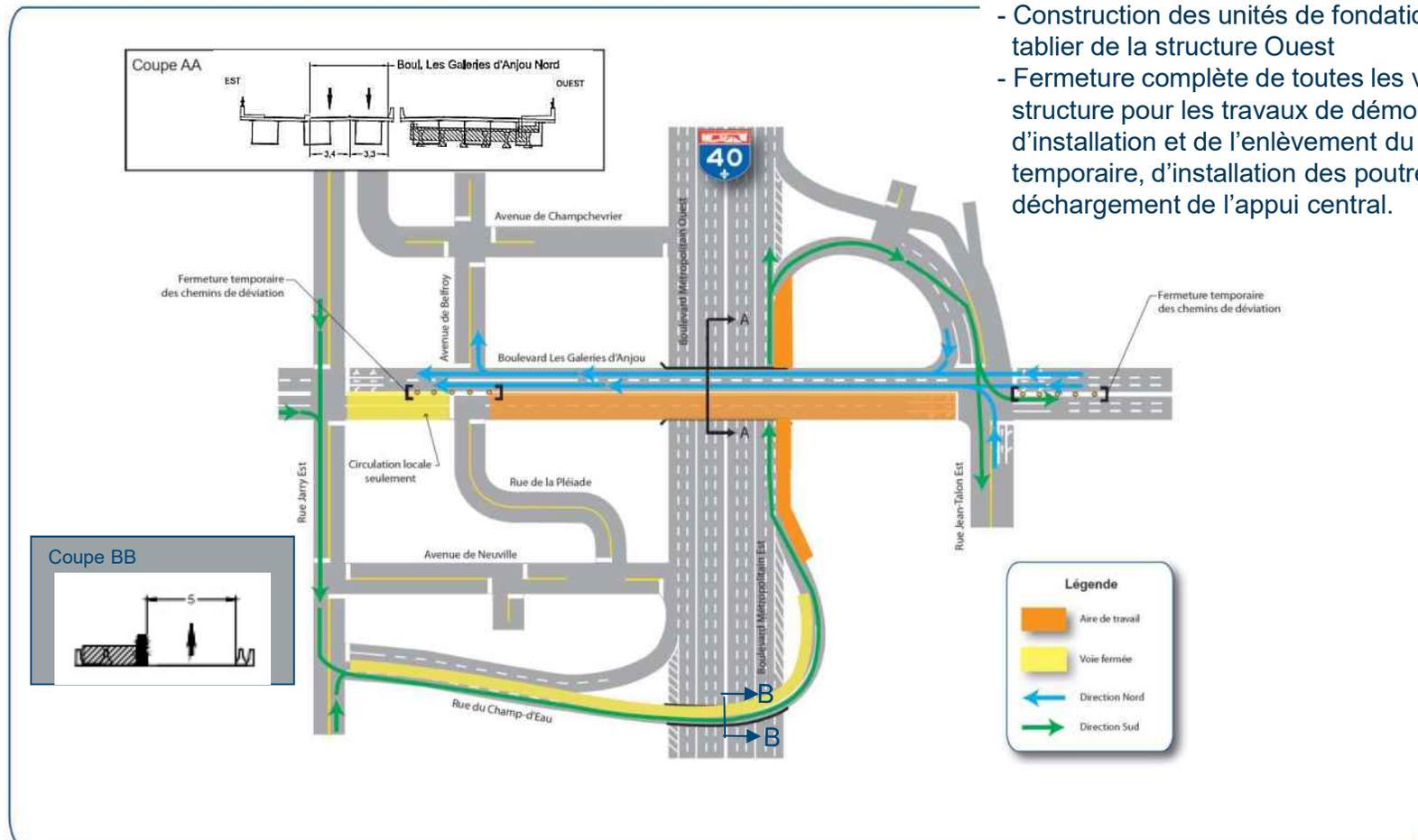
- Démolition de la structure existante
- Construction des unités de fondation et du tablier de la structure Est
- Fermeture complète de toutes les voies sous la structure pour les travaux de démolition, d'installation et de l'enlèvement du support temporaire, d'installation des poutres et lors du déchargement de l'appui central.



Impact des travaux sur la mobilité

Phase 2 : Travaux sur le pont Ouest

- Démolition de la structure existante
- Construction des unités de fondation et du tablier de la structure Ouest
- Fermeture complète de toutes les voies sous la structure pour les travaux de démolition, d'installation et de l'enlèvement du support temporaire, d'installation des poutres et lors du déchargement de l'appui central.



Dossier # : 120700009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Approuver l'entente de collaboration no 201072 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F). Autoriser à cet effet une dépense totale de 11 111 638,25\$ taxes incluses (Entente avec le MTQ : 10 083 307,50 \$ + contingences : 1 008 330,75\$ + incidences : 20 000\$).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'entente jointe à la présente intervention.

FICHIERS JOINTS



[2020-09-28 Entente MTQ Galerie d'Anjou visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Marie-Andrée SIMARD
chef de division et notaire
Tél : 514-501-6487
Division : Droit contractuel



N° 201072

ENTENTE

IDENTIFICATION : Remplacement du pont du boulevard des Galeries-d'Anjou au-dessus du boulevard Métropolitain, aussi désigné l'autoroute 40, située dans les limites de la Ville de Montréal

- Municipalité : Montréal
- Agglomération : Montréal
- C.E.P. : Anjou-Louis-Riel
- Projet n° : 154081119

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

représenté par le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, lui-même représenté par monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre adjoint aux territoires, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28), de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9) et du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28, r. 6),

ci-après appelé le « Ministre »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, dont copie est jointe à l'annexe A.

ci-après appelée la « Municipalité »



PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le boulevard Métropolitain est, en vertu du dernier alinéa de l'article 3 de la *Loi du Boulevard métropolitain* (9-10 Élisabeth II, 1960-61, c. 61 modifiée en 1962 par la *Loi modifiant la Loi sur le Boulevard métropolitain* (10-11 Élisabeth II, 1962, c. 34) et en 1964 par la *Loi modifiant la Loi du Boulevard métropolitain* (12-13 Élisabeth II, 1964, c. 41), la propriété du gouvernement du Québec et que la gestion de ce même boulevard aussi désigné comme l'autoroute 40, incombe au Ministre en vertu de la *Loi sur la voirie*, aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications ultérieures;

ATTENDU QUE la Ville a compétence sur le boulevard des Galeries-d'Anjou, rue transversale au boulevard Métropolitain, conformément au chapitre I et à la section I du chapitre IX du titre II de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE la gestion du Projet par une seule des parties génère des avantages opérationnels et économiques pour chacune d'entre elles;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite profiter de l'intervention du Ministre pour faire exécuter par le Contractant retenu par le Ministre, des travaux en lien avec le projet de reconstruction du pont d'étagement du boulevard des Galeries-d'Anjou passant au-dessus de l'autoroute 40;

ATTENDU QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* et de la *Loi du Boulevard métropolitain*;

ATTENDU QUE la Municipalité est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Les termes ci-après ont le sens suivant, à moins que le contexte ne l'indique autrement :

- 1.1.1 **Activités** : désigne les différentes étapes et travaux, plus amplement décrits à l'annexe B, nécessaires pour mener à terme le Projet;
- 1.1.2 **Contractant**: désigne notamment une personne morale de droit privé ou public, une société en nom collectif, en participation ou en commandite, ou une personne physique, avec laquelle le Ministre conclut un contrat en vue de réaliser l'une ou l'autre des Activités dont l'exécution lui incombe;



- 1.1.3 **Directeur** : désigne le Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et du transport de la Municipalité ou son représentant dûment autorisé;
- 1.1.4 **Projet** : désigne la démolition et le remplacement du pont d'étagement du boulevard des Galeries-d'Anjou, passant au-dessus de l'autoroute 40, le réaménagement des intersections rue Belfroy/boulevard des Galeries-d'Anjou et rue Jean-Talon/boulevard des Galeries-d'Anjou ainsi que tous les travaux connexes. Il représente l'ensemble des Activités;
- 1.1.5 **Services publics** : désigne, de manière non limitative, les services publics en place et qui seront touchés durant les différentes étapes et travaux, plus amplement décrits à l'annexe B, nécessaires pour mener à terme le Projet;
- 1.1.6 **Pont d'étagement** : désigne la structure P-09900 (n° Ville : 81-01203), connu comme étant le pont du boulevard des Galeries-d'Anjou, passant au-dessus de l'autoroute 40 à Montréal, situé dans les limites de la municipalité, tel qu'illustré au plan de localisation joint à l'annexe C.

1.2 Annexes et Préambule

1.2.1 Préséance

Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de divergence entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2.2 Exécution et financement des Activités

Dans la présente entente, toute mention à l'effet que l'exécution ou le financement des Activités incombe à l'une ou l'autre des parties renvoie à l'annexe B. Celle-ci indique quelle partie est responsable de l'exécution, du financement et de l'entretien de chacune des Activités identifiées, et le cas échéant, dans quelle proportion.

2. OBJET

La présente entente a pour objet de confier au Ministre la gestion des travaux municipaux faisant partie du Projet et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de leur réalisation ainsi que les responsabilités relatives à l'entretien des infrastructures une fois le Projet complété.



3. DURÉE

3.1 Entrée en vigueur et fin

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

3.2 Échéancier

La réalisation du Projet est prévue au cours des années financières 2021-2022 et 2022-2023.

L'échéancier préliminaire du Projet sera transmis par le Ministre au Directeur au plus tard 15 jours après la signature de l'entente. Si des changements surviennent, le Ministre transmettra une mise à jour de cet échéancier au Directeur dans les meilleurs délais.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations communes

4.1.1 Collaboration

Les parties s'engagent à collaborer pleinement entre elles et à fournir les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement leurs obligations respectives et afin d'assurer la réussite du Projet.

4.2 Obligations du Ministre

Le Ministre agit à titre de gestionnaire du Projet. À ce titre, Il est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe. Dans ce cadre, il s'engage à :

4.2.1 Mode de réalisation

Gérer et réaliser ces Activités en régie ou en impartition suivant les normes du ministère des Transports et de la Municipalité, selon le cas. Lorsqu'il réalise les activités en impartition, il agit alors comme donneur d'ordres.

4.2.2 Maîtrise d'œuvre

Confier dans la mesure du possible, à un entrepreneur unique la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux de construction sur le chantier et le rôle de maître d'œuvre au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1);



4.2.3 *Processus d'adjudication ou d'attribution*

Procéder, le cas échéant, à la sélection des Contractants requis pour la réalisation de ces Activités suivant les règles d'adjudication qui lui sont propres;

4.2.4 *Documents d'appel d'offres et addenda*

4.2.4.1 Intégrer les informations et documents pertinents fournis par la Municipalité dans les documents d'appels d'offres, le cas échéant;

4.2.4.2 Intégrer une clause aux documents d'appel d'offres pour les travaux de construction afin d'obliger le Contractant à souscrire à deux polices d'assurance, chacune d'un montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par événement, plus précisément :

- i) Une police d'assurance biens tous risques dans laquelle la Municipalité devra être désignée assurée ou coassurée du Contractant retenu par le Ministre,
- ii) Une police d'assurance responsabilité civile incluant l'avenant de la Municipalité dûment signé et conforme au formulaire 6 joint à l'annexe D;

4.2.4.3 Intégrer une clause dans ses documents d'appels d'offres, par laquelle les soumissionnaires acceptent qu'une copie de leur soumission soit transmise à la Municipalité pour information;

4.2.4.4 Intégrer la clause suivante dans ses documents d'appels d'offres afin de créer une stipulation pour autrui en faveur de la Municipalité permettant à celle-ci d'exercer un recours en responsabilité contractuelle directement contre les Contractants :

« Puisque certains livrables (ou ouvrages) et prestations de services sont réalisés en tout ou en partie au profit de la Ville de Montréal, cette dernière dispose quant à ceux-ci d'un droit d'action direct contre (le fournisseur, le prestataire de services ou l'entrepreneur, l'adjudicataire, selon le cas) si ce dernier est en défaut, notamment si les livrables (ou ouvrages) ne sont pas réalisés en conformité avec le contrat. La Ville de Montréal bénéficie notamment du droit de faire valoir les garanties conventionnelles et légales applicables directement contre (le fournisseur, le prestataire de services ou l'entrepreneur, l'adjudicataire, selon le cas). »

4.2.4.5 Remettre à la Municipalité les documents d'appels d'offres et les addenda afférents afin qu'elle puisse approuver la partie de ceux-ci qui la concerne avant leur publication, le cas échéant;

4.2.4.6 Traiter les demandes de modifications aux documents d'appels d'offres formulées par la Municipalité, étant entendu que telles demandes ne peuvent être formulées à contretemps que pour un motif sérieux;

4.2.5 *Comités de sélection*

Inviter, sur demande de la Municipalité, un représentant de celle-ci pour siéger sur les comités de sélection visant l'adjudication de contrats portant en tout ou partie sur des Activités dont le financement incombe à la Municipalité. Ce représentant doit respecter les exigences d'intégrité fixées par le Ministre;

4.2.6 *Résultats d'appels d'offres*

Transmettre à la Municipalité les résultats des appels d'offres qui la concernent et copies des soumissions reçues;

4.2.7 *Approbaton des prix*

Faire approuver par la Municipalité les prix soumissionnés ou le montant des honoraires négociés, selon le cas, portant sur des Activités dont le financement incombe à celle-ci, avant la conclusion des contrats afférents;

4.2.8 *Copie des contrats*

Remettre à la Municipalité une copie des contrats conclus pour la réalisation des Activités dont le financement incombe à celle-ci;

4.2.9 *Planification des Activités*

Fournir à la Municipalité une planification générale et sommaire des Activités et ses mises à jour, le cas échéant;

4.2.10 *Approbaton des livrables*

Faire approuver par la Municipalité les documents ou parties de documents, notamment les rapports, les études, les plans et devis et autres livrables ou ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées, ainsi que toutes modifications ultérieures, préalablement à leur utilisation pour les fins auxquelles ils sont destinés;

4.2.11 *Ordres de changement pour travaux imprévus et travaux additionnels*

4.2.11.1 Obtenir, dans un délai raisonnable, le consentement de la Municipalité préalablement à l'exécution de travaux imprévus reliés en tout ou en partie à des Activités dont le financement incombe à celle-ci.

4.2.11.2 Réaliser ou faire réaliser les travaux additionnels demandés par la Municipalité dans la mesure où ceux-ci sont accessoires et ne changent pas la nature d'un contrat conclu avec un Contractant, le cas échéant;



4.2.12 Réunions

Inviter la Municipalité aux réunions de travail, aux réunions de coordination et aux réunions de chantier afin qu'elle puisse exercer un droit de regard et de surveillance sur la réalisation des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées, et s'il y a lieu, à émettre ses commentaires;

4.2.13 Visite de chantier et inspection

4.2.13.1 Permettre à la Municipalité d'inspecter les travaux de construction portant sur des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées, sans préavis, mais à des heures normales et raisonnables;

4.2.13.2 Tenir compte des indications raisonnables que pourrait lui donner la Municipalité à la suite de telle inspection, étant entendu que telles indications ne peuvent être formulées à contretemps que pour un motif sérieux;

4.2.14 Réception des livrables et des ouvrages

Permettre à la Municipalité de participer au processus décisionnel menant à la réception avec ou sans réserve des livrables et des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées;

4.2.15 Remise des livrables

Remettre à la Municipalité, dans les cent-vingt (120) jours suivant la réception sans réserve des ouvrages, un exemplaire des documents, parties de documents et autres livrables portant sur les ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées;

- i) Les plans tels que construits (finaux et dessins d'atelier);
- ii) Les études d'avant projet;
- iii) Les expertises et études requises selon les disciplines concernées et ou la réglementation applicable;
- iv) Le dossier de chantier.

4.2.16 Paiement des Contractants

Payer directement les Contractants, qu'il soit ou non responsable du financement des Activités réalisées par ces derniers;

4.2.17 Demandes de paiement

Produire mensuellement à la Municipalité ses demandes de paiement pour services rendus accompagnées des pièces justificatives mentionnées à l'article 5.5 de la présente entente;



4.2.18 *Coûts assumés par le Ministre*

Assumer le coût des Activités dont le financement lui incombe en vertu de l'Annexe B, ainsi que les coûts imprévus ou supplémentaires relatifs à ces Activités;

4.2.19 *Règlements de réclamations*

Faire approuver au préalable par la Municipalité tous règlements de réclamation négociés par le Ministre portant sur des Activités dont le financement incombe à celle-ci;

4.2.20 *Coordination*

Assurer la coordination des divers intervenants dans le Projet;

4.3 Obligations de la Municipalité

La Municipalité s'engage à :

4.3.1 *Réalisation de certaines Activités*

Réaliser les Activités dont l'exécution lui incombe en temps utile, s'il en est;

4.3.2 *Assistance technique*

Fournir au Ministre une assistance technique sur les aspects du Projet pour lesquels elle détient une expertise ou des connaissances particulières, notamment sur : la gestion de la circulation sur le réseau routier municipal, l'état ou la localisation de certaines infrastructures, l'identification de problèmes spécifiques et de leurs causes.

4.3.3 *Disponibilité des terrains*

Mettre à la disposition du Ministre avant le début des travaux, les terrains dont elle est propriétaire et qui sont requis pour la réalisation du Projet, lesquels sont identifiés à l'annexe C.

4.3.4 *Paiement au Ministre*

Payer au Ministre sa part des coûts admissibles relatifs aux Activités réalisées par le Ministre, mais dont le financement incombe à celle-ci, suivant les modalités prévues à l'article 5;



4.3.5 *Coûts supplémentaires*

Payer au Ministre les coûts admissibles pour des travaux imprévus ou des travaux supplémentaires préapprouvés relatifs aux Activités dont le financement incombe à celle-ci.

4.3.6 *Intervenants municipaux*

Faciliter la coordination des divers intervenants municipaux, s'il y a lieu;

4.3.7 *Confidentialité*

Assurer la confidentialité des soumissions qui lui auront été transmises par le Ministre conformément à la présente entente, sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

5. MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1 **Coûts estimés de réalisation du Projet**

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de trente-trois millions de dollars (33 000 000 \$), excluant les taxes applicables.

5.2 **Engagements financiers du Ministre**

L'engagement financier du Ministre correspond au pourcentage (%) des coûts estimés de réalisation des différentes Activités du Projet, tels qu'énumérés à l'annexe B, soit vingt-quatre millions deux cent trente mille dollars (24 230 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés du Ministre.

5.3 **Engagements financiers de la Municipalité**

L'engagement financier de la Municipalité correspond au pourcentage (%) des coûts estimés de réalisation des différentes Activités du Projet, tels qu'énumérés à l'annexe B, soit huit millions sept cent soixante-dix mille dollars (8 770 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des instances décisionnelles de la Municipalité.

5.4 **Coûts admissibles**

5.4.1 *Coûts réels*

Les seuls coûts admissibles payables par la Municipalité sont les coûts réels des travaux et services conformes.



5.4.2 Honoraires professionnels

Les coûts réels des honoraires professionnels ne peuvent excéder les tarifs prescrits suivants et leurs modifications subséquentes :

- i) *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des arpenteurs-géomètres* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 10);
- ii) *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 9);
- iii) *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 12).

5.5 Délai de paiement et pièces justificatives

La Municipalité paie au Ministre le montant des coûts admissibles dans les soixante (60) jours suivants la transmission par ce dernier des demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- i) la facture détaillée du Ministre adressée à la Municipalité pour services rendus;
- ii) les factures détaillées des Contractants qui ont réalisé des Activités dont le financement incombe à la Municipalité, le cas échéant;
- iii) les décomptes progressifs;
- iv) toute autre pièce raisonnable qui pourrait être demandée par la Municipalité.

5.6 TPS et TVQ

Les biens et services payés par la Municipalité au Ministre sont assujettis à la taxe de vente du Québec et à la taxe fédérale sur les produits et services.

5.7 Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification, notamment par le Contrôleur des finances conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01).

5.8 Validité de l'engagement financier

Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet

engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

5.9 Réserve

Les paiements effectués par la Municipalité ne constituent pas une reconnaissance que les services rendus par le Ministre et ses Contractants, sont conformes à la présente entente.

La Municipalité se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des demandes de paiement pour lesquelles un paiement a été effectué et à un réajustement, s'il y a lieu.

6. COMITÉ DE COORDINATION

Dans les trente (30) jours suivant la signature de l'entente, le Ministre mettra sur pied un comité de coordination dont l'objet sera d'assurer le suivi et le bon déroulement du Projet. Le Ministre présidera ce comité et la Municipalité s'engage à y participer.

7. ENTRETIEN DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS

Au terme de la réalisation du Projet, les parties sont responsables de l'entretien des ouvrages réalisés, selon les obligations qui incombent à chacune d'elle en vertu de la *Loi* ou en conformité avec le partage indiqué en Annexe à la présente entente.

8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

8.1 Propriété matérielle

Tous les documents, parties de document et autres livrables visés aux articles 4.2.10 (Approbation des livrables) et 4.2.15 (Remise des livrables) seront produits en deux exemplaires. Le Ministre s'engage à en remettre un exemplaire à la Municipalité. Chacune des parties aura alors la pleine propriété de son exemplaire et pourra en disposer à son gré.

8.2 Droits d'auteur

Le Ministre s'engage à obtenir et à céder à parts égales à la Municipalité, qui accepte, tous les droits d'auteur sur les documents ou parties de documents visés aux articles 4.2.10 (Approbation des livrables) et 4.2.15 (Remise des livrables) à toutes fins jugées utiles par la Municipalité. Cette cession à parts égales permettra à chaque partie d'exercer ses droits d'auteur sans avoir à obtenir la permission de l'autre. Ladite cession est consentie sans limites de territoire et sans limites de temps ou de quelque autre nature que ce soit.



8.3 *Droit à l'intégrité de l'œuvre*

Le Ministre s'engage également à obtenir de ou des auteurs des documents visés une renonciation à leur droit moral à l'intégrité de ceux-ci en faveur de la Municipalité et du Ministre.

9. CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite des parties.

10. RÉSILIATION

10.1 Résiliation par le Ministre

Le Ministre peut, en tout temps et pour tout motif, résilier la présente entente aux termes d'un avis écrit à la Municipalité. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par la Municipalité.

10.2 Résiliation par la Municipalité

La Municipalité peut, avant la conclusion du contrat de travaux de construction par le Ministre et pour tout motif, résilier la présente entente aux termes d'un avis écrit à ce dernier. Elle doit joindre à cet avis une copie conforme de la résolution municipale autorisant la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par le Ministre.

La Municipalité rembourse alors au Ministre, selon les modalités précisées à l'article 5.5, les dépenses qu'il a encourues relativement à l'exécution d'Activités dont le financement incombe à la Municipalité.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

12. CONFLITS D'INTÉRÊTS

12.1 Chacune des parties s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre du Projet. Si l'une des parties devient au fait d'une telle situation, elle doit en informer l'autre dans les meilleurs délais. Les parties analyseront alors ensemble les mesures appropriées à prendre, pouvant aller



jusqu'à la résiliation de l'entente dans les cas jugés plus sérieux par l'une ou l'autre d'entre elles.

12.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

13. RELATIONS PUBLIQUES ET AFFICHAGE

Les parties aux présentes conviennent des modalités suivantes quant aux relations publiques et à l'affichage afférents au Projet :

13.1 À l'exception des panneaux d'annonce des investissements du Ministère sur le réseau routier, toute annonce publique du Projet, ou toute autre activité publique pouvant s'y rattacher, doit être convenue entre les parties, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse, par voie de communiqués ou par tout autre moyen de communication publique;

13.2 Dans les documents publics et notamment dans les documents d'appel d'offres concernant la réalisation des Activités, le Ministre doit indiquer que le Projet fait l'objet d'une participation financière de la Municipalité;

13.3 Dans le cas où des panneaux d'annonce des investissements faits par le Ministre et par la Municipalité sont requis, le Ministre s'engage à fournir et à installer lesdits panneaux aux abords du chantier et ce, pour toute la durée des travaux.

14. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

14.1 Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant identifié par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Avis au Ministre :

Ministère des Transports
Direction générale des projets
Région métropolitaine de Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
12^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Télécopieur : 514 864-3867
Courriel : alexandre.debs@transportsgouv.qc.ca

À l'intention de son représentant : M. Alexandre Debs, directeur général



Avis à la Municipalité :

Ville de Montréal
Direction de la mobilité
Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Courriel : valerie.gagnon@montreal.ca

À l'attention de son représentant : M^{me} Valérie Gagnon, directrice

14.2 Si une des parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

15. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent comme suit :

Gouvernement du Québec

Par : Jean Villeneuve, sous-ministre adjoint aux territoires, ministère des Transports
À Québec

Ce jour du mois de l'an deux mille vingt;

SOUS-MINISTRE ADJOINT
AUX TERRITOIRES

Ville de Montréal

Par : Yves Saindon, greffier
À Montréal

Ce jour du mois de l'an deux mille vingt;

GREFFIER



RÉSOLUTION MUNICIPALE



Projet 154-08-1119Tableau des correspondances.**Ouvrages d'art (Ponts)**

MTQ	Ville
P-17577E	81-05523E
P-17577W	81-05523B

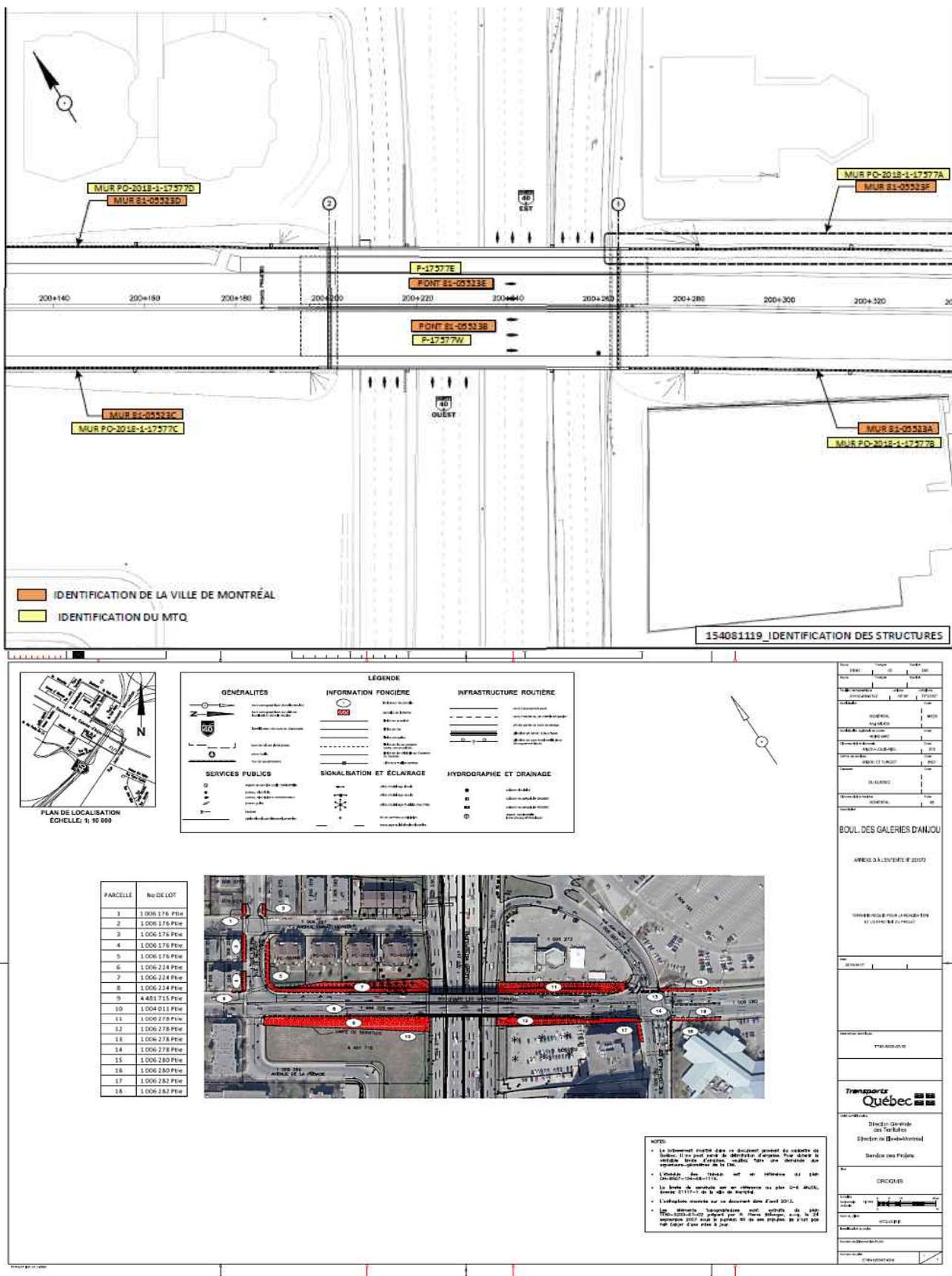
Murs homologués (Murs de soutènement)

MTQ	Ville
P-17577A	81-05523F
P-17577B	81-05523A
P-17577C	81-05523C
P-17577D	81-05523D

	EXÉCUTION	FINANCEMENT (%)	
		Ministre	Municipalité
1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES			
1.1 Avant-projet définitif	Ministre	84.18	15.82
1.2 Avant-projet définitif révisé	Ministre	84.18	15.82
1.3 Plans et devis préliminaires	Ministre	74.64	25.36
1.4 Plans et devis définitifs	Ministre	74.64	25.36
1.5 Activités immobilières - Acquisition	Municipalité	0	100
1.6 Activités immobilières – Déplacement panneaux publicitaires	Municipalité	0	100
1.7 Déplacements des équipements de services publics - HQ	Ministre	100	0
1.8 Déplacements des équipements de services publics – HQ Ligne aérienne cadran sud-est.	Ministre	0	100
1.9 Déplacements des équipements de services publics – Gaz Métro	Ministre	100	0
1.10 Déplacements des équipements de services publics - Bell	Ministre	100	0
1.11 Études (géotechniques, géologiques, environnementales)	Ministre	84.18	15.82
1.12 Accompagnement pendant la période d'appel d'offres.	Ministre	84.18	15.82
2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION			
2.1 Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	Ministre	72.39	27.61
2.2 Signalisation des travaux, conforme aux normes <i>Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers</i> du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	Ministre	72.39	27.61
2.3 Structures/Ouvrage d'art (sauf murs homologués) P-175577E et P-17577W	Ministre	84.18	15.82
2.4 Murs homologués – Côté Ouest P-17577B et P-17577C	Ministre	50	50
2.5 Murs homologués – Côté Est P-17577A et P-17577D	Ministre	25	75
2.6 Chaussée et drainage	Ministre	84.18	15.82
2.7 Chaussée et drainage – Intersections Belfroy/Galeries-d'Anjou, Jean-Talon/Galeries-d'Anjou et aribus	Ministre	0	100
2.8 Éclairage boul. des Galeries-d'Anjou	Ministre	84.18	15.82
2.9 Éclairage avenue Belfroy	Ministre	0	100
2.10 Éclairage rue Jean-Talon	Ministre	0	100
2.11 Éclairage voie de desserte	Ministre	100	0
2.12 Maintien de l'éclairage durant les travaux	Ministre	84.18	15.82
2.13 Feux de circulation	Ministre	0	100
2.14 Électricité (alimentation poutres caissons)	Ministre	100	0
2.15 Système de transport intelligent (STI)	Ministre	100	0
2.16 Supersignalisation	Ministre	100	0
2.17 Petite signalisation permanente	Ministre	84.18	15.82
2.18 Aménagements paysagers	Ministre	0	100
2.19 Engazonnement	Ministre	84.18	15.82
2.20 Plans « tel que construit » et/ou plans finaux	Ministre	84.18	15.82
2.21 Accompagnement pendant la construction.	Ministre	72.39	27.61

	EXÉCUTION	FINANCEMENT (%)		
		Ministre	Municipalité	
3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS				
Activités non capitalisables : Inspection, entretien mineur, entretien paysager, etc.				
3.1	Éléments de responsabilité municipale (Chaussée, trottoirs, pavage, glissières, piste cyclable, éclairage, feux, etc.)	Municipalité	0	100
3.2	Murs homologués P-17577B et P-17577C & P-17577A et P-17577D	Municipalité	0	100
3.3	Structures/Ouvrage d'art (sauf éléments de responsabilités municipales)	Ministre	100	0
4. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS				
Activités capitalisables : Remplacement et/ou reconstruction d'éléments complets, réfection de surfaces de béton afin d'augmenter la durée de vie de l'ouvrage, etc.				
4.1	Éléments de responsabilité municipale (Chaussée, trottoirs, pavage, glissières, piste cyclable, éclairage, feux, etc.)	Municipalité	0	100
4.2	Murs homologués Lorsque les réfections sur les murs homologués se font conjointement avec des travaux sur les Structures/Ouvrages d'art du Ministère, le MTQ assure l'exécution de l'ensemble des travaux.			
4.2.1	Murs homologués – Côté ouest P-17577B et P-17577C	Ministre	50	50
4.2.2	Murs homologués – Côté est P-17577A et P-17577D	Ministre	25	75
4.3	Murs homologués Lorsque seules les réfections sur les murs homologués sont nécessaires (aucuns travaux sur les Structures/ Ouvrages d'art du Ministère), la Ville de Montréal assure l'exécution et un chargé de projet du MTQ fournit une assistance technique pour la production des avis techniques.			
4.3.1	Murs homologués – Côté ouest P-17577B et P-17577C	Municipalité	50	50
4.3.2	Murs homologués – Côté est P-17577A et P-17577D	Municipalité	25	75
4.4	Structures/Ouvrage d'art (sauf éléments de responsabilités municipales)	Ministre	100	0

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales :



LÉGENDE

GÉNÉRALITÉS	INFORMATION FONCIÈRE	INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE
<p> Centre de la voie</p> <p> Bordure de la voie</p> <p> Bordure de l'épaule</p> <p> Alignement de la voie</p> <p> Largeur d'élargissement</p>	<p> Délimitation des lots</p> <p> Numéro de lot</p> <p> Surface des lots</p> <p> Profondeur des lots</p> <p> Largeur des lots</p>	<p> Construction de la voie</p> <p> Largeur d'élargissement</p> <p> Alignement de la voie</p> <p> Largeur d'élargissement</p>
SERVICES PUBLICS	SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE	HYDROGRAPHIE ET DRAINAGE
<p> Réseau d'eau</p> <p> Réseau d'égout</p> <p> Réseau de gaz</p> <p> Lignes électriques</p>	<p> Signalisation de stop</p> <p> Signalisation de limite de vitesse</p> <p> Signalisation de feu de circulation</p> <p> Éclairage de rue</p>	<p> Niveau des eaux souterraines</p> <p> Fossé de drainage</p> <p> Réseau d'égout pluvial</p> <p> Niveau des eaux souterraines</p>



NO.	TYPE	DATE
1	PROJET	2019
2	PROJET	2019
3	PROJET	2019
4	PROJET	2019
5	PROJET	2019
6	PROJET	2019
7	PROJET	2019
8	PROJET	2019
9	PROJET	2019
10	PROJET	2019
11	PROJET	2019
12	PROJET	2019
13	PROJET	2019
14	PROJET	2019
15	PROJET	2019
16	PROJET	2019
17	PROJET	2019
18	PROJET	2019

BOUL. DES GALERIES D'ANJOU

ANNEXE À L'ENTENTE N° 201072

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX

Service des Projets

CRÉDIT

Transports Québec

Direction Générale des Travaux

Direction de l'Infrastructure

Service des Projets

CRÉDIT

1:10 000

100 mètres

PARCELLE	No DE LOT
1	1 006 176 Pde
2	1 006 176 Pde
3	1 006 176 Pde
4	1 006 176 Pde
5	1 006 176 Pde
6	1 006 224 Pde
7	1 006 224 Pde
8	1 006 224 Pde
9	4 481 715 Pde
10	1 004 011 Pde
11	1 006 278 Pde
12	1 006 278 Pde
13	1 006 278 Pde
14	1 006 278 Pde
15	1 006 280 Pde
16	1 006 280 Pde
17	1 006 282 Pde
18	1 006 282 Pde



NOTES

- Le schéma est basé sur le plan de réfection de la chaussée de 2019. Il ne tient pas compte des travaux de réfection de la chaussée effectués entre le temps de la consultation et celui de la construction de la voie.
- L'emplacement des trottoirs est en attente de plan.
- Le bord de trottoir est en attente de plan D-4, ainsi que les bordures de trottoir.
- Le schéma est basé sur le plan de réfection de la chaussée de 2019. Il ne tient pas compte des travaux de réfection de la chaussée effectués entre le temps de la consultation et celui de la construction de la voie.

Nom assureur :
 Adresse :
 Téléphone :

AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
 (Formulaire 6)

ASSURÉ DÉSIGNÉ

Nom :
 Adresse : Code postal : Téléphone :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Titulaire : **VILLE DE MONTRÉAL** ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Adresse du greffe de la Ville de Montréal : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au Titulaire, ajouté à titre d'assuré supplémentaire, mais uniquement en ce qui concerne les lieux, activités ou projets décrits ci-dessous :

Description des lieux, activités ou projets de L'Assuré désigné :

TABLEAU DES GARANTIES			
Nature et étendue des garanties	Contrat N°	Expiration J/M/A	Montants de garantie
<p><u>Responsabilité civile générale des entreprises (1)</u></p> <p>Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A – Dommage corporel et dommage matériel du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) en vertu de son formulaire No 2100.</p> <p>Dommage corporel et matériel sur base d'évènement</p> <p>Montant global Risque Produits / Après travaux (PAT)</p> <p>Montant global général (autre que le risque PAT)</p>			<p>.....\$ par sinistre</p> <p>.....\$ par période d'assurance</p> <p>.....\$ par période d'assurance</p>



Responsabilité civile automobile (2) F.P.Q. N°6 - Formule des non propriétaires		\$ par sinistre
--	--	--	----------------------

Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :

(1) Responsabilité civile générale des entreprises

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles, lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Titulaire.

(2) Responsabilité civile automobile

Le formulaire F.P.Q. N°6 – Formule des non-propriétaires est celui approuvé par l'Autorité des marchés financiers et en vigueur au moment du sinistre.

Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants de garantie par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'Assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces garanties.

Toutes les autres conditions des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet le _____ 20 _____ à 00 h 01 heure locale, à l'adresse de l'Assuré Désigné.

Émis le : _____
 Jour / Mois / Année

Par : _____
 Signature de l'Assureur



Dossier # : 1207000009

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables

Objet :

Approuver l'entente de collaboration no 201072 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F). Autoriser à cet effet une dépense totale de 11 111 638,25\$ taxes incluses (Entente avec le MTQ : 10 083 307,50 \$ + contingences : 1 008 330,75\$ + incidences : 20 000\$).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207000009 Reconst Pont boul Galeries d'Anjou.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-17

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire

Tél : 514-868-3410

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207684009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1er février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000,00 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1er février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000,00 \$, taxes incluses;
2. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le contrat à cette fin, conformément à son offre de service en date du 29 août 2019;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des Services corporatifs et des Villes liées, et ce au rythme des besoins à combler;
4. d'autoriser le directeur de la Direction Institutionnelles à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-21 11:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1207684009**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1er février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000,00 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) a mis en place le projet du Bureau de demain, qui englobe un ensemble de projets unifiés sous une même stratégie. Ce projet vise à optimiser la productivité avec les outils bureautiques.

Le projet visé par le présent dossier est le suivant : « 74562 - Évolution du parc de postes de travail » pour l'acquisition d'équipements bureautiques incluant des postes de travail Windows, des postes de travail semi-robustes et robustes Windows, des tablettes Android, des tablettes Apple ainsi que des moniteurs.

Ce projet du Bureau de demain a pour objectif de doter la Ville d'outils de travail dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services aux citoyens. Il vise entre autres :

- à fournir aux employés un environnement de travail efficace, moderne et sécuritaire;
- à favoriser la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information;
- à optimiser les coûts (acquisition et soutien) et la performance des outils de travail.

Le projet d'évolution du parc de postes de travail vise à moderniser les composantes actuelles de l'environnement bureautique des employés ainsi qu'à accompagner ceux-ci

pour leurs nouveaux besoins.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 6 200 000,00 \$, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0522 - 22 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 5 981 133,79 \$, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207).

CG20 0207 - 23 avril 2020 - Conclure une entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1^{er} mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 \$, taxes incluses.

CG19 0410 - 19 septembre 2019 - Exercer l'option de la seconde prolongation et autoriser une dépense maximale additionnelle de 7 021 324,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (famille 2 et 5), Informatique Pro-Contact inc. (famille 3) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, majorant ainsi le montant total des ententes cadres de 34 074 786,73 \$ à 41 096 111,08 \$, taxes incluses.

CG18 0597 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 11 358 261,99 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de la première prolongation de contrat pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (familles 2 et 5), Informatique ProContact inc. (famille 3) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019, majorant ainsi le montant total des ententes de 22 716 523,97 \$ à 34 074 785,96 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, il existe plusieurs grandes familles d'ordinateurs normalisés et soutenus par le Service des TI, soit :

- des ordinateurs de bureau Windows;
- des ordinateurs portatifs Windows;
- des ordinateurs semi-robustes et robustes Windows;
- des tablettes électroniques Android, Apple et Windows;
- des moniteurs.

Afin de combler efficacement les besoins des applications existantes et répondre aux nouveaux projets de développement, le Service des TI souhaite continuer l'approvisionnement en équipements bureautiques normalisés en se joignant au regroupement offert par le CAG.

Les quantités prévues dans l'entente précédente, ayant été estimées avant la COVID19, ont été consommées plus rapidement que prévu avec l'avènement du télétravail et les commandes d'ordinateurs faites en 2020. Nous avançons donc le renouvellement de cette

entente afin de pouvoir continuer les activités en lien avec la désuétude et les projets informatiques en 2021 et 2022.

JUSTIFICATION

Les achats visés par le présent dossier servent à combler les besoins du programme de désuétude informatique en cours (environ 3 000 postes par année), à permettre l'acquisition de poste pour les nouveaux employés de la Ville ou pour des projets informatiques.

De plus, en passant par ce regroupement d'achats, la Ville bénéficie de nombreux services dont :

- une grande composition sur les modèles d'équipements offerts;
- dès qu'un nouveau produit est offert sur le marché par les manufacturiers, il se retrouve dans l'offre avec un prix préférentiel;
- un grand choix d'accessoires et d'options disponible pour les produits offerts;
- un taux d'escompte offert par les fournisseurs qui est révisé tous les trois mois afin d'offrir le meilleur prix possible à la Ville;
- un système de commande validé en tout temps par le CAG pour s'assurer de la qualité des services offerts à la Ville par les fournisseurs.

Les frais de service que la Ville paie au CAG afin d'être membre de ce regroupement sont à la hauteur de 3% du montant total de chaque commande.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de plusieurs firmes par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI des unités d'affaires concernées, et ce pour la durée de l'entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les équipements remplacés seront envoyés à l'OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec, qui a pour mission d'offrir des équipements informatiques performants gratuitement ou à faible coût aux écoles privées et publiques, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif (OBNL) et bibliothèques du Québec. Cet OBNL encourage l'insertion sociale, le réemploi et le recyclage écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra à la Ville de continuer à renouveler son parc informatique et ainsi conserver l'efficacité des employés dans un environnement de travail moderne et sécuritaire, tout en favorisant la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier a un lien direct avec l'avènement du télétravail à la Ville, le tout suite à la crise du Covid-19. En 2020, la Ville a dû acheter plusieurs centaines de nouveaux

portables afin de remplacer les ordinateurs de bureau des employés afin que ces derniers puissent être en télétravail. Ces achats ont eu comme impact de consommer plus rapidement que planifié l'entente précédente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication et communication à la clientèle de la Ville en déjà effectué en mai 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 13 janvier 2021;
- Approbation du dossier par le CM : 25 janvier 2021;
- Approbation du dossier par le CG : 28 janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-16

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733

Approuvé le : 2020-12-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jean-Martin THIBAUT
Directeur et architecte en chef TI

Tél : 514 872-0843

Approuvé le : 2020-12-18

CE : 20.027
2021/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.028
2021/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1201019001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire.

Il est recommandé :
d'approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 11:16

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1201019001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire.

CONTENU

CONTEXTE

La STM est responsable du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLBM), lequel prévoit l'ajout de cinq nouvelles stations et s'étend sur 5,8 km de tunnel (à partir de la station Saint-Michel dans l'arrondissement Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension et se terminant dans l'arrondissement d'Anjou).

En vue de la construction de la future station située à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire ("station Lacordaire"), la STM doit effectuer des travaux préparatoires liés aux réseaux techniques urbains et aux infrastructures municipales.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public d'optimiser les interventions dans le domaine public, la Ville souhaite confier la réalisation de travaux municipaux à la STM. En intégrant les travaux municipaux à la phase des travaux préparatoires de la future station Lacordaire, la Ville et la STM contribueront à diminuer le nombre de chantiers et la durée des entraves pour les usagers et citoyens du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0304 - 20 février 2019 - Appropriation de 345 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel [dont 160 000\$ aux fins du PLBM] - 1193827001.

CM19 0218 - 25 février 2019 (séance tenue le 26 février 2019) - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891003.

CG19 0094 - 28 février 2019 - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891004.

DESCRIPTION

L'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal a pour but d'établir les droits et obligations des parties en vue de la réalisation, par la STM, de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire.

Les travaux municipaux consiste à effectuer des interventions d'entretien sur les conduites d'aqueduc (réseaux principal et secondaire) à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Ces travaux sont requis par le Service de l'eau (SE).

La conception (plans et devis) a été réalisée à l'interne par la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). La Division des grands projets partenaires (DGPP, SIRR), en tant que responsable du PLBM pour la Ville, assure la coordination et l'intégration de ces travaux au chantier de la STM .

JUSTIFICATION

La signature de l'Entente entre la Ville de Montréal et la STM est nécessaire afin que cette dernière puisse réaliser les travaux municipaux et mandater, suite à un appel d'offres public, un entrepreneur pour la réalisation de l'ensemble des travaux liés au projet. Cette entente est également requise afin d'établir les droits, les obligations et les responsabilités des deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux municipaux apparaissent en option dans les documents d'appel d'offres et font l'objet d'un bordereau distinct de celui couvrant les travaux de la STM, à l'exception des coûts de maintien et gestion de la mobilité qui sont regroupés exclusivement au bordereau des travaux de la STM. La Ville sera facturée en fonction du décompte des quantités réelles applicables aux travaux municipaux pour le maintien et la gestion de la mobilité. De plus, des frais de services professionnels seront à rembourser par la Ville pour la réalisation des travaux municipaux. Ceux-ci s'élèvent à 8,4% du coût réel des travaux municipaux et les activités couvertes sont décrites à l'annexe 2 de l'Entente (laboratoires, surveillance, etc.). Le coût relatif des travaux de la Ville représente environ 13 % du coût total des travaux (travaux préparatoires STM + travaux municipaux).

Un dossier d'autorisation de dépense et d'octroi de contrat sera élaboré et présenté aux instances de la Ville à la suite des résultats de la publication de l'appel d'offres par la STM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'optimisation des interventions dans le domaine public et le partenariat entre parties prenantes constituent d'excellentes pratiques en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable dans le présent dossier compromettrait la réalisation de travaux essentiels sur les infrastructures de la Ville et pourrait compromettre le respect de l'échéancier des travaux préparatoires de la STM. De plus, la concertation entre la Ville et la STM afin de réaliser un projet intégré constitue un moyen déployé en vue d'atténuer l'impact des travaux sur les citoyens, les usagers et les commerçants du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune intervention de communication n'est requise dans ce dossier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'appel d'offres sur SEAO : 18 novembre 2020 - 7 janvier 2021

- Adoption de la présente Entente : 28 janvier 2021
- Dossier d'autorisation d'octroi pour les travaux municipaux : 25 février 2021
- Début des travaux : mars 2021
- Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard P. CÔTÉ, Service de l'eau

Lecture :

Richard P. CÔTÉ, 4 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée ASSELIN
Chef de section - portefeuille 4 / Division des
grands projets partenaires

ENDOSSÉ PAR

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Le : 2020-12-04

Tél : 514 458-9674
Télécop. :

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin GAUDETTE
Directeur de la gestion du portefeuille de
projets par intérim

Tél : 514-216-9664
Approuvé le : 2020-12-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-12-18

Dossier # : 1201019001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , -
Objet :	Approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS



[2020-12-17 Entente visée STM-Ville - station Lacordaire.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-17

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-2363
Division :



ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO DE MONTRÉAL

TRAVAUX PRÉPARATOIRES - STATION LACORDAIRE

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par monsieur Luc Tremblay, CPA CA, Directeur général et Me Sylvain Joly, Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution _____, adoptée par le conseil d'administration le _____ et en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(la « **STM** »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(la « **Ville** »)

CONSIDÉRANT que la STM est responsable du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, lequel s'étend sur une longueur de tunnel d'environ 5,8 km, débutant à l'est de la station Saint-Michel dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dont le tracé suit essentiellement l'axe des rues Jean-Talon et Bélanger et se terminant dans l'arrondissement d'Anjou (le « **Prolongement** »);

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Prolongement, la STM doit effectuer de travaux préparatoires liés aux réseaux techniques urbains et aux infrastructures municipales, aux fins de la construction de la future station Lacordaire (les « **Travaux de la STM** »);

CONSIDÉRANT que les Travaux de la STM visent notamment le déplacement d'infrastructures municipales existantes appartenant à la Ville (les « **Actifs municipaux** »);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser certains travaux situés en périphérie du Prolongement, et notamment, aux fins de la présente entente, la Ville projette la réalisation des travaux identifiés à l'annexe 1 des présentes (les « **Travaux de la Ville** »);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que les Travaux de la Ville soient effectués en même temps que les Travaux de la STM;

CONSIDÉRANT que l'article 92.4 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre O-30.01) (la « **Lstc** ») et l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (la « **LCV** ») stipulent que la STM peut recevoir de la Ville un mandat pour l'exécution de travaux, aux conditions prévues auxdits articles;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater la STM pour l'exécution des Travaux de la Ville, et ce, selon les modalités prévues à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la LCV et que la STM déclare en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font parties intégrantes de la présente entente.

« **Annexe 1** » : document intitulé « Travaux de la Ville »;

« **Annexe 2** » : document intitulé « Répartition des coûts pour les honoraires de services professionnels »;

« **Représentant de la Ville** » : le Directeur identifié à l'article 6 des présentes ou son représentant désigné.

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 2 prévaut sur toute disposition de l'Annexe 1 qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

2.1. La Ville mandate la STM pour la réalisation des Travaux de la Ville, le tout conformément aux articles 92.4 de la Lstc et 572.1 de la LCV. En effet, les Travaux de la Ville sont situés dans le périmètre et aux abords du chantier de la STM et il est dans l'intérêt public qu'ils soient exécutés en même temps que les Travaux de la STM.



- 2.2. Pour ce faire, la Ville délègue à la STM le pouvoir de demander des soumissions, d'octroyer le contrat pour la réalisation des Travaux de la Ville, de gérer le contrat octroyé par suite de ces demandes de soumissions, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu du contrat, aux conditions prévues à la présente entente. Si une évaluation de rendement de l'entrepreneur retenu est réalisée, les Parties conviennent par ailleurs qu'elle sera réalisée par la STM, conformément aux règles qui lui sont applicables.
- 2.3. Les parties souhaitent également définir les droits et obligations des parties eu égard à certains Travaux de la STM visant les Actifs municipaux ainsi qu'aux Travaux de la Ville.

3. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

- 3.1. La STM préparera les documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la STM. La Ville préparera les intrants nécessaires aux documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la Ville, notamment les plans, les clauses techniques générales et spéciales, ainsi que les estimations des coûts des Travaux de la Ville. En date des présentes, la Ville a déjà transmis ses documents à la STM et ces derniers ont été intégrés dans les documents de l'appel d'offres de la STM.

Le bordereau de soumission distingue les Travaux de la Ville des autres travaux.

- 3.2. Les parties ont convenu que la STM doit fournir à la Ville, avant de lancer l'appel d'offres relatif à l'exécution des travaux visés par la présente entente, une copie électronique des plans et devis finaux de l'ensemble des travaux pour commentaires et validation de la Ville,, ce qui a été fait. En dates des présentes, la STM a lancé l'appel d'offres relatif aux Travaux de la Ville et aux Travaux de la STM. Tout addenda émis en cours d'appel d'offres ayant un impact direct ou indirect sur les Travaux de la Ville ou les Actifs municipaux devra être soumis à la Ville pour commentaires et validation. Le Représentant de la Ville aura cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'un tel projet d'addenda pour transmettre ses commentaires à la STM ou transmettre une demande de délai additionnel pour commentaires ou pour transmettre une demande de documents additionnels nécessaires à l'examen de l'addenda, à défaut de quoi elle sera réputée avoir accepté ledit addenda;

Les documents d'appel d'offres prévoient que toutes les garanties et assurances demandées en vertu des documents d'appel d'offres seront délivrées au nom de la STM et de la Ville. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville devra être désignée comme co-assurée dans toutes les polices d'assurance requises en vertu des documents d'appel d'offres et produites par l'entrepreneur. La STM devra exiger minimalement de l'entrepreneur retenu, qu'il fournisse une police d'assurances responsabilité civile générale offrant une protection minimale de 2 millions de dollars par accident ou évènement et une police d'assurance chantier offrant une protection d'un montant au moins équivalent à la valeur de l'ensemble des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM, par accident ou évènement. Les documents d'appel d'offres devront également prévoir le transfert et la cession en faveur de la Ville de toutes les garanties sur l'ouvrage ou sur les matériaux fournis par l'entrepreneur ou ses sous-traitants, et qui concernent des ouvrages ou des infrastructures municipales, que ceux-ci aient été réalisés dans le cadre des Travaux de la STM, ou dans le cadre des Travaux de la Ville, et ce, dès la fin des travaux



- 3.3. Chaque partie sera responsable du coût des travaux relevant de sa compétence, selon la répartition des coûts prévue à la présente convention et en ce qui concerne plus particulièrement les services professionnels de surveillance, à l'annexe 2 de la présente convention.

4. OCTROI DU CONTRAT

- 4.1. La Ville délègue à la STM son pouvoir d'octroyer le contrat relativement aux Travaux de la Ville. Cette délégation est toutefois conditionnelle à l'obtention par la STM, préalablement à l'octroi du contrat, d'une copie de la résolution du conseil d'agglomération de la Ville autorisant l'octroi du contrat. À cette fin, suivant l'ouverture des soumissions, la STM devra transmettre à la Ville les prix reçus dans le cadre de l'appel d'offres pour les Travaux de la Ville. Le cas échéant, la Ville transmettra à la STM la résolution du conseil d'agglomération approuvant l'octroi du contrat dans les plus brefs délais suivant son adoption. La résolution du conseil d'agglomération indiquera l'engagement financier maximal autorisé par la Ville pour l'exécution des Travaux de la Ville, incluant les contingences autorisées par la Ville pour ces travaux (l'«**Engagement financier de la Ville** »).
- 4.2. L'octroi du contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux, le cas échéant, se fera selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme, dans le respect des règles d'octroi de contrat de la Ville, et dans la seule mesure où cela ne contrevient pas aux règles de la Ville, aux règles applicables à la STM. Il sera assujéti au *Règlement concernant la gestion contractuelle* de la STM adopté en vertu de l'article 103.2 de la Lstc.

5. GESTION DU CONTRAT ET MODALITÉS FINANCIÈRES

- 5.1. Le contrat sera géré par la STM qui effectuera notamment tous les paiements aux entrepreneurs. La STM assurera également la surveillance des travaux.
- 5.2. Les coûts reliés au maintien et à la gestion de la circulation figurent seulement dans la section « Travaux STM » du bordereau de soumission. La STM facturera à la Ville les quantités au bordereau applicables aux Travaux de la Ville.
- 5.3. La STM devra fournir à la Ville une copie du ou des contrats conclus pour la réalisation du Projet.
- 5.4. La STM devra inviter le Représentant de la Ville à assister aux réunions de travail, aux réunions de coordination, aux réunions de chantier et aux inspections qui concernent directement ou indirectement les Travaux de la Ville ou les travaux concernant les Actifs municipaux. Elle transmettra également à la Ville, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, un échéancier des travaux et une planification générale des activités à jour. La Ville pourra également accéder au chantier en tout temps, pendant les heures d'ouverture, en se conformant aux directives de sécurité pour vérifier l'avancement des travaux. Sur demande de la Ville agissant raisonnablement, la STM fournira à la Ville une copie des documents ou rapports existants permettant notamment de vérifier les quantités réellement utilisées et les travaux exécutés relativement aux Travaux de la Ville.



- 5.5. La surveillance de l'ensemble des travaux sera réalisée par la STM, à ses frais. La Ville versera à la STM une somme forfaitaire équivalant 8,4 % du coût réel avant taxes des Travaux de la Ville pour couvrir les frais de surveillance des Travaux de la Ville, ce qui inclut notamment les services de laboratoire. Il est entendu que le coût réel des Travaux de la Ville inclut les coûts avant taxes des modifications des Travaux de la Ville, le cas échéant.
- 5.6. La STM sera le répondant auprès des entrepreneurs pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux. Toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement les Travaux de la Ville ou les Actifs municipaux dans le cadre des Travaux de la STM, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable du représentant de la Ville dans les 3 jours ouvrables suivant la demande faite par la STM à cet effet, à défaut de quoi, son approbation sera réputée. À l'égard des Travaux de la Ville, ce délai de réponse n'est applicable que dans la mesure où la demande de changement respecte l'Engagement financier de la Ville. La STM devra aviser la Ville dès qu'elle a connaissance que les coûts des Travaux de la Ville pourraient excéder l'Engagement financier de cette dernière. À la suite de cet avis, la Ville devra obtenir une autorisation préalable du conseil d'agglomération avant de pouvoir autoriser toute dépense additionnelle requise, le cas échéant. Il est entendu qu'en cas d'urgence présentant un danger imminent pour les travailleurs ou le public ou risquant de compromettre sérieusement l'intégrité des infrastructures existantes, aucune autorisation préalable de la Ville ne sera requise. Toutefois, la STM devra néanmoins aviser sans délai la Ville dès qu'elle aura connaissance d'un tel cas d'urgence. Dans l'éventualité où un tel cas d'urgence survient, la STM devra fournir une reddition de compte des travaux exécutés en urgence concernant les Travaux de la Ville et les Travaux de la STM affectant directement ou indirectement des Actifs municipaux.

Si une demande de changement vise des Travaux de la Ville et entraîne des services professionnels additionnels, autres que des services de surveillance ou des services de laboratoire, les frais découlant de ces services professionnels additionnels seront assumés par la Ville. Les frais de surveillance additionnels, le cas échéant, seront, eux, inclus dans le montant versé par la Ville en vertu de l'article 5.5 précité.

- 5.7. La Ville versera à la STM le coût des Travaux de la Ville. Le coût des travaux payables par la Ville sera calculé aux prix unitaires soumis au bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu pour l'exécution des travaux, selon les quantités réelles, sous réserve des changements apportés en conformité avec l'article 5.6 des présentes.
- 5.8. La Ville paie à la STM le montant des coûts dont le financement lui incombe en vertu de la présente entente sur présentation d'une demande de paiement accompagnée des pièces justificatives suivantes :
- a) La facture détaillée, taxes incluses, de la STM adressée à la Ville pour services rendus ou travaux exécutés, selon le cas;



- b) Les états de compte détaillés de la STM ou des différents fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs retenus par la STM relativement aux activités dont le financement incombe à la Ville;
- c) En ce qui concerne les Travaux de la Ville, une recommandation de paiement de l'ingénieur responsable du Projet.

La STM acheminera au Représentant de la Ville les demandes de paiement sur une base mensuelle, accompagnées des pièces justificatives précitées. Après vérification, la Ville émettra un chèque ou un virement bancaire au montant requis à l'attention de la STM au plus tard dans les trente (30) jours, suivant la réception d'une facture conforme avec pièces justificatives complètes. Suite à la vérification des pièces justificatives, recommandations de la STM et audits, le Représentant de la Ville peut demander à la STM d'appliquer une retenue sur les factures liées aux Travaux de la Ville jugés non conformes; le cas échéant, le montant de la retenue sera déduit du montant facturé jusqu'à la correction des Travaux visés à la satisfaction du Représentant de la Ville. Une retenue de garantie de bonne exécution de travaux de 10% de la valeur des Travaux de la Ville sera appliquée au début du contrat. À l'acceptation provisoire, une garantie d'entretien des travaux de 5% de la valeur des Travaux de la Ville sera maintenue jusqu'à l'acceptation définitive desdits Travaux de la Ville. La retenue de garantie de bonne exécution s'applique en sus des autres retenues que la Ville peut appliquer en raison de travaux défectueux, décrite ci-avant.

La STM ne pourra facturer cette dernière retenue de garantie d'entretien à la Ville avant l'acceptation définitive des Travaux de la Ville

5.9. La STM procédera à la réception provisoire et à l'acceptation définitive de tous les travaux prévus aux présentes. Toutefois, la STM s'engage à transmettre un avis à la Ville dès la réalisation des Travaux de la Ville et la réalisation des Travaux de la STM affectant les Actifs municipaux. La Ville se réserve le droit d'inspecter ces travaux avant tout remblaiement, le cas échéant. La STM devra obtenir l'approbation préalable écrite du Représentant de la Ville avant de procéder à l'acceptation provisoire et définitive des travaux visés au présent paragraphe. Le Représentant de la Ville s'engage à transmettre toute telle approbation au plus tard dans les 30 jours suivant la réception d'une demande faite par la STM à cet effet. Si le Représentant de la Ville ne transmet aucune approbation ou réserve dans le délai convenu au présent paragraphe, la Ville sera réputée être satisfaite de l'exécution des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM affectant les Actifs municipaux, et la STM pourra procéder à l'acceptation provisoire ou définitive, le cas échéant, des travaux visés au présent paragraphe.

5.10. La STM fournira à la Ville une copie des documents d'appel d'offres finaux, incluant les addenda, les plans finaux (TQC) des Travaux de la Ville et des travaux affectant les Actifs municipaux, ainsi que toutes les études, rapports, QRT, avis de non-conformités ainsi que toutes analyses, essais ou inspections effectuées relativement à ces travaux.



5.11. Chaque partie reste propriétaire de ses actifs et deviendra propriétaire des ouvrages réalisés pour son compte au fur et à mesure de leur achèvement. En ce qui concerne toute nouvelle conduite d'égout et d'aqueduc ou toute conduite reconstruite, déplacée ou réhabilitée dans le cadre des Travaux de la Ville ou des Travaux de la STM, la STM devra, avant l'acceptation provisoire de travaux relatifs à ladite conduite et sa mise en service, obtenir l'autorisation préalable de la Ville en produisant toute l'information nécessaire pour que le représentant de la Ville puisse s'assurer que celle-ci répond entièrement aux exigences de la Ville incluant notamment, un rapport faisant suite à une inspection complète de la conduite nouvelle, reconstruite, déplacée ou réhabilitée en présence du représentant de la Ville incluant notamment les informations suivantes :

- a) Une attestation de conformité aux plans et devis incluant les directives de la Ville signée par un ingénieur chargé de la surveillance au chantier;
- b) Un plan de localisation géoréférencée XYZ de la conduite signée par un arpenteur-géomètre;
- c) Une liste détaillée de tous les travaux à corriger et à parachever, y compris ceux différés, laquelle liste de travaux représente en valeur moins de 25 000 \$ et n'empêchant pas l'ouvrage d'être prêt en tout point pour l'usage auquel il est destiné, tel qu'attesté par l'ingénieur responsable de la surveillance;
- d) Les manuels d'instructions et les garanties écrites des pièces ou équipements fournis;
- e) Sans s'y limiter, tout autre élément que le représentant de la Ville estime requis pour procéder à la réception provisoire partielle de la nouvelle conduite.

6. AVIS

Les avis et les autres communications qu'il est nécessaire ou permis de donner en vertu de la présente entente, doivent être présentés par écrit ou par communication électronique et sont réputés avoir été suffisamment et valablement donnés s'ils sont livrés ou expédiés par télécopieur, en main propre, par messenger aux adresses prévues ci-après, avec une copie transmise aux autres parties ou électroniquement à l'adresse courriel ci-après prévue. Si tel avis est envoyé par télécopieur ou électroniquement, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour de son envoi. S'il est remis en main propre par messenger, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour où il est livré à l'adresse applicable indiquée ci-après, soit à la personne désignée ci-dessous, soit à une autre personne se trouvant à cette adresse et ayant en apparence le pouvoir d'accepter les livraisons. Les avis et autres communications doivent être adressés, quant à chaque partie, à toute autre adresse ou autre numéro de télécopieur ou adresse courriel qui peut être désigné par cette partie dans un avis écrit remis aux autres parties. Les avis et autres communications doivent être adressés comme suit :



si à la **STM** :

800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 7600
Montréal, Québec, H5A 1J6

À l'attention de : Liliane Cardinal
Courriel : Liliane.Cardinal.1@stm.info

si à la **Ville** :

275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec, H2Y 1C6

À l'attention de : Benoit Champagne ●

Courriel : benoit.champagne@montreal.ca

Nonobstant ce qui précède, les personnes ci-haut désignées pourront désigner une autre personne pour la gestion courante de l'entente.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

- 7.1. Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, et son effet est rétroactif autant que cela est nécessaire, à la date de préparation des documents d'appel d'offres mentionnés à l'article 3 des présentes.
- 7.2. Elle prend fin lorsque toutes les obligations qui découlent de la présente entente auront été exécutées.

8. INDEMNISATION

La STM sera responsable de tout dommage causé à la Ville ou à des tiers par sa faute ou celle de ses employés, ses agents ou ses représentants au cours de la réalisation des activités dont l'exécution lui incombe en vertu de la présente entente et s'engage à indemniser et à protéger la Ville et à la tenir indemne contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure prise par toute personne en raison de ces dommages ainsi causés.

La Ville demeure responsable des dommages causés à la STM et aux tiers par sa faute ou celle de ses employés dans le cadre de l'exécution de la présente convention et s'engage à indemniser et à protéger la STM et à la tenir indemne contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure prise par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

9. PROMOTION ET PUBLICITÉ

Afin de promouvoir la saine collaboration et coordination entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM), les deux parties conviennent de porter conjointement les messages relatifs aux travaux réalisés par la STM pour la Ville, à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bourdaloue, selon les modalités suivantes:



- a) La STM sera responsable de proposer, concevoir, produire et diffuser les outils de communications dans le respect de son image de marque;
- b) Le contenu des outils sera validé par le Représentant de la Ville avant diffusion;
- c) Les deux parties seront cosignataires des outils. Toutefois, les appels à l'action orienteront les citoyens vers les canaux de communication de la STM afin que les demandes d'information et doléances soient prises en charge de manière adéquate;
- d) Un rapport des commentaires et plaintes concernant le projet de prolongement de la ligne bleue sera produit mensuellement par la STM et partagé avec la Ville;
- e) Les demandes médias seront canalisées vers la STM qui pourra, selon les façons de faire déjà en place et la nature de ces dernières, soit :
 - Informer la Ville ou l'arrondissement concerné de la demande et de la réponse fournie
 - Valider avec l'entité appropriée la réponse
 - Rediriger le demandeur pour que la Ville ou l'arrondissement lui réponde

10. AUTRES DISPOSITIONS

10.1. Dans le cadre de l'exécution de la présente entente, les parties s'engagent à collaborer entièrement les unes envers les autres afin de réaliser l'objet de la présente entente.

10.2. Les parties conviennent de poser tout autre acte et de signer tout autre document ou écrit que l'une d'elles pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à la présente entente.

10.3. Advenant le cas où toutes ou partie d'une ou plusieurs dispositions de la présente entente soit déclarée nulle ou rendue inopérante par l'adoption ou l'abrogation d'une loi ou par décision d'un tribunal compétent, cette annulation ou le fait que cette ou ces dispositions soient rendues inopérantes ne devra pas, en aucun cas, s'interpréter comme infirmant la présente entente non plus que toutes autres dispositions d'icelle non affectées.

10.4. Le fait qu'une partie aux présentes n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un quelconque des engagements contenus aux présentes ou n'ait pas toujours exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à telle exécution de tel engagement. Sauf dispositions à l'effet contraire, aucune renonciation par l'une des parties aux présentes à l'un quelconque de ses droits n'est effective que lorsqu'établie par écrit et toute telle renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par ladite renonciation.

10.5. La présente entente, son interprétation et son exécution sont régies par les lois en vigueur dans la province de Québec.



10.6. Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les parties reconnaissent que toute information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente entente sont de nature confidentielle et chacune des parties s'engage à ne pas divulguer de telle information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisé préalablement par écrit à se faire. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

10.7. La présente entente peut être signée en autant d'exemplaires que les parties le jugent nécessaire et, lorsqu'ainsi signés, tous ces exemplaires ont la même validité, lient toutes les parties qui les ont signés et ne constituent ensemble qu'un seul et même document. La réception d'une page de signature de la présente entente dûment signée par une partie, par télécopieur, courrier électronique ou autre moyen électronique est reconnue véritable et lie cette partie de la même façon que si cette présente entente avait été signée de façon manuscrite par cette partie.

[LES SIGNATURES SONT SUR LA PAGE SUIVANTE.]



EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente avec effet à la date et à l'endroit ci-après mentionnés.

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce ____ 2020.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

par : Luc Tremblay, CA, CPA, directeur général

par : Sylvain Joly, Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques

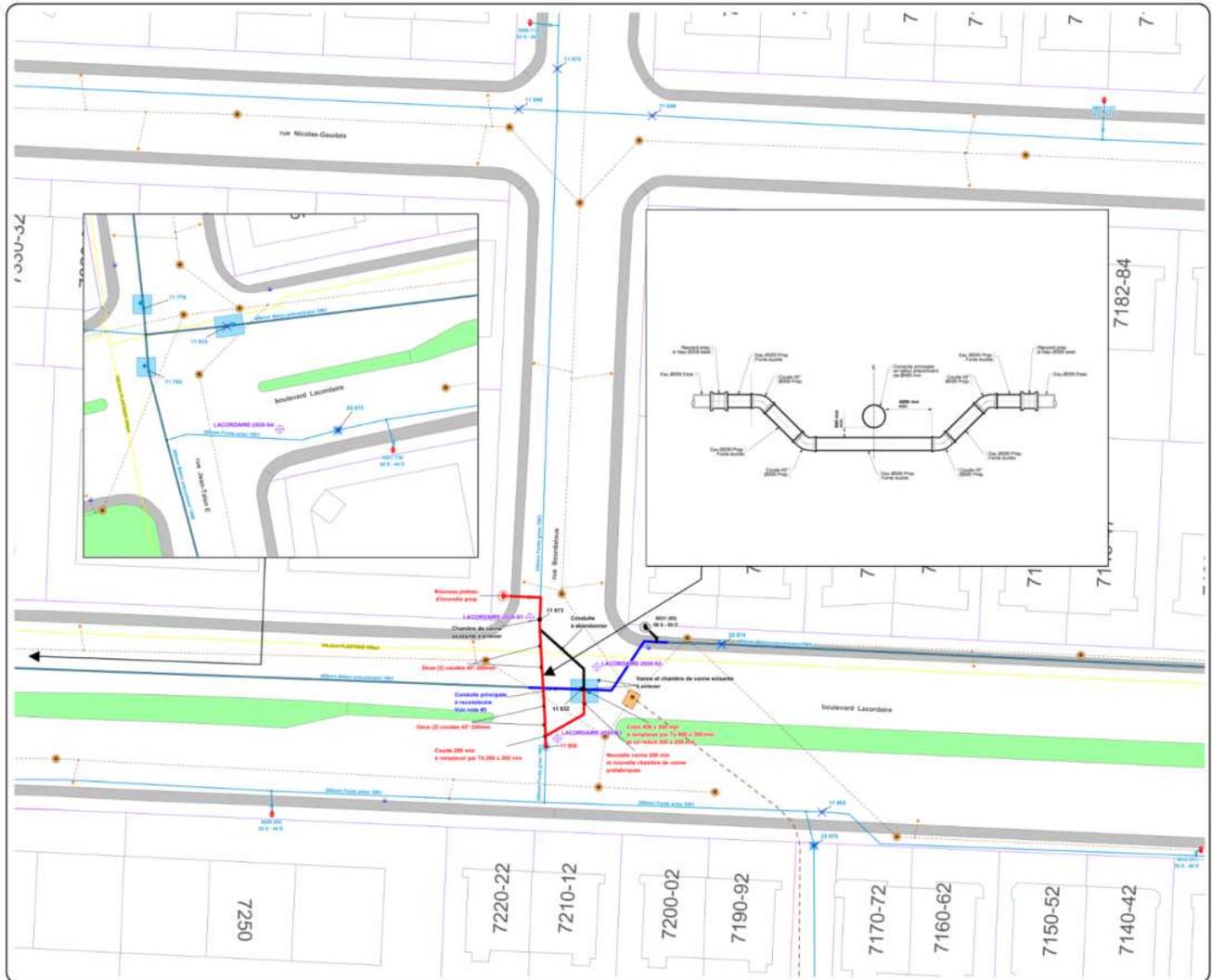
SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce ____ 2020.

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves Saindon, greffier



Travaux de la Ville



ORIENTATION

NOTES:

- La réalisation des ouvrages décrits dans ce plan est soumise à l'approbation de la Commission de planification urbaine de la Ville de Montréal.
- Tous les branchements de service qui sont indiqués sur ce plan sont destinés à être réalisés par le propriétaire des parcelles concernées.
- Le Service des infrastructures de la Ville de Montréal ne peut être tenu responsable de l'absence de services publics existants ou de l'absence de services publics futurs.
- Les données de ce plan sont destinées à être utilisées à titre de référence et ne doivent pas être utilisées pour des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été conçues.

ÉMISSIONS

Émission	Code	Émission	Code
Émission de gaz	001	Émission de gaz	001
Émission de vapeur	002	Émission de vapeur	002
Émission de liquide	003	Émission de liquide	003

ÉMISSIONS

Émission	Code	Émission	Code
Émission de gaz	001	Émission de gaz	001
Émission de vapeur	002	Émission de vapeur	002
Émission de liquide	003	Émission de liquide	003

Montréal

Service des infrastructures
 Direction de la construction
 101, rue Notre-Dame, 10^e étage, Montréal, QC H2N 1G1

INTERVENANTS

Associé: **Sir Mathias**, 2025
 Responsable: **Tanya Faltman, Ing.**

PROJET

PROJET: **PROJET PROLONGEMENT DE CRU-12 - TRAVAUX D'ÉGOUT, DE C...**
 DE BASSINS DE CONDUITS À LA RUE JEAN TALON ET DU BOULEVARD BOURDALO

TITRE DU PLAN

TRAVAUX DE CONDUITS
 BOULEVARD LACORDAIRE
 BOURDALO

ÉCHELLE

1:50

DATE

04/01/2025

PROJET

04/01/2025

PROJET

04/01/2025

Répartition des coûts pour les honoraires de services professionnels

La Ville versera un montant forfaitaire équivalant à 8,4 % des coûts réels des Travaux de la Ville pour couvrir l'ensemble des services professionnels requis en chantier en lien avec les Travaux de la Ville, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5.5.6, 2^e alinéa, de la convention.

À titre indicatif, le pourcentage est réparti tel que suit :

- Suivi chantier 5%
- Service du laboratoire 3,4%

La STM est seule responsable de la surveillance des travaux visée par la présente entente. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville recommande que la STM mandate du personnel en nombre suffisant, dont des ingénieurs de 8 ans d'expérience minimum pour assurer la surveillance, la sécurité et le contrôle de la qualité des Travaux. Ces derniers devront être présents chaque fois que des travaux sont en cours. La STM devra présenter, en plus de son PIE, la composition de son équipe de surveillance avant la rencontre de démarrage du chantier à la Ville.

Au niveau du personnel du laboratoire, la Ville recommande que le contrôle en chantier, de façon générale, soit effectué par des techniciens de niveau intermédiaire au minimum, sous réserve de la disponibilité des ressources, avec une certification ACI pour le contrôle de béton de ciment. Pour ce qui est de l'inspection des fonds des excavations et sols de fondation, cette activité est confiée à un technicien senior ou ingénieur ayant une expérience en géotechnique. Le personnel doit également connaître les exigences des devis de la Ville de Montréal en ce qui a trait au type de contrôle réservé à chacun des ouvrages du projet.

Les recommandations de la Ville incluses dans le document sont à titre indicatif uniquement.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le coût des activités suivantes sont compris dans le montant forfaitaire payable par la Ville de Montréal.

Suivi chantier (5%)

- Surveillance bureau
- Surveillance chantier
- Inspection des travaux
- Mise en service
- Suivi des déficiences

La surveillance bureau comprendra la revue des dessins d'ateliers et fiches techniques.

La Ville procurera une assistance technique au besoin pour les QRT et ordres de changement nécessitant une modification importante de conception et une révision des plans fournis par la Ville.

Par ailleurs, la Ville doit être impliquée au niveau :

- Mise en place du PIE (programme d'inspections et d'essais) de la STM
- Réunion de démarrage et réunions de chantier avec l'entrepreneur
- Inspections des travaux

- Mise en service des ouvrages
- Suivi des déficiences

À la fin du chantier, la STM doit remettre le dossier complet de produits à la Ville comportant les QRT, fiches techniques, dessins d'atelier, listes de points, relevés d'arpentages, inspections télévisées et rapport complet, listes de déficiences, etc.

Services du laboratoire (3,4%)

- Contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux
- Gestion des sols contaminés

Par ailleurs, la Ville doit être impliquée au niveau :

- Mise en place du PIE (programme d'inspections et d'essais) de la STM
- Réunion de démarrage avec le laboratoire
- Suivi des non-conformités

À la fin du chantier, la STM doit remettre à la Ville les rapports journaliers, la documentation concernant les non-conformités et la clôture de celles-ci et le rapport final du laboratoire.



Dossier # : 1204669005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés dans les 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel pour une durée d'un an et autoriser une dépense totalisant 109 198 \$, taxes incluses pour 2021

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de service entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés dans les 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel pour une durée d'un an;
2. d'approuver une dépenses totalisant 109 198 \$ pour l'année 2021, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Directions des sports.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-22 14:07

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1204669005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés dans les 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel pour une durée d'un an et autoriser une dépense totalisant 109 198 \$, taxes incluses pour 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le partenariat entre la Ville de Montréal et les organisations sportives régionales des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension existe depuis 1996. De 2006 à 2020, le sport régional et les conventions entre la Ville de Montréal et les associations sportives régionales ont été gérées par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM). De 2006 à 2018, l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) était chargée de la gestion des terrains de balle pour les 9 arrondissements mentionnés ci-haut. En 2019, la gestion des terrains de soccer-football extérieurs a été ajoutée à la gestion des terrains sportifs par le biais d'une entente de service. Cette entente a été reconduite pour l'année 2020. Dès janvier 2021, la prise en charge et la gestion du sport régional seront transférées à la Direction des sports. L'amorce de la refonte de la gouvernance et de la gestion du sport régional est prévue au cours des premiers trimestres de 2021 par la Direction des sports avec la collaboration de tous les arrondissements (19). À l'issue de consultations et de groupes de travail, une politique de reconnaissance ainsi qu'un cadre de référence assureront les nouvelles balises d'encadrement et de développement du sport régional tout en répondant aux besoins des 19 arrondissements. Entre-temps, pour assurer la continuité du service de réservation des plateaux en 2021, la Direction des sports, avec l'accord des arrondissements concernés, a accepté la reconduction de l'entente gré à gré avec l'ASBM pour gérer les réservations des terrains sportifs extérieurs en 2021. Le présent sommaire décisionnel recommande ainsi l'approbation de la convention de service entre la Ville de

Montréal et l'ASBM pour une période d'un an et l'autorisation d'une dépense totalisant 109 198 \$ (taxes incluses), pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

119 7898 002 - CM20 2041 : Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022/ Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus

1204734001 - CA20 270044 : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses.

1194734001 - CA19 270047 : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses.

1184734001 - CA18 270374 : Approuver l'addenda à la convention de services signée entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs sur le territoire Montréal-Concordia et autoriser une dépense additionnelle de 5 339,07 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 49 339,07 \$.

1184734001 - CA18 270085 : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 44 000 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'ASBM est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, de régir, de promouvoir et de favoriser le développement des sports de balle à Montréal. L'organisme assure différents services à ses membres et contribue au développement de la pratique sportive à Montréal. Son implication au niveau de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs lui a permis de développer une expertise, particulièrement au niveau de la gestion des réservations des terrains des sports de balle.

Les principaux objectifs de cette convention de service visent :

- la poursuite de l'harmonisation du mode de gestion et du fonctionnement des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements;
- l'optimisation de l'utilisation des plateaux sportifs;
- l'amélioration de la qualité de l'offre de service.

L'ASBM offrirait un service de registrariat et de coordination des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, rugby, ultimate et football) du 1er février au 31 décembre 2021. L'organisme assurerait la gestion des réservations d'une centaine de terrains de balle et près de 170 terrains de soccer. Il desservirait plusieurs types de

clientèle, dont les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les institutions scolaires, les corporations et le traitement de toutes les demandes des particuliers.

JUSTIFICATION

L'expérience ainsi que l'évaluation positive de la prestation des services rendus par l'adjudicataire dans la dernière année permettraient la continuité de l'offre de service et la poursuite de la mise à niveau de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants nécessaires à ce dossier sont prévus au budget 2021 de la Direction des sports.

La perception des frais de réservation sera encaissée par l'adjudicataire et la différence entre les sommes perçues et la valeur de ce contrat (109 198 \$) sera transférée aux arrondissements concernés comme mentionné dans l'annexe 1 de la convention. La Direction des sports s'assurera de la qualité du service offert par la reddition de compte de la convention de service, tout en respectant le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière et sera remboursée à même les revenus des permis de location octroyés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approbation de cette convention de service avec l'ASBM contribuerait au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle favoriserait la mise en oeuvre des actions visant la poursuite de l'harmonisation du mode de gestion des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs, favorisant ainsi un mode vie actif des citoyens du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que la Ville refuse d'approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'ASBM et d'autoriser la dépense totalisant 109 198 \$ (taxes incluses), la gestion des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs des arrondissements concernés sera compromise pour l'année 2021, ainsi que le mode de gestion centralisée convenu avec les neuf arrondissements. Ceux-ci devront alors déterminer, à très court terme, un mode de fonctionnement et d'intervention d'urgence afin d'assurer l'offre de service aux citoyens. Conséquemment, cela aurait un impact négatif en terme organisationnel, logistique et en coût de gestion.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La convention est maintenue telle quelle advenant l'accord de la Santé publique du Québec de tenir des activités libres et organisées en 2021.

Advenant que la Santé publique du Québec ne permette pas la tenue des activités sportives organisées ou libres, l'ASBM ne pourra pas réaliser les services prévus dans le cadre de cette entente, ne générant aucun revenu pour l'octroi de permis de location. Dans cette éventualité, la convention prévoit la suspension de toute somme n'ayant pas servi à sa réalisation. De plus, la Ville pourra réduire le montant des honoraires si la réalisation de la convention ne requiert plus la somme maximale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informé de l'état de la prestation de services, sur une base mensuelle et au besoin si nécessaire, les neuf arrondissements concernés par cette convention de service.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2021 : Transférer aux arrondissements concernés, les redevances comme mentionné dans l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Linda GOULET, Ville-Marie

Lecture :

Genevieve PETIT, 11 décembre 2020
Nicholas LARIN, 11 décembre 2020
Pascal PELLETIER, 11 décembre 2020
Linda GOULET, 11 décembre 2020
Alexis OUELLETTE, 8 décembre 2020
Alain LAVOIE, 8 décembre 2020
Katherine CREVIER, 8 décembre 2020
Jean-François ARIANO-LORTIE, 8 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-04

Annie LARIVIERE
Conseillère en planification

Tél : 514.868.7471
Télécop. :

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514.872.4720
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics
Pour Louise-Hélène Lefebvre

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la
Charte de la Ville de Montréal, métropole du
Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne
madame Sylvia-Anne Duplantie, directrice -
Aménagement des parcs et espaces
publics, pour me remplacer le 22 décembre
2020 de 14 h à 18 h dans mes
fonctions de directrice du Service des grands
parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer
tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2020-12-22

Période transaction	Date report	Fournisseur	Document	Description ligne	Réel
Totaux					516 009,74
nov. 2020	Totaux				54 841,87
	12-Nov-2020	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	2020009 - Facture Standard	2ème versement au montant 42738.86\$ le 1er aout 2020 sur réception du rapport de mi-étape de la répartition des redevances et suite à l'approbation du responsable GDD 1204734001 CA20 27 0044.	44 870,46
			2020010 - Facture Standard	3ème versement au montant 9497.71 \$ le 15 novembre 2020 sur réception du rapport final de la répartition des redevances et suite à l'approbation du responsable GDD 1204734001 CA20 27 0044.	9 971,41
avr. 2020	Totaux				44 870,46
	15-Apr-2020	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	de200408 - Facture Standard	1er versement au montant 42738.86\$ le 10 avril 2020 GDD 1204734001 CA20 27 0044.	42 738,86
	22-Apr-2020	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	de200421ajustement - Combiné	1er versement au montant 42738.86\$ le 10 avril 2020 GDD 1204734001 CA20 27 0044.	2 131,60
janv. 2020	Totaux				54 900,00
	27-Jan-2020	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	de200113 - Facture Standard	1er versement d'une somme maximale de cinquante-quatre mille neuf cents dollars (54 900 \$) au plus tard le 31 janvier 2020. GDD1194734009 - CA19 27 0347	54 900,00
nov. 2019	Totaux				19 121,23
	07-Nov-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	de191105 - Facture Standard	GDD 1174734009 Contribution financière pour le volet au soutien aux associations sportives régionale: 3e versement au plus tard le 15 novembre 2019	9 150,00
	18-Nov-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	de190122 - Facture Standard	Convention de service pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs sur le territoire Montréal-Concordia.	9 971,23
août 2019	30-Jul-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	1360253 - Bon commande standard	GDD 2191299001 Contribution financière pour la gestion du bâtiment et de soutien administratif et technique pour les organismes occupants le bâtiment.	-31 494,20
	07-Aug-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	2019035 - Facture Standard	GDD 2191299001 Contribution financière pour la gestion du bâtiment et de soutien administratif et technique pour les organismes occupants le bâtiment.	31 494,20
juil. 2019	Totaux				76 364,74
	22-Jul-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	2019005 - Facture Standard	Convention de service pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs sur le territoire Montréal-Concordia.	44 870,54
	30-Jul-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	1360253 - Bon commande standard	GDD 2191299001 Contribution financière pour la gestion du bâtiment et de soutien administratif et technique pour les organismes occupants le bâtiment.	31 494,20
mai 2019	Totaux				27 450,00
	09-May-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	de190507 - Facture Standard	GDD 1174734009 Contribution financière pour le volet au soutien aux associations sportives régionale: 2e versement au plus tard le 30 mai 2019	27 450,00
avr. 2019	Totaux				44 870,54
	03-Apr-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	2019004 - Facture Standard	Convention de service pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs sur le territoire Montréal-Concordia.	44 870,54
févr. 2019	29-Jan-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	1322735 - Bon commande standard	GDD 1174734009 Contribution financière pour le volet au soutien aux associations sportives régionale: 1er versement au plus tard le 28 février 2019	-54 900,00
	30-Jan-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	de190124 - Facture Standard	GDD 1174734009 Contribution financière pour le volet au soutien aux associations sportives régionale: 1er versement au plus tard le 28 février 2019	54 900,00
janv. 2019	Totaux				54 900,00
	29-Jan-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	1322735 - Bon commande standard	GDD 1174734009 Contribution financière pour le volet au soutien aux associations sportives régionale: 1er versement au plus tard le 28 février 2019	54 900,00
déc. 2018	Totaux				4 913,29
	10-Dec-2018	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	2018023 - Facture Standard	Addenda à la convention de service pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle	269,61
				Subventions ou contributions financières	4 643,68
oct. 2018	Totaux				13 167,78
	23-Oct-2018	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	de181019 - Facture Standard	GDD 1174734009 Contribution financière pour le volet au soutien aux associations sportives régionale: 3e versement au plus tard le 15 novembre 2018	9 150,00
			de18101901 - Facture Standard	Convention de service pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire Montréal-Concordia.	4 017,78
août 2018	Totaux				18 080,04
	03-Aug-2018	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	2018018 - Facture Standard	Convention de service pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire Montréal-Concordia.	18 080,04

juin 2018	Totaux				2 099,75
	21-Jun-2018	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	2018003 - Facture Standard	Paiement sur facture 2018-003 - Entente pour achat de matériel de sport pour arbitres	2 099,75
avr. 2018	Totaux				45 530,04
	24-Apr-2018	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	2018002 - Facture Standard	Convention de service pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire Montréal-Concordia.	18 080,04
			de180418 - Facture Standard	GDD 1174734009 Contribution financière pour le volet au soutien aux associations sportives régionale: 2e versement au plus tard le 30 mai 2018	27 450,00
févr. 2018	Totaux				54 900,00
	12-Feb-2018	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	de180212 - Facture Standard	GDD 1174734009 Contribution financière pour le volet au soutien aux associations sportives régionale: 1er versement au plus tard le 28 février 2018	54 900,00
Grand total					1 548 029,22

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de -la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 13 980, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H1A 1T5, agissant et représentée aux présentes par monsieur Martin Bradette, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 874419674RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1015527800TQ0001

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine des sports de balle ayant pour mission de régir, de promouvoir et de favoriser le développement des pratiques sportives à Montréal, telles que le softball mineur, le baseball mineur, la petite ligue, le baseball sénior et le softball adulte;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation des services de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : La Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé.
- 1.2 « **Unité administrative** » : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville.
- 1.3 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de services du Contractant.
- 1.4 « **Annexe 2** » : Cahier de procédures et normes de programmation
- 1.5 « **Annexe 3** » : Livrables
- 1.6 « **Annexe 4** » : Reddition de comptes
- 1.7 « **Annexe 5** » : Évaluation de rendement du prestataire de services
- 1.8 « **Annexe 6** » : Tableau des répartitions des redevances
- 1.9 « **Annexe 7** » : Règlement CM18 038 - Gestion contractuelle

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ci-joint, pour assurer une offre de service centralisée concernant la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs incluant la réception et le traitement des demandes de réservations, l'émission des permis d'utilisation, la perception des frais d'utilisation des installations sportives, etc. en collaboration avec d'autres partenaires et comités impliqués.

Territoire Montréal-Concordia :

1. Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
2. Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
3. Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
4. Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
5. Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
6. Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie
7. Arrondissement Le Sud-Ouest
8. Arrondissement Ville-Marie
9. Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1^{er} février 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes.
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

WLB

- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.
- 6.13 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de la présente convention, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation inscrites à cette convention;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous les autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent neuf mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars (109 198 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant;
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :
- 8.2.1 Pour l'année 2021:
- 8.2.1.1 une somme maximale de quarante-neuf mille cent trente-neuf dollars (49 139 \$) le 10 avril,
- 8.2.1.2 une somme maximale de quarante-neuf mille cent trente-neuf dollars (49 139 \$) le 1^{er} août sur réception du rapport de mi-étape de la répartition des redevances et suite à l'approbation du Responsable dans un délais maximal de 30 jours,
- 8.2.1.3 une somme maximale de dix mille neuf cent vingt dollars (10 920 \$) le 15 novembre sur réception du rapport final de la répartition des redevances et suite à l'approbation du Responsable dans un délais maximal de 30 jours.
- Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville ne s'acquittera pas des honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 8.5 Ajustement des honoraires
- 8.5.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si le Contractant refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le

nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

- 8.5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par le Contractant de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de cette convention. De plus, le Responsable pourra réduire le montant des honoraires si la réalisation de cette convention ne requiert plus la somme maximale.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent neuf mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars (109 198 \$);
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut;
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;
- 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

GESTION DES RÉSERVATIONS DES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS
SAISON 2021

OSBL : ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC.
(A.S.B.M.)

Le contractant devra assurer une offre de service centralisée, gérer les réservations d'une centaine de terrains de balle et près de cent soixante (160) terrains de soccer disponibles situés sur le territoire de Montréal-Concordia : (neuf (9) arrondissements) : Ahuntsic-Cartierville, Côtés-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Il offre un service de registrariat à diverses clientèles selon un horaire préétabli du 1^{er} février au 31 décembre 2021, prépare la programmation et coordonne les réservations des terrains sportifs extérieurs selon les procédures, les normes et consignes transmises par le responsable. (*voir annexes 2, 3, 4, 5 et 6).

Il émet tous les permis saisonniers et occasionnels relatifs à l'utilisation des terrains et informe les arrondissements du calendrier des réservations avec des planigrammes mis à jour régulièrement à la disposition des intervenants identifiés.

Il applique la tarification de la Ville, tel qu'indiqué dans la grille tarifaire confirmée par les arrondissements.

Il perçoit l'entièreté des sommes relatives à l'émission de tous les permis saisonniers et occasionnels, et remet la totalité des argents à la Ville.

Il calcule les montants à remettre pour chacun des arrondissements en fonction du prorata des permis, saisonniers et occasionnels, octroyés à ceux-ci. Le calcul se fait à l'aide du tableau des répartitions des redevances à la Ville en Annexe 6.

Il communique régulièrement avec les responsables des arrondissements et assiste aux rencontres locales au début et à la fin de la saison sur invitation des responsables des arrondissements.

Il participe aux rencontres de gestion de contrat et aux rencontres du comité de coordination des réservations des plateaux sportifs (CCRPS) sur invitation du responsable.

Il optimise l'utilisation des terrains sportifs extérieurs disponibles, offre un service à la clientèle responsable et vise l'harmonisation du mode de gestion des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs en lien avec cette convention.

Il prépare et transmet les rapports et les données statistiques relatives aux réservations des terrains selon les consignes du responsable.

Il informe le responsable dans un délai raisonnable de tout problème rencontré dans les réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia.

Il transmet au Responsable une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informe de toute modification ultérieure qui y serait apportée.

ANNEXE 2

Cahier de procédures et normes de programmation

Note : le contractant doit veiller à l'application du cahier de procédures, joint à la présente convention, et considérer toutes les mises à jour transmises par le responsable durant la période du contrat.

ANNEXE 3

Livrables

Note : le contractant doit remettre la préprogrammation et les rapports suivants selon les échéances et les instructions transmises par le responsable.

1. Préprogrammation : **8 mars 2021**;
2. Rapport mi-étape de la répartition des redevances par arrondissement (permis saisonniers) : **28 juin 2021**;
3. Dépôt du 1^{er} versement par chèque des redevances des permis saisonniers des terrains de balles : **2 août 2021**;
4. Rapport final de la répartition des redevances par arrondissement (permis saisonniers et occasionnels) : au plus tard le **15 novembre 2021**;
5. Rapport membership et statistiques : au plus tard le **15 novembre 2021**;
(nombre de joueurs, nombre d'équipes adultes et mineures par catégorie par arrondissement).
6. Rapport final : au plus tard le **15 novembre 2021**;
Accréditation des ligues et répartition des redevances (permis saisonniers et occasionnels) par arrondissement. Bilan de l'utilisation des terrains (constats, problématiques et recommandations) par arrondissement.
7. Dépôt du 2^e versement par chèque des redevances des permis occasionnels : au plus tard le **15 novembre 2021**.

LIVRABLES			Résultats attendus
	Oui	Non	
Réviser et présenter les outils de gestion (permis et planigrammes). Échéance : 11 février 2021			<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des outils utilisés.
Préparer et présenter une préprogrammation pour la saison 2020. Échéance : 8 mars 2021			<ul style="list-style-type: none"> • Optimisation des réservations des plages horaires disponibles.
Présenter un relevé sommaire du registre des permis saisonniers et occasionnels émis lors des rencontres ou sur demande du responsable. Échéances : avril – octobre 2021 <i>*voir annexe 4</i>			<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des relevés.
Transmettre les rapports mi-étapes et finaux. Échéances : 28 juin et au plus tard le 15 novembre 2021 <i>* voir annexe 3</i>			<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des rapports.
Participer aux rencontres de coordination et de conciliation des données (permis) avec les ATMC Minimum de 3 rencontres <i>* voir annexe 4</i>			<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux rencontres. • Optimisation de la communication avec les ATMC. • Des rencontres peuvent s'ajouter au besoin
Établir un mécanisme de contrôle et de supervision des employés. Échéance : 8 mars 2021			<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement des agents logistique.
Produire et rendre accessible les permis et planigrammes aux partenaires. Échéance : saison 2021			<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des outils transmis.

ANNEXE 4

Reddition de comptes

PROCESSUS DE GESTION DE CONTRAT

RENCONTRES SAISONNIÈRES POUR CONCILIATION DES DONNÉES (PERMIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS ÉMIS)

Dates*	Lieux	Horaire
11 février	En vidéoconférence sur les plateformes virtuelles identifiées	À déterminer
23 juin		
18 novembre		
*Au besoin si demandé par l'un ou l'autre des parties		

SUIVIS DE GESTION : ORDRE DU JOUR TYPE DES RENCONTRES

1. Lecture du compte rendu de la réunion précédente – 10 min
 - Suivi des actions.
2. Suivi des opérations – 60 min
3. Relevé du registre des permis – 10 min
4. État d'avancement des livrables – 10 min
5. Divers – 10 min
 - Informations et annonces diverses.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Date de mise à jour :

1. Préprogrammation			
2. Rapport mi-étape des redevances			
3. Dépôt du 1er chèque des redevances			
4. Rapport final des redevances			
5. Rapport membership			
6. Rapport final			
7. Dépôt du 2e chèque des redevances			

ANNEXE 5

Évaluation de rendement du prestataire de services

ÉVALUATION DE RENDEMENT DU PRESTATAIRE DE SERVICES	NOTES	PONDÉRATION	NOTES PONDÉRÉES	COMMENTAIRES
RESPECT DU PROCESSUS DE GESTION	/5	2	/10	
RESPECT DES ÉCHÉANCES	/5	2	/10	
CONFORMITÉ DES LIVRABLES	/5	5	/25	
RESPECT DES OBLIGATIONS	/5	5	/25	
QUALITÉ DES RAPPORTS	/5	3	/15	
QUALITÉ DES COMMUNICATIONS	/5	3	/15	
NOTE GLOBALE		20	/100	

N.B. : le pointage et la note globale sont déterminés en fonction du barème suivant :

Excellent : cette note est accordée lorsque le prestataire de services dépasse substantiellement le niveau de qualité recherché.	5/5
Très bon : cette note est accordée lorsque le prestataire de services apporte une valeur ajoutée par rapport aux exigences du contrat.	4/5
Satisfaisant : cette note est accordée lorsque le prestataire de services répond en tout point aux exigences du contrat.	3/5
Insatisfaisant : cette note est accordée lorsque le rendement du prestataire de services ne répond pas aux exigences du contrat.	0/5

ANNEXE 6

Tableau des répartitions des redevances

WB

ANNEXE 7

Règlement CM18 038 - Gestion contractuelle

Dossier # : 1204669005

Unité administrative responsable : Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet : Approuver la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés dans les 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel pour une durée d'un an et autoriser une dépense totalisant 109 198 \$, taxes incluses pour 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1204669005 Terrains sportifs ext 9 Arron.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-10

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185840017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc. un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour le montant de 160 000 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-1254-05 (mandat 17-0339-T)

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc., un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, connu et désigné comme étant le lot 1 673 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le montant de 160 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
2. de fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
3. d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-01 17:45

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1185840017**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc. un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour le montant de 160 000 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-1254-05 (mandat 17-0339-T)

CONTENU

CONTEXTE

S.O.G.I.F. inc. (l'« Acquéreur »), par l'entreprise Location d'outils Simplex, occupe un terrain situé à l'intersection de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, depuis plus de 30 ans. La propriété de l'Acquéreur comprend plusieurs lots et elle est fractionnée en trois (3) parties par deux (2) emprises de rue qui appartiennent à la Ville de Montréal, soit le lot 1 490 519 et le lot 1 673 629 du cadastre du Québec.

Le lot 1 490 519 est une emprise de rue orientée est-ouest dans le prolongement de la rue de Port-Royal Ouest. Le lot 1 673 629 est une emprise perpendiculaire à celle du lot 1 490 519 et est adjacente à celle-ci. Cette emprise se termine à la voie ferrée du Canadien National.

Depuis plusieurs années, l'Acquéreur occupe ces deux (2) lots sans autorisation et donc sans frais. Le lot 1 490 519 a été libéré par l'Acquéreur afin que la Ville puisse procéder au prolongement de la rue Port-Royal vers l'ouest, créant ainsi un second accès routier au projet de développement Voltige, projet immobilier résidentiel avec commerces et bureaux en construction dans le secteur.

En ce qui concerne le lot 1 673 629 (l'« Immeuble »), celui-ci n'a aucune utilité pour des fins de rue. Le présent sommaire vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend l'Immeuble à l'Acquéreur afin d'en régulariser l'occupation. Le présent sommaire vise également à fermer et retirer ce lot du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

L'Immeuble n'a aucune utilité pour fins de rue dans le cadre du projet de développement. En effet, cette emprise ne pourrait pas être aménagée en rue car elle ne répond pas aux exigences du *Règlement sur les opérations cadastrales O-1* qui exigent qu'une rue en impasse se termine par un cul-de-sac d'un diamètre minimal de 33,5 m. Finalement, il ne serait pas opportun de prolonger cette rue vers le sud en traversant la voie ferrée, compte tenu de la présence du boulevard de l'Acadie à moins de 100 m à l'est. Conséquemment, il n'est aucunement probable que l'Immeuble soit un jour aménagé en rue publique, il est donc inutile que la Ville conserve l'Immeuble. La vente de l'Immeuble à l'Acquéreur permettra de régulariser son occupation.

Étant donné la présence d'un égout collecteur et d'installations d'Hydro-Québec sur l'Immeuble, le projet d'acte prévoit l'établissement de servitudes d'utilités publiques pour en permettre l'usage par la Ville ou par une compagnie d'utilités publiques, lesquelles servitudes comprennent entre autres un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du fonds servant. Comme l'une des servitudes consentie à l'acte permettra entre autres de protéger l'intégrité structurale d'un égout collecteur qui est de compétence d'agglomération, le dossier sera présenté au conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :

- L'Immeuble n'est pas requis à des fins de rue et d'aucune utilité pour le réseau routier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

- Elle est appuyée par les intervenants municipaux de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

- Elle est réalisée conformément à la valeur marchande et sans garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur.

- Elle fait suite à une entente négociée avec l'Acquéreur afin de régulariser l'utilisation de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 160 000 \$, plus les taxes applicables. L'Acquéreur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, considérant qu'il a déjà remis un dépôt de 16 000 \$ lors de la signature de la promesse d'achat. Le prix de vente a été négocié de gré à gré avec l'Acquéreur et est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, en date du 18 septembre 2019. Le prix est sujet à ajustement si, subséquemment à la signature de l'acte de vente, il y a modification des usages permis pour l'Immeuble par la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ayant pour effet d'augmenter sa valeur marchande. Alors, l'Acquéreur devra verser à la Ville une somme équivalente à la différence de prix entre celui payé lors de la vente et celui qui aurait dû être payé selon les nouveaux usages permis. Cette disposition est valide pour une période de cinq (5) ans suivant la signature de l'acte de vente.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par l'Acquéreur.

La valeur aux livres pour fins comptables est de 0 \$ et l'Immeuble ne figure pas au rôle foncier, puisqu'il s'agit d'une rue.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de ce lot permettra à l'Acquéreur de régulariser son occupation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente suite à la réception de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Richard BLAIS, Ahuntsic-Cartierville
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
André LEMIEUX, Service de l'eau

Lecture :

André LEMIEUX, 25 octobre 2019

Sylvie BLAIS, 24 octobre 2019
Michel BORDELEAU, 24 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685

Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-23

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Télécop. : 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

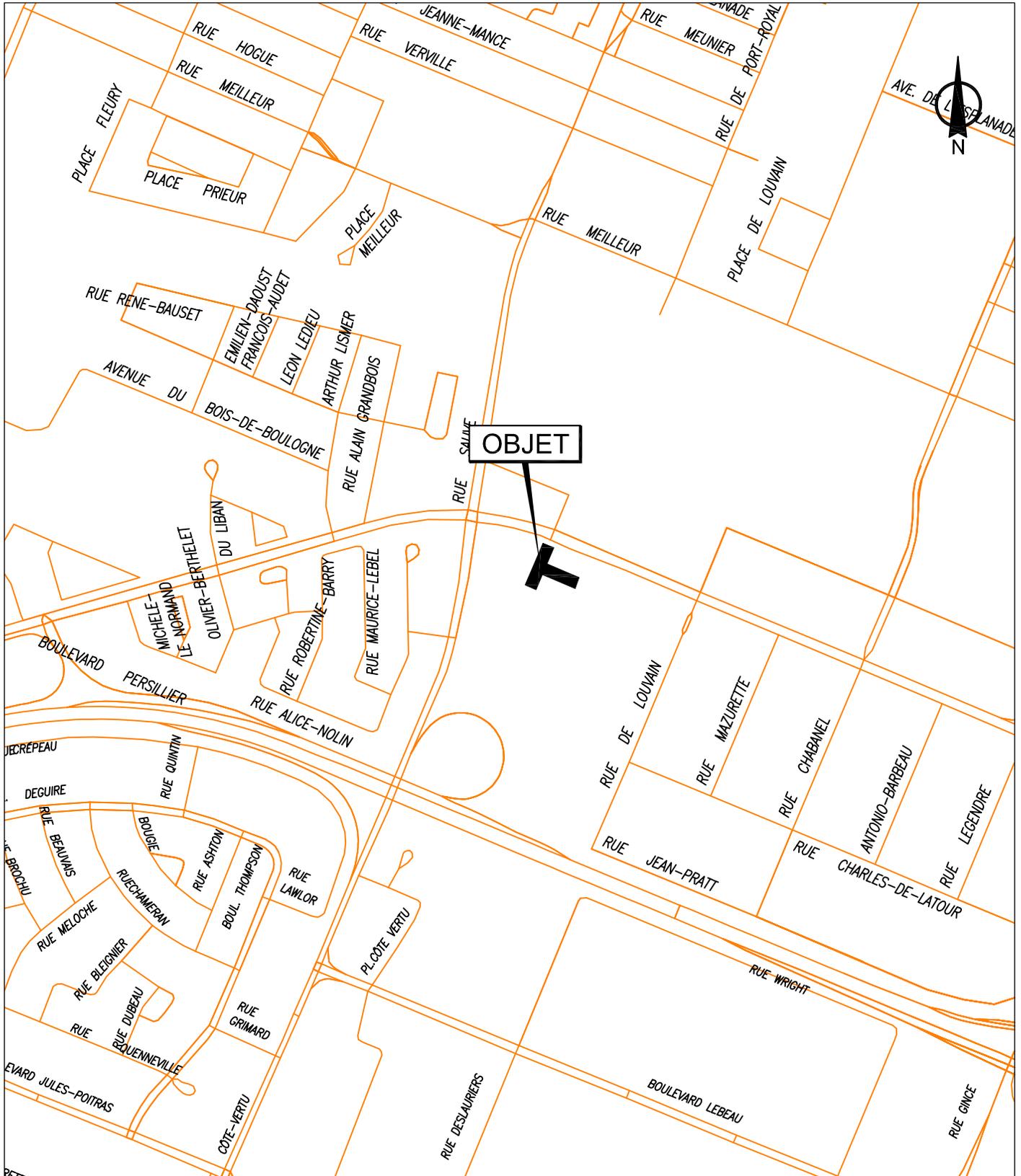
Approuvé le : 2020-11-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-12-01



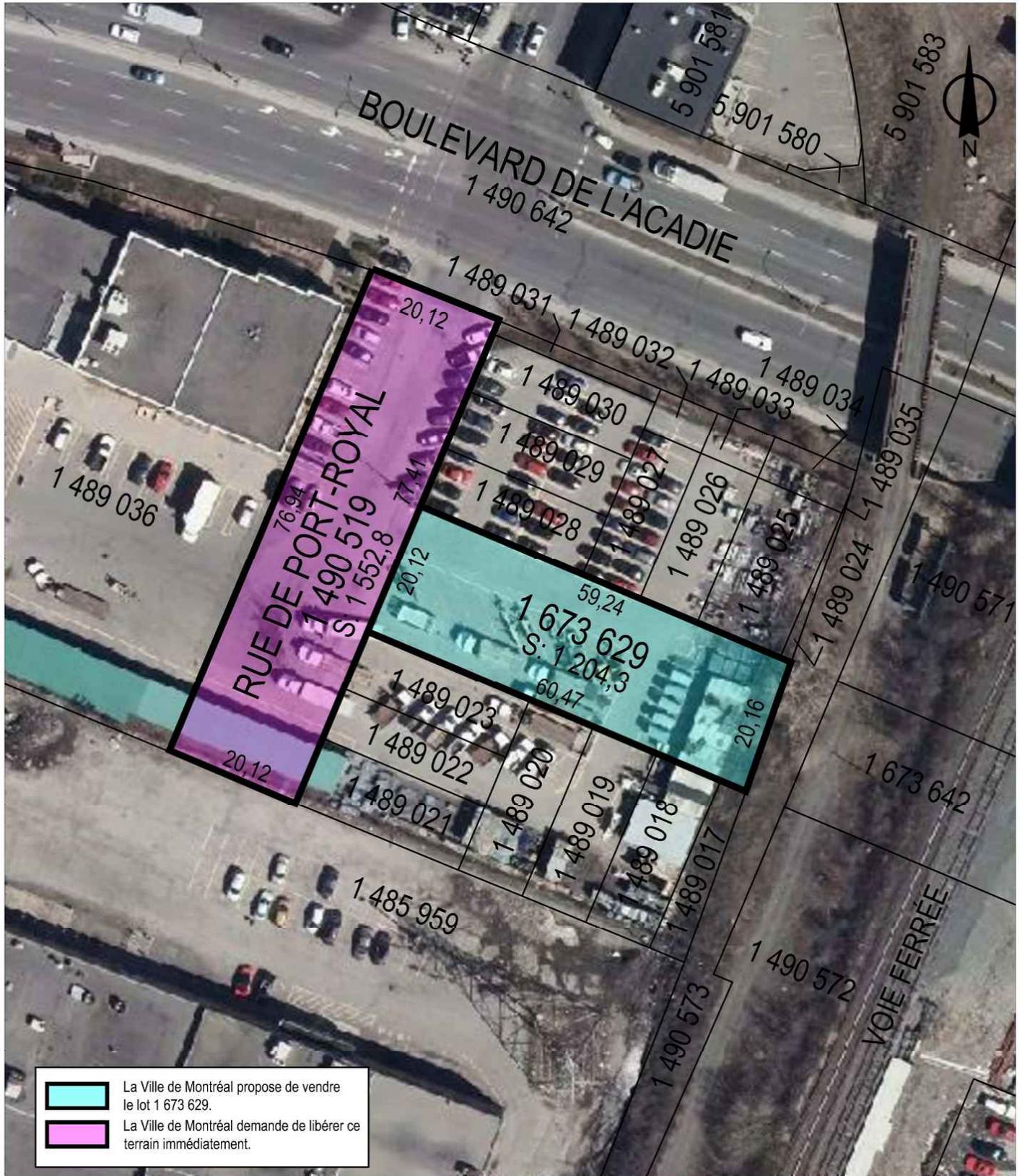
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ahuntsic - Cartierville



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-1254-05
 Dessinateur: JR
 Échelle: -
 Date: 15-08-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



La Ville de Montréal propose de vendre le lot 1 673 629.
 La Ville de Montréal demande de libérer ce terrain immédiatement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ahuntsic - Cartierville
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1254-05
Dessinateur: JR
Échelle: 1:800
Date: 15-08-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Dossier # : 1185840017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc. un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour le montant de 160 000 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-1254-05 (mandat 17-0339-T)

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Angelo Febbraio, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et à la capacité de l'autre partie à l'acte n'ont été effectuées, celles-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant mandaté par l'acquéreur, en l'occurrence, Me Febbraio. Nous avons reçu la confirmation à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

19-002783

FICHIERS JOINTS[Intervention- Acte de vente.rtf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONDaphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-23

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317**Division : Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles**

VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT, le ● (2020-●-●).

Devant **Me Angelo FEBBRAIO**, notaire au Québec, ayant son domicile professionnel à Montréal.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, une personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1^{er} janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, Canada, agissant et représentée par ●, ●, dûment autorisé en vertu de la Charte et des documents suivants :

- a) de la résolution numéro CM ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● (●);
- b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- c) de la résolution numéro CG ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● (●);

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée parfois la « **Ville** » ou le « **Vendeur** ».

ET :

S.O.G.I.F. Inc., une personne morale légalement constituée et régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée au registre des entreprises (Québec) en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P 44.1) sous le numéro 1174008475, ayant son siège au 10 355, rue Laverdure, en la ville de Montréal, province de Québec, H3L 2L5, Canada, agissant et représentée par ●, son ●, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution adoptée par son conseil d'administration en date du ● deux mille vingt (● 2020), dont une copie conforme demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « **l'Acquéreur** »

PRÉAMBULE

Attendu que la Ville de Montréal a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur,

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur, l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble, étant un terrain vacant, situé au sud de la rue Port-Royal Ouest et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, en la ville de Montréal

(arrondissement Ahuntsic-Cartierville), province de Québec, connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (1 673 629) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après appelé l'« **Immeuble** »

Avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes et autres droits pouvant bénéficier ou grever l'Immeuble.

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Ville Saint-Laurent aux termes d'un acte d'échange reçu par Jean-Luc Trempe, notaire, et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le vingt-sept août mil neuf cent soixante-dix (27 août 1970) sous le numéro 2 227 402 (ci-après appelé « **l'Acte d'échange** »).

3. FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu des résolutions mentionnées dans sa comparution ci-dessus.

Il est également convenu entre les parties que l'Acquéreur, et ses ayants droits prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et la présente vente. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

4. GARANTIE

- 4.1.** La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.
- 4.2.** Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (ci-après collectivement appelés les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.
- 4.3.** En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

5. POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

6. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

7. ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare ce qui suit :

- 7.1.** elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- 7.2.** elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ; et
- 7.3.** le droit de répétition pouvant avoir été créé en faveur des parties aux termes de l'Acte d'échange, au cas où l'une d'elles serait évincée des biens reçus en échange, est à toutes fins que de droit éteint en raison de la réunion desdites parties en une seule et même entité.

8. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

- 8.1. prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- 8.2. vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
- 8.3. prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
- 8.4. ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;
- 8.5. payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville; et
- 8.6. prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

9. PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000,00\$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, dont quittance totale et finale.

10. AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

L'Acquéreur reconnaît que le prix de vente a été établi en fonction des usages permis pour l'Immeuble par la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en vigueur à la date de la signature du présent acte de vente. Par conséquent, advenant toute modification aux usages permis pour l'Immeuble (ci-après « Modification »), à la suite de la signature des présentes, ayant pour effet d'augmenter sa valeur marchande, alors l'Acquéreur devra verser à la Ville une somme équivalente à la différence de prix entre celui payé lors de la vente et celui qui aurait dû être payé selon les nouveaux usages permis (ci-après le « Montant de l'ajustement »).

Lorsque la Modification fait suite à une demande de l'Acquéreur, l'Acquéreur doit en informer le Chef de division de la Division des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville dans un délai d'au plus dix (10) jours suivant l'adoption de tout nouveau règlement ou toute autre procédure à cet égard.

À la suite de la Modification, la Ville devra transmettre au Vendeur un rapport d'évaluation, réalisé par un évaluateur agréé membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (l'« OEAQ »). Ledit rapport d'évaluation devra exposer la méthode d'évaluation retenue pour déterminer le Montant de l'ajustement. L'Acquéreur aura alors trente (30) jours à compter de la réception dudit rapport pour accepter l'évaluation soumise par la Ville, et payer à la Ville le Montant de l'ajustement, à défaut de quoi les Parties conviennent de se conformer à la procédure suivante :

Dans un délai de trente (30) jours suivant la décision de l'Acquéreur de refuser l'évaluation soumise par la Ville, les Parties désigneront conjointement un évaluateur agréé membre de l'OEAQ (l'« **Évaluateur arbitre** ») qui disposera d'un délai de trente (30) jours suivant sa

désignation pour préparer un rapport d'évaluation. Le rapport d'évaluation, qui sera aux frais de l'Acquéreur, devra exposer la méthode d'évaluation retenue pour déterminer le Montant de l'ajustement. Le Montant de l'ajustement ainsi déterminée par l'Évaluateur arbitre sera final et liera les Parties. L'Acquéreur devra alors payer à la Ville le Montant de l'ajustement dans un délai d'au plus trente (30) jours de la date de sa détermination par l'Évaluateur arbitre.

La présente disposition est valide pour une période de cinq (5) ans suivant la signature du présent acte de vente. Par conséquent, l'Acquéreur s'engage, dans ladite période de cinq (5) ans, à ce que tout acquéreur subséquent de l'Immeuble reconnaisse la présente obligation dans les actes translatifs et qu'il s'engage explicitement à la respecter.

11. CRÉATION DE SERVITUDES

11.1. Servitude d'utilités publiques

Conformément à l'article 140 de l'Annexe C de la Charte, la Ville et l'Acquéreur, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, également ci-après parfois nommé le « **Cédant** », créent par les présentes sur le Fonds servant ci-après désigné en faveur du Fonds dominant ci-après désigné, une servitude d'utilités publiques, pour en permettre l'usage par la Ville et par Hydro-Québec, conformément à l'article 140 de l'Annexe C de la Charte (ci-après collectivement nommées le « **Bénéficiaire** »), laquelle servitude comprend les droits réels et perpétuels suivants en faveur de chaque Bénéficiaire, savoir :

11.1.1. un droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, des lignes de distribution d'énergie électrique, de télécommunications et de câblodistribution, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines,

y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrés, supports, conduits, bornes, kiosques, piédestaux, coffrets d'appareillage de pupinisation et d'amplification, puits d'accès et tout autre appareil et accessoire respectif se rapportant à ces divers genres de construction, nécessaire ou utile à leur bon fonctionnement (ci-après collectivement appelés les « **Installations** »);

11.1.2. un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

11.1.3. un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant tout arbre, arbuste, branche et racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien des Installations;

11.1.4. un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors du Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant;

11.1.5. un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et des haies décoratives ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton et autres, notamment le gazon, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit du Bénéficiaire; et

11.1.6. au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, le Bénéficiaire pourra délaisser et abandonner ses ouvrages souterrains s'y rapportant, le cas échéant, tels quels et dans l'état du moment sur le Fonds servant.

11.2. Fonds servant

Le fonds servant de la présente servitude est constitué de l'Immeuble, soit le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (1 673 629) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-avant et après appelé le « **Fonds servant** ».

11.3. Conventions spéciales

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties :

11.3.1. que chaque Bénéficiaire est et demeurera propriétaire de ses Installations faites à l'intérieur des limites du Fonds servant;

11.3.2. que chaque Bénéficiaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent acte à toute entreprise de services publics; et

11.3.3. que chaque Bénéficiaire pourra, en ce qui a trait aux droits accordés pour la protection de ses intérêts et réseaux respectifs, sans le consentement de la Ville, annuler la présente servitude, en tout ou en partie, ou en modifier l'assiette ou les conditions d'exercice, le tout sans affecter les droits de toute autre personne mentionnée à titre de Bénéficiaire, le cas échéant.

11.4. Conditions

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que le Bénéficiaire devra respecter :

11.4.1. se tenir responsable de tout dommage découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que tel dommage ne soit dû à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soit pas la conséquence inévitable de la présence à cet endroit desdites Installations; et

11.4.2. rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches, buissons ou racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude.

11.5 Fonds dominant

En vertu de l'article 140 de l'annexe C de la Charte, cette servitude peut être constituée sans description du fonds dominant.

Ci-avant et après appelé le « **Fonds dominant** ».

11.6 Transfert

À compter de la date de la signature du présent acte, le Bénéficiaire détient les droits ci-dessus relatés.

11.7 Considération

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent des Installations, dont et du tout quittance générale et finale.

11.8 Modes d'acquisition

Le Cédant devient propriétaire du Fonds servant aux termes du présent acte.

11.9. Servitude d'égout

La Ville et l'Acquéreur, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, également ci-après parfois nommé le « **Cédant** », créent, par les présentes, sur le Fonds servant ci-après désigné en faveur du Fonds dominant ci-après désigné, une servitude réelle et perpétuelle d'égout laquelle servitude comprend les droits réels et perpétuels suivants en faveur de la Ville, savoir :

- 11.9.1. un droit pour la Ville de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en dessous du Fonds servant ci-après décrit, des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ses réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial (ci-après collectivement appelés les « **Installations** »);
- 11.9.2. un droit de permettre à d'autres personnes, compagnies ou services publics de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en dessous dudit Fonds servant, aux fins susdites, des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles

au bon fonctionnement de leurs installations.

11.9.3. un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant tout arbre, arbuste, branche et racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien des Installations;

11.9.4. un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors du Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant;

11.9.5. un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et des haies décoratives, ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton et autres, notamment le gazon, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la Ville; et

11.9.6. au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, la Ville pourra délaisser et abandonner ses ouvrages souterrains s'y rapportant, le cas échéant, tels quels et dans l'état du moment sur le Fonds servant.

11.10. Fonds servant

Le fonds servant de la présente servitude est constitué de l'Immeuble, soit le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (1 673 629) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-avant et après appelé le « **Fonds servant** ».

11.11. Conventions spéciales

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties :

11.11.1. que la Ville est et demeurera propriétaire de ses Installations faites à l'intérieur des limites du Fonds servant;

11.11.2. que la Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent acte à toute entreprise de services publics.

11.12. Conditions

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que la Ville devra respecter :

11.12.1. se tenir responsable de tout dommage découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que tel dommage ne soit dû à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soit pas la conséquence inévitable de la présence à cet endroit desdites Installations; et

11.12.2. rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois, aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la

destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches, buissons ou racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude.

11.13. Fonds dominant

Le fonds dominant de la servitude est constitué du lot numéro UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT DIX-NEUF (1 490 519) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-avant et après appelé le « **Fonds dominant** ».

11.14. Transfert

À compter de la date de la signature du présent acte, la Ville détient les droits ci-dessus relatés.

11.15. Considération

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent des Installations, dont et du tout quittance générale et finale.

11.16. Modes d'acquisition

11.16.1. Le Cédant devient propriétaire du Fonds servant aux termes du présent acte.

11.16.2. La Ville est propriétaire du Fonds dominant pour l'avoir acquis de Ville Saint-Laurent aux termes de l'Acte d'échange.

12. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

12.1. Le prix de vente exclut la T.P.S. de HUIT MILLE DOLLARS (8 000,00 \$) et la T.V.Q de QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS (15 960,00 \$).

12.2. En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe* (L.R.C. (1985), c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

12.3. Si les servitudes créées aux termes des présentes sont taxables selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

12.4. La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374 TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

12.5. L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 727200917 RT 0001;

T.V.Q. : 1226011389 TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

13. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

14. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Sylvain Damour au 10 355, rue Laverdure, en la ville de Montréal, province de Québec, H3L 2L5, Canada.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

15. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

- 15.1.** Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.
- 15.2.** Les intitulés utilisés dans le présent acte n'ont aucune valeur interprétative; ils servent uniquement comme éléments de classification et d'identification des dispositions du présent acte.
- 15.3.** Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa ; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa. Toute phrase contenant des mots polyvalents de cette nature doit se lire lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un tel mot avec les changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.
- 15.4.** Chaque disposition du présent acte forme un tout distinct, de sorte que toute décision d'un tribunal à l'effet que l'une des dispositions des présentes est nulle ou non exécutoire n'affecte aucunement la validité des autres dispositions du présent acte ou encore leur caractère exécutoire.
- 15.5.** Chacune des parties aux présentes convient de signer, d'exécuter et de remettre tout document supplémentaire et de poser tout geste et acte que l'autre partie pourrait raisonnablement requérir afin de donner pleine force et effet aux présentes ou pour mieux démontrer ou parfaire la pleine intention et signification du présent acte et des ententes en découlant.

- 15.6.** Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.
- 15.7.** Le présent acte a été préparé et doit être interprété selon les lois applicables au Québec.

16. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

- 16.1.** Les nom et adresse de l'Acquéreur et de la Ville sont tels que mentionnés à la comparution du présent acte.
- 16.2.** L'Immeuble est situé sur le territoire de Ville de Montréal.
- 16.3.** Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble est de CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000,00 \$).
- 16.4.** Le montant de la base d'imposition du droit de mutation est de CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000,00 \$)
- 16.5.** Le montant du droit de mutation, si exigible, est de MILLE TROIS CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (1 341,50 \$).
- 16.6.** Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro ● (●) des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, et l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture, puis les parties signent en présence dudit notaire.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
●

S.O.G.I.F. INC.

Par : _____
●

Me Angelo FEBBRAIO, notaire

Dossier # : 1185840017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc. un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour le montant de 160 000 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-1254-05 (mandat 17-0339-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185840017 - Lot 1 673 629 Port-Royal et Acadie.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-12

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1205840009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville de Montréal, à titre de nu-propiétaire, à un projet d'acte de cession aux termes de laquelle la Ville accepte que le Centre de la Petite Enfance Les Bécasseaux inc. cède à l'organisme Lieu des petits tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'emphytéote dans l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 324 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 7665, Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf. : 31H12-005-3174-02 (mandat 20-0387-T)

Il est recommandé :
d'approuver l'intervention de la Ville de Montréal, à titre de nu-propiétaire, à un projet d'acte de cession aux termes de laquelle la Ville accepte que le Centre de la Petite Enfance Les Bécasseaux inc. cède à l'organisme Lieu des petits tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'emphytéote dans l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 324 034, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 7665, Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, le tout tel que prévu dans le projet d'acte.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-18 13:05

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1205840009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville de Montréal, à titre de nu-propriétaire, à un projet d'acte de cession aux termes de laquelle la Ville accepte que le Centre de la Petite Enfance Les Bécasseaux inc. cède à l'organisme Lieu des petits tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'emphytéote dans l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 324 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 7665, Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf. : 31H12-005-3174-02 (mandat 20-0387-T)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de la Petite Enfance Les Bécasseaux inc. (le « Cédant ») est emphytéote d'un l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 324 034, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 7665, Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal (l'« Immeuble ») aux termes d'un acte d'emphytéose consentie par la Ville de Montréal en faveur de Garderie et Pouponnière Les Bécasseaux inc., reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le 27 juillet 1990, sous le numéro 6965 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 2 août 1990 sous le numéro 4 307 569 (l'« Acte d'emphytéose »).

Dans le cadre de sa liquidation volontaire, le Cédant cédera tous ses biens, meubles et immeubles, à l'organisme Lieu des petits (le « Cessionnaire ») dont notamment l'Immeuble.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a donc reçu récemment une demande du Cédant afin que la Ville intervienne, à titre de nu-propriétaire, à un acte de cession pour déclarer qu'elle accepte que le Cédant cède tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'emphytéote dans l'Immeuble au Cessionnaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO90 02318 - 21 juin 1990 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède par emphytéose, à Garderie et Pouponnière Les Bécasseaux inc., un emplacement situé à l'ouest de la rue Fonteneau et au sud-ouest de la rue Honoré-Beaugrand, formé d'une partie du lot 390 du cadastre de la paroisse de Longue-Pointe, pour un terme de 52 ans commençant à la signature de l'acte d'emphytéose, et moyennant une rente annuelle de 1\$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objectif d'approuver l'intervention de la Ville, à titre de nu-propriétaire, à un acte de cession aux termes de laquelle la Ville accepte que le Cédant cède tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'emphytéote dans l'Immeuble au Cessionnaire.

Le Cédant n'est actuellement pas en défaut du respect de ses obligations. Il est à noter que le Cessionnaire est une personne morale sans but lucratif, propriétaire de quatre autres garderies à Montréal, dont un centre de la petite enfance avec intégration d'enfants handicapés.

JUSTIFICATION

Le SPGI recommande d'approuver cette intervention à l'acte de cession des droits détenus par le Cédant dans l'emphytéose au Cessionnaire pour les motifs suivants:

- Les sommes dues par le Cédant à la Ville sont entièrement payées à ce jour.
- Cette intervention est appuyée par les intervenants de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.
- Le Cessionnaire a fourni à la Ville une copie des polices d'assurance conformément à l'article 4.2 de l'acte d'emphytéose.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune somme n'est payable par ou pour la Ville dans le cadre de cette intervention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'intervention de la Ville en tant que nu-propriétaire permettra au Cédant de procéder à la cession de ses droits au Cessionnaire, étant donné sa liquidation volontaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Intervention à l'acte de cession suite à la réception de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Paul SAVIGNAC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Réjean BOISVERT, 23 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

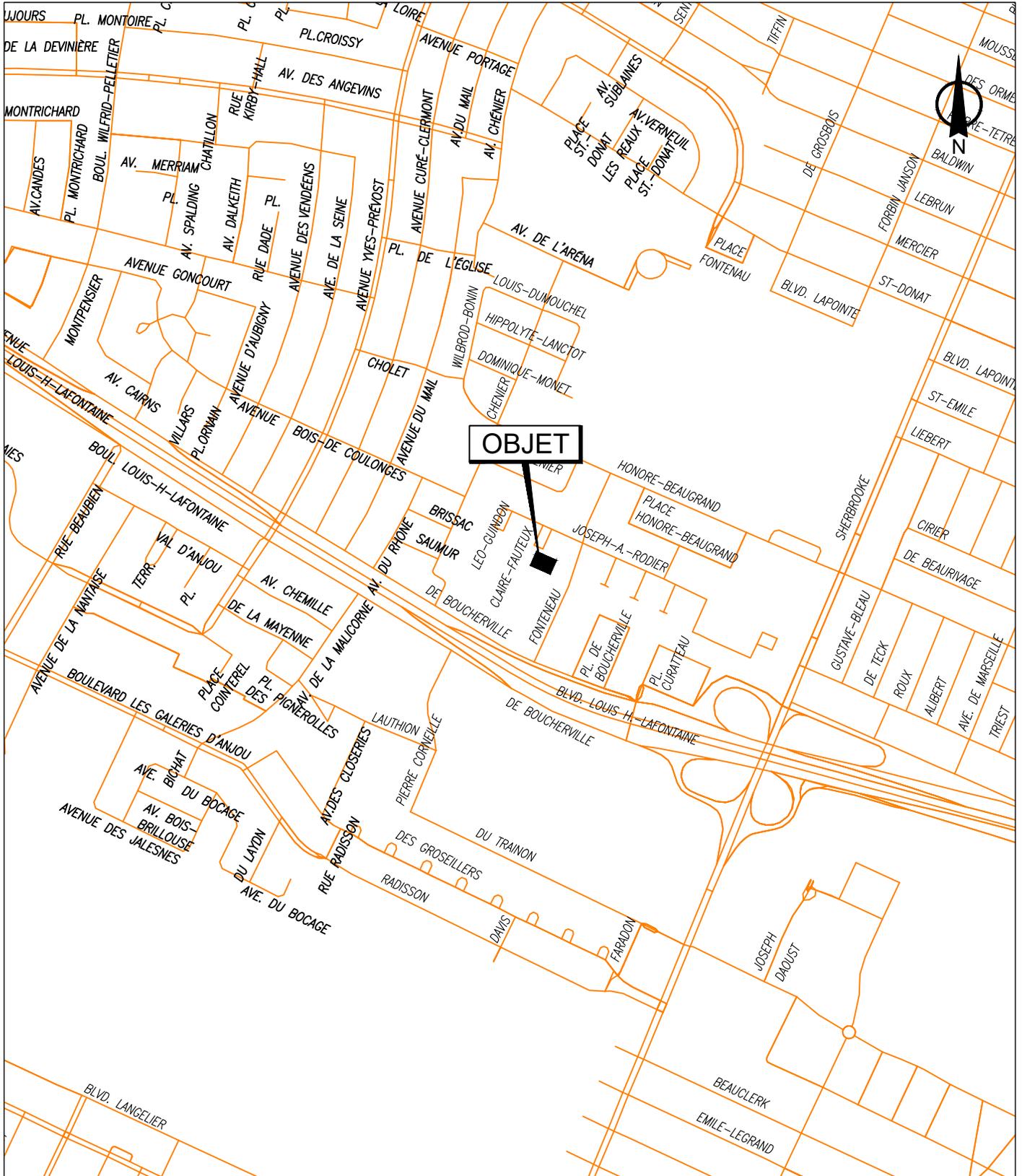
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-12-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-17

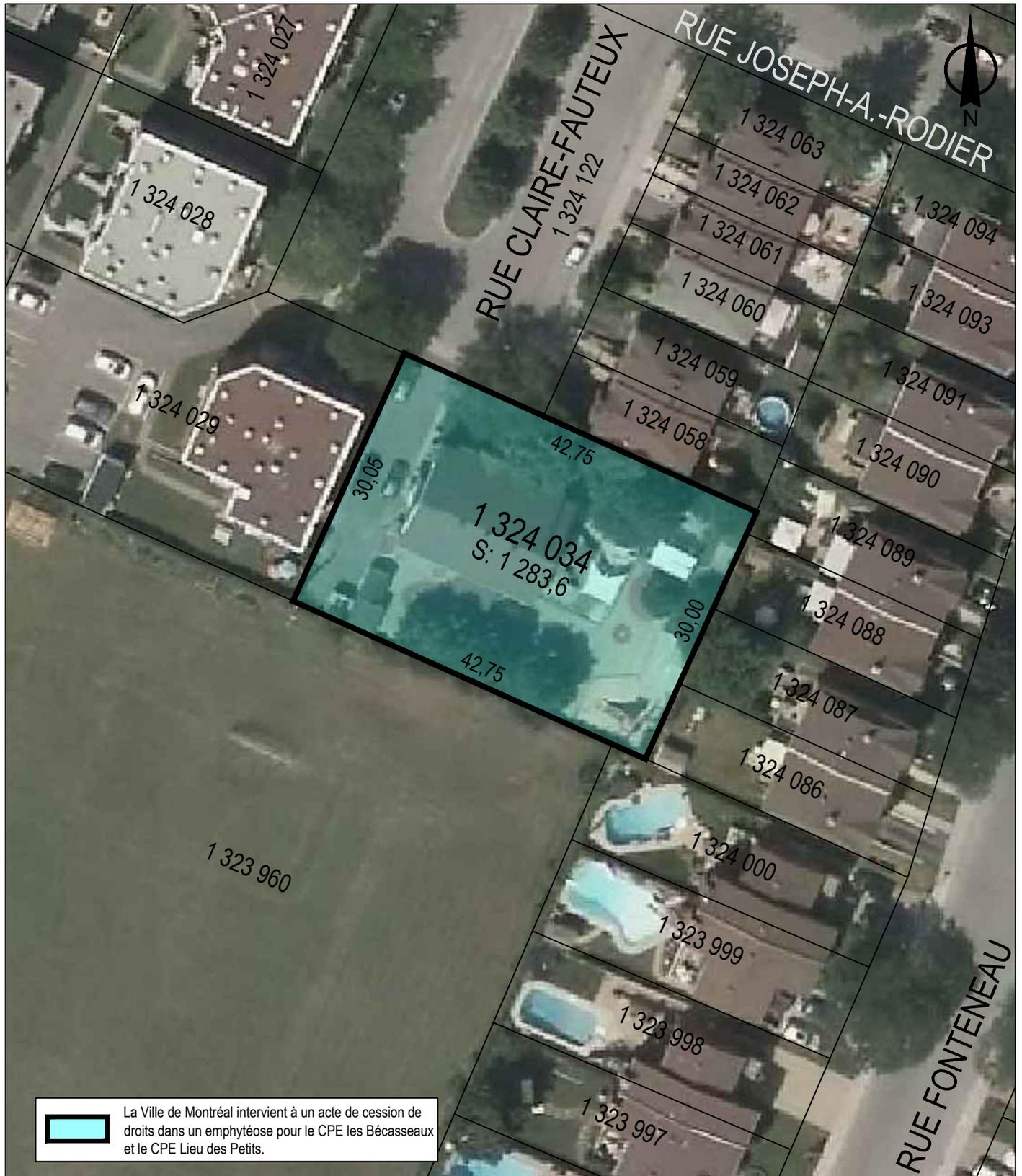


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
 Hochelaga-Maisonneuve
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-3174-02
 Mandat: 20-0387-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:600
 Date: 22-10-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement




 La Ville de Montréal intervient à un acte de cession de droits dans un emphytéose pour le CPE les Bécasseaux et le CPE Lieu des Petits.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
 Hochelaga-Maisonnette
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-3174-02
 Mandat: 20-0387-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:600
 Date: 22-10-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Numéro inscription :	4 307 569	Circ. foncière :	Montréal
DHM de présentation :	1990-08-02 09:14		

Registre des mentions

Code ND 0252

No 6965

Le 27 juillet 1990

EMPHYTEOSE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX, le vingt-septième jour du mois de juillet.

Devant Me YVON DELORME, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

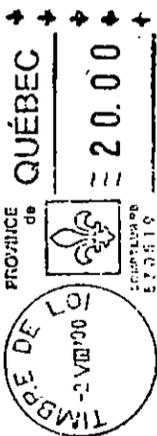
VILLE DE MONTRÉAL, corporation municipale dont l'adresse principale est au numéro 275, rue Notre-Dame est, à Montréal, agissant et représentée par monsieur LÉON LABERGE, le greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro C090 02318 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du vingt et un juin mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), dont copie certifiée de demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par le représentant avec et en présence du notaire,

ci-après nommée «la Ville»

E T :

GARDERIE ET POUPONNIÈRE LES BÉCASSEUX INC., corporation légalement constituée ayant son siège social à Boucherville, Chambly, au numéro 201, rue Octave Crémazie (code postal : J4B 2N4), agissant et représentée par dame CHRISTINE TRÉPANIÉR,

dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution adoptée par le conseil d'administration à son assemblée du dix-neuf avril mil neuf cent



YD/rr 90.04.11



Division d'Enregistrement - MONTRÉAL

Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 1990-08-02 - 9:14
année mois jour heure minute

sous le numéro 4307569

Gilberte Myrtina
Registraire-adj.

P.M.
8/57

quatre-vingt-dix (1990), -----
dont copie certifiée demeure annexée aux présentes
après avoir été reconnue véritable et signée pour
fins d'identification par le représentant avec et
en présence du notaire,

ci-après nommée «l'Emphytéote»

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la Ville est propriétaire de
l'emplacement décrit à l'article 14 des présentes.

ATTENDU que la Ville a décidé de céder cet
emplacement par emphytéose.

ATTENDU que l'Emphytéote accepte ce con-
trat d'emphytéose.

C'EST POURQUOI LES PRÉSENTES FONT FOI :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

1.1 Les mots et expressions suivants, lorsque
utilisés dans le présent acte d'emphytéose, ont le
sens mis en regard de chacun, à moins que le con-
texte n'indique une intention contraire :

1.1.1 «bail emphytéotique», «bail», «cet acte»,
«ce contrat», «contrat d'emphytéose»,
«emphytéose», «présentes», «aux pré-
sentes» et quelques autres expressions
similaires signifient la présente emphy-
téose;

1.1.2 «terrain», «partie de terrain», «cette
partie de terrain», «immeuble» ou «cet

immeuble» signifient l'emplacement décrit à l'article 14 des présentes;

1.1.3 «améliorations» signifie le bâtiment à être construit ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration et reconstruction de celles-ci;

1.1.4 «bâtiment» signifie le bâtiment que l'Emphytéote s'engage, par les présentes, à construire sur le terrain;

1.1.5 «créancier hypothécaire» signifie :

1.1.5.1 tout créancier de tout prêt garanti par une hypothèque ou autre charge consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux;

ou

1.1.5.2 tout fiduciaire agissant pour les détenteurs de toute émission de valeurs garanties par hypothèque ou autre charge consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux, ainsi que leurs successeurs ou ayants droit et toute personne agissant aux nom et place du fiduciaire;

- 1.1.6 «Emphytéote» signifie «GARDERIE ET POUPONNIÈRE LES BÉCASSEUX INC.», ses successeurs et ses ayants droit;
- 1.1.7 «l'ensemble immobilier» signifie le terrain et les améliorations;
- 1.1.8 «rente» signifie la rente emphytéotique prévue au présent contrat d'emphytéose;
- 1.1.9 «cas fortuit» comprend généralement toute chose, action ou événement hors du contrôle d'une partie au présent acte d'emphytéose, y compris les incendies, les explosions, les inondations, les arrêts ou ralentissements concertés de travail (incluant les grèves, légales ou non, et les lock-out), les troubles civils, les insurrections, les accidents inévitables, les interventions de l'État (à tous les niveaux de l'administration publique) et les faits ou omissions d'un tiers au présent contrat.

ARTICLE 2
EMPHYTÉOSE

2.1 La Ville cède avec garantie légale à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes, et suivant les prescriptions du Code civil du Bas-Canada (le «Code civil») régissant l'emphytéose, l'emplacement dont la description apparaît à l'article 14 des présentes, avec et sujet aux servitudes

actives et passives, apparentes ou occultes qui s'y rattachent.

2.2 La Ville déclare que cet emplacement est libre de tout privilège, hypothèque ou autre charge quelconque et qu'elle a un bon et valable titre sur cet emplacement.

2.3 La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherche concernant l'emplacement cédé aux termes des présentes.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

3.1 L'Emphytéote s'engage à faire les améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes :

3.1.1 a) sur l'immeuble cédé par la Ville en vertu de l'article 2, l'Emphytéote s'engage à y construire un bâtiment de deux (2) étages pour les fins d'une garderie de soixante (60) places, et dont le coût de construction est estimé à TROIS CENT NEUF MILLE DOLLARS (309 000 \$);

b) les plans pour la construction de ce bâtiment devront au préalable être soumis au Service de l'habitation et du développement urbain de la Ville, pour approbation, et être conformes

aux règlements en vigueur lors de l'obtention des permis nécessaires;

- c) le permis de construction pour le bâtiment devra être requis dans les deux (2) mois de la signature du présent acte d'emphytéose, la construction devra débuter dans les trois (3) mois suivant l'émission du permis et devra être complétée dans les douze (12) mois suivant telle émission;
- d) tous les délais ci-devant sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence du contrat et sans laquelle la Ville n'aurait pas signé les présentes, sauf dans le cas d'empêchement par cas fortuit, auquel cas les délais sont étendus pour autant;
- e) en cas de défaut de respecter ces délais et ce, nonobstant les dispositions de l'article 5, la Ville pourra, en conformité avec les articles 1040a et suivants du Code civil, sur avis de soixante (60) jours signifié à l'Emphytéote et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, mettre fin à la présente emphytéose à l'expiration de ce délai si le défaut n'est pas alors corrigé, auquel cas tous les droits de

l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés, et l'ensemble immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement à la fin de cette période de soixante (60) jours, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet de l'emphytéose. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent acte d'emphytéose que la Ville pourra raisonnablement exiger;

- f) un défaut prévu à l'alinéa précédent sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville, et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période de soixante (60) jours prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote ou tout créancier hypothécaire commence à corriger ce défaut et y procède avec diligence raisonnable.

3.2 L'Emphytéote prendra à sa charge, à compter des présentes, toutes les taxes, redevances, impositions ou contributions de quelque nature que ce soit qui sont imposables au propriétaire sur l'ensemble immobilier ou résultant de son occupation ou de son exploitation.

3.3 L'Emphytéote s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation municipale de l'emplacement présentement cédé du fait que la rente ait pu être établie d'après une valeur d'immeuble qui représente un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle d'évaluation de la C.U.M. de l'année courante.

3.4 L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit portant sur l'ensemble immobilier. Il conservera et gardera, pendant tout le terme du contrat d'emphytéose, en parfait état d'entretien et de réparation, sauf usure et dépréciation normale, les bâtiments visés par le sous-paragraphe 3.1.1.

3.5 L'Emphytéote prend cet immeuble dans l'état où il se trouve présentement, déclarant l'avoir personnellement examiné, particulièrement quant à l'état et à la qualité du sol, et s'en déclare satisfait.

3.6 La Ville se réserve le droit, durant la période de construction décrite au sous-paragraphe 3.1.1, d'installer sur l'emplacement un écriteau, bien en vue du public et à l'endroit qui sera déterminé par l'architecte désigné du projet, indiquant la nature de sa participation dans le projet.

ARTICLE 4
ASSURANCES

4.1 Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des améliorations et ----

d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire avant le début des travaux et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes :

- C.T.
- 4.1.1 a) une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins UN MILLION DE DOLLARS --- (1 000 000 \$) par événement et par année;
- b) cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville, dont un exemplaire est annexé aux présentes comme «Annexe A» après avoir été reconnu véritable et signé pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes avec et en présence du notaire;
- c) cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'ensemble immobilier pendant la période des travaux de construction, jusqu'à leur parachèvement;

d) cette police devra protéger également tous les entrepreneurs ainsi que tous les sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés;

4.1.2

a) une police d'assurance conforme au formulaire 4042 du Bureau d'assurance du Canada (BAC) intitulé «Assurance des chantiers, formule étendue», ou à tout autre formulaire qui pourrait, à l'avenir, remplacer ce formulaire et qui, de l'avis de la Ville, assurerait à cette dernière une protection au moins équivalente;

b) cette police portera sur les améliorations érigées et ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain;

c) dans le cas d'améliorations à une construction existante ou à un terrain comportant déjà une construction à la date des présentes, l'Emphytéote devra également souscrire et maintenir en vigueur une police qui portera sur l'ensemble des bâtiments et qui soit conforme au formulaire 4037 du Bureau

d'assurance du Canada (BAC), ou à tout autre formulaire qui pourrait, à l'avenir, remplacer ce formulaire et qui, de l'avis de la Ville, assurerait à cette dernière une protection au moins équivalente;

- d) le montant d'assurance devra au moins correspondre à la valeur assurable, augmenter au même rythme que celle-ci, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$);
- e) cette police devra désigner comme assurés l'Emphytéote, la Ville et, s'il en est, tout créancier hypothécaire. Elle devra également comporter une disposition stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'assuré principal;
- f) cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout

1990-08-02

créancier hypothécaire, s'il y a lieu, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal, ou d'une caisse populaire, et que désignera l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

4.2 L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, dès la fin des travaux de construction et jusqu'à ce que la présente emphytéose prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.2.1 a) une police d'assurance de responsabilité accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins UN MILLION DE DOLLARS ----- (1 000 000 \$) par événement et par année;

C.T.

b) toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants du 31 décembre 1990, selon l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande;

c) cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra contenir l'avenant spécial de la Ville mentionné au sous-paragraphe 4.1.1; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer;

4.2.2 a) une police d'assurance conforme au formulaire 4037 du Bureau d'assurance du Canada (BAC) intitulé «Assurance des bâtiments et du matériel à usage professionnel et des marchandises, formule étendue», ou à tout autre formulaire qui pourrait, à l'avenir, remplacer ce formulaire et qui, de l'avis de la Ville, assurerait à cette dernière une protection au moins équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote

est propriétaire à titre de preneur en vertu du présent contrat d'emphytéose, et cela pour une somme correspondant à au moins quatre-vingt pour cent (80 %) de la valeur de remplacement de ces biens, et elle pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$);

b) cette police devra désigner comme assurés l'Emphytéote, la Ville et, s'il en est, tout créancier hypothécaire. Elle devra également comporter une disposition stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'assuré principal;

c) cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu, et toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$) devra être payée selon les mêmes modalités

que celles exigées pour la police «tous risques» pendant la durée des travaux et servir aux mêmes fins;

- d) au cas où, pour quelque cause que ce soit, les améliorations étaient totalement détruites ou endommagées au point de devenir inutilisables pour les fins de l'emphytéose, et si le créancier hypothécaire bénéficiaire de telle police décide de ne pas se servir de son produit pour reconstruire ou réparer les améliorations, l'indemnité d'assurance pourra être versée au créancier hypothécaire y ayant droit jusqu'à concurrence de la part de l'Emphytéote selon l'article 11.3.2, et l'Emphytéote devra fournir à la Ville toutes les garanties qu'elle jugera nécessaires à l'effet que d'autres disponibilités financières sont mises à la disposition de l'Emphytéote pour pourvoir à la réparation ou à la réfection des améliorations.

4.3 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

- i) des copies certifiées des polices d'assurance prévues aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.2.2, dès leur émission;

- ii) les reçus constatant le paiement des primes des polices ci-devant prévues et les certificats attestant explicitement renouvellement intégral et sans modification de ces polices, au moins trente (30) jours avant leur échéance;
- iii) l'avenant de la Ville prévu aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.2.1, dès son émission;
- iv) une copie de tout autre avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les améliorations ainsi que toute construction existante et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1 et 4.2 des présentes pendant toute la durée de la présente emphytéose, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4 L'Emphytéote devra faire en sorte que les indemnités provenant des polices d'assurance, y compris même les indemnités qui seraient payables en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la

Ville, soient payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que :

4.4.1 a) toute somme excédant VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$), ci-après désignée «l'excédent», pouvant provenir de ces assurances, sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal, ou d'une caisse populaire, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant;

b) il est de plus convenu que l'excédent ne sera utilisé que pour la restauration des améliorations comme prévu ci-après au paragraphe 4.5, le tout sous réserve des stipulations des paragraphes 4.6 et 4.7 des présentes;

4.4.2 toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant.

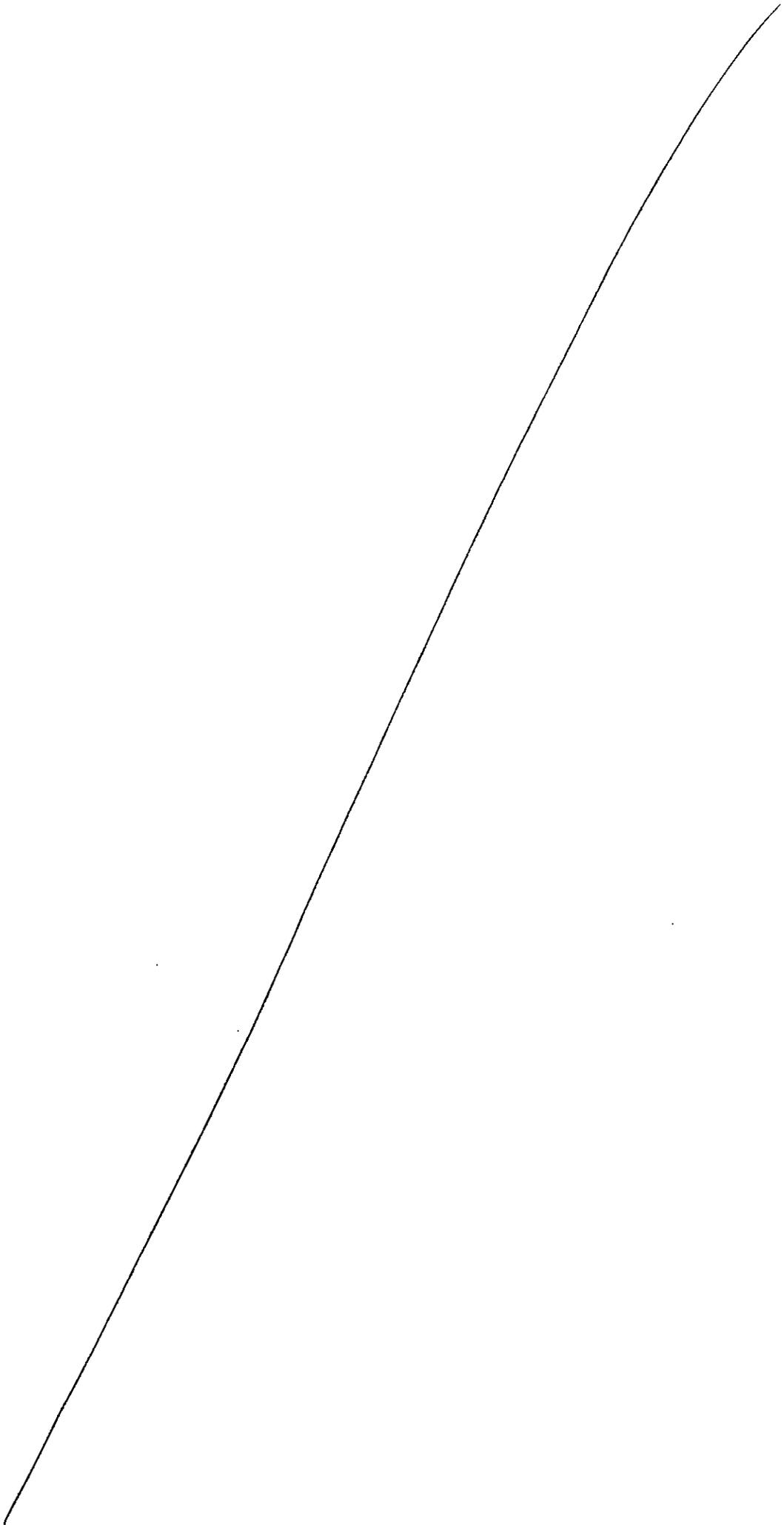
4.5 Au cas de destruction d'une partie des améliorations ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux paragraphes 4.1 et 4.2 des

présentes, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée des améliorations pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, le cas échéant, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.4.1 pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les améliorations durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent contrat d'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues à l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue au présent contrat devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.

4.6 Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédent de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût de la restauration, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'ensemble immobilier.

4.7 Au cas où, pour quelque cause que ce soit, les améliorations étaient totalement détruites ou endommagées au point de devenir inutilisables pour les fins de l'emphytéose, l'Emphytéote devra en aviser la Ville dans les trente (30) jours de la destruction ou du dommage.

4.7.1 Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans de l'emphytéose, et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration des améliorations, il



pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à la Ville et à tout créancier hypothécaire s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque;

4.7.2 si la perte ou le dommage survient après les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers vingt-cinq (25) ans de l'emphytéose, la Ville pourra, à sa discrétion, soit exiger de l'Emphytéote la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin à l'emphytéose, en lui donnant avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage;

4.7.3 au cas de déguerpissement prévu au sous-paragraphe 4.7.1 ou lorsqu'il est mis fin à l'emphytéose en vertu du sous-paragraphe 4.7.2, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou de ce dommage sera répartie entre l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, selon leurs intérêts respectifs, sous réserve des dispositions des sous-paragraphe 4.2.2 et 4.4.1. Au cas d'impasse quant à la façon de faire cette répartition, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 11.

4.8 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cet emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Sous réserve du sous-paragraphe 3.1.1, au cas où l'Emphytéote serait en défaut de remplir les engagements ou d'observer l'une ou l'autre des dispositions de la présente emphytéose ou des obligations en découlant et si ce défaut se prolonge pendant plus de soixante (60) jours, la Ville pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, donner à l'Emphytéote un avis écrit de son intention de mettre fin à la présente emphytéose. Cet avis devra préciser la ou les sommes d'argent ou les termes, obligations ou conditions dont on allègue le non-paiement ou la violation.

5.2 Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période ci-devant mentionnée de soixante (60) jours et que la Ville décide de mettre fin à la présente emphytéose, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu au paragraphe 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé ou certifié à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier au bureau d'enregistrement de Montréal ou à toute autre

adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit, recommandé ou certifié.

5.3 Si, conformément aux paragraphes 5.1 et 5.2, la Ville donne un avis faisant état d'une violation ou d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à cette violation ou à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la ville n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement encourues à la suite de cette violation ou de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions du paragraphe 5.4 et de la formalité d'enregistrement prévue à l'article 1040a du Code civil du Bas-Canada, la présente emphytéose se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120^e) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'ensemble immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet de l'emphytéose. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison de la présente emphytéose que la Ville pourra raisonnablement exiger.

À défaut de l'Emphytéote de se conformer aux dispositions de la présente emphytéose et advenant que ce défaut ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la

Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut dès la réception de cet avis de défaut et y procède avec diligence raisonnable.

5.4 Si, à quelque époque, l'Emphytéote est en défaut aux termes du paragraphe 5.1 et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément au paragraphe 5.3, la Ville, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier conformément au paragraphe 5.3, devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et/ou cessionnaire de droits et, si quelque créancier hypothécaire ou cessionnaire de droits corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signification de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier, comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est, tel créancier hypothécaire devant s'engager à les respecter. Le créancier hypothécaire devenu preneur emphytéotique prendra alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme de la présente emphytéose en assumant toutes les -----

obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par la présente emphytéose. En cas de conflit entre créanciers hypothécaires à l'égard du droit de se substituer à l'Emphytéote en vertu du présent article, ces droits pourront d'abord être exercés par le créancier de rang antérieur.

Si un créancier hypothécaire prenait possession de l'immeuble comme preneur emphytéotique dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, la Ville s'engage à passer, à la demande de tel créancier hypothécaire mais sans frais pour la Ville, tout acte que pourra raisonnablement exiger ce créancier hypothécaire pour prouver et pouvoir enregistrer la substitution de ce créancier hypothécaire à l'Emphytéote par suite du défaut de ce dernier.

Cependant, si les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, la présente emphytéose se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du quatre-vingt-onzième (91^e) jour suivant la date de l'avis, et les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits qui deviendront alors forfaits, et la Ville aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si les créanciers hypothécaires refusent d'accorder mainlevée.

5.5 Nonobstant les termes du paragraphe 5.4, si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison de la présente emphytéose conformément au présent article 5 découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu du paragraphe 5.4 sera alors de cent vingt (120) jours.

5.6 Nonobstant toute clause de la présente emphytéose incompatible avec la présente disposition, lorsqu'il ne peut être convenablement remédié à un défaut de l'Emphytéote par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville, et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-devant à l'Emphytéote et à tel créancier hypothécaire, l'un ou l'autre commence à corriger le défaut et y procède avec diligence raisonnable.

ARTICLE 6
POURSUITE

6.1 Pendant toute la durée de la présente emphytéose, l'Emphytéote devra tenir la Ville indemne de toute réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Ville dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Ville découlant de l'existence de la présente emphytéose ou de l'exercice des

droits en découlant, de l'occupation ou de l'exploitation de l'ensemble immobilier ou des constructions, réparations, modifications ou démolition des améliorations par l'Emphytéote.

ARTICLE 7
RENONCIATION

7.1 Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil municipal ou de son Comité exécutif, selon le cas, et aucune renonciation par la Ville à invoquer le défaut de l'Emphytéote en vertu des termes de la présente emphytéose ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'Emphytéote, à moins que la résolution du Conseil municipal ou du Comité exécutif de la Ville n'ait cet effet.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville pourra mettre fin à cette emphytéose pour toutes ou chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

Sauf pour les circonstances prévues au paragraphe 4.7 et au cas d'expropriation prévu au paragraphe 10.1 des présentes, l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à cette emphytéose avant son expiration, à moins que la Ville soit en défaut de remplir l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la présente emphytéose, pourvu que ce ----

défaut soit dénoncé à la Ville par un avis écrit expédié par poste recommandée et que ce défaut ne soit pas corrigé dans les cent quatre-vingts (180) jours de la réception de cet avis, lequel devra mentionner la volonté de l'Emphytéote de mettre fin à l'Emphytéose à l'expiration de ce délai. Nonobstant les dispositions du Code civil, l'Emphytéote n'a pas le droit de déguerpir, à l'exception des cas prévus aux paragraphes 4.7 et 10.1 des présentes.

ARTICLE 9
FIN DE L'EMPHYTÉOSE

9.1 Sujet aux stipulations de l'article 5 de cette emphytéose, à l'expiration de cette emphytéose ou au moment de toute terminaison antérieure, la Ville deviendra propriétaire des améliorations (autres que celles faites par des locataires) aux lieux cédés, ainsi que celles faites volontairement par l'Emphytéote, libres de toutes charges, hypothèques et privilèges. Toutefois, les obligations résultant de baux consentis par l'Emphytéote, au loyer normal du marché à l'époque, seront respectées par la Ville, sauf dans les cas où le terme restant à courir excède de plus de cinq (5) ans la présente emphytéose, auquel cas la Ville pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant la fin de la présente emphytéose, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 10
EXPROPRIATION

10.1 Si, pendant la durée de cette emphytéose, l'ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans cette emphytéose, le terme de cette emphytéose sera automatiquement échu et la présente emphytéose prendra fin à la date de perte de possession de la partie expropriée.

Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée ou les dommages causés au résidu de la partie de terrain sera payable à la Ville. La partie de ces indemnités représentant la compensation pour les dommages aux bâtiments sera déposée dans une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal, ou une caisse populaire, de la façon prévue au sous-paragraphe 4.4.1 de cette emphytéose traitant des indemnités payables par les compagnies d'assurance et sera par la suite répartie et payée comme convenu entre la Ville et l'Emphytéote et le créancier hypothécaire de l'Emphytéote, le cas échéant. À défaut d'en venir à une telle entente, les indemnités de compensation seront réparties et payées conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

10.2 Si, pendant la durée de cette emphytéose, l'ensemble immobilier est exproprié de façon à ne

pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans cette emphytéose, la présente emphytéose prendra fin, en ce qui concerne la partie expropriée du terrain, dès la date de la perte de possession de cette partie, et la rente annuelle stipulée aux présentes sera remplacée par une nouvelle rente annuelle calculée selon la formule suivante :

$$Nra = Ra - \frac{(Ra \times Pe)}{St}$$

dans laquelle :

- Nra = la nouvelle rente annuelle;
- Ra = la rente annuelle stipulée aux présentes;
- Pe = la superficie de la partie expropriée du terrain (exprimée en mètres carrés);
- St = la superficie totale du terrain avant l'expropriation (exprimée en mètres carrés).

10.3 L'Emphytéote n'aura aucun droit à la partie des indemnités d'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et les dommages causés au résidu non exproprié du terrain, laquelle est payable à la Ville. La partie de ces indemnités représentant une compensation pour les dommages aux bâtiments devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.4 de ce contrat d'emphytéose traitant des indemnités provenant des compagnies d'assurance, sous réserve du sous-paragraphe 4.2.2 référant, entre autres, à l'article 11.3.2, et sera appliquée de la même façon jusqu'à

concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration des bâtiments dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Toute autre partie des indemnités d'expropriation, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote.

ARTICLE 11
PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1 Pour les fins d'interprétation du présent article 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 11, ont le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire :

11.1.1 «expropriation» signifie toute expropriation affectant la totalité de l'ensemble immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les fins prévues dans le présent contrat d'emphytéose;

11.1.2 «indemnité d'assurance» signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurance et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues au paragraphe 4.4;

11.1.3 «indemnité d'expropriation» signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur des améliorations telle que déterminée, soit de gré

à gré, soit par les tribunaux d'expropriation.

11.2 Si, dans les cas prévus au paragraphe 4.4 au sujet de la répartition finale des indemnités provenant des compagnies d'assurance et dans le cas prévu au paragraphe 10.1 au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant aux améliorations, les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte ayant son siège social à Montréal, ou une caisse populaire, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées et allouées conformément aux dispositions du paragraphe 11.3 ci-dessous.

11.3 Lors d'une expropriation ou dans les circonstances prévues par le paragraphe 4.4, l'indemnité d'expropriation ou l'indemnité d'assurance, selon le cas, sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants :

11.3.1 tout créancier hypothécaire recevra le montant qui lui est dû, lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

11.3.2 la part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barème suivant :

1 ^{re} année	100,0 %	2 ^e année	100,0 %
3 ^e "	98,3 %	4 ^e "	98,2 %

5 ^e	"	98,0 %	6 ^e	"	97,9 %
7 ^e	"	97,7 %	8 ^e	"	97,5 %
9 ^e	"	97,3 %	10 ^e	"	97,1 %
11 ^e	"	96,9 %	12 ^e	"	96,7 %
13 ^e	"	96,4 %	14 ^e	"	96,1 %
15 ^e	"	95,8 %	16 ^e	"	95,5 %
17 ^e	"	95,1 %	18 ^e	"	94,7 %
19 ^e	"	94,3 %	20 ^e	"	93,8 %
21 ^e	"	93,3 %	22 ^e	"	92,8 %
23 ^e	"	92,2 %	24 ^e	"	91,6 %
25 ^e	"	90,9 %	26 ^e	"	90,1 %
27 ^e	"	89,3 %	28 ^e	"	88,4 %
29 ^e	"	87,4 %	30 ^e	"	86,4 %
31 ^e	"	85,2 %	32 ^e	"	83,9 %
33 ^e	"	82,5 %	34 ^e	"	81,0 %
35 ^e	"	79,3 %	36 ^e	"	77,5 %
37 ^e	"	75,5 %	38 ^e	"	73,3 %
39 ^e	"	70,9 %	40 ^e	"	68,2 %
41 ^e	"	65,2 %	42 ^e	"	62,0 %
43 ^e	"	58,4 %	44 ^e	"	54,4 %
45 ^e	"	49,9 %	46 ^e	"	45,0 %
47 ^e	"	39,5 %	48 ^e	"	33,3 %
49 ^e	"	26,4 %	50 ^e	"	18,6 %
51 ^e	"	9,9 %	52 ^e	"	0,0 %

11.3.3 Le solde appartiendra à la Ville comme étant sa part, mais ce solde ne devra pas être inférieur à ce qu'il aurait été si la police d'assurance n'avait pas contenu de clause de franchise.

ARTICLE 12
DURÉE

12.1 La présente emphytéose est ainsi consentie pour le terme de cinquante-deux (52) ans à compter de la date des présentes.

ARTICLE 13
RENTE

13.1 L'Emphytéote s'engage à payer à la Ville, au bureau du directeur du Service des finances, une rente annuelle de UN DOLLAR (1 \$), dont le premier (1^{er}) paiement est dû et exigible à la signature des présentes, et les autres à la date d'anniversaire des présentes.

ARTICLE 14
DESCRIPTION TECHNIQUE
DÉSIGNATION

14.1 Un emplacement (emplacement XIX 22-95-4 Dupéré) situé à l'ouest de la rue Fonteneau et au sud-ouest de la rue Honoré-Beaugrand, à Montréal, connu et désigné comme étant une PARTIE du lot original numéro TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX ----- (Ptie 390) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de Longue-Pointe, division d'enregistrement de Montréal, de figure quadrilatère; bornée vers le nord-est, le sud-est et vers le nord-ouest par d'autres parties du lot 390 et vers le sud-ouest par le lot 390-693 et une partie du lot 390-656; mesurant quarante-deux mètres et soixante-quinze centièmes de mètre (42,75 m) au nord-est et au sud-ouest, trente mètres (30,00 m) au sud-est, trente mètres et cinq centièmes de mètre (30,05 m)

au nord-ouest et contenant en superficie mille deux cent quatre-vingt-trois mètres carrés et six dixièmes de mètre carré (1 283,6 m²).

Le coin sud de cette partie de lot est à une distance de trente et un mètres et soixante-quinze centièmes de mètre (31,75 m) mesurée dans une direction nord-ouest le long de la limite au nord-est du lot 390-693 à partir de l'intersection des lignes à l'ouest de la rue Fonteneau et au nord-est du lot 390-693.

Les unités utilisées sont celles du système international (SI).

L'emplacement ci-devant décrit est identifié par les lettres «RPNQR» sur le plan F-72 Longue-Pointe préparé le deux mai mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) par Serge Laliberté, arpenteur-géomètre, dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par les parties aux présentes avec et en présence du notaire.

ARTICLE 15
DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Ville, en vertu des présentes, est payable en deniers ayant cours légal au Canada et portera intérêt au taux fixé par le Conseil municipal de la Ville pour les sommes dues à la Ville, en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour

où elle devient due jusqu'au jour où elle aura été payée.

15.2 Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée au paragraphe suivant.

15.3 Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié par courrier certifié, recommandé, par poste prioritaire ou par tout autre moyen semblable à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous :

VILLE DE MONTRÉAL

A/s du greffier de la Ville
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame est
Montréal, Qc
H2Y 1C6

GARDERIE ET POUPONNIÈRE
LES BÉCASSEUX INC.

A/s du secrétaire
201, rue Octave Crémazie
Boucherville
Chambly, Qc
J4B 2N4

Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis écrit signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse convenue, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au greffe du protonotaire de la Cour supérieure du district de Montréal.

15.4 L'Emphytéote prendra à sa charge le coût des présentes, de l'enregistrement et des copies requises, dont une pour la Ville.

15.5 La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherche concernant le terrain.

15.6 Cette emphytéose doit être interprétée et régie suivant les lois de la province de Québec. Si quelque disposition de cette emphytéose était déclarée illégale, invalide ou incompatible avec le caractère emphytéotique du contrat, par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, elle sera considérée séparée et retranchée de cette emphytéose, laquelle restera en vigueur comme si telle disposition n'eut jamais été incluse, sous réserve de reprendre force et effet si par la suite, elle venait à ne plus être illégale ou invalide.

Cependant, les parties conviennent de remplacer alors telle disposition par une disposition valide qui aura autant que possible la même incidence économique et juridique.

15.7 Tant que les présentes seront en vigueur, la Ville reconnaît que l'Emphytéote jouira de tous les droits, quant aux améliorations, que lui confèrent les articles 567 et suivants du Code civil du Bas-Canada, même si ce contrat était déclaré non emphytéotique.

15.8 Si ce contrat était déclaré ne pas être emphytéotique par un jugement final d'un tribunal

ayant juridiction, les parties s'engagent à signer tout acte ou document nécessaire, afin de conférer à l'Emphytéote des droits qui équivalent à ceux que les parties ont voulu créer par les présentes, pour autant que les droits de la Ville ne soient pas diminués.

15.9 L'Emphytéote remettra à la Ville les plans des devis des améliorations et autres travaux exécutés sur les lieux cédés par emphytéose.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI
AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT SUR
LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les parties aux présentes déclarent :

- a) la Ville : que son nom est «VILLE DE MONTRÉAL»;
- b) l'Emphytéote : que son nom est «GARDE-RIE ET POUPONNIÈRE LES BÉCASSEUX INC.»;
- c) la Ville : que son adresse principale est 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1C6;
- d) l'Emphytéote : que son adresse principale est 201, rue Octave Crémazie, Boucherville, Chambly, Québec, ----- J4B 2N4;
- e) la Ville et l'Emphytéote : que l'emplacement qui fait l'objet du présent acte est entièrement situé dans le territoire de la ville de Montréal;

f) la Ville et l'Emphytéote : que la contrepartie pour les fins de la loi est de DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (248 700 \$), soit la valeur marchande de l'immeuble décrit dans le présent acte à l'article 14;

g) la Ville et l'Emphytéote : que le droit de mutation est de MILLE TROIS CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET VINGT CENTS (1 342,20 \$).

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro six mille neuf cent soixante-cinq (6965) du répertoire de Me YVON DELORME.

LECTURE FAITE, les parties déclarent avoir pris connaissance de ce présent acte d'emphytéose et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les parties signent avec et en présence du notaire.

GARDERIE ET POUPONNIÈRE
LES BÉCASSEUX INC.

(SIGNÉ) par : CHRISTINE TRÉPANIÉ

VILLE DE MONTRÉAL

(SIGNÉ) par : LÉON LABERGE

(SIGNÉ) YVON DELORME, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.



Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 4 307 569

Nom du signataire du document 4 307 569

Aucune signature

Dossier # : 1205840009**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver l'intervention de la Ville de Montréal, à titre de nu-propriétaire, à un projet d'acte de cession aux termes de laquelle la Ville accepte que le Centre de la Petite Enfance Les Bécasseaux inc. cède à l'organisme Lieu des petits tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'emphytéote dans l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 324 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 7665, Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.
N/Réf. : 31H12-005-3174-02 (mandat 20-0387-T)

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, l'intervention de la Ville au projet d'acte de cession ci-joint. Aucune vérification quant aux titres de propriété et à la capacité des autres parties à l'acte n'a été effectuée, ces vérifications relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence Me Julie Larssonnier. Nous avons reçu la confirmation de cette dernière à l'effet qu'elle est en accord avec ce projet d'acte soumis.

La Ville ne cède aucun droit dans le présent projet d'acte, elle ne fait que prendre acte du transfert des droits de l'emphytéote.

N/D 20-002759

FICHIERS JOINTS[2020-12-10 Projet acte cession - Vfinale.rtf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONCaroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-17

Nissa KARA FRECHET
notaire et chef de division
Tél : 514-872-0138
Division : Droit notarial

ACTE DE CESSION DES DROITS DE L'EMPHYTÉOTE

DEVANT Me Julie Larssonier, notaire à Québec, province de Québec.

COMPARAISSENT :

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES BÉCASSEaux INC., personne morale dûment constituée et régie en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), immatriculée sous le numéro 1142395996, ayant son siège au 7665, rue Claire-Fauteux, Montréal (Québec) H1K 5B6, anciennement connue sous la dénomination sociale Garderie et Pouponnière Les Bécasseaux inc., représentée par Mme Katherine Thériault et M. Mathieu St-Amant, dûment autorisés en vertu d'une résolution des administrateurs datée du • 2020, copie certifiée de cette résolution demeure annexé à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants avec et en présence du notaire soussigné.

(Ci-après désignée le « **Cédant** »)

ET

LIEU DES PETITS, personne morale dûment constituée et régie en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), immatriculée sous le numéro 1143502541, ayant son siège au 9081, boulevard Saint-Michel, Montréal (Québec) H1Z 3G6, représentée par M. Robert Racine et M. Alexandre Coudé, dûment autorisés en vertu d'une résolution des administrateurs datée du • 2020, copie certifiée de cette résolution demeure annexé à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants avec et en présence du notaire soussigné.

(Ci-après désignée le « **Cessionnaire** »)

(le Cédant et le Cessionnaire sont ci-après appelés collectivement désignés les « **Parties** »)

LES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA PRÉSENTE CESSION, FONT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES :

Le Cédant, dans le cadre de sa liquidation volontaire, a attribué et cédé tous ses biens, meubles et immeubles, au Cessionnaire qui a, en contrepartie, accepté d'assumer la totalité des dettes et obligations du Cédant, conformément à une convention de répartition de biens et de règlement de dettes intervenue le • 2020 avec prise d'effet en date du • 2020.

Les droits réels immobiliers faisant l'objet des présentes et ci-après désignés se trouvent parmi les biens que le Cédant a attribué et cédé en date effective du • 2020.

Afin de donner plein et entier effet à cette convention de répartition de biens et de règlement de dettes, les Parties ont convenu d'exécuter la présente convention de cession des droits de l'emphytéote (ci-après la « **Cession** ») pour les fins de publication au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal la Cession.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

- 1.1 Le Cédant cède au Cessionnaire qui l'accepte, tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'emphytéote dans l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE TRENTE-QUATRE (1 324 034)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite ayant comme adresse le 7665, Claire-Fauteux, Montréal (Québec) H1K 5B6, avec circonstances et dépendances.

Sujet au contrat de cession en emphytéose consenti par la Ville de Montréal en faveur de Garderie et Pouponnière Les Bécasseaux inc., reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le 27 juillet 1990, sous le numéro 6965 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 2 août 1990 sous le numéro 4 307 569.

(Ci-après appelé l'« **Immeuble** »)

2. SERVITUDES

- 2.1 Sujet ledit Immeuble à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, pouvant l'affecter, dont notamment une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 12 octobre 1990 sous le numéro 4 325 768.

Sous réserve également des droits pouvant exister en faveur d'Hydro-Québec aux termes de ses Conditions de service d'électricité (décision de la Régie de l'Énergie D-2008-028, R 3535-2004, 6 mars 2008 et les modifications ultérieures), pour ce qui concerne le passage et l'installation des lignes de distribution d'électricité sur les propriétés privées et les marges de dégagement à respecter par rapport à ces lignes.

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Cédant est devenu emphytéote de l'Immeuble aux termes d'un contrat de cession en emphytéose consenti par la Ville de Montréal en faveur de Garderie et Pouponnière Les Bécasseaux inc., reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le 27 juillet 1990, sous le numéro 6965 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 2 août 1990 sous le numéro 4 307 569.

4. GARANTIE

4.1 Cette cession est faite avec garantie légale.

5. DOSSIER DE TITRES

5.1 Le Cédant ne s'engage à remettre au Cessionnaire que les titres en sa possession et ne remettra aucun certificat de localisation.

6. POSSESSION ET DATE DE PRISE D'EFFET

6.1 Le Cessionnaire est devenu propriétaire de l'Immeuble, avec possession et occupation, à compter du • mai 2020.

7. TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, l'acheteur assumera les risques afférents à l'Immeuble conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec* à compter de la date des présentes.

8. DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

8.1 L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, compte tenu du fait qu'à même le prix de vente sont acquittées aux frais du vendeur les seules dettes hypothécaires grevant l'Immeuble, savoir :

- Hypothèque en faveur de la CAISSE POPULAIRE SAINTE-CLAIRE DE MONTRÉAL, reçue devant Me Bertrand Salvas, notaire, le 10 octobre 1990 sous le numéro 834 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 10 octobre 1990 sous le numéro 4 325 022, laquelle sera assumée aux présentes par le Cessionnaire.

8.2 Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées.

8.3 Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation.

8.4 Tous les droits de mutation ont été acquittés.

- 8.5 L'Immeuble n'est pas assujéti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle le Cessionnaire pourrait être personnellement tenu.
- 8.6 L'Immeuble présentement transféré n'est pas assujéti à la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ, c. M. 37).
- 8.7 Les appareils de chauffage se trouvant dans l'Immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit.
- 8.8 Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.
- 8.9 L'Immeuble n'est pas situé dans une zone agricole.
- 8.10 L'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier.
- 8.11 L'Immeuble n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.
- 8.12 L'Immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur le Patrimoine culturel* (RLRQ, P-9.002).
- 8.13 L'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.
- 8.14 L'Immeuble ne sert pas, en tout ou en partie, de résidence familiale.
- 8.15 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC 1985, c. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a valablement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

9. OBLIGATIONS

D'autre part, le Cessionnaire s'oblige à ce qui suit :

- 9.1 Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

- 9.2 Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de la date du déboursement du prix de vente et aussi payer, le cas échéant, à compter de cette même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;
- 9.3 Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties;
- 9.4 Aucun certificat de localisation ne sera fourni par le Cédant et le Cessionnaire s'en déclare satisfait, et ce, à l'entière exonération du Cédant.
- 9.5 Respecter toutes les obligations qui lui incombent aux termes du contrat de cession en emphytéose énoncé ci-dessus.

10. RÉPARTITIONS

- 10.1 Les Parties renoncent aux répartitions d'usage et s'en donnent réciproquement quittance générale et finale.

11. CONSIDÉRATION

- 11.1 La présente cession de l'Immeuble est faite à l'occasion de la cession de tous les biens meubles et immeubles du Cédant pour et en considération de l'assumption, par le Cessionnaire, de toutes les dettes et obligations du Cédant.
- 11.2 Conséquemment, pour les seules fins de la publication de la présente convention au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal, et non pour fins fiscales, la considération convenue est d'un dollar (1,00\$) et autres bonnes et valables considérations, dont quittance pour autant de la part du Cédant.
- 11.3 Également, à cette fin, le Cédant charge le Cessionnaire qui accepte de payer le solde, soit la somme de ● dollars (● \$), à son acquit à la Caisse populaire Sainte-Claire de Montréal, à qui pareille somme est due aux termes de l'acte suivant :
- Hypothèque en faveur de la CAISSE POPULAIRE SAINTE-CLAIRE DE MONTRÉAL, reçue devant Me Bertrand Salvas, notaire, le 10 octobre 1990 sous le numéro 834 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 10 octobre 1990 sous le numéro 4 325 022.
- 11.4 Au surplus, le Cessionnaire déclare avoir pris connaissance de cet acte d'hypothèque et s'oblige à remplir toutes et chacune des obligations y mentionnées à l'égard de Caisse populaire Sainte-Claire de Montréal. Les

Parties déclarent de plus que le consentement de la Caisse populaire Sainte-Claire de Montréal leur a dûment été fourni.

- 11.5 Aux termes de cet acte, le solde de la somme susmentionnée porte intérêt au taux de (●) pour cent (● %) l'an et est payable par versements mensuels égaux et consécutifs de ● dollars (● \$) chacun, comprenant le principal et les intérêts; le prochain versement devenant dû le ● 2020 et ainsi de suite jusqu'au ● ● 2023, date à laquelle le solde dû deviendra exigible, sans avis ni mise en demeure.

12. CONSETEMENT DU NU-PROPRIÉTAIRE

- 12.1 Aux présentes intervient :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

(ci-après la « **Ville** »)

LAQUELLE, en sa qualité de nu-proprétaire, suivant l'acte de cession en emphytéose énoncé ci-dessus publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 307 569, déclare avoir pris connaissance du présent acte et consent expressément à la cession.

12 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

- 12.1 La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Cédant et au Cessionnaire.

13. DÉCLARATIONS DU CÉDANT RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

13.1 Aucune taxe de vente (TPS et TVQ) n'est applicable à la présente cession considérant que le Cédant et le Cessionnaire se prévalent de l'article 25 de la partie VI de l'Annexe V de la *Loi sur la taxe d'accise* (T.P.S.) et de l'article 168 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (T.V.Q.).

14. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (RLRQ, c. D-15.1)

14.1 Le Cédant et le Cessionnaire établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit :

- a. Le Cédant et le Cessionnaire sont identifiés ci-dessus comme étant respectivement le Cédant et le Cessionnaire.
- b. Les nom et adresse de la résidence principale du Cédant sont ceux mentionnés aux comparutions des présentes;
- c. Les nom et adresse de du Cessionnaire sont ceux mentionnés aux comparutions des présentes;
- d. L'Immeuble est situé sur le territoire de la ville de Montréal (Arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve) et est désigné au paragraphe 1 des présentes.
- e. Le Cédant et le Cessionnaire déclarent que le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble aux fins du présent article est d'un montant d'**un dollar (1,00\$)**.
- f. Le Cédant et le Cessionnaire établissent que le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est d'un million cent quarante-six mille cinq cents dollars (1 146 500,00 \$).
- g. Le montant du droit de mutation est de **dix-neuf mille trois cent cinquante-quatre dollars et cinquante cents (19 354,50 \$)**.
- h. Toutefois, le Cédant et le Cessionnaire déclarent qu'il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 19 g) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) En effet, le transfert est fait par un cédant qui est une personne morale à but non lucratif à un cessionnaire qui est une personne morale à but non lucratif et 90% des membres de l'une de ces personnes morales sont, au moment du transfert, membres de l'autre.
- i. L'Immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et qu'il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

DONT ACTE à Québec

Le

SOUS le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de Justice daté du 31 août 2020, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES BÉCASSEAUX INC.

Par :

LIEU DES PETITS

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Me Julie LARSONNIER, notaire



Dossier # : 1206462003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Foyer pour femmes autochtones de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 383 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 907,7 m ² , pour la somme de 59 948 \$, plus les taxes applicables N.Ref.: 31H05-005-7769-07

Il est recommandé:

1. d' approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Foyer pour femmes autochtones de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 383 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la somme de 59 948 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à ce que le Foyer pour femmes autochtones de Montréal démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;
3. d'imputer ce revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH
BOUCHARD

Le 2020-12-17 17:57

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1206462003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Foyer pour femmes autochtones de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 383 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 907,7 m ² , pour la somme de 59 948 \$, plus les taxes applicables N.Ref.: 31H05-005-7769-07

CONTENU

CONTEXTE

Le bain Hushion (le « Bain »), situé au 757, rue des Seigneurs a été construit en 1914 pour la Ville de Montréal dans le quartier Saint-Joseph (anciennement la ville de Sainte-Cunégonde, annexée à Montréal en 1905), selon les plans de l'architecte Alphonse Piché, qui avait également conçu l'hôtel de ville de Sainte-Cunégonde en 1904. Alors que la plupart des logements de ce quartier ouvrier étaient dépourvus d'eau chaude et de baignoire, la construction du Bain visait à répondre aux besoins de salubrité. Comme d'autres bains publics de l'époque, il combine alors une piscine et plusieurs installations reliées aux fonctions hygiéniques, tels des douches et des bains privés.

Le bâtiment a connu d'importantes rénovations en 1958 et en 1969. Au cours des années 1960, l'îlot Saint-Martin, dont fait partie le Bain, est massivement démoli pour être reconverti et accueillir des logements de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Le bâtiment a conservé sa fonction de bain public jusqu'à ce qu'il soit ravagé par un incendie en 1988, entraînant sa fermeture définitive. Vacant depuis cette date, il s'est par conséquent grandement détérioré. Plusieurs projets de réhabilitation ont été proposés, sans qu'aucun ne se soit concrétisé.

Situé en plein cœur de l'îlot Saint-Martin, le Bain, ayant front sur la rue des Seigneurs, est bordé à l'arrière (façade est) par la terrasse Elgin et sur sa façade nord par un espace utilisé

en partie comme passage pour les pompiers. Il est aujourd'hui situé dans le quartier de la Petite-Bourgogne.

Le 5 septembre 2018, le comité exécutif s'engage à recommander, aux instances compétentes de la Ville, la vente de l'immeuble de l'ancien Bain, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 6 383 516 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), en faveur d'un organisme à but non lucratif pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme gouvernemental AccèsLogis Montréal (le « Programme ») et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (la « Politique »).

Le Foyer pour femmes autochtones de Montréal (l'« Acquéreur ») y projette la construction de 23 logements, dans le cadre du Programme qui est administré par le Service de l'Habitation (le « SH ») sur le territoire de l'agglomération, à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec (la « SHQ »).

Le projet vise la conversion de l'ancien Bain en logements sociaux pour l'Acquéreur. Il est prévu de réaliser le projet par l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

La réalisation du projet nécessite une modification du Plan d'urbanisme concernant la « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » sur laquelle le Bain est inscrit.

Le présent sommaire décisionnel vise donc d'approuver la vente de l'Immeuble, d'une superficie totale de 907,7 m², à l'Acquéreur pour la somme de 59 948 \$ plus les taxes applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1206895016 (25 août 2020) - Approuver le projet de remplacement des lots 6 355 162 et 6 355 163 du cadastre du Québec, situés au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, préparé par monsieur Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre, le 7 juillet 2020, minute 633.

D1196895038 (27 mai 2020) - Approuver le projet de remplacement du lot 1 851 804 du cadastre du Québec, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement Sud-Ouest, préparé par monsieur Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre, le 7 mai 2020, minute 623;

CE18 1501 (5 septembre 2018) - S'engager à recommander, aux instances décisionnelles compétentes de la Ville, la vente de l'immeuble municipal de l'ancien Bain Hushion, situé au 757, rue Des Seigneurs, à l'angle sud-est de la terrasse Elgin et de la rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en faveur d'un organisme à but non lucratif pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis Montréal et de la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville*;

CA06 22 0420 (5 décembre 2006) - Adopter en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la conversion de l'ancien Bain Hushion (757, rue Des Seigneurs) en un centre regroupant des activités de bureau, de formation, d'hébergement et de spectacle;

CE02 0095 (20 février 2002) - Approuver la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* ;

DESCRIPTION

La Ville de Montréal (la « Ville ») est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de la manière suivante :

- Aux termes d'un acte de vente de Clarence S. Madill, reçu devant M^e Robert A. Dunton, notaire, le 3 mars 1913, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal-Ouest, sous le numéro 154 958.
- Aux termes d'une prise de possession suivant une procédure d'expropriation, le 27 décembre 1966, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 989 745.

L'Acquéreur désire acquérir l'Immeuble, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires.

Selon les dispositions du projet de l'acte de vente, l'Acquéreur s'engage à ériger, conformément à la réglementation applicable à ce terrain, un bâtiment résidentiel de 4 étages, comportant 23 logements, dont la construction devrait débiter à la suite de la signature de l'acte de vente et être complétée au plus tard 24 mois après cette date.

L'Acquéreur s'engage également, dans les 6 mois suivant la fin de la construction ou avant, lorsque la construction du projet sera complétée, à céder à titre gratuit à la Ville la portion de terrain du lot qui était anciennement connu et désigné comme étant le lot 6 355 162 du cadastre du Québec (l'« Ancien lot »), d'une superficie de 68,6 m², le tout, pour autant que telle opération ne rende pas le projet de l'Acquéreur dérogatoire quant aux normes municipales, ou, dans cette hypothèse, que l'Acquéreur puisse obtenir les dérogations requises afin de pouvoir régulariser la situation de son projet.

Dans le cas où l'Acquéreur ne peut céder à la Ville l'Ancien lot, pour toute raison ne relevant pas de l'Acquéreur, l'Acquéreur s'engage à consentir en faveur de la Ville, dans un délai de 6 mois suivant la fin de la construction, une servitude réelle et perpétuelle de passage et aux fins d'utilités publiques dont l'assiette sera l'entière superficie de l'Ancien lot. La servitude de passage, d'une largeur de 3.7 m, permettra aux camions d'incendie d'accéder aux propriétés adjacentes en cas de feu.

Tous les frais relatifs à ladite cession, incluant les frais liés à l'opération cadastrale, de même que les frais légaux liés à la création de la servitude ci-haut mentionnée, le cas échéant, seront à la charge de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande d'approuver la vente de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- Le prix de vente de l'Immeuble est conforme à la Politique telle qu'adoptée par le comité exécutif le 20 février 2002 (CE02 0095);
- La construction d'un projet résidentiel permettra l'ajout de 23 unités de logements sociaux permettant ainsi répondre à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH;

- L'Acquéreur s'engage à compléter la construction du bâtiment dans un délai maximum de 24 mois de la date de signature de l'acte de vente, dont le coût de réalisation ne devra pas être inférieur à la somme de 10 547 188 \$;
- L'Immeuble est situé dans un des secteurs de la Ville où les besoins en logements sociaux sont importants;
- Les intervenants municipaux consultés sont favorables à la vente de l'Immeuble.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales pour l'approbation du projet d'acte de vente concernant l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande de l'Immeuble, telle qu'estimée en date du 28 février 2020 par la Division des analyses immobilières du SGPI, est de 1 900 000 \$ pour une superficie de 907 m², soit 2 095 \$/m².

Selon la Politique, le prix de vente des terrains destinés à la réalisation de logements sociaux et communautaires est fixé à 50 % de la valeur marchande, avec un plafonnement de 5 000 \$ par logement pour les projets réalisés dans le cadre du volet III du Programme AccèsLogis. À 50 % de la valeur marchande, le prix de vente serait de 950 000 \$ (1 900 000 \$. x 50 %). Dans le cas présent, puisque le plafond de 5 000 \$ par logement s'applique, le prix de vente de l'Immeuble est établi à 115 000 \$ (23 logements x 5 000 \$/logement).

Eu égard à cette politique de vente, sont normalement déduits du prix, les coûts reliés aux conditions du site reconnu tel que les travaux de démolition et l'enlèvement des matières dangereuses (amiante et plomb), ainsi que les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols. Selon le SH, la bâtisse érigée sur l'Immeuble contient des matières dangereuses de type amiante et plomb et doit être démolie à l'exception de la façade qui doit être préservée. Le terrain est contaminé mais ne présente pas de contraintes géotechniques particulières.

Le SH estime les coûts reliés aux conditions du site à 367 069.81\$, incluant les taxes applicables (50%), soit 159 618.94\$ pour l'enlèvement de l'amiante et le plomb (148 500\$ avant taxes) et 207 450.88\$ pour la démolition sélective (193 000\$ avant taxes). En ce qui concerne la gestion des sols contaminés, l'organisme est éligible à un programme de subvention relatif à la réhabilitation des terrains contaminés et puisque le montant potentiel de subvention à recevoir par l'organisme est estimé à un minimum de 154 775 \$, soit un montant supérieur au montant identifié par le SH de 132 486,98\$ en déduction du prix de vente, aucune somme ne sera reconnue dans l'ajustement du prix de vente pour la gestion des sols contaminés. En vertu de la Politique, lorsqu'il y a une subvention disponible pour la réhabilitation de ses sols contaminés, l'organisme social et communautaire doit s'en prévaloir.

Par ailleurs, la Ville ne peut vendre un Immeuble en deçà de la valeur aux livres. La valeur au livre de cet Immeuble est de 59 948 \$.

Prix de vente	
Prix de vente selon la politique	115 000 \$ (23 logements x 5 000 \$/logement)
Moins coûts reliés aux conditions du site	- 367 069.81 \$
Moins coûts réhabilitation des sols	0 \$

Prix de vente (plafonné à la valeur aux livres)	59 948 \$ plus les taxes applicables
---	---

L'engagement définitif des subventions dans le cadre du Programme AccèsLogis devra être confirmé préalablement à la signature de l'acte de vente, lequel ne comporte aucune clause résolutoire.

Le coût de réalisation du projet est estimé à 11 650 000\$.

Par ailleurs, le produit de la vente de 59 948 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement (propriétés destinées à la revente - Sud-Ouest), tel que mentionné à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables et de contribuer à la mixité sociale qui constitue un élément d'un développement urbain durable. Ce projet permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permettra la réalisation d'un projet de 23 logements sociaux et communautaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues, lors de l'annonce du projet, le cas échéant, conformément aux protocoles signés entre la Ville et la SHQ, lesquels prévoient notamment que les communiqués émis doivent être préalablement approuvés par la Ville et la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet d'acte de vente à la séance du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021.

Signature et publication de l'acte de vente au registre foncier du Québec: Février 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal CARON, Service de sécurité incendie de Montréal
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Julie NADON, Le Sud-Ouest
Isabelle PICHÉ, Service de l'habitation
Hasan BAKIR, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marthe BOUCHER, Service de l'habitation
Marcel DESCHAMPS, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Hasan BAKIR, 15 décembre 2020
Julie NADON, 11 décembre 2020
Pascal CARON, 9 décembre 2020
Isabelle PICHÉ, 9 décembre 2020
Sylvie BLAIS, 9 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

Tél : 438 985-8463
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-08

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 237-9642
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2020-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-12-17

PLAN CADASTRAL

FEUILLET X DE X

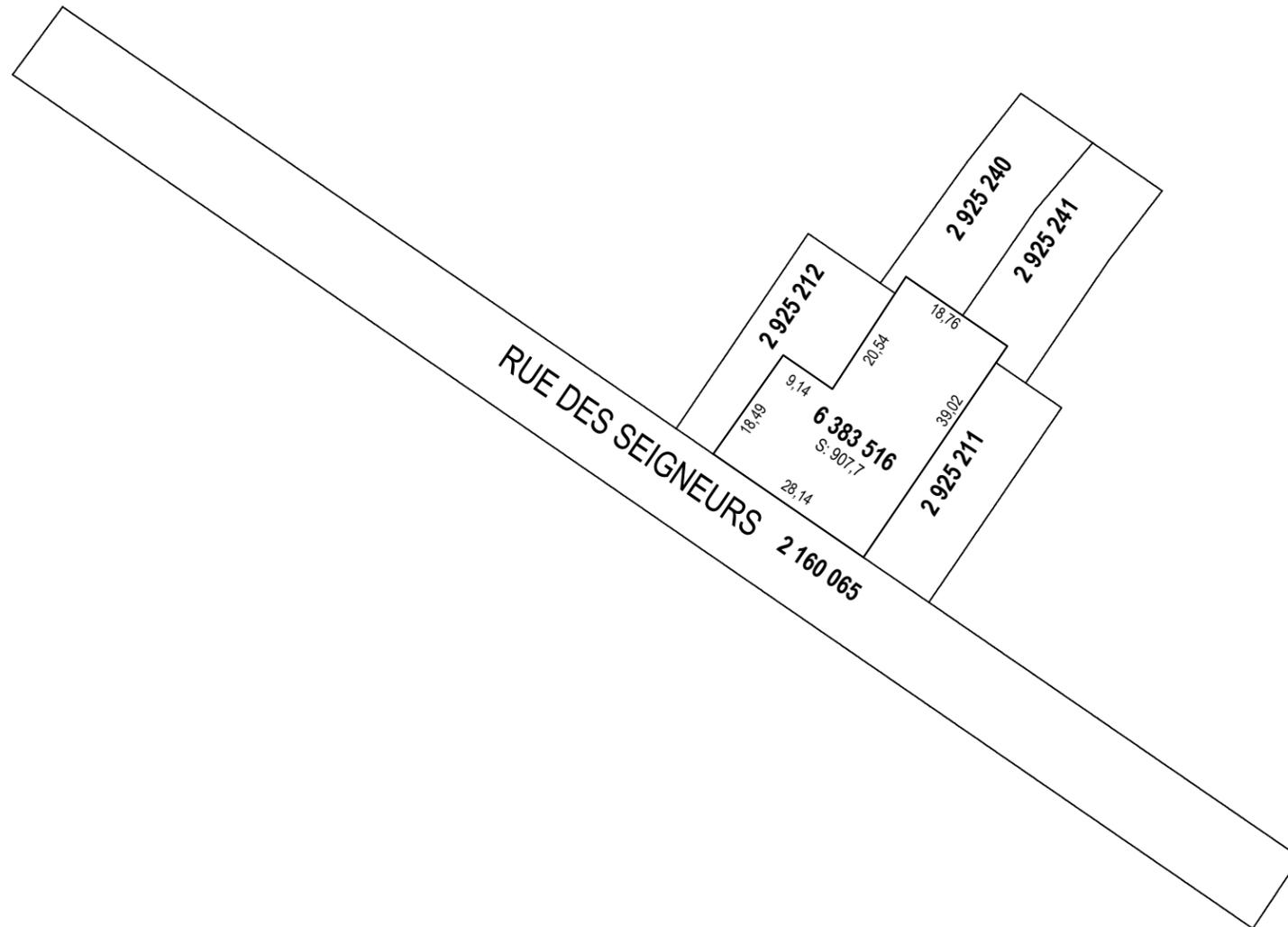
Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1262950

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H05-010-3935

Projection : MTM
Fuseau : (8)

Échelle : 1 : 1000



PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

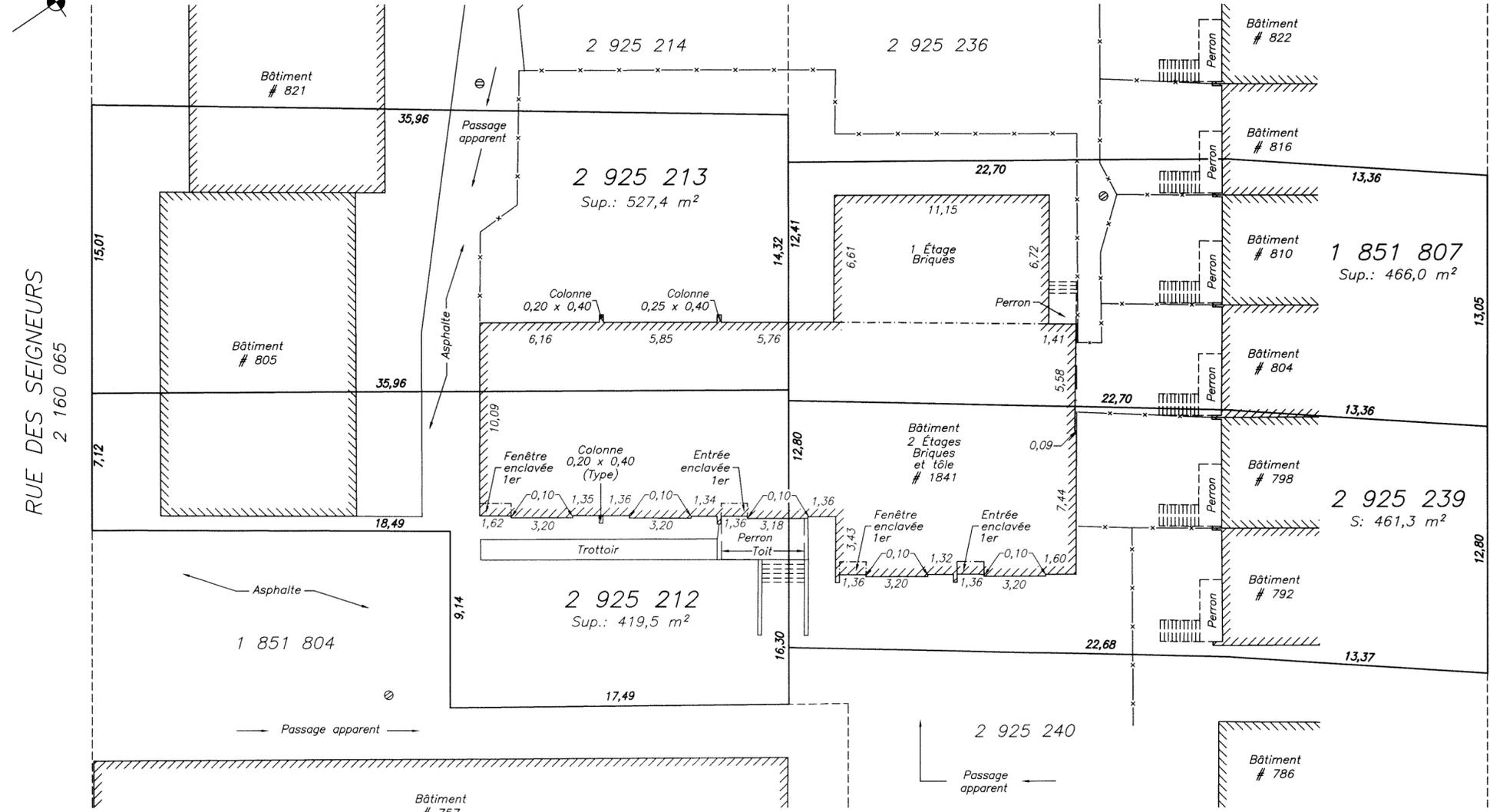
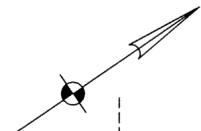
Signé numériquement par: Gabriel Bélec-Dupuis
a.-g. (matricule 2665)

Minute: 633 datée du 7 juillet 2020
Dossier ag: 23108

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

Il est à noter que le relevé a été effectué alors qu'il y avait de la neige au sol, par conséquent, certains détails existants ou marques d'occupation pourraient ne pas apparaître.



Le levé terrain a été effectué le 10 mars 2013.
 Les mesures sont prises sur le parement extérieur.
 *N.B.: Une recherche approfondie de titre et des index par notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.
 Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.)
 1 mètre x 3,28 = mesure en pieds
 1 mètre² x 10,764 = superficie en pieds carrés

PLAN DE PROPRIÉTÉ

Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer la situation du CPE au # 1841 Terrasse Elgin) sans mon autorisation écrite.

Échelle : 1:200

GEOPOSITION
 arpenteurs-géomètres
 (Greffé de M. Moretti)
 5325 Jean-Talon F. #212, Qc H1S 1H4
 Tél: (514) 321-1601 Fax: (514) 321-1096
 Courriel: geo@geoposition.ca
 www.geoposition.ca

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
 CADASTRE: QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
 (Arrondissement Le Sud-Ouest)
 LOT(S): VOIR PLAN

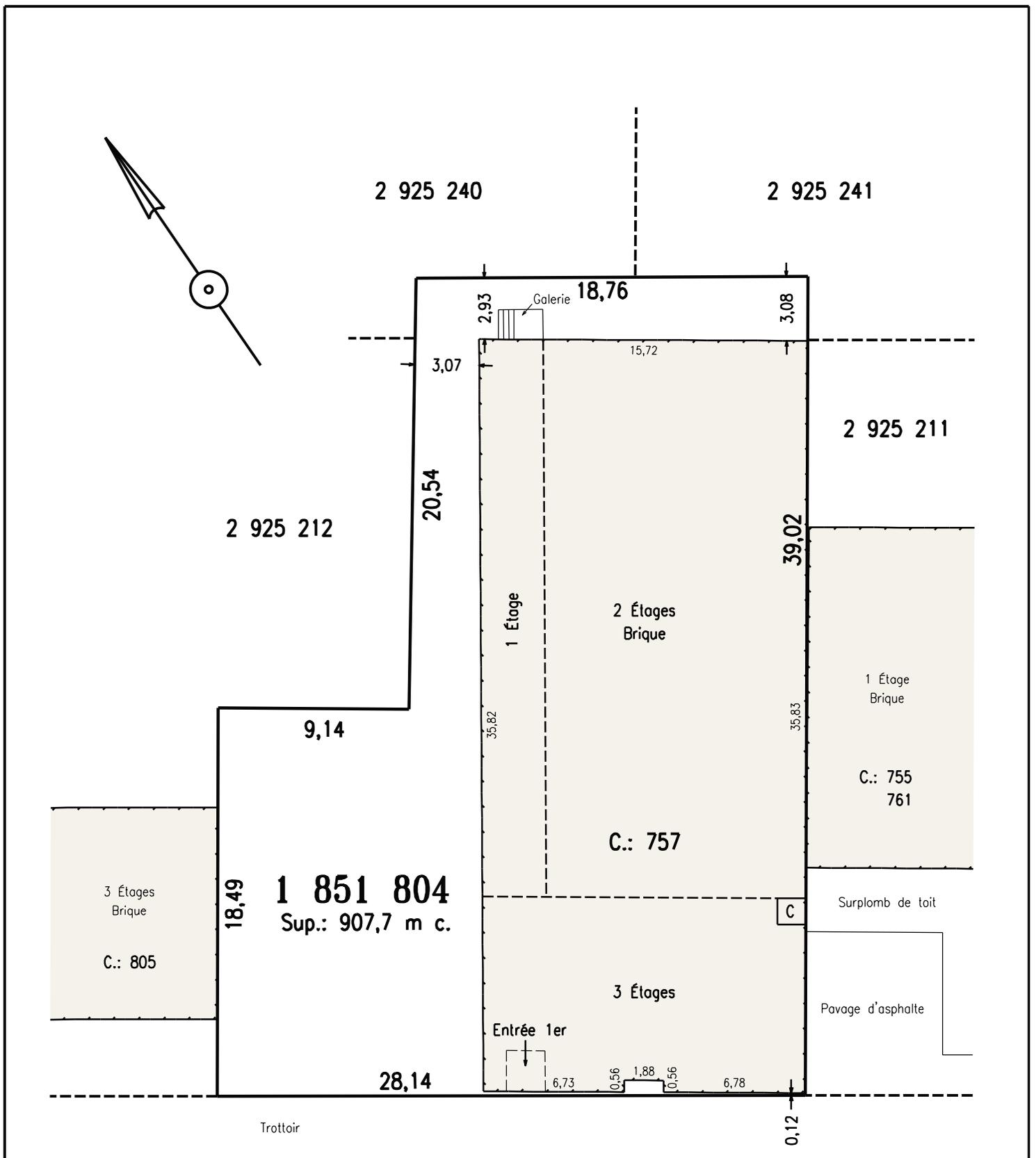
Montréal, le _____

 ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE
 Vraie copie de la minute conservée en mon greffe.

Montréal, le 17 mars 2014
 Par:
 ÉRIC DESCHAMPS
 Arpenteur-Géomètre
 Dossier: D3930PP
 Minute: 9258

Égout
 Clôture

À la demande du client, aucune analyse foncière n'a été effectuée afin d'établir les limites de propriété. Les numéros, mesures, superficies et limites des lots montrés au plan proviennent du fichier de la rénovation cadastrale.



2 160 065
RUE DES SEIGNEURS

LÉGENDE		ARBRE		BÂTIMENT
		BORNE-FONTAINE		BORD BOISÉ
		ANCRAGE		CÂBLES AÉRIENS
		LAMPADAIRE		CLÔTURE
		POTEAU		FOSSÉ
		PUISARD		HAIE
		REPERE D'ARPENTAGE		LIMITE DE TALUS
		VALVE D'EAU		LIGNE DE LOT
				LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES:
 LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.
 CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

CERTIFICAT DE LOCALISATION	
LOT(S)	1 851 804
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	SUD-OUEST
ÉCHELLE	1=250 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	1er FÉVRIER 2019
TERRAIN	6 FÉVRIER 2019
DESSIN	1403-14

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 11 FÉVRIER 2019

Martin Gascon

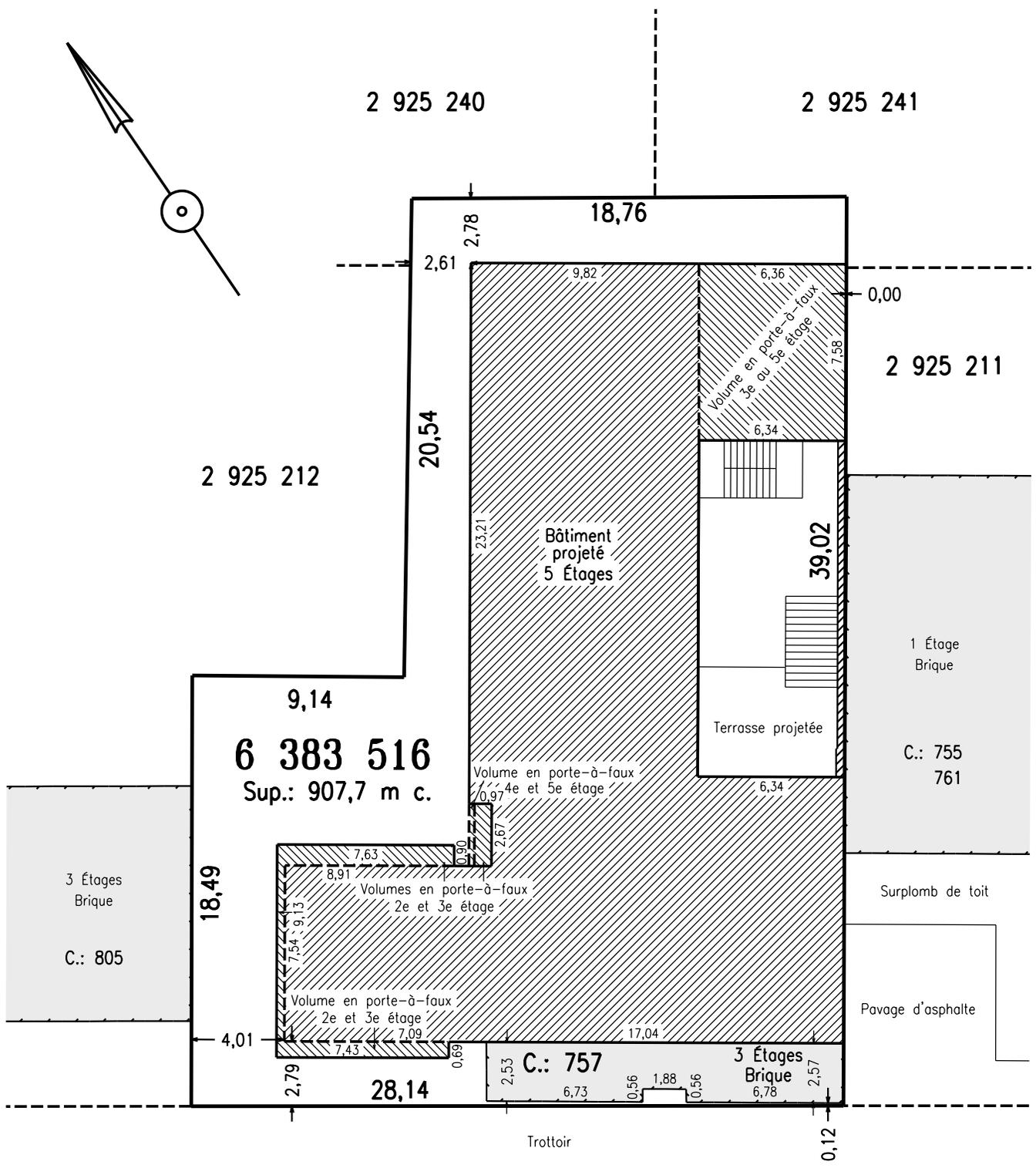
Martin Gascon a.-g.

MINUTE : 16188 DOSSIER : 1901-32

Gascon a.-g. inc.

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
 4244, RUE DE SALABERRY
 MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
 Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
 Courriel: info@gasconag.com

LE TAUX D'IMPLANTATION PROJETÉ EST DE 62%



2 160 065
RUE DES SEIGNEURS

NOTES:

LE NOMBRE D'ÉTAGES, LA MARGE ARRIÈRE AINSI QUE LE TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL NE RESPECTENT PAS LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR. UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SERAIT À PRÉVOIR.

ÉLABORÉ SUR LA BASE DES PLANS ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES EN DATE DU 1er OCTOBRE 2020 PAR LA FIRME ARCHITECTURE CASA.

SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE.

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE ALICE MIQUET, CHARGÉE DE PROJETS POUR BÂTIR SON QUARTIER. CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ À D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

LÉGENDE	
ARBRE	BÂTIMENT
BORNE-FONTAINE	BORD BOISÉ
ANCRAGE	CABLES AÉRIENS
LAMPADAIRE	CLÔTURE
POTEAU	FOSSÉ
PUISARD	HAIE
REGARD	LIMITE DE TALUS
REPÈRE D'ARPENTAGE	LIGNE DE LOT
VALVE D'EAU	LIMITE DE PROPRIÉTÉ

PLAN D'IMPLANTATION

LOT(S)	6 383 516
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	SUD-OUEST
ÉCHELLE	1=250 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	1er DÉCEMBRE 2020
TERRAIN	6 FÉVRIER 2019
DESSIN	1403-14

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 1er DÉCEMBRE 2020

Jean-Philippe Giguère, a.-g.

MINUTE : 2669

DOSSIER : 1901-32



Gascon a.-g. inc.

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com



BATH PUBLIC
GRAFFITI

PUBLIC BATH

157

GRAFFITI

Ⓡ

Ⓡ
Ⓡ



SAFETY NETTING

Window 1

Window 2

Window 3

Window 4

BAIN PUBLIC

GRATE

Small plaque

PUBLIC BATH

Window 5

Window 6

Window 7

157

GRAFFITI TAG

GRAFFITI TAG

GRAFFITI TAG

GRAFFITI TAG

GRAFFITI TAG

Vertical graffiti

Decorative archway

EODBY

GRAFFITI TAG

Large graffiti piece

P

15 min

15-30 min

30-45 min

45-60 min

60-75 min

75-90 min

90-105 min

105-120 min

120-135 min

135-150 min

150-165 min

165-180 min

180-210 min

210-240 min

240-300 min

300-360 min

360-420 min

420-480 min

480-540 min

540-600 min

600-660 min

660-720 min

720-780 min

780-840 min

840-900 min

900-960 min

960-1020 min

1020-1080 min

1080-1140 min

1140-1200 min

1200-1260 min

1260-1320 min

1320-1380 min

1380-1440 min

1440-1500 min

1500-1560 min

1560-1620 min

1620-1680 min

1680-1740 min

1740-1800 min

1800-1860 min

1860-1920 min

1920-1980 min

1980-2040 min

2040-2100 min

2100-2160 min

2160-2220 min

2220-2280 min

2280-2340 min

2340-2400 min

2400-2460 min

2460-2520 min

2520-2580 min

2580-2640 min

2640-2700 min

2700-2760 min

2760-2820 min

2820-2880 min

2880-2940 min

2940-3000 min

RDIERIE
PLEMENT





C.PE



P
15 min
7h - 19h30
15h - 18h
LUN & VED
GARAGE
SOLÉMENT



BAIN
PUBLIC

ORATE

157



Dossier 19F01960258

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le

DEVANT Me François FORGET, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé en vertu de la Charte et des documents suivants:

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET:

FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL / NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif, légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 11 août 1987, en vertu de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, (1985), chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1148483689 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1377, rue Saint-Jacques, ville de Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Nakuset Marci Shapiro, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES Parties, préalablement à la vente qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un immeuble dont la désignation est décrite à la section « **DÉSIGNATION** » des présentes;

ATTENDU QUE l'Acquéreur désire acquérir cet immeuble, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « **AccèsLogis** ».

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Bâtiment : Une construction résidentielle comprenant quatre (4) étages, ayant une valeur de plus de NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS (9 456 587 \$), comme déclaré au permis de construction et ayant une emprise au sol d'environ 494 mètres carrés;

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier.

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins de logements sociaux et communautaires, à l'Acquéreur, qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SEIZE (6 383 516) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite, portant le numéro 757, rue des Seigneurs, Montréal, Québec, H3J 1Y2, avec toutes les circonstances et dépendances.

Ci-après nommé l' « **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville de Montréal est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de la manière suivante :

- Aux termes d'un acte de vente de Clarence S. Madill reçu devant Me Robert A. Dunton, notaire, le 3 mars 1913, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal-Ouest, sous le numéro 154 958.

- Aux termes d'une prise de possession suivant une procédure d'expropriation, le 27 décembre 1966, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 989 745.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative à l'état et à la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, certificat de localisation, ou plan d'implantation à l'égard de l'Immeuble. L'Acquéreur s'engage à ne pas exiger de tels documents de la Ville.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

ATTESTATION DE LA VILLE

D'une part, la Ville fait les déclarations suivantes :

1. Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC (1985) c. 1 (5e suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
2. Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude continue, discontinue, apparente ou non apparente s'y rattachant, l'Acquéreur déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
2. Destiner l'Immeuble à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis » et à maintenir cette destination conformément aux règles de ce programme;
3. Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
4. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
5. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au

rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

6. Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente;
7. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville;
8. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art.

L'Acquéreur s'engage, dans un délai maximum de vingt-quatre mois de la date des présentes, à compléter la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4) étages sur l'Immeuble, comprenant vingt-trois (23) logements sociaux et communautaires, dans le cadre du programme gouvernemental « AccèsLogis », dont le coût de réalisation ne devra pas être inférieur à la somme de NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS (9 456 587 \$), le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque le bâtiment sera totalement fermé, c'est-à-dire lorsque la toiture, les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur auront été installés.

ENGAGEMENT À CÉDER

Une fois le projet de l'Acquéreur réalisé, le Vendeur souhaite que le droit de propriété de la portion de terrain correspondant au lot anciennement connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (6 355 162) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lui revienne, afin d'en faire une ruelle et de l'inclure dans le domaine public.

Ceci étant déclaré, l'Acquéreur s'engage, dans les six (6) mois suivant la fin de la construction ou avant, lorsque la construction du projet sera complétée, à signer tout document nécessaire et à accomplir toute action requise de sa part afin de pouvoir céder au Vendeur, sans frais et libre de toute charge ou droit réel, la portion de terrain du lot qui était anciennement connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (6 355 162) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une superficie totale de SOIXANTE-HUIT ET SIX DIXIÈMES DE MÈTRES CARRÉS (68,6 m²), le tout, pour autant que telle opération ne rende pas le projet de l'Acquéreur dérogatoire quant aux normes municipales, ou, dans cette hypothèse, que l'Acquéreur puisse obtenir les dérogations requises afin de pouvoir régulariser la situation de son projet.

Dans le cas où l'Acquéreur ne peut céder la portion du terrain formant le lot anciennement connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (6 355 162) au Vendeur, pour toute raison ne relevant pas de l'Acquéreur, l'Acquéreur s'engage de consentir à titre gratuit en faveur du Vendeur, dans les six (6) mois après la fin de la construction, une servitude réelle et perpétuelle de passage et pour fins d'utilités publiques dont l'assiette sera l'entière superficie de l'ancien lot SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (6 355 162). Cette servitude inclura également une servitude de non-construction prohibant tout ouvrage, construction, structure

permanente ou plantation incompatible avec l'exercice des droits consentis par la servitude, sur, au-dessus et en dessous de l'Immeuble, sauf des clôtures de division, des barrières, des haies décoratives et des structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement ainsi que du revêtement d'asphalte.

Les honoraires légaux et tous frais relatifs à ladite cession, incluant les frais liés à l'opération cadastrale qui permettra à la scission du lot présentement vendu et ultimement ladite cession, de même que les frais légaux liés à la création de la servitude ci-haut mentionnée, le cas échéant, seront à la charge du Vendeur.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

- a) La Ville : à l'attention de la Directrice – transactions immobilières et sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
- b) L'Acquéreur : FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL / NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL, à l'attention de Dana-Marie WILLIAMS, présidente, au numéro 1377, rue Saint-Jacques, à Montréal, province de Québec, H3C 1H2

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

RÉPARTITIONS

Aucune répartition n'est nécessaire aux fins des présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (59 948,25 \$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur en date des présentes, et ce, conformément à la *Politique de vente de terrains municipaux aux fins de logement social et communautaire*, **dont quittance totale et finale.**

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chacune des dispositions des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001 ;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 131684656;
T.V.Q. : 1006477247;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties font les déclarations suivantes :

- a) Le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) Le nom du cessionnaire est : FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL / NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) le siège du cessionnaire est le 1377, rue Saint-Jacques, Montréal, Province de Québec, H3C 1H2 ;
- e) l'Immeuble est entièrement située sur le territoire de la Ville de Montréal;

- f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (59 948,25 \$);
- g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION NEUF CENT MILLE (1 900 000 \$);
- h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION NEUF CENT MILLE (1 900 000 \$);
- i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (38 500 \$);
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par:

Par:

FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL / NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL

Par:

Par:

François FORGET, notaire

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL DES PRÉSENTES DEMEURÉ EN MON ÉTUDE



Tr : RE: 757 Des Seigneurs
 Lysanne AUDET A : Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, Nabil ABBAS 2018-09-25 09:26
 Cc : Julie NADON
 De : Lysanne AUDET/MONTREAL
 A : Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS/MONTREAL@MONTREAL, Nabil ABBAS/MONTREAL@MONTREAL
 Cc : Julie NADON/MONTREAL@MONTREAL
 Historique :
 Ce message a été transféré.

Bonjour Audrey et Nabil,

Voici la confirmation qu'il faut bien réserver un espace pour un camion incendies (voir message de M. Caron). J'en ai informé les architectes et Yann. Je ne sais pas ce qui est préférable toutefois. Faire une servitude ou conserver une ruelle de propriété municipale?

Lysanne Audet, urb.
 Conseillère en aménagement

Div. de la planification urbaine - Dir. de l'urbanisme
 Service de la mise en valeur du territoire
 Ville de Montréal
 303, rue Notre-Dame est, 5e étage
 Montréal (Qc) H2Y 3Y8
 514 872-4193

lysanne.audet@ville.montreal.qc.ca

----- Transféré par Lysanne AUDET/MONTREAL le 2018-09-25 09:22 -----

De : Daniel GAUDRY/MONTREAL
 A : Lysanne AUDET/MONTREAL@MONTREAL
 Date : 2018-09-24 14:15
 Objet : RE: 757 Des Seigneurs

Bonjour,

[Voir en bleu.](#)

Merci,

Daniel Gaudry
 Agent principal du cadre bâti
 514 872-1615

* Lysanne AUDET---2018-09-19 17:00:34---Bonjour Daniel, J'espère que tu vas bien!

De : Lysanne AUDET/MONTREAL
 A : Daniel GAUDRY/MONTREAL@MONTREAL
 Cc : Julie NADON/MONTREAL@MONTREAL
 Date : 2018-09-19 17:00
 Objet : 757 Des Seigneurs

Bonjour Daniel,

J'espère que tu vas bien!

Malgré mon départ de votre équipe, je continue à travailler sur un projet que j'avais débuté avec Julie. J'aimerais donc avoir ton expertise sur un point afin d'être certaine de ne rien échapper.

Il s'agit d'un projet à venir au 757 rue Des Seigneurs. Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment, en conservant la façade. Il se peut que le nouveau bâtiment soit agrandi latéralement.

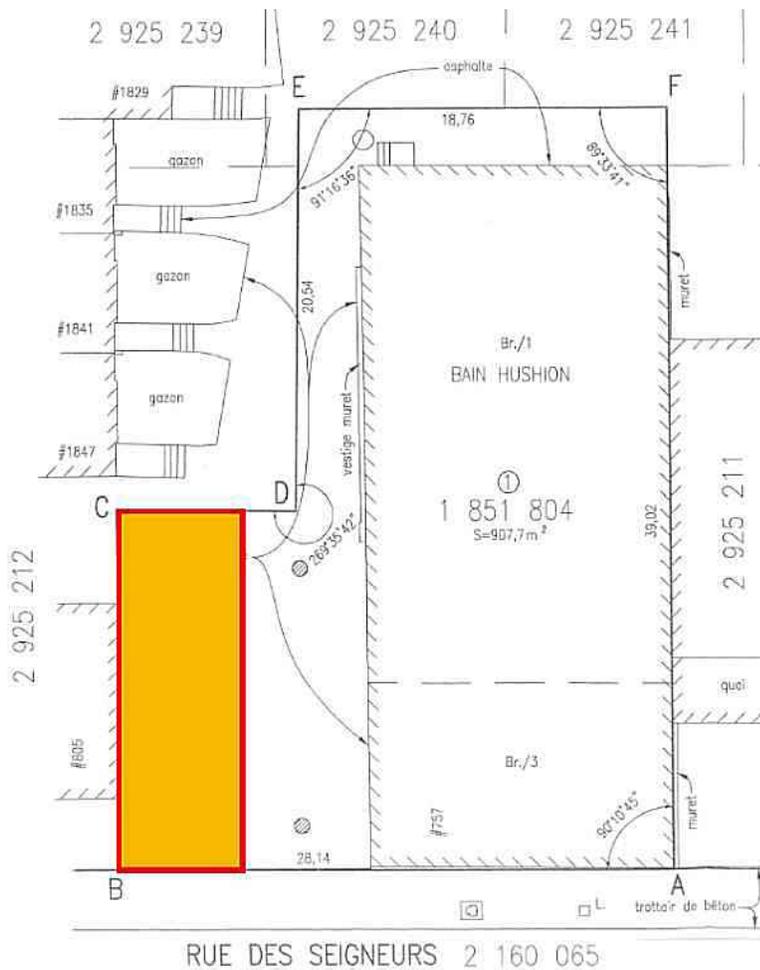
J'ai vérifié avec le Service des incendies de Montréal, et ces derniers m'ont confirmé qu'il était nécessaire de conserver un espace sur le terrain afin de permettre à un camion incendie d'accéder à des propriétés adjacentes, dont le CPE, en cas de feu. Ils indiquent avoir besoin de 3,7 m (voir précédent courriel).

Puisque le terrain du projet est actuellement la propriété de la Ville, nous évaluons la possibilité de créer une ruelle de 3,7 m qui resterait de propriété publique, au lieu de procéder par servitude de passage. Nous attendrons l'approbation du projet avant de procéder évidemment.

- Je crois qu'une ruelle de 3,7 m serait conforme car le règlement de lotissement mentionne que l'accès à un terrain ne doit pas être inférieur à 3 m et qu'une ruelle doit être de moins de 6 m. C'est bien le cas? [Oui](#)
- Aussi, j'aimerais savoir quelle serait la marge latérale à exiger si cette nouvelle ruelle serait créée. Serait-elle différente de la marge actuellement prescrite? [La marge latérale minimale prescrite est de 2.5 m. Cette distance peut être prise au centre de la ruelle \(art 82\).](#)
- Puisque nous procéderons par article 89, serait-il possible de déroger à cette marge? [Probablement](#)

[Il faut voir à respecter le code de construction, articles 3.2.5.5 et 3.2.5.6.](#)

Voici une image qui montre l'endroit où serait réalisée la ruelle (la largeur n'est pas exacte toutefois) :



Merci!

Lysanne Audet, urb.
Conseillère en aménagement

Div. de la planification urbaine - Dir. de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame est, 5e étage
Montréal (Qc) H2Y 3Y8
514 872-4193

lysanne.audet@ville.montreal.qc.ca

----- Transféré par Lysanne AUDET/MONTREAL le 2018-09-19 16:59 -----

De : Pascal CARON/MONTREAL
A : Lysanne AUDET/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2018-09-19 15:59
Objet : RE: 757 Des Seigneurs (N/D REQ-2018-079)

Mme Audet,

Désolé... nous sommes littéralement débordé de demandes et nous ne sommes qu'une toute petite équipe!

Je joins un document qui j'espère, vous permettra de comprendre la situation.

- 1) il y avait jadis plusieurs unités d'habitation mais des travaux ont transformé ce bâtiment en un usage unique: un CPE (CPE Genesis inc.);
- 2) ce CPE possède une adresse qui ne fait aucun sens ! Dans SIGS ont constate toujours les adresses multiples lorsque le bâtiment contenait plusieurs unités d'habitation; le CPE ne fonctionne qu'avec une seule adresse 18 41 Terrasse Elgin. Cette rue «Terrasse Elgin» ne se trouve pas dans SIGS pour ce bâtiment car la rue Elgin s'arrête à la rue Saint-Martin. Nous allons entreprendre des démarches afin que cette situation (adresse civique adéquate) puisse être corrigée.
- 3) concernant l'intervention des pompiers : il est possible d'intervenir par l'arrière (voir image jointe) cependant, il faut que le bâtiment (CPE Genesis inc.) puisse avoir un numéro civique donnant sur une rue ! Il faut que ce numéro se trouve entre le 805 et 757, rue des Seigneurs. À cet effet, un «corridor» d'une largeur minimale de 3,7 mètres requis. Ce «corridor» permettra aux pompiers (et aux autres intervenants d'urgence!) d'avoir accès à ce CPE; la lutte contre l'incendie (camion-échelle) se fera en positionnant les véhicules par la voie d'accès véhiculaire permettant d'avoir accès à partir de la rue des Seigneurs ainsi que par celle de la rue St-Martin.
- 4) nous allons communiquer avec l'arrondissement ainsi que l'OMHM concernant la modification d'adresse pour le CPE ainsi que la nécessité d'avoir un «corridor» permettant d'avoir accès à ce bâtiment, à partir de son adresse (nouvelle adresse!) civique.

En espérant ces brèves explications satisfaisantes,

Pascal Caron, ing.

[pièce jointe "prevention_200_bellechasse@ville.montreal.qc.ca_20180919_150818.pdf" supprimée par Daniel GAUDRY/MONTREAL]





PASCAL CARON, ING.

INGÉNIEUR CHEF D'ÉQUIPE

Section de l'expertise en prévention
6150, avenue Royalmount.
Montréal (Québec) H4P 2R3
Tél. : 514 872-7102
Télec. : 514 872-3238
pascal.caron@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/sim



@MTL_SIM

Notre priorité, votre sécurité!

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale.

* Lysanne AUDET---2018-09-19 15:35:17---Bonjour M. Caron, Je n'ai pas reçu le document dont vous m'avez parlé lors de notre dernière convers

De : Lysanne AUDET/MONTREAL
À : Pascal CARON/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2018-09-19 15:35
Objet : 757 Des Seigneurs

Bonjour M. Caron,

Je n'ai pas reçu le document dont vous m'avez parlé lors de notre dernière conversation téléphonique. Vous me disiez que j'étais supposée le recevoir il y a quelques jours... à moins que je me trompe?
Merci!

Lysanne Audet, urb.
Conseillère en aménagement

Div. de la planification urbaine - Dir. de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame est, 5e étage
Montréal (Qc) H2Y 3Y8
514 872-4193
lysanne.audet@ville.montreal.qc.ca

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Suite à leur assemblée du 9 novembre 2018

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Ancien bain Hushion - Conversion en logement social 757, rue des Seigneurs

AC18-SO-03

Localisation :	757, rue des Seigneurs Arrondissement Le Sud-Ouest
Reconnaissance municipale :	Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle inscrit au Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) émettent un avis à l'Arrondissement Le Sud-Ouest considérant la valeur patrimoniale du bâtiment et puisque le projet prévoit une modification au Plan d'urbanisme.

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX

Le bain Hushion a été construit en 1914 pour la Ville de Montréal dans le quartier Saint-Joseph (anciennement la ville de Sainte-Cunégonde, annexée à Montréal en 1905), selon les plans de l'architecte Alphonse Piché, qui avait également conçu l'hôtel de ville de Sainte-Cunégonde en 1904. Alors que la plupart des logements de ce quartier ouvrier étaient dépourvus d'eau chaude et de baignoire, la construction du bain Hushion visait à répondre aux besoins de salubrité. Comme d'autres bains publics de l'époque, il combine alors une piscine et plusieurs installations reliées aux fonctions hygiéniques, tels des douches et des bains privés.

Le bâtiment a connu d'importantes rénovations en 1958 et en 1969. Au cours des années 1960, l'îlot Saint-Martin, dont fait partie le bain Hushion, est massivement démoli pour être reconverti et accueillir des logements de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Le bâtiment a conservé sa fonction de bain public jusqu'à ce qu'il soit ravagé par un incendie en 1988, entraînant sa fermeture définitive. Vacant depuis cette date, il s'est par conséquent grandement détérioré. Plusieurs projets de réhabilitation ont été proposés, sans qu'aucun ne se soit concrétisé.

Situé en plein cœur de l'îlot Saint-Martin, le bain Hushion, ayant front sur la rue des Seigneurs, est bordé à l'arrière (façade est) par la terrasse Elgin et sur sa façade nord par un espace utilisé en partie comme passage pour les pompiers. Il est aujourd'hui situé dans le quartier de la Petite-Bourgogne.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022



Bain Hushion (source : Google Cartes)

DESCRIPTION ET CONTEXTE DU PROJET

Le projet vise la conversion de l'ancien bain Hushion en logement social pour le Foyer des femmes autochtones de Montréal, afin de le transformer en une maison d'hébergement temporaire pour des femmes en difficulté et leurs enfants. Il est prévu de réaliser le projet par l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal¹. La réalisation du projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme concernant la « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans laquelle le bain public est inscrit. Il y restera inscrit dans la catégorie « Les édifices publics », mais son nom sera changé de « Bain Hushion » à « Ancien bain Hushion ».

Lors de la première présentation du projet au comité mixte le 11 mai 2018, l'Arrondissement avait souhaité discuter des enjeux relatifs à l'état du bâtiment et à la modification au Plan d'urbanisme et avait présenté trois options d'interventions. La première prévoyait la démolition de l'entièreté du bâtiment à l'exception de la façade, qui serait conservée et flanquée d'un nouveau corps de bâtiment. La seconde différait de la précédente par la reconstruction de la façade à l'identique plutôt que sa conservation. Enfin, la troisième option prévoyait la démolition complète du bâtiment et l'évocation de sa façade par impression de son empreinte sur le verre du mur rideau d'une nouvelle façade principale. Dans son avis préliminaire en date du 31 mai 2018 (AC18-SO-01), le comité mixte avait affirmé que, bien qu'il fût en accord avec la pertinence du programme, il n'avait pu se positionner sur les options proposées considérant l'absence d'études patrimoniales et urbaines et d'une analyse poussée concernant toutes les possibilités de conservation ou de remplacement du bâtiment à l'étude.

¹ La procédure prévue à de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal vise l'autorisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. Elle s'applique à la réalisation d'un projet relatif (alinéa 4° :) à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec. (Source : *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), 2000, c. 56, ann. I; 2017, c. 16, a. 1).

Le projet a par la suite été retravaillé en tenant compte de l'avis préliminaire du comité mixte, de l'étude patrimoniale et de l'étude de l'état de la maçonnerie. La seconde version, présentée le 6 juillet 2018, prévoyait la conservation du volume avant du bâtiment et de sa façade principale et l'ajout d'un nouveau volume à l'arrière, revêtu de clin horizontal blanc entrecoupé d'une série de reliefs verticaux revêtus de cèdre. Un troisième volume était prévu entre la partie ancienne et la nouvelle : du côté nord, il était constitué de balcons revêtus d'un grillage au motif « organique » de couleur verte et, du côté sud, il abritait la cage d'escalier. Une structure contemporaine en acier, adossée à ce volume, évoquait l'ancienne cheminée de briques rouges dont la démolition était prévue. Il était envisagé d'aménager une terrasse sur le toit de la partie avant de l'ancien bain Hushion plutôt que de créer une cour intérieure, tel que présenté précédemment. Il était également prévu de réaliser un aménagement extérieur dans le passage prévu pour l'accès aux pompiers. Dans son avis émis en date du 19 juillet 2018, le comité mixte a appuyé l'aspect programmatique du projet et affirmé souhaiter qu'il se réalise. Toutefois, jugeant qu'il restait un nombre important d'éléments à travailler et à préciser, il a émis un second avis préliminaire. Notamment, malgré la réalisation d'une brève étude historique et du contexte urbain, il a jugé que le projet ne tenait pas suffisamment compte de son contexte, notamment concernant la volumétrie et la densité de l'îlot. Il a également jugé que le lien avec la terrasse Elgin et les espaces extérieurs de l'îlot devaient être mieux développés, de manière à respecter les intentions d'aménagement de l'îlot Saint-Martin, qui reposaient sur un concept où les bâtiments étaient orientés autour d'espaces publics. Quant aux espaces extérieurs, il a recommandé d'augmenter la présence des végétaux pour diminuer l'effet d'îlot de chaleur. Concernant l'approche de conservation, le comité mixte avait perçu que les concepteurs tentaient de faire un projet de conservation tout en proposant un geste architectural distinct. Il a affirmé que le projet gagnerait à utiliser une architecture plus sobre en réduisant le nombre de matériaux et de couleurs utilisés. Il a recommandé de s'inspirer de la volumétrie arrière du bain Hushion afin de mieux respecter la valeur patrimoniale de l'édifice. Le comité mixte a jugé que l'application de motifs inspirés des éléments de la culture des Premières Nations pouvait paraître maladroite et ne faisait pas suffisamment état d'une prise en compte des besoins des femmes autochtones dans l'aménagement de lieux adaptés à leur mode de vie. Il a recommandé qu'une réflexion approfondie soit faite à ce niveau et que le développement du projet en tienne compte. Enfin, le comité mixte a également réitéré que la Ville de Montréal devait aider financièrement à la réalisation du projet pour compenser son apparente négligence dans l'entretien de son bâtiment. Il a encouragé les concepteurs à retravailler le projet et à le lui présenter à nouveau.

La dernière version du projet, qui fait l'objet du présent avis, comporte maintenant 23 logements, une salle communautaire et des bureaux. La façade et le volume avant de l'ancien bain Hushion sont conservés et flanqués d'un nouveau volume de quatre étages qui encadre la façade du côté nord et présente une largeur réduite à l'arrière. Il est segmenté de manière à créer une terrasse ouverte du côté nord et une cour intérieure du côté sud. La volumétrie arrière de l'ancien bain public est évoquée par la création d'un volume similaire en brique rouge, alors que les autres parties du nouvel ajout sont revêtues de panneaux métalliques blanc crème, modulés de deux largeurs différentes afin de créer un rythme. En façade, une baie vitrée correspondant à l'escalier intérieur crée une rupture entre la partie ancienne et la nouvelle, revêtue de claustras de cèdre naturel et de cèdre carbonisé. Les portes principales de l'ancien bain Hushion sont conservées comme entrée principale. La cour intérieure comprend deux niveaux reliés par un escalier : une terrasse en continuité de la salle commune et une aire gazonnée plus basse, qui pourra être cultivée en jardin par les résidentes du centre d'hébergement. Le dégagement extérieur se poursuit sous la porte-cochère, ouverte vers la terrasse Elgin, et compte une place de stationnement. La céramique vernissée prévue pour certains murs de la cour vise à rappeler l'intérieur du bain d'origine. À l'arrière du bâtiment se trouve une aire gazonnée libre agrémentée

d'arbres de petit gabarit. Du côté nord, une placette en pavé perméable comportant du mobilier de bois est prévue devant l'entrée secondaire (entrée de service).

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) ont reçu les représentants de l'Arrondissement du Sud-Ouest, du Service de la mise en valeur du territoire, de l'organisme Bâtir son quartier, ainsi que les architectes mandatés pour la conception du projet lors de sa réunion du 9 novembre 2018. Le comité mixte les remercie pour leur présence et leur présentation. Il formule dans les paragraphes suivants ses commentaires sur la dernière version du projet de transformation du bain Hushion.

D'emblée, le comité mixte est très satisfait de l'évolution du projet depuis la première présentation en juillet 2018. Il perçoit que celui-ci s'est grandement amélioré et a gagné en cohérence et en sagesse. Le comité mixte est conscient du grand défi que représente ce projet, qui doit conjuguer la conservation de la façade et l'intégration de l'agrandissement au cadre bâti, les besoins de l'organisme Native Women's Shelter et la question de la viabilité financière du projet. Il félicite les architectes pour leur travail.

Le comité mixte se réjouit par ailleurs d'apprendre que, dans le nouveau budget 2019 qui vient d'être adopté par l'administration municipale, des sommes supplémentaires sont prévues pour soutenir les projets de logement social et communautaire comportant une dimension patrimoniale. Néanmoins, en l'absence de garanties spécifiques liant le présent projet, il rappelle à la Ville sa responsabilité touchant l'état actuel du bâtiment et demande à ce qu'elle réserve les sommes nécessaires à la réussite du projet de transformation du bain Hushion.

Recours au façadisme

Le comité mixte comprend qu'en raison du mauvais état du bain Hushion, on ne puisse conserver que sa façade et une partie du volume avant. Cela dit, bien qu'il ne remette pas en question ce cas précis, il désire saisir l'occasion pour interpeller la Ville sur la récurrence de plus en plus grande du recours au façadisme comme pratique de conservation du patrimoine. Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont tous deux témoins de nombreux projets récents ou en cours qui font usage de cette pratique. Il importe de se questionner à ce sujet. Est-ce que le façadisme est réellement une façon appropriée de conserver et de mettre en valeur le patrimoine? Est-ce une pratique que nous souhaitons encourager? Le comité mixte recommande par conséquent à la Ville de mener une réflexion approfondie sur cette question et de préparer des lignes directrices.

Espaces extérieurs et gestion des eaux

Le comité mixte voit d'un bon œil les aménagements extérieurs proposés. Il apprécie notamment que la cour intérieure soit située en continuité avec la salle commune, de même que le fait qu'il y ait une mixité d'espaces extérieurs privés et ouverts. Les femmes pourront ainsi bénéficier d'une certaine progression dans le caractère des espaces extérieurs avec la cour intérieure fermée, la terrasse latérale du côté nord, l'espace gazonné libre situé à l'arrière, qui est ouvert sur la terrasse Elgin, puis le parc situé en face. Le comité aurait toutefois souhaité qu'on lui présente comment les espaces extérieurs du bain Hushion s'arriment à ceux de l'îlot Saint-Martin. Comme il l'avait formulé dans ses avis précédents, il

est d'avis que le lien avec la terrasse Elgin pourrait être davantage développé. Il croit d'ailleurs que ce projet est l'occasion pour la Ville de développer une vision de l'aménagement des espaces extérieurs de l'ensemble de l'îlot Saint-Martin et l'encourage à produire un plan directeur d'aménagement pour ces espaces.

Concernant la cour intérieure, le comité constate que les personnes qui s'assoieront dans l'escalier auront une vue directe sur le stationnement. Le comité encourage les concepteurs à améliorer cet aspect, par exemple par l'intégration d'un mur végétal.

Le comité mixte apprécie qu'une aire gazonnée libre soit prévue à des fins de jardinage pour les futures résidentes du refuge. Il suggère d'intégrer un endroit pour ranger les outils de jardinage.

Bien qu'il apprécie l'intention de planter des arbres de petit gabarit, le comité mixte invite les concepteurs à verdier davantage le pourtour du bâtiment en plantant des arbres de gros calibre. L'augmentation de la canopée permettra de créer des zones de fraîcheur et de diminuer l'effet d'îlot de chaleur.

Le comité croit que le projet bénéficierait à prendre davantage en considération la gestion des eaux pluviales. Un des espaces gazonnés pourrait-il être transformé en bassin de rétention?

Enfin, le comité souhaite que les espaces extérieurs soient conçus en prenant en compte la saison hivernale.

Volumétrie, mur aveugle et fenestration

Bien que le comité mixte comprenne les raisons ayant mené à ce choix, il ne peut que regretter la disparition de la cheminée de briques rouges, élément emblématique dans le secteur. Toutefois, il apprécie grandement le fait que les architectes aient prévu un volume arrière en brique rouge, qui reprend à la fois le matériau et la volumétrie d'origine du bain Hushion, créant un rappel qui est très bien intégré à l'immeuble. Ainsi, malgré l'agrandissement de la volumétrie totale du bâtiment, l'esprit du bâtiment d'origine est toujours perceptible. Le comité mixte apprécie également que les architectes aient conservé l'idée d'une brèche qui sépare la partie ancienne de la nouvelle section du bâtiment. Il voit également d'un bon œil la nouvelle articulation de la volumétrie, qui règle la question du mur aveugle de la version précédente du projet et fournit plus de ventilation et de luminosité aux logements. Bien qu'il reste une portion de mur aveugle dans le projet actuel, celle-ci paraît mieux intégrée. Le comité encourage tout de même les concepteurs à alléger davantage sa présence. Puisque le mur aveugle donne sur un espace public, il pourrait être traité comme une façade publique.

Le comité mixte recommande également de maximiser la fenestration en fonction de l'ensoleillement, tant du côté de la cour intérieure que sur la façade du nouveau volume donnant sur la rue des Seigneurs (ce qui aurait de plus l'avantage d'ouvrir la vue sur le parc pour les résidentes).

Matériaux

Le comité mixte apprécie que les concepteurs aient réduit l'utilisation de matériaux différents par rapport à la version présentée en juillet 2018. Il est d'avis que cela pourrait même être davantage simplifié. Il recommande d'améliorer l'intégration du bâtiment dans son contexte en atténuant les contrastes par l'utilisation, pour le revêtement métallique, d'une couleur plus neutre.

Également, le comité mixte encourage les concepteurs à s'assurer de la durabilité des matériaux prévus. Il se questionne entre autres le choix de la céramique extérieure qui peut s'avérer difficile d'installation pour en assurer la pérennité.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte est fort satisfait du chemin qui a été parcouru depuis la première présentation du projet. Il est conscient qu'il s'agit d'un défi de taille et il apprécie que les architectes aient pris en considération ses commentaires. Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent par conséquent un avis favorable au projet de transformation du bain Hushion, assorti des recommandations suivantes:

Recommandations à l'intention de la Ville de Montréal:

- Dédier à ce projet une part importante des fonds réservés à la réalisation de projets de logement social et communautaire comportant une dimension patrimoniale;
- Mener une réflexion approfondie concernant le façadisme comme pratique de conservation du patrimoine;
- Développer une vision d'aménagement des espaces extérieurs de l'îlot Saint-Martin;

Recommandation à l'intention des concepteurs:

- Améliorer la vue depuis la cour intérieure vers l'est (sur le stationnement);
- Planter également des arbres de grand calibre sur la propriété;
- Prévoir davantage de mesures de gestion des eaux de pluie;
- Penser à la saison hivernale dans l'aménagement des espaces extérieurs;
- Installer des fenêtres sur la façade sud, donnant sur la terrasse Elgin (mur aveugle);
- Maximiser la fenestration du bâtiment sur la cour intérieure ainsi que sur la rue des Seigneurs
- Atténuer les contrastes des couleurs des matériaux (noir/blanc);
- S'assurer de la durabilité des matériaux prévus (céramique extérieure).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 21 novembre 2018

Le président du Comité Jacques-Viger,

Original signé

Pierre Corriveau

Le 21 novembre 2018

Dossier # : 1206462003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Foyer pour femmes autochtones de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 383 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 907,7 m², pour la somme de 59 948 \$, plus les taxes applicables N.Ref.: 31H05-005-7769-07

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer le revenu tel que indiqué dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS



[GDD 1206462003 - Vente lot 6 383 516 Sud-Ouest.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières-
point de service HDV
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-16

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0549

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1204386001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur quatre (4) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01 et 31H12-005-5675-05

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, devant M^e Jacques Morand, le 21 décembre 2006, sous le numéro 13 921 195, intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur quatre (4) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, connus et désignés comme étant les lots 4 881 969, 4 881 970, 4 881 982 et 4 881 983, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-15 10:03

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1204386001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur quatre (4) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01 et 31H12-005-5675-05

CONTENU

CONTEXTE

Le développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies est situé au sud du boulevard Gouin Est, de part et d'autre de la 94^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, et représente l'ajout d'environ 1 600 unités d'habitation sur une superficie de terrain totalisant 44,08 hectares, dont une portion fait partie de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est. Ce développement résidentiel a fait l'objet, en 2002 -2003, d'un processus de planification concertée impliquant Les Constructions Fédérales inc., le propriétaire foncier, Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc., le promoteur immobilier, la Ville et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et ce, afin de protéger 9,6 hectares d'espaces naturels riches sur le plan de la biodiversité, dont entre autres, des marécages, un ruisseau avec des rives boisées et une zone de friche en bordure de la Rivière-des-Prairies.

Un redécoupage cadastral incluant une nouvelle trame de rues nécessitant des échanges de terrains entre la Ville et Les Constructions Fédérales inc. a été réalisé pour créer les aires de conservation (les « Aires »). Afin de protéger ces Aires, deux servitudes ont été consenties sur les lots limitrophes à ces Aires, en tant que fonds servant, soit une servitude de non-construction et une servitude réelle et perpétuelle de nonaccès, dont les obligations sont énumérées respectivement aux articles 4 et 7 de l'acte reçu devant M^e Jacques Morand, notaire, sous sa minute 20 050, et publié le 4 janvier 2007, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 921 195 (l'« Acte ») et dont une copie est jointe au présent sommaire.

Les obligations de la servitude de non-construction s'adressant aux entrepreneurs se résument ainsi :

- enfouir les fils des réseaux électriques et de communications;

- ériger, entre le terrain et l'Aire, une clôture de chantier avec barrière à sédiments, lors des travaux de construction;
- remplacer la clôture de chantier par une clôture permanente, érigée à l'intérieur de la limite arrière du terrain, afin d'interdire tout accès aux Aires;
- aménager les côtés et l'arrière du terrain afin d'assurer le drainage des eaux pluviales en direction des Aires;
- installer un réseau d'évacuation des eaux de piscine;
- installer des équipements de contrôle de la qualité des eaux de drainage;
- prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter le piétinement des Aires.

Les obligations de la servitude réelle et perpétuelle de non-accès s'adressant à tout propriétaire se résument ainsi :

- l'obligation de maintenir en bon état la clôture permanente et le cas échéant de la remplacer à ses frais, selon les mêmes spécifications;
- l'interdiction de pratiquer des ouvertures dans la clôture permanente afin d'accéder à l'Aire;
- l'interdiction de modifier la pente du terrain, telle qu'aménagée, afin de maintenir le drainage des eaux pluviales vers le ruisseau;
- l'interdiction d'évacuer les eaux d'une piscine vers l'Aire.

Un premier projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur six (6) lots a fait l'objet d'une décision antérieure (CG16 0580).

Un deuxième projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur soixante-quatre (64) lots et à la servitude de non-accès sur dix (10) lots a également fait l'objet d'une décision antérieure (CG16 0620).

Un troisième projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur cent soixante-quatorze (174) lots a fait l'objet d'une décision antérieure (CG18 0055).

Un quatrième projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur deux (2) lots et à la servitude de non-accès sur un seul lot a fait l'objet d'une décision antérieure (CG19 0130).

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, un cinquième projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction à l'égard de quatre (4) lots limitrophes aux Aires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0130 - 28 mars 2019 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et de non-accès consentie en sa faveur, sur trois (3) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies.

CG18 0055 - 25 janvier 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et la servitude de non-accès, consenties en

sa faveur, sur cent soixante-quatorze (174) lots construits et limitrophes aux Aires, situés sur les rues Jules-Helbronner, Trefflé-Berthiaume et Napoléon-Bourassa faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-Aux-Prairies.

CG16 0620 - 24 novembre 2016 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et la servitude de nonaccès, consenties en sa faveur, sur soixante-quatorze (74) lots non limitrophes aux Aires, situés sur la rue Jules-Helbronner, faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-Aux-Prairies.

CG16 0580 - 27 octobre 2016 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et à la servitude de nonaccès, consenties en sa faveur, sur six (6) lots non limitrophes aux Aires, situés sur les rues Jules-Helbronner, Trefflé-Berthiaume et Napoléon-Bourassa faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-Aux-Prairies.

CG06 0497 - 13 décembre 2006 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville consent à l'établissement d'une servitude de non-construction et une servitude de nonaccès sur les lots limitrophes aux aires de conservation.

RCG06-043 - 6 octobre 2006 - Règlement du conseil d'agglomération pour exclure les terrains composant l'ancienne grille de rues et de parcs de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est.

CG06 0387 et CG06 0291 - 31 août 2006 - Adoption du retrait d'équipements d'agglomération.

CM05 0763 - 12 décembre 2005 - Adoption d'une convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet Faubourg Pointe-aux-Prairies.

CM05 0579 - 29 août 2005 - Adoption d'un règlement sur la fermeture de rues au nord-est de l'avenue Armand-Chaput.

CE04 2463 - 15 décembre 2004 - Mandat de procéder aux transactions immobilières et d'élaborer une proposition de mise en valeur des aires de conservation.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Le présent sommaire est nécessaire afin de:

- Renoncer partiellement à la servitude de non-construction grevant les lots 4 881 969, 4 881 970, 4 881 982 et 4 881 983, limitrophes aux Aires qui sont le résultat de l'opération cadastrale des lots 3 397 652 et 3 397 654 du cadastre du Québec.

Lesquels lots, tels que montrés sur les plans en pièces jointes, sont situés sur la rue Jules-Helbronner dans le développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, et inscrits, à titre de fonds servant, dans l'acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, reçu devant M^e Jacques Morand, notaire, sous sa minute 20 050, et publié le 4 janvier 2007, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 921 195, dans la seule mesure où sont visés les lots 4 881 969, 4 881 970, 4 881 982 et 4 881 983, tous du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en accord avec l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles est favorable à cette renonciation partielle de la servitude de non-construction sur les lots 4 881 969, 4 881 970, 4 881 982 et 4 881 983, construits limitrophes aux Aires, car les obligations qui y sont rattachées ont été rencontrées et complétées à la satisfaction de la Ville. Considérant ces faits, le Service de la gestion et de la planification immobilière recommande la renonciation partielle de la servitude de non-construction sur les lots 4 881 969, 4 881 970, 4 881 982 et 4 881 983.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non approbation de la présente renonciation partielle aura pour effet d'empêcher toutes futures transactions immobilières sur les immeubles dont les lots sont grevés de la Servitude.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : 28 janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sylvie COMTOIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Chantale BROUILLETTE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Steve BILODEAU BALATTI, 30 octobre 2020
Yann LESSNICK, 29 octobre 2020
Chantale BROUILLETTE, 28 octobre 2020
Sylvie COMTOIS, 26 octobre 2020
Pierre-Antoine LAMOUREUX, 26 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 237-9642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

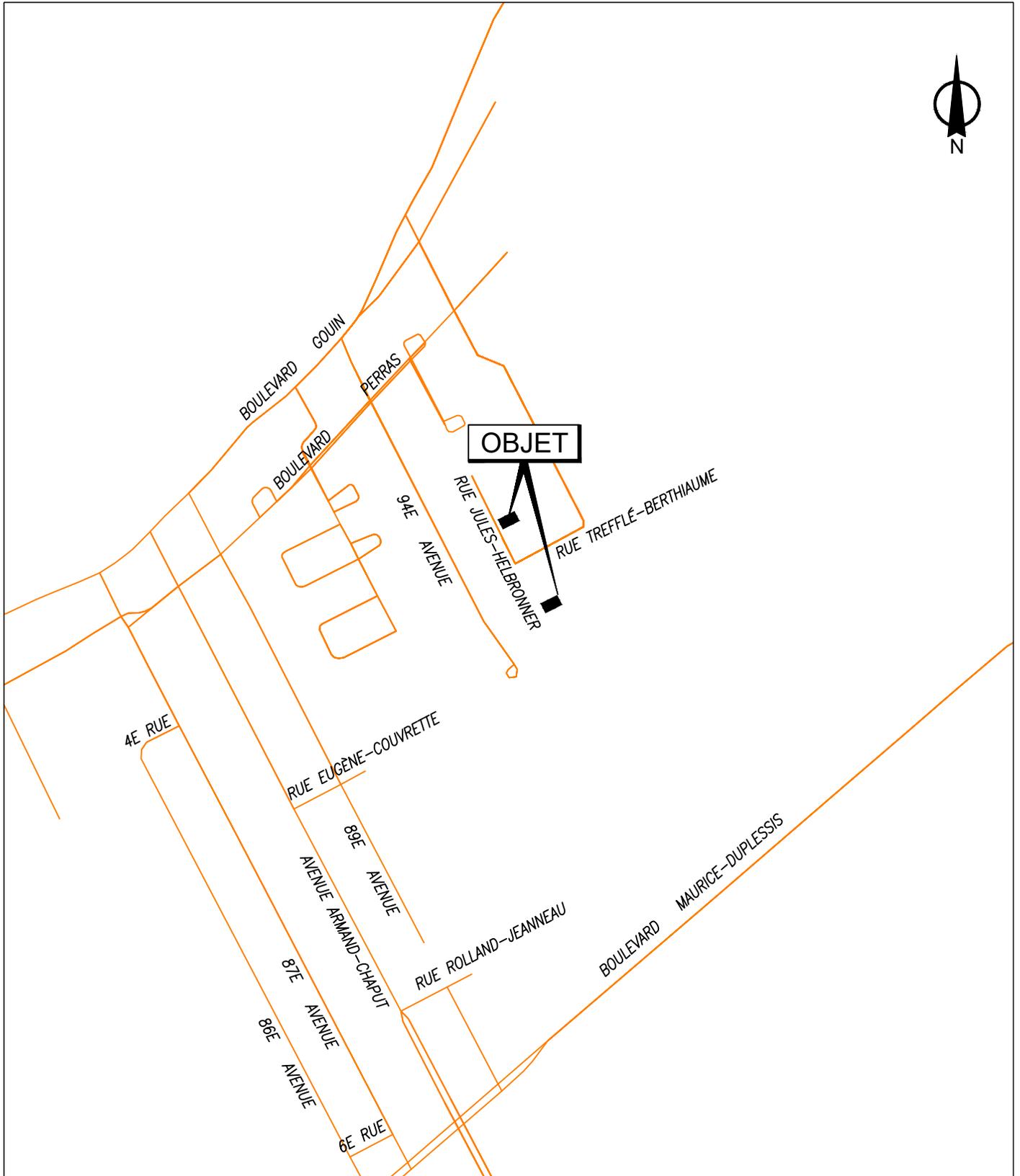
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-5675-01
 Mandat: 20-0138-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 06-10-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

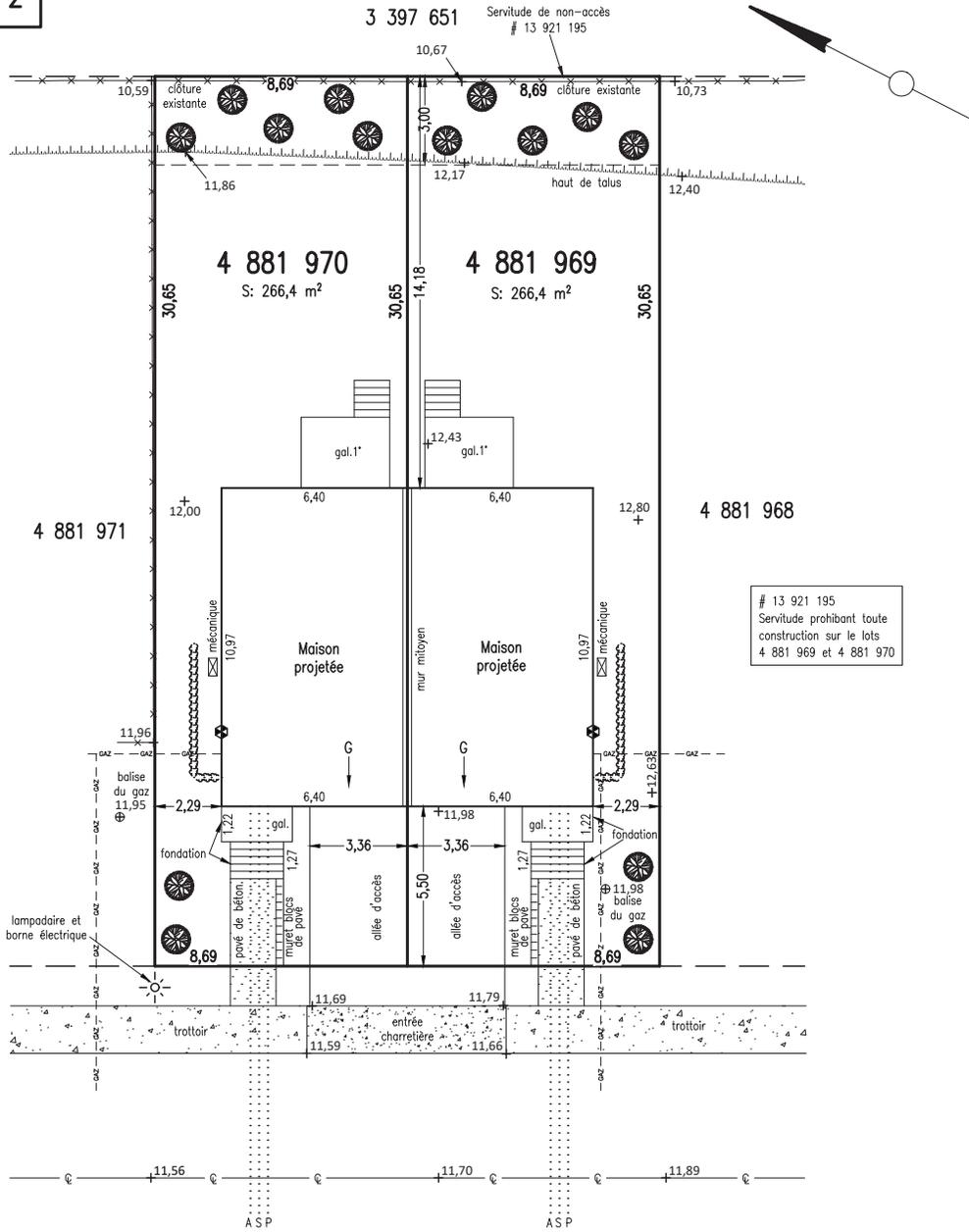


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-5675-01
 Mandat: 20-0138-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:900
 Date: 06-10-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



13 921 195
Servitude prohibant toute construction sur les lots 4 881 969 et 4 881 970

RUE JULES-HELBRONNER

3 397 653

Arbre à planter
Entrée électrique

N.B. L'implantation physique des maisons sur le terrain ne constitue pas une autorisation pour débuter les travaux de construction. Seule l'émission d'un permis à cet effet, par la ville, confère ce privilège. L'entrepreneur qui transgresse cette règle le fait à ses dépens.

Note: Les élévations sont en géodésiques.
Centre d'Expertise Hydraulique du Québec, octobre 2005
Cote de récurrence 0-20 ans = 9,20
Cote de récurrence 20-100 ans = 9,80

Plan de référence:
Groupe Génius
Soumission No.: PRO-ING11-12
Plan numéro: C-01
Révision: 14 mars 2013

Mandant: Cartierville des Prairies

PLAN PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX MAISONS POUR DEMANDE DE PERMIS



3285, boul. St-Martin Est
Bureau 104
Laval, Québec
H7E 4T6
Tél.: (450) 661-2360
Télécop.: (450) 661-8855
courriel: plg@arplg.com
www.arplg.com

Lot(s): 4 881 969 et 4 881 970

Cadastre: du Québec

Levé terrain le: 5 mars 2019

Copie conforme à l'original
Le,

Laval, le 8 mars 2019
Levé & Dressé par:

Circonscription Foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Arpenteur-Géomètre

Jean Lamarche, a.-g.

Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dessin: L4538-4881969et4881970.dwg

Échelle: 1:200

SI

Dessiné par: J.P.

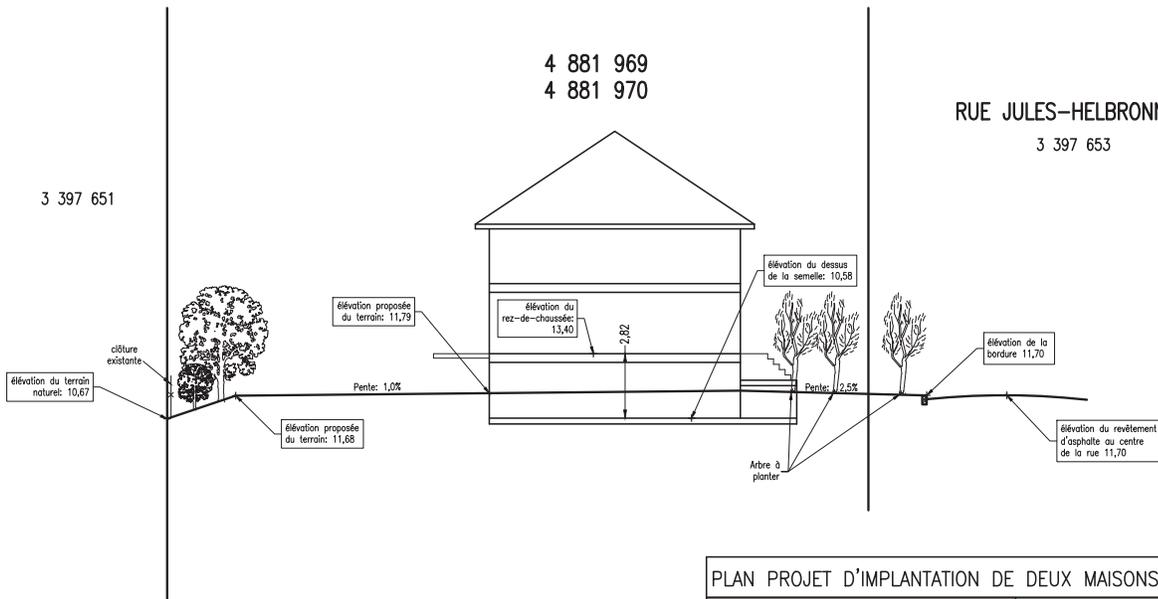
Minute: 31720

Dossier: L-4538

3 397 651

4 881 969
4 881 970

RUE JULES-HELBRONNER
3 397 653



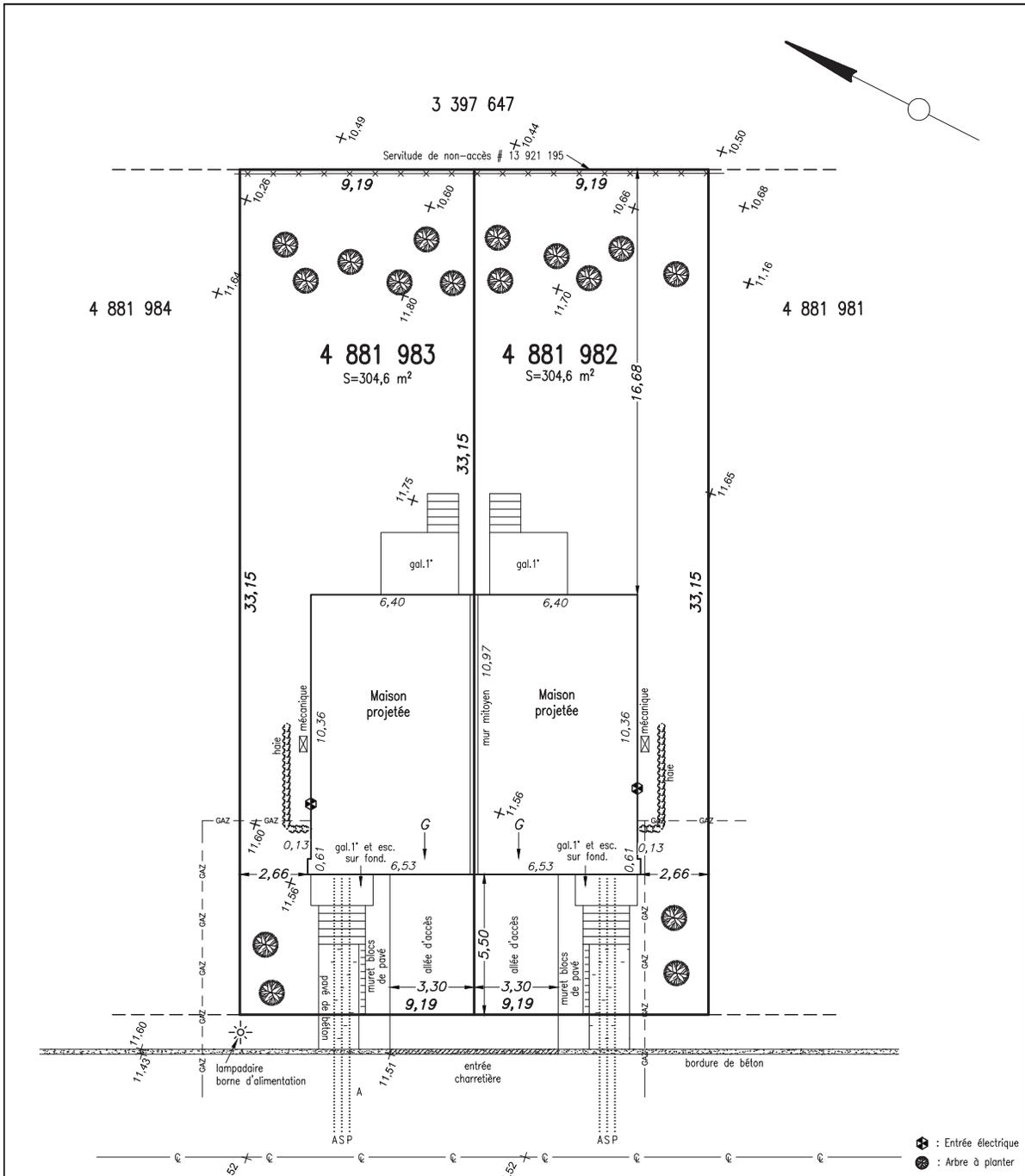
Plan de référence:
Planimage
plan: DT-16003
réf.: DT-15039

Plan de référence:
Groupe Génus Soumission
No.: PRO-ING11-12
Plan numéro: C-01
Révision: 14 mars 2013

Note: Les élévations sont en géodésiques.

Note: Les élévations proposées pour les maisons et l'aménagement devront être approuvés par <<Groupe Cartierville>>

PLAN PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX MAISONS POUR DEMANDE DE PERMIS	
	Lot(s): 4.881.969 et 4.881.970
	Cadastre: du Québec
3285, boul. St-Martin Est Bureau 104 Laval, Québec H7E 4T6 Tél.: (450) 661-2360 Télécop.: (450) 661-8855 courriel: plg@arplg.com www.arplg.com	Minute: 31720 de Jean Lamarche, a.-g.
Feuille 2 de 2	Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles Dessin: L4538-4881969et4881970.dwg Échelle: 1:200 SI Dossier: L-4538



RUE JULES-HELBRONNER

3 397 653

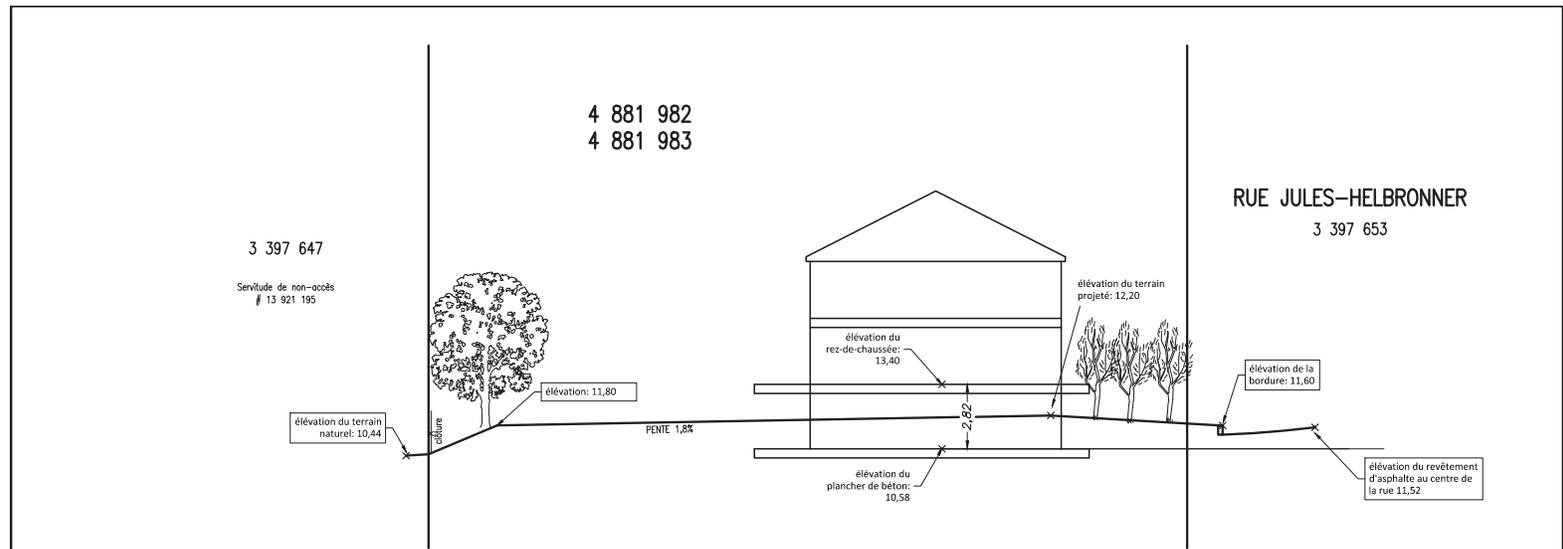
N.B. L'implantation physique des maisons sur le terrain ne constitue pas une autorisation pour débiter les travaux de construction. Seule l'émission d'un permis à cet effet, par la ville, confère ce privilège. L'entrepreneur qui transgresse cette règle le fait à ses dépens.

Mandant: Cartierville des Prairies Inc.

Note: Les élévations sont géodésiques. (CGVD28)

Plan de référence: Planimage
 Plan de référence: Groupe Génus
 Soumission n°: PRO-ING11-12
 Plan n°: C-01
 Révision: 14 mars 2013

PLAN PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX MAISONS POUR DEMANDE DE PERMIS	
	3285, boul. St-Martin Est Bureau 104 Laval, Québec H7E 4T6 Tél.: (450) 661-2360 Télécop.: (450) 661-8855 courriel: plg@arplg.com www.arplg.com
	Lot(s): 4 881 982 et 4 881 983 Cadastre: du Québec Circonscription Foncière: Montréal Municipalité: Ville de Montréal Arrondissement: Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles Dessin: L4538-4881982-4881983.dwg
Levé terrain le: 12 mars 2020 Copie conforme à l'original Le, Arpenteur-Géomètre	Laval, le 16 mars 2020 Levé & Dressé par: Jean Lamarche, a.-g. Échelle: 1:200 SI
Dessiné par: J.P.	Minute: 32792 Dossier: L-4538



PLAN PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX MAISONS POUR DEMANDE DE PERMIS		
	Lot(s): 4. 881. 982. et 4. 881. 983	
	Cadastré: du Québec	
3285, boul. St-Martin Est Bureau 104 Laval, Québec H7E 4T6 Tél.: (450) 661-2360 Télécop.: (450) 661-8855 courriel: plg@arplg.com www.arplg.com	Minute: 32792	
	de Jean Lamarche, a.-g.	
Feuille 2 de 2		Arrondissement: Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles Dessin: L4538-4881982-4881983.dwg Échelle: 1:200 SI Dossier: L-4538

2007 -01- 0 4 ^{13:08}
heure-minute

13 921 195

CODE : NM1110

L'AN DEUX MILLE SIX

le vingt et un décembre

DEVANT M^e JACQUES MORAND, notaire à Montréal,
province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

LES CONSTRUCTIONS FÉDÉRALES INC., personne morale légalement constituée le quatre (4) mars mil neuf cent cinquante-trois (1953), suivant la Partie 1 de la *Loi sur les compagnies du Québec* (L.R.Q., chapitre C-38), puis continuée le dix (10) février mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) sous le régime de la Partie 1A de la même loi, ayant son siège au 1550, Boulevard de Maisonneuve ouest, bureau 1010, Montréal (Québec), H3G 1N2, représentée par **Sam HORNSTEIN**, son président, dûment autorisé par résolution de son conseil d'administration en date du douze décembre deux mille six (2006), copie de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire,

Ci-après individuellement nommée : « **Constructions Fédérales** »

ET

GROUPE ALLOGIO INC., personne morale légalement constituée le seize (16) novembre deux mille un (2001), suivant la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies du Québec* (L.R.Q., chapitre C-38), autrefois connue sous la dénomination « *Domaine Allogio inc.* » dont le nom a été changé suite à un certificat de modification en date du six (6) octobre deux mille quatre (2004), ayant son siège au 8085, avenue Marco Polo, Montréal (Québec), H1E 5Y8, représentée par **Alain F. Dupuis**, son président et secrétaire, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du dix-neuf décembre deux mille six (2006), copie de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire,

Ci-après individuellement nommée : « **Allogio** »

ET

FAUBOURG POINTE-AUX-PRAIRIES INC., personne morale légalement constituée le vingt-huit (28) décembre deux mille cinq (2005), suivant la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies du Québec* (L.R.Q., chapitre C-38), ayant son siège au 8085, avenue Marco Polo, Montréal (Québec), H1E 5Y8, représentée par **Alain F. Dupuis**, son président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du dix-neuf décembre deux mille six (2006), copie de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire,

Ci-après individuellement nommée : « **Faubourg** »

Constructions Fédérales, Allogio et Faubourg sont collectivement désignées aux présentes comme étant « le **Constituant** ».

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Colette FRASER**, greffière adjointe par intérim, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, du paragraphe 12° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* (L.R.Q., chapitre E-20.001) et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) la résolution numéro CG06 0497, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du treize (13) décembre deux mille six (2006)

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Et

- a) du règlement RCE02-004, soit le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002) ; et
- b) de la résolution numéro CE 06 2234, adoptée par le comité exécutif à sa séance du vingt (20) décembre deux mille six (2006);

Ci-après nommée : « la **Ville** »

La Ville et le Constituant sont également désignés aux présentes comme étant « les **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, POUR EN VENIR AUX CONVENTIONS FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT D'ABORD CE QUI

SUIT :

1. PRÉAMBULE

- 1.1 **ATTENDU QUE** aux termes d'un acte reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le vingt-sept (27) avril deux mille six (2006) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 234 261 (ci-après : la « **Cession Par La Ville** »), le Constituant a souscrit à plusieurs engagements dont la constitution de plusieurs servitudes ;
- 1.2 **ATTENDU QUE**, au moment où ces engagements ont été pris par le Constituant, les terrains à affecter de servitudes étaient décrits comme des lots projetés;
- 1.3 **ATTENDU QUE** depuis, les terrains que le Constituant doit affecter d'une servitude ont fait l'objet d'un lotissement et sont désignés par des numéros de lots officiellement déposés auprès du Ministère des ressources naturelles et de la faune ;
- 1.4 **ATTENDU QUE** le Constituant désire par les présentes, donner suite aux engagements qu'il a souscrits dans la Cession Par La Ville ;
- 1.5 **ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a acquis les terrains désignés comme fonds dominant aux termes d'un acte reçu devant Me Marie-Andrée Simard, notaire, en date de ce jour et dont copie sera publiée au bureau de la publicité des droits immédiatement avant les présentes ;
- 1.6 **ATTENDU QUE** les fonds dominants faisant partie de l'Aire de Conservation définie au paragraphe 3.1 des présentes constituent des terrains pour lesquels le conseil d'agglomération est compétent, tel que prévu au paragraphe 12° de l'article 19 et à l'article 54 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* (L.R.Q., chapitre E-20.001) ;
- 1.7 **ATTENDU QUE** Faubourg est le promoteur du Projet (tel que défini ci-après au paragraphe 3.4) ;
- 1.8 **ATTENDU QUE** Allogio est l'entrepreneur général et gestionnaire du Projet :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent document.

4.

3. **DÉFINITIONS**

Sujet aux autres définitions contenues aux présentes et qui sont applicables à certaines dispositions particulières, dans la présente cession, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- 3.1 « **Aire de Conservation** » : Les lots connus et désignés comme étant les lots **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE (3 398 112), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT QUINZE (3 398 115), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (3 397 631), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (3 397 647), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (3 397 641) et TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (3 397 651)** tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3.2 « **Arrondissement** » : l'arrondissement **Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles**;
- 3.3 « **Plan** » : Le plan joint à la description technique préparée par Luc Lévesque, arpenteur-géomètre, le vingt-huit (28) mars 2006 sous le numéro 890 de ses minutes (dossier 20119) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné ;
- 3.4 « **Projet** » : Le projet domiciliaire **Faubourg Pointe-aux-Prairies** soumis par le Constituant et accepté par l'Arrondissement.

4. **CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS**

Le Constituant constitue sur son immeuble ci-après décrit aux paragraphes 4.7 et suivants, une servitude réelle et perpétuelle de non-accès en faveur de l'immeuble appartenant à la Ville et décrit au paragraphe 4.8 des présentes. Cette servitude de non-accès comprend notamment:

- 4.1 l'obligation pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant de maintenir en bon état, à ses frais et, au besoin, de réparer et remplacer, avec des matériaux de même type, qualité et caractéristiques, toute clôture érigée par Allogio ou Faubourg sur le fonds servant (ci-après « **la Clôture** ») ;

5.

- 4.2 l'interdiction pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant de modifier l'emplacement de la Clôture ou d'en modifier l'aspect, la hauteur ou la configuration autrement que selon les spécifications fournies par l'Arrondissement ou par toute autre instance de la Ville ayant compétence, le tout, en conformité des règlements de zonage ou d'urbanisme alors applicables pour le secteur ;
- 4.3 l'interdiction pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant de pratiquer des ouvertures ou des portes ou d'installer quelque mécanisme que ce soit permettant à la Clôture de donner accès au fonds dominant à partir du fonds servant ;
- 4.4 l'interdiction pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant de modifier la pente du fonds servant, telle qu'aménagée afin de permettre que le drainage des eaux du fonds servant se fasse adéquatement et sans nuire à l'Aire de Conservation ni au fonds dominant décrit au paragraphe 4.8 des présentes ;
- 4.5 l'interdiction pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant d'évacuer sur le fonds dominant décrit au paragraphe 4.8 des présentes et sur l'Aire de Conservation, l'eau de toute piscine localisée sur le fonds servant ; et
- 4.6 en cas de contravention, le droit d'exiger de la faire cesser et d'obliger à remettre la Clôture et le terrain du fonds servant en état, le cas échéant, le tout en conformité avec les dispositions des présentes et avec les règlements de zonage ou d'urbanisme, selon les indications fournies par l'Arrondissement ou par toute autre instance de la Ville ayant compétence ;
- 4.7 Le fonds servant de la servitude est composé des parcelles de terrains énumérées ci-dessous, et sont montrées au Plan sous les numéros d'items 1 à 15 :
 - 4.7.1 **Item 1** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (3 397 633 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **ABCDE** ;
 - 4.7.2 **Item 2** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (3 397 649 Ptie)** du cadastre du Québec,

6.

circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres EF ;

4.7.3 **Item 3** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (3 397 646 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **FGHJ** et **KMLN** ;

4.7.4 **Item 4** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE (3 397 650 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **NPQ** ;

4.7.5 **Item 5** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (3 397 654 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **RST** ;

4.7.6 **Item 6** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 397 655 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **TU** et **VWM'**. La limite indiquée par les lettres **UV** n'est pas grevée par la présente servitude.

Le point sur la limite indiqué par la lettre **U** est situé à cinquante mètres et vingt et un centièmes (50, 21 m) de la limite sud-ouest du lot 3 397 655 du cadastre susdit, mesurés vers le nord-est le long de la limite nord-ouest du lot 3 397 655 et le point sur la limite indiqué par la lettre **V** est situé à cinquante-cinq mètres et vingt et un centièmes (55,21 m) de la limite sud-ouest du lot 3 397 655, mesurés vers le nord-est le long de la limite nord-ouest du lot 3 397 655 ;

4.7.7 **Item 7** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (3 397 656 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **M'X** et **YN'**. La limite indiquée par les

7.

lettres XY n'est pas grevée par la présente servitude.

Le point sur la limite indiqué par la lettre X est situé à quarante-trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (43,81 m) de la limite sud-ouest du lot 3 397 656 du cadastre susdit, mesurés vers le nord-est le long de la limite nord-ouest du lot 3 397 656 et le point sur la limite indiqué par la lettre Y est situé à quarante-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes (48,96 m) de la limite sud-ouest du lot 3 397 656, mesurés vers le nord-est le long de la limite nord-ouest du lot 3 397 656 ;

- 4.7.8 **Item 8** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (3 397 661 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **N'Z** ;
- 4.7.9 **Item 9** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (3 397 644 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **A'B'C'** ;
- 4.7.10 **Item 10** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX (3 397 652 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **D'E'** ;
- 4.7.11 **Item 11** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (3 397 683 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **F'P'** ;
- 4.7.12 **Item 12** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (3 397 642 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **P'G'** ;

8.

- 4.7.13 **Item 13** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT QUATORZE (3 398 114 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **H'J'** ;
 - 4.7.14 **Item 14** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SEIZE (3 398 116 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **K'Q'** ;
 - 4.7.15 **Item 15** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 397 699 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **Q'L'**.
- 4.8 Les fonds dominants de la servitude ci-dessus sont constitués des lots suivants :
- 4.8.1 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (3 397 641)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les fonds servants désignés aux paragraphes 4.7.1, 4.7.2 et 4.7.3 ;
 - 4.8.2 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (3 397 651)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les fonds servants désignés aux paragraphes 4.7.3, 4.7.4, 4.7.5, 4.7.6, 4.7.7 et 4.7.8 ;
 - 4.8.3 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (3 397 647)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les fonds servants désignés aux paragraphes 4.7.9, 4.7.10, 4.7.11, 4.7.12 et 4.7.13 ;
 - 4.8.4 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (3 397 631)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les fonds servants désignés aux paragraphes 4.7.14 et 4.7.15.

5. SERVITUDE DE PASSAGE

Le Constituant accorde par les présentes, sur les fonds servants décrits au paragraphe 5.2.1 des présentes, au bénéfice des terrains de la Ville décrits au paragraphe 5.2.2 des présentes, étant les fonds dominants, les servitudes suivantes, tel que le tout appert aux plan et description technique préparés par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, le cinq (05) octobre deux mille six (2006), sous le numéro 17 900 de ses minutes (dossier no. L-4538) :

5.1 une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied ou en véhicule d'entretien le cas échéant comprenant le droit de :

5.1.1 couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur les fonds servants tous arbres, arbustes, branches et racines et déplacer hors de l'emprise tous objets qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;

5.1.2 circuler à pied ou en véhicule d'entretien, le cas échéant, sur les fonds servants et, si nécessaire, en dehors des fonds servants, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public aux fonds servants.

5.2 Les fonds servants et dominants de la présente servitude sont constitués des lots suivants :

5.2.1 Fonds servants :

5.2.1.1 Une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 397 655 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cinq mètres (5 m.) au Nord-Ouest, selon un azimut de soixante-deux degrés cinquante-neuf minutes (52°59'), vingt-neuf mètres (29 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (152°59'), cinq mètres (5 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et vingt-neuf mètres (29 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés cinquante-neuf minutes (332°59'), contenant en

10.

superficie cent quarante-cinq mètres carrés (145,0 m²). Ladite partie de lot est bornée comme suit vers le Nord-Ouest par le lot 3 397 651, vers le Nord-Est par une partie du lot 3 397 655, vers le Sud-Est par le lot 3 397 684 et vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 3 397 655. Le coin Ouest est situé à cinquante mètres et vingt et un centièmes (50,21 m.) de la ligne séparatrice des lots 3 397 654 et 3 397 655 mesuré le long de la ligne Nord-Ouest du lot 3 397 655, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

5.2.1.2 Une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (3 397 656 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cinq mètres et quinze centièmes (5, 15 m.) au Nord, selon un azimuth de soixant-dix-sept degrés (77°00'), trente et un mètres et cinquante centièmes (31,50 m.) au Nord-Est, selon un azimuth de cent cinquante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (152°59'), cinq mètres (5 m.) au Sud-Est, selon un azimuth de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et trente-deux mètres et soixante-quatorze centièmes (32,74 m.) au Sud-Ouest, selon un azimuth de trois cent trente-deux degrés et cinquante-neuf minutes (332°59'), contenant en superficie cent soixante mètres carrés et six dixièmes (160,6 m²). Ladite partie de lot est bornée comme suit : vers le Nord par le lot 3 397 651, vers le Nord-Est par une partie du lot 3 397 656, vers le Sud-Est par le lot 3 397 685 et vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 397 656. Le coin Ouest est situé à quarante-trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (43,81 m.) de la ligne séparatrice des lots 3 397 655 et 3 397 656 mesuré le long de la ligne Nord du lot 3 397 656, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

5.2.1.3 Une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (3 397 661 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cent vingt mètres et soixante-quatre centièmes (120,64 m.) au Nord-Ouest, selon un azimut de soixante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (62°59'), six mètres (6 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-quatre minutes (152°54'), cent vingt mètres et soixante-cinq centièmes (120,65 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et six mètres (6 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés et cinquante-quatre minutes (332°54'), contenant en superficie sept cent vingt-trois mètres carrés et neuf dixièmes (723,9 m²). Ladite partie de lot est bornée comme suit : Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 397 661, vers le Nord-Est par le lot 1 248 006, vers le Sud-Est par une partie du lot 3 397 661 et le lot 3 397 662 et vers le Sud-Ouest par le lot 3 398 106. Le coin Est est situé à soixante-six mètres et onze centièmes (66,11 m.) de la ligne séparatrice des lots 1 248 114 et 3 397 661 mesuré le long de la ligne Nord-Est du lot 3 397 661, tous au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

5.2.1.4 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TREIZE (3 398 113)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

5.2.2 Fonds dominants :

5.2.2.1 Le fond dominant pour le droit de passage s'exerçant sur les fonds servants décrits aux paragraphes 5.2.1.1 et 5.2.1.2 des présentes est constitué du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT**

12.

CINQUANTE ET UN (3 397 651) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

5.2.2.2 Le fonds dominant pour le droit de passage s'exerçant sur le fonds servant décrit au paragraphe 5.2.1.3 des présentes est constitué du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SIX (3 398 106)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

5.2.2.3 Le fonds dominant pour le droit de passage s'exerçant sur le fonds servant décrit au paragraphe 5.2.1.4 des présentes est constitué du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE (3 398 112)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

5.3 Conditions

5.3.1 La Ville s'engage à se tenir responsable de tous dommages découlant de cette servitude de passage et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit aux fonds servants, soit à la propriété de Constructions Fédérales, Allogio ou Faubourg, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de Constructions Fédérales, Allogio, Faubourg ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de leurs employés, entrepreneurs, préposés, consultants, mandataires ou ayants droits ;

5.3.2 La Ville s'engage à rétablir la propriété du Constituant dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux d'aménagement des assiettes des servitudes. Aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches, buissons et racines situés sur les fonds servants ou à proximité, nuisant à l'exercice de la servitude ;

5.3.3 Constructions Fédérales, Allogio, Faubourg ou toute autre personne n'aura le droit :

5.3.3.1 d'ériger quelque construction ou structure permanente sur, au dessus et en dessous des fonds servants ; et

5.3.3.2 de modifier l'élévation actuelle de ces fonds servants ou d'y empiler des matériaux, sans le consentement écrit de la Ville.

6. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

6.1 Le Constituant accorde par les présentes, sur les fonds servants décrits au paragraphe 6.3.1 des présentes, au bénéfice des terrains de la Ville décrits au paragraphe 6.3.2 des présentes comme fonds dominant :

6.1.1 une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique à des fins d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux;

6.1.2 Une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique à des fins d'aqueduc.

6.2 Ces servitudes comprennent le droit pour la Ville:

6.2.1 de construire, placer, remplacer, inspecter, ajouter, exploiter, maintenir, entretenir et réparer, dans les fonds servants : un système de conduits souterrains, à des fins d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux dans le cas des fonds servants décrits au paragraphe 6.3.3.1 des présentes et un système de conduits souterrains à des fins d'aqueduc dans le cas du fonds servant décrit au paragraphe 6.3.1.2 des présentes, y compris tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ces systèmes (ci-après « **les Installations** ») ;

6.2.2 de permettre à d'autres personnes, compagnies, sociétés, services publics ou municipalités (ci-après « **les Bénéficiaires** ») de placer, remplacer, maintenir, réparer et exploiter, dans les fonds servants, des appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs systèmes ;

6.2.3 de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur les fonds servants tous arbres, arbustes, branches et racines

14.

et déplacer hors de l'emprise tous objets qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés ou au bon fonctionnement des Installations qui se trouvent dans les fonds servants ;

6.2.4 de circuler à pied ou en véhicule, le cas échéant, sur les fonds servants et, si nécessaire, en dehors des fonds servants, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public aux fonds servants.

6.3 Les fonds servants et dominants de la présente servitude sont constitués des lots suivants :

6.3.1 Fonds servants :

6.3.1.1 Le fonds servant de la servitude créée aux termes du paragraphe 6.1.1 des présentes est constitué :

6.3.1.1.1 d'une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 397 655 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cinq mètres (5 m.) au Nord-Ouest, selon un azimut de soixante-deux degrés cinquante-neuf minutes (52°59'), vingt-neuf mètres (29 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (152°59'), cinq mètres (5 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et vingt-neuf mètres (29 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés cinquante-neuf minutes (332°59'), contenant en superficie cent quarante-cinq mètres carrés (145,0 m²). Ladite partie de lot est

15.

bornée comme suit vers le Nord-Ouest par le lot 3 397 651, vers le Nord-Est par une partie du lot 3 397 655, vers le Sud-Est par le lot 3 397 684 et vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 3 397 655. Le coin Ouest est situé à cinquante mètres et vingt et un centièmes (50,21 m.) de la ligne séparatrice des lots 3 397 654 et 3 397 655 mesuré le long de la ligne Nord-Ouest du lot 3 397 655, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

6.3.1.1.2 d'une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (3 397 656 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cinq mètres et quinze centièmes (5,15 m.) au Nord, selon un azimut de soixant-dix-sept degrés (77°00'), trente et un mètres et cinquante centièmes (31,50 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (152°59'), cinq mètres (5 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et trente-deux mètres et soixante-quatorze centièmes (32,74 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés et cinquante-neuf minutes (332°59'), contenant en superficie cent soixante mètres carrés et six

16.

dixièmes (160,6 m²). Ladite partie de lot est bornée comme suit : vers le Nord par le lot 3 397 651, vers le Nord-Est par une partie du lot 3 397 656, vers le Sud-Est par le lot 3 397 685 et vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 397 656. Le coin Ouest est situé à quarante-trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (43,81 m.) de la ligne séparatrice des lots 3 397 655 et 3 397 656 mesuré le long de la ligne Nord du lot 3 397 656, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

6.3.1.1.3 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TREIZE (3 398 113)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

6.3.1.2 Le fonds servant de la servitude créée aux termes du paragraphe 6.1.2 des présentes est constitué d'une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (3 397 661 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cent vingt mètres et soixante-quatre centièmes (120,64 m.) au Nord-Ouest, selon un azimut de soixante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (62°59'), six mètres (6 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-quatre minutes (152°54'), cent vingt mètres et soixante-cinq centièmes (120,65 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et six mètres (6 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés et cinquante-quatre

17.

minutes (332°54'), contenant en superficie sept cent vingt-trois mètres carrés et neuf dixièmes (723,9 m²). Ladite partie de lot est bornée comme suit : Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 397 661, vers le Nord-Est par le lot 1 248 006, vers le Sud-Est par une partie du lot 3 397 661 et le lot 3 397 662 et vers le Sud-Ouest par le lot 3 398 106. Le coin Est est situé à soixante-six mètres et onze centièmes (66,11 m.) de la ligne séparatrice des lots 1 248 114 et 3 397 661 mesuré le long de la ligne Nord-Est du lot 3 397 661, tous au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

6.3.2 Fonds dominants :

Le fonds dominant pour la servitude créée aux termes du paragraphe 6.1.1 sont les lots **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (3 397 651)** et **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE (3 398 112)** et le fonds dominant de la servitude créée au paragraphe 6.1.2 des présentes est le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SIX (3 398 106)**, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

6.4 Conditions

6.4.1 La Ville s'engage à se tenir responsable de tous dommages découlant de ces servitudes d'utilité publique et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit aux fonds servants, soit à la propriété de Constructions Fédérales, de Allogio ou Faubourg, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de Constructions Fédérales, de Allogio, de Faubourg ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de leurs employés, entrepreneurs, préposés, consultants, mandataires ou ayants droits ;

6.4.2 La Ville s'engage à rétablir la propriété de Constructions Fédérales, de Allogio ou de Faubourg,

18.

dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches, buissons et racines situés sur les fonds servants ou à proximité, nuisant à l'exercice des servitudes ;

6.4.3 Constructions Fédérales, Allogio, Faubourg ou toute autre personne n'aura le droit :

6.4.3.1 d'ériger quelque construction ou structure permanente sur, au dessus et en dessous des fonds servants ; et

6.4.3.2 de modifier l'élévation actuelle de ces fonds servants ou d'y empiler des matériaux. Dans la mesure où les Parties ou leurs ayant-droits annuleraient la servitude de passage constituée à l'article 5 des présentes, il sera toutefois possible de procéder à l'érection de clôtures de division, de barrières, de haies décoratives, de constructions ou structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement et de mettre en place un revêtement d'asphalte ou de béton sur les fonds servants.

6.4.4 La Ville, de même que les Bénéficiaires demeureront propriétaires des ouvrages, constructions ou Installations faits dans les limites des fonds servants. Au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, la Ville et les Bénéficiaires auront le droit de délaisser et d'abandonner leurs ouvrages, constructions et Installations s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

7. SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION

Le Constituant s'engage à respecter les obligations suivantes :

7.1 Enfourir, au fur et à mesure qu'il développe son Projet, les fils et équipements constituant les réseaux électriques et de communication;

7.2 Ériger, au fur et à mesure qu'il développe le Projet, sur les terrains du Projet constituant les fonds servants de la servitude créée à l'article 4 des présentes et sur les lots qui seront par la suite créés au cours des différentes phases de réalisation du Projet, et non pas sur la ligne de division

séparant tels terrains de l'Aire de Conservation, une clôture à maillons, bétonnée au sol, de couleur noire ou brune et d'une hauteur minimale d'un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) ;

- 7.3 Aménager, au fur et à mesure qu'il développe son Projet, autant sur les lots actuels que sur les lots qui seront par la suite créés au cours des différentes phases de réalisation du Projet, les côtés et le terrain arrière des maisons à être construites, de telle sorte qu'une pente en assure le drainage des eaux en direction de l'Aire de Conservation. Quant à la devanture des mêmes terrains, elle devra être aménagée de façon à ce qu'une pente en assure le drainage des eaux en direction de la rue;
- 7.4 Installer, au fur et à mesure qu'il développe son Projet, un système raccordé indirectement au réseau d'évacuation de chaque bâtiment du Projet, permettant l'évacuation des eaux de piscine à l'égout sanitaire public, conformément aux normes, lois et règlements applicables;
- 7.5 Installer, lors de la réalisation de la douzième (12^e) phase du Projet, les équipements de contrôle de la qualité des eaux de drainage (séparateurs de type « Stormceptors »TM), là où l'indiquera le plan directeur des services municipaux dûment approuvé par les autorités de la Ville ayant compétence en la matière et tel que soumis au Ministère dans le cadre de l'émission des certificats d'autorisation prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2); et
- 7.6 S'assurer, au fur et à mesure qu'il développe son Projet, de ne pas empiéter dans l'Aire de Conservation, afin de ne pas détruire les végétaux qui s'y trouvent. À cette fin, le Constituant s'engage plus particulièrement, avant le début des travaux prévus pour chacune des phases du Projet incluant les travaux d'infrastructure, à :
 - 7.6.1 Piqueter au moyen de repères identifiés, tous les terrains longeant l'Aire de Conservation, afin de bien en déterminer la limite ;
 - 7.6.2 Ériger, aux endroits requis de sorte à prévenir tout empiètement, remblayage ou déversement de matériaux dans l'Aire de Conservation, une clôture temporaire de protection, en acier galvanisé de type « Oméga » ancrée au sol et mesurant au moins un mètre et quatre-vingts centièmes (1,80 m) ;

- 7.6.3 Implanter aux endroits identifiés et selon les indications transmises par la Ville, des barrières à sédiments afin de retenir les matières en suspension présentes dans les eaux de ruissellement et de prévenir l'envasement de l'Aire de Conservation.
- 7.7 Afin de garantir le respect des obligations souscrites aux paragraphes 7.1 à 7.6 ci-dessus, le Constituant crée par les présentes, une servitude réelle prohibant, sur le fonds servant décrit au paragraphe 7.9 des présentes, la construction de tout bâtiment, structure, ouvrage ou plantation.
- 7.8 Le Constituant peut, pour chacune des phases de réalisation du Projet, accorder à la Ville, une garantie jugée suffisante par cette dernière agissant raisonnablement (ci-après : « la **Garantie** »), au lieu de l'affectation comme fonds servant, du terrain compris dans la phase de développement concernée. La Ville, dès réception de la Garantie, annulera la servitude constituée aux termes du paragraphe 7.7 sur le fonds servant concerné par la phase du Projet en cours de développement.
- 7.9 Le fonds servant de la servitude constituée au paragraphe 7.7 des présentes se compose des lots suivants :
- 7.9.1 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (3 397 633) ;**
- 7.9.2 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (3 397 642) ;**
- 7.9.3 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (3 397 644) ;**
- 7.9.4 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (3 397 646) ;**
- 7.9.5 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (3 397 649) ;**
- 7.9.6 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE (3 397 650) ;**

21.

- 7.9.7 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX (3 397 652) ;**
- 7.9.8 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (3 397 654) ;**
- 7.9.9 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 397 655) ;**
- 7.9.10 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (3 397 656) ;**
- 7.9.11 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (3 397 661) ;**
- 7.9.12 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (3 397 683) ; et**
- 7.9.13 **ET TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX HUIT MILLE CENT QUATORZE (3 398 114).**

Tous les lots ci-dessus décrits sont du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

- 7.10 Le fonds dominant de la servitude constituée au paragraphe 7.7 des présentes se compose de l'Aire de Conservation décrite au paragraphe 3.1 des présentes.

8. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Constituant est propriétaire des fonds servants pour les avoir acquis comme suit :

- 8.1.1 Échange entre la Ville de Montréal et Les Constructions Fédérales inc. aux termes d'un acte reçu par Me Yvon Delorme, notaire, le vingt-quatre (24) septembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 294 379 ;
- 8.1.2 Échange entre la Ville de Montréal et Les Constructions Fédérales inc. aux termes d'un acte reçu par Me

22.

Normand Latreille, notaire, le dix-huit (18) août mil neuf cent quatre-vingt-un (1981), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 203240 ;

8.1.3 Jugement en dation en paiement publié à Montréal sous le numéro 3 200 995 (Cour supérieure de Montréal, le trente (30) juillet mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) – Dossier numéro 500-05-006054-819).

8.2 La Ville est propriétaire des fonds des fonds dominants pour les avoir acquis par bons et valables titres.

9. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

9.1 Les Parties déclarent que si la présente transaction est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise, fédérale* (L.C., chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (L.R.Q., chapitre T-01) la Ville se chargera elle-même d'effectuer le paiement de ces taxes auprès des autorités fédérales concernées, à l'entière exonération du Constituant;

9.2 La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749
T.V.Q. : 1006001374

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être;

9.3 Constructions Fédérales déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. 10309-4355 RT0001
T.V.Q. : 1143172279

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

9.4 Allogio déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 144319704RT
T.V.Q. : 1090237728TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

9.5 Faubourg déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 803124072RT0001
T.V.Q. : 1211649450TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

10 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

10.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous;

10.1.1 La Ville : à l'attention du Chef de service, Développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, direction des sports, des parcs et des espaces verts, au 801 rue Brennan, 4^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H3C 0G4;

Avec une copie conforme à l'attention du greffier, au 275, rue Notre-Dame Est, bureau 810, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

10.1.2 Constructions Fédérales : à l'attention du Président, au numéro 1550, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1010, à Montréal, province de Québec, H3G 1N2;

Avec une copie conforme à l'attention de David Sigler au numéro 1550, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1111, à Montréal, province de Québec, H3G 1N2;

10.1.3 Allogio et Faubourg : à l'attention de Alain F. Dupuis, au numéro 8085, avenue Marco Polo, à Montréal, province de Québec, H1E 5Y8 ;

10.1.4 Pour le cas où elles changeraient d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville leur nouvelle adresse, Constructions Fédérales, Allogio et Faubourg font élection de domicile au bureau du Greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

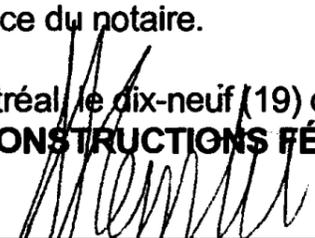
11. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

- 11.1 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, compagnies ou corporations;
- 11.2 L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation;
- 11.3 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire;
- 11.4 Les mesures utilisées dans les désignations sont celles du Système International.

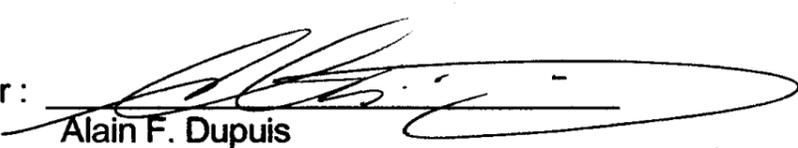
DONT ACTE à Montréal, sous le numéro **VINGT MILLE CINQUANTE (20,050)** -----
des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire.

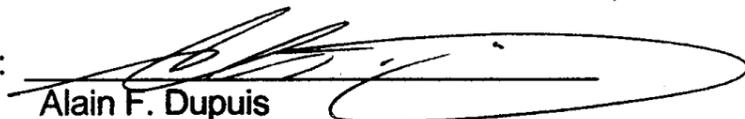
À Montréal, le dix-neuf (19) décembre deux mille six (2006)
LES CONSTRUCTIONS FÉDÉRALES INC.

Par : 
Sam Hornstein

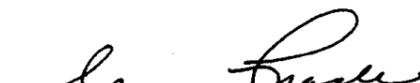
À Montréal, le dix-neuf (19) décembre deux mille six (2006)
GROUPE ALLOGIO INC.,

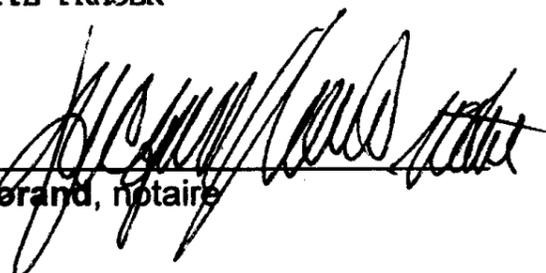
Par : 
Alain F. Dupuis

À Montréal, le dix-neuf (19) décembre deux mille six (2006)
FAUBOURG POINTE-AUX-PRAIRIES INC.,

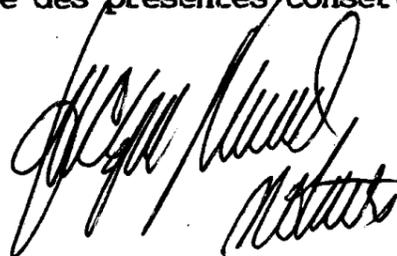
Par : 
Alain F. Dupuis

À Montréal, en date des présentes
VILLE DE MONTRÉAL

Par : 
COLETTE FRASER


Jacques Morand, notaire

COPIE CONFORME à la minute des présentes conservée en mon étude.



Dossier # : 1204386001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur quatre (4) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01 et 31H12-005-5675-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de renonciation partielle à une servitude de non-construction, ci-joint, préparé par Me Michael Chriqui, notaire. Nous avons reçu la confirmation de ce dernier à l'effet qu'il approuve ce projet d'acte.

N/D : 20-002764

FICHIERS JOINTS



[2020-12-08 Renonciation partielle servitude-vfinale.rtf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-10

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Droit notarial

Renonciation partielle à une servitude de non-construction

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE

DEVANT Me Michael CHRQUI, notaire pour la province de Québec, ayant son domicile professionnel en la ville de Montréal,

COMPARAÎT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1^{er} janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé en vertu:

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro _____ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____;

une copie conforme de ces résolutions demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après la « **Ville de Montréal** »

LAQUELLE, en sa qualité de propriétaire des fonds dominants étant les lots suivants, savoir :

DESIGNATION

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (3 397 631);

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (3 397 641),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (3 397 647),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (3 397 651),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE (3 398 112),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT QUINZE (3 398 115),

tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

a) renonce partiellement à la **servitude de non-construction** résultant de l'acte intervenu entre la Ville de Montréal, Les Constructions Fédérales Inc., Groupe Allogio Inc. et Faubourg Pointe-aux-Prairies Inc., reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le vingt et un (21) décembre deux mille six (2006) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 921 195 (l' « **Acte** »), dans la seule mesure où sont visés les lots suivants (collectivement les « **Lots** »), savoir :

DESIGNATION

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF (4 881 969),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT

SOIXANTE-DIX (4 881 970),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX (4 881 982), et

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS (4 881 983),

tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

En accordant la présente renonciation à la servitude de non-construction sur lesdits Lots, la Ville de Montréal se réserve expressément tous les droits de servitude subsistant en sa faveur aux termes dudit Acte et affectant tout autre immeuble y désigné, le tout sans novation ni autre dérogation que celles résultant des présentes.

EN CONSÉQUENCE, la Ville de Montréal requiert l'Officier de la publicité foncière de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, la Ville de Montréal signe en présence dudit notaire.

VILLE DE MONTRÉAL

par:

Me Michael CHRQUI, notaire



Dossier # : 1208798004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets d'addenda aux conventions initiales entre la Ville de Montréal et Sports Montréal inc. et Ville de Montréal et Institut Pacifique (CM19 1021) ajustant les modalités desdites conventions au contexte engendré par la pandémie en introduisant les clauses COVID-19 prévues de la Banque de documents juridiques du système de gestion des dossiers décisionnels, le tout sans aucun changement aux montants des soutiens financiers accordés

Il est recommandé de recommander au conseil municipal :
d'approuver les projets d'addenda aux conventions initiales entre la Ville de Montréal et Sports Montréal inc. et celle entre la Ville de Montréal et Institut Pacifique (CM19 1021) ajustant les modalités desdites conventions au contexte engendré par la pandémie en introduisant les clauses COVID-19 prévues au modèle de la Banque de documents juridiques du système de gestion des dossiers décisionnels, le tout sans aucun changement aux montants des soutiens financiers accordés

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-19 10:44

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208798004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets d'addenda aux conventions initiales entre la Ville de Montréal et Sports Montréal inc. et Ville de Montréal et Institut Pacifique (CM19 1021) ajustant les modalités desdites conventions au contexte engendré par la pandémie en introduisant les clauses COVID-19 prévues de la Banque de documents juridiques du système de gestion des dossiers décisionnels, le tout sans aucun changement aux montants des soutiens financiers accordés

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a octroyé à Sport Montréal un soutien financier de 185 520 \$ pour ses projets Caravane Sports Montréal & Karibou et de 226 169 \$ à l'Institut Pacifique pour son projet Temps libre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020. Or, la crise actuelle force les deux organismes à ajuster leur échéancier face aux difficultés rencontrées, notamment pour rejoindre les enfants, les jeunes et leur famille. Le présent dossier recommande d'approuver un projet d'addenda COVID-19 qui permettra aux deux parties de s'entendre sur les ajustements requis en fonction du contexte sanitaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1021 - 16 septembre 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 503 584 \$, pour 2019 et 2020, à cinq différents organismes pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dont 185 520 \$ à Sports Montréal Inc. et 226 169 \$ à l'Institut Pacifique, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020

DESCRIPTION

La réalisation des projets de ces deux organismes est retardée. La Ville a confiance que ces deux organismes pourront les réaliser, mais pour ce faire l'échéancier des contrats respectifs doit notamment être prolongé et si d'autres modifications devaient s'avérer nécessaires, les clauses COVID-19 le permettront dans la mesure où l'organisme et la responsable s'entendent sur les modalités à ajuster.

JUSTIFICATION

Comme la majorité des grandes villes, Montréal est durement éprouvée par la crise provoquée par la pandémie de la COVID-19. Les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et de leur famille. Force est de

constater que les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et la qualité de vie de leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet d'Addenda respectif n'aura aucun impact financier sur l'entente initiale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des deux projets d'Addenda permet de respecter l'objectif initial des deux soutiens financiers accordés pour la réalisation des projets destinés aux enfants et aux familles vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin de plus d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet et les clause COVID-19, permettent la flexibilité nécessaire à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communications n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2021 Présentation au comité exécutif

Janvier 2021 Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles
et lutte contre les discriminations

Tél : 514 872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2020-12-18

ADDENDA
À la convention de soutien financier (CM19 1021- 1198444003)
1208798004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPORTS MONTRÉAL INC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Mme Caroline Pujol, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 130370943

Numéro d'inscription T.V.Q. : 11060931

Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de **CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT VINGT dollars (185 520 \$)** à l'organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par le conseil municipal par la résolution CM19 1021 en date du 16 septembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2 à vérifier) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. L'article 4.5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

3. Le premier paragraphe de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le jour, mois année.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon

Montréal, le ^e jour de 20

SPORTS MONTRÉAL INC.

Par : _____
Mme Caroline Pujol, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CM21).

ADDENDA # 1
À la convention de soutien financier (CM19 1021- 1198444003)
1208798004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT PACIFIQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2901, Boulevard Gouin Est, Montréal, Québec, H2B 1Y3, agissant et représentée par Mme Shirlane Day, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 107397838

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006111757

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 107397838 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de **DEUX CENT VINGT-SIX MILLE CENT SOIXANTE-NEUF** dollars (**226 169 \$**) à l'organisme pour la réalisation du projet Temps Libre, laquelle a été approuvée par le conseil municipal par la résolution CM19 1021 en date du 16 septembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2 à vérifier) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du

Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. L'article 4.5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

3. Le premier paragraphe de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le jour, mois année.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon

Montréal, le ^e jour de 20

INSTITUT PACIFIQUE

Par : _____
Mme Shirlane Day, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CM21).



Dossier # : 1207952004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à huit (8) organismes, représentant une somme maximale totale de 1 000 000 \$, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 8 ententes de contribution à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent à huit (8) organismes, représentant une somme maximale totale de 1 000 000 \$, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	MONTANT
Université Concordia (District 3)	150 000 \$
Groupe 3737	150 000 \$
Zù	75 000 \$
La Piscine	75 000 \$
Polytechnique	150 000 \$
École des hautes études commerciales (IEBN-HEC)	150 000 \$
Espace ludique	125 000 \$
CTS Santé	125 000 \$

2. d'approuver les 8 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-17 14:39

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207952004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à huit (8) organismes, représentant une somme maximale totale de 1 000 000 \$, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 8 ententes de contribution à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est joint à l'appel de propositions du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI) pour soutenir le fonctionnement d'incubateurs et d'accélérateurs ainsi que de centres d'entrepreneuriat universitaire. Cette approche a pour objectif de renforcer l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes et concentrer les ressources publiques sur un nombre limité d'initiatives.

L'appel de propositions, lancé en juillet 2020, s'inscrit dans des mesures de soutien de l'économie, et notamment sur l'importance de miser sur les jeunes entreprises innovantes pour développer une économie durable et résiliente. En effet, ces dernières années, Montréal a connu un essor de démarrages de jeunes entreprises innovantes. Ce dernier tient notamment au bassin de talents que génère la présence d'établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'à l'émergence d'incubateurs, d'accélérateurs et de centres d'entrepreneuriat universitaires offrant de l'accompagnement à ceux et celles qui veulent se lancer en affaires.

En 2019, Montréal affichait un taux d'intention d'entreprendre, non seulement en croissance depuis 2017 (de 25,7 % à 28,6 %), mais également supérieur à celui de l'ensemble du Québec qui se situait à 17,8 %. Aussi, selon les statistiques les plus récentes d'avant la crise sanitaire, l'entrepreneuriat demeure un choix idéal de carrière pour toutes les tranches d'âge de Montréalais. De plus, le fait d'avoir un diplôme d'études universitaires augmente de 30 % la probabilité de se lancer en affaires. Cette main-d'oeuvre qualifiée se démarque par sa créativité et par la valeur ajoutée des entreprises qu'elle crée.

L'analyse des demandes de l'appel de propositions a été effectuée à l'automne par un comité de sélection où la Ville de Montréal était représentée. Les critères d'évaluation des propositions sont basés sur les études des pratiques exemplaires des incubateurs d'entreprises à l'échelle internationale (voir en pièce jointe).

Pour cet appel de propositions, le MEI dispose d'une enveloppe budgétaire totale de 3,5 M\$ sur deux ans pour Montréal. La contribution municipale proposée s'élève, quant à elle, à 1,0 M\$ sur la même période. L'enveloppe budgétaire conjointe de 4,5 M\$ permettrait de soutenir davantage d'organismes et de mieux positionner le lancement de jeunes entreprises innovantes sur le territoire montréalais.

Le présent dossier décisionnel présente une proposition de financement de huit (8) organismes du réseau des incubateurs, des accélérateurs et des centres d'entrepreneuriat universitaire de Montréal, retenus par le comité de sélection, afin d'agir, en complémentarité à l'action du gouvernement du Québec, en accompagnant et en appuyant encore davantage les jeunes entrepreneurs afin qu'ils saisissent les nouvelles opportunités de marché ou adaptent leur produit aux nouveaux besoins.

Ces huit (8) organismes ont reçu de la Ville, depuis 2017, un total de 550 000 \$ en contribution pour la réalisation de différents projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1311 (14 août 2019) : accorder un soutien financier non récurrent à six (6) organismes représentant une somme maximale totale de 167 400 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat (l'incubateur de la Polytechnique de Montréal a été soutenu lors de cet appel à la hauteur de 50 000 \$);
 CG19 0301 (20 juin 2019) : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 070 135 \$ à cinq (5) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite du Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents (l'incubateur District 3 a été soutenu lors de cet appel à la hauteur de 250 000 \$)

CE19 0292 (20 février 2019) : accorder un soutien financier maximal non récurrent de 75 000 \$ à Hub Créatif Lune Rouge, pour la mise en œuvre de la phase de démarrage de son projet d'incubateur Zù;

CE18 0905 (23 mai 2018) : accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 75 000 \$ à La Piscine, pour la mise en œuvre de la phase de pré-démarrage du projet Le Rodier;

CE17 1616 (13 septembre 2017) : accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à L'Espace Ludique pour des améliorations locatives dans le cadre de son projet d'expansion et d'agrandissement.

DESCRIPTION

Sur les dix-huit (18) demandes analysées par le comité de sélection, sept (7) demandes sont recommandées pour un cofinancement Ville-MEI dont une demande est portée par deux organismes distincts. Au total, l'aide vise huit (8) organismes de soutien à l'entrepreneuriat.

ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Université Concordia – District 3	1 004 700 \$	450 000 \$	150 000 \$	15 %
Titre du projet	Bonification de l'accompagnement pour les startups québécoises dans le domaine de la santé			

Description	District 3 a développé trois axes stratégiques de création et d'accompagnement de startups: 1) Bioéconomie: incluant les domaines des sciences de la vie, des biotechnologies et de la santé; 2) Fintech; et 3) Innovation sociale. Le projet vise l'axe relativement à la bioéconomie en vue notamment de renforcer l'accès à diverses expertises locales et internationales, et de développer des collaborations avec les milieux cliniques académiques et l'industrie. District 3 a aussi l'ambition de mieux positionner Montréal comme un pôle mondial d'innovation en santé, d'accroître sa capacité d'accueil à 24 startups additionnelles ainsi que d'améliorer leur attractivité auprès des investisseurs et de l'industrie.			
ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Groupe 3737	1 275 920 \$	450 000 \$	150 000 \$	12 %
Titre du projet	Consolidation et bonification de l'écosystème 3737			
Description	Groupe 3737 soutient la création de startups et d'entreprises innovantes à fort potentiel de croissance, visant un marché mondial, fondé et géré par des entrepreneur(e)s issu(e)s de l'immigration et la diversité au Québec. Le projet visera notamment à bonifier les programmes d'accélération, l'accompagnement entrepreneurial par une plateforme numérique et l'ajout d'ateliers, bonifier la formation sur le codage visant l'employabilité ainsi que d'accroître le nombre de formateurs. Les retombées prévues par le projet sont de créer au moins 500 emplois, dont 75 dans le quartier de Saint-Michel.			
ORGANISMES	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Zù et La Piscine	2 298 000 \$	450 000 \$	150 000 \$	7 %
Titre du projet	Corridor de soutien entrepreneurial mieux défini et un ensemble de services à l'industrie culturelle et créative, un projet collaboratif entre Zù et La Piscine			
Description	En mars 2020, Zù et La Piscine ont mené la création du Collectif ICC en collaboration avec la Guilde du jeu vidéo et XN Québec. Cette concertation visait, à l'origine, à appuyer la continuité des activités des startups des secteurs créatifs et culturels affectées par la crise du COVID-19. Le Collectif a rapidement mis sur pied un dispositif complet d'accompagnement d'entreprises dans lequel Zù et la Piscine ont collaboré pour déployer des programmes concertés. Dans les prochaines années, une collaboration opérationnelle y sera ajoutée pour renforcer leur travail, partager leurs ressources respectives et créer des ponts entre leurs programmes. Dans le cadre du projet, Zù bonifiera ses programmes d'accompagnement et accentuera le déploiement d'espaces de diffusion, d'innovation ouverte et de vitrine pour les startups. La Piscine mettra en place un pôle d'expertise interne pour agir sur les problématiques concrètes des entreprises et stimulera la mise en action de partenariats d'affaires stratégiques et participatifs avec le milieu corporatif et institutionnel.			
ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Polytechnique de Montréal	1 005 000 \$	450 000 \$	150 000 \$	14 %
Titre du projet	Émergence d'entreprises technologiques connectées à l'écosystème - Technologies propres et cybersécurité			

Description	La proposition vise à créer deux parcours entrepreneurial, l'un dans les technologies propres et l'autre en cybersécurité, en adaptant la formule expérimentée de Trajet-M en mobilité durable qui avait été soutenue par la Ville de Montréal. Les parcours sont arrimés aux forces de recherche de la Polytechnique avec des donneurs d'ordre et primo-adoptants potentiels impliqués dès le début du processus. Par exemple, les collaborateurs participants au parcours dans les technologies propres sont, entre autres, Écofuel, Écotech et SecondMuse). Le projet bonifie également l'accompagnement aux étudiants entrepreneurs et des chercheurs qui ont des volontés entrepreneuriales ainsi que le soutien aux entreprises dérivées de la recherche.
--------------------	---

ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Institut d'entrepreneuriat Banque nationale – HEC Montréal (IEBN-HEC)	1 005 000 \$	450 000 \$	150 000 \$	14 %

Titre du projet	Initiative "Passerelles" d'entrepreneuriat d'impact et numérique
------------------------	--

Description	L'IEBN-HEC construira une offre conjointe de services (« Passerelles ») avec le Digihub de Shawinigan. La proposition permettra une mise en commun des ressources, expertises, infrastructures et services pour les entrepreneurs québécois et néo-québécois, fondateurs d'entreprises innovantes, numériques et à impact. Une approche qui est appuyée par le Groupe 3737 et Entreprendre Ici. L'offre conjointe et la mutualisation des ressources comprendront un accompagnement spécialisé pour les entreprises, l'accès à des partenaires d'affaires ainsi qu'à du financement pour de la recherche et développement numérique avec la possibilité d'étendre cette expertise à d'autres secteurs d'activités.
--------------------	--

ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Espace Ludique	835 832 \$	375 000 \$	125 000 \$	15 %

Titre du projet	Continuité, adaptation et croissance à l'Espace Ludique (plan stratégique 2021-2022)
------------------------	--

Description	L'Espace Ludique est un incubateur dédié aux startups de l'industrie du jeu vidéo à Montréal. La stratégie de développement et d'accompagnement des startups repose sur 4 piliers d'intervention : la découvrabilité et la propriété intellectuelle; la formation en entrepreneuriat et le développement des affaires; la santé et le bien-être, la recherche académique. Un programme de formation structuré sera mis en place, comprenant des cours qui couvriront les bases nécessaires à la fondation d'un studio, la recherche de financement, la gestion d'entreprise, le développement des affaires et tout autre contenu nécessaire à la compréhension des meilleures pratiques en gestion d'entreprise. Espace ludique prévoit un nouveau positionnement et une image de marque adaptée pour prendre en compte les modèles de travail « hybride » qui pourraient devenir une réalité permanente. Aussi, une nouvelle stratégie de recrutement des commanditaires est ciblée dans le cadre du projet.
--------------------	---

ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Campus des technologies de	900 000 \$	375 000 \$	125 000 \$	14 %

la santé (CTS Santé)	
Titre du projet	MEDx : Programme d'accélération d'entreprises innovantes en santé numérique
Description	En partenariat avec le Centre québécois d'innovation en biotechnologie, l'organisme consolidera l'accompagnement aux jeunes entreprises innovantes de haut calibre en santé numérique, à travers un nouveau programme dédié à la santé numérique. L'objectif est d'accompagner 15 entreprises locales ainsi que 3 entreprises internationales, qui généreraient entre 100 et 150 nouveaux emplois hyperspécialisés et des investissements totalisant de plus de 20M\$.

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'organisme porteur du projet dans laquelle sont stipulées les modalités de versement des contributions financières.

Notons que dans le cadre de l'appel, et bien que retenu par le comité de sélection conjoint, la Ville ne soutiendra pas financièrement l'incubateur L'Esplanade, puisque la Ville a déjà une convention financière en vigueur de 555 000 \$ avec l'organisme. L'incubateur est inadmissible à une aide additionnelle afin d'éviter les dédoublements. Le MEI assumera seul le financement de 500 000 \$ de l'Esplanade à partir de son enveloppe de 3,5 M\$. Dans le même esprit, les organismes financés dans le cadre de cet appel de propositions conjoint ne seront pas admissibles à d'autres subventions de la Ville visant les frais d'opération de services de soutien aux entrepreneurs (ex. programme d'incubation).

JUSTIFICATION

Montréal traverse une crise sanitaire et économique sans précédent. Pour y répondre, la Ville a dévoilé la deuxième phase d'un plan de relance le 3 décembre dernier. Ce plan, établi sur un horizon d'un an, vise à accorder un soutien aux secteurs fragilisés tout en mettant les bases d'un développement économique résilient, vert et inclusif.

Par la mesure 8 de ce plan, la Ville de Montréal entend encourager les jeunes entreprises — notamment celles dirigées par des clientèles fragilisées — à intégrer des pratiques innovantes afin d'assurer leur compétitivité et leur pérennité. Leur soutien est prévu notamment en appuyant les incubateurs et les accélérateurs d'entreprises. En effet, les jeunes entreprises innovantes constituent un vivier de grande importance sur lequel la Ville peut miser dans le contexte de la crise économique actuelle. Les structures d'accompagnement des entrepreneurs sont un élément clé du succès d'entreprendre à Montréal, particulièrement dans la situation liée à la crise actuelle.

La présente proposition de financement de huit (8) organismes du réseau des incubateurs, des accélérateurs et des centres d'entrepreneuriat universitaire permettra de renforcer différents secteurs économiques de Montréal et d'accompagner certaines clientèles à se lancer en affaires. Sur les sept (7) projets recommandés, deux (2) visent le secteur de la santé, deux (2) les industries créatives et culturelles, deux (2) les entrepreneurs issus de la diversité et l'inclusion et un (1) la transition écologique et la cybersécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 000 000 \$. Les versements sont prévus pour chaque organisme selon le calendrier suivant :

ORGANISMES	2021	2022	TOTAL
Université Concordia - District 3	130 000 \$	20 000 \$	150 000 \$
Groupe 3737	130 000 \$	20 000 \$	150 000 \$

Zù	30 000 \$	45 000 \$	75 000 \$
La Piscine	30 000 \$	45 000 \$	75 000 \$
Polytechnique	130 000 \$	20 000 \$	150 000 \$
IEBN-HEC	55 000 \$	95 000 \$	150 000 \$
Espace ludique	47 500 \$	77 500 \$	125 000 \$
CTS Santé	47 500 \$	77 500 \$	125 000 \$
TOTAL	600 000 \$	400 000 \$	1 000 000 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal) - Plan de relance- phase 2.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui aux incubateurs et accélérateurs permettra de renforcer le dynamisme entrepreneurial ainsi que la position de Montréal, comme ville d'innovation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de crise économique et de perte d'emplois, le renforcement de l'incubation et de l'accélération d'entreprise vise à stimuler un écosystème composé de 1 300 à 2 000 entreprises émergentes à fort potentiel de croissance sur le territoire de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 des conventions jointes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DÉCARY
Commissaire au développement économique

Tél : 438 368-4431
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-12-08

514 872-2248

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-12-17

GRILLE D'ÉVALUATION

Appui aux incubateurs, accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire
Lancement 22 juillet 2020 / Dépôts 4 septembre 2020 / Sélection le 9 octobre 2020

No. de dossier :

Titre de la proposition :

Montant demandé (MEI-Ville) :

Coût total de la proposition (\$) :

Nom de l'organisation :

ADMISSIBILITÉ

Historique de financement

Admissible
Non admissible

Type d'organisme (Annexe 1)

Commenter la décision sur la base des réponses aux questions de l'Annexe 1

Admissible
Non admissible

Indicateurs (Annexe 2)

- L'organisme a été en mesure de fournir la majorité des indicateurs demandés
- L'organisme n'a pas été en mesure de fournir les indicateurs demandés
- L'organisme n'a fourni que des données partielles
- L'organisme n'a pas fourni les indicateurs demandés mais a identifiés ses cibles à atteindre au cours des prochaines années
- L'organisme a fourni les indicateurs demandés en + d'identifier des cibles à atteindre

Admissible
Non admissible

Section A – L'ORGANISME (30 %)

A-1 Historique et type (15 %)

- Maîtrise des concepts propres à l'incubation – accélération (annexe 1)
- L'organisme accompagne bien des startups et propose une offre spécialisée à ces entreprises.
- Historique de financement et positionnement dans l'écosystème
- Validité et réalisme du montage financier / Valeur ajoutée du financement demandé au MEI.

Note A-1 : xx /15
Note A-2 : xx /15

A-2 Performance (15 %)

- Appréciation de la performance de l'organisme (comparatif des résultats avec les autres demandes) sur la base des données fournies dans l'annexe 2

TOTAL : xx /30

Section B – LA PROPOSITION (30 %)

- Résumé du plan stratégique : pertinence, cibles, portée, faisabilité, objectifs clairs
- Vision, ambition et audace de l'organisme
- Maîtrise des pratiques exemplaires et réponses aux impératifs
 - L'organisme adresse tous les impératifs de façon concluante
 - L'organisme cible quelques impératifs et les adresse avec brio
 - L'organisme n'adresse pas les impératifs ou le fait de façon non convaincante
- Créativité et innovation dans l'approche
- Documents lisibles, bien rédigés et en français
- Valeur ajoutée du financement demandé

Note : xx /30

Section C – LE RÉSEAU (25 %)

- Complémentarité et synergie avec d'autres incubateurs et accélérateurs d'entreprises, tant au Québec qu'à l'international.
- Partenaires (qualité, notoriété, etc.) et lettres d'engagement fournies avec la demande.
- Collaborations avec des entreprises
- Ramifications de l'organisme en région / en milieu urbain
- Collaborations avec des universités, des centres collégiaux de transfert de technologies, des sociétés de valorisation, des collèges et centres de recherche

Note : xx /25

Section D – LES RETOMBÉES (15 %)

- Retombées économiques passées et anticipées, chiffrées
- Retombées sociales

NOTE AU COMITÉ : évaluer les retombées en tenant compte des contextes socio-économiques propres à Montréal, aux autres grandes villes du Québec ainsi qu'aux milieux ruraux (ex. accompagnement de 50 startups = peu à Montréal, intéressant à Sherbrooke et exceptionnel à Rimouski)

Note : xx /15

FUSION

- La demande d'aide provient d'un organisme issu de la fusion de deux OBNL
- La demande d'aide ne provient pas d'un organisme issu de la fusion de deux OBNL

xx /5

Résultats de l'évaluation (reporter les sous-totaux des sections précédentes ci-dessous)

Section A – L'organisme	Sous-total :	XX / 30
Section B – La proposition	Sous-total :	XX / 30
Section C – Le réseau	Sous-total :	XX / 25
Section D – Les retombées	Sous-total :	XX / 15
PRIME 5 % si fusion	Sous-total :	XX / 5
	NOTE TOTALE :	XX / 100

Important : la note de passage est fixée à 70 %

Faible	Passable	Bon	Très bon	Excellent
0 - 59	60 - 69	70-79	80 - 89	90 - 100

SVP, veuillez ajouter tous vos commentaires et recommandations appuyant votre évaluation.

Bien insister sur l'argumentaire permettant d'appuyer votre décision.

Les points à améliorer seront transmis aux candidats sur demande.

Je déclare n'avoir aucun conflit d'intérêt direct ou indirect dans le projet :

- Aucun conflit d'intérêt
- Conflit d'intérêt possible, préciser :

Préparé par :

Date :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ CONCORDIA (pour DISTRICT 3)**, personne morale sans but lucratif légalement constituée, dont l'adresse principale est le 1250, rue Guy, Suite 600, Montréal (Québec) H3H 2L3, agissant et représentée par M^{me} Anne Whitelaw, Vice-rectrice exécutive aux affaires académiques par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit en tant que centre d'entrepreneuriat universitaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent quatre-vingt (180) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de SOIXANTE MILLE dollars (60 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

une somme maximale de SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, transmise au plus tard le 1^{er} septembre 2021, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de VINGT MILLE dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1250, rue Guy, Suite 600, Montréal (Québec) H3H 2L3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la vice-rectrice exécutive aux affaires académiques par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

UNIVERSITÉ CONCORDIA

Par : _____
Anne Whitelaw, Vice-rectrice exécutive aux affaires académiques par intérim

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Bonification de l'accompagnement pour les startups québécoises dans le domaine de la santé

2. Résumé du plan stratégique

Durant les dernières années, District 3 a développé trois axes stratégiques de création et d'accompagnement de startups: 1) Bio économie: incluant les domaines des sciences de la vie, des biotechnologies, et de la santé; 2) Fintech; et 3) Innovation sociale.

Dans le cadre de ce Projet, l'objectif de l'organisme est de continuer à accélérer et à soutenir les startups du secteur de la santé dans le cadre de l'axe stratégique "Bio économie" :

- Accélérer et propulser l'innovation en santé au Québec;
- Accéder à une plus grande expertise locale et internationale spécifique à l'innovation en santé;
- Créer plus de ponts entre les startups en santé et les milieux cliniques et de l'industrie;
- Développer un plus grand pont vers le marché international.

District 3 propose de renforcer l'accompagnement offert aux jeunes entreprises innovantes en santé à travers ses différents programmes et services. Ainsi, la bonification de ses services aux startups québécoises repose sur une stratégie axée autour de trois composantes principales qui sont arrimées à leurs besoins spécifiques :

1) l'accès à diverses expertises locales et internationales reliées à l'innovation dans le domaine de la santé (affaires juridiques et règlementaires, stratégies de remboursement, développement d'affaires, expertise technique et clinique, propriété intellectuelle, etc.);

2) le développement de collaborations avec les milieux cliniques académiques et l'industrie dans le secteur de la santé afin de favoriser l'accès à leurs ressources (laboratoires, investissements, etc.);

3) la création davantage d'opportunités de collaborations et d'expansion internationales.

Ces trois composantes ont pour objectif d'accélérer le cycle de R et D de ces jeunes entreprises innovantes en santé et d'accroître le potentiel de commercialisation de leurs produits.

3. Les principaux objectifs

À travers cette stratégie, District 3 a pour ambition de :

- construire les fondations de la Bio économie dans les domaines des sciences de la vie, des biotechnologies, et de la santé;
- permettre au Québec de se positionner comme un pôle mondial d'innovation en santé;
- accroître le nombre de startups en santé avec 24 startups additionnelles dans les deux prochaines années;
- améliorer l'attractivité des startups québécoises pour les investisseurs et les acteurs clés de l'industrie en santé;
- accéder à une plus grande expertise locale et internationale spécifique à l'innovation en santé;
- accroître son rayonnement à l'échelle globale et augmenter sa participation en tant que centre d'innovation à des conférences médicales internationales.

4. Les partenaires

- **Campus Loyola** : héberge le nouveau BioHub de District 3 qui offre aux innovateurs en Bio économie l'accès aux programmes, à l'expertise, aux laboratoires et aux équipements dont ils ont tant besoin.

- Le BioHub travaille en étroite collaboration avec des partenaires de l'Université Concordia et de tout le Québec, notamment **Concordia Genome Foundry**, **Genome Quebec**, **la Ville de Montréal** et **Montréal Invivo**.
- **NeoMed** a créé un programme d'accélération dans les sciences de la vie vers lequel l'organisme dirige certaines de ses startups en santé qui pourraient bénéficier de ce que NeoMed offre, spécifiquement pour des besoins qui ne sont pas entièrement comblés par District 3.
- La collaboration avec **Hacking Health** consiste à accueillir chez District 3 les meilleures équipes issues de la compétition d'innovation annuelle organisée par Hacking Health.
- District3 a établi des collaborations avec **MEDTEQ+** et **Montréal InVivo** dans le but de faciliter et renforcer la création et le maintien de collaborations entre les startups et les milieux clinique/scientifique et industriel.
- District3 collabore avec le programme d'innovation chirurgicale de **l'Université McGill** auquel District 3 apporte une expertise en innovation en santé à travers du coaching et de l'enseignement.

District3 travaille de près avec l'initiative Accélérateurs technologiques canadiens à Boston (**Boston CTA**), et a l'intention de développer un programme pour les jeunes entreprises innovantes en santé pour faciliter l'accès au marché des États-Unis.

District3 souhaite également créer des canaux de communication et de collaborations ouverts, avec le Research Institute of the **McGill University Health Centre** et **PERFORM Centre**. Ces liens auront pour objectif de favoriser et faciliter les accords collaboratifs entre ces organismes de recherche et les startups dans le domaine de la santé, selon les besoins.

5. Montage financier prévisionnel

Dépenses	Détail des dépenses	Dépenses totales AN 1	Dépenses totales AN 2	Total
Salaires, traitements et avantages sociaux	Coordinateur d'opération, Développement de l'industrie et des partenariats, Head of stream	253 500 \$	253 500 \$	507 000 \$
Honoraires professionnels, formation et perfectionnement	Coaching, experts, fournisseur d'ateliers (environ 625 heures par an)	116 700 \$	178 500 \$	295 200 \$
Honoraires professionnels, formation et perfectionnement	Partenariats de développement internationaux	47 250 \$	47 250 \$	94 500 \$
Frais de déplacement et participation aux salons professionnels	Salon d'affaires et déplacement international et local (environ 10 par an)	54 000 \$	54 000 \$	108 000 \$
TOTAL				1 004 700 \$

Sources de financement	Contribution (\$)	Taux
MEI	450 000 \$	44,8 %
Ville de Montréal	150 000 \$	14,9 %
Université Concordia	200 000 \$	19,9 %
Don privé/ l'industrie	204 700 \$	20,4 %
Total	1 004 700 \$	100 %

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours – au plus tard le 1^{er} septembre 2021;
 - État d’avancement du Projet et l’atteinte des objectifs incluant une description des activités d’accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d’affaires ainsi que leur nombre d’emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l’égard de la période visée par le Projet.
- La reddition de comptes finale du Projet – au plus tard le 1^{er} septembre 2022;
 - Description des réalisations, notamment à l’égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d’accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d’affaires ainsi que leur nombre d’emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l’égard de la période visée par le Projet;
 - Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l’Économie et de l’Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

Informations sur chacune des startups accompagnées par l’incubateur ou l’accélérateur	
Indicateur de rendement	Description
L’information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d’incubation ou d’accélération, durant la période de financement du PROJET. <u>Pour chaque entreprise, fournir le nom d’affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d’enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l’entreprise a son principal bureau d’affaires.</u>	
B-1. Accès au financement	B-1.1. Nombre total de <i>startups</i> ayant reçu du financement
	B-1.2. Types de financement reçu : <ul style="list-style-type: none">• Crédit obtenu d’institutions financières• Fonds personnels utilisés pour l’entreprise• Capitaux provenant d’amis ou de la famille• Capitaux provenant de sources publiques• Capitaux provenant d’anges investisseurs• Capitaux de risque (VCs)• Capitaux provenant du financement participatif
B-2. Premier acheteur	B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)

	<p>B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)</p>
	<p>B-2.3. Année de la première vente</p>
B-3. Diversité	<p>B-3.1. Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %</p>
	<p>B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %</p>
	<p>B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %</p>
B-4. Propriété intellectuelle	<p>B-4.1. Nombre de <i>startups</i> ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. <u>Ex.</u> 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brevet • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	<p>B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés</p>
B-5. Secteurs d'activités	<p>B-5.1. Secteur où l'entreprise exerce ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe <p>Sont exclus expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Technologies propres <i>Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques</i> • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications <i>Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications. Sont exclus les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques</i> • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz Comprend les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres. • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
B-6. Taux de croissance – Emplois	<p>B-6.1. Emplois à temps plein au Canada</p> <p>B-6.2. Emplois à temps partiel au Canada</p> <p>B-6.3. Emplois à temps plein à l'étranger</p> <p>B-6.4. Emplois à temps partiel à l'étranger</p>
B-7. Internationalisation	<p>B-7.1. Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées)</p> <p>B-7.2. Nombre de startups étrangères accueillies au Québec</p> <p>B-7.3. Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec</p>

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CAMPUS DES TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 204, rue Notre Dame Ouest, Bureau 402, Montréal (Québec) H2Y 1T3, agissant et représentée par M. Jean-Pierre Robert, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner le démarrage d'entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (125 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT dollars (47 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de SOIXANTE-CINQ MILLE dollars (65 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

une somme maximale de DOUZE MILLE CINQ CENT dollars (12 500 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 204, rue Notre Dame Ouest, Bureau 402, Montréal (Québec) H2Y 1T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

CAMPUS DES TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ

Par : _____
Jean-Pierre Robert, président

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

MEDx : Programme d'accélération d'entreprises innovantes en santé numérique

2. Résumé du projet et du plan stratégique

Le CTS Santé est un accélérateur de technologies médicales. En joignant ses efforts à ceux du Centre québécois d'innovation en biotechnologie (CQIB), un incubateur en sciences de la vie, il consolidera l'accompagnement aux jeunes entreprises innovantes en santé numérique à travers le programme MEDx dédié à la santé numérique, une initiative qui a été mise en opération en janvier 2020.

S'appuyant sur l'expertise concrète en développement, financement et commercialisation internationale de jeunes entreprises innovantes en santé, ainsi que leur accès privilégié aux grands donneurs d'ordres industriels (biopharmaceutiques, équipements médicaux, TI et assurances), le programme MDEx vient en aval des accélérateurs existants et complète l'offre d'accompagnement par son volet développement et validation en condition réelle de soins (laboratoire vivant). Il s'adresse aux jeunes entreprises innovantes en santé numérique qui ont déjà levé des fonds de pré-amorçage ou d'amorçage et ont construit un produit viable ayant passé la phase de prototypage. Ce programme d'une durée de 6 mois a été conçu pour aider les entreprises à accélérer leur passage à la phase de commercialisation, favoriser l'attraction d'investissement et la génération de revenus autonomes. Le programme MEDx s'inscrit dans l'écosystème québécois des sciences de la vie en facilitant les passerelles entre les différents programmes de soutien aux entreprises et en s'appuyant sur un réseau de 10 partenaires engagés.

MEDx est fondé sur 3 piliers que sont l'accompagnement entrepreneurial, l'accès à l'expertise clinique et la validation en laboratoire vivant, ainsi que le réseautage et les activités de maillage.

3. Les principaux objectifs

Au cours des 2 prochaines années, l'objectif principal est d'accompagner 15 entreprises québécoises ainsi que 3 entreprises internationales, qui génèreraient entre 100 et 150 nouveaux emplois hyperspécialisés et des investissements totalisant de plus de 20 M\$.

Les objectifs de l'accompagnement offerts par le programme MEDx sont les suivants à l'égard des entrepreneurs :

- Valider leurs assomptions, cartographier les marchés cibles et en comprendre les forces motrices afin d'établir une proposition de valeur claire et développer des cas d'utilisation pertinents. En collaboration avec les experts cliniques de partenaires, ces cas d'utilisations serviront de base à la conception de preuves de concept à fort impact qui seront réalisées en réelle condition de soin au sein des "laboratoires vivants". Ce modèle permettra aux entrepreneurs de dé-risquer significativement leurs technologies et d'en démontrer le potentiel commercial sous-forme de "papier blanc".
- Affiner leur modèle d'affaires et développer un argumentaire de vente fort qui sera mis au défi devant un panel d'experts lors d'une journée démo.

- Construire une base de clients solide qui servira de référence et améliorer la stratégie d'acquisition à l'aide d'outils de systématisation type CRM.
- Planifier la stratégie de croissance, en établissant des jalons et des points d'inflexion de valeur pour préparer un financement de série A.
- Assembler un conseil d'administration et un conseil consultatif scientifique de haut calibre.

4. Les partenaires

Laboratoire vivants

- . *L'Institut TransMedTech* vise à soutenir le développement de technologies médicales innovantes. Fondé sur une approche dite de « laboratoire vivant » (Living Lab), Il est piloté par 5 institutions fondatrices (Polytechnique Montréal, Université de Montréal, CHU Sainte-Justine, CHUM et Hôpital général juif) et il regroupe plus d'une cinquantaine d'institutions partenaires et dispose d'infrastructures de premier plan afin d'accompagner le développement et la validation de technologies médicales.
- a. *Le CIUSS du Nord-de l'Île-de-Montréal (CIUSS NÎM)* vise l'innovation et le rehaussement technologique des soins afin de répondre au vieillissement de la population et diminuer la main d'œuvre requise tout en augmentant la productivité des équipes et les standards de soins.
- b. *Le Groupe CDL* est l'un des plus importants groupes de délivrance de soin de santé privé au Québec. Il comprend 400 cliniques médicales, un réseau de plus de 800 médecins et entreprises pharmaceutiques à travers le Québec et au Canada. Son engagement vise à mesurer le potentiel commercial et valider cliniquement les technologies des entreprises accompagnées.

Centres d'Entrepreneuriat Universitaire

- c. *L'Accélérateur de création d'entreprises technologiques (ACET)* a pour mission de susciter, faciliter et accélérer la création d'entreprises innovantes et créatrices d'emplois hautement qualifiés, en transformant un projet en entreprise et en aidant le candidat à devenir un entrepreneur. Les jeunes pousses en santé numérique graduées seront référées au MEDx.
- d. *Le Centech* propulse les entreprises technologiques de calibre mondial à travers ses programmes d'accélération et de propulsion. Les entreprises en santé numérique graduées du programme propulsion poursuivront leurs phases de validation clinique et commercialisation au sein du MEDx.

Capital de Risque, Cabinet d'Avocats, Lobbying et Partenariats Internationaux

- e. *Desjardins Capital* est un partenaire privilégié du MEDx pour les fonds d'amorçages.
- f. *Fasken Fasken* est l'un des plus importants cabinets d'avocats en droit des affaires au Canada et un spécialiste dans la structuration et la négociation pour les entreprises technologiques émergentes.
- g. *MedTech Canada* est l'association nationale représentant le secteur novateur de la technologie médicale au Canada (Plus de 320 entreprises). Ce partenariat permet à MEDx d'accéder à un réseau de donneurs d'ordres exclusifs et de générer des opportunités d'affaires pour les entreprises en accélération.

- h. *Bpifrance* est une banque publique d'investissements, un organisme de financement et de développement des entreprises françaises. Ce partenariat vise à attirer 3 entreprises en santé numérique au Québec.
- i. *Israel Innovation Authority* est une agence gouvernementale qui a pour mission d'encourager et promouvoir l'innovation technologique et industrielle en Israël ainsi que l'exportation des entreprises Israélienne à l'étranger. L'objectif du partenariat à venir est d'accueillir des entreprises israéliennes au Québec ainsi que de bénéficier de co-développements.

5. Montage financier

Dépenses	Dépenses totales AN 1	Dépenses totales AN 2	Total
Salaire, Directeur du programme MEDx	100 000 \$	100 000 \$	200 000 \$
Entrepreneurs en résidence	48 000 \$	48 000 \$	96 000 \$
Honoraires d'accompagnement	100 000 \$	100 000 \$	200 000 \$
Living LAB	75 000 \$	75 000 \$	150 000 \$
Hébergement start-up	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$
Mission internationale	20 000 \$	20 000 \$	40 000 \$
Communication / Marketing	17 000 \$	17 000 \$	34 000 \$
Représentation et déplacements	15 000 \$	15 000 \$	30 000 \$
Administration (audit, assurance, télécom, loyers, etc.)	50 000 \$	50 000 \$	100 000 \$
TOTAL			900 000 \$

Sources de financement	Contribution (\$)	Taux
MEI	375 000 \$	41,7 %
Ville de Montréal	125 000 \$	13,9 %
CQIB	200 000 \$	22,2 %
Revenus autonomes et privés	200 000 \$	22,2 %
Total	900 000 \$	100 %

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours – au plus tard le 1 janvier 2022;
 - État d’avancement du Projet et l’atteinte des objectifs incluant une description des activités d’accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d’affaires ainsi que leur nombre d’emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l’égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet – au plus tard le 1^{er} septembre 2022;
 - Description des réalisations, notamment à l’égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d’accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d’affaires ainsi que leur nombre d’emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l’égard de la période visée par le Projet;
 - Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l’Économie et de l’Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

Informations sur chacune des startups accompagnées par l’incubateur ou l’accélérateur	
Indicateur de rendement	Description
<p>L’information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d’incubation ou d’accélération, durant la période de financement du PROJET.</p> <p><u>Pour chaque entreprise, fournir le nom d’affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d’enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l’entreprise a son principal bureau d’affaires.</u></p>	
B-1. Accès au financement	B-1.1. Nombre total de <i>startups</i> ayant reçu du financement
	B-1.2. Types de financement reçu : <ul style="list-style-type: none"> • Crédit obtenu d’institutions financières • Fonds personnels utilisés pour l’entreprise • Capitaux provenant d’amis ou de la famille • Capitaux provenant de sources publiques • Capitaux provenant d’anges investisseurs • Capitaux de risque (VCs) • Capitaux provenant du financement participatif
B-2. Premier acheteur	B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)

	<p>B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)</p>
	<p>B-2.3. Année de la première vente</p>
B-3. Diversité	<p>B-3.1. Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %</p>
	<p>B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %</p>
	<p>B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %</p>
B-4. Propriété intellectuelle	<p>B-4.1. Nombre de <i>startups</i> ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. <u>Ex.</u> 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brevet • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	<p>B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés</p>
B-5. Secteurs d'activités	<p>B-5.1. Secteur où l'entreprise exerce ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe <p>Sont exclus expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Technologies propres <i>Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques</i> • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications <i>Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications. Sont exclus les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques</i> • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz Comprend les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres. • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
B-6. Taux de croissance – Emplois	<p>B-6.1. Emplois à temps plein au Canada</p> <p>B-6.2. Emplois à temps partiel au Canada</p> <p>B-6.3. Emplois à temps plein à l'étranger</p> <p>B-6.4. Emplois à temps partiel à l'étranger</p>
B-7. Internationalisation	<p>B-7.1. Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées)</p> <p>B-7.2. Nombre de startups étrangères accueillies au Québec</p> <p>B-7.3. Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec</p>

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA PISCINE (I.C. MTL)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 914, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H3C 1J9, agissant et représentée par M^{me} Delphine Beauchamp, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner le démarrage d'entreprises dans les industries culturelles et créatives;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet en partenariat avec l'incubateur Zù, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT dollars (37 500 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

une somme maximale de SEPT MILLE CINQ CENT dollars (7 500 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 914, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H3C 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

LA PISCINE (I.C. MTL)

Par : _____
Delphine Beauchamp, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Corridor de soutien entrepreneurial mieux défini et un ensemble de services à l'industrie culturelle et créative, un projet collaboratif entre Zù et La Piscine

- Volet 1 : Une industrie culturelle, créative et numérique forte et prospère - Zù
- Volet 2 : Mise à l'échelle de la pollinisation croisée par deux initiatives structurantes – La Piscine

2. Résumé du plan stratégique – Volet 2

Depuis les tous débuts, la pollinisation croisée (cross pollination spillover) a été au cœur des initiatives mises en place par La Piscine. Son réseau de coach et d'experts s'implique de façon engagée et récurrente auprès des entreprises dans les deux prochaines années La Piscine veut accroître de façon significative la portée de chacune des interventions réalisées auprès des entreprises en concrétisant son rôle de catalyseur, principe au cœur de sa mission.

Deux initiatives du plan stratégique sont au cœur de la proposition :

1. En premier lieu, il s'agit pour l'organisme d'accroître de façon significative la portée de l'accompagnement en agissant sur les problématiques concrètes des entreprises par la mise en place d'un pôle d'expertise interne La Piscine.
2. En deuxième lieu, La Piscine désire aussi stimuler la mise en action de partenariats d'affaires stratégiques et participatifs au cœur de ses interventions. La Piscine développe depuis 2015 plusieurs collaborations avec le milieu corporatif et institutionnel (PQDS, Loto-Québec, Radio-Canada, Air Canada, École Nationale du Cirque, YMCA) pour favoriser l'apport, la participation, mais surtout la contribution des industries créatives et culturelles dans une approche trans-sectorielle. Le projet de l'Espace Rodier permet à La Piscine maintenant de développer de nouvelles initiatives de collaboration avec des partenaires d'affaires du Québec et du reste du monde, en les accueillant dans ses infrastructures pour mettre en action des initiatives concrètes.

3. Objectifs – Volet 2

- Une augmentation de 40% du nombre d'entreprises avec une représentation territoriale plus diversifiée;
- Implantation des outils diagnostiques, des plans de travail et de suivi auprès d'un minimum de 50 entreprises accompagnées dans la première année et chez toutes les entreprises accompagnées dans la 2^e année (environ 130 entreprises);
- Augmentation moyenne de 20% du nombre de projets financés;
- Une augmentation moyenne de 20% du financement adéquat chez les entreprises accompagnées en plus de l'observation d'un montage financier plus diversifié (par des montages combinant des apports en capital publics, privés, participatifs etc);

- Le développement chez les entrepreneurs ICC d'une approche de financement stratégique (cadre dans un plan de croissance) plutôt qu'opportuniste (dépôt à des subventions pour des projets);
- Confirmation de 5 partenariats d'affaires jeunes entreprises / grandes entreprises;
- Prototypage de 20 solutions innovantes analysées par des partenaires d'affaires;
- Intérêt et participation d'acteurs de différents secteurs industriels aux événements organisés.

D'ici la fin 2023, il est désiré :

- Positionner la Piscine comme un contributeur majeur dans l'émergence de solutions innovantes issues des industries créatives et culturelles ainsi que l'Espace Rodier comme un carrefour dédié à l'entrepreneuriat créatif et culturel.
- Augmenter la connaissance de différents secteurs industriels sur le potentiel d'innovation des produits et solutions créatives;
- Amorcer des discussions collaboratives entre grandes entreprises et jeunes entreprises innovantes;
- Participer à la formation d'une nouvelle génération de professionnels et gestionnaires de programme possédant des expertises de terrain plus pointues en accompagnement entrepreneurial.

4. Les partenaires – Volet 2

Le présent projet est un projet collaboratif faisant l'objet d'une entente signée entre **La Piscine** et **Zù** pour offrir un corridor de soutien entrepreneurial mieux défini et un ensemble de services. Dans le cadre de leur dernière collaboration datant du printemps 2020, La Piscine et Zù ont conjointement traité près de 200 applications pour leurs programmes d'accompagnement (capacité de 35 entreprises en tout) à Montréal uniquement. Aussi, lors de cette collaboration, les 2 organisations ont mis en commun leurs ressources respectives pour assurer la communication des programmes et services (collectif-icc.com), les appels à candidatures, le développement de programmes d'accompagnement complémentaires et la rédaction collective d'un Manifeste sur les réalités de l'industrie. Suite à cette collaboration, La Piscine et Zù ont travaillé ensemble sur une entente structurante confirmant plusieurs points concrets de collaboration opérationnelle pour renforcer leur travail en commun dans les prochaines années.

5. Montage financier prévisionnel – Volet 2

Dépenses AN 1		Dépenses AN 2		Total
Salaires	218 400 \$	Salaires	225 700 \$	444 100 \$
Analyste développement de marché	55 000 \$	Analyste développement de marché (80% du salaire)	45 600 \$	100 600 \$
Analyste Chef de produit	65 000 \$	Analyste Chef de produit (80% du salaire)	53 600 \$	118 600 \$
Analyste financement (50% du salaire)	27 500 \$	Analyste financement (50% du salaire)	29 000 \$	56 500 \$
Analyse veille stratégique (80% du salaire)	40 000 \$	Analyse veille stratégique (50% du salaire)	26 500 \$	66 500 \$
		Analyste commercialisation internationale (80%)	44 000 \$	44 000 \$
Avantages sociaux	30 900 \$	Avantages sociaux	27 000 \$	57 900 \$
Communication	10 000 \$	Communication	5 100 \$	15 100 \$
Fourniture	5 600 \$	Fourniture	5 400 \$	11 000 \$
Loyers	16 000 \$	Loyers	13 800 \$	29 800 \$
Total	250 000 \$	Total	250 000 \$	500 000 \$

Sources de financement	Contribution (\$)	Taux
MEI	225 000 \$	45 %
Ville de Montréal	75 000 \$	15 %
Ventes directes aux entreprises	60 000 \$	12 %
Revenus partenaires privés	140 000 \$	28 %
Total	500 000 \$	100 %

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours, conjointement avec Zù – au plus tard le 1^{er} janvier 2022;
 - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
 - Entente de collaboration entre Zù et La Piscine;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet, conjointement avec Zù – au plus tard le 1^{er} septembre 2022;
 - Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d'accompagnement offertes aux entreprises;

- Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
- Bilan de la collaboration entre Zù et La Piscine relativement à la définition du corridor de soutien entrepreneurial et les services offerts à l'industrie culturelle et créative;
- Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
- Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur	
Indicateur de rendement	Description
<p>L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET.</p> <p><u>Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.</u></p>	
B-1. Accès au financement	B-1.1. Nombre total de <i>startups</i> ayant reçu du financement
	B-1.2. Types de financement reçu : <ul style="list-style-type: none"> • Crédit obtenu d'institutions financières • Fonds personnels utilisés pour l'entreprise • Capitaux provenant d'amis ou de la famille • Capitaux provenant de sources publiques • Capitaux provenant d'anges investisseurs • Capitaux de risque (VCs) • Capitaux provenant du financement participatif
B-2. Premier acheteur	B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)
	B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)
	B-2.3. Année de la première vente
B-3. Diversité	B-3.1. Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.

	<p>B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés.</p> <p><u>Ex.</u> 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %</p>
	<p>B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs.</p> <p><u>Ex.</u> 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %</p>
	<p>B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs.</p> <p><u>Ex.</u> 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %</p>
<p>B-4. Propriété intellectuelle</p>	<p>B-4.1. Nombre de <i>startups</i> ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées.</p> <p><u>Ex.</u> 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brevet • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	<p>B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés</p>
<p>B-5. Secteurs d'activités</p>	<p>B-5.1. Secteur où l'entreprise exerce ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe <p>Sont exclus expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Technologies propres <p><i>Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications <p><i>Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications. Sont exclus les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation</i></p>

	<p><i>sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz <p>Comprend les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
B-6. Taux de croissance – Emplois	<p>B-6.1. Emplois à temps plein au Canada</p> <p>B-6.2. Emplois à temps partiel au Canada</p> <p>B-6.3. Emplois à temps plein à l'étranger</p> <p>B-6.4. Emplois à temps partiel à l'étranger</p>
B-7. Internationalisation	<p>B-7.1. Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées)</p> <p>B-7.2. Nombre de startups étrangères accueillies au Québec</p> <p>B-7.3. Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec</p>

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maire@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ZÛ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2200, rue Stanley, RDC, Montréal (Québec) H3A 1R6, agissant et représentée par M. Guillaume Thérien, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner le démarrage d'entreprises dans les industries culturelles et créatives;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet en partenariat avec l'incubateur La Piscine, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard six mois jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT dollars (37 500 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

une somme maximale de SEPT MILLE CINQ CENT dollars (7 500 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2200, rue Stanley, RDC, Montréal (Québec) H3A 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

ZÙ

Par : _____
Guillaume Thérien, directeur général

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Corridor de soutien entrepreneurial mieux défini et un ensemble de services à l'industrie culturelle et créative, un projet collaboratif entre Zù et La Piscine

4. Volet 1 : Une industrie culturelle, créative et numérique forte et prospère - Zù
5. Volet 2 : Mise à l'échelle de la pollinisation croisée par deux initiatives structurantes – La Piscine

1. Résumé du plan stratégique - Volet 1

Les industries culturelles et numérique (ICC) ont été fortement impactées par la pandémie, la proposition vise à accroître l'effet de levier des startups sur l'économie, en offrant des accompagnements (et des environnements) propres à accroître leur taux de survie et leur croissance. Elle tient donc compte des nécessités de relance et de concertation et s'articule autour de trois axes :

1. La bonification des programmes d'accompagnement et le déploiement d'espaces de diffusion, d'innovation ouverte et de vitrine.
 - Lancement de programme Vector qui accompagnera jusqu'à 5 startups par année dont le potentiel de croissance rapide et soutenue est avéré et qui seront soutenues par le nouveau fonds d'investissement Zù Capital.
 - Bonification du programme Focus – celui-ci doublera le nombre de startups accompagnées (de 5 à 10 par cohorte) en plus de se dérouler deux fois par année plutôt qu'une seule.
 - Conclusion de nouveaux partenaires corporatifs du programme Genesis (Lenovo, ENCQOR, Dentsu, BRP) et augmentation du nombre de startups accompagnées par cohorte (de 5 à 10).
2. La création d'un Fonds d'investissement en capital de risque (Zù Capital).
 - Zù propose de mettre sur pieds un fonds de capital de risque (prévu d'une hauteur de 40 millions de dollars) visant à donner accès à de l'investissement d'amorçage à des startups d'innovation qui proposeront des nouvelles façons de faire, de consommer ou de créer le divertissement.
3. Le développement de collaborations stratégiques, tant sectorielle qu'interindustrielle :
 - Formalisation de la collaboration entre Zù et La Piscine pour en faire une force motrice et complémentaire au sein des ICC.
 - Déploiement des activités liées au Consortium des accélérateurs high-tech (ACET, CENTECH, CTS Santé, Zù).
 - Accueil et co-production de Hub Montréal dès 2021.

3. Retombées attendues – Volet 1

- Une étude de retombées économiques sera réalisée au terme de l'exercice (fin 2022), si le climat s'est stabilisé;
- Générer des retombées sociales, culturelles et économiques en favorisant l'émergence et la réussite de créateurs et de startups québécois;

- Création de nouvelles entreprises et création d'emplois qualifiés et bien rémunérés (dont quelque 20 emplois par entreprise visée par le Fonds d'investissement, soit une centaine par année).

4. Les partenaires – Volet 1

- Le présent projet est un projet collaboratif faisant l'objet d'une entente signée entre **Zú** et **La Piscine**. En mars 2020, Zú et La Piscine ont mené la création du **Collectif ICC** en collaboration avec la **Guilde du jeu vidéo** et **XN Québec**. Cette concertation visait, à l'origine, à appuyer la continuité des activités des startups montréalaises des secteurs créatifs et culturels affectées par la crise du COVID-19. À la suite d'une série de consultations et avec le soutien financier de la Ville de Montréal, le Collectif a rapidement mis sur pied un dispositif complet d'accompagnement d'entreprises. Ainsi, Zú et la Piscine ont collaboré pour déployer des programmes concertés, dans chacune de leur organisation, visant à permettre aux startups des ICC de passer à travers la crise. Pour finir, 25 startups de l'écosystème ont bénéficié de ces programmes; près d'une centaine de projets avaient été soumis. Dans le cadre de cette proposition, les deux incubateurs formalisent leur synergie afin d'assurer qu'ensemble elles puissent :
 - Soutenir un plus grand nombre d'entreprises et unir leurs expertises de façon concertée;
 - Mutualiser des activités et des projets afin de rendre l'offre de service aux entrepreneurs plus claire et leur permettre de bénéficier au maximum de chaque offre;
 - S'unir pour promouvoir et représenter les retombées économiques des entreprises créatives et culturelles innovantes du Québec;
 - Étendre l'offre à travers des régions du Québec afin de faciliter l'accès aux ressources peu ou non disponibles en dehors de Montréal.
- Afin de positionner l'industrie culturelle, du numérique et du divertissement comme pilier central de l'entrepreneuriat et de l'innovation au Québec, Zú s'allie au **consortium québécois des incubateurs high-techs** formé par **l'ACET**, le **CENTECH** et **CTS Santé**. Créé dans le cadre de l'initiative Incubateurs et accélérateurs d'excellence (IADE) de Développement Économique Canada (DEC), le Consortium vise à augmenter les capacités de réussite des entreprises en haute technologie, en leur donnant de meilleurs outils, des formations et un accompagnement sur mesure de haut niveau ainsi qu'un accès à plusieurs réseaux nationaux et internationaux et du financement adéquat. En développant un réseau unique de partenaires aux expertises complémentaires, le Consortium désire soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat pour générer un plus grand nombre d'entreprises à succès dans cette sphère de pointe. Que ce soit pour stimuler la croissance et la compétitivité des entreprises sur le plan mondial ou pour soutenir les jeunes pousses innovantes à fort potentiel, cette alliance confirme l'engagement de Zú de collaborer activement avec les différentes industries et parties prenantes pour accroître ensemble la capacité de l'écosystème d'innovation.
- Zú profitera des prochaines années pour concrétiser des liens/collaborations avec plusieurs autres acteurs de l'écosystème des ICC, de la technologie, nationales ou internationales, dont avec **ENCQOR** en lien avec l'intégration et l'utilisation de la 5G par les startups, avec **l'Université Concordia**, notamment par la présence d'un 2^e chercheur en résidence – (premier chercheur : Jean-Claude Bustros, Professeur associé, Chaire en cinéma), avec **MITACS** ou avec **Nantes, Paris, Tokyo** pour développer le réseau d'échange international.

2. Montage financier préliminaire – Volet 1

Dépenses	Dépenses totales AN 1	Dépenses totales AN 2	Total
Coûts d'opération - programmes - Genesis Focus Vector	227 000 \$	259 500 \$	486 500 \$
Salaires, formation et avantages sociaux	357 000 \$	357 000 \$	714 000 \$
Loyer	250 000 \$	300 000 \$	550 000 \$
Communication et marketing	15 000 \$	20 000 \$	35 000 \$
Fournitures de bureau et licences	5 000 \$	7 500 \$	12 500 \$
Total	854 000 \$	944 000 \$	1 798 000 \$

Sources de financement	Contribution (\$)	Taux
MEI	225 000 \$	12,5 %
Ville de Montréal	75 000 \$	4,2 %
Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole	105 000 \$	5,8 %
Fonds privés	850 000 \$	47,3 %
Investissement du demandeur	543 000 \$	30,2 %
Total	1 798 000 \$	100 %

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours, conjointement avec l'incubateur La Piscine – au plus tard le 1^{er} janvier 2022;
 - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
 - Entente de collaboration entre Zù et La Piscine;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet, conjointement avec l'incubateur La Piscine – au plus tard le 1^{er} septembre 2022;
 - Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;

- Bilan de la collaboration entre Zù et La Piscine relativement à la définition du corridor de soutien entrepreneurial et les services offerts à l'industrie culturelle et créative;
- Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
- Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur	
Indicateur de rendement	Description
<p>L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET.</p> <p><u>Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.</u></p>	
B-1. Accès au financement	B-1.1. Nombre total de <i>startups</i> ayant reçu du financement
	B-1.2. Types de financement reçu : <ul style="list-style-type: none"> • Crédit obtenu d'institutions financières • Fonds personnels utilisés pour l'entreprise • Capitaux provenant d'amis ou de la famille • Capitaux provenant de sources publiques • Capitaux provenant d'anges investisseurs • Capitaux de risque (VCs) • Capitaux provenant du financement participatif
B-2. Premier acheteur	B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)
	B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)
	B-2.3. Année de la première vente
B-3. Diversité	B-3.1. Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.
	B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du

	Canada sur 120, ce qui donne 33 %
	<p>B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %</p>
	<p>B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %</p>
B-4. Propriété intellectuelle	<p>B-4.1. Nombre de <i>startups</i> ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. <u>Ex.</u> 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brevet • Licence • Droit d’auteur • Dessin industriel
	<p>B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés</p>
B-5. Secteurs d’activités	<p>B-5.1. Secteur où l’entreprise exerce ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe <i>Sont exclus expressément la foresterie, l’agriculture, l’exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie</i> • Technologies propres <i>Technologies qui protègent et accroissent l’utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques</i> • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications <i>Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l’information et des communications. Sont exclus les soins de santé, l’agriculture, la foresterie, l’exploitation minière, les services financiers, l’éducation, l’innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques</i> • Éducation

	<ul style="list-style-type: none"> • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz <p>Comprend les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
B-6. Taux de croissance – Emplois	<p>B-6.1. Emplois à temps plein au Canada</p> <p>B-6.2. Emplois à temps partiel au Canada</p> <p>B-6.3. Emplois à temps plein à l'étranger</p> <p>B-6.4. Emplois à temps partiel à l'étranger</p>
B-7. Internationalisation	<p>B-7.1. Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées)</p> <p>B-7.2. Nombre de startups étrangères accueillies au Québec</p> <p>B-7.3. Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec</p>

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maire@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL**, un établissement d'enseignement de niveau universitaire constitué en 1907 et continué en vertu de la Loi sur la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (L.Q. 1987, c. 136), ayant son siège social au 3000, chemin de la Côte Sainte-Catherine, Montréal, Québec, Canada H3T 2A7, agissant et représentée par Mme Caroline Aubé, directrice de la recherche et du transfert, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour l'Institut d'entrepreneuriat Banque Nationale-HEC Montréal qui est un centre d'entrepreneuriat universitaire ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité,

publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de CINQUANTE-CINQ MILLE dollars (55 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

une somme maximale de VINGT MILLE dollars (15 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « Rapports ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

La formation et la recherche font partie du rôle de l'Organisme. La recherche universitaire a notamment pour objectif l'avancement des connaissances, la formation des chercheurs, dont les étudiants, et la poursuite de l'excellence pour l'institution universitaire et ses chercheurs. Les parties reconnaissent que la divulgation de l'information aux fins d'enseignement et de

recherche universitaire fait partie du rôle de l'Organisme. L'Organisme pourra utiliser les résultats et les connaissances développés dans le Projet pour fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3000, chemin de la Côte Sainte-Catherine, Montréal, Québec, Canada H3T 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de la recherche et du transfert. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

**LA CORPORATION DE L'ÉCOLE DES
HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Caroline Aubé, directrice de la recherche et du
transfert

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Initiative "Passerelles" d'entrepreneuriat d'impact et numérique

2. Résumé du plan stratégique

La situation actuelle a démontré l'importance de maintenir un support aux entreprises du Québec par le renforcement numérique de leurs infrastructures, solutions et canaux (communication, vente et distribution). La proposition permet de mettre à contribution et en commun les ressources, expertises, infrastructures et services du DigiHub et de l'IEBN afin de structurer une offre conjointe (« Passerelles ») pour les entrepreneurs québécois et néo-québécois, fondateurs et fondatrices d'entreprises innovantes numériques et à impact. Une approche qui sera appuyée par le Groupe 3737 et Entreprendre Ici.

Les quatre organismes partagent des valeurs axées sur l'inclusion, la diversité et l'innovation. Cette collaboration permettra de consolider le positionnement des acteurs et créer le premier regroupement d'entrepreneuriat d'impact et numérique tout en potentialisant les indicateurs de performance des différents programmes de l'IEBN et du DigiHub. Grâce à l'expertise de HEC Montréal, le DigiHub compte profiter du partenariat pour bonifier sa propre expertise en s'inspirant des pratiques de l'IEBN et en adoptant de nouvelles façons de faire, ou en améliorant celles en place, en ce qui concerne l'accompagnement des entreprises. Dans la même lignée, l'IEBN bénéficierait de l'expertise du DigiHub notamment les laboratoires vivants qui permettent aux entreprises d'avoir accès non seulement à des partenaires (ex. domaine culturel, tourisme) avec lesquels ils peuvent échanger sur leurs besoins, mais aussi à du financement pour de la recherche et développement numérique avec la possibilité d'étendre cette expertise à d'autres secteurs d'activités.

L'objectif premier de l'initiative « Passerelles » est la mise en commun des forces et des expertises de chacun des partenaires. Depuis sa fondation il y a maintenant près de 6 ans, le DigiHub a toujours misé sur la collaboration pour l'ensemble de ses projets et celui-ci ne fait pas exception. Cette initiative permettra donc aux entrepreneurs de bénéficier à la fois du soutien de HEC Montréal, mais aussi de celui de l'écosystème complet du DigiHub dans un objectif de croissance, de développement de partenariats entre entreprises et de codéveloppement. La mise en place de cette structure de partenariat permettra de faciliter la tâche d'accompagnement de chacun des incubateurs. Ce maillage s'inscrit dans la continuité puisqu'il y aura mutualisation des ressources. Ainsi, cette première étape permettra d'asseoir des bases plus solides à la collaboration et de mettre en place une structure qui pourra perdurer.

3. Plan d'action

Objectifs spécifiques	Actions proposées	Échéance
1. Donner accès à une offre structurée, cohérente et complémentaire en entrepreneuriat ainsi que la préparation du plan	- Formaliser une offre structurée et cohérente qui regroupe les initiatives entrepreneuriales de l'IEBN, du DigiHub en collaboration avec le Groupe 3737 et Entreprendre-Ici et qui met en valeur les complémentarités entre les ressources et	Automne 2020

d'accompagnement numérique (contenus, formats, formules...). Mise en place du comité de pilotage .	les manques à combler. - Identifier les éventuels manques à combler en termes de soutien à l'entrepreneuriat et proposer des actions en conséquence.	
2. Faciliter l'orientation des entrepreneurs	- Identifier une personne par partenaire qui connaisse bien et puisse diriger vers l'ensemble des ressources disponibles au niveau de chaque établissement. Mettre en place des canaux efficaces d'orientation des entrepreneurs. - Finaliser et faire connaître l'offre collaborative facilitant l'orientation des entrepreneurs - Organiser, produire et diffuser les contenus numériques et production des guides d'accompagnement numériques .	Hiver 2021 puis de façon continue et récurrente
3. Favoriser les maillages entre les entrepreneurs, les partenaires et les corporations	Évènements entrepreneuriaux conjoints : mettre en place des évènements conjoints afin de favoriser les maillages entre entrepreneurs.	Hiver 2021 puis de façon continue et récurrente
	Offre de stages étudiants , ex. des étudiants fassent des stages au sein d'une startup fondée par entrepreneur issu d'un autre programme.	Été 2021 puis de façon continue et récurrente
	Espace entrepreneurial : création de l'offre de « Passerelle » entre les partenaires de la demande et les passeports pour permettre aux entrepreneurs des programmes partenaires de bénéficier de l'infrastructure de chaque programme.	Été 2021 puis de façon continue et récurrente (voire à l'évolution de la situation de la pandémie)
4. Accroître le rayonnement et travailler sur les pistes de pérennisation financière de l'initiative	- Valoriser conjointement les succès des startups issues de l'initiative - Identifier et mettre en place les mesures de performance permettant de suivre l'évolution des interactions entre les partenaires de l'initiative et l'impact des actions menées sur les résultats des startups.	En tout temps

Notes additionnelles

Le responsable du projet est M. Manaf Bouchentouf, directeur exécutif de l'Institut d'entrepreneuriat Banque Nationale – HEC Montréal.

En cas de force majeure, l'une des parties ne peut pas être tenue responsable par l'autre partie de tout défaut ou retard d'exécution causé par des circonstances indépendantes de sa volonté, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les désastres naturels, les urgences épidémiques, les incendies, les conflits de travail ou les mesures gouvernementales.

4. Retombées attendues

L'offre conjointe de l'IEBN, DigiHub avec la collaboration du Groupe 3737 et Entreprendre Ici permettra de :

- créer une « Passerelle » facilitant la mobilité des entrepreneurs à Montréal, mais aussi entre Montréal et les régions notamment en Mauricie;
- renforcer la visibilité, le rayonnement et la place du Québec sur la scène internationale;
- développer le capital humain via une plus grande mobilisation des travailleurs qualifiés et des talents (notamment immigrants) dans le tissu socio-économique de l'ensemble du Québec;
- mobiliser et élargir l'accès aux compétences universitaires (étudiants, étudiants-entrepreneurs et professeurs) dans une perspective de perfectionnement et de développement économique durable;
- attirer des entrepreneurs provenant de bassins géographiques et secteurs d'activités diversifiés;
- augmenter la compétitivité des startups québécoises et améliorer leur productivité via l'intégration des TI et de l'IA;
- attirer davantage d'investissements notamment vers les régions;
- maintenir un équilibre entre le développement économique et le développement social/durable;
- créer des emplois qualifiés au Québec en favorisant les dynamiques d'échange entre centres urbains et régions;
- augmenter le chiffre d'affaires des entreprises québécoises. De plus, comme acteur actif de son milieu, le DigiHub génère de nombreuses retombées à la fois économiques, par ses projets en recherche et développement, ses laboratoires vivants, ses missions économiques et ses mandats, mais aussi sociales.

5. Les partenaires

La proposition permet de mettre à contribution et en commun les ressources, expertises, infrastructures et services du **DigiHub** et de l'**IEBN** afin de structurer une offre conjointe (« Passerelles ») pour les entrepreneurs québécois et néo-québécois, fondateurs et fondatrices d'entreprises innovantes numériques et à impact. Une approche qui sera appuyée par le **Groupe 3737** et **Entreprendre Ici**. Les quatre organismes partagent des valeurs axées sur l'inclusion, la diversité et l'innovation. Cette collaboration permettra de consolider le positionnement des acteurs et créer le premier regroupement d'entrepreneuriat d'impact et numérique tout en potentialisant les indicateurs de performance des différents programmes de l'IEBN et du DigiHub.

6. Montage financier prévisionnel

Dépenses	Dépenses totales AN 1	Dépenses totales AN 2	Total
Électricité, chauffage, loyer, assurances	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$
Fournitures et logiciels	16 750 \$	16 750 \$	33 500 \$
Salaires, traitements et avantages sociaux	301 250 \$	301 250 \$	602 500 \$
Honoraires professionnels, formation et perfectionnement	121 375 \$	121 375 \$	242 750 \$
Publicité, promotion et communication	24 750 \$	24 750 \$	49 500 \$
Frais de déplacement	28 375 \$	28 375 \$	56 750 \$
	502 500 \$	502 500 \$	1 005 000 \$

Sources de financement	Contribution (\$)	Taux
MEI	450 000 \$	44,8 %
Ville de Montréal	150 000 \$	14,3 %
IEBN	270 000 \$	26,9 %
DIGIHUB	135 000 \$	13,4 %
Total	1 005 000 \$	100 %

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours – au plus tard le 1^{er} janvier 2022;
 - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet – au plus tard le 1^{er} septembre 2022;
 - Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
 - Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur	
Indicateur de rendement	Description
<p>L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET.</p> <p><u>Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.</u></p>	
B-1. Accès au financement	B-1.1. Nombre total de <i>startups</i> ayant reçu du financement
	<p>B-1.2. Types de financement reçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crédit obtenu d'institutions financières • Fonds personnels utilisés pour l'entreprise • Capitaux provenant d'amis ou de la famille • Capitaux provenant de sources publiques • Capitaux provenant d'anges investisseurs • Capitaux de risque (VCs) • Capitaux provenant du financement participatif
B-2. Premier acheteur	B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)
	B-2.2. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)
	B-2.3. Année de la première vente
B-3. Diversité	<p>B-3.1. Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés.</p> <p><u>Ex.</u> 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés.</p> <p><u>Ex.</u> 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %</p>
	<p>B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs.</p> <p><u>Ex.</u> 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %</p>
	B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en

	<p>proportion du nombre total de fondateurs.</p> <p><u>Ex.</u> 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %</p>
B-4. Propriété intellectuelle	<p>B-4.1. Nombre de <i>startups</i> ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées.</p> <p><u>Ex.</u> 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brevet • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	<p>B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés</p>
B-5. Secteurs d'activités	<p>B-5.1. Secteur où l'entreprise exerce ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe <p>Sont exclus <i>expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Technologies propres <p><i>Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications <p><i>Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications. Sont exclus les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz <p>Comprend <i>les activités d'extraction qui n'entrent</i></p>

	<p><i>normalement pas dans la catégorie des technologies propres.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
B-6. Taux de croissance – Emplois	<p>B-6.1. Emplois à temps plein au Canada</p> <p>B-6.2. Emplois à temps partiel au Canada</p> <p>B-6.3. Emplois à temps plein à l'étranger</p> <p>B-6.4. Emplois à temps partiel à l'étranger</p>
B-7. Internationalisation	<p>B-7.1. Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées)</p> <p>B-7.2. Nombre de startups étrangères accueillies au Québec</p> <p>B-7.3. Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec</p>

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **POLYTECHNIQUE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif légalement constitué, dont l'adresse principale est le 2900, boulevard Édouard-Montpetit – 2500 chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, agissant et représentée par M. Philippe Tanguy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit en tant que centre d'entrepreneuriat universitaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives en lien ou susceptibles d'être en lien avec la présente Convention. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les 180 jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard 180 jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de SOIXANTE MILLE dollars (60 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

une somme maximale de SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, transmise au plus tard le 1^{er} décembre 2021, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de VINGT MILLE dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2900, boulevard Édouard-Montpetit – 2500 chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

Par : _____
Philippe Tanguy, directeur général

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Émergence d'entreprises technologiques connectées à l'écosystème (EMETECE)

2. Résumé du plan stratégique

La stratégie et le plan d'actions de Polytechnique sont guidés par les principes suivants : valoriser les forces de Polytechnique (expertise, infrastructure, réseaux de partenaires, communauté d'étudiants et diplômés) auprès des entrepreneurs qu'elle accompagne; connecter ces entrepreneurs avec l'écosystème (entrepreneurial, industriel et de recherche); offrir un accompagnement sur-mesure, granulaire, fondé sur une méthodologie rigoureuse.

La proposition vise à bonifier les initiatives existantes, en particulier :

- Parcours ouvert à tous les entrepreneurs du Québec dans un secteur d'expertise de Polytechnique : a) étendre trajet-m, qui est un parcours arrimé aux forces de recherche de Polytechnique avec des donneurs d'ordre et primo-adoptants potentiels impliqués dès le début du parcours, aux technologies propres, ce qui inclut mais ne se limite pas à la mobilité durable. Ce parcours remplacera trajet-m (collaborateurs : Écofuel, Écotech, SecondMuse,...); b) adapter la formule de trajet-m à la cybersécurité (collaborateurs : Cyberéco, Desjardins via le programme Startup en résidence,...);
- Parcours entrepreneurial étudiant : cette formule sera bonifiée avec la mise place d'un système de mentorat et le renforcement des connexions avec des organismes pouvant jouer le rôle de partenaires et premiers utilisateurs;
- Accompagnement des entreprises dérivées : cette offre sera renforcée en créant un poste dédié pour accompagner les chercheurs qui ont des volontés entrepreneuriales et soutenir les entreprises dérivées;
- De manière générale, le développement des collaborations et la recherche de financement pour l'entrepreneuriat seront renforcés avec la création d'un poste dédié.

3. Les principaux objectifs

Pour les Étudiant(e)s :

- offrir à chaque étudiant(e) l'occasion de développer des compétences entrepreneuriales;
- inciter les étudiant(e)s à passer des intentions entrepreneuriales à l'action;
- les accompagner dans leurs projets;
- propulser les plus prometteurs;
- les orienter vers les ressources complémentaires dans l'écosystème,

Pour les entrepreneur(e)s hors Polytechnique

- les accompagner et les connecter de manière personnalisée aux forces de Polytechnique (chercheurs; partenaires; infrastructures, etc.) et de l'écosystème.

Pour les chercheur(e)s :

- soutenir le démarrage d'entreprises issues des résultats de recherche;

- faciliter l'accès à leurs technologies, expertise et infrastructures.

Pour les diplômé(e)s

- Mobiliser la communauté de diplômé(e)s pour soutenir l'entrepreneuriat à Polytechnique (expertises, réseaux, financement).

Pour les employé(e)s :

- encourager l'intra et l'entrepreneuriat;
- faire de Polytechnique un terrain d'expérimentation et un premier client pour les projets entrepreneuriaux prometteurs.

4. Cibles en 2023

- 25% des étudiant(e)s sensibilisé(e)s à l'entrepreneuriat durant leurs cours (+ de 2000 étudiant(e)s);
- 100 projets entrepreneuriaux bénéficiant de coaching;
- 25-30 projets entrepreneuriaux sélectionnés pour des parcours;
- 50 ateliers organisés par an;
- 10 jeunes entreprises technologiques accompagnées;
- 5 jeunes entreprises innovantes dérivées des technologies issues de Polytechnique accompagnées;
- 30 diplômés sélectionnés agissant à titre de mentors;
- + 80 000 \$ de dons de diplômés pour l'entrepreneuriat technologique;
- 3 produits et services développés par des entrepreneurs et adoptés par Polytechnique à titre de premier utilisateur.

5. Les partenaires

- La Polytechnique collabore avec de nombreux organismes de soutien à l'entrepreneuriat qui interviennent dans ses parcours et vers lesquels elle oriente des entrepreneur(e)s (ex : **IEBN HEC Montréal, District 3, Fabrique A, Espace Inc, Écofuel**).
- L'organisme ira plus loin et développera des parcours intégrés (en termes de design des parcours, recrutement, visibilité). Une entente a été conclue dans ce sens avec l'accélérateur et fonds **Écofuel** pour un futur parcours en technologies propres et avec **Desjardins** via leur programme **Startup en résidence** pour un futur parcours en cybersécurité.
- La collaboration avec **Écotech Québec**, la grappe des technologies propres permettra d'identifier les besoins de l'industrie et connecter les startups à des premiers utilisateurs.
- Le rapprochement avec **SecondMuse** permettra l'accès à réseau de mentors, du soutien au financement et à la commercialisation.
- Le réseau bâti en mobilité durable sera utilisé pour la version élargie du parcours (ex. : **Ville de Montréal, Propulsion Québec, CIRODD, CIRAIG**).

6. Montage financier préliminaire

Dépenses admissibles	AN 1 Novembre 2020 - Novembre 2021	AN 2 Novembre 2021 - Novembre 2022	Total
Salaires et avantages sociaux	840 000 \$	860 000 \$	1 700 000 \$
Direction	120 000 \$	120 000 \$	240 000 \$
Responsable - Partenariats, financement et développement des affaires	110 000 \$	110 000 \$	220 000 \$
Responsable - Parcours étudiants entrepreneurs	90 000 \$	90 000 \$	180 000 \$
Responsable - Parcours trajet-m et suivants (technologies propres; cybersécurité)	110 000 \$	110 000 \$	220 000 \$
Responsable - Lab-to-market	110 000 \$	110 000 \$	220 000 \$
Coach entrepreneur en résidence - technologies propres et cybersécurité (2x 0,5 temps plein)	110 000 \$	110 000 \$	220 000 \$
Coach entrepreneur en résidence - généraliste	100 000 \$	100 000 \$	200 000 \$
Responsable - Communication	60 000 \$	80 000 \$	140 000 \$
Mandat ad hoc et appui aux initiatives (stagiaires)	30 000 \$	30 000 \$	60 000 \$
Honoraires professionnels, formation et perfectionnement	110 000 \$	155 000 \$	265 000 \$
Experts, intervenants auprès des entrepreneurs (ex: ateliers, conseils analyses sectorielles)	90 000 \$	120 000 \$	210 000 \$
Bootcamps, ateliers, événements de maillage	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$
Prestations de service auprès du bureau de soutien de l'entrepreneuriat (ex: outils de gestion)	10 000 \$	15 000 \$	25 000 \$
Communication, promotion et sensibilisation	100 000 \$	80 000 \$	180 000 \$
Image de marque et identités visuelles	40 000 \$	10 000 \$	50 000 \$
Événements (promotion, recrutement, demo day, ...)	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$
Matériel de communication (video, ...)	30 000 \$	30 000 \$	60 000 \$
Stratégie digitale	20 000 \$	20 000 \$	40 000 \$
Frais de déplacement et frais de séjour	5 000 \$	10 000 \$	15 000 \$
Frais liés au suivi administratif et frais généraux	50 000 \$	50 000 \$	100 000 \$
Total des dépenses admissibles	1 105 000 \$	1 155 000 \$	2 260 000 \$

Sources de financement	Contribution (\$)	Taux
MEI	450 000 \$	19,91 %
Ville de Montréal	150 000 \$	6,64 %
Autres sources gouvernementales (municipal, provincial, fédéral)	49 500 \$	2,19 %
Polytechnique	1 140 000 \$	50,44 %
Sources privées	470 500 \$	20,82 %
Total	2 260 000 \$	100 %

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours – au plus tard le 1^{er} décembre 2021;
 - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet – au plus tard le 1^{er} décembre 2022;
 - Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
 - Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur	
Indicateur de rendement	Description
	<p>L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET.</p> <p><u>Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.</u></p>

B-1. Accès au financement	B-1.1. Nombre total de <i>startups</i> ayant reçu du financement
	B-1.2. Types de financement reçu : <ul style="list-style-type: none"> • Crédit obtenu d'institutions financières • Fonds personnels utilisés pour l'entreprise • Capitaux provenant d'amis ou de la famille • Capitaux provenant de sources publiques • Capitaux provenant d'anges investisseurs • Capitaux de risque (VCs) • Capitaux provenant du financement participatif
B-2. Premier acheteur	B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)
	B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)
	B-2.3. Année de la première vente
B-3. Diversité	B-3.1. Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.
	B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %
	B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %
	B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %
B-4. Propriété intellectuelle	B-4.1. Nombre de <i>startups</i> ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. <u>Ex.</u> 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.
	B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée

	<ul style="list-style-type: none"> • Brevet • Licence • Droit d’auteur • Dessin industriel
	<p>B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés</p>
<p>B-5. Secteurs d’activités</p>	<p>B-5.1. Secteur où l’entreprise exerce ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe <p>Sont exclus expressément la foresterie, l’agriculture, l’exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Technologies propres <p><i>Technologies qui protègent et accroissent l’utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications <p><i>Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l’information et des communications. Sont exclus les soins de santé, l’agriculture, la foresterie, l’exploitation minière, les services financiers, l’éducation, l’innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz <p>Comprend les activités d’extraction qui n’entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
<p>B-6. Taux de croissance –</p>	<p>B-6.1. Emplois à temps plein au Canada</p>

Emplois	B-6.2. Emplois à temps partiel au Canada B-6.3. Emplois à temps plein à l'étranger B-6.4. Emplois à temps partiel à l'étranger
B-7. Internationalisation	B-7.1. Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées) B-7.2. Nombre de startups étrangères accueillies au Québec B-7.3. Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maire@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE 3737**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3737, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1Z 2K4, agissant et représentée par M. Louis-Edgard Jean-François, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner le démarrage d'entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de SOIXANTE MILLE dollars (60 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

une somme maximale de SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, transmise au plus tard le 1^{er} septembre 2021, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de VINGT MILLE dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3737, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1Z 2K4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

GROUPE 3737

Par : _____
Louis-Edgard Jean-François, président-
directeur général

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Consolidation et bonification de l'écosystème 3737

2. Mise en contexte

L'écosystème montréalais est très différent du reste de la province en termes de diversité et d'inclusion. Au cours des dernières années, une offre abondante s'est mise en place (financement, services, activités) par des acteurs publics et privés dans le cadre d'initiatives structurées ou informelles sans toutefois que, de concert avec les porteurs de projet et acteurs d'origine québécoise, l'immigration, la diversité et l'inclusion soient mises de l'avant comme moteurs de création de richesses et de développement économique. Il est entendu par diversité : la diversité ethnique, les minorités visibles, l'orientation sexuelle (L.G.B.T.), le genre (homme ou femme), entre autres, mais non limité à, la diversité dans l'âge et les personnes ayant un handicap physique et/ou cognitif.

3. Résumé du plan stratégique

Le Groupe 3737, seul organisme québécois à axer ses efforts de création de richesses et développement économique avec comme critères centraux combinés l'innovation, l'immigration, la diversité et l'inclusion, présente donc une proposition pour la bonification de son pôle d'innovation unique, lequel se concentre sur l'aide et le soutien à la création de startups et entreprises innovantes à fort potentiel de croissance, visant un marché mondial, fondé et géré par des entrepreneur(e)s issu(e)s de l'immigration et la diversité au Québec. Le projet visera à :

- Bonifier les programmes d'accélération entrepreneuriale *Élévation*, *Fempreneures* et *Migranpreneur(e)s* de l'organisme en confirmant un(e) responsable de l'entrepreneuriat rémunéré(e) à temps plein en charge de ces trois programmes et deux (2) formateurs(trices) (coachs) à temps plein pour le (la) supporter;
- Bonifier l'accompagnement entrepreneurial du groupe 3737 en mettant en place une plateforme numérique avec 2 types de contenus : un contenu exclusif aux porteurs de projet de ses programmes internes et un contenu disponible à tous les utilisateurs externes;
- Bonifier le programme *Code 3737* de l'organisme en ajoutant trois (3) ressources rémunérées à temps plein: un(e) responsable de programme et 2 formateurs avec comme mandat de contribuer à la formation de futurs programmeurs et favoriser leurs apprentissages à même les projets numériques et/ou en intelligence artificielle de ses programmes d'accélération et ceux d'autres organismes d'accompagnement entrepreneurial partenaires au Québec;
- Bonifier l'accompagnement entrepreneurial de l'organisme en augmentant le nombre d'ateliers par la mise en place d'un parcours complémentaire de formation (accompagnement entrepreneurial « conjoint ») et la création d'une « passerelle » (mise en commun de ressources) en partenariat avec *Entreprism*, *Accélérateur HEC - Banque Nationale*, *Défi Montréal*; *DigiHub* et *Entreprendre ICI*;
- Augmenter le nombre de formateurs du Groupe 3737 en perfectionnement avec le Pôle IDEOS dans le cadre de leur projet de formation de conseillers en entrepreneuriat.

4. Retombées prévues

- Création d'au moins 500 emplois, dont 75 dans le quartier défavorisé de Saint-Michel;
- Génération collective des entrepreneur(e)s d'au moins 125 millions de dollars;
- Accompagnement d'au moins 1000 entrepreneur(e)s incluant 700 jeunes entreprises innovantes;
- Hausse du PIB du quartier Saint-Michel de 5% au 31 mars 2023;
- Répliquer l'écosystème du Groupe 3737 dans la ville de Québec.

5. Partenaires

- Le Groupe 3737 travaille très étroitement et réciproquement dans ses programmes d'accélération avec l'incubateur ***Entreprism de HEC Montréal***, ***l'Accélérateur HEC - Banque Nationale*** et l'accélérateur ***Défi Montréal***.
- Dans le *Code 3737*, l'organisme travaille de façon directe avec le ***Centech*** de l'ÉTS pour assurer une formation pertinente et adaptée à les apprentis programmeurs.
- Groupe 3737 vise la mise en commun des ressources avec ***Entreprism***, ***Accélérateur HEC - Banque Nationale***, ***Défi Montréal***, ***DigiHub*** et ***Entreprendre ICI*** via « Passerelle ».

- Le Groupe 3737 collabore avec le **Pôle IDEOS** dans le cadre de leur projet de formation de conseillers en entrepreneuriat, afin d'augmenter le nombre de ses formateurs.

6. Montage financier préliminaire

Dépenses	Total AN 1	Total AN 2	Total
Fonds Bonification des programmes d'accélération			
Salaires et charges sociales - directrice de programme (dépense admissible)	82 500 \$	85 800 \$	168 300 \$
Salaires et charges sociales - 2 coachs (dépense admissible)	132 000 \$	137 280 \$	269 280 \$
Honoraires professionnels - Mentorat (Réseau Mentorat) (dépense admissible)	27 300 \$	27 300 \$	54 600 \$
Honoraires professionnels - formations et ateliers (parcours entrepreneurial) (dépense admissible)	6 615 \$	6 615 \$	13 230 \$
Honoraires professionnels - perfectionnement des formateurs et mentors (dépense admissible)	40 000 \$	40 000 \$	80 000 \$
Frais d'administration (dépense admissible)	5 000 \$	5 200 \$	10 200 \$
Frais de location d'espaces (dépense admissible)	26 700 \$	27 300 \$	54 000 \$
Fournitures de bureau (dépense admissible)	1 800 \$	2 100 \$	3 900 \$
Frais de représentation	1 200 \$	1 260 \$	2 460 \$
Télécommunications	1 440 \$	1 620 \$	3 060 \$
Sous Total	324 555 \$	334 475 \$	659 030 \$
Bonification du programme Code 3737			
Salaires et charges sociales - responsable de programme (dépense admissible)	82 500 \$	85 800 \$	168 300 \$
Salaires et charges sociales - 2 coachs (dépense admissible)	121 000 \$	125 840	246 840 \$
Honoraires professionnels - formateur invité (dépense admissible)	2 080 \$	2 080 \$	4 160 \$
Frais de communication et promotion - recrutement et promotion (dépense admissible)	5 850 \$	4 800 \$	10 650 \$
Frais d'administration (dépense admissible)	5 000 \$	5 200 \$	10 200 \$
Frais de location d'espaces (dépense admissible)	29 040 \$	29 640 \$	58 680 \$
Matériel et fournitures de bureau (dépense admissible)	3 000 \$	3 000 \$	6 000 \$
Frais de représentation	1 200 \$	1 260 \$	2 460 \$
Frais d'événement (Journée "Demo" en programmation)	6 200 \$	6 200 \$	12 400 \$
Télécommunications	1 440 \$	1 620 \$	3 060 \$
Sous Total	257 310 \$	265 440 \$	522 750 \$
Mise en place de la plateforme numérique d'accompagnement et de formation			
Honoraires professionnels - chargé(e) de projet, accompagnement et suivi (dépense admissible)	22 700 \$	3 600 \$	26 300 \$
Honoraires professionnels - responsable de la mise en place du curriculum (dépense admissible)	4 300 \$	4 300 \$	8 600 \$
Honoraires professionnels - création et gestion de contenu (dépense admissible)	11 400 \$	2 880 \$	14 280 \$
Frais de location de matériel - création et gestion de contenu (dépenses admissibles)	8 300 \$	4 200 \$	12 500 \$
Frais de communication et promotion (dépense admissible)	10 500 \$	9 000 \$	19 500 \$
Frais d'administration (dépense admissible)	5 000 \$	5 200 \$	10 200 \$
Plateforme Web et hébergement	1 380 \$	1 380 \$	2 760 \$
Sous total	63 580 \$	30 560 \$	94 140 \$
Total	645 445 \$	630 475 \$	1 275 920 \$

Sources de financement	Contribution (\$)	Taux
MEI	450 000 \$	35,3 %
Ville de Montréal	150 000 \$	11,7 %
Contributions - partenaires privés	85 000 \$	6,7 %
Contribution du Groupe 3737 - revenus générés par la plateforme numérique	244 500 \$	19,2 %
Contribution du Groupe 3737 - revenus générés d'autres sources	346 420 \$	27,1 %
Total	1 275 920 \$	100 %

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours – au plus tard le 1^{er} septembre 2021;
 - État d’avancement du Projet et l’atteinte des objectifs incluant une description des activités d’accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d’affaires ainsi que leur nombre d’emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l’égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet – au plus tard le 1^{er} septembre 2022;
 - Description des réalisations, notamment à l’égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d’accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d’affaires ainsi que leur nombre d’emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l’égard de la période visée par le Projet;
 - Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l’Économie et de l’Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

Informations sur chacune des startups accompagnées par l’incubateur ou l’accélérateur	
Indicateur de rendement	Description
<p>L’information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d’incubation ou d’accélération, durant la période de financement du PROJET.</p> <p><u>Pour chaque entreprise, fournir le nom d’affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d’enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l’entreprise a son principal bureau d’affaires.</u></p>	
B-1. Accès au financement	B-1.1. Nombre total de <i>startups</i> ayant reçu du financement
	B-1.2. Types de financement reçu : <ul style="list-style-type: none"> • Crédit obtenu d’institutions financières • Fonds personnels utilisés pour l’entreprise • Capitaux provenant d’amis ou de la famille • Capitaux provenant de sources publiques • Capitaux provenant d’anges investisseurs • Capitaux de risque (VCs) • Capitaux provenant du financement participatif
B-2. Premier acheteur	B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)

	<p>B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)</p>
	<p>B-2.3. Année de la première vente</p>
B-3. Diversité	<p>B-3.1. Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. <u>Ex.</u> 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %</p>
	<p>B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %</p>
	<p>B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs. <u>Ex.</u> 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %</p>
B-4. Propriété intellectuelle	<p>B-4.1. Nombre de <i>startups</i> ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. <u>Ex.</u> 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brevet • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	<p>B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés</p>
B-5. Secteurs d'activités	<p>B-5.1. Secteur où l'entreprise exerce ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe <p>Sont exclus expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Technologies propres <i>Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques</i> • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications <i>Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications. Sont exclus les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques</i> • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz Comprend les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres. • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
B-6. Taux de croissance – Emplois	<p>B-6.1. Emplois à temps plein au Canada</p> <p>B-6.2. Emplois à temps partiel au Canada</p> <p>B-6.3. Emplois à temps plein à l'étranger</p> <p>B-6.4. Emplois à temps partiel à l'étranger</p>
B-7. Internationalisation	<p>B-7.1. Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées)</p> <p>B-7.2. Nombre de startups étrangères accueillies au Québec</p> <p>B-7.3. Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec</p>

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GAMEPLAY SPACE – ESPACE LUDIQUE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, Suite 140, Montréal (Québec) H3A 2G4, agissant et représentée par M^{me} Marie Laurence Sauvé, directrice exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner le démarrage d'entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (125 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT dollars (47 500 \$) dans les trente (30) jours à la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de SOIXANTE-CINQ MILLE dollars (65 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

une somme maximale de DOUZE MILLE CINQ CENT dollars (12 500 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3737, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1Z 2K4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

GAMEPLAY SPACE – ESPACE LUDIQUE

Par : _____
Marie Laurence Sauvé, directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Continuité, adaptation et croissance à l'Espace Ludique (plan stratégique 2021-2022)

2. Résumé du plan stratégique

L'Espace Ludique est un incubateur dédié aux startups de l'industrie du jeu vidéo à Montréal. Il a pour mission de faciliter le succès des développeurs de jeux ainsi que la création de studios indépendants, notamment en donnant accès à un lieu de travail, à une communauté de partage et à des opportunités commerciales.

Afin d'accomplir cette mission, la stratégie de développement et d'accompagnement des startups repose sur 4 piliers d'intervention.

- **La découvrabilité et la propriété intellectuelle.** Un programme est déployé pour aider les startups à créer, développer et conserver leur propriété intellectuelle (PI), en misant sur le potentiel de découvrabilité à l'échelle mondiale. Plusieurs activités sont réalisées, entre autres : le *Disco MTL*, une conférence visant la découvrabilité et la commercialisation, bénéficiant à plus de 100 développeurs (axant mis sur le développement de communauté et du réseautage ainsi que le marketing); *DemoNight*, permettant à une 15^e de studios leur PI en développement à des éditeurs et des investisseurs d'envergure internationale; *Momentum*, ayant lieu deux fois par année pour faire tester des nouveaux jeux et rencontrer des développeurs de jeu, des créateurs de contenu et des influenceurs, *L'Élixir*, un événement mensuel en ligne pour présenter des jeux au grand public; ainsi que des activités de coaching, dîners-conférences et ateliers.
- **La formation en entrepreneuriat et le développement des affaires.** L'accompagnement sera bonifié par une offre plus structurée de coaching, de mentorat et de service personnalisé pour les startups existantes, notamment via le programme PME.it v2 de la MAIN; Un programme de formation structuré sera mis en place, comprenant des cours qui couvriront les bases nécessaires à la fondation d'un studio, la recherche de financement, la gestion d'entreprise, le développement des affaires et tout autre contenu nécessaire à la compréhension des meilleures pratiques en gestion d'entreprise.
- **La santé et le bien-être.** Un programme est récemment mis en place pour conscientiser les fondateurs de studio sur l'importance de pratiques saines pour le corps et l'esprit dans l'atteinte de leurs objectifs.
- **La recherche académique.** Un partenariat avec l'Université Concordia contribue au développement de nombreux projets de recherche, à la réalisation d'activité par le biais du Centre de recherche sur la technoculture, les arts et les jeux, ainsi que Milieux Institut des arts, culture et technologie.

Le plan stratégique d'Espace ludique prévoit également un nouveau positionnement et une image de marque adaptée pour prendre en compte les modèles de travail « hybride » qui pourraient devenir une réalité permanente. Aussi, une nouvelle stratégie de recrutement des commanditaires est ciblée, en proposant des offres de partenariat qui seront liées plus

directement à un ou plusieurs des piliers du programme d'accompagnement des startups. L'élargissement de l'offre de services payants par l'offre de formations structurées est également visé pour générer des revenus supplémentaires et pérenniser l'organisme, qui prévoit un agrandissement de ses locaux dans les prochaines années.

3. Les principaux objectifs

À travers cette stratégie, Espace ludique a pour ambition de :

- restructurer ses activités et bonifier ses services d'accompagnement afin que plus de studios puissent en bénéficier;
- intégrer des processus plus adaptatifs face aux nouvelles réalités engendrées par la pandémie de la COVID-19;
- redéfinir son positionnement et son image de marque afin de les renforcer à travers de grands projets;
- mettre sur pied un programme de formation pour les studios en démarrage.

4. Les partenaires

Espace ludique a plusieurs partenaires avec qui il collabore sur une base continue, et ces collaborations contribuent à enrichir l'industrie. Entre autres, il collabore depuis plus de 5 ans avec l'**université Concordia** et contribue à leurs recherches de façon continue, et a un partenariat de longue date avec **Loto-Québec**. Espace ludique est aussi en relation avec **PME MTLI**, partenaire fondateur, et depuis tout récemment, des démarches sont effectuées pour se joindre au programme **PMEit.v2** de **la Main** en tant que relayer.

5. Montage financier

Dépenses	Détail des dépenses	Dépenses totales AN 1	Dépenses totales AN 2	Total
Honoraires professionnels	Consultants en marketing, programme, experts, conférenciers et formateurs	30 000 \$	37 500 \$	67 500 \$
Matériel marketing et publicité	-	5 000 \$	10 000 \$	15 000 \$
Événements	Disco Montréal, DemoNight, MIGS Unofficial afterparty, Momentum et l'Élixir	38 250 \$	43 250 \$	81 500 \$
Salaires et traitement	Direction, coordination, chargé de projet, etc.	134 500 \$	118 200 \$	252 700 \$
Loyer	-	178 215 \$	178 215 \$	356 430 \$
Autres frais d'opération	Assurances, électricité, téléphone, internet, frais de représentation, hébergement site web	11 450 \$	11 450 \$	22 900 \$
Frais administratif	-	19 871 \$	19 931 \$	39 802 \$
TOTAL				835 832 \$

Sources de financement	Contribution (\$)	Taux
MEI	375 000 \$	45 %
Ville de Montréal	125 000 \$	15 %
Partenaires publics	83 500 \$	10 %
Partenaires privés	173 000 \$	20 %
GPS	79 332 \$	10 %
Total	835 832 \$	100 %

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours – au plus tard le 1^{er} janvier 2022;
 - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet – au plus tard le 1^{er} septembre 2022;
 - Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
 - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
 - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
 - Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur	
Indicateur de rendement	Description
L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET. <u>Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.</u>	
B-1. Accès au financement	B-1.1. Nombre total de startups ayant reçu du financement

	<p>B-1.2. Types de financement reçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crédit obtenu d'institutions financières • Fonds personnels utilisés pour l'entreprise • Capitaux provenant d'amis ou de la famille • Capitaux provenant de sources publiques • Capitaux provenant d'anges investisseurs • Capitaux de risque (VCs) • Capitaux provenant du financement participatif
B-2. Premier acheteur	B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)
	B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)
	B-2.3. Année de la première vente
B-3. Diversité	<p>B-3.1. Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés.</p> <p><u>Ex.</u> 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés.</p> <p><u>Ex.</u> 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %</p>
	<p>B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les <i>startups</i> accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs.</p> <p><u>Ex.</u> 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %</p>
	<p>B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs.</p> <p><u>Ex.</u> 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %</p>
B-4. Propriété intellectuelle	<p>B-4.1. Nombre de <i>startups</i> ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées.</p> <p><u>Ex.</u> 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.</p>
	<p>B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brevet

	<ul style="list-style-type: none"> • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
<p>B-5. Secteurs d'activités</p>	<p>B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés</p> <p>B-5.1. Secteur où l'entreprise exerce ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe <p>Sont exclus <i>expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Technologies propres <p><i>Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications <p><i>Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications. Sont exclus les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz <p>Comprend <i>les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
<p>B-6. Taux de croissance – Emplois</p>	<p>B-6.1. Emplois à temps plein au Canada</p> <p>B-6.2. Emplois à temps partiel au Canada</p>

	B-6.3. Emplois à temps plein à l'étranger B-6.4. Emplois à temps partiel à l'étranger
B-7. Internationalisation	B-7.1. Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées) B-7.2. Nombre de startups étrangères accueillies au Québec B-7.3. Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

Dossier # : 1207952004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à huit (8) organismes, représentant une somme maximale totale de 1 000 000 \$, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 8 ententes de contribution à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207952004 - 8 organismes.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-15

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208383010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale avec PME MTL Centre-Est afin de modifier le calendrier d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la Plaza Saint-Hubert dans le cadre du PR@M-Artère en chantier

Il est recommandé :

1- d'approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale avec PME MTL Centre-Est afin de modifier le calendrier d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la Plaza Saint-Hubert dans le cadre du PR@M-Artère en chantier;

2- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cet addenda à la convention pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-15 16:37

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208383010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale avec PME MTL Centre-Est afin de modifier le calendrier d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la Plaza Saint-Hubert dans le cadre du PR@M-Artère en chantier

CONTENU

CONTEXTE

Le PR@M-Artère en chantier est dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.

Le 21 juin 2017, le comité exécutif donnait un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Hubert, entre les rues De Bellechasse et Jean-Talon Est, puisqu'il devait faire l'objet d'importants travaux d'infrastructure. Cette décision permettait le lancement des différents volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti ainsi qu'au programme de subvention à la rénovation.

Dans une optique de relance de l'artère commerciale, la dernière mesure d'accompagnement prévue au PR@M-Artère en chantier est la tenue d'un concours en entrepreneuriat organisé par le pôle en développement économique local en collaboration avec la SDC Plaza Saint-Hubert. À cet effet, PME MTL Centre-Est bénéficie d'une contribution financière de 100 000 \$ afin d'assumer l'organisation du concours sur la rue Saint-Hubert et d'octroyer des bourses aux lauréats, le tout ayant été approuvé le 11 décembre 2019 par le comité exécutif.

Le présent dossier concerne l'approbation d'un addenda à la convention initiale de contribution financière avec PME MTL Centre-Est afin de modifier le calendrier du concours en entrepreneuriat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1933 (11 décembre 2019) : Accorder une contribution financière non récurrente 100 000 \$ à PME MTL Centre-Est afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la Plaza Saint-Hubert et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M-Artère

en chantier / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE17 1105 (21 juin 2017) : obtenir un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est / modifier la décision CE15 1925 quant à l'imputation des dépenses et aux aménagements des bases budgétaires relatives au programme.

CG15 0720 (26 novembre 2015) : adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) - Approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif.

CM15 1368 (23 novembre 2015) : adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier (15-089).

CE15 1925 (21 octobre 2015) : approuver le réaménagement budgétaire requis à la programmation de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec afin de couvrir le financement nécessaire pour les années 2015 à 2017 pour la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Artère en chantier - ajuster à cette fin la base budgétaire du Service du développement économique, à compter de l'année 2018.

DESCRIPTION

Le concours en entrepreneuriat devait être lancé ce printemps 2020 afin d'annoncer les lauréats au cours de l'automne de cette même année. En raison de la pandémie de la COVID-19 qui est survenue en début d'année 2020, le moment n'était plus le bon pour annoncer et lancer un concours visant notamment l'ouverture de nouveaux commerces. La décision a donc été prise de reporter le projet à un moment plus opportun. Avec les travaux d'infrastructure majeurs qui doivent se terminer sur la rue Saint-Hubert en décembre 2020, un momentum a été identifié afin de souligner la réouverture de la rue commerciale et le lancement d'un concours en entrepreneuriat pour ce secteur.

Un projet de convention d'addenda à la convention de contribution financière est soumis dans le cadre de ce dossier décisionnel pour approbation et comprend un calendrier révisé pour lequel certaines actions ont déjà débuté.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer à la relance économique de l'artère commerciale de la Plaza Saint-Hubert, le concours en entrepreneuriat permettra d'attirer de nouveaux commerçants sur la rue et ainsi de combler les quelques locaux vacants identifiés. De plus, il est prévu d'arrimer les communications de la Ville de Montréal concernant la fin des travaux et celles de PME MTL visant le lancement du concours afin de donner une plus grande visibilité à la relance de l'artère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune modification n'est à apporter. Les modalités financières ont été approuvées par le comité exécutif le 11 décembre 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le PR@M-Artère en chantier encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, le programme s'inscrit dans le principe qui vise l'aménagement de quartiers durables axés sur la mobilité urbaine durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver le projet d'addenda avec PME MTL Centre-Est fera en sorte que le concours en entrepreneuriat ne pourra pas se réaliser dans le secteur de la rue Saint-Hubert au même moment que la fin des travaux majeurs d'infrastructure.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue par la Ville dans le cadre du présent dossier. Les activités de communication seront mises en place par PME MTL Centre-Est et devront respecter les obligations de l'Annexe 3 de la convention initiale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020-Janvier 2021 : lancement du concours.
Décembre 2020-Avril 2021 : période d'inscription.
Printemps-Été 2021 : date limite des inscriptions et annonce des lauréats.
Hiver 2022 : date limite pour l'ouverture des nouveaux commerces.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey DEBLOIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jean-François SIMONEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS

ENDOSSÉ PAR

Josée CHIASSON

Le : 2020-12-10

Commissaire adjointe au développement
économique

Tél : 514 868 7682
Télécop. :

Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-12-14

ADDENDA 1
Modifiant la convention de contribution financière – CE19 1933

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CE18 0590;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-EST** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 819 044 165 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 122 269 0796 TQ 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville retient les services professionnels de l'organisme pour l'organisation d'un concours en entrepreneuriat sur la rue Saint-Hubert dans le cadre du programme PR@M-Artère en chantier, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1933 en date du 11 décembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

3. L'article 4.5.1 de la Convention initiale est remplacé par l'article 4.5.1 suivant :

« 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Une reddition de compte complète du projet doit lui être remise au plus tard le 30 juin 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison. »

4. Remplacer la date « 31 décembre 2021 » de l'article 9 par la date « 30 juin 2022 ».
5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par L'Annexe 1 du présent addenda.
6. Le présent addenda prend effet à la dernière date de signature par l'une des Parties.
7. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA NO. 1 A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, directrice

Montréal, le ^e jour de 2020

PME MTL Centre-Est

Par : _____
Jean-François Lalonde, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour d' 2020 (résolution CE).

ANNEXE I

PROJET

OFFRE DE SERVICE

Programme PRAM artère en chantier

Volet Concours entrepreneurial Plaza Saint-Hubert



Révisé - novembre 2020

1. Personnes ressources

PME MTL Centre-Est

- Jean François Lalonde, directeur général
jflalonde@pmemtl.com
- Alexandra Coste, chargée de projets
acoste@pmemtl.com
- Sarah Dahmani, directrice des communications
sdahmani@pmemtl.com

Service du développement économique de la Ville de Montréal

- Noémie Lucas
Noemie.lucas@montreal.ca
- Catia Dos Santos
catia.dossantos@montreal.ca

2. Objectif du document

Ce document constitue une offre de service de PME MTL Centre-Est, dont la mission est de soutenir les entrepreneurs de son territoire, pour l'organisation et la gestion du concours entrepreneurial sur la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est (SDC Plaza Saint-Hubert).

La réalisation de ce mandat s'inscrit dans le cadre du programme PRAM-artère en chantier du service du développement économique de la Ville de Montréal.

3. Contexte du mandat

La Ville de Montréal a mis sur pied le programme PRAM-artère en chantier dans le but de soutenir les communautés d'affaires touchées par des travaux majeurs d'infrastructures.

Le volet 3 du programme PRAM-artère en chantier est dédié à l'organisation d'un concours d'entrepreneuriat qui vise l'implantation de nouveaux commerces et la création d'opportunités d'affaires qui répondent à des besoins de consommation d'une nouvelle clientèle identifiée.

Suite aux travaux majeurs sur la rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon Est en 2018-2020, PME MTL Centre-Est s'engage auprès du service de développement économique de la Ville de Montréal à organiser un concours entrepreneurial visant l'attraction de nouveaux investissements sur la rue Saint-Hubert. Le concours permettra la redynamisation de la rue Saint-Hubert, en encourageant la venue de nouveaux commerces et la diversification des activités des commerces existants.

4. Gestion et organisation du « Concours d'entrepreneuriat »

La Ville de Montréal entend mettre à la disposition de PME MTL Centre-Est une somme de 100 000 \$ afin de gérer et organiser le concours d'entrepreneuriat sur La Plaza Saint-Hubert, entre les rues Bellechasse au sud et Jean-Talon au nord. Cette somme servira principalement à accorder des bourses (totalisant 85 000 \$) à des entreprises récipiendaires qui viendront s'installer sur la Plaza Saint-Hubert ou à des entreprises déjà implantées qui visent une transformation notable de leur offre de produits et services. La structure éventuelle des bourses sera définie en collaboration avec la Société de développement commercial Saint-Hubert (SDC Plaza Saint-Hubert) et sera adaptée aux réalités immobilières et locatives de cette artère ainsi qu'aux objectifs spécifiques de diversification commerciale préconisés par la SDC Plaza Saint-Hubert.

a) Détails du concours et conditions d'admissibilité

PME MTL Centre-Est, en collaboration avec la SDC Plaza Saint-Hubert et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et grâce au soutien financier de la Ville de Montréal, lance le concours entrepreneurial. Ce concours s'inscrit dans le cadre du programme municipal PRAM-Artère en chantier et fait suite aux importants travaux d'infrastructures qui ont eu cours sur la rue Saint-Hubert.

Les entreprises candidates devront minimalement remplir les critères suivants :

- Exploiter un nouveau commerce ou un nouvel établissement d'affaires
- Transformer de façon notable leur offre de produits et/ou services
- Être situées sur La Plaza Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse au sud et la rue Jean-Talon Est au nord
- Prévoir une ouverture de leur commerce ou établissement d'affaires au plus tard à l'hiver 2021-2022.

D'autres conditions d'admissibilité relatives aux exigences techniques, financières et documentaires, de même que les règlements et modalités spécifiques du concours, seront définis et ajoutés ultérieurement en collaboration avec la SDC Plaza Saint-Hubert, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Modalités d'inscription préliminaires

PME MTL Centre-Est gèrera la réception des dossiers de candidatures. Les documents requis pour la participation au concours seront déposés par voie électronique dans un portail de dépôt intégré au site pmemtl.com. Pour être retenues, les entreprises candidates devront s'inscrire et compléter leurs dossiers au plus tard au printemps 2021.

Afin de s'adapter au contexte évolutif lié à la pandémie de la COVID -19 et dans le but d'assurer le succès et l'atteinte des objectifs du concours entrepreneurial, le calendrier de réalisation a été révisé.

a) Calendrier préliminaire

2020	Décembre 2020 – Janvier 2021	Lancement du concours d'entrepreneuriat
	Décembre 2020 – Avril 2021	Période d'inscription
2020-2021	Printemps – été 2021	Date limite des inscriptions
	Printemps – été 2021	Dévoilement des dossiers retenus et des lauréats
	hiver 2021-2022	Date limite pour l'ouverture des commerces

b) Rôles et responsabilités

Dans le cadre du concours les rôles et responsabilités des parties prenantes sont proposées comme suit :

Communication	Création d'une page dédiée aux inscriptions sur le site pmemtl.com	PME MTL Centre-Est
	Communication – promotion et lancement du concours	PME MTL Centre-Est
	Organisation et animation des rencontres d'information, s'il y a lieu	SDC de la Plaza Saint-Hubert et arrondissement de RPP
Accompagnement et suivi des dossiers	Recherche de fonds supplémentaires, s'il y a lieu	SDC de la Plaza Saint-Hubert avec le soutien de PME MTL Centre-Est
	Accompagnement des dossiers de candidatures, plans d'affaires	PME MTL Centre-Est

	Analyse des candidatures (présélection et admissibilité)	PME MTL Centre-Est
	Analyse des candidatures retenues	Jury
	Lien avec la ville et rapport de reddition de compte, conventions	PME MTL Centre-Est
Événement de remise des bourses	Événement (virtuel et/ou présentiel) de remise des bourses	PME MTL Centre-Est, SDC de la Plaza Saint-Hubert et arrondissement de RPP
	Gestion de remise des bourses	PME MTL Centre-Est

a) Évaluation des candidatures

Un jury sera formé par PME MTL Centre-Est en vue d'évaluer les dossiers soumis dans le cadre du concours. Une grille d'évaluation, comprenant une pondération selon les objectifs définis par les parties prenantes, permettra d'apprécier la pertinence et les retombées des projets proposés. Le jury peut, sans s'y limiter, être formé de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, du service du développement économique de la Ville de Montréal et de PME MTL Centre-Est.

b) Stratégie de diffusion

La promotion et la diffusion du concours seront assurées via les réseaux sociaux et les plateformes des sites de PME MTL, La SDC Plaza Saint-Hubert et de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Des infolettres, par l'entremise des listes d'envoi de PME MTL Centre-Est, de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et de la SDC Plaza Saint-Hubert, complèteront la stratégie de promotion en ligne de l'événement. Au besoin, des publicités dans les journaux locaux pourront être envisagées dans le but d'accroître la visibilité et la notoriété du concours.

c) Accompagnement et soutien des entreprises candidates

Dans le but d'appuyer les entreprises candidates dans le développement de leurs projets d'affaires, PME MTL Centre-Est s'engage à offrir les services-conseils et l'accompagnement requis. En outre, PME MTL Centre-Est par l'entremise de ses Fonds d'investissement pourrait, le cas échéant, soutenir financièrement la réalisation de projets porteurs à condition qu'ils respectent les critères d'admissibilités de PME MTL Centre-Est.

d) Frais de gestion et autres frais afférents

PME MTL Centre-Est consacrerait un montant de 15 000 \$ de la somme totale allouée par le service du développement économique de la Ville de Montréal afin d'assurer la promotion, la tenue d'activités (en présentiel et/ou en virtuel), la production des éléments et les frais de gestion en lien avec l'organisation du concours d'entrepreneuriat.

e) Reddition de comptes

PME MTL Centre-Est s'engage à réaliser les rapports requis par le service du développement économique de la Ville de Montréal visant à rendre compte de l'usage de la somme allouée ainsi que des résultats et impacts du concours.

f) Communication

PME MTL Centre-Est, de concert avec la SDC Plaza Saint-Hubert, fera état de la contribution de la Ville de Montréal dans toute communication externe, entre autres dans le portail pmemtl.com et dans ses présences sur les réseaux sociaux, en rapport avec le concours.

CE : 20.038
2021/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.039

2021/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.040
2021/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1207598008

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégique d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 \$ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) - Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière - Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada

Il est recommandé :

- 1) d'approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 \$ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ c M-30);
- 2) d'autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu des paragraphes 9.2 et 9.3 de la convention de contribution financière selon la forme énoncée à l'annexe C de cette convention;
- 3) de demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-12 10:36

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1207598008

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 \$ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) - Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière - Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, la Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») gagnait le grand prix de 50 000 000 \$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agissait d'un appel à candidatures du ministère des Infrastructures et des Collectivités (INFC) du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de la Ville de Montréal portait sur la mobilité et l'accès à l'alimentation pour les personnes vulnérables. De plus, la candidature comprenait une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.

Ce prix de 50 000 000 \$ permettra la mise en œuvre d'un ensemble de projets proposé par la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes sur une période de 5 ans. La réalisation des projets de la proposition au cours des prochaines années vise à améliorer la mobilité et l'accès à l'alimentation saine et abordable dans les quartiers, et ce faisant, contribuera de manière importante à la transformation de la Ville de Montréal en ville intelligente.

Un document révisé de convention de contribution financière, dont l'objet est d'établir les modalités selon lesquelles le Canada fournira le financement maximal de 50 000 000 \$ pour la réalisation du projet proposé par la Ville dans le cadre du Défi des villes intelligentes, a été élaboré par le gouvernement du Canada, en consultation avec la Ville de Montréal et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Voici un bref rappel des développements qui ont menés à la nouvelle entente entre le gouvernement fédéral et la Ville de Montréal:

- En mai 2020, le Comité exécutif (CE) adoptait la résolution CE20-0716 approuvant le projet de convention de contribution financière de façon conditionnelle à l'obtention d'un décret d'autorisation par le gouvernement du Québec;
- Après réception de l'entente adoptée par le CE, le gouvernement du Québec a exigé des modifications à l'entente;
- Des négociations entre le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec et la Ville ont été entreprises menant à la nouvelle entente;
- Le présent sommaire décisionnel présente la nouvelle entente convenant aux parties, et compte tenu des modifications de fond, elle doit être soumise à l'approbation du CE.

Le présent sommaire décisionnel recommande donc l'approbation de la convention de contribution financière par le Comité exécutif de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 \$ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). / Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. / Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE19 1701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000\$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 \$ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

CE19 0021 - 9 janvier 2019 - Autoriser l'acceptation d'une subvention de 250 000\$ du gouvernement du Canada dans le cadre du Défi des villes intelligentes. Le projet de convention de contribution financière entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada (ci-après le «Canada») et la Ville de Montréal est conditionnel à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30). Autoriser un budget de dépense additionnel de 250 000 \$ équivalent au revenu de subvention pour l'élaboration de la proposition définitive.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal souhaite conclure cette entente de contribution financière dans le cadre du Défi des villes intelligentes avec le gouvernement fédéral. Le projet d'entente joint au dossier décisionnel est le résultat de négociations entre les parties suite aux exigences de modifications du gouvernement du Québec. Les changements apportés au projet d'entente concernent principalement les modalités de gestion de l'entente entre les parties, et le mécanisme de réclamation de paiements par jalons.

De façon générale, la convention de contribution financière vise à définir les termes de l'entente de contribution financière maximale de 50 000 000 \$ entre le gouvernement du Canada et la Ville de Montréal pour la réalisation du projet du Défi des villes intelligentes.

Plus spécifiquement, selon cette entente, le gouvernement du Canada versera des subventions en mode continu au cours des 5 prochaines années en fonction de l'atteinte de

jalons et de résultats définis à l'annexe A du projet d'entente.

Un calendrier de reddition de compte a été établi par les parties afin que la Ville de Montréal puisse soumettre au moins deux fois par année une demande de paiement. Cette demande de paiement doit d'ailleurs, en vertu de la convention, être accompagnée d'une déclaration signée par un représentant nommé par la Ville en vertu de la convention. Étant donné que la convention exige que ce représentant soit expressément autorisé à remettre cette déclaration par l'instance compétente à l'égard de la convention, le présent sommaire décisionnel recommande au comité exécutif d'autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal ou ses représentants dûment autorisés à émettre et signer toute déclaration relative à ces demandes de paiement.

En outre, le projet financé par la présente convention de contribution financière s'inscrit à la fois dans des compétences d'agglomération - notamment en matière de transport collectif - et du conseil de la ville - notamment en matière de développement économique, local et communautaire. Compte tenu de cette compétence mixte et dans la mesure où la convention n'entraîne aucune dépense pour la Ville, l'instance compétente pour conclure cette convention est le comité exécutif, en vertu des articles 57 et 18 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c E-20.001) (ci-après la « LECCMCA »), du décret 1229-2005 du 8 décembre 2005 concernant l'agglomération de Montréal, et de l'article 33 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4) (ci-après la « Charte »). Notons toutefois qu'il est entendu que le financement versé en vertu de cette convention sera réparti entre les différents niveaux de la Ville - agglomération et Ville-centre - en fonction de leur responsabilité respective à l'égard de la réalisation du projet.

Enfin, l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec est nécessaire pour autoriser la Ville à conclure la présente convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada. Le décret sera émis seulement lorsque les instances auront approuvé le présent dossier.

JUSTIFICATION

Le Laboratoire d'innovation urbaine (ci-après le « LIUM ») est responsable de la mise en oeuvre et de la gestion du projet du Défi des villes intelligentes, du soutien aux partenaires dans la réalisation des projets soumis dans la candidature et de la relation avec le gouvernement fédéral sur l'administration de l'entente pour les cinq prochaines années. Suite à la résolution CE20 0716 - 20 mai 2020 demandant au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret d'autorisation permettant à la Ville de conclure l'entente de contribution avec le gouvernement fédéral, Le MAMH a exigé des modifications à l'entente. Suite aux négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec et la Ville, les parties se sont entendues sur une entente révisée.

Il est recommandé d'approuver ce dossier décisionnel au Comité exécutif du 13 janvier 2021, pour une inscription prioritaire, en début de 2021, au Conseil des ministres pour l'obtention du décret ministériel.

En obtenant le décret ministériel au début de l'année 2021, la Ville et le gouvernement fédéral pourront procéder à la signature de l'entente de contribution financière et cela permettra à la Ville de démarrer le processus de réclamation pour les sommes déjà versées dans le cadre du Défi des villes intelligentes jusqu'au 30 décembre 2020 (6,8 M\$).

Le LIUM a mis en place une équipe interne de pilotage du Défi des villes intelligentes, permettant de planifier conjointement avec les partenaires les premiers dossiers de financement visant à octroyer des subventions pour le démarrage des projets portés par ces derniers. Le tableau ci-dessous présente les projets en phase de réalisation pour lesquels

des sommes ont été octroyées en 2020, à même le budget rendu disponible par la Ville de Montréal par la résolution CE-191701.

Projet	Pôle du Défi	Partenaire	GDD	Statut	Montant
Collecte de données sociales sur les autochtones	Données sociales	RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal	1208047003	Montant octroyé CE20 0399	75 000 \$
Mobilité de quartier	Mobilité	Solon	1197642001	Montant octroyé CE20 0104 CM20 0070	500 000 \$
Plateforme en ligne de mutualisation d'équipements de production alimentaire	Alimentation	La cantine pour tous	1208047004	Montant octroyé CE20 0271	75 000 \$
Système alimentaire intégré	Alimentation	Récolte	1208047001	Montant octroyé CE20 0188 CM20 0154	500 000 \$
Valorisation des données en mobilité	Données de mobilité	FabMobQc	1208047001	Montant octroyé CE20 0323 CM20 0227 CG20 0124	150 000 \$
Centrale de mobilité intégrée - compte citoyen	Mobilité	ARTM	1207598001	Montant octroyé CE20 0236 CM20 0130 CG20 0078	500 000 \$
Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire	Gouvernance	MIS	1207598002	Montant octroyé CE20 0401 CM20 0284 Addenda CE20 1343 CM20 2023	235 907 \$

Création d'outils de gestion et d'analyse de données sociales	Données sociales	CRIEM	1208047002	Montant octroyé CE20 0656 CM20 0507	300 000 \$
Évaluation du système alimentaire local et intégré	Alimentation	Chaire de recherche sur la transition écologique de l'UQAM	1208047005	Montant octroyé CE20 1171 CM20 0793	169 960 \$
Contribution au projet pilote de coupons alimentaires	Alimentation	CARREFOUR ALIMENTAIRE CENTRE-SUD	1208047006	Montant octroyé CE20 0986	50 000 \$
Étude de faisabilité pour un projet de serre urbaine sur le complexe environnemental St-Michel	Alimentation	AULab	1208047007	Montant octroyé CE20 0718	80 000 \$
Plateforme en ligne de mutualisation d'équipements de production alimentaire	Alimentation	La cantine pour tous (GDD #2)	1208047008	Montant octroyé CE20 1519 CM20 1027	680 000 \$
Système alimentaire intégré	Alimentation	Récolte (GDD #2)	1208047009	Montant octroyé CE20 2025 CM20 1342	3 178 624 \$
Mobilité de quartier	Mobilité	Solon (GDD #2)	1207642002	Montant octroyé CE20 1193 CM20 0800	2 960 000 \$
Valorisation des données en mobilité	Données de mobilité	FabMobQc (GDD #2)	1207642001	Montant octroyé CE20 1192 CM20 0735 CG20 0382	1 092 000 \$
Gouvernance des données collaboratives	Gouvernance	Nord-Ouvert	1207598006	Montant octroyé CE 20 1189 CM 20 0799	300 000 \$

Plateforme numérique de mobilité	Données de mobilité	Jalon	1207598004	Montant octroyé CE20 0486 CM20 0345 CG20 0191	955 000 \$
Pilotage du programme Défi des villes intelligentes par le LIUM	Pilotage du programme (budget de fonctionnement projection au 31 décembre 2020)	LIUM			915 487 \$

La réalisation des projets soumis par la Ville de Montréal doit être terminée à l'intérieur d'une période de cinq ans, au plus tard le 31 mars 2026, et la reddition de compte finale au plus tard le 31 mai 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser l'entente de contribution financière. Le tableau ici-bas détaille les dépenses estimées pour la période 2019 à 2024 pour le montant

Budget	2019 réel	
	100 % local	100 % aggl
Thématique et par compétences		
Centrale de mobilité Intégrée		16
Dossier citoyen Intégré		
Solutions mobilité de quartier	- \$	
Système alimentaire local intégré	23 \$	-
Pôle de données de mobilité	- \$	-
Pôle de données sociales	- \$	
Gouvernance participative	7 \$	-
Encadrement – Pilotage du projet - Équipe Ville - LIUM	10 \$	-
Total par compétences	39 \$	16
Total annuel K\$		56

Cette dépense est financée par une subvention de 50 000 000 \$ dans le cadre de la compétition précédente CE-191701.

La répartition budgétaire est à la hauteur de 66 % pour la Ville centre pour les thématiques qui d'agglomération en vertu de la LECCMCA.

La répartition entre les compétences est estimée selon les projets et les budgets prévus pour le subvention.

Toutes sommes inutilisées à la fin du projet prévu pour le 31 mars 2026 devront être retournées

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets développés et mis en place dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada répondent aux principes de développement durable puisqu'ils visent à une meilleure qualité de vie des Montréalaises et Montréalais. À cet effet, il est prévu de développer des métriques ayant un impact sur le développement durable, plus particulièrement sur le volet environnemental.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier permettra à la Ville de Montréal d'avoir accès à la subvention maximale de 50 M\$, permettant la mise en place du processus de paiement avec le gouvernement fédéral. Suite à la signature de la convention la Ville pour obtenir le remboursement des sommes préalablement engagés auprès des partenaires et les dépenses encourues pour soutenir l'équipe interne de pilotage du Défi des villes intelligentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le fait que le gouvernement du Québec soit mobilisé pour adresser la crise sanitaire de la COVID-19 fait en sorte que cette situation pourrait avoir un impact sur la tenue des séances régulières du Conseil des ministres. D'où l'importance de soumettre dans les plus brefs délais le projet d'entente de subvention du gouvernement fédéral pour s'inscrire dans le processus d'obtention du décret d'autorisation auprès du gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Approbation de la convention pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec (ce dossier décisionnel).
- 2) Soumettre le dossier au MAMH pour l'inscription à l'ordre du jour du conseil des ministres pour l'obtention du décret du gouvernement du Québec autorisant la Ville de Montréal à signer l'entente avec le gouvernement fédéral.
- 3) Conclusion de l'entente avec le gouvernement fédéral permettant à la Ville de Montréal de soumettre les demandes de paiements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean J THERRIEN, Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et
partenariats

Tél : 514-872-9609

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-07

Stéphane GUIDOIN
Directeur- Laboratoire d'innovation urbaine

Tél :

514-872-7482

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN
directeur-laboratoire d'innovation urbaine

Tél : 514-872-7482

Approuvé le : 2021-01-07

Dossier # : 1207598008

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 \$ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) - Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière - Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à sa forme et à son contenu la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal et Sa Majesté la Reine du chef du Canada. Pour pouvoir être conclue par la Ville, cette convention de contribution financière doit être autorisée par l'entremise d'un décret d'autorisation adopté par le gouvernement du Québec.

FICHIERS JOINTS



[Entente MTL INFC révisée \(Annexe A.2\) 12-17-2020.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-07

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514-501-6487
Division : Droit contractuel



CANADA – VILLE DE MONTRÉAL
DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES
ENTENTE POUR LE PROJET DU DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES

ENTRE : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**, représentée par la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités
(ci-après le « Canada »),

ET **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6
(ci-après le « Bénéficiaire »),

Appelés ci-après individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a établi l'Initiative Impact Canada dans le budget de 2017 pour aider les ministères du gouvernement fédéral à accélérer l'adoption d'approches fondées sur les résultats afin de générer des retombées concrètes pour les Canadiens;

ATTENDU QUE la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités est responsable d'un programme dans le cadre de l'Initiative Impact Canada intitulé le Défi des villes intelligentes (le « Programme »);

ATTENDU QUE cette Entente est conclue en vertu du Programme et est structurée selon les exigences et les objectifs du Programme, et n'engage en rien le Bénéficiaire, ni le gouvernement du Québec, à accepter que les paramètres du Programme soient reconduits dans tout autre programme du Canada.

ATTENDU QUE le Programme est un concours, ouvert à toutes les municipalités, administrations régionales et collectivités autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) partout au Canada, qui les met au défi d'élaborer et de mettre en œuvre des approches de villes intelligentes pour obtenir des résultats significatifs pour les résidents à travers l'utilisation de données et de technologies connectées;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire est un organisme municipal qui est admissible dans le cadre du Programme et ayant été retenu en tant que Finaliste admissible au financement dans le cadre du Programme;

ATTENDU QUE le décret ministériel n° [], en date du [] autorise dûment le Bénéficiaire à signer la présente Entente et confirme la validité et le caractère exécutoire de la présente Entente conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ, c. M-30;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire est responsable d'exécuter le Projet comme décrit à l'annexe A (« le Projet ») et que le Canada souhaite fournir un soutien financier au Projet et à ses objectifs;

ATTENDU QUE la contribution du Canada sera fondée sur les Jalons accomplis;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit par la présente :

1. INTERPRÉTATION

1.1 DÉFINITIONS

Outre les termes définis dans le préambule et ailleurs dans la présente Entente, un terme débutant par une lettre majuscule a le sens qui lui est donné dans le présent article:

« **Aide financière totale** » désigne les fonds provenant de toutes les sources versés pour les dépenses du Projet, y compris les fonds provenant du Bénéficiaire et des



gouvernements fédéral et provinciaux, territoriaux et des municipalités, de même que de toute autre source de financement, notamment les Contributions en nature.

« **Avantages communautaires en matière d'emploi** » désigne une stratégie qui comprend l'établissement de cibles précises pour offrir des possibilités et des avantages économiques à au moins trois des groupes cibles suivants : les apprentis, les Autochtones, les femmes, les personnes handicapées, les anciens combattants, les jeunes, les nouveaux immigrants, les PME et les entreprises sociales dans les approches utilisées dans les aspects du recrutement, de la formation et de l'approvisionnement de la mise en œuvre du Projet.

« **Bien** » désigne tout bien réel ou personnel ou bien immeuble ou meuble acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, grâce aux fonds versés par le Canada en vertu des modalités de la présente Entente.

« **Contrat** » désigne une entente entre le Bénéficiaire et une Tierce partie dans laquelle la Tierce partie convient de fournir un produit ou un service dans le cadre du Projet en échange d'une rétribution financière.

« **Contribution en nature** » désigne des biens et services non monétaires reçus auxquels une juste valeur est attribuée sans qu'il n'y ait de paiement en contrepartie.

« **Date d'achèvement du Projet** » désigne la date à laquelle toutes les activités financées du Projet en vertu de la présente Entente ont été achevées et qui doit être au plus tard le 31 mai 2026.

« **Date d'approbation du Projet** » désigne le 14 mai 2019, date à laquelle le projet du Bénéficiaire a été approuvé en principe et annoncé publiquement lors de l'annonce du gagnant du Défi des villes intelligentes à Ottawa.

« **Date de fin de l'Entente** » désigne le 30 septembre 2026.

« **Date de la réclamation de jalon finale** » désigne la date la plus rapprochée à laquelle la réclamation d'étape finale est présentée au Canada et deux (2) mois avant la Date de fin de l'Entente.

« **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date à laquelle la présente Entente est signée par la dernière Partie.

« **Entente** » désigne la présente entente de contribution et toutes ses annexes, ainsi que toutes les modifications qui peuvent y être apportées de temps à autre.

« **Exercice financier** » désigne la période débutant le 1^{er} avril d'une année et se terminant le 31 mars de l'année suivante.

« **Jalon** » désigne un élément du Projet qui doit être réalisé par le Bénéficiaire et pour lequel le Canada versera une contribution, tel que déterminé par les Parties à l'annexe A.2 (Jalons et flux de trésorerie).

« **Juste valeur** » désigne un montant convenu lors d'une transaction sans lien de dépendance entre des parties bien informées et consentantes agissant en toute liberté.

« **Période d'aliénation des Biens** » désigne la période commençant à la Date d'entrée en vigueur et se terminant cinq (5) ans après la Date d'achèvement du Projet.

« **Projet** » désigne le Projet décrit à l'annexe A (Le Projet).

« **Tierce partie** » désigne toute personne ou entité juridique, autre que l'une des Parties, qui participe à la mise en œuvre du Projet dans le cadre d'un Contrat.

1.2 INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

La présente Entente comporte l'intégralité de l'entente entre les Parties relativement à l'objet de l'Entente. Aucun document, négociation, disposition, engagement, ni entente préalable n'a d'effet juridique, à moins d'être inclus par référence à la présente Entente. Aucune déclaration ni garantie, explicite, implicite ou autre, n'est faite ou donnée par le Canada au Bénéficiaire, sauf ce qui est expressément prévu dans la présente Entente.

1.3 DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente prend effet à compter de la Date d'entrée en vigueur et prend fin à la Date de fin de l'Entente, à moins qu'elle ne soit résiliée antérieurement conformément à la présente Entente.

1.4 ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente :

Annexe A – Le Projet

- Annexe A.1 - Activités du Projet, résultats attendus et budget
- Annexe A.2 - Jalons et flux de trésorerie

Annexe B – Exigences en matière de présentation de rapports

- Annexe B.1 – Rapports d'étape
- Annexe B.2 – Rapport final

Annexe C – Déclaration d'achèvement des réclamations de Jalon

- Annexe C.1 – Déclaration d'achèvement - Jalon
- Annexe C.2 – Déclaration d'achèvement - Projet

Annexe D – Protocole de communications

2. OBJET DE L'ENTENTE

L'objet de la présente Entente est d'établir les modalités selon lesquelles le Canada fournira un financement au Bénéficiaire dans le cadre du Projet.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 CONTRIBUTION PAR LE CANADA

- a) Le Canada convient de verser une contribution au Bénéficiaire pour le Projet, jusqu'à concurrence de cinquante millions de dollars (50 000 000 \$).
- b) Le Canada versera la contribution selon les modalités de la présente Entente et selon la ventilation pour l'Exercice financier présentée à l'annexe A.2 (Jalons et flux de trésorerie).
- c) Les Parties reconnaissent que le rôle du Canada en ce qui a trait au Projet se limite à verser une contribution financière au Bénéficiaire et que le Canada ne participera d'aucune façon à la mise en œuvre et à l'exécution du Projet. Le Canada n'est ni décideur ni administrateur du Projet.

3.2 ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

- a) Le Bénéficiaire doit compléter le Projet de manière diligente et en temps opportun, en respectant les délais précisés dans la présente Entente et conformément aux modalités de la présente Entente.
- b) Le Bénéficiaire est responsable de tous les coûts du Projet, y compris les dépassements de coûts, le cas échéant.
- c) Le Bénéficiaire informera le Canada rapidement de l'aide financière totale reçue ou due pour le Projet.
- d) Le Bénéficiaire doit rembourser au Canada tout paiement excédentaire reçu, incluant tout montant remboursé en trop, conformément aux modalités de la présente Entente.
- e) Le Bénéficiaire obtiendra tous les droits, intérêts, permis, licences, approbations, enregistrements et toutes autorisations nécessaires pour réaliser le Projet, et chaque Jalon.
- f) Le Bénéficiaire est responsable d'assurer l'exploitation, l'entretien et la réparation continus de tout Bien lié au Projet en fonction des normes appropriées pendant la Période d'aliénation des Biens.
- g) Le Bénéficiaire obtiendra tous les droits ou tous les intérêts sur toutes les terres nécessaires à la conception, à la construction et à l'achèvement du Projet et à chaque Jalon, puis il conservera ces droits pour la Période d'aliénation des Biens. Le Bénéficiaire veillera à ce que les droits ou les intérêts fonciers qui doivent être publiés en vertu du système de publication foncière applicable le soient et demeurent en règle pendant la Période d'aliénation des Biens. Après la Période d'aliénation des Biens, le Bénéficiaire peut disposer de tous les droits et intérêts qu'il possède eu égard aux Biens.

- h) Le Canada peut exiger du Bénéficiaire qu'il déclare au Canada tout montant dû à la Couronne fédérale, en vertu de la loi ou d'ententes de contribution, qui constitue une dette en souffrance. Le Bénéficiaire reconnaît que toute somme due est une créance de la Couronne fédérale, qui peut être compensée par le Canada, conformément au paragraphe 19.6 (Compensation par le Canada).
- i) Le Bénéficiaire doit informer immédiatement le Canada de tout fait ou événement qui pourrait compromettre le Projet en tout ou en partie.
- j) En ce qui concerne le Projet et la présente Entente, le Bénéficiaire se conformera à toutes les lois, tous les règlements et toutes les politiques applicables en matière de protection de la vie privée et des renseignements personnels d'autrui.
- k) Le Bénéficiaire planifiera et tiendra une activité publique annuelle pour son Projet. Le Bénéficiaire doit fournir au Canada un préavis suffisant quant à la proposition de l'événement pour permettre au Canada de déterminer s'il a respecté cet engagement à sa satisfaction.
- l) Le Bénéficiaire convient d'assister chaque année à une activité de promotion publique, à ses frais, pour promouvoir le Projet. Le Bénéficiaire fournira un préavis suffisant au Canada quant à la proposition de l'activité afin que celui-ci détermine si elle satisfait l'engagement du Bénéficiaire.

3.3 CRÉDITS VOTÉS

- a) Les parties reconnaissent que toute contribution aux Projets est tributaire des crédits votés par le Parlement du Canada.
- b) Les Parties s'engagent à déployer les efforts nécessaires en vue de l'adoption par le Parlement du Canada des crédits nécessaires à l'exécution de l'Entente.

3.4 BUDGÉTISATION DE L'EXERCICE FINANCIER

- a) La somme de la contribution versée par le Canada pour chaque Exercice financier du Projet est énoncée à l'annexe A.2 (Jalons et flux de trésorerie).
- b) Si le montant réel que le Canada verse pour tout Exercice financier du Projet est inférieur à la somme estimée prévue à l'annexe A.2 (Jalons et flux de trésorerie), le Bénéficiaire peut demander au Canada de réaffecter la différence entre les deux montants à un Exercice financier futur. Sous réserve des modalités du paragraphe 3.3 (Crédits et niveaux de financement), le Canada accepte de déployer des efforts raisonnables pour tenir compte de la demande du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire reconnaît que les demandes de réaffectation des fonds du Projet exigeront d'apporter des modifications aux crédits ou d'obtenir des approbations de la Couronne fédérale.
- c) Dans le cas où aucune demande de réaffectation des fonds du Projet n'est approuvée, le montant de la contribution payable par le Canada aux termes du paragraphe 3.1 (Contribution par le Canada) de la présente Entente peut être réduit du montant de la réaffectation demandée. Si la contribution payable par le Canada aux termes du paragraphe 3.1 (Contribution par le Canada) de la présente Entente est ainsi réduite, les Parties conviennent d'examiner les effets d'une telle réduction sur la mise en œuvre générale du Projet et de modifier, au besoin, les modalités de la présente Entente.

3.5 CHANGEMENTS PENDANT LA DURÉE DU PROJET

- a) Lorsqu'un changement au Projet décrit à l'annexe A.2 (Jalons et flux de trésorerie) est envisagé, le Bénéficiaire doit présenter une demande de changement au Canada pour approbation.
- b) Il est entendu que toute révision proposée par le Bénéficiaire à l'annexe A.2 (Jalons et flux de trésorerie) relève du pouvoir des représentants des Parties et ne doit pas entraîner de modification à l'annexe A.1 (le Projet), ni d'augmentation de la contribution maximale du Canada au Projet.
 - i. Au besoin, les représentants des Parties peuvent examiner et réviser l'annexe A.2 (Jalons et flux de trésorerie) à la demande du Bénéficiaire.
 - ii. Pour procéder à une révision à l'annexe A.2 (Jalons et flux de trésorerie), le Bénéficiaire devra faire une demande écrite, datée et signée, auprès des représentants des Parties. Les représentants des Parties doivent mutuellement en arriver à une décision ou à une recommandation unanime, et, au besoin, ajuster l'annexe A.2 (Jalons et flux de trésorerie). La décision ou la recommandation sera approuvée par écrit par les représentants des Parties.
 - iii. L'annexe A.2 ajustée remplacera l'annexe A.2 initialement jointe à l'entente.

Les représentants du Canada sont le gestionnaire du Défi des villes intelligentes ainsi que ses agents de programmes.

Les représentants du Bénéficiaire sont le directeur du Laboratoire d'innovation de Montréal ou ses représentants dûment autorisés.

Pour toute autre modification à l'Entente, les Parties signeront une modification en vertu de l'article 19.13 (Modifications).

3.6 INCAPACITÉ DE RÉALISER LE PROJET

Si, à un moment quelconque pendant la durée de la présente Entente, une des Parties (ou les deux) démontre qu'il ne sera pas possible de compléter le Projet, la Partie ayant fait cette démonstration doit immédiatement en aviser l'autre Partie.

Dans les trente (30) jours d'une demande adressée par le Canada, le Bénéficiaire fournira un résumé des mesures qu'il envisage prendre pour régler la situation. Si le Canada n'est pas convaincu que les mesures proposées seront suffisantes pour remédier à la situation, cela constituera un Cas de défaut en vertu de l'article 16 (Défaut) et le Canada pourrait déclarer que le Bénéficiaire est en situation de défaut en vertu de l'article 16 (Défaut) et suspendre ses obligations en matière de financement.

4. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire déclare et garantit au Canada ce qui suit :

- a) le Bénéficiaire a la capacité et est dûment autorisé à exécuter la présente Entente en vertu de la résolution **[INCLURE ICI]** de son comité exécutif du **[INCLURE ICI]**;
- b) le Bénéficiaire possède la capacité et le pouvoir de mener à bien le Projet;
- c) le Bénéficiaire possède les pouvoirs requis pour être propriétaire des Biens, ou a ou aura obtenu tous les droits ou intérêts sur tous les Biens qui sont nécessaires pour exécuter le Projet et l'achever, comme l'exige la présente Entente;
- d) la présente Entente constitue une obligation juridique du Bénéficiaire et qui lui est opposable conformément aux modalités de celle-ci;
- e) tous les renseignements présentés au Canada dans le cadre de la présente Entente sont vrais et exacts et ont été préparés de bonne foi et au meilleur des capacités, des compétences et du jugement du Bénéficiaire;
- f) toute personne, société ou organisation dont le Bénéficiaire a retenu les services contre rétribution, qui est chargée de communiquer verbalement ou par écrit avec tout employé ou toute autre personne représentant le Canada pour le compte du Bénéficiaire, concernant toute question relative à la contribution en vertu de la présente Entente ou tout avantage qui en découle, et qui doit être enregistrée en vertu de la Loi sur le lobbying du Canada, est effectivement enregistrée en vertu de cette Loi;
- g) le Bénéficiaire n'a pas versé de montant ou toute autre rémunération, et n'en versera pas, à toute personne, société ou organisation avec laquelle celle-ci fait des affaires qui doit être inscrite aux termes de la Loi sur le lobbying fédérale, lequel montant ou rémunération est subordonné à la contribution versée aux termes des présentes ou calculée en fonction de celle-ci ou dépend de la négociation des modalités, en tout ou en partie, de la présente Entente;
- h) le Bénéficiaire ne fait l'objet d'aucune action, poursuite, enquête ou de toute autre procédure en cours ou, à sa connaissance, n'en est pas menacé et il n'existe aucune ordonnance, jugement ou décret devant un tribunal ou organisme gouvernemental qui pourrait restreindre ou limiter la capacité du Bénéficiaire de réaliser les activités prévues dans la présente Entente. Le Bénéficiaire avisera immédiatement le Canada si de tels actions ou actes de procédure sont imminents ou surviennent pendant la durée de la présente Entente.

5. GESTION DE L'ENTENTE

Les représentants des Parties s'entendent pour se rencontrer, au besoin, pour discuter du suivi administratif et de la mise en œuvre des modalités de l'Entente, afin notamment de :

- a) résoudre les problèmes éventuels reliés à l'administration et la mise en œuvre des modalités de l'Entente;
- b) examiner et, au besoin, convenir de modifications conformément à l'article 19.13 (Modifications) à l'Entente; et
- c) donner suite à tout autre engagement requis par la présente Entente et convenue mutuellement par écrit par les Parties.

Les représentants des Parties, au besoin, peuvent examiner et ajuster l'annexe A.2 (Jalons et flux de trésorerie), à la demande du Bénéficiaire, conformément au paragraphe 3.5 (Changements pendant la durée du Projet).

6. PROCÉDURES CONTRACTUELLES

6.1 ATTRIBUTION DES CONTRATS

- a) Le Bénéficiaire doit veiller à ce que tous les Contrats soient attribués de manière transparente, concurrentielle, en accord avec les principes d'optimisation des ressources, conformément aux règles de passation des contrats qui lui sont applicables, ainsi que celles des accords en matière de droit commercial intergouvernemental ou international qui lui sont applicables.
- b) Si le Canada détermine que le Bénéficiaire a attribué un Contrat d'une manière non conforme avec ce qui précède, il peut, après avoir envoyé un avis au Bénéficiaire, considérer que les coûts associés au Contrat ne sont pas admissibles.

6.2 DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Le Bénéficiaire doit s'assurer que tous les Contrats sont conformes avec les dispositions pertinentes de la présente Entente et qu'ils les intègrent. Plus particulièrement, mais sans limiter le caractère général de ce qui précède, le Bénéficiaire convient d'insérer dans les Contrats des modalités visant à s'assurer que :

- a) les Tierces parties maintiennent et conservent des registres et des comptes financiers exacts et en bonne et due forme, incluant sans toutefois s'y limiter des contrats, des factures, des déclarations, des reçus et des documents justificatifs relatifs au Projet, pendant au moins six ans après la Date d'achèvement du Projet et que le Bénéficiaire dispose du droit contractuel de les vérifier;
- b) toutes les dispositions législatives applicables en matière de travail, d'environnement et de droits de la personne sont respectées;
- c) le Canada et ses représentants désignés, dans la mesure autorisée par la loi, auront, à la suite d'un préavis raisonnable, la permission d'inspecter les modalités du Contrat ainsi que tous les registres et les comptes concernant le Projet et ils auront accès au site une fois qu'il sera complété, au besoin, sous préavis, uniquement pour vérification de la documentation pertinente aux fins de conformité avec les dispositions de l'Entente.

7. OMIS INTENTIONNELLEMENT

8. OMIS INTENTIONNELLEMENT

9. RÉCLAMATIONS ET PAIEMENTS

9.1 MODALITÉS DE PAIEMENT

- a) Le Canada ne verse pas d'intérêt s'il omet d'effectuer un paiement exigible en vertu de la présente Entente.
- b) Le Canada ne paiera aucune réclamation présentée avant la Date d'approbation du Projet.
- c) Le Canada ne paiera aucune réclamation présentée après la Date de réclamation de jalon finale, sauf acceptation par ailleurs par le Canada.

- d) Le Canada ne paiera aucune réclamation avant que les exigences prévues à l'annexe B (Exigences en matière de présentation de rapports) et les exigences en matière de vérification énoncées à l'article 11 (Vérification, évaluation et suivi de la conformité) soient, de l'avis du Canada, satisfaites à la date de la soumission de la demande de remboursement, dans la mesure du possible.
- e) Le Canada ne paiera aucune réclamation du Bénéficiaire en vertu de la présente Entente tant que le Canada n'aura pas reçu une réclamation d'étape écrite conforme au présent article et aux modalités de la présente Entente, notamment en matière de paiement.

9.2 RÉCLAMATIONS DE JALON

- a) À la suite de l'achèvement de chaque étape mentionnée à l'annexe A.2 (Jalons et flux de trésorerie), le Bénéficiaire doit fournir au Canada une déclaration de réclamation de jalon signée par un représentant autorisé (ou représentants autorisés) du Bénéficiaire et incluant une déclaration que la réclamation et les faits en appuis sont vrais et exacts. La réclamation de jalon doit inclure ce qui suit :
 - i. une déclaration du coprésident du Bénéficiaire selon la forme énoncée à l'annexe C.1 (Déclaration d'achèvement – jalon) énumérant tous les documents pertinents indiqués à l'article 10 (Communication de rapports);
 - ii. une description des étapes réclamées et une ventilation des revenus et des dépenses du Projet, conformément à l'annexe A (Le Projet), notamment l'annexe A.2 (Jalons et flux de trésorerie) de la présente Entente, selon le format convenu dans la présente Entente;
 - iii. un rapport comportant un résumé de l'état d'avancement des activités et des résultats obtenus à ce jour ainsi que les renseignements indiqués à l'annexe B (Exigences en matière de présentation de rapports).
- b) Le Canada effectuera un paiement à la suite de l'examen et de l'approbation de la réclamation de jalon.
- c) Dans le cas où le Bénéficiaire prévoit ne pas pouvoir atteindre un ou des Jalons tels que décrit à l'annexe A.2 (Jalons et flux de trésorerie) ou constate qu'un ou des Jalons n'est pas atteint malgré les mesures raisonnables prises et démontrées, les représentants des Parties pourront se réunir pour en discuter tel qu'indiqué à l'article 5 (Gestion de l'Entente).

9.3 RÉCLAMATION DE JALON FINALE ET REDRESSEMENTS FINAUX

Le Bénéficiaire soumettra au Canada une réclamation de jalon finale dont le format et le contenu sont prévus à la présente Entente avant, la Date de la réclamation de jalon finale. La réclamation de jalon finale doit inclure ce qui suit:

- a) tous les renseignements requis pour une réclamation de jalon au titre du paragraphe 9.2 (Réclamations de jalon);
- b) un résumé cumulatif du Projet, qui comportera les renseignements suivants :
 - i. un résumé des activités du Projet et des résultats obtenus, tel qu'indiqué à l'annexe A (Le Projet);
 - ii. un rapport financier sommaire vérifié des recettes et dépenses totales du Projet;
 - iii. une déclaration d'achèvement pour la réclamation finale de jalon conformément à l'annexe C.2 (Déclaration d'achèvement - Projet);
 - iv. tout rapport prévu conformément à l'annexe B (Exigences en matière de présentation de rapports).

Dès réception par le Canada de la réclamation de jalon finale, mais avant l'émission du paiement final, les Parties procéderont conjointement à la conciliation finale de toutes les réclamations et de tous les paiements relativement au Projet et elles effectueront tous les redressements requis, le cas échéant.

9.4 RETENUE DE LA CONTRIBUTION

Le Canada conservera dix pourcent (10 %) de sa contribution au titre de la présente Entente. Tout montant retenu par le Canada sera versé quand les redressements finaux auront été effectués aux termes du paragraphe 9.3 (Réclamation de Jalon finale et Redressements finaux) et que le Bénéficiaire aura rempli toutes ses obligations aux termes de la présente Entente.

9.5 PAIEMENT FINAL

Le Canada effectuera un paiement final à la suite de l'examen et de l'approbation de la réclamation finale du Projet transmise conformément au paragraphe 9.3, conformément aux modalités de la présente Entente.

10. COMMUNICATION DE RAPPORTS

La communication de rapports relativement au Projet et à l'exécution de celui-ci sera entreprise et exécutée conformément à l'annexe B (Exigences en matière de présentation de rapports).

10.1 RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS

Le Bénéficiaire fournira, en temps opportun, des rapports financiers annuels vérifiés des recettes et des dépenses liées au Projet conformément aux principes comptables généralement reconnus par un vérificateur accrédité et indépendant reconnu au Québec.

11. VÉRIFICATION DE L'ENTENTE ET ÉVALUATION

11.1 VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Le Canada peut effectuer, à ses frais, une vérification de la conformité du Bénéficiaire relativement à la présente Entente pendant la durée de celle-ci et dans les deux ans suivant la Date de fin de l'Entente, conformément aux normes en vigueur et au paragraphe 17.3 (Principes comptables).

11.2 ÉVALUATION

Le Bénéficiaire convient de collaborer avec le Canada pour permettre à ce dernier d'effectuer toute évaluation du Programme qu'il souhaite réaliser en lui fournissant, sur demande et dans un délai raisonnable, l'information pertinente et nécessaire reliée au Projet. Le Canada couvrira les coûts des évaluations entreprises, conformément à la présente Entente.

11.3 ARCHIVES

Le Bénéficiaire s'assurera de conserver des comptes et des registres exacts et en bonne et due forme notamment des contrats, des réclamations, des déclarations, des reçus et des documents justificatifs relatifs au Projet, pendant au moins six ans après la Date de fin de l'Entente.

11.6 ACCÈS

Le Bénéficiaire permettra au Canada et à ses représentants désignés un accès raisonnable, à la suite d'un préavis raisonnable, à tous les documents reliés au Projet aux fins de vérification, d'inspection, d'évaluation et de surveillance de la conformité avec la présente Entente.

12. COMMUNICATIONS

12.1 PROTOCOLE DE COMMUNICATIONS

Les Parties respecteront les dispositions de l'annexe D (Protocole de communications).

Le Bénéficiaire permettra au Canada et à ses représentants désignés un accès raisonnable, à la suite d'un préavis raisonnable, aux sites du projet selon l'annexe D (Protocole de communications) aux fins de promotion du projet.

12.2 INFORMATION PUBLIQUE

Le Bénéficiaire reconnaît que l'information suivante peut être rendue publique par le Canada :

- a) le nom du Bénéficiaire, le montant octroyé par le Canada et la nature générale du Projet;
- b) toute évaluation ou tout rapport de vérification et autres examens se rapportant à la présente Entente;
- c) tout renseignement présenté dans les rapports de réclamation de Jalon et les rapports de réclamation de Jalon finale;

- d) tout autre renseignement en conformité avec l'Annexe D (Protocole de Communications).

Conformément aux lois applicables ainsi qu'à ses propres politiques, le Bénéficiaire devra assurer, dans la mesure du possible, un partage ouvert, accessible et transparent de l'information avec le grand public en ce qui concerne les recettes et les dépenses, le déroulement et les résultats du Projet.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- a) Toute propriété intellectuelle découlant du Projet appartient au Bénéficiaire.
- b) Le Bénéficiaire obtiendra les autorisations requises, au besoin, pour la mise en œuvre du Projet de la part des Tierces parties qui peuvent détenir des droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits en ce qui a trait au Projet. Le Canada n'assume aucune responsabilité en cas de réclamations par une Tierce partie relativement à de tels droits et à l'Entente.
- c) Le Bénéficiaire accorde par les présentes au Canada une licence gratuite, non exclusive, exempte de redevances, perpétuelle, mondiale et irrévocable pour recueillir, conserver, utiliser, reproduire, communiquer, modifier, divulguer, traduire, publier et distribuer, à l'interne ou à l'externe, en tout ou en partie, l'information fournie par le Bénéficiaire à des fins de promotion, d'information et de rapports relativement à la présente Entente, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, à des fins directement ou indirectement liées au Programme ou à tout autre futur programme administré par Infrastructure Canada.

14. CONFIDENTIALITÉ, LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- a) Tous les renseignements confidentiels fournis par le Bénéficiaire au Canada en vertu de la présente Entente (« Renseignements confidentiels ») doivent être identifiés par écrit comme étant confidentiels par le Bénéficiaire.
- b) Les Parties veilleront à ce que tous les renseignements confidentiels soient détenus à titre confidentiel par des tiers et ne soient pas divulgués à des tiers à moins qu'ils ne le soient conformément aux exigences prévues par les lois applicables en matière d'accès à l'information, de protection de la vie privée ou de protection des renseignements personnels.

15. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- a) Les Parties se tiendront informées de toute question qui pourrait être litigieuse par la communication de renseignements et s'efforceront de résoudre, de bonne foi et raisonnablement, tout différend potentiel.
- b) S'il survient une question litigieuse, les représentants des Parties l'examineront de concert et s'efforceront de résoudre de bonne foi tout différend potentiel dès que possible et dans tous les cas dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la réception de l'avis d'une question litigieuse. Les représentants des Parties rendront une décision dans les quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables.
- c) Si les représentants des Parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une forme de règlement, elles pourront choisir de manière consensuelle un des modes alternatifs de règlement des conflits disponibles pour régler la question.
- d) Tout paiement relatif au différend sera retenu temporairement, ainsi que les obligations relatives à ce différend pour toutes les Parties, jusqu'à ce que le différend soit réglé.
- e) Les Parties conviennent que rien dans le présent article n'aura d'incidence sur les droits du Canada ou du Bénéficiaire de mettre fin à l'Entente, ni ne les modifiera.

16. DÉFAUT

16.1 CAS DE DÉFAUT

Les cas de défaut en vertu de la présente Entente (« Cas de défaut ») sont les suivants :

- a) le Bénéficiaire a omis de respecter les modalités de la présente Entente;

- b) le Bénéficiaire a fourni des renseignements faux ou trompeurs au Canada ou il a fait des déclarations fausses ou trompeuses relativement au Projet ou dans la présente Entente, sauf une erreur faite de bonne foi, ce que le Bénéficiaire doit démontrer à la satisfaction du Canada;
- c) le Bénéficiaire a omis ou fait défaut de verser au Canada un montant à payer conformément à la présente Entente.

Le simple fait de ne pas atteindre les jalons décrits à l'annexe A.2 (Jalons et flux de trésorerie) ne constituera pas un cas de défaut. Une révision de l'annexe A.2 (Jalons et flux de trésorerie), qui n'entraîne pas une modification à l'annexe A.1, sera faite par les représentants des Parties, tel que prévu aux articles 3.5 (Changements pendant la durée du Projet) et 5 (Gestion de l'Entente).

16.2 DÉCLARATION DE DÉFAUT

Le Canada peut déclarer que le Bénéficiaire est en situation de défaut si :

- i. selon le Canada, au moins un Cas de défaut établi à 16.1 se produit;
- ii. le Canada a informé le Bénéficiaire au sujet d'un événement constituant un Cas de défaut;
- iii. le Bénéficiaire a manqué, dans les trente (30) jours après en avoir été avisé par le Canada, soit de remédier au Cas de défaut, soit de démontrer, à la satisfaction du Canada, qu'il a pris les mesures nécessaires pour y remédier et qu'il en a avisé le Canada.

16.3 RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

En cas de déclaration de défaut en vertu du paragraphe 16.2 (Déclaration de défaut) de la présente Entente, le Canada peut, sans limiter les recours dont il dispose en droit, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes:

- a) suspendre toute obligation du Canada de verser ou de continuer à verser une contribution dans le cadre du Projet, incluant toute obligation de payer un montant quelconque avant la date de la suspension;
- b) mettre fin à toute obligation du Canada de verser ou de continuer à verser une contribution dans le cadre du Projet, incluant toute obligation de payer un montant quelconque avant la date à laquelle le Canada y a mis fin;
- c) résilier l'Entente.

17. LIMITE DE LA RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

17.1 DÉFINITION DE « PERSONNE »

Dans cette section, le terme « personne » comprend notamment une personne, le Bénéficiaire, une Tierce partie, une société ou toute autre entité juridique, leurs dirigeants, leurs préposés, leurs employés ou leurs mandataires.

17.2 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En aucun cas, le Canada, ses agents, ses préposés, ses employés ou ses mandataires ne seront tenus responsables de tout dommage fondé sur la responsabilité contractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou autre, en ce qui concerne :

- a) toute blessure, y compris le décès, et tout préjudice, y compris une perte économique ou la violation des droits, infligés à une personne;
- b) tout dommage aux biens d'une personne ou toute perte ou destruction des biens d'une personne;
- c) toute obligation d'une personne, y compris, sans s'y limiter, une obligation découlant d'un prêt, d'un contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

en lien avec la présente Entente.

17.3 INDEMNISATION

Le Bénéficiaire doit en tout temps indemniser et exonérer le Canada, ses dirigeants, ses préposés, ses employés ou ses mandataires de toute action en justice, des réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures fondés sur la responsabilité contractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou autre liée à la

présente Entente, et engagés à son encontre par quiconque et de quelque manière que ce soit en raison de :

- a) toute blessure, y compris le décès, et tout préjudice, y compris une perte économique ou la violation des droits, infligés à une personne;
- b) tout dommage aux biens d'une personne ou toute perte ou destruction des biens d'une personne;
- c) toute obligation d'une personne, y compris une obligation découlant d'un prêt, d'un contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

en lien avec la présente Entente ou le Projet sauf dans la mesure où ces actions en justice, réclamations, demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures résultent de la négligence ou de la violation de l'Entente de la part d'un officier, préposé, employé ou mandataire du Canada dans l'exercice de ses fonctions.

18. BIENS

- a) Les Biens acquis, achetés, construits, rénovés ou améliorés, en partie ou en totalité, pendant la durée du Projet seront la responsabilité du Bénéficiaire.
- b) Nonobstant toute autre disposition de la présente Entente, le Bénéficiaire protège, entretient et utilise les Biens aux fins du Projet, et n'aliène pas un Bien pendant la Période d'aliénation des Biens, sauf si le Bénéficiaire avise par écrit le Canada et que le Canada consent à l'aliénation du Bien.
- c) Sauf convention contraire du Canada, au moment de l'utilisation ou de l'aliénation de tout Bien, ce qui comprend la vente, la location et la charge d'un Bien, directement ou indirectement, pendant la Période d'aliénation des Biens, le Bénéficiaire remboursera au Canada, à la discrétion du Canada, en tout ou en partie, un montant de fonds versé par le Canada au Bien en vertu de la présente Entente.

19. GÉNÉRALITÉS

19.1 SURVIE

Les droits et obligations des Parties, qui, de par leur nature, dépassent la résiliation de l'Entente, survivront à la résiliation de la présente Entente.

19.2 PRINCIPES COMPTABLES

Tous les termes comptables seront interprétés, tous les calculs seront faits et toutes les données financières qui seront présentées seront préparées conformément aux principes comptables généralement reconnus et applicables pour le secteur public au Québec.

19.3 CRÉANCE DE LA COURONNE FÉDÉRALE

Toute somme due au Canada par le Bénéficiaire en vertu de la présente Entente constituera une créance de la Couronne fédérale, que le Bénéficiaire remboursera immédiatement à la demande du Canada.

19.4 INTÉRÊTS PAYABLES SUR LA CRÉANCE DE LA COURONNE FÉDÉRALE

Les sommes dues par le Bénéficiaire à la Couronne fédérale porteront intérêt conformément au Règlement sur les intérêts et les frais administratifs.

19.5 COMPENSATION PAR LE CANADA

Toute somme due par le Bénéficiaire à la Couronne fédérale pourra être déduite par voie de compensation sur toute somme due par le Canada au Bénéficiaire conformément à la présente Entente.

19.6 MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET DU SÉNAT

Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat du Canada ne sera admis à prendre part à la présente Entente ou à en tirer un quelconque avantage qui n'est pas autrement accessible au public. Le Bénéficiaire informera promptement le Canada si une telle situation survient.

19.7 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun fonctionnaire ou titulaire d'une charge publique ou ancien fonctionnaire ou titulaire d'une charge publique auquel une loi, des lignes directrices, des codes ou des politiques du Canada concernant l'après-emploi, l'éthique et les conflits d'intérêts s'appliquent ne devra tirer un avantage direct de l'Entente, à moins que cet avantage soit en conformité

avec cette loi, ces lignes directrices, ces politiques ou ces codes. Le Bénéficiaire informera promptement le Canada si une telle situation survient.

19.8 AUCUN MANDAT, AUCUN PARTENARIAT, AUCUNE COENTREPRISE, ETC.

- a) Aucune disposition de la présente Entente ni action des Parties n'établit ou n'est censée établir de partenariat, de coentreprise, de mandat ou de relation employeur-employé de quelque façon ou à quelque fin que ce soit entre le Canada et le Bénéficiaire ou entre le Canada et une Tierce partie.
- b) Le Bénéficiaire convient de ne pas se présenter, y compris dans le cadre d'une entente avec une Tierce partie, comme un partenaire, un employé ou un mandataire de la Couronne fédérale.

19.9 AUCUN POUVOIR DE REPRÉSENTATION

Aucune disposition de la présente Entente ne doit être interprétée de façon à autoriser un particulier, y compris une Tierce partie, à conclure un contrat ou à contracter des obligations au nom du Canada ou à agir à titre de mandataire du Canada. Le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que tout Contrat conclu entre le Bénéficiaire et une Tierce partie comporte une telle disposition.

19.10 CESSION

Toute tentative de la part du Bénéficiaire d'aliéner des droits, des devoirs ou des obligations faisant partie de la présente Entente sans que le Canada ait préalablement donné son consentement par écrit est nulle.

19.11 SIGNATURE DES DIFFÉRENTS EXEMPLAIRES

La présente Entente peut être signée en plusieurs exemplaires, et les exemplaires ainsi signés, lorsqu'ils sont réunis, constituent une entente originale.

19.12 DIVISIBILITÉ

Si, pour quelque raison que ce soit, une disposition de l'Entente, qui ne constitue pas une condition fondamentale de l'Entente intervenue entre les Parties, est jugée nulle ou inexécutable, en tout ou en partie, et si les deux Parties en conviennent, cette disposition sera considérée comme étant dissociable et sera rayée de l'Entente, mais toutes les autres modalités de l'Entente continueront d'être valides et exécutoires.

19.13 MODIFICATIONS

- a) L'Entente peut être modifiée s'il y a lieu, avec le consentement écrit des Parties, sous réserve des autorisations requises.
- b) Une révision apportée à l'annexe A.2 (Jalons et flux de trésorerie) et qui n'entraîne pas une modification à l'annexe A.1 ne constitue pas une modification de la présente Entente.

19.14 RENONCIATION

Une Partie peut renoncer uniquement par écrit à l'un de ses droits en vertu de l'Entente. Les manifestations de tolérance ou d'indulgence manifestée par une Partie ne constituent pas une renonciation.

19.15 AVIS

- a) Tout avis, toute information ou tout document exigé en vertu de la présente Entente doit être donné par écrit au représentant identifié, soit par courrier, par courriel, par messenger ou remis en mains propres, aux coordonnées suivantes, à moins de précision contraire du Canada :

Canada :

Directrice Générale,
Direction des Collectivités Résilientes et Innovatrices
180, Rue Kent
12^e étage
Ottawa (Ontario) K1P 0B6 Canada
infc.sc-vi.infc@canada.ca



Bénéficiaire :

Stéphane Guidoin
Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal
Ville de Montréal
801 rue Brennan, 5ième étage (5151.18)
Montréal, Québec, H3C 0G4
Téléphone : 514-872-7482
Courriel : stephane.guidoin@montreal.ca

- b) Un tel avis sera considéré comme ayant été reçu :
- i. en personne, lorsqu'il aura été remis en mains propres;
 - ii. sur confirmation de réception par le destinataire, lorsqu'il aura été envoyé par la poste ou par voie électronique (par courriel);
 - iii. lorsque le destinataire aura signé l'accusé de réception en cas de courrier recommandé ou de transmission par messenger.
- c) Si une Partie change de représentant ou de coordonnées, elle doit en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

19.16 CONFORMITÉ AVEC LES LOIS

Le Bénéficiaire doit se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables, ainsi qu'à toutes les exigences des organismes de réglementation ayant compétence dans les questions touchant le Projet.

19.17 LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois applicables au Québec.

19.18 SUCESSEURS ET AYANTS DROIT

La présente Entente lie les Parties, de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

20. SIGNATURES

La présente Entente est signée au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada par le sous-ministre adjoint de la direction générale des Collectivités et développement économique rural, Infrastructure Canada, et au nom de la Ville de Montréal par le greffier de la Ville de Montréal.

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU
CANADA

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Catherine McKenna
Ministre de l'Infrastructure et des
Collectivités

Par : Me Yves Saindon
Greffier

Date

Date

ANNEXE A – LE PROJET

ANNEXE A.1 : ACTIVITÉS DU PROJET, RÉSULTATS ATTENDUS ET BUDGET

Description du projet :

Le projet du Défi de la Ville de Montréal rassemble une communauté solidaire d'acteurs pour le co-développement, l'expérimentation et l'implantation de solutions innovantes aux enjeux de l'accès à l'alimentation et de la mobilité urbaine. Les projets permettent de mobiliser les forces vives de la société pour contribuer à faire de Montréal une métropole intelligente et ouverte, qui engage directement les citoyens dans la réalisation de projets de manière à répondre efficacement à leurs aspirations et préoccupations.

La Ville de Montréal prévoit améliorer la mobilité, en limitant l'utilisation de la voiture, en réduisant le nombre de conducteurs automobiles voyageant seuls et en facilitant d'autres modes de transport tels que le microtransit et le vélopartage. Une application sera créée pour permettre aux utilisateurs de naviguer facilement entre une variété d'options de transport durable à partir d'un seul compte utilisateur.

La Ville de Montréal facilitera aussi l'accès de tous à de la nourriture locale saine et non coûteuse, en portant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables. Afin de s'attaquer à ses « déserts alimentaires » urbains, Montréal prévoit de construire une plateforme numérique intégrée pour gérer les stocks, les ventes, les dons et les livraisons d'aliments afin que les groupes communautaires puissent se regrouper pour augmenter leur pouvoir d'achat et réduire le gaspillage alimentaire.

L'ensemble du projet est planifié selon un processus de livraison itératif et incrémental qui combine une approche MVP (Minimum Viable Product) et une démarche de livraison en mode Agile. Les principes directeurs technologiques se baseront sur une architecture intégrée, modulaire et réutilisable, le principe de neutralité technologique, des logiciels et matériels libres, l'utilisation de standards métiers existants, une sécurité optimale ainsi qu'un respect des normes d'accès universel et une forte acceptabilité sociale.

Objectif(s) :

Le projet du Défi des villes intelligentes de Montréal vise l'atteinte des objectifs suivants :

1. Centraliser plusieurs options de mobilité sur une même plateforme numérique;
2. Améliorer la mobilité dans les quartiers en développant des alternatives à l'auto-solo;
3. Créer une plateforme numérique intégrée pour les organismes communautaires afin de réduire le gaspillage alimentaire et offrir un meilleur accès à l'alimentation à des populations vulnérables;
4. Encourager la participation citoyenne dans les projets.

Activités:

Le volet mobilité intégrée

La Centrale de Mobilité Intégrée Métropolitaine (CMIM) offrira un outil de planification de trajet intermodal incluant la billetterie unifiée visant à améliorer l'expérience citoyenne en termes de mobilité. Cette plateforme personnalisable est dite ouverte, c'est-à-dire à être en mesure d'accepter toute offre de transport contribuant à réduire l'usage de l'automobile et à rendre les quartiers plus agréables et accessibles.



Le volet mobilité de quartier

Mise en place d'un volet mobilité de quartier permettant l'émergence de nouvelles solutions basées sur l'intelligence collective des communautés visées, notamment en mettant en place une plateforme numérique de partage, une flotte de véhicules pour une alternative à l'auto-solo, des lieux de services et des espaces partagés.

Innover en alimentation

Mise en place d'un système alimentaire local intégré. L'idée de ce système est de mutualiser certaines infrastructures et ressources déjà en place pour la production locale, la distribution, l'entreposage et la transformation des aliments. En créant une plateforme numérique pour gérer l'inventaire, les ventes, les dons alimentaires et les livraisons, les organisations augmenteront leur pouvoir d'achat collectif pour des aliments locaux, en plus de réduire le gaspillage alimentaire et leurs coûts d'opération et de livraison.

Gouvernance collaborative

La création d'un Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire permettra de soutenir l'administration municipale et les organismes partenaires dans la recherche et la mise en place de modes de gouvernance adaptés aux préceptes des villes intelligentes, tels que la création d'instances favorisant la participation citoyenne dans la prise de décisions, une gouvernance partagée, la mise en place et la gestion de communs physiques et technologiques ou encore, l'inclusion d'objectifs d'acceptabilité sociale dans les technologies développées.

Résultats du Projet à terme:

Mobilité intégrée

1. Utilisation de modes de transport alternatif à la voiture en offrant un meilleur confort et planification de trajets hors auto-solo.
 - a. Augmentation du nombre d'utilisateurs détenant un compte sur la nouvelle plateforme de mobilité;
 - b. Augmentation du nombre de services de mobilité offerts par nombre d'opérateurs;
 - c. Augmentation du pourcentage d'utilisateurs facturés pour plus d'un opérateur de transport.

Mobilité de quartier

2. Augmentation de l'utilisation et du nombre d'actifs de mobilité hors auto-solo dans les quartiers ciblés par le projet.
 - a. Augmentation du nombre d'actifs de la flotte communautaire;
 - b. Nombre moyen de réservations complétées par les usagers de la plateforme de mobilité de quartier.
3. Baisse du nombre de trajets locaux en auto-solo dans les milieux de vie ciblés par le projet.
 - a. Augmentation du nombre de kilomètres parcourus avec les options de mobilité locale hors auto-solo pour les utilisateurs inscrits;

- b. Diminution du nombre de trajets en voiture pour des déplacements dans l'arrondissement;
 - c. Augmentation du nombre des trajets en auto-partage pour les utilisateurs inscrits sur la plateforme de mobilité de quartier (milieu de vie).
4. Meilleur partage des ressources locales pour accéder à des services de base pour les citoyens.
- a. Taux d'utilisation et de fréquentation des tiers lieux mis à la disposition des citoyens;
 - b. Nombre de vélos disponibles dans le MDV et fréquence d'utilisation;
 - c. Nombre de voitures en autopartage disponibles dans le MDV et fréquence d'utilisation.

Accès à l'alimentation

5. Augmentation de l'efficacité opérationnelle des organismes communautaires de distribution alimentaire.
- a. Diminution de la distance entre les entrepôts de récupération et des cuisines de transformation de produits alimentaires;
 - b. Augmentation du nombre de personnes desservies (repas livrés).
6. Augmentation de la distribution de produits frais et locaux pour les populations vulnérables.
- a. Augmentation du nombre de commandes de produits frais formulées par les organismes communautaires;
 - b. Augmentation du nombre de paniers ou repas servis sur place;
 - c. Augmentation des points de distribution pour les populations sous le seuil de la pauvreté ou à faibles revenus, avec un accès nul ou négligeable aux fruits et légumes frais dans un rayon de 500 m.
7. Réduire les pertes et le gaspillage dans la chaîne de distribution alimentaire.
- a. Augmentation de produits frais récupérés des grands distributeurs, épiceries et producteurs sélectionnés dans le cadre du projet;
 - b. Intégration des nouvelles cuisines mutualisées certifiées MAPAQ au système alimentaire local intégré permettant la transformation d'aliments frais.

Gouvernance collaborative

8. Participation accrue aux réflexions et décisions locales par les citoyens, avec la mesure du succès indiquée par:
- a. le nombre de personnes ayant été exposées aux projets de mobilité de quartier et de gouvernance;
 - b. le nombre de personnes ayant participé à des activités de mobilisation pour des projets de mobilité de quartier;



- c. le nombre de personnes impliquées dans la gouvernance locale et la co-création de projets;
- d. indicateurs qualitatifs : degré de participation des personnes impliqués dans les projets et impact de leur implication.

Dans le but de montrer comment le Projet contribuera à améliorer la mobilité des résidents et permettre un meilleur accès à de la nourriture saine et de qualité pour les populations vulnérables, le Bénéficiaire recueillera des données sur le rendement et présentera des rapports sur les indicateurs désignés à l'annexe A.2.

BUDGET DU PROJET

A. DÉPENSES PRÉVUES par catégories	TOTAL
Mobilité intégrée financé par la contribution du Canada	\$ 10 921 000
Mobilité intégrée financé par la STM / ARTM	\$ 17 400 000
Mobilité de quartier financé par la contribution du Canada	\$ 8 575 000
Projets complémentaires financé à l'externe	\$ 3 800 000
Système alimentaire intégré financé par la contribution du Canada	\$ 9 987 000
Serre urbaine financé par Coop Carbone et AULab	\$ 1 500 000
Serres urbaines additionnelles financé par la vente des produits et sources externes	\$ 3 720 000
Données de mobilité financée par la contribution du Canada	\$ 6 785 000
Données de mobilité financée par Jalon et une subvention du MÉI	\$ 716 000
Données sociales financée par la contribution du Canada	\$ 6 757 000
Pôle de gouvernance financé par la contribution du Canada	\$ 2 365 000
L'aménagement des pôles de mobilité sont financés par un projet de la Ville de Montréal	\$ 3 000 000
Le développement et déploiement du compte citoyen est financé par la Ville de Montréal	\$ 4 750 000
L'équipe de pilotage du Défi des villes intelligentes est financé par la contribution du Canada	\$ 4 610 000
TOTAL A: DÉPENSES PRÉVUES TOTALES	\$ 84 886 000

B. SOURCES DE FINANCEMENT PRÉVUES	TOTAL
En espèces	\$ 7 750 000
Contributions en nature ¹	
SOUS-TOTAL B.1: CONTRIBUTION DU RÉCIPIENDAIRE	\$ 7 750 000
En espèces	\$ 50 000 000
SOUS-TOTAL B.2: CONTRIBUTION DU CANADA	\$ 50 000 000
En espèces	
<i>STM / ARTM, le MÉI, Coop Carbone et AULab</i>	\$ 19 616 000
<i>En espèces - à confirmer</i>	\$ 7 520 000
Contributions en nature¹	
<i>Nommer les autres organisations</i>	
<i>En nature - à confirmer</i>	
SOUS-TOTAL B.3: AUTRE CONTRIBUTION	\$ 27 136 000
TOTAL B: FINANCEMENT TOTAL DU PROJET (B1+B2+B3)	\$ 84 886 000

¹Inclure seulement si les contributions en nature par le Bénéficiaire sont autorisées en vertu des modalités du programme. Veiller à ce que les contributions en nature dans le cadre du projet soient évaluées à leur juste valeur et à ce qu'une courte description de chaque contribution en nature figure dans le document.

ANNEXE A.2 : JALONS ET FLUX DE TRÉSORERIE

Tableau 1: DESCRIPTION DES JALONS

Jalon 1	31 décembre 2020	Programme	Mise en place du programme Gestion des projets	Rapport d'activités Rapport d'activités	4,170 \$
		Mobilité de quartier	Entente de financement des partenaires pour la mise en place des équipes projets	Convention de financement complétée	
		Données mobilité	Entente de financement des partenaires pour la mise en place des équipes projets	Convention de financement complétée	
		Données sociales	Entente de financement des partenaires pour la mise en place des équipes projets	Convention de financement complétée	
		Mobilité intégrée	Entente de financement des partenaires pour la mise en place des équipes projets Dossier de projet complété	Convention de financement complétée Dossier de projet	
		Gouvernance	Entente de financement des partenaires pour la mise en place des équipes projets	Convention de financement complétée	
			Dossier de projet complété	Dossier de projet	
			Budget opérationnel LivingLab	Rapport d'activités	
		Système alimentaire	Entente de financement des partenaires pour la mise en place des équipes projets	Convention de financement complétée	
			Dossier de projet complété pour le projet de hub alimentaire	Rapport d'activités	
			<i>Résultat 6 - 15 : Nombre de paniers ou repas servis sur place</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 6 - 16 : Augmentation des points de distribution pour les populations sous le seuil de la pauvreté ou à faibles revenus, avec un accès nul ou négligeable aux fruits et légumes frais dans un rayon de 500 m</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 7 - 17 : Taux de croissance de produits frais récupérés par les partenaires impliqués dans le Programme</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 7 - 18 : Nouvelles cuisines disponibles et mutualisées certifiées MAPAQ permettant la transformation d'aliments frais</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>	
		Programme	Gestion des projets	Rapport d'activités	
		Mobilité de quartier	Dossier de projet complété	Dossier de projet	
			Étude et activation de 2 milieux de vie	Rapport d'activités	
			Développement plateforme de mobilité de quartier	Rapport d'activités	
			<i>Résultat 2 - 4 : Nombre d'actifs de la flotte communautaire</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 3 - 7 : Nombre de trajets en voiture pour des déplacements dans un arrondissement</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 2 - 5 : Nombre moyen de réservations complétées par les usagers de la plateforme de mobilité de quartier</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>	
		Données sociales	Dossier de projet complété données autochtones	Dossier de projet	
		Données mobilité	Dossier de projet complété valorisation des données	Dossier de projet	
			Entente de financement des partenaires pour la mise en place des équipes projets JALON	Convention de financement complétée	
			Dossier de projet complété plateforme numérique de mobilité	Dossier de projet	
			Élaboration des requis fonctionnels du portail de données mobilité et de la bibliothèque de données	Dossier de projet	
			Prototypage et sélection de la technologie pour le portail de données	Rapport d'activités	
Livraison du portail de données mobilité version 1.0	Rapport d'activités				
Livraison de la bibliothèque de données mobilité version 1.0	Rapport d'activités				
Intégration de 5 sources de données ouvertes	Rapport d'activités				
Expérience IVADO : modélisation du choix modal	Rapport d'activités				
Système alimentaire	Dossier de projet complété pour le projet de mutualisation d'équipement	Dossier de projet			

Jalon 2	30 juin 2021	Programme	Gestion des projets	Rapport d'activités	5,675 \$
		Système alimentaire	Livraison de module d'inventaire des denrées alimentaires 1/4	Rapport d'activités	
			Livraison du module de gestion des dons alimentaires 1/1	Rapport d'activités	
			Définition d'indicateurs liés à l'alimentation	Rapport de résultat d'étude	
			Référentiel des flux de déchets urbains	Rapport de résultat d'étude	
			Livraison d'outils de gestion pour la serre	Rapport d'activités	
			<i>Résultat 6 - 14 : Nombre de commandes de produits frais formulées par les organismes communautaires</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>	
		Mobilité intégrée	Livraison du compte mobilité	Rapport d'activités	
			Intégration d'autres opérateurs de mobilité	Rapport d'activités	
			<i>Résultat 1 - 1 : Nombre d'usagers détenant un compte sur la nouvelle plateforme de mobilité</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 1 - 2 : Nombre de services de mobilité offerts par nombre d'opérateurs</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>	
		Gouvernance	Budget opérationnel LivingLab	Rapport d'activités	
			<i>Résultat 8 - 19 : Nombre de personnes exposées aux projets de mobilité de quartier et de gouvernance</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>	
		Données sociales	Mise en place de partenariats et d'un inventaire de données	Rapport d'activités	
			Constitution de la fiducie de données et du modèle de gouvernance	Rapport d'activités	
			Version bêta du site Web de la fiducie de données	Rapport d'activités	
		Mobilité de quartier	Déploiement milieux de vie 1 de 2	Rapport d'activités	
			Étude et activation de 2 milieux de vie	Rapport d'activités	
			<i>Résultat 2 - 5 : Nombre moyen de réservations complétées par les usagers de la plateforme de mobilité de quartier</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 3 - 6 : Nombre de kilomètres parcourus avec les options de mobilité locale hors auto-solo pour les utilisateurs inscrits</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>	
<i>Résultat 3 - 8 : Nombre de trajets en auto-partage pour les utilisateurs inscrits sur la plateforme de mobilité de quartier (milieu de vie)</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>				
<i>Résultat 4 - 10 : Nombre de vélos disponibles dans le MDV et fréquence d'utilisation sur la plateforme de mobilité de quartier</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>				
<i>Résultat 4 - 11 : Nombre de voitures en auto-partage disponibles dans le MDV et fréquence d'utilisation sur la plateforme de mobilité de quartier</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>				
Données mobilité	Livraison d'évolutions fonctionnelles et d'outils d'analyse	Rapport d'activités			
	Intégration de 10 sources de données ouvertes	Rapport d'activités			
	POC : Valorisation des données du bureau de taxi	Rapport d'activités			
Jalon 3	31 décembre 2021	Programme	Gestion des projets	Rapport d'activités	5,325 \$
		Système alimentaire	Livraison de module de gestion de l'approvisionnement 1/2	Rapport d'activités	
			Définition d'indicateurs liés à l'alimentation	Rapport de résultat d'étude	
			<i>Résultat 6 - 14 : Nombre de commandes de produits frais formulées par les organismes communautaires</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (5%)</i>	
		Gouvernance	Budget opérationnel LivingLab	Rapport d'activités	
			<i>Résultat 8 - 19 : Nombre de personnes exposées aux projets de mobilité de quartier et de gouvernance</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (500)</i>	
		Données sociales	Intégration des premières données	Rapport d'activités	
			Livraison phase 1 solution d'entreposage et tableaux de bord	Rapport d'activités	
		Données mobilité	Livraison d'un outil de tableau de bord	Rapport d'activités	
			POC : Étude sur les certificats de covoiturage	Rapport de résultat d'étude	
			Étude IVADO : développement de méthodes automatisées de traitement de données	Rapport de résultat d'étude	
			Étude de valorisation de données mobilité	Rapport de résultat d'étude	
		Mobilité de quartier	Amélioration plateforme de mobilité de quartier	Rapport d'activités	
			Déploiement de deux nouveaux milieux de vie	Rapport d'activités	
			<i>Résultat 2 - 4 : Nombre d'actifs de la flotte communautaire</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 3 - 7 : Nombre de trajets en voiture pour des déplacements dans un arrondissement</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (2%)</i>	
			<i>Résultat 2 - 5 : Nombre moyen de réservations complétées par les usagers de la plateforme de mobilité de quartier</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 3 - 6 : Nombre de kilomètres parcourus avec les options de mobilité locale hors auto-solo pour les utilisateurs inscrits</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 3 - 8 : Nombre de trajets en auto-partage pour les utilisateurs inscrits sur la plateforme de mobilité de quartier (milieu de vie)</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 4 - 10 : Nombre de vélos disponibles dans le MDV et fréquence d'utilisation sur la plateforme de mobilité de quartier</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
<i>Résultat 4 - 11 : Nombre de voitures en auto-partage disponibles dans le MDV et fréquence d'utilisation sur la plateforme de mobilité de quartier</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>				
Mobilité intégrée	Livraison fonctionnalité d'achat de titres de transport avec paiement à postériori et aide usager	Rapport d'activités			
	Livraison d'un entrepôt de données mobilité	Rapport d'activités			
	Intégration d'autres opérateurs de mobilité	Rapport d'activités			
	<i>Résultat 1 - 1 : Nombre d'usagers détenant un compte sur la nouvelle plateforme de mobilité</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (10%)</i>			
<i>Résultat 1 - 2 : Nombre de services de mobilité offerts par nombre d'opérateurs</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (10%)</i>				

Jalon 4	30 juin 2022	Programme	Gestion des projets	Rapport d'activités	6,875 \$
		Système alimentaire	Livraison du module de vente de distribution 1/3	Rapport d'activités	
			Livraison d'améliorations au module d'inventaire des denrées alimentaires 2/4	Rapport d'activités	
			Livraison du module de mutualisation d'équipement de transformation des denrées (cuisines MAPAQ) 1/2	Rapport d'activités	
			Définition d'indicateurs liés à l'alimentation	Rapport de résultat d'étude	
			Référentiel des flux de déchets urbains	Rapport de résultat d'étude	
			<i>Résultat 5 - 13 : Nombre de personnes desservies (repas livrés)</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 6 - 14 : Nombre de commandes de produits frais formulées par les organismes communautaires</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (10%)</i>	
			<i>Résultat 6 - 15 : Nombre de paniers ou repas servis sur place</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (5%)</i>	
			<i>Résultat 6 - 16 : Augmentation des points de distribution pour les populations sous le seuil de la pauvreté ou à faibles revenus, avec un accès nul ou négligeable aux fruits et légumes frais dans un rayon de 500 m</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 7 - 17 : Taux de croissance de produits frais récupérés par les partenaires impliqués dans le Programme</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (4%)</i>	
		<i>Résultat 7 - 18 : Nouvelles cuisines disponibles et mutualisées certifiées MAPAQ permettant la transformation d'aliments frais</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (5)</i>		
		Données sociales	Intégration de nouvelles données	Rapport d'activités	
			Évolution des outils de gestion	Rapport d'activités	
			Évolution du site Web	Rapport d'activités	
		Gouvernance	Budget opérationnel LivingLab	Rapport d'activités	
			<i>Résultat 8 - 19 : Nombre de personnes exposées aux projets de mobilité de quartier et de gouvernance</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (1 000)</i>	
			<i>Résultat 8 - 20 : Nombre de personnes ayant participé à des activités de mobilité de quartier</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 8 - 21 : Nombre de personnes impliquées dans la gouvernance locale et la co-création de projets</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>	
		Mobilité de quartier	Amélioration plateforme de mobilité de quartier	Rapport d'activités	
			Étude et activation de 2 milieux de vie	Rapport d'activités	
			Développement des milieux de vie actifs	Rapport d'activités	
			<i>Résultat 2 - 5 : Nombre moyen de réservations complétées par les usagers de la plateforme de mobilité de quartier</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 3 - 6 : Nombre de kilomètres parcourus avec les options de mobilité locale hors auto-solo pour les utilisateurs inscrits</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 3 - 8 : Nombre de trajets en auto-partage pour les utilisateurs inscrits sur la plateforme de mobilité de quartier (milieu de vie)</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 4 - 9 : Taux d'utilisation et de fréquentation des tiers lieux mis à la disposition des citoyens</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>	
		<i>Résultat 4 - 10 : Nombre de vélos disponibles dans le MDV et fréquence d'utilisation sur la plateforme de mobilité de quartier</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>		
		<i>Résultat 4 - 11 : Nombre de voitures en auto-partage disponibles dans le MDV et fréquence d'utilisation sur la plateforme de mobilité de quartier</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>		
		Données mobilité	Intégration de 10 sources de données ouvertes	Rapport d'activités	
			Intégration d'une source de données inusité	Rapport d'activités	
POC : Étude sur les incitatifs pour le covoiturage	Rapport de résultat d'étude				
Livraison d'outils de croisement de données	Rapport d'activités				
POC : collecte et croisement de données mobilité de quartier	Rapport de résultat d'étude				
Élaboration d'indicateurs sur la mobilité	Rapport de résultat d'étude				
Intégration des données du registre des taxis de Montréal	Rapport d'activités				

Jalon 5	31 décembre 2022	Programme	Gestion des projets	Rapport d'activités	11,180 \$
		Système alimentaire	Livraison du module de logistique et transport 1/3	Rapport d'activités	
			Livraison d'améliorations au module de vente de distribution 2/3	Rapport d'activités	
			Livraison d'améliorations au module de mutualisation d'équipement de transformation de données 2/2	Rapport d'activités	
			Définition d'indicateurs liés à l'alimentation	Rapport de résultat d'étude	
			Référentiel des flux de déchets urbains	Rapport de résultat d'étude	
			<i>Résultat 5 - 13 : Nombre de personnes desservies (repas livrés)</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (5%)</i>	
			<i>Résultat 6 - 14 : Nombre de commandes de produits frais formulées par les organismes communautaires</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (15%)</i>	
			<i>Résultat 6 - 15 : Nombre de paniers ou repas servis sur place</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (10%)</i>	
			<i>Résultat 6 - 16 : Augmentation des points de distribution pour les populations sous le seuil de la pauvreté ou à faibles revenus, avec un accès nul ou négligeable aux fruits et légumes frais dans un rayon de 500 m</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 7 - 17 : Taux de croissance de produits frais récupérés par les partenaires impliqués dans le Programme</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (6%)</i>	
		<i>Résultat 7 - 18 : Nouvelles cuisines disponibles et mutualisées certifiées MAPAQ permettant la transformation d'aliments frais</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (10%)</i>		
		Gouvernance	Budget opérationnel LivingLab	Rapport d'activités	
			<i>Résultat 8 - 19 : Nombre de personnes exposées aux projets de mobilité de quartier et de gouvernance</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (2 000)</i>	
			<i>Résultat 8 - 20 : Nombre de personnes ayant participé à des activités de mobilité de quartier</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (500)</i>	
			<i>Résultat 8 - 21 : Nombre de personnes impliquées dans la gouvernance locale et la co-création de projets</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (100)</i>	
			<i>Résultat 8 - 22 : Indicateurs qualitatifs : degré de participation des personnes impliquées dans les projets et impact de leur implication</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>	
		Données sociales	Intégration de nouvelles données	Rapport d'activités	
			Ajout d'outils de croisement de données	Rapport d'activités	
			Évolution du site Web	Rapport d'activités	
		Mobilité intégrée	Livraison du planification intermodal	Rapport d'activités	
			Livraison d'améliorations au module de tarification	Rapport d'activités	
			Intégration de nouveaux opérateurs de mobilité (septembre et décembre)	Rapport d'activités	
			Livraison d'améliorations à l'entrepôt de données de mobilité (septembre)	Rapport d'activités	
			Livraison de la connexion entre compte mobilité et ID citoyenne (septembre)	Rapport d'activités	
			Intégration de la fonctionnalité d'audit d'accès à l'information par les citoyens (octobre)	Rapport d'activités	
			Livraison d'améliorations à l'architecture TI de la plateforme de mobilité intégrée	Rapport d'activités	
			<i>Résultat 1 - 1 : Nombre d'utilisateurs détenant un compte sur la nouvelle plateforme de mobilité</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (22%)</i>	
		<i>Résultat 1 - 2 : Nombre de services de mobilité offerts par nombre d'opérateurs</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (20%)</i>		
		Mobilité de quartier	Amélioration des milieux de vie	Rapport d'activités	
			Amélioration de la plateforme de mobilité de quartier	Rapport d'activités	
			Étude et activation de 2 milieux de vie	Rapport d'activités	
			<i>Résultat 2 - 4 : Nombre d'actifs de la flotte communautaire</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
<i>Résultat 3 - 7 : Nombre de trajets en voiture pour des déplacements dans un arrondissement</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (4%)</i>				
<i>Résultat 2 - 5 : Nombre moyen de réservations complétées par les usagers de la plateforme de mobilité de quartier</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>				
<i>Résultat 3 - 6 : Nombre de kilomètres parcourus avec les options de mobilité locale hors auto-solo pour les utilisateurs inscrits</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>				
<i>Résultat 3 - 8 : Nombre de trajets en auto-partage pour les utilisateurs inscrits sur la plateforme de mobilité de quartier (milieu de vie)</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>				
<i>Résultat 4 - 9 : Taux d'utilisation et de fréquentation des tiers lieux mis à la disposition des citoyens</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>				
<i>Résultat 4 - 10 : Nombre de vélos disponibles dans le MDV et fréquence d'utilisation sur la plateforme de mobilité de quartier</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>				
<i>Résultat 4 - 11 : Nombre de voitures en auto-partage disponibles dans le MDV et fréquence d'utilisation sur la plateforme de mobilité de quartier</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>				
Données mobilité	Étude IVADO : étude sur la mobilité intégrée et son évolution	Rapport de résultat d'étude			
	Implémentation des certificats de covoiturage	Rapport d'activités			
	Livraison d'une visualisation de données interactive	Rapport d'activités			
	Livraison d'améliorations à la plateforme de partage des données	Rapport d'activités			

Jalon 6	30 juin 2023	Programme	Gestion des projets	Rapport d'activités	5,190 \$
		Système alimentaire	Livraison d'améliorations au module de logistique et transport 2/3	Rapport d'activités	
			Livraison d'améliorations au module de gestion de l'approvisionnement 2/2	Rapport d'activités	
			Livraison d'améliorations au module de denrées alimentaires 3/4	Rapport d'activités	
			Définition d'indicateurs liés à l'alimentation	Rapport de résultat d'étude	
			Référentiel des flux de déchets urbains	Rapport de résultat d'étude	
			<i>Résultat 5 - 12 : Distance entre les entrepôts de récupération et des cuisines de transformation de produits alimentaires</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 5 - 13 : Nombre de personnes desservies (repas livrés)</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (10%)</i>	
			<i>Résultat 6 - 14 : Nombre de commandes de produits frais formulées par les organismes communautaires</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (20%)</i>	
			<i>Résultat 6 - 15 : Nombre de paniers ou repas servis sur place</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (15%)</i>	
			<i>Résultat 6 - 16 : Augmentation des points de distribution pour les populations sous le seuil de la pauvreté ou à faibles revenus, avec un accès nul ou négligeable aux fruits et légumes frais dans un rayon de 500 m</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
		<i>Résultat 7 - 17 : Taux de croissance de produits frais récupérés par les partenaires impliqués dans le Programme</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (8%)</i>		
		<i>Résultat 7 - 18 : Nouvelles cuisines disponibles et mutualisées certifiées MAPAQ permettant la transformation d'aliments frais</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>		
		Gouvernance	Budget opérationnel LivingLab	Rapport d'activités	
			<i>Résultat 8 - 19 : Nombre de personnes exposées aux projets de mobilité de quartier et de gouvernance</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (3 000)</i>	
			<i>Résultat 8 - 20 : Nombre de personnes ayant participé à des activités de mobilité de quartier</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (1 000)</i>	
			<i>Résultat 8 - 21 : Nombre de personnes impliquées dans la gouvernance locale et la co-création de projets</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (250)</i>	
		Données sociales	<i>Résultat 8 - 22 : Indicateurs qualitatifs : degré de participation des personnes impliquées dans les projets et impact de leur implication</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
			Intégration de nouvelles données	Rapport d'activités	
			Évolution des données	Rapport d'activités	
		Mobilité de quartier	Élaboration du programme de formation	Rapport d'activités	
			Améliorations des milieux de vie	Rapport d'activités	
			Amélioration de la plateforme de mobilité de quartier et déploiement dans MDV	Rapport d'activités	
			Déploiement MDV	Rapport d'activités	
			<i>Résultat 2 - 5 : Nombre moyen de réservations complétées par les usagers de la plateforme de mobilité de quartier</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 3 - 6 : Nombre de kilomètres parcourus avec les options de mobilité locale hors auto-solo pour les utilisateurs inscrits</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 3 - 8 : Nombre de trajets en auto-partage pour les utilisateurs inscrits sur la plateforme de mobilité de quartier (milieu de vie)</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 4 - 9 : Taux d'utilisation et de fréquentation des tiers lieux mis à la disposition des citoyens</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
		Mobilité intégrée	<i>Résultat 4 - 10 : Nombre de vélos disponibles dans le MDV et fréquence d'utilisation sur la plateforme de mobilité de quartier</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
			<i>Résultat 4 - 11 : Nombre de voitures en auto-partage disponibles dans le MDV et fréquence d'utilisation sur la plateforme de mobilité de quartier</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf.</i>	
			Livraison d'ajout de fonctionnalités au compte mobilité	Rapport d'activités	
		Données mobilité	Livraison d'améliorations à l'entrepôt de données de mobilité	Rapport d'activités	
			Livraison d'une plateforme de paiement unique de paiements arrimés à la refonte tarifaire, intégrant le paiement par carte bancaire	Rapport d'activités	
			<i>Résultat 1 - 1 : Nombre d'usagers détenant un compte sur la nouvelle plateforme de mobilité</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (33%)</i>	
			<i>Résultat 1 - 2 : Nombre de services de mobilité offerts par nombre d'opérateurs</i>	<i>Augmentation de la valeur de réf. (35%)</i>	
			<i>Résultat 1 - 3 : Pourcentage d'utilisateurs facturés pour plus d'un opérateur de transport</i>	<i>Établissement de la valeur de réf.</i>	
			Intégration de 10 sources de données ouvertes	Rapport d'activités	
			Intégration d'une source de données inusité	Rapport d'activités	
			Livraison d'une visualisation de données interactive	Rapport d'activités	
			Implémentation des incitatifs pour le covoiturage	Rapport d'activités	
			Livraison d'améliorations aux données du bureau de taxi	Rapport d'activités	

Jalon 7	31 décembre 2023	Programme	Gestion des projets	Rapport d'activités	4,310 \$
		Système alimentaire	Livraison d'améliorations au module de logistique et transport 3/3	Rapport d'activités	
			Livraison d'améliorations au module de vente et distribution 3/3	Rapport d'activités	
			Définition d'indicateurs liés à l'alimentation	Rapport de résultat d'étude	
			Référentiel des flux de déchets urbains	Rapport de résultat d'étude	
			Résultat 5 - 12 : Distance entre les entrepôts de récupération et des cuisines de transformation de produits alimentaires	Augmentation de la valeur de réf. (5%)	
			Résultat 5 - 13 : Nombre de personnes desservies (repas livrés)	Augmentation de la valeur de réf. (15%)	
			Résultat 6 - 14 : Nombre de commandes de produits frais formulées par les organismes communautaires	Augmentation de la valeur de réf. (25%)	
			Résultat 6 - 15 : Nombre de paniers ou repas servis sur place	Augmentation de la valeur de réf. (25%)	
			Résultat 6 - 16 : Augmentation des points de distribution pour les populations sous le seuil de la pauvreté ou à faibles revenus, avec un accès nul ou négligeable aux fruits et légumes frais dans un rayon de 500 m	Augmentation de la valeur de réf.	
			Résultat 7 - 17 : Taux de croissance de produits frais récupérés par les partenaires impliqués dans le Programme	Augmentation de la valeur de réf. (10%)	
		Résultat 7 - 18 : Nouvelles cuisines disponibles et mutualisées certifiées MAPAQ permettant la transformation d'aliments frais	Augmentation de la valeur de réf. (18)		
		Gouvernance	Budget opérationnel LivingLab	Rapport d'activités	
			Résultat 8 - 19 : Nombre de personnes exposées aux projets de mobilité de quartier et de gouvernance	Augmentation de la valeur de réf. (4 000)	
			Résultat 8 - 20 : Nombre de personnes ayant participé à des activités de mobilité de quartier	Augmentation de la valeur de réf. (2 000)	
			Résultat 8 - 21 : Nombre de personnes impliquées dans la gouvernance locale et la co-création de projets	Augmentation de la valeur de réf. (400)	
			Résultat 8 - 22 : Indicateurs qualitatifs : degré de participation des personnes impliquées dans les projets et impact de leur implication	Augmentation de la valeur de réf.	
		Données sociales	Intégration de nouvelles données	Rapport d'activités	
			Évolution des outils de gestion	Rapport d'activités	
			Évolution du site Web	Rapport d'activités	
		Mobilité de quartier	Observation des résultats et ajustements	Rapport d'activités	
			Améliorations à la plateforme de mobilité de proximité	Rapport d'activités	
			Résultat 2 - 4 : Nombre d'actifs de la flotte communautaire	Augmentation de la valeur de réf.	
			Résultat 2 - 5 : Nombre moyen de réservations complétées par les usagers de la plateforme de mobilité de quartier	Augmentation de la valeur de réf.	
			Résultat 3 - 6 : Nombre de kilomètres parcourus avec les options de mobilité locale hors auto-solo pour les utilisateurs inscrits	Augmentation de la valeur de réf.	
			Résultat 3 - 8 : Nombre de trajets en auto-partage pour les utilisateurs inscrits sur la plateforme de mobilité de quartier (milieu de vie)	Augmentation de la valeur de réf.	
			Résultat 4 - 9 : Taux d'utilisation et de fréquentation des tiers lieux mis à la disposition des citoyens	Augmentation de la valeur de réf.	
		Résultat 4 - 10 : Nombre de vélos disponibles dans le MDV et fréquence d'utilisation sur la plateforme de mobilité de quartier	Augmentation de la valeur de réf.		
			Résultat 4 - 11 : Nombre de voitures en auto-partage disponibles dans le MDV et fréquence d'utilisation sur la plateforme de mobilité de quartier	Augmentation de la valeur de réf.	
		Mobilité intégrée	Livraison d'amélioration au planificateur intermodal	Rapport d'activités	
			Résultat 1 - 1 : Nombre d'usagers détenant un compte sur la nouvelle plateforme de mobilité	Augmentation de la valeur de réf. (44%)	
			Résultat 1 - 2 : Nombre de services de mobilité offerts par nombre d'opérateurs	Augmentation de la valeur de réf. (50%)	
			Résultat 1 - 3 : Pourcentage d'utilisateurs facturés pour plus d'un opérateur de transport	Augmentation de la valeur de réf. (25%)	
		Données mobilité	Livraison d'une banque de connaissance	Rapport d'activités	
			Livraison d'une structure de vigie	Rapport d'activités	
			Livraison d'amélioration aux certificats et incitatifs de covoiturage	Rapport d'activités	
			Expérience IVADO : fonction de coûts généralisés	Rapport de résultats d'étude	

Jalon 8	30 juin 2024	Programme	Gestion des projets (période approximative se terminant le 30 juin 2024)	Rapport d'activités	2,275 \$
		Données mobilité	Intégration de 10 sources de données ouvertes Intégration d'une source de données inusité	Rapport d'activités Rapport d'activités	
		Mobilité de quartier	Observation des résultats et ajustements	Rapport d'activités	
			Amélioration à la plateforme de mobilité de proximité	Rapport d'activités	
			Résultat 2 - 5 : Nombre moyen de réservations complétées par les usagers de la plateforme de mobilité de quartier	Augmentation de la valeur de réf.	
			Résultat 3 - 6 : Nombre de kilomètres parcourus avec les options de mobilité locale hors auto-solo pour les utilisateurs inscrits	Augmentation de la valeur de réf.	
			Résultat 3 - 8 : Nombre de trajets en auto-partage pour les utilisateurs inscrits sur la plateforme de mobilité de quartier (milieu de vie)	Augmentation de la valeur de réf.	
			Résultat 4 - 9 : Taux d'utilisation et de fréquentation des tiers lieux mis à la disposition des citoyens	Augmentation de la valeur de réf.	
			Résultat 4 - 10 : Nombre de vélos disponibles dans le MDV et fréquence d'utilisation sur la plateforme de mobilité de quartier	Augmentation de la valeur de réf.	
		Gouvernance	Résultat 4 - 11 : Nombre de voitures en auto-partage disponibles dans le MDV et fréquence d'utilisation sur la plateforme de mobilité de quartier	Augmentation de la valeur de réf.	
			Budget opérationnel LivingLab	Rapport d'activités	
			Résultat 8 - 19 : Nombre de personnes exposées aux projets de mobilité de quartier et de gouvernance	Augmentation de la valeur de réf. (5 000)	
			Résultat 8 - 20 : Nombre de personnes ayant participé à des activités de mobilité de quartier	Augmentation de la valeur de réf. (3 000)	
		Données sociales	Résultat 8 - 21 : Nombre de personnes impliquées dans la gouvernance locale et la co-création de projets	Augmentation de la valeur de réf. (600)	
			Résultat 8 - 22 : Indicateurs qualitatifs : degré de participation des personnes impliquées dans les projets et impact de leur implication	Augmentation de la valeur de réf.	
			Intégration de nouvelles données	Rapport d'activités	
		Système alimentaire	Évolution du site Web	Rapport d'activités	
			Formation sur les données et leur usage	Rapport d'activités	
			Livraison d'améliorations au module de données alimentaires 4/4	Rapport d'activités	
			Définition d'indicateurs liés à l'alimentation	Rapport de résultats d'étude	
Résultat 5 - 12 : Distance entre les entrepôts de récupération et des cuisines de transformation de produits alimentaires	Augmentation de la valeur de réf. (15%)				
Résultat 5 - 13 : Nombre de personnes desservies (repas livrés)	Augmentation de la valeur de réf. (20%)				
Résultat 6 - 14 : Nombre de commandes de produits frais formulées par les organismes communautaires	Augmentation de la valeur de réf. (30%)				
Résultat 6 - 15 : Nombre de paniers ou repas servis sur place	Augmentation de la valeur de réf. (30%)				
Résultat 6 - 16 : Augmentation des points de distribution pour les populations sous le seuil de la pauvreté ou à faibles revenus, avec un accès nul ou négligeable aux fruits et légumes frais dans un rayon de 500 m	Augmentation de la valeur de réf.				
Résultat 7 - 17 : Taux de croissance de produits frais récupérés par les partenaires impliqués dans le Programme	Augmentation de la valeur de réf. (15%)				
Résultat 7 - 18 : Nouvelles cuisines disponibles et mutualisées certifiées MAPAQ permettant la transformation d'aliments frais	Augmentation de la valeur de réf. (20)				
Jalon 9	31 décembre 2025	Programme	Gestion des projets (période approximative se terminant le 31 mars 2025)	Rapport d'activités	5,000 \$
Données mobilité	Livraison d'une visualisation de données interactive	Rapport d'activités			
	Expérience IVADO : développement d'outils d'aide à la décision de politiques de mobilité	Rapport de résultats d'étude			
Ajustement de l'infrastructure	Ajustement de l'infrastructure	Rapport d'activités			
	Observation des résultats et ajustements	Rapport d'activités			
Gouvernance	Budget opérationnel LivingLab	Rapport d'activités			
Données sociales	Intégration de nouvelles données	Rapport d'activités			
	Évolution du site Web	Rapport d'activités			
Système alimentaire	Définition d'indicateurs liés à l'alimentation	Rapport de résultats d'étude			
Programme	Reddition de compte finale	Rapport des résultats finaux			
TOTAL					50,000 \$

²Voir Tableau 2 Description des résultats pour de l'information supplémentaire sur les indicateurs de performance incluant les valeurs de référence, les méthodologies et les sources de données.



Tableau 2: DESCRIPTION DES RÉSULTATS

Résultat	Indicateur de rendement	Base de référence		Méthodologie	Source	Thème	
		Année	Valeur				
1	Résultat 1: Utilisation de modes de transport alternatif à la voiture en offrant un meilleur confort et planification de trajets hors auto-solo	Nombre d'utilisateurs détenant un compte sur la nouvelle plateforme de mobilité	2021	TBD nombre de comptes mobilité actifs	= Nombre d'utilisateurs détenant un compte sur la nouvelle plateforme de mobilité / valeur de référence	Plateforme actuelle (Chrono ARTM) et plateforme de mobilité intégrée	Mobilité intégrée
2		Nombre de services de mobilité offerts par nombre d'opérateurs	2021	TBD nombre de services / opérateurs de mobilité présents dans le planificateur au début du projet	Nombre de services de mobilité disponibles pour la planification des déplacements dans Chrono (planificateur de trajets)	Plateforme actuelle (Chrono ARTM) et plateforme de mobilité intégrée	Mobilité intégrée
3		Pourcentage d'utilisateurs facturés pour plus d'un opérateur de transport	2023	TBD pourcentage d'utilisateurs facturés pour plus d'un opérateur de transport un mois après l'intégration de la facture combinée	Pourcentage d'utilisateurs facturés pour plus d'un opérateur de transport = utilisateurs facturés pour plus d'un opérateur de transport / nombre d'utilisateurs facturés pour un seul opérateur de transport	Plateforme de mobilité intégrée	Mobilité intégrée
4	Résultat 2: Augmentation de l'utilisation et du nombre d'actifs de mobilité hors auto-solo dans les quartiers ciblés par le projet.	Nombre d'actifs de la flotte communautaire	2020	TBD nombre d'actifs de la flotte commune financée par le projet	nombre d'actifs (vélos et remorques dans les premières phases) disponibles pour l'ensemble des MDV dans la plateforme de mobilité que quartier (flotte commune uniquement). Indicateur annuel.	plateforme de mobilité de quartier	Mobilité de quartier
5		Nombre moyen de réservations complétées par les usagers de la plateforme de mobilité de quartier	2020	TBD nombre moyen de réservations complétées lors de la saison pilote 2020	Nombre moyen de réservations complétées par utilisateur de la plateforme de quartier intégrée au cours de la saison de disponibilité = nombre de réservations complétées / nombre d'utilisateurs inscrits dans la MDV	plateforme de mobilité de quartier	Mobilité de quartier

Résultat		Indicateur de rendement	Base de référence		Méthodologie	Source	Thème
			Année	Valeur			
8	Résultat 3: Baisse du nombre de trajets locaux en auto-solo dans les milieux de vie ciblés par le	Nombre des trajets en auto-partage pour les utilisateurs inscrits sur la plateforme de mobilité de quartier (milieu de vie)	2021	TBD nombre de trajets faits avec une auto partagée dans la plateforme de mobilité de quartier	nombre de trajets faits avec une auto partagée dans plateforme mobilité de quartier	plateforme de mobilité de quartier	Mobilité de quartier
9	Résultat 4: Meilleur partage des ressources locales pour accéder à des services de base pour les	Taux d'utilisation et de fréquentation des tiers lieux mis à la disposition des citoyens	2022	TBD premier mois suivant la mise en place du premier tiers lieux intérieur	nombre d'utilisateurs des tiers lieux intérieurs mensuel moyen par année mesure : compteur porte + utilisation des services	Système d'accès et de réservation des tiers lieux	Mobilité de quartier
10	citoyens	Nombre de vélos disponibles dans le MDV et fréquence d'utilisation sur la plateforme de mobilité de quartier	2021	TBD <3 cohortes avec 2 MDV chacune> (2021-2022-2023)	Dans chaque MDV : nombre de vélos en en partage disponibles pour la MDV dans la plateforme de mobilité que quartier (partage par les particuliers seulement, exclusion de la flotte commune). Indicateur annuel. + nombre d'utilisation	Plateforme de mobilité de quartier	Mobilité de quartier
11		Nombre de voitures en autopartage disponibles dans le MDV et fréquence d'utilisation sur la plateforme de mobilité de quartier	2021	TBD <3 cohortes avec 2 MDV chacune> (2021-2022-2023)	Dans chaque MDV : nombre de voitures en en partage disponibles pour la MDV dans la plateforme de mobilité que quartier (partage par les particuliers seulement, exclusion de la flotte commune). Indicateur annuel. + nombre d'utilisation		
12	Résultat 5 : Augmentation de l'efficacité opérationnelle des	Distance entre les entrepôts de récupération et des cuisines de transformation de produits alimentaires.	2022	TBD	Réalisation de sondage bi-annuel, auprès des partenaires, pour obtenir des données sur la distance entre leur cuisine et l'entrepôt	Données opérationnelles de certaines organisations alimentaires	Accès à l'alimentation
13	organismes communautaires de distribution alimentaire	Nombre personnes desservies (repas livrés)	2022	TBD	Réalisation de sondage bi-annuel, auprès des partenaires, pour obtenir des données sur le nombre de repas livrés (valeur de base). Le sondage comprendra une série de questions quant à l'apport du projet pour expliquer l'augmentation de la valeur de base. Intégration des données dans la plateforme alimentaire.	Données opérationnelles de certaines organisations alimentaires	Accès à l'alimentation

Résultat	Indicateur de rendement	Base de référence		Méthodologie	Source	Thème	
		Année	Valeur				
14	Résultat 6: Augmentation de la distribution de produits frais et locaux pour les populations vulnérables	Nombre de commandes de produits frais formulées par les organismes communautaires.	2022	TBD	Augmentation du nombre de commandes de produits frais à partir de la plateforme.	Données opérationnelles de certaines organisations et plateforme du système alimentaire	Accès à l'alimentation
15		Nombre de paniers ou repas	2022	TBD	Compilation par sondage (bi-annuel) auprès des participants au programme pour le nombre	Données opérationnelles de certaines	Accès à
16		Nombre de points de distribution pour les populations sous le seuil de la pauvreté ou à faibles revenus, avec un accès nul ou négligeable aux fruits et légumes frais dans un rayon de 500 m	2022	TBD	Mise à jour des compilés par la Direction de la Santé Publique dans le cadre de son projet "Étude sur l'accès aux aliments santé à Montréal (ASSSM 2013)" pour définir avec les partenaires une valeur de base comme indicateur et cibler les quartiers et secteurs à prioriser. Phase 2 et 3 : Augmentation de l'indicateur de base par le recensement des nouveaux points de distribution créés avec l'appui du programme. Lien avec le projet du Pôle de données sociales pour partage et intégration des données.	Direction de la santé publique	Accès à l'alimentation
17	Résultat 7: Réduire les pertes et le gaspillage dans la chaîne de distribution alimentaire	Taux de croissance de produits frais récupérés par les partenaires impliqués dans le Programme alimentaire	2020	TBD	Compilation des données auprès des organismes participants, et évaluation sur une base annuelle des quantités récupérées.	Données opérationnelles de certaines organisations et plateforme du système alimentaire	Accès à l'alimentation
18		Nombre de nouvelles cuisines disponibles et mutualisées certifiées MAPAQ permettant la transformation d'aliments frais	2020	TBD	Nombre de cuisines disponibles dans la plateforme de mutualisation	Plateforme de mutualisation d'équipement alimentaire	Accès à l'alimentation

Résultat	Indicateur de rendement	Base de référence		Méthodologie	Source	Thème	
		Année	Valeur				
19	Résultat 8: Participation accrue aux réflexions et décisions locales	Nombre de personnes exposées aux projets de mobilité de quartier et de gouvernance	2021	TBD	Compilation des statistiques récoltés par les partenaires qui concernent l'utilisation des communication développés dans le cadre du projet de mobilité de quartier (ouverture des infolettres, visite des pages facebook, nombre de personne présentes lors des activités promotionnelles, etc.).	Suivi de la mobilisation pour la Mobilité de quartier	Gouvernance collaborative
20		Nombre de personnes ayant participé à des activités de mobilité de quartier	2022	TBD	Donnés compilés par le porteur (Solon) lors des différentes phases de mise en oeuvre. Statistiques d'utilisation des réseaux sociaux et de la plateforme de mobilité de quartier.	Suivi de la mobilisation pour la Mobilité de quartier	Gouvernance collaborative
21		Nombre de personnes impliquées dans la gouvernance locale et la co-création de projets	2022	TBD	Alimentation par les partenaires d'une base de donnée commune permettant de compiler les objectifs en terme de mobilisation et le nombre de personnes impliquées dans les activités de co-création.	Suivi de la mobilisation pour la Mobilité de quartier	Gouvernance collaborative
22		Indicateurs qualitatifs : degré de participation des personnes impliqués dans les projet et impact de leur implication	2023		Récolter des histoires de changements significatifs avec les personnes impliquées, de manière à comprendre leur degré d'engagement dans la réalisation des projet et les impact de leur engagement (pour eux-mêmes et pour le projet)		Gouvernance collaborative

Numéro de
modification:
Date:

Signature du représentant pour le Canada

Signature du représentant pour le bénéficiaire



ANNEXE B – EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS

ANNEXE B.1 : RAPPORTS D'ÉTAPE

Le Bénéficiaire présentera un rapport d'étape au Canada pour chaque réclamation de jalon. Chaque rapport d'étape présenté avec une réclamation de jalon qui doit comprendre les renseignements suivants :

- a) une description générale de l'avancement du Projet et des principales réalisations à ce jour;
- b) une mise à jour des données sur les indicateurs de rendement énumérés à l'annexe A.1 (Description du Projet) en comparaison avec le début du Projet. Le Bénéficiaire s'assurera que les processus de collecte de données appropriés sont en place pour permettre la saisie et la déclaration des indicateurs de rendement utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats du Projet;
- c) un aperçu et une mise à jour des progrès concernant la stratégie des Avantages communautaires en matière d'emploi pour le Projet, y compris une description qualitative et des données quantitatives applicables aux cibles établies pour le Projet;
- d) aperçu et mise à jour des progrès de la mise en œuvre de l'évaluation des incidences sur la vie privée et des mesures d'atténuation, activités et mesures de suivi devant être appliquées pendant la mise en œuvre du projet selon l'évaluation;
- e) les problèmes, sujets de préoccupation ou facteurs de risque susceptibles d'influer sur l'achèvement, le calendrier ou le budget du Projet selon les plans initiaux, et les stratégies d'atténuation proposées pour corriger la situation;
- f) les faits saillants des activités de communication dans le cadre du Projet au cours de la période de déclaration;
- g) toutes autres exigences en matière de présentation de rapports conformément à la Section 10 (Communication de rapports) et la Section 11 (Vérification de l'entente et évaluation) qui pourraient être dues au moment où la réclamation de jalon est soumise au Canada.



ANNEXE B.2 : RAPPORT FINAL

Le Bénéficiaire présentera un rapport final au Canada avec la réclamation de jalon finale. Le rapport final comprendra ce qui suit :

- a) une description générale des principales réalisations du Projet, y compris toute modification apportée aux activités et aux calendriers originaux;
- b) une mise à jour des données sur les indicateurs de rendement énumérés à l'annexe A.1 (Description du Projet) en comparaison avec le début du Projet. Le Bénéficiaire s'assurera que les processus de collecte de données appropriés sont en place pour permettre la saisie et la déclaration des indicateurs de rendement utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats du Projet;
- c) les leçons apprises concernant la façon dont les questions ont été réglées ou dont des solutions ont été trouvées.

ANNEXE C – DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT DES RÉCLAMATIONS de jalon ANNEXE C.1 : DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT – JALON

Eu égard à l'Entente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, et [BÉNÉFICIAIRE] (le « Bénéficiaire »), représenté par _____(nom), concernant le Projet [NOM DU PROJET] (l'« Entente »).

Je, _____ (nom), de la ville de _____, province ou territoire de _____, déclare ce qui suit :

1. J'assume la fonction de _____ auprès du Bénéficiaire et ai à ce titre pris connaissance des questions exposées dans la présente déclaration et estime que celle-ci est véridique.
2. Je suis dûment autorisé par le Bénéficiaire à remettre la présente déclaration en vertu de [LE BÉNÉFICIAIRE INSÈRE LA RÉFÉRENCE COMPLÈTE AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF OU À L'AUTORITÉ EN MATIÈRE DE POLITIQUE INTERNE AYANT LE POUVOIR DE CONCLURE LA PRÉSENTE ENTENTE] en date du [DATE].
3. J'ai lu et compris l'Entente et la réclamation périodique présentée par le Bénéficiaire sous son régime portant la même date que celle de la présente déclaration, ai pris connaissance des activités et des affaires du Bénéficiaire et ai effectué des examens ou des enquêtes, au besoin, pour fournir la présente déclaration et pour m'assurer que les renseignements contenus aux présentes sont vrais et exacts.
4. Le travail identifié comme étape [INSÉRER LE NUMÉRO DE JALON] tel qu'il est décrit à l'annexe A.2 (Étapes et flux de trésorerie) de l'Entente a été accompli le _____ jour de _____ 20__ conformément aux modalités de la présente Entente et je demande un paiement pour le montant de [INSÉRER LE MONTANT].
5. Le Bénéficiaire, en date de cette déclaration, avait rempli toutes les obligations et tous les engagements exigés de lui en vertu de l'Entente à cette date ou avant.
6. Les déclarations et garanties du Bénéficiaire figurant dans l'Entente sont fidèles à tous égards à la date de cette déclaration comme si elles avaient été faites et données à la date de cette déclaration.

Déclaré à _____ (ville), en/au _____ (province/territoire)
ce _____ jour de _____ 20__

(Signature)



ANNEXE C.2 : DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT – PROJET

Eu égard à l'Entente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre des Infrastructures et des Collectivités, et [BÉNÉFICIAIRE] (le « Bénéficiaire »), représenté par _____ (nom), concernant le Projet (l'« Entente »).

Je, _____ (Nom), de la ville de _____, province ou territoire de _____, déclare ce qui suit :

1. J'assume la fonction de _____ auprès du Bénéficiaire et ai à ce titre pris connaissance des questions exposées dans la présente déclaration et estime que celle-ci est véridique.
2. Je suis dûment autorisé par le Bénéficiaire à remettre la présente déclaration en vertu de [LE BÉNÉFICIAIRE INSÈRE LA RÉFÉRENCE COMPLÈTE AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF OU À L'AUTORITÉ EN MATIÈRE DE POLITIQUE INTERNE AYANT LE POUVOIR DE CONCLURE LA PRÉSENTE ENTENTE] en date du [DATE].
3. J'ai lu et compris l'Entente et la réclamation finale présentée par le Bénéficiaire sous son régime portant la même date que celle de la présente déclaration, ai pris connaissance des activités et des affaires du Bénéficiaire et ai effectué des examens ou des enquêtes, au besoin, pour fournir la présente déclaration et pour m'assurer que les renseignements contenus aux présentes sont vrais et exacts.
4. Le Bénéficiaire, en date de cette déclaration, avait rempli toutes les obligations et tous les engagements exigés de lui en vertu de l'Entente à cette date ou avant.
5. Les déclarations et garanties du Bénéficiaire figurant dans l'Entente sont fidèles à tous égards à la date de cette déclaration comme si elles avaient été faites et données à la date de cette déclaration.
6. Le projet décrit à l'Annexe A.1 (Description de projet) de l'Entente a été achevé le _____ jour de _____ 20__ conformément aux modalités de la présente.
7. L'Aide financière totale reçue ou due pour le Projet conformément au sous-paragraphe 3.2 c) (Engagements du Bénéficiaire) est :
[INSCRIRE LE TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE OU DUE]
8. Cette Déclaration d'achèvement n'enlève pas au Canada le droit de faire une vérification ou une inspection, conformément aux modalités de l'Entente.
9. Le Bénéficiaire n'est pas admissible à recevoir des paiements de quelque montant que ce soit aux termes de l'Entente, autre que tout montant demandé par le Bénéficiaire conformément à l'Entente à la date de la présente Déclaration ou avant.

Déclaration faite à _____ (ville), en/au _____
(province/territoire) en ce _____ jour de _____ 20_____.

(Signature)



ANNEXE D – PROTOCOLE DE COMMUNICATIONS

D.1 Objet

Le présent protocole de communication (« le protocole ») a pour objet de définir les objectifs, les rôles et les responsabilités du Canada et du Bénéficiaire relativement à toutes les Activités de communication du Projet (« les Activités de communication »).

D.2 Principes

- a) Le Canada et le Bénéficiaire conviennent d'entreprendre des Activités de communication dans un esprit de collaboration, d'ouverture et de transparence.
- b) Le Canada encourage le Bénéficiaire à faire la promotion d'activités du Projet auprès de ses résidents, des intervenants, d'autres collectivités, d'autres gouvernements et sur la scène internationale au moyen de mises à jour régulières de son site Web, en plus de publications sur les médias sociaux, de communiqués de presse, de bulletins, de réunions publiques et de produits d'information, ainsi qu'en recourant aux médias locaux, régionaux et pancanadiens.

D.3 Activités du Canada

- a) Le Canada accepte de fournir un soutien en matière de communication au Bénéficiaire pour répondre aux demandes des médias, sur demande.
- b) Le Canada conserve le droit de communiquer des renseignements au public à propos de la participation du Bénéficiaire au Programme et de l'utilisation des fonds fédéraux, au besoin, par l'entremise de ses propres Activités de communication.
- c) Le Canada conserve le droit de filmer le bénéficiaire, avec son accord, et le projet lors des visites, des activités et des événements aux fins de la promotion du programme.
- d) Le Canada conserve le droit de rendre accessibles au public les renseignements suivants :
 - i. le nom du Bénéficiaire, le montant accordé par le Canada et la nature générale du projet;
 - ii. tout rapport sur les évaluations ou les vérifications et autres examens se rapportant à la présente entente;
 - iii. tout renseignement présenté dans les rapports de réclamation d'étape et les rapports de réclamation d'étape finale; et

D.4 Activités du Bénéficiaire

- a) Le Bénéficiaire convient d'informer le Canada des réponses aux demandes des médias, sur demande, et des questions litigieuses soulevées dans le cadre de toute demande des médias.
- b) Le Bénéficiaire accepte de promouvoir ouvertement sa participation au programme et de permettre au Canada d'utiliser et de communiquer l'information fournie par le Bénéficiaire pour des raisons de promotion, d'information ou de rapport.
- c) Le Bénéficiaire accepte de fournir au Canada des mises à jour sur ses activités de communication dans le cadre de rapports d'étape.
- d) Le Bénéficiaire accepte de planifier et d'organiser une activité publique annuelle pour son projet. Le Bénéficiaire fournira un préavis suffisant au Canada quant à la proposition de l'activité afin que celui-ci détermine si elle satisfait l'engagement du Bénéficiaire.
- e) Le Bénéficiaire convient d'assister chaque année à une activité de promotion publique, à ses frais, pour promouvoir le projet. Le Bénéficiaire fournira un préavis suffisant au Canada quant à la proposition de l'activité afin que celui-ci détermine si elle satisfait l'engagement du Bénéficiaire.

- f) Le Bénéficiaire reconnaîtra la contribution du Canada dans toutes les affiches et les communications publiques, y compris toute campagne de publicité produite dans le cadre du projet ou de l'entente, en utilisant le mot-symbole « Canada » et l'identité visuelle du Défi des villes intelligentes, à moins que le Canada n'indique par écrit au bénéficiaire qu'il n'est pas nécessaire de souligner cet apport.
- g) Le Bénéficiaire inclura un lien vers le site Web d'Infrastructure Canada dans ses communications Web qui concernent le programme. Le Bénéficiaire pourra faire la promotion active de sa participation sur les médias sociaux et il est encouragé à suivre Infrastructure Canada sur Twitter, @INFC_fra, sur Facebook, Instagram et YouTube pour partager les gazouillis et les publications à propos du programme et pourra inclure le mot-clic #villesintelligentesCanada dans ses gazouillis et publications liés au projet.

D.5 Communications conjointes

- a) Le Canada et le Bénéficiaire conviennent d'organiser conjointement des conférences de presse, des communiqués de presse, des annonces publiques ou d'autres événements conjoints pour les étapes importantes comme le début ou la fin des travaux du projet.
- b) Les Parties s'entendront préalablement sur les messages et les déclarations publiques lors de ces événements.
- c) Chaque Partie peut être l'initiatrice d'un événement conjoint. La Partie qui fait la demande donnera à l'autre partie un avis d'au moins 30 jours ouvrables avant la tenue d'une telle conférence de presse ou annonce publique ou d'un tel événement conjoint.
- d) Le communiqué de presse conjoint peut comprendre des propos de représentants élus du gouvernement fédéral, du gouvernement du Québec, des administrations municipales ou, le cas échéant, de tout autre contributeur. Tout le matériel de communication conjoint sera approuvé par le Canada et le Bénéficiaire avant sa diffusion. Le Canada est tenu de communiquer en anglais et en français. Les produits de communication conjoints relatifs à la présente entente, seront disponibles en anglais et en français et pourra inclure le mot-symbole « Canada » ainsi que les logos des autres Parties. Le Canada fournira les services de traduction et se chargera de l'approbation finale des produits. Toutes les communications conjointes s'effectueront selon le Tableau de la préséance pour le Canada. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/directives-protocolaires-evenements-speciaux/tableau-preseance-canada.html>

D.6 Communications opérationnelles

Le Bénéficiaire est le seul responsable des communications opérationnelles liées aux projets, ce qui comprend entre autres les appels d'offres ou les avis de construction et de sécurité publique. Ces communications devront être réalisées conformément à la Charte québécoise de la langue française.

Dossier # : 1207598008

Unité administrative responsable :

Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats

Objet :

Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 \$ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) - Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière - Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207598008 convention.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-08

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205978005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021

Il est recommandé :

1 - d'approuver les modifications au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;

2 - d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-17 14:46

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1205978005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) contribue aux efforts du milieu sportif dans la réalisation d'événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce dossier décisionnel vise à renouveler ce programme. Adopté par le conseil d'agglomération en 2012, son renouvellement pour les années subséquentes doit être approuvé par la même instance.

En novembre 2016, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs présentant des objectifs et des actions à adopter. Depuis son adoption, le PSES contribue à l'atteinte de ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0614 - 19 décembre 2019

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2020.

CG18 0693 - 20 décembre 2018

Déposer le bilan 2012-2018 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains. Approuver le renouvellement du Programme pour l'année 2019.

CG18 0194 - 29 mars 2018

Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2018.

CG16 0634 - 24 novembre 2016

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

CG12 0020 - 26 janvier 2012

Approuver le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine et autoriser un budget de 250 000 \$ à même l'enveloppe de 140 M\$ de l'entente avec le gouvernement du Québec, pour le financement de ce programme pour l'année 2012.

DESCRIPTION

Le PSES 2021 viserait le soutien aux événements à travers les quatre mêmes volets qu'en 2020. Des critères d'admissibilité et d'évaluation sont prévus pour chaque volet. Le soutien maximal par volet pour les événements est présenté dans le tableau suivant. Ces valeurs seraient reconduites :

		Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 \$
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 \$
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 \$

Le PSES 2021 s'adresserait aux événements se tenant sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Les grands Jeux et les championnats majeurs nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville ne seront pas visés par ce programme. Ils seront traités indépendamment et présentés à l'administration municipale. Depuis la création du PSES, quatre cent huit (408) événements ont été soutenus.

Afin de mieux adapter le service offert aux besoins des clientèles, aux enjeux du domaine des événements sportifs et de l'arrimer à la stratégie Montréal Active 2030, les modifications suivantes sont recommandées:

Recommandation 1 :

Modifier les dates de dépôt, en avril et en septembre (au lieu de février, mai et septembre). (section 2.1 - L'échéancier)

- Compte tenu des conditions sanitaires actuelles dues à la COVID-19, il est anticipé que peu d'organismes seront en mesure de déposer des demandes de soutien et d'organiser des événements dans les premiers mois de l'année 2021.

Recommandation 2 :

Ajouter une exigence au PSES, un programme de legs: (section 2.4 - Les critères d'admissibilité)

- Présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.)" afin d'assurer des legs pour la collectivité montréalaise.

Recommandation 3 :

Compléter les exigences du PSES avec l'ajout d'un critère concernant les mesures sanitaires:

(section 2.4 - Les critères d'admissibilité)

- “Présenter un guide de mesures de sécurité sanitaires (si applicable)” afin de respecter des règles sanitaires en vigueur s’il y a lieu.

Recommandation 4 :

Insérer une spécification au niveau du soutien accordé en période de pandémie de la COVID-19:

(section 2.4 - Les critères d'admissibilité)

- Pour tenir compte des contraintes reliées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines.

Recommandation 5 :

Ajouter des critères à l'évaluation quantitative et qualitative du PSES dans le but d'être cohérent avec la stratégie Montréal Active 2030 mise en place par la Ville

(section 2.6 - Les critères d'évaluation)

- “Élément de plus-value: événement tenu dans les quartiers périphériques” afin d’assurer la répartition équilibrée des événements sur le territoire.
- “La qualité du programme de legs sportifs et sociaux.” pour d’assurer des legs réels pour la communauté
- “Le caractère inclusif de l’événement (pratiques inclusives - ex. : volet para, féminin, jeunesse, etc., accessibilité universelle, etc.)” en vue d’accueillir des événements participatifs, rassembleurs et inclusifs.

Recommandation 6 :

Préciser le critère d'évaluation qualitatif du PSES au niveau de l'écoresponsabilité

(section 2.6 - Les critères d'évaluation)

- “La qualité du plan de gestion écoresponsable de l’événement (ex.: actions mises en place à différents niveaux: ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles, sensibilisation l’environnement, transports et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.)” pour garantir des événements écoresponsables.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du Programme vise à répondre de façon adéquate aux besoins du milieu sportif.

Les événements sportifs sont une source de fierté ainsi que des occasions de mobilisation et d'enrichissement collectif. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, le dynamisme et le savoir-faire d'une société sur le plan sportif. Ils stimulent l'activité économique de la région hôte. Ils favorisent l'essor de la pratique sportive chez les citoyens et le développement d'une élite sportive locale.

Les événements sportifs constituent des occasions de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent. Le PSES contribue aux efforts du milieu sportif montréalais pour se positionner comme :

- Première ville hôte au Canada à se classer parmi les 10 meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs.

- Un lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.

Le PSES relève de la compétence de l'agglomération de Montréal et répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens. De plus, il assure une équité dans le traitement des demandes et une analyse efficace de ceux-ci. Le PSES est un outil clé pour planifier un portefeuille d'événements sportifs à l'image de Montréal.

Les partenaires en événements sportifs à Montréal ont identifié que le financement est l'un des cinq facteurs clés de la réussite d'un événement sportif. Le PSES est un atout pour Montréal qui contribue à aligner les efforts de soutien financier pour les événements sportifs entre le municipal, le provincial et le fédéral. En effet, il existe une cohérence avec les principes et paramètres des trois paliers de gouvernement. Le PSES a aussi largement contribué à développer l'expertise montréalaise en matière de financement d'événements sportifs; à développer une bonne connaissance des facteurs de contingence et des incidences financières liés aux événements sportifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Exceptionnellement pour 2021, l'enveloppe budgétaire a été révisée à la baisse et serait de 330 000 \$. Cette baisse s'explique par la crise sanitaire actuelle, mais assure tout de même un soutien minimum aux événements qui pourront avoir lieu en 2021, et ce dans le respect des règles sanitaires en place.

Cette dépense sera assumée par l'agglomération qui détient la compétence de l'aide aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements sportifs favorisent la diversité et le dynamisme du milieu sportif et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Suivant le plan stratégique de la Ville, Montréal 2030, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports sensibilise les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et/ou zéro déchet en appliquant un critère d'évaluation spécifique à cet égard.

De plus, il est proposé dans la sixième recommandation de préciser encore plus le critère écoresponsable du Programme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le renouvellement du PSES est approuvé:

- Un grand nombre d'événements sportifs de qualité et diversifié serait soutenu sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;
- Le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs faciliterait la prise de décisions par les dirigeants et les instances décisionnelles;

Si le renouvellement du PSES est retardé ou annulé :

- Les organisateurs tenant leur événement sportif au printemps ou en début d'été risqueraient de perdre des opportunités de financement dans la mesure où ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres;

- Certains organisateurs, ne sachant pas si le PSES sera renouvelé, pourraient être réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir des événements sportifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de la crise sanitaire actuelle, en date du sommaire, il est difficile de savoir combien d'événements auront lieu en 2021 et pourront être soutenus.

Des ajouts et des précisions au Programme ont été recommandés afin d'en tenir compte.

Advenant que la situation perdure, la Ville analysera au cas par cas les événements déposés dans le cadre du PSÉS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs des événements soutenus par le PSES doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les octrois seront soumis au comité exécutif pour approbation selon le calendrier administratif prévu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-11

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-1617

Télécop. :

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2020-12-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2020-12-16



Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

Année 2021

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

Guide du programme

Montréal 

1. Préambule

L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs illustre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Ces événements sont une source de fierté et constituent de formidables occasions de rapprochement tout en favorisant, au sein de la population, le développement de la pratique sportive et l'essor d'une élite sportive locale.

Montréal occupe une place de choix dans le monde du sport. Notre ambition est de faire de la métropole **une ville physiquement active, inclusive et universellement accessible**.

La Ville de Montréal souhaite que les promoteurs posent des gestes concrets pour organiser **des événements écoresponsables et / ou zéro déchet**.

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal¹. Le formulaire est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal (section sports et loisirs).

Les objectifs du programme

Le but du programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs et aux organisatrices d'événements, afin d'atteindre les objectifs suivants :

1. augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité;
2. maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal;
3. positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale;
4. soutenir le sport montréalais de haut niveau;
5. développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs;
6. accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population et des athlètes;
7. encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
8. offrir un nombre accru d'occasions à la population de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public; et
9. optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

¹ L'agglomération de Montréal est composée des 15 villes de l'île de Montréal et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

La description du programme

Le programme offre deux types de soutien :

- Le soutien aux événements :
 - Volet 1. Événements sportifs internationaux
 - Volet 2. Événements sportifs nationaux
 - Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures :
 - Volet 4. Candidatures aux événements sportif



2. Le soutien aux événements

Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, par Sport Canada ou par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il s'adresse également aux parasports et aux sports émergents². Par ailleurs, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1 L'échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 sont admissibles aux trois premiers volets du programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et aux heures mentionnées ci-dessous, via le formulaire de dépôt en ligne :

1^{er} avril 2021 – 16 h

1^{er} septembre 2021 – 16 h

Il faut prévoir un délai de 90 jours entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse de la Ville.

2.2 Le soutien financier maximal

Volet 1	Événements sportifs internationaux :	25 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux :	10 000 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains :	15 000 \$

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets; et
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

² En ce qui concerne le caractère émergent de la discipline sportive, la Ville de Montréal se réserve un pouvoir d'appréciation discrétionnaire, fondé, notamment, sur l'affiliation et sur le réseau organisationnel, sur la reconnaissance provinciale, nationale et internationale, sur l'ancienneté de la pratique et sur la structure compétitive existante.

2.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements sportifs de très grande envergure nécessitant des ressources considérables de la part des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport ;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens; et
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.4 Les critères d'admissibilité

Pour qu'une demande soit admissible, l'organisme qui dépose un dossier doit :

- a) présenter une demande par événement, à un seul des trois volets;
- b) organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- c) tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- d) tenir l'événement durant l'année prévue par le programme;
- e) être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif;
- f) se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité;
- g) être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- h) détenir toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement;
- i) déclarer par écrit tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.);
- j) présenter un budget équilibré;
- k) présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);
- l) organiser un événement écoresponsable;
- m) respecter le protocole de visibilité; et
- n) présenter un guide de mesures de sécurité sanitaires (si applicable).

Pour tenir compte des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines.

Les critères spécifiques pour les volets 1, 2 et 3

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

- a) s'il s'agit de la première ou de la deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participant.e.s sont réduites de moitié; et
- b) si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participant.e.s seront ajustés en fonction de deux critères :
 - ✓ le bassin potentiel d'athlètes ou de participant.e.s et leur provenance;
 - ✓ la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

● Le volet 1 – Événement international

Événement international sanctionné

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada; et
- c) accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Événement international invitation

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné;
- b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- c) accueillir des athlètes provenant d'au moins quatre pays, incluant le Canada;
- d) accueillir au moins 40 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada; et
- e) accueillir au moins 50 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

● Le volet 2 – Événement national

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement; et
- b) être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

● Le volet 3 – Événement métropolitain

L'événement doit :

- a) regrouper plus de 1 000 participant.e.s;
- b) prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal; et
- c) s'assurer d'avoir des participant.e.s provenant d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'événement
- Les frais d'assurances liés à la tenue de l'événement
- Les frais des officiels : les frais de déplacement des arbitres entre l'hébergement et le plateau de compétition, l'achat de la nourriture offerte aux arbitres sur les plateaux de compétition, le salaire des arbitres
- Les frais du personnel technique et médical requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.)
- Les frais liés à la formation des bénévoles

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses administratives (frais de comptabilité, frais juridiques, etc.) et les ressources humaines (employé.e.s, consultant.e.s, etc.)
- Les technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.)
- Les cachets, les cadeaux, les honoraires, les prix, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participant.e.s, aux bénévoles, aux expert.e.s, aux délégué.e.s ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des expert.e.s ou des délégué.e.s des fédérations détentrices des droits de l'événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des personnes payées par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé
- La perte de revenus attribuables à l'utilisation des plateaux sportifs
- Les frais d'hôtel des arbitres

2.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.

Si plusieurs organisations désirent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel elle soutiendra.

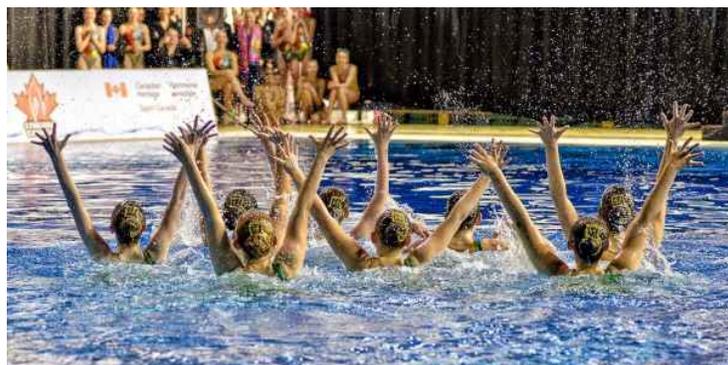
À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par l'événement
- Le nombre d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs
- Le nombre prévu de spectateurs et de spectatrices
- Le nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participant
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays
- La durée de l'événement (nombre de jours)
- La télédiffusion de l'événement : cotes d'écoute prévues et nombre de pays rejoints
- La contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, humaines, matérielles, en expertise, en communication, etc.
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes
- La réussite financière de l'événement
- Élément de plus-value: événement tenu dans les quartiers périphériques

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative

- La reconnaissance du sport
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement
- La catégorie des athlètes : espoir, junior, senior, maître
- Le calibre de la compétition
- Les retombées médiatiques attendues
- Les opérations de marketing, de promotion et de communication
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement
- La qualité de l'organisation : le déroulement, la logistique, le comité organisateur, la sécurité, etc.
- La qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel
- Le caractère inclusif de l'événement (pratiques inclusives - ex. : volet para, féminin, jeunesse, etc., accessibilité universelle, etc.)
- La qualité du programme de legs (sportifs, sociaux, etc.)
- La qualité du plan de gestion écoresponsable de l'événement (actions mises en place à différents niveaux: ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie, sensibilisation et éducation à l'environnement, transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.)
- Les éléments d'innovation



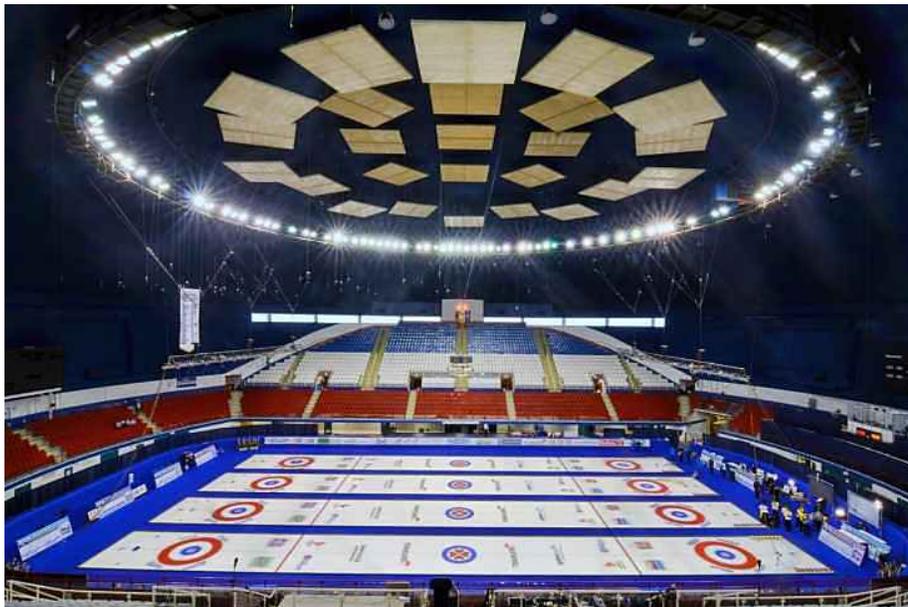
2.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- un premier versement correspondant à 80 % du montant accordé lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis; et
- un deuxième versement correspondant à 20 % du montant accordé lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- l'événement est annulé;
- l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- un ou des documents exigés sont manquants;
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts;
- les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas tous remis dans les délais prescrits; ou
- un ou plusieurs critères d'admissibilité ne sont pas respectés.



3. Le soutien aux candidatures

Ce volet du programme s'adresse aux organismes sans but lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour l'accueil, à Montréal, d'un événement sportif sanctionné, d'envergure nationale ou internationale.

3.1 L'échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, **entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre 2021**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Il faut prévoir un délai de 60 jours entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2 Le soutien financier maximal

Volet 4	Candidature pour les événements sportifs internationaux :	25 000 \$
Volet 4	Candidature pour les événements sportifs nationaux :	10 000 \$

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets; et
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

3.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs liés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport;
- les événements internationaux invitation; et
- les événements métropolitains.

3.4 Les critères d'admissibilité

3.4.1 Les critères généraux

La candidature doit concerner :

- un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- un événement qui aura lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal; et
- un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- présenter une demande par candidature;
- être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif;
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire;
- déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, en biens et en services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé; et
- présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.4.2 Les critères spécifiques

Les candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Les candidatures d'événement national

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement; et
- être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

Les dépenses admissibles

- Les coûts admissibles doivent être liés à la production :
 - A) du plan d'affaire;
 - B) des études de faisabilité et de marché;
 - C) de l'étude d'impacts économiques;
 - D) du dossier de candidature; et
 - E) d'autres outils équivalents qui réduisent significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines
- Les cachets, les cadeaux, etc., pour les délégué.e.s et les organismes sportifs
- Les coûts des visites des représentant.e.s de l'organisme détenant les droits de l'événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les dépenses déjà remboursées par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé

3.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes présentant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.

À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par le projet
- Le nombre potentiel d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs
- Le nombre potentiel de spectateurs et de spectatrices
- Le nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays
- La durée de l'événement (nombre de jours).
- La télédiffusion potentielle de l'événement : cotes d'écoute et nombre de pays rejoints.
- La contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, en biens et en services.
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- La pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal
- La pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement envisagés pour Montréal
- La reconnaissance du sport
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement
- Le calibre des athlètes et de la compétition
- Les retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale
- Le rayonnement et l'envergure de l'événement
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement
- Les appuis obtenus de la communauté sportive concernée

3.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande;
- la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme;
- le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal;
- le processus d'appel de candidatures de l'organisme détenant les droits de l'événement est annulé par ce dernier ou celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal;
- un ou plusieurs des documents devant être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants; ou
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

montreal.ca

crédit photo (couverture)
Yann Roy

Ajouter un projet

Demandeur

- Sélectionner -

Statut

Nouveau

Programme de soutien

- OBNL - Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES)
- OBNL - Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau (PIL)
- Arrondissement - Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau (PIL)

1. Identification du répondant

NOTE :

Le nom du répondant correspond à la personne responsable mentionnée dans la résolution. Vous devez utiliser ses coordonnées pour créer un nouveau projet. Le nom, le prénom ainsi que le courriel que vous utilisez dans ce compte seront automatiquement copiés dans les informations du répondant du projet.

Le nom de l'organisme doit correspondre à celui enregistré au Registraire des entreprises du Québec et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.

Organisme

Nom légal

Statut juridique

Date d'incorporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada)

Numéro de la société (Industrie Canada)

Numéro d'entreprise (Industrie Canada)

Nom du répondant

Fonction du répondant

Siège social

Adresse

Ville

Province

Code postal

Correspondance (si différente)

Adresse

Ville

Province

Code postal

Communication

Téléphone

Cellulaire

Courriel

Site Internet

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres)

2. Identification de l'événement / l'activité

Événement / activité

Nom

Discipline sportive / Activité



+ Ajouter une discipline sportive

Date (du)

Date (au)

Localisation de l'événement

Site de l'événement

Adresse

Ville

Code postal



+ Ajouter une localisation

3. Volet du programme

Volet

Date limite de dépôt

- Événements sportifs internationaux - max. 25 000 \$
- Événements sportifs nationaux - max. 10 000 \$
- Événements sportifs métropolitains - max. 15 000 \$
- Soutien aux candidatures - International - max. 25 000 \$
- Soutien aux candidatures - National - max. 10 000 \$

- Dépôt 1 - 2021 (Date limite de dépôt : **2021-04-01 16:00:00**)

- Dépôt 2 - 2021 (Date limite de dépôt : **2021-09-01 16:00:00**)
- Soutien aux candidatures - Dépôt entre le 1er janvier et le 1er novembre 2021
- Soutien aux candidatures - Dépôt entre le 1er janvier et le 1er novembre 2020
- Soutien aux candidatures - Dépôt entre le 1er janvier et le 1er novembre 2019
- Soutien aux candidatures - Dépôt entre le 1er janvier et le 1er novembre 2018

4. Objectifs mesurables

4.1 Objectifs généraux

Participation prévisionnelle

Nombre d'athlètes/participants attendus

Durée de l'événement (nombre de jours)

Nombre de spectateurs attendus

Télédiffusion (auditoire prévu)

Webdiffusion (auditoire prévu)

Récurrance de l'événement

- Annuel
- Ponctuel
- Récurrent

Nombre de récurrences / éditions

Année de la première édition

Description de l'événement

Niveau de sanction

- International
- National
- Provincial
- Aucune

Calibre des athlètes

- Senior
- Maître
- Junior
- Espoir
- Autre

Calibre de la compétition

- Mondiale
- Internationale
- Internationale / Invitation
- Interprovinciale
- Invitation
- Continentale
- Provinciale
- Grand Montréal
- Île de Montréal

Adéquation avec les objectifs du Programme

Objectifs du Programme

- Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
- Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
- Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
- Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
- Développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs.
- Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.
- Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
- Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.
- Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

Nombre d'objectifs atteints du Programme

Type d'événement

- Compétitif
- Participatif
- Homme
- Femme
- Mixte
- Unisport / Unidisciplinaire
- Multisport / Multidisciplinaire
- Sport émergent
- Parasport

4.2 Objectifs spécifiques

Nombre de clubs ou d'équipes qui proviennent de l'île de Montréal

Pays**Nombre de pays participants****Province et territoire****Nombre de provinces et territoires participants****Arrondissements et Villes liées****Nombre d'arrondissements ou de villes de l'île de Montréal d'où proviennent les participants****Nombre d'équipes ou de clubs participants****Nombre d'équipes ou de clubs participants****Nombre total de clubs ou d'équipes****Proportion de participants provenant de l'agglomération de Montréal (%)****Proportion de participants provenant de l'extérieur du Canada (%)****Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (%)****Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Québec (%)**

Joindre la liste des participants démontrant la présence d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada, s'il y a lieu (%)

--

Joindre la liste des participants démontrant la proportion selon le pays, la province ou l'état, en fonction des critères spécifiques d'admissibilité

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

5. Description de l'événement / des activités

Veillez joindre un plan d'affaires

Le plan doit contenir les renseignements suivants sur l'événement : description, historique, déroulement, programmation, logistique, opérations de communication et de promotion, composition du comité organisateur, télédiffusion, retombées médiatiques des années antérieures (s'il y a lieu), legs prévus, développement durable, pratiques inclusives, etc.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Veillez joindre une description de l'événement

Veillez inclure dans la description : l'historique de l'événement, un bref portrait de l'évolution de la pratique du sport concerné et de son développement à Montréal, au Québec et au Canada.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

6. Contribution globale de l'Administration montréalaise

Détail des ressources

Veillez détailler, **en fichier joint ou en commentaire**, toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) consenties ou en voie d'être consenties par l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Estimation des ressources

Veuillez détailler, **en fichier joint ou en commentaire**, l'estimation préliminaire de toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) attendues de l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.

 Téléverser un fichier

Autres commentaires

B	<i>I</i>	<u>U</u>			X^2	X_2	13▼	A ▼					-
	</>			?									

7. Demande de soutien

Soutien demandé

Nom du volet

Soutien demandé de l'événement ou de la candidature

Indiquer pour quelle dépense admissible le soutien financier est demandé

B	<i>I</i>	<u>U</u>			X^2	X_2	13▼	A ▼					-
	</>			?									

8. Budget prévisionnel du projet de candidature

Veuillez annexer le budget prévisionnel du projet de candidature (revenus et dépenses)



Téléverser un fichier

8. Prévisions budgétaires

Revenus

Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus (\$)
Fédéral			
Sport Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Fédération sportive canadienne	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Développement économique Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Autre <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Provincial			
MEES	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Tourisme Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Secrétariat à la région métropolitaine	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Fédération sportive	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Autre <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Municipal			
Arrondissements			
<input type="text" value="- Aucun -"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$

Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus (\$)
Ville de Montréal	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Tourisme Montréal	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Autre <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0,00 \$
Total partiel			0,00 \$

Revenus autonomes

Vente - billetterie et entrées			0,00 \$
Vente - concessions alimentaires (boissons, nourriture, etc.)			0,00 \$
Vente - produits dérivés (t-shirts, casquettes, programmes, etc.)			0,00 \$
Campagne de financement			0,00 \$
Inscriptions			0,00 \$
Dons			0,00 \$
Commandites en argent			0,00 \$
Commandites en biens et services			0,00 \$
Autre <input type="text"/>			0,00 \$

Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus (\$)
Autre			0,00 \$
Total partiel			0,00 \$
Total des revenus anticipés			0,00 \$

Dépenses

Dépenses admissibles

	Dépenses (\$)
Utilisation d'un (de) plateau(x) sportif(s), de salles et du domaine public (La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs n'est pas admissible)	0,00 \$
Assurances	0,00 \$
Permis, autorisations et sanctions	0,00 \$
Marketing (communication, promotion, publicité)	0,00 \$
Opérations (logistique, aménagement, santé, sécurité, bénévoles, personnel technique)	0,00 \$
Achat et location de matériel et équipements	0,00 \$
Frais des officiels (déplacement vers le plateau de compétition; nourriture offerte sur les plateaux de compétitions, salaire des arbitres)	0,00 \$
Autre	0,00 \$
Autre	0,00 \$

Dépenses admissibles

Dépenses (\$)

Total partiel

0,00 \$

Dépenses non admissibles

Administration (comptabilité, juridique, etc.)

0,00 \$

Ressources humaines (employés, consultants, etc.)

0,00 \$

Protocole (accueil de dignitaires / experts / délégués, prix, récompenses, cadeaux, frais de représentation)

0,00 \$

Frais d'hôtel des arbitres ; frais de déplacement des intervenants payés par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes

0,00 \$

Achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement

0,00 \$

Technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.)

0,00 \$

Autre

0,00 \$

Autre

0,00 \$

Total partiel

0,00 \$

Total des dépenses anticipées

0,00 \$

Solde (revenus - dépenses)

0,00 \$

9. Documents à remettre à la Ville de Montréal

9.1 Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire

*** Lettres patentes de l'organisme

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

*** Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »)

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

*** Résolution du conseil d'administration ou écrit officiel du détenteur des droits désignant l'organisme comme organisateur de l'événement

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Police d'assurance en responsabilité civile générale et police d'assurance en responsabilité civile des administrateurs et dirigeants de l'organisme

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Cahier des charges de l'événement

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations, les équipements, le matériel et les lieux utilisés sont disponibles, adéquats, sécuritaires et aptes à la tenue de l'événement

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Prévisions budgétaires de l'événement (si non présentées dans le formulaire)

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Structure du comité de candidature

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Description de l'échéancier et du processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement

Veillez inclure le calendrier de travail de l'organisme

	Téléverser un fichier
--	-----------------------

Preuve d'assurance applicable à la tenue de l'événement, incluant un avenant désignant la Ville de Montréal comme co-assurée

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Le bilan financier ou les états financiers de l'édition précédente de l'événement

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Inventaire des autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Contrat type que l'organisme hôte doit signer avec le détenteur des droits de l'événement (facultatif)

Ce document sera toutefois exigé dans le cadre d'une demande de soutien financier à l'événement, advenant la candidature obtenue.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Rapport final, budget final et résultats de l'édition la plus récente de l'événement (si disponibles)

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

9.2 Les documents suivants doivent être envoyés au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée à la section 11 du formulaire, au plus tard 60 jours après la tenue de l'événement

9.2 Les documents suivants doivent être envoyés au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée à la section 11 du formulaire, avant que la Ville de Montréal n'autorise officiellement par écrit le dépôt de la candidature auprès du détenteur des droits de l'événement

Livrables pour lesquels la contribution de la Ville a été accordée (plan d'affaires, dossier de candidature, montage financier de l'événement (revenus et dépenses), étude d'impacts économiques, études de faisabilité et de marché, etc.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Rapport annuel des activités : faits saillants, résultats obtenus aux objectifs mesurables, opérations de communication et de promotions réalisées, difficultés rencontrées, problèmes survenus, photos libres de droit à l'usage de la Ville, etc.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Bilan financier ou états financiers de l'événement

	Téléverser un fichier
--	-----------------------

Rapport final, bilan financier final ou états financiers du projet de candidature.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Appui des fédérations québécoises et canadiennes du sport concerné pour l'événement.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Factures pour les dépenses admissibles : sanctions, permis, assurances, location d'installations, matériel promotionnel, achat d'équipements, etc.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Appui des gouvernements du Québec et du Canada pour l'événement.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Appui de Tourisme Montréal pour l'événement.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Factures pour la production des livrables remis à la Ville.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations et les lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement sont adéquats, sécuritaires et aptes à sa tenue.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

Confirmation écrite des gestionnaires ou propriétaires des installations et/ou des lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement à l'effet qu'ils seront disponibles pour l'accueillir.

	Téléverser un fichier
---	-----------------------

10. Obligations et engagements

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à

- Utiliser cette somme pour réaliser l'événement pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.

- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le portail Internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité de la Ville concernant les événements sportifs soutenus par le Programme, lequel est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse du Programme : ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Organiser l'événement en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle et sportive.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile offrant la protection indiquée par les représentants de la Ville de Montréal pour les blessures corporelles et les dommages matériels. Cette police d'assurance doit provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. La police d'assurance doit être en vigueur durant les 10 jours précédant l'événement, pendant la tenue de l'événement ainsi que pendant les 10 jours suivant la fin de l'événement. Elle doit aussi comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'événement. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement, des copies de la police d'assurance et de l'avenant.
- Souscrire et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurances ayant leur siège social ou un bureau au Québec, toutes les autres polices d'assurance nécessaires à la tenue de l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, accordant la protection indiquée par les autorités qui les exigent. Ces polices doivent comporter un avenant stipulant qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'organisme doit remettre une copie de ces polices d'assurance et des avenants au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur son portail Internet à l'adresse du Programme : ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple

demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à

- Utiliser cette somme pour produire les livrables pour lesquels la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'intention relatif au projet de candidature, ainsi qu'au processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le projet de candidature pour l'événement dans le respect des normes en vigueur.
- Se conformer en tout temps, à toutes les directives et exigences du détenteur des droits de l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou du projet de candidature de l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison du projet de candidature et de la tenue éventuelle de l'événement à Montréal.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile générale et une police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. Ces polices d'assurance doivent provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville copie de ces polices d'assurance en même temps que le formulaire.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur son portail Internet à l'adresse du Programme : ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour produire les livrables de la présente entente.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'exercice financier de l'organisme. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

- Obtenir une autorisation écrite officielle de la Ville de Montréal avant de déposer, auprès du détenteur des droits de l'événement, la candidature qu'il a préparée afin de tenir l'événement à Montréal. La contribution financière de la Ville dans la préparation de la candidature de l'organisme ne constitue pas un appui officiel de la Ville au dépôt de la candidature de l'organisme auprès du détenteur des droits de l'événement ni une intention de la Ville à soutenir éventuellement l'organisation et la tenue de l'événement à Montréal.

11. Renseignements

Renseignements

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante :

evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

Calendrier des événements

La ville produit un calendrier annuel des événements sportifs prévus à Montréal.

Si vous souhaitez publiciser votre événement, veuillez compléter la fiche événement ci-jointe.

Fiche événement

Nom de l'événement

Année de création (édition)

Thème

Type d'événement

Brève description

B	<i>I</i>	<u>U</u>	A	S	X^2	X_2	13▼	A ▼	☰	☷	☰ ▼	☒ ▼	—
✖	</>	↶	↷	?									

Date de début de l'événement

Date de fin de l'événement

Lieu de l'événement

Clientèle

Coût d'entrée

Renseignements complémentaires

B	<i>I</i>	<u>U</u>	ABC	S	X²	X₂	13▼	A ▼	☰	☷	☰ ▼	☒ ▼	-
✖	</>	↶	↷	?									

Numéro de téléphone (info ou réservation)

Site Internet

Organisme responsable

Personne-ressource et coordonnées

12. Engagement de l'organisme

Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme,

certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

Nom de l'organisme Nom du Répondant de l'organisme

J'accepte l'engagement

Informations

ID

Création

Modification

Supprimé

Not deleted

Dossier # : 1205978005

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet : Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1205978005 Prog Soutien Événements Sportifs.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1203430003

Unité administrative responsable : Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Projet : -

Objet : Approuver les tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de l'élection générale du 7 novembre 2021

Il est recommandé d'approuver les tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de l'élection générale du 7 novembre 2021.

Signé par Emmanuel TANI-MOORE **Le** 2020-12-23 14:21

Signataire :

Emmanuel TANI-MOORE

Chef de division et Greffier-adjoint - Réglementation
Service du greffe , Direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1203430003**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de l'élection générale du 7 novembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le dimanche 7 novembre 2021, comme l'exige la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , RLRQ., chapitre E-2.2 (ci-après, la LERM), la Ville de Montréal, à l'instar de l'ensemble des municipalités du Québec, devra tenir une élection générale au poste de maire de la ville ainsi qu'aux 102 autres postes électifs que définit son cadre électoral.

Quelque 1 150 000 électrices et électeurs montréalais seront appelés aux urnes.

En vertu de la LERM, le greffier de la ville est d'office président d'élection et, à ce titre, a la responsabilité de voir à la tenue de cette élection générale conformément à la loi.

Le cadre électoral applicable sera le même que celui de la dernière élection générale tenue le 5 novembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1225 - 14 décembre 2020 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport d'étude et aux recommandations de la Commission de la présidence du conseil portant sur le vote par correspondance comme modalité de vote à distance dans le contexte montréalais

CM20 1054 - 20 octobre 2020 - Motion pour augmenter la participation électorale à Montréal dans un contexte de pandémie

CM20 0543 - 26 mai 2020 - Adopter le Règlement sur les districts électoraux aux fins de la tenue de la prochaine élection générale du 7 novembre 2021, le tout conformément aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

DESCRIPTION

La décision attendue vise l'approbation des tarifs de rémunération du personnel électoral qui sera affecté à cet événement électoral d'envergure, le tout tel que détaillé dans la pièce jointe à ce dossier. La fixation de ces tarifs est requise dès à présent puisque plusieurs membres de ce personnel amorceront des travaux préparatoires en début d'année 2021. L'organisation d'une élection générale à Montréal est essentiellement un événement qui se déroule sur 10 à 12 mois. En mode traditionnel, elle nécessite le recrutement de 13 000

travailleurs électoraux, ce qui est en soi un défi de taille. Ce sera encore plus complexe en période de pandémie.

JUSTIFICATION

Les tarifs de rémunération du personnel électoral recommandés pour cette élection générale s'inspirent, pour le personnel électoral de première ligne, à ceux précédemment approuvés pour la tenue des différentes élections partielles tenues depuis l'élection générale de 2017. Ces tarifs demeurent toujours compétitifs.

Quant aux tarifs du personnel de coordination, ils ont été ajustés à la hausse de l'ordre de 4 %, soit une progression inférieure à l'inflation des quatre dernières années. Les postes de coordonnateurs en arrondissement ont été abolis et remplacés par des nouveaux postes de directeurs de scrutin. Enfin, afin de reconnaître l'expérience des employés salariés (les cadres ne sont pas visés), trois échelons salariaux sont établis (en fonction de l'expérience, évaluée par le nombre d'événements électoraux antérieurs). Une progression salariale sera dorénavant possible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En ce qui a trait à l'approbation des prévisions budgétaires pour l'organisation et la tenue de l'élection générale 2021, elles feront l'objet d'un sommaire décisionnel distinct, lorsque le gouvernement aura établi l'ensemble des nouvelles règles encadrant l'élection générale de 2021. Le vote par correspondance offert pour certains groupes d'électeurs identifiés plus vulnérables et l'ajout de journées de votation sont des options encore sous étude par le gouvernement.

Dans sa réponse déposée en décembre dernier au Rapport de la Commission de la présidence du conseil portant sur le vote par correspondance, le comité exécutif a reconnu que l'application du nouveau protocole sanitaire, des arrêtés ministériels et des trois recommandations de la Commission pour favoriser des alternatives au vote traditionnel entraînera des coûts supplémentaires pour l'organisation et la tenue de l'élection générale du 7 novembre 2021.

Les crédits prévus pour ce scrutin s'élève actuellement à 14M \$ (soit le même montant que pour la dernière élection générale, en 2017). Le comité exécutif a invité le président d'élection et greffier à évaluer le coût de l'ensemble des différentes mesures afin que les crédits dédiés à l'élection générale de 2021 soient ajustés en conséquence.

Pour réaliser l'évaluation demandée dans les meilleurs délais, de nouveaux encadrements législatifs (mesures, orientations et modalités techniques et technologiques) s'avèrent nécessaires et devront être confirmés dès que possible par le gouvernement. C'est seulement avec l'ensemble de ces paramètres connus et officiels que le président d'élection et greffier sera en mesure d'évaluer leurs impacts sur les opérations électorales et de revenir au comité exécutif pour soumettre des prévisions budgétaires complètes qui tiendront compte de l'ensemble des besoins en période de pandémie afin qu'un maximum de Montréalaises et Montréalais puissent exercer leur droit de vote le 7 novembre 2021, et ce, en toute sécurité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif des prévisions budgétaires pour l'organisation et la tenue de l'élection générale 2021 lorsque les nouveaux encadrements législatifs seront confirmés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Réglementation

Tél : 514 872-3142
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-23

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Réglementation

Tél : 514 872-3142
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Réglementation

Tél :
Approuvé le : 2020-12-23

ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 Tarifs des rémunérations du personnel électoral

Coordination (Bureau central)

Adjoint principal		62,21 \$		Tarif horaire
Coordonnateur		41,66 \$		Tarif horaire
Concierge		19,48 \$		Tarif horaire
	1er événement électoral	2e événement électoral	3e événement électoral et suivants	
Conseiller	32,11 \$	34,68 \$	37,45 \$	Tarif horaire
Graphiste	32,11 \$	34,68 \$	37,45 \$	Tarif horaire
Agent de location	26,75 \$	28,89 \$	31,20 \$	Tarif horaire
Agent administratif	24,07 \$	26,00 \$	28,08 \$	Tarif horaire
Aide-occasionnel	16,70 \$	18,04 \$	19,48 \$	Tarif horaire

Coordination (Bureaux locaux - Arrondissements)

Directeur de scrutin		41,66 \$		Tarif horaire
Adjoint au directeur de scrutin		33,54 \$		Tarif horaire
Concierge		19,48 \$		Tarif horaire
	1er événement électoral	2e événement électoral	3e événement électoral et suivants	
Agent administratif	24,08 \$	26,00 \$	28,08 \$	Tarif horaire
Aide-occasionnel	16,70 \$	18,04 \$	19,48 \$	Tarif horaire

Commission de révision

Président	28,08 \$	Tarif horaire
Réviseur	20,80 \$	Tarif horaire
Secrétaire	22,87 \$	Tarif horaire
Agent-réviseur	18,72 \$	Tarif horaire
Préposé à l'accueil	15,60 \$	Tarif horaire

ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

Tarifs des rémunérations du personnel électoral

Vote par anticipation (BVA) / vote itinérant (BVI) / vote à domicile-maison (BVM) / vote au bureau du président (BVP)

Chef surveillant	325,00 \$	Tarif journalier
PRIMO - responsable de salle	325,00 \$	Tarif journalier
PRIMO - principal	250,00 \$	Tarif journalier
PRIMO - Dépouillement BVP et BVA	250,00 \$	Tarif journalier
Préposé à l'accueil	150,00 \$	Tarif journalier
AIDE-PRIMO	190,00 \$	Tarif journalier
AIDE-PRIMO BVI, BVP et BVM	16,00 \$	Tarif horaire
Scrutateur	215,00 \$	Tarif journalier
Secrétaire de bureau de vote	215,00 \$	Tarif journalier
Scrutateur BVI, BVP et BVM	18,00 \$	Tarif horaire
Secrétaire de bureau de vote BVI, BVP et BVM	18,00 \$	Tarif horaire
Président - table de vérification	150,00 \$	Tarif journalier
Membre - table de vérification	140,00 \$	Tarif journalier
PRIMO - responsable de salle	25,00 \$	Tarif horaire
Aide-PRIMO	18,00 \$	Tarif horaire
Scrutateur	18,00 \$	Tarif horaire
Secrétaire de bureau de vote	18,00 \$	Tarif horaire
Dépouillement BVA - scrutateur	55,00 \$	Tarif journalier
Dépouillement BVA - secrétaire de bureau de vote	55,00 \$	Tarif journalier
Substitut	100,00 \$	Tarif journalier
Transport des urnes	20,00 \$	Par transport
Utilisation appareil cellulaire personnel	10,00 \$	Tarif journalier

La présence à une séance de formation est incluse dans le tarif journalier

Jour du scrutin (BVO)

Chef surveillant	400,00 \$	Tarif journalier
PRIMO - responsable de salle	400,00 \$	Tarif journalier
PRIMO - principal	325,00 \$	Tarif journalier
Préposé à l'accueil	175,00 \$	Tarif journalier
AIDE-PRIMO	260,00 \$	Tarif journalier
Scrutateur	290,00 \$	Tarif journalier
Secrétaire de bureau de vote	290,00 \$	Tarif journalier
Président - table de vérification	175,00 \$	Tarif journalier
Membre - table de vérification	165,00 \$	Tarif journalier
PRIMO	25,00 \$	Tarif horaire
Aide-PRIMO	18,00 \$	Tarif horaire
Scrutateur	18,00 \$	Tarif horaire
Secrétaire de bureau de vote	18,00 \$	Tarif horaire
Substitut	100,00 \$	Tarif journalier
Transport des urnes	20,00 \$	Par transport
Utilisation appareil cellulaire personnel	10,00 \$	Tarif journalier

La présence à une séance de formation est incluse dans le tarif journalier

Jour du scrutin (DÉPOUILLEMENT)

Chef d'équipe	400,00 \$	Tarif journalier
Personnel d'accueil	255,00 \$	Tarif journalier
Téléphoniste (minimum 3 h)	30,00 \$	Tarif horaire
Correcteur	30,00 \$	Tarif horaire
Agent de liaison	30,00 \$	Tarif horaire

* Ces tarifs pourraient être révisés en fonction des modifications à la Loi (changement des heures d'ouverture des bureaux de vote)



Dossier # : 1204784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2021 - Dépense de 444 437,46 \$, taxes incluses

Il est recommandé d':

1. Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2021.
2. Autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2021 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain, au montant de 444 437,46 \$, toutes taxes incluses.
3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-04 16:45

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1204784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2021 - Dépense de 444 437,46 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La participation de Montréal aux diverses instances de l'UMQ, lui permet d'assumer pleinement son rôle de métropole du Québec au sein de l'organisation. Cette adhésion doit maintenant être renouvelée pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0075 - 27 janvier 2020 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2020 - Dépense de 442 016,27 \$, taxes incluses.

CM18 15 30 - 17 décembre 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2019 - Dépense de 433 338,31 \$, taxes incluses.

CM18 0250 - 19 février 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2018 - Dépense de 435 069,48 \$, taxes incluses.

CM17 0169 - 17 février 2017 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2017 - Dépense de 431 816,46 \$, taxes incluses.

CM16 0110 - 25 janvier 2016 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2016 - Dépense totale de 424 217,97 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses représentants. Depuis 2019, M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement ainsi que du matériel roulant et des ateliers est membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Rosannie Filato, conseillère de ville du district de Villeray

dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, est également membre du conseil d'administration. Aussi, la mairesse de Montréal, en plus d'être membre d'office du comité exécutif et du conseil d'administration, préside le Caucus des municipalités de la Métropole. De plus, en septembre 2020, Younes Boukala, conseiller d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine a été élu président de la Commission des jeunes élu et élues de l'UMQ et à ce titre siégera aussi au conseil d'administration. Afin que Montréal puisse poursuivre son rôle d'influence auprès du milieu municipal, Il est recommandé de renouveler l'adhésion pour l'année 2021.

Il est aussi recommandé que la Ville renouvelle son adhésion au Carrefour du capital humain, dont la mission consiste à informer, conseiller, former, représenter et assister professionnellement les membres de l'UMQ dans la gestion courante et le développement de leurs activités en matière de gestion des ressources humaines et des relations du travail, et ce, dans un esprit de concertation avec le milieu.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec lui permet entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal.
- De contribuer activement à la redéfinition des relations entre le milieu municipal et le gouvernement du Québec.
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.
- D'accueillir les Assises annuelles aux trois ans. Les Assises 2023 se tiendront à Montréal.

Les priorités de l'UMQ s'apparentent beaucoup à celles de la Ville de Montréal et son adhésion à l'organisme permet un effet de levier majeur dans le cadre de ses revendications.

Le renouvellement de l'adhésion au Carrefour du capital humain permet à Ville de Montréal, via le Service des ressources humaines, de profiter de services accrus en matière de relations du travail et de ressources humaines et ainsi agir de manière concertée avec les principaux partenaires municipaux afin de faire un contrepoids significatif aux diverses instances syndicales municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal est basé sur la cotisation de la deuxième ville la plus peuplée du Québec, soit la ville de Québec en y ajoutant 20%. Pour l'année 2021, ce montant s'élève à 404 485,95 \$, toutes taxes incluses. Une réserve à cette fin est prévue au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales - contribution à l'UMQ.

Le coût d'adhésion au Carrefour du capital humain est de 39 951,51 \$ pour l'année 2021. Ce montant est calculé en fonction de la masse salariale 2016 de la Ville de Montréal. Le paiement de cette cotisation sera pris à même le budget du Service des ressources humaines.

Le coût total de l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2021, incluant le Carrefour du capital humain, est de 444 437,46 \$ toutes taxes incluses.

Les crédits nécessaires à l'adhésion à l'UMQ seront prévus au budget 2021 du Bureau des relations gouvernementales et municipales et les crédits nécessaires à l'adhésion au Carrefour du capital humain seront prévus au budget 2021 du Service des ressources humaines, sous réserve d'approbation du budget par les instances. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est de compétence locale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La représentation des élus montréalais sera sollicitée et permettra à Montréal d'assurer pleinement le leadership qui lui revient.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460

Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-25

Jean J THERRIEN
Directeur par intérim - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574

Télécop. :



Union
des municipalités
du Québec

2020, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 210, Montréal (Québec)
H3A 2A5
T. 514 282-7700
umq.qc.ca

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec H2Y 1C6
Canada

Cotisation couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Date de l'avis : 02 décembre 2020
Code géographique (MAMH) : 66023

Numéro de l'avis : 148649
Numéro de membre : 22705

Avis de facture 2021

DESCRIPTION	Montant
A) Cotisation annuelle Population : 1 801 546	351 803,39 \$ (taxes en sus)
TPS 5%	17 590,17 \$
TVQ 9,975%	35 092,39 \$
Total	404 485,95 \$
B) Tarification au Carrefour du capital humain Masse salariale : 264 000 001 \$	34 748,00 \$ (taxes en sus)
TPS 5%	1 737,40 \$
TVQ 9,975%	3 466,11 \$
Total	39 951,51 \$
Sous-total	386 551,39 \$
TPS 5%	19 327,57 \$
TVQ 9,975%	38 558,50 \$
Total	444 437,46 \$

Payable avant le 15 mars 2021

La cotisation UMQ est basée sur la population du décret 2020 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

1 à 300 : 74 \$
301 à 500 : 100 \$
501 à 700 : 180 \$
701 à 900 : 358 \$
901 et plus : 0,536 \$ par habitant

TPS # R108150095

Le Carrefour du capital humain offre des services spécialisés en relations du travail et gestion des ressources humaines.

Cette cotisation facultative est basée sur la masse salariale 2019 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ou sur celle de l'année précédente si non-disponible.

TVQ # 1006099722

Dossier # : 1204784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2021 - Dépense de 444 437,46 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1204784003 Cotisation UMQ et Carrefour capital humain 2021.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

Co-auteurs: Luis Phelipe Gual Conseiller budgétaire
Diane Larouche, préposée au budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-01

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1204784004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 - Dépense de 392 462,16 \$ toutes taxes incluses.

Il est recommandé d':

1. Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.
2. Autoriser le paiement de la cotisation 2021-2022 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 392 462,16 \$
3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-18 15:50

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1204784004**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 - Dépense de 392 462,16 \$ toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités. Il est important que la Ville de Montréal soit membre de la FCM, afin de participer à cette seule tribune vouée à la défense des intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Canada. La FCM permet aux municipalités canadiennes de se regrouper pour parler d'une seule et même voix au gouvernement fédéral.

La Ville de Montréal a trois postes désignés au conseil d'administration de la FCM qui sont occupés pour le mandat 2020-2021 par MM Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement de l'arrondissement du Sud-Ouest et Mme Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0164 - 24 février 2020 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 - Dépense totale de 379 123,40 \$, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 88 000 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

CM19 0102 - 25 février 2019 - Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 - Dépense de 299 125,14 \$ toutes taxes incluses.

CM18 0251 - 19 février 2018 - Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 - Dépense de 291 077,75 \$, taxes incluses.

CM17 0170 - 20 février 2017 - Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 - Dépense de

276 158,52 \$.

CM16 0243 - 22 février 2016 - Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Dépense de 235 396,46 \$.

DESCRIPTION

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est un forum qui permet de créer des coalitions et de promouvoir des revendications communes (transport en commun, infrastructures, environnement, logement abordable, prévention de la criminalité, etc.). La FCM est formée d'une assemblée générale de plus de 2000 membres, d'un conseil national d'administration, d'un comité exécutif, de cinq comités régionaux, de neuf comités politiques permanents et d'un secrétariat. La Ville de Montréal est présente depuis plusieurs années au sein des principales instances de la FCM et a assumé la présidence de l'organisme de juin 2013 à juin 2014.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à la FCM représente un intérêt à la fois politique et financier. En étant membre de la FCM, la mairesse de Montréal est automatiquement membre du Caucus des maires des grandes villes canadiennes (BCMC). Les efforts du BCMC et de la FCM ont notamment mené, ces dernières années, au remboursement complet de la TPS aux municipalités, à l'accélération et l'augmentation des programmes d'infrastructures, au partage d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur les carburants, au Fonds vert, aux changements réglementaires en matière de sécurité ferroviaire. Les priorités stratégiques de Montréal concordent avec l'agenda urbain des grandes villes, soit le logement social et abordable, le transport collectif et les infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2021-2022, les frais d'adhésion pour la Ville de Montréal s'établissent à 392 462,16 \$ toutes taxes incluses, soit un taux de base de 5 180 \$ auquel s'additionnent les frais de 0,1972 \$ per capita, pour une population de 1 704 694 habitants. Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation, sont prévus au budget 2021 du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal d'unir sa voix à celles des autres municipalités canadiennes afin de défendre leurs intérêts auprès du gouvernement fédéral.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-16

Jean J THERRIEN
Directeur - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :



FEDERATION
OF CANADIAN
MUNICIPALITIES

FÉDÉRATION
CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS

Membership Invoice 2021-2022 Facture d'adhésion

24, rue Clarence Street
Ottawa, Ontario K1N 5P3
T. 613-241-5221
F. 613-241-7440

Serge Lamontagne

Ville de Montréal

275, rue Notre-Dame Est

Montréal, QC, H2Y 1C6

Attn: Directeur général - Arrondissement de
l'Ile-Bizard-Sainte-Genève

INVOICE / FACTURE: INV-26949-Q3V4R0

DATE: 10/27/2020

ACCOUNT / COMPTE: 593

DUE DATE / DATE LIMITE: 04/01/2021

ITEM / DESCRIPTION	QTY / QTE	RATE / TAUX	SUB-TOTAL / SOUS-TOTAL	GST / TPS	QST / TVQ	TOTAL
Base fee per your population/ Taux de base selon votre population	1	\$5,180.00	\$5,180.00	\$259.00	\$516.70	\$5,955.70
Per capita dues calculated per your population/Frais de cotisation calculés selon votre population	1,704,694	\$0.1972	\$336,165.66	\$16,808.28	\$33,532.52	\$386,506.46
TOTAL			\$341,345.66	\$17,067.28	\$34,049.22	\$392,462.16

PAID AMOUNT / MONTANT PAYÉ: \$0.00

BALANCE DUE / MONTANT DÛ: \$392,462.16

PAYMENT / PAIEMENT

By cheque payable to / Par chèque à l'ordre de
Federation of Canadian Municipalities
Fédération canadienne des municipalités

By Electronic Funds Transfer /
Par transfert électronique de fonds

Royal Bank of Canada (RBC)
90 Sparks St, Ottawa, ON K1P 5T7
Transit Number/Numéro de transit: 00006

(New) Acct Number/(Nouveau) No. de compte: 1113307

accountsreceivable@fcm.ca/comptesrecevables@fcm.ca

Ref No. / No. de référence : 593

Pour en savoir davantage sur les nombreuses façons dont la
FCM aide les municipalités à passer au travers de la crise
de la COVID-19, consultez l'adresse suivante:
<http://2021ensemble.fcm.ca>.

Dossier # : 1204784004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 - Dépense de 392 462,16 \$ toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1204784004 Adhésion FCM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-17

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1203063001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Claude Carette, directeur général adjoint - Mobilité et attractivité, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, en remplacement de madame Isabelle Cadrin, pour une période de 3 ans se terminant le 30 novembre 2023

Il est recommandé de :
Nommer monsieur Claude Carette, directeur général adjoint - Mobilité et attractivité, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, en remplacement de madame Isabelle Cadrin, pour une période de 3 ans se terminant le 30 novembre 2023.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-12 16:32

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1203063001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Claude Carette, directeur général adjoint - Mobilité et attractivité, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, en remplacement de madame Isabelle Cadrin, pour une période de 3 ans se terminant le 30 novembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

L'article 203 de la l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal stipule que la Commission des services électriques de la Ville de Montréal (CSÉM) est composée de cinq membres dont deux sont nommés par la Ville de Montréal pour une période de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1149 (22 octobre 2019) de nommer monsieur Martin Savard, directeur de l'arrondissement de Lachine, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, en remplacement de monsieur Benoit Dagenais, pour une période de trois ans, se terminant le 30 septembre 2022.

CM17 1277 (27 septembre 2017) - de nommer Mme Isabelle Cadrin, directrice de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal pour une période de trois ans, se terminant le 12 juin 2020.

CM16 0153 (26 janvier 2016) - de nommer M. Jacques Ulysse, directeur général adjoint - Développement, à titre de membre de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une période de trois ans se terminant le 25 janvier 2019, en remplacement de M. Marc Blanchet; de nommer M. Benoit Dagenais, directeur général adjoint - Services institutionnels, à titre de membre de la CSEM, pour une période de trois ans, à compter du 10 avril 2016, se terminant le 10 avril 2019, en remplacement de M. Alain Dufort.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à :

- Nommer monsieur Claude Carette, directeur général adjoint - Mobilité et attractivité, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, en remplacement de madame Isabelle Cadrin, pour une période de 3 ans se terminant le 30 novembre 2023.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de procéder à cette nomination compte tenu de la fin du mandat de madame Isabelle Cadrin à la Commission des services électriques de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France CARDINAL
Adjointe de direction

Tél : 514-872-2573
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Normand LAPOINTE
Directeur - adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

CE : 30.006

2021/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1207797009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (Programme Artère en transformation) (RCG 18-042), rendant applicable ce règlement au secteur « rue Saint-Paul Est et ses abords »

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (Programme Artère en transformation) (RCG 18-042), rendant applicable ce règlement au secteur « rue Saint-Paul Est et ses abords »

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-22 10:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1207797009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (Programme Artère en transformation) (RCG 18-042), rendant applicable ce règlement au secteur « rue Saint-Paul Est et ses abords »

CONTENU

CONTEXTE

Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (Programme Artère en transformation) (RCG 18-042), ci-après le Programme Artère en transformation, prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement pourra s'appliquer. Le 16 janvier 2019, le comité exécutif annonçait que deux secteurs commerciaux ont fait l'objet d'une désignation. La demande soumise par la Société de développement commerciale (SDC) Vieux-Montréal-Quartier-Historique figure parmi ceux-ci. La SDC a présenté une demande relative à une application du programme sur la rue Saint-Paul Est, entre la Place-Jacques Cartier à l'est, le boulevard Saint-Laurent à l'ouest, la rue de la Commune E au Sud et la rue Sainte-Thérèse au nord.

L'ordonnance rendant le Règlement applicable au secteur « rue Saint-Paul Est et ses abords » permettra l'application du Programme Artère en transformation pour une période de deux (2) ans. Les commerçants et propriétaires d'immeubles commerciaux de ce secteur pourront s'inscrire au programme suite à l'adoption de cette ordonnance par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0094 Désigner les secteurs de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent ainsi que du boulevard Pie IX, entre la rue J-B-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation au sein de la cohorte 2018.

CG18 0619 (22 novembre 2018) : approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation »

DESCRIPTION

L'approbation de l'ordonnance rendra le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (Programme Artère en transformation) (RCG 18-042) applicable au secteur « Saint-Paul Est » à compter du 1er février 2021, et ce, pour une période de deux (2) ans.

Les conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation ont été respectées.

Le Règlement indique les travaux pour lesquels une demande de subvention pourra être déposée ainsi que les conditions qui leur sont applicables. Tous les travaux admissibles sont assujettis à la réglementation municipale et un permis est requis préalablement à leur réalisation, assurant ainsi leur conformité.

JUSTIFICATION

Par les travaux réalisés et les conditions particulières pour ceux-ci, le programme favorise des interventions complètes et de qualité ainsi que leur intégration au milieu. L'application du Programme Artère en transformation permettra :

- d'améliorer la compétitivité des établissements commerciaux du secteur dans un contexte où la mise en valeur et la diversification de l'offre commerciale est importante pour assurer le dynamisme de la SDC;
- d'actualiser le cadre bâti et d'améliorer l'ambiance commerciale par des interventions physiques de qualité respectant les pratiques et les principes reconnus en design;
- de contribuer à l'amélioration continue de la qualité du milieu de vie des résidents de l'arrondissement de Ville-Marie ;
- de soutenir la communauté d'affaires qui souhaite réaliser des interventions sur les bâtiments du secteur, et ce, après avoir traversé le chantier de la rue Saint-Paul.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération car il vient appuyer les actions locales en matière de développement économique, telles que précisées au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Les aspects financiers du programme ont fait l'objet des approbations requises par le comité exécutif le 14 novembre 2018 (CE18 1897).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le Programme Artère en transformation encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, qu'il favorise un milieu de vie complet et diversifié, notamment en terme de commerces, et puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter cette ordonnance fera en sorte que le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (Programme Artère en transformation) (RCG 18-042) ne pourra pas être applicable au secteur « rue Saint-Paul Est et ses abords»

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Compte tenu des récentes annonces du gouvernement en lien avec le domaine de la construction et la restriction de se limiter qu'aux travaux essentiels, il se peut que les commerçants et propriétaires immobiliers aient de la difficulté à faire les travaux, et ce pour la durée des consignes actuelles. Toutefois, les requérants ont deux ans pour déposer une demande dans le cadre du programme et deux ans pour réaliser les travaux à partir du moment où ils sont déclarés admissibles. On peut donc penser que la construction reprendra son cours normal dans un avenir proche et que cela leur permettra de réaliser leurs travaux dans de meilleures conditions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication a été recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement du Programme artères en transformation pour le secteur « rue Saint-Paul Est et ses abords » à compter du 1er février 2021 pour une période de deux (2) ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER
Commissaire adjoint

Tél : (514) 868-3073
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-16

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : (514) 868-7610
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2020-12-22

Dossier # : 1207797009

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (Programme Artère en transformation) (RCG 18-042), rendant applicable ce règlement au secteur « rue Saint-Paul Est et ses abords »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1207797009 - Ordonnance Rue Saint-Paul Est.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION VISANT LA
REVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX EN CHANTIER (RCG 18-
042)**

(Article 4)

ORDONNANCE

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « RUE SAINT-PAUL
EST ET SES ABORDS » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du 13 janvier 2021, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement sur le Programme de subvention visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) s'applique au secteur « Rue Saint-Paul Est et ses abords », identifié à l'annexe A, à compter du 1^{er} février 2021 pour une période de 24 mois.

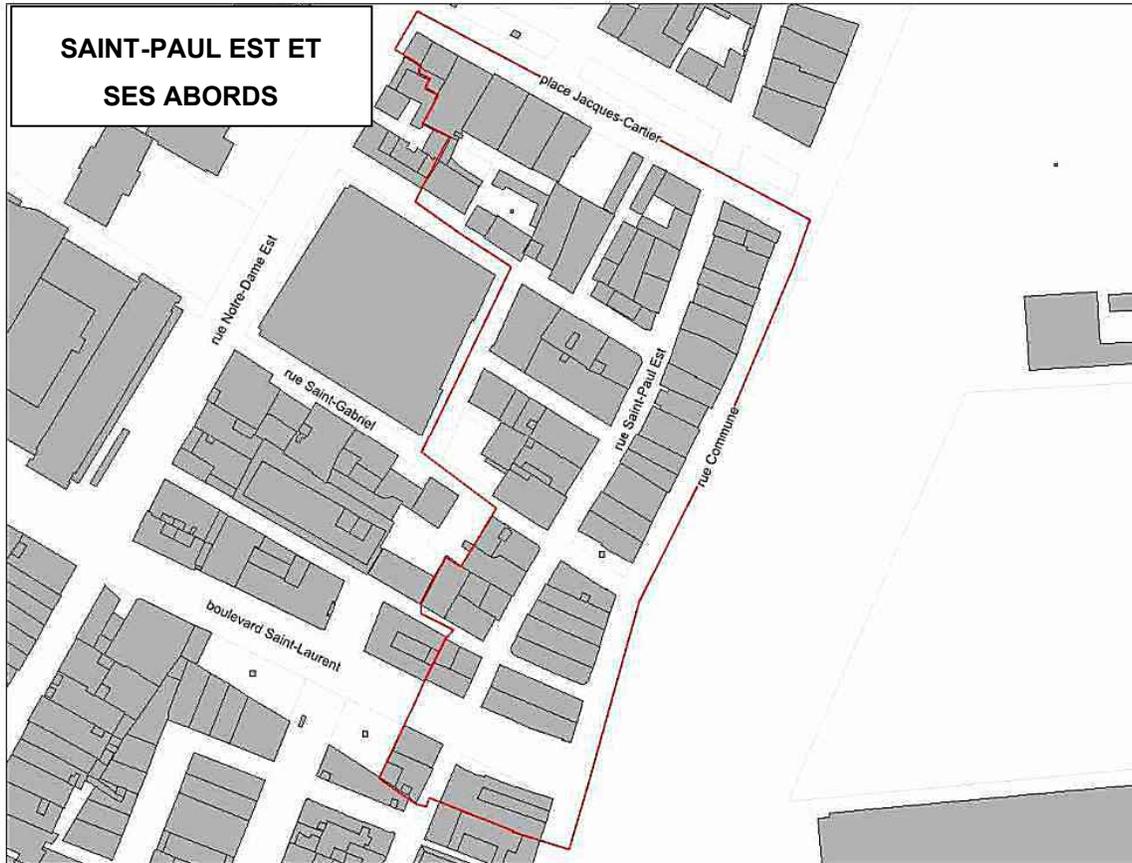
ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « RUE SAINT-PAUL EST ET SES ABORDS »

GDD 1207797009

ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « RUE SAINT-PAUL EST ET SES ABORDS »



CE : 40.002
2021/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1202968013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-17 14:41

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1202968013**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de transport adopté en 2008 par la Ville de Montréal, l'une des interventions consistait à élaborer un Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents (STI). Ce Plan adopté en 2011, de concert avec différents partenaires en transport dont la Société de transports de Montréal (STM), le Ministère des transports (MTQ) et le Port de Montréal, a permis de créer une consolidation des besoins en terme de technologie pour le territoire montréalais. C'est un outil clé de planification des projets STI qui permet d'arrimer et de prioriser les projets STI des différents partenaires entre eux. De même, le Plan fournit une architecture de base afin d'assurer une compatibilité entre les systèmes et d'optimiser l'échange de données, pierre d'assise de l'intégration des systèmes. Par des orientations claires en matière de collaboration, de connectivité, d'instrumentation et d'intégration de diffusion de la données, le plan encadre l'ensemble des projets des partenaires. Il soutient aussi les initiatives du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM).

Aussi, la surveillance du réseau artériel par l'équipe du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) repose sur un ensemble d'équipements installés sur le terrain (feux de circulation, caméras d'observation, postes de comptage, panneaux d'affichage électronique, etc). La gestion centralisée des feux permet l'optimisation de la mobilité des personnes et des marchandises en régularisant les temps de déplacement, que ce soit en conditions normales ou lors de perturbations.

En 2018, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a revu son Plan stratégique afin de s'assurer que les orientations soient en lien avec les orientations et les priorités du Plan Montréal durable 2016-2020 et de l'Approche Vizion Zéro en sécurité routière. Dans une perspective de transport durable, les STI rendent possibles des projets visant à augmenter la part des transports actif ou collectif, tout en optimisant les infrastructures existantes. Ils permettent également de répondre aux objectifs de Vision Zéro quant au partage sécuritaire du réseau routier entre tous les modes de transport.

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 (PDI) adopté par le Conseil municipal, l'Administration prévoit des investissements pour l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) doit faire adopter des règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer le programme des STI y figurant.

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 11 948 000 \$ afin de financer le Programme des systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies, relevant de la compétence du Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1060 - 12 novembre 2020 - Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

CM18 1167 - 18 septembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents.

DESCRIPTION

Le déploiement des STI a débuté en 2010 et se poursuivra pour les 3 prochaines années avec un budget total de 11 948 000 \$. Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer les investissements tant dans le déploiement de nouvelles technologies appliquées en transport que dans le maintien des actifs déjà déployés.

Ce règlement d'emprunt servira, entre autres, à financer l'acquisition et l'installation pour les années 2021 à 2023 :

- D'équipements pour le réseau de télécommunications intégré;
- D'outils pour le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU);
- D'équipements STI (détecteurs et automates);
- De logiciels et de serveurs pour le déploiement des mesures prioritaires aux feux de circulation pour les services d'urgence et le transport collectif.

En plus de l'acquisition et l'installation de STI, cet emprunt comprend aussi les honoraires professionnels, dont la surveillance, les frais et honoraires d'études, de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le règlement d'emprunt pour le Programme de système de transport utilisant les nouvelles technologies est conditionnel à l'adoption du PDI 2021-2030 par le Conseil municipal.

JUSTIFICATION

Les STI s'avèrent un moyen efficace pour optimiser l'utilisation et rendre plus sécuritaire le réseau routier actuel en :

- Instrumentant le réseau routier;
- Développant un réseau de télécommunications intégré en collaboration avec le Service des technologies de l'information;
- Bonifiant les outils du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU);
- Implantant des mesures prioritaires aux feux de circulation pour les services d'urgence et le transport collectif;
- Organisant et partageant les données de transports sur des plateformes d'échanges et des portails de données ouvertes;
- Assurant une veille technologique (ex: véhicules automatisés).

La réalisation des projets inscrits dans le Plan stratégique repose sur la disponibilité de ressources financières et ce, à court, moyen et long termes. Le PDI permet ainsi d'assurer la pérennité du Plan en lui donnant les moyens de ses ambitions.

La mise en vigueur du règlement permettra au SUM d'obtenir les crédits nécessaires pour financer le déploiement des STI durant la période 2021-2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement pour les années 2021 à 2023, du Programme de système de transport utilisant les nouvelles technologies (54100) prévu au PDI 2021-2030 de la Ville de Montréal. La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de \$) :

Programme	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
54100	3 316	4 316	4 316	0	0	11 948

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les coûts socio-économiques de la congestion routière sont en progression constante ces dernières années. De plus, les activités de transport sont responsables d'une portion importante des gaz à effet de serre (GES) générées. Voulant optimiser et sécuriser son réseau actuel, la Ville de Montréal s'est donc penchée sur des solutions innovatrices afin de pallier aux problèmes occasionnés par la congestion (sécurité, pollution). Il est possible de diminuer les impacts négatifs de la congestion et d'améliorer l'environnement et la qualité de vie pour les résidents, les commerçants et les usagers en optimisant les infrastructures routières existantes par le déploiement des STI.

En effet, la gestion centralisée des feux permet de réduire l'émission de GES en :

- Maintenant une bonne coordination des feux de circulation, réduisant ainsi les arrêts fréquents;
- Assurant la régularité et l'optimisation des services du transport en commun;
- Intervenant en temps réel, lors d'événements, afin d'éviter des débordements dans le réseau local;
- Améliorant le temps d'intervention des véhicules d'urgence en temps réel lors des incidents.

En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier afin de réduire les GES, ce projet est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exploitation des STI contribue, entre autres, à l'efficacité du réseau artériel actuel et à l'amélioration du bilan de la sécurité tel que préconisé dans l'approche Vision Zéro. La modification des temps des feux de circulation à distance et en temps réel permet de limiter la congestion routière, d'améliorer le temps de réponses des véhicules d'urgence et d'optimiser le transport collectif. Les investissements dans les STI sont essentiels aussi au maintien des actifs et au bon fonctionnement du CGMU.

Le règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis. Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite en 2021 et durant les années suivantes, des objectifs du Plan stratégique des STI serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : janvier 2021;
2. Adoption du règlement d'emprunt : février 2021;
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement;
5. Achat et installation des équipements STI : de 2021 à 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

ENDOSSÉ PAR

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Le : 2020-11-26

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2020-12-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2020-12-15

Dossier # : 1202968013

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1202968013 - STI.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-03

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 11 948 000 \$ AFIN DE
FINANCER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS EN LIEN AVEC
L'IMPLANTATION DE SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENTS**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 11 948 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1202968013

Dossier # : 1202968013

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[RE 1202968013 projet 54100.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-27

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6748
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208126001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-22 16:07

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208126001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis près de 15 ans, la Ville de Montréal s'est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection des infrastructures visant à éliminer le déficit d'infrastructures et assurer la pérennité des réseaux d'eau. Ce programme vise à améliorer le niveau de service offert aux citoyens en diminuant les interruptions de service et les interventions d'urgence résultant de la vétusté des réseaux. Le programme aura également un effet bénéfique sur la réduction du volume de fuite, de ce fait diminuant les coûts d'entretien des réseaux, de production et distribution de l'eau potable ainsi que de la collecte et de l'épuration des eaux usées.

La Direction des réseaux d'eaux (DRE) est responsable de la gestion de plus de 8 000 km de réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Selon nos analyses (Bilan d'état des actifs 2019), 6,34 % des conduites d'eau potable ne rencontrent pas le niveau de service en ce qui concerne les bris et 11,2 % des conduites d'égout ne rencontrent pas le niveau de service d'un point de vue structural.

Les différentes cibles annuelles de renouvellement des réseaux secondaires sont établies afin de minimiser les risques pour la santé, les interruptions de services et leurs impacts sur les citoyens. La planification optimale du programme de renouvellement est possible grâce à la planification stratégique issue du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie 2016-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0083 - 27 janvier 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 215 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.

CM18 1540 - 18 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 286 400 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 406 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection, de réhabilitation et (re)construction des réseaux

secondaires d'aqueduc et d'égouts, ainsi que leurs équipements connexes dont le remplacement des entrées de service en plomb côté public. En plus des travaux, cet emprunt couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

Le montant du règlement correspond à trois (3) années PTI du programme 18100. Soit: 181 300 000 \$ pour l'année 2021; 161 700 000 \$ pour l'année 2022 et 182 000 000 \$ pour l'année 2023. Cela représente un PTI total de 525 000 000 \$ pour 2021-2023, tel qu'il sera voté au prochain budget. Ce montant est cependant réduit de 119 000 000 \$, qui représente le résiduel du règlement d'emprunt demandé pour le PTI 2020-2022.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'eau d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux pour assurer le bon fonctionnement des réseaux et des équipements connexes qui sont désuets, endommagés ou qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile. Ceci permettra de se conformer aux directives environnementales et de santé publique, en plus de permettre d'économiser l'eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble de ces travaux est de compétence locale.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.
Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varieront selon les programmes.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté, la Ville ne sera pas en mesure d'assurer la disponibilité et la fiabilité des équipements et des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun Impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 25 janvier 2021

1. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2. Prise d'effet en 2021 à compter de la publication du règlement d'emprunt.
3. Octroi des contrats dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noura HAMADA
Contrôleur(euse) de projet

Tél : 514 872-2552
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Normand HACHEY
Chef de division

Tél : 514 872-3495
Télécop. : 514 872-7273

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-12-22

Dossier # : 1208126001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Objet :	Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1208126001 - Réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-15

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 406 000 000 \$ POUR LE
FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE
RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU SECONDAIRE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 406 000 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1208126001

Dossier # : 1208126001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Objet :	Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208126001_Corpo 18100.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1202583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, situé au 2300, terrasse Mercure

VU la résolution CA20 25 0312 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, il est recommandé:

Que le conseil de la ville adopte le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-12 18:13

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 décembre 2020

Résolution: CA20 25 0312

Recommandation au conseil de la ville d'adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

VU l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications;

ATTENDU QUE le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et comité Jacques-Viger) a émis un avis favorable suite à son assemblée du 25 septembre 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De demander au conseil de la ville d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Luc RABOUIN

Maire de l'arrondissement

Claude GROULX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 décembre 2020

IDENTIFICATION **Dossier # :1202583003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, situé au 2300, terrasse Mercure

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la séance du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal tenue le 7 décembre 2020, le présent addenda vise à demander au conseil de la ville d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

Compte tenu que l'unique but de la présente modification du plan d'urbanisme est de permettre la réalisation d'un projet visé au premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (voir dossier 1202583004), le conseil d'arrondissement ne peut pas exercer les compétences de la Ville prévues à la LAU. C'est donc le conseil municipal qui doit donner l'avis de motion et procéder à l'adoption du projet de règlement. Cette information a été validée par le Service des affaires juridiques de la Ville à l'étape de leur intervention dans le présent dossier décisionnel.

À noter aussi que, en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal, il n'y a pas de consultation publique puisqu'il s'agit d'un projet de règlement dont l'unique but est de modifier le plan d'urbanisme de la ville afin de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

514 872-9863

Tél :

Télocop. : 514 872-9243



Dossier # : 1202583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIVEMENT À L'AFFECTATION DU SOL DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE DE L'ÉGLISE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE (2300, TERRASSE MERCURE)

VU l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications;

ATTENDU QUE le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et comité Jacques-Viger) a émis un avis favorable suite à son assemblée du 25 septembre 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE demander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme*

de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-24 07:52

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet vise à régulariser l'occupation effective récente de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, au 2300, terrasse Mercure, par l'OBNL Foyer du Monde à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants qui accueille temporairement de 20 à 30 demandeurs d'asile et réfugiés sous la supervision d'une équipe d'intervenants. L'organisme Foyer du Monde accompagne des familles ou des individus pour la période transitoire entre leur arrivée au Canada et leur établissement autonome. L'organisme les encadre afin de leur permettre une transition et une adaptation à la vie montréalaise, les oriente vers les divers services sociaux, juridiques et éducatifs et les soutient dans la recherche d'emplois et de logements. Or, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) identifie l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure) dans la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial du chapitre d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Son presbytère (2300, terrasse Mercure), bien que constituant une propriété distincte (lots 1 425 437 et 1 585 737), fait partie de son ensemble institutionnel. Ces lieux de culte sont couverts par la catégorie d'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », qui ne permet pas l'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le tableau des catégories d'affectation du sol du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) par l'ajout, à la catégorie « Couvent, monastère ou lieu de culte », de la note suivante:
«Pour l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure), cette affectation permet également un usage résidentiel dans l'ancien presbytère (2300, terrasse Mercure) faisant partie de l'ensemble institutionnel qu'il forme avec l'église, à la condition qu'il soit autorisé par un règlement adopté en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.»

Ainsi, la présente modification du Plan d'urbanisme par le conseil municipal sera préalable à l'adoption, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), d'un règlement autorisant l'occupation de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, au 2300, terrasse Mercure (lots 1 425 437 et 1 585 737), à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (sommaire décisionnel 1202583004). En effet, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) n'autorise pas l'habitation dans le secteur d'usages concerné, où seuls sont autorisés les usages de la catégorie E.5(1), regroupant principalement les équipements relatifs au culte.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de règlement pour les motifs suivants:

- Assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;
- Assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;
- Favoriser une occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications du bâtiment.

Le comité mixte (composé de membres du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger), suite à son assemblée du 25 septembre 2020, a émis un avis favorable à la présente modification au Plan d'urbanisme. Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lors de sa réunion du 6 octobre 2020, a également formulé une recommandation favorable à la présente modification au Plan d'urbanisme ainsi qu'à l'autorisation d'un projet en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification du Plan d'urbanisme contribuera à l'occupation du bâtiment par des personnes en situation de grande vulnérabilité et à l'intégration des nouveaux arrivants dans le quartier. Elle contribuera à assurer le maintien de l'intégrité architecturale d'une composante du lieu de culte dans un contexte de baisse de fréquentation et d'augmentation du coût des travaux d'entretien de tels bâtiments. Elle tient compte des possibilités limitées de leur utilisation exclusive à des fins associées au culte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- 25 septembre 2020: Avis favorable du comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger)
- 6 octobre 2020: Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étape projetée:

- 7 décembre 2020: Recommandation d'adoption du règlement au conseil municipal par le conseil d'arrondissement

Étapes subséquentes:

- 13 janvier 2021: Recommandation d'adoption du règlement au conseil municipal par le comité exécutif
- 25 janvier 2021: Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil municipal
- 22 février 2021: Adoption du règlement par le conseil municipal
- Mars 2021: Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 23 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2020-10-18

Conseiller en planification

Tél : 514 872-4204
Télécop. :

Chef de division - Urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

Tél : 514-872-4009
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 872-6651
Approuvé le : 2020-11-06

**AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 25 septembre 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

**Modification au Plan d'urbanisme relativement à la liste des lieux de culte
d'intérêt patrimonial (ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague)**

AC20-PMR-01

Localisation :	2330, terrasse Mercure Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Identifié comme étant un lieu de culte « d'intérêt patrimonial et architectural » selon le Plan d'urbanisme Situé dans un secteur E.5 (lieux de culte), et dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle selon le Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le projet visant un bâtiment d'intérêt patrimonial et nécessitant une modification au Plan d'urbanisme.

LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE¹

L'ancienne église Saint-Louis-de-Gonzague (maintenant l'église presbytérienne coréenne Sarang de Montréal) et son ancien presbytère sont situés respectivement au 2330 et au 2300, terrasse Mercure, entre la rue Fullum et le passage Franchère. Ils se trouvent au cœur du parc Baldwin, scindé en deux parties par la rue Rachel Est.

La fondation de la paroisse Saint-Louis-de-Gonzague, en 1926, donne lieu à la construction d'un premier presbytère la même année. L'église sera quant à elle érigée de 1931 à 1957. Entre-temps, en 1951-1952, le premier presbytère est remplacé par le bâtiment actuel. La congrégation des Dominicaines de la Trinité s'en porte acquéreur en 1968, puis il est revendu à l'Ordre des Dominicains ou frères prêcheurs au Canada en 2017.

¹ Cette section est fondée sur les sources suivantes : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, *Demande de modification du Plan d'urbanisme, 2300, terrasse Mercure*. Comité mixte, 25 septembre 2020 (document de présentation) ; Lyne Bernier et Mario Parent. *Plan de requalification de quinze églises situées dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal*. Version finale, août 2019, pp. 382-408.



Plan de localisation de l'église presbytérienne Sarang Montréal et de l'ancien presbytère Saint-Louis-de-Gonzague (Source : Google Maps)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à régulariser l'occupation de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (puis ancien couvent des Dominicaines) comme centre d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés, offrant aussi certains services sociocommunautaires. Ceci requiert une modification de l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague ainsi que le transfert de l'inscription de cette propriété de la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial à la liste des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, au chapitre d'Arrondissement du Plan d'urbanisme.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte a reçu les représentants de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal ainsi que le demandeur du projet le 25 septembre 2020. Il les remercie pour leur présence et leurs présentations. Le comité formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur ce qui lui a été présenté.

Nouvelle vocation et acceptabilité sociale

Le comité salue l'initiative des responsables du projet, qui permet de maintenir en usage un bâtiment religieux d'intérêt patrimonial. Le comité se réjouit tout particulièrement du maintien d'un usage social et communautaire pour le presbytère par un organisme qui vient en aide à des personnes dans le besoin. Le comité est d'avis que le nouvel usage résidentiel du presbytère est tout à fait compatible avec le bâtiment et qu'il permet le maintien des valeurs patrimoniales qui lui sont associées.

Soucieux de l'acceptabilité sociale du projet, il est rassuré par les commentaires positifs reçus jusqu'à présent par l'organisme de la part de résidents du secteur et par le fait qu'une consultation publique est prévue relativement à la modification du Plan d'urbanisme.

Enjeux réglementaires et modifications au Plan d'urbanisme

Le comité mixte appuie le choix de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal quant au procédé de modification réglementaire préconisé. D'une part, la procédure en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin d'autoriser l'occupation résidentielle de l'ancien presbytère permettra aux porteurs du projet d'y héberger des personnes immigrantes, tout en limitant une transformation subséquente du bâtiment à d'autres types d'occupation résidentielle, par exemple en immeuble à logements ou en copropriété.

D'autre part, le comité considère que l'inscription de l'ancien presbytère à la liste des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial et architectural dans le Plan d'urbanisme assurera le maintien d'une vigilance à l'égard de ce bâtiment. Il recommande cependant l'ajout d'une note afin de préciser dans cette liste que l'ancien presbytère fait partie d'un ensemble institutionnel qu'il forme avec l'ancienne église Saint-Louis-de-Gonzague.

Comme mentionné dans des avis précédents, le comité regrette par ailleurs la complexité du processus d'autorisation des projets de reconversion des lieux de culte qui oblige la modification de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial. Le comité mixte souhaite donc réitérer une recommandation déjà émise par le Comité Jacques-Viger à l'intention de l'administration municipale en suggérant, lors de la prochaine révision du Plan d'urbanisme, de considérer une modification de ce processus qui permettrait de faciliter les initiatives de changement de vocation des lieux de culte puisque leur conservation à long terme dépend de telles interventions.

Préservation des composantes architecturales

Le comité se dit rassuré que le nouvel usage n'entraîne pas de modifications extérieures au bâtiment. Il s'inquiète toutefois de la préservation future des éléments architecturaux intérieurs rattachés à l'ancienne vocation de presbytère. Seuls quelques éléments demeurent en place, principalement la chapelle avec ses vitraux et un escalier doté d'un garde-corps en fer ornemental. Le comité encourage fortement les responsables du projet à conserver ces éléments patrimoniaux.

De plus, face à la baisse de fréquentation des lieux de culte, l'entretien et le maintien de l'intégrité architecturale de ces immeubles représente un enjeu de taille et une lourde responsabilité financière pour ceux qui en ont la charge. À cet égard, le comité invite les responsables du projet à s'assurer de disposer des ressources financières nécessaires pour assumer l'entretien et la conservation du bâtiment à long terme. Il invite également l'Arrondissement à réfléchir à son rôle dans le soutien aux organismes propriétaires d'immeubles patrimoniaux.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte émet un avis favorable au projet de modification du Plan d'urbanisme relativement à la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial. Le comité félicite les demandeurs pour leur projet, affirmant qu'il s'agit d'une initiative

louable, qui pourrait servir d'exemple à d'autres immeubles religieux en processus de requalification. Afin de guider les étapes futures du projet, il formule les recommandations suivantes à l'endroit de l'Arrondissement :

- 01.** S'assurer que, lors de la modification de son Plan d'urbanisme, l'ancien presbytère fait partie d'un ensemble d'intérêt patrimonial, auquel il est relié tant historiquement que physiquement ;
- 02.** Assurer, dans le soutien aux organismes propriétaires, le maintien à long terme des bâtiments patrimoniaux en bon état.

Il émet également les recommandations suivantes à l'endroit des responsables du projet :

- 03.** Préserver les éléments architecturaux patrimoniaux intérieurs liés à l'usage d'origine de l'ancien presbytère, notamment la chapelle et l'escalier doté d'un garde-corps en fer ornemental ;
- 04.** S'assurer de disposer des ressources financières nécessaires pour assumer l'entretien et la conservation du bâtiment à long terme.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Marmen

Le 6 octobre 2020

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 6 octobre 2020

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Modification au Plan d'urbanisme relativement à la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial (ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague)

AC20-PMR-01 (avis)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), le Comité Jacques-Viger et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veillez également le transmettre par courriel au CPM.

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	Suivi effectué <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
01	S'assurer que, lors de la modification du Plan d'urbanisme, l'ancien presbytère fait partie d'un ensemble d'intérêt patrimonial ;	Dans le projet de modification du Plan d'urbanisme, la note permettant un usage résidentiel dans l'ancien presbytère précise que celui-ci fait partie de l'ensemble institutionnel qu'il forme avec l'église. De plus, le projet de modification maintient l'identification de l'église Saint-Louis-de-Gonzague dans la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial, sans en exclure son ancien presbytère.
02	Assurer, dans le soutien aux organismes propriétaires, le maintien à long terme des bâtiments patrimoniaux en bon état ;	L'arrondissement a entrepris une démarche visant à identifier le potentiel de requalification de certaines églises basé sur leurs valeurs patrimoniales et à définir son rôle dans le soutien des organismes dans le cadre de ce processus.
03	Préserver les éléments architecturaux patrimoniaux intérieurs liés à l'usage d'origine de l'ancien presbytère ;	L'organisme Foyer du Monde s'engage à préserver les éléments architecturaux intérieurs présents lors de la cession du bâtiment par les Dominicaines de la Trinité, à savoir, la chapelle et son vitrail ainsi que l'escalier doté d'un garde-corps en fer ornemental, tant qu'il en sera propriétaire.
04	S'assurer de disposer des ressources financières nécessaires pour assumer l'entretien et la conservation du bâtiment.	L'organisme Foyer du Monde s'engage à se doter d'un fonds patrimoine visant à assurer l'entretien et la conservation du bâtiment tant qu'il en sera propriétaire.

* Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité mixte » de l'avis.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

Présences

Mmes

Marie Plourde, présidente, conseillère d'arrondissement
Catherine Orzes, vice-présidente
Lucie Chicoine
Pascale Busseau

MM.

Yan Romanesky
Grégory Taillon
Etienne Lemay (arrivée à 15h45)
Serge Gallant

Absences

Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Véronique Proteau
Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement (congé maladie)
Geoffrey Diackiw
Paul Bernier

Assistent également à la réunion, de la Direction du développement du territoire et des études techniques,
Mme Gisèle Bourdages, chef de division, Mme Catherine Gingras, conseillère en aménagement, M. Stéphane Morin, conseiller en planification, M. François Contant et M. David Plamondon, architectes, Mme Jacqueline Benitez, agente de recherche en urbanisme ainsi que Mme Rosie Cormier-Saywell qui agit à titre de secrétaire du Comité.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

1. Vérification du quorum

Le quorum étant atteint, la présidente souhaite la bienvenue à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté avec l'ajout et le retrait de dossiers. La numérotation a été modifiée en conséquence.

3. Adoption du compte rendu de la réunion du 22 septembre 2020

Le compte rendu de la séance du 22 septembre a été adopté le 25 septembre 2020 par voie électronique.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

4. Étude des dossiers dérogoires

4.1 Site : **2300, terrasse Mercure**, entre la rue Fullum et la rue Chapleau
Article 89 (4^o) de la Charte de la Ville de Montréal et modification du Plan d'urbanisme
Professionnel au dossier : Stéphane Morin

Objet : Projet en vertu de l'article 89 (4^o) de la *Charte de la Ville de Montréal* et modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* – Autoriser une occupation à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants, et ce, en dérogation à l'article 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Description du projet : Ce projet vise à régulariser l'occupation effective récente de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, au 2300, terrasse Mercure, par l'OBNL Foyer du Monde à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants qui accueille temporairement de 20 à 25 demandeurs d'asile et réfugiés sous la supervision d'une équipe d'intervenants. L'organisme Foyer du Monde accompagne des familles ou des individus pour la période transitoire entre leur arrivée au Canada et leur établissement autonome. L'organisme les encadre afin de leur permettre une transition et une adaptation à la vie montréalaise, les oriente vers les divers services sociaux, juridiques et éducatifs et les soutient dans la recherche d'emplois et de logements.

Aux fins de cette occupation, certains travaux de transformation intérieure ont été effectués, requis pour rendre le bâtiment conforme, notamment à l'égard de la sécurité incendie. Toutefois, la configuration des espaces intérieurs est demeurée telle quelle, constituée d'une vingtaine de chambres et de plusieurs espaces communs incluant, entre autres, cuisine, salons, salle à manger et salle de lavage. De même, aucune transformation n'a été effectuée à l'extérieur du bâtiment.

Or, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* n'autorise pas l'habitation, ni même les centres d'hébergement dans le secteur d'usages prescrits concerné, de catégorie E.5(1), celle-ci regroupant plutôt les usages relatifs au culte. Une procédure en vertu de l'article 89 (4^o) de la *Charte de la Ville de Montréal*, prévoyant spécifiquement la réalisation de ce type de projet, est requise pour autoriser cette habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Préalablement, une modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* devra

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

être effectuée pour retirer le bâtiment du 2300, terrasse Mercure de la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial du chapitre d'arrondissement, incidemment couverts par l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », l'église Saint-Louis-de-Gonzague, et conséquemment l'ancien presbytère qui y était rattaché, y étant identifiée.

À cet effet, il est proposé d'ajouter spécifiquement et distinctement l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure) dans la partie « Les bâtiments résidentiels » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, tout en conservant l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure) dans la partie « Les lieux de culte », ce bâtiment étant actuellement occupé par l'église presbytérienne coréenne Sarang de Montréal. Ainsi, l'affectation du sol du presbytère deviendra celle identifiée à la carte 3.1.1 du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, soit « Secteur résidentiel ».

Avis de la direction : La direction est favorable à la présente demande d'autorisation d'un projet en vertu de l'article 89 (4^e) de la *Charte de la Ville de Montréal* et de modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* pour les motifs suivants :

- Le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte, incluant les anciens presbytères;
- La contribution du projet à l'aide aux personnes en situation de grande vulnérabilité et à l'intégration des nouveaux arrivants dans le quartier;
- Le maintien de l'intégrité architecturale d'une composante de l'ancien lieu de culte dans un contexte de baisse de fréquentation et d'augmentation du coût des travaux d'entretien;
- Les possibilités limitées d'utilisation exclusive à des fins associées au culte;
- Le maintien de la cohérence d'ensemble du noyau institutionnel constitué de l'église, de son presbytère et de l'école;
- L'occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces intérieurs nécessitant peu d'adaptations;
- Le maintien de la propriété visée dans un secteur de catégorie E.5(1), regroupant les usages relatifs au culte, préservant le bâtiment d'une possibilité d'occupation de plein droit à d'autres fins;
- Le maintien de l'ancien presbytère (2300, terrasse Mercure) dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et de l'ancienne église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure) dans la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial du chapitre d'arrondissement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

Rec. du CCU : Le comité appuie l'analyse de la direction et émet une recommandation favorable à la proposition pour les mêmes motifs et aux mêmes conditions. Il souligne le dossier bien ficelé.

Dossier # : 1202583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint

FICHIERS JOINTS



[2020-11-03 - 2300 Mercure PU.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-06

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514-872-6887
Division : Chef de division, Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le tableau des catégories d'affectation du sol de la section 3.1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié pour l'ajout, à la catégorie « Couvent, monastère ou lieu de culte », de la note suivante :

« Pour l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure), cette affectation permet également un usage résidentiel dans l'ancien presbytère (2300, terrasse Mercure) faisant partie de l'ensemble institutionnel qu'il forme avec l'église, à la condition qu'il soit autorisé par un règlement adopté en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. ».

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1202583003



Dossier # : 1202583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec

VU la résolution CA20 25 0313 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, il est recommandé:

Que le conseil de la ville adopte, en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-12 18:17

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 décembre 2020

Résolution: CA20 25 0313

Recommandation au conseil de la ville d'adopter en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

VU le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications;

ATTENDU QUE le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et comité Jacques-Viger) a émis un avis favorable suite à son assemblée du 25 septembre 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De demander au conseil de la ville d'adopter en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1202583004

Luc RABOUIN

Maire de l'arrondissement

Claude GROULX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 décembre 2020

IDENTIFICATION**Dossier # :1202583004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal tenue le 7 décembre 2020, le présent addenda vise à demander au conseil de la ville d'adopter, en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

514 872-9863

Tél :

Télécop. : 514 872-9243



Dossier # : 1202583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER, EN VERTU DU PARAGRAPHE 4° DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 89 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, UN RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS DE CENTRE D'HÉBERGEMENT COLLECTIF POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE, SUR LES LOTS 1 425 437 ET 1 585 737 DU CADASTRE DU QUÉBEC

VU le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une occupation adaptée à la configuration et et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications;

ATTENDU QUE le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et comité Jacques-Viger) a émis un avis favorable suite à son assemblée du 25 septembre 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-24 07:50

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet vise à régulariser l'occupation effective récente de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, érigé sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 (2300, terrasse Mercure), par l'OBNL Foyer du Monde à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants qui accueille temporairement de 20 à 30 demandeurs d'asile et réfugiés sous la supervision d'une équipe d'intervenants. L'organisme Foyer du Monde accompagne des familles ou des individus pour la période transitoire entre leur arrivée au Canada et leur établissement autonome. L'organisme les encadre afin de leur permettre une transition et une adaptation à la vie montréalaise, les oriente vers les divers services sociaux, juridiques et éducatifs et les soutient dans la recherche d'emplois et de logements. Or, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* n'autorise pas l'habitation dans le secteur d'usages concerné, où seuls sont autorisés les usages de la catégorie E.5(1), regroupant principalement les équipements relatifs au culte, soit:

- activité communautaire ou socioculturelle;
- bibliothèque;
- établissement culturel, tels un lieu de culte et un couvent;
- garderie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), d'un règlement autorisant l'occupation de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse

Mercure) à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec. L'adoption de ce règlement suivra la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour permettre cet usage résidentiel, compte tenu que l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », qui couvre ce lieu de culte d'intérêt patrimonial identifié dans la liste à cet effet du chapitre d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, ne permet pas l'habitation (sommaire décisionnel 1202583003).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil d'arrondissement de demander au conseil municipal l'adoption du présent projet de règlement pour les motifs suivants:

- Assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;
- Assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;
- Favoriser une occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications du bâtiment.

Le comité mixte (composé de membres du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger), suite à son assemblée du 25 septembre 2020, a émis un avis favorable à la modification au Plan d'urbanisme préalablement requise à l'autorisation du projet en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lors de sa réunion du 6 octobre 2020, a également formulé une recommandation favorable au présent projet d'autorisation en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, de même qu'à la modification préalable du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement contribuera à l'occupation du bâtiment par des personnes en situation de grande vulnérabilité et à l'intégration des nouveaux arrivants dans le quartier. Elle contribuera à assurer le maintien de l'intégrité architecturale d'une composante du lieu de culte dans un contexte de baisse de fréquentation et d'augmentation du coût des travaux d'entretien de tels bâtiments. Elle tient compte des possibilités limitées de leur utilisation exclusive à des fins associées au culte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- 25 septembre 2020: Avis favorable du comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger)
- 6 octobre 2020: Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées:

- 7 décembre 2020: Recommandation d'adoption du règlement au conseil municipal par le conseil d'arrondissement

Étapes subséquentes:

- 13 janvier 2021: Recommandation d'adoption du règlement au conseil municipal par le comité exécutif
- 25 janvier 2021: Avis de motion et dépôt du projet de règlement par le conseil municipal
- 22 février 2021: Adoption du règlement par le conseil municipal
- Entrée en vigueur du règlement (suite à l'entrée en vigueur du règlement de modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* correspondant)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4204
Télécop. :

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

Tél : 514-872-4009
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

Tél : 514 872-6651
Approuvé le : 2020-11-06

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

Présences

Mmes

Marie Plourde, présidente, conseillère d'arrondissement
Catherine Orzes, vice-présidente
Lucie Chicoine
Pascale Busseau

MM.

Yan Romanesky
Grégory Taillon
Etienne Lemay (arrivée à 15h45)
Serge Gallant

Absences

Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Véronique Proteau
Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement (congé maladie)
Geoffrey Diackiw
Paul Bernier

Assistent également à la réunion, de la Direction du développement du territoire et des études techniques,
Mme Gisèle Bourdages, chef de division, Mme Catherine Gingras, conseillère en aménagement, M. Stéphane Morin, conseiller en planification, M. François Contant et M. David Plamondon, architectes, Mme Jacqueline Benitez, agente de recherche en urbanisme ainsi que Mme Rosie Cormier-Saywell qui agit à titre de secrétaire du Comité.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

1. Vérification du quorum

Le quorum étant atteint, la présidente souhaite la bienvenue à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté avec l'ajout et le retrait de dossiers. La numérotation a été modifiée en conséquence.

3. Adoption du compte rendu de la réunion du 22 septembre 2020

Le compte rendu de la séance du 22 septembre a été adopté le 25 septembre 2020 par voie électronique.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

4. Étude des dossiers dérogoires

4.1 Site : **2300, terrasse Mercure**, entre la rue Fullum et la rue Chapleau
Article 89 (4^o) de la Charte de la Ville de Montréal et modification du Plan d'urbanisme
Professionnel au dossier : Stéphane Morin

Objet : Projet en vertu de l'article 89 (4^o) de la *Charte de la Ville de Montréal* et modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* – Autoriser une occupation à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants, et ce, en dérogation à l'article 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Description du projet : Ce projet vise à régulariser l'occupation effective récente de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, au 2300, terrasse Mercure, par l'OBNL Foyer du Monde à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants qui accueille temporairement de 20 à 25 demandeurs d'asile et réfugiés sous la supervision d'une équipe d'intervenants. L'organisme Foyer du Monde accompagne des familles ou des individus pour la période transitoire entre leur arrivée au Canada et leur établissement autonome. L'organisme les encadre afin de leur permettre une transition et une adaptation à la vie montréalaise, les oriente vers les divers services sociaux, juridiques et éducatifs et les soutient dans la recherche d'emplois et de logements.

Aux fins de cette occupation, certains travaux de transformation intérieure ont été effectués, requis pour rendre le bâtiment conforme, notamment à l'égard de la sécurité incendie. Toutefois, la configuration des espaces intérieurs est demeurée telle quelle, constituée d'une vingtaine de chambres et de plusieurs espaces communs incluant, entre autres, cuisine, salons, salle à manger et salle de lavage. De même, aucune transformation n'a été effectuée à l'extérieur du bâtiment.

Or, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* n'autorise pas l'habitation, ni même les centres d'hébergement dans le secteur d'usages prescrits concerné, de catégorie E.5(1), celle-ci regroupant plutôt les usages relatifs au culte. Une procédure en vertu de l'article 89 (4^o) de la *Charte de la Ville de Montréal*, prévoyant spécifiquement la réalisation de ce type de projet, est requise pour autoriser cette habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Préalablement, une modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* devra

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

être effectuée pour retirer le bâtiment du 2300, terrasse Mercure de la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial du chapitre d'arrondissement, incidemment couverts par l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », l'église Saint-Louis-de-Gonzague, et conséquemment l'ancien presbytère qui y était rattaché, y étant identifiée.

À cet effet, il est proposé d'ajouter spécifiquement et distinctement l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure) dans la partie « Les bâtiments résidentiels » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, tout en conservant l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure) dans la partie « Les lieux de culte », ce bâtiment étant actuellement occupé par l'église presbytérienne coréenne Sarang de Montréal. Ainsi, l'affectation du sol du presbytère deviendra celle identifiée à la carte 3.1.1 du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, soit « Secteur résidentiel ».

Avis de la direction : La direction est favorable à la présente demande d'autorisation d'un projet en vertu de l'article 89 (4^e) de la *Charte de la Ville de Montréal* et de modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* pour les motifs suivants :

- Le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte, incluant les anciens presbytères;
- La contribution du projet à l'aide aux personnes en situation de grande vulnérabilité et à l'intégration des nouveaux arrivants dans le quartier;
- Le maintien de l'intégrité architecturale d'une composante de l'ancien lieu de culte dans un contexte de baisse de fréquentation et d'augmentation du coût des travaux d'entretien;
- Les possibilités limitées d'utilisation exclusive à des fins associées au culte;
- Le maintien de la cohérence d'ensemble du noyau institutionnel constitué de l'église, de son presbytère et de l'école;
- L'occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces intérieurs nécessitant peu d'adaptations;
- Le maintien de la propriété visée dans un secteur de catégorie E.5(1), regroupant les usages relatifs au culte, préservant le bâtiment d'une possibilité d'occupation de plein droit à d'autres fins;
- Le maintien de l'ancien presbytère (2300, terrasse Mercure) dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et de l'ancienne église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure) dans la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial du chapitre d'arrondissement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25^e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

Rec. du CCU : Le comité appuie l'analyse de la direction et émet une recommandation favorable à la proposition pour les mêmes motifs et aux mêmes conditions. Il souligne le dossier bien ficelé.

**AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 25 septembre 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

**Modification au Plan d'urbanisme relativement à la liste des lieux de culte
d'intérêt patrimonial (ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague)**

AC20-PMR-01

Localisation :	2330, terrasse Mercure Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Identifié comme étant un lieu de culte « d'intérêt patrimonial et architectural » selon le Plan d'urbanisme Situé dans un secteur E.5 (lieux de culte), et dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle selon le Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le projet visant un bâtiment d'intérêt patrimonial et nécessitant une modification au Plan d'urbanisme.

LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE¹

L'ancienne église Saint-Louis-de-Gonzague (maintenant l'église presbytérienne coréenne Sarang de Montréal) et son ancien presbytère sont situés respectivement au 2330 et au 2300, terrasse Mercure, entre la rue Fullum et le passage Franchère. Ils se trouvent au cœur du parc Baldwin, scindé en deux parties par la rue Rachel Est.

La fondation de la paroisse Saint-Louis-de-Gonzague, en 1926, donne lieu à la construction d'un premier presbytère la même année. L'église sera quant à elle érigée de 1931 à 1957. Entre-temps, en 1951-1952, le premier presbytère est remplacé par le bâtiment actuel. La congrégation des Dominicaines de la Trinité s'en porte acquéreur en 1968, puis il est revendu à l'Ordre des Dominicains ou frères prêcheurs au Canada en 2017.

¹ Cette section est fondée sur les sources suivantes : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, *Demande de modification du Plan d'urbanisme, 2300, terrasse Mercure*. Comité mixte, 25 septembre 2020 (document de présentation) ; Lyne Bernier et Mario Parent. *Plan de requalification de quinze églises situées dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal*. Version finale, août 2019, pp. 382-408.



Plan de localisation de l'église presbytérienne Sarang Montréal et de l'ancien presbytère Saint-Louis-de-Gonzague (Source : Google Maps)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à régulariser l'occupation de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (puis ancien couvent des Dominicaines) comme centre d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés, offrant aussi certains services sociocommunautaires. Ceci requiert une modification de l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague ainsi que le transfert de l'inscription de cette propriété de la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial à la liste des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, au chapitre d'Arrondissement du Plan d'urbanisme.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte a reçu les représentants de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal ainsi que le demandeur du projet le 25 septembre 2020. Il les remercie pour leur présence et leurs présentations. Le comité formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur ce qui lui a été présenté.

Nouvelle vocation et acceptabilité sociale

Le comité salue l'initiative des responsables du projet, qui permet de maintenir en usage un bâtiment religieux d'intérêt patrimonial. Le comité se réjouit tout particulièrement du maintien d'un usage social et communautaire pour le presbytère par un organisme qui vient en aide à des personnes dans le besoin. Le comité est d'avis que le nouvel usage résidentiel du presbytère est tout à fait compatible avec le bâtiment et qu'il permet le maintien des valeurs patrimoniales qui lui sont associées.

Soucieux de l'acceptabilité sociale du projet, il est rassuré par les commentaires positifs reçus jusqu'à présent par l'organisme de la part de résidents du secteur et par le fait qu'une consultation publique est prévue relativement à la modification du Plan d'urbanisme.

Enjeux réglementaires et modifications au Plan d'urbanisme

Le comité mixte appuie le choix de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal quant au procédé de modification réglementaire préconisé. D'une part, la procédure en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin d'autoriser l'occupation résidentielle de l'ancien presbytère permettra aux porteurs du projet d'y héberger des personnes immigrantes, tout en limitant une transformation subséquente du bâtiment à d'autres types d'occupation résidentielle, par exemple en immeuble à logements ou en copropriété.

D'autre part, le comité considère que l'inscription de l'ancien presbytère à la liste des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial et architectural dans le Plan d'urbanisme assurera le maintien d'une vigilance à l'égard de ce bâtiment. Il recommande cependant l'ajout d'une note afin de préciser dans cette liste que l'ancien presbytère fait partie d'un ensemble institutionnel qu'il forme avec l'ancienne église Saint-Louis-de-Gonzague.

Comme mentionné dans des avis précédents, le comité regrette par ailleurs la complexité du processus d'autorisation des projets de reconversion des lieux de culte qui oblige la modification de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial. Le comité mixte souhaite donc réitérer une recommandation déjà émise par le Comité Jacques-Viger à l'intention de l'administration municipale en suggérant, lors de la prochaine révision du Plan d'urbanisme, de considérer une modification de ce processus qui permettrait de faciliter les initiatives de changement de vocation des lieux de culte puisque leur conservation à long terme dépend de telles interventions.

Préservation des composantes architecturales

Le comité se dit rassuré que le nouvel usage n'entraîne pas de modifications extérieures au bâtiment. Il s'inquiète toutefois de la préservation future des éléments architecturaux intérieurs rattachés à l'ancienne vocation de presbytère. Seuls quelques éléments demeurent en place, principalement la chapelle avec ses vitraux et un escalier doté d'un garde-corps en fer ornemental. Le comité encourage fortement les responsables du projet à conserver ces éléments patrimoniaux.

De plus, face à la baisse de fréquentation des lieux de culte, l'entretien et le maintien de l'intégrité architecturale de ces immeubles représente un enjeu de taille et une lourde responsabilité financière pour ceux qui en ont la charge. À cet égard, le comité invite les responsables du projet à s'assurer de disposer des ressources financières nécessaires pour assumer l'entretien et la conservation du bâtiment à long terme. Il invite également l'Arrondissement à réfléchir à son rôle dans le soutien aux organismes propriétaires d'immeubles patrimoniaux.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte émet un avis favorable au projet de modification du Plan d'urbanisme relativement à la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial. Le comité félicite les demandeurs pour leur projet, affirmant qu'il s'agit d'une initiative

louable, qui pourrait servir d'exemple à d'autres immeubles religieux en processus de requalification. Afin de guider les étapes futures du projet, il formule les recommandations suivantes à l'endroit de l'Arrondissement :

- 01.** S'assurer que, lors de la modification de son Plan d'urbanisme, l'ancien presbytère fait partie d'un ensemble d'intérêt patrimonial, auquel il est relié tant historiquement que physiquement ;
- 02.** Assurer, dans le soutien aux organismes propriétaires, le maintien à long terme des bâtiments patrimoniaux en bon état.

Il émet également les recommandations suivantes à l'endroit des responsables du projet :

- 03.** Préserver les éléments architecturaux patrimoniaux intérieurs liés à l'usage d'origine de l'ancien presbytère, notamment la chapelle et l'escalier doté d'un garde-corps en fer ornemental ;
- 04.** S'assurer de disposer des ressources financières nécessaires pour assumer l'entretien et la conservation du bâtiment à long terme.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Marmen

Le 6 octobre 2020

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 6 octobre 2020

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Modification au Plan d'urbanisme relativement à la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial (ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague)

AC20-PMR-01 (avis)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), le Comité Jacques-Viger et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veillez également le transmettre par courriel au CPM.

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	Suivi effectué <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
01	S'assurer que, lors de la modification du Plan d'urbanisme, l'ancien presbytère fait partie d'un ensemble d'intérêt patrimonial ;	Dans le projet de modification du Plan d'urbanisme, l'ancien presbytère est identifié distinctement de l'église comme lieu de culte d'intérêt patrimonial pour permettre un usage résidentiel dans ce seul bâtiment, mais il est ajouté spécifiquement qu'il fait partie de l'ensemble institutionnel qu'il forme avec l'église.
02	Assurer, dans le soutien aux organismes propriétaires, le maintien à long terme des bâtiments patrimoniaux en bon état ;	L'arrondissement a entrepris une démarche visant à identifier le potentiel de requalification de certaines églises basé sur leurs valeurs patrimoniales et à définir son rôle dans le soutien des organismes dans le cadre de ce processus.
03	Préserver les éléments architecturaux patrimoniaux intérieurs liés à l'usage d'origine de l'ancien presbytère ;	L'organisme Foyer du Monde s'engage à préserver les éléments architecturaux intérieurs présents lors de la cession du bâtiment par les Dominicaines de la Trinité, à savoir, la chapelle et son vitrail ainsi que l'escalier doté d'un garde-corps en fer ornemental, tant qu'il en sera propriétaire.
04	S'assurer de disposer des ressources financières nécessaires pour assumer l'entretien et la conservation du bâtiment.	L'organisme Foyer du Monde s'engage à se doter d'un fonds patrimoine visant à assurer l'entretien et la conservation du bâtiment tant qu'il en sera propriétaire.

* Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité mixte » de l'avis.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**LOT(S) :
1 425 437 ET 1 585 737**

**CADASTRE: DU
QUÉBEC**

**CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE
MONTRÉAL**

**DOSSIER : D4901C
MINUTE : 11362**

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le 19 septembre 2016, à la demande de Diane Robert, pour le compte des Dominicaine de la Trinité, je, soussigné, Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la province de Québec, comme membre de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec, ai reçu le mandat de préparer le présent certificat de localisation comportant un rapport et un plan qui en font tous deux parties intégrantes, dans lequel j'exprime mon opinion sur la situation et la condition actuelle du bien-fonds par rapport aux titres, au cadastre ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné (vente ou obtention de prêt hypothécaire) sans mon autorisation écrite.

Le 30 septembre 2016, j'ai procédé aux recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits ou au registre foncier du gouvernement du Québec afin d'y vérifier les titres, le cadastre et tout autre document pertinent. Les opérations sur le terrain ont été effectuées le 12 octobre 2016.

DÉSIGNATION DU BIEN-FONDS

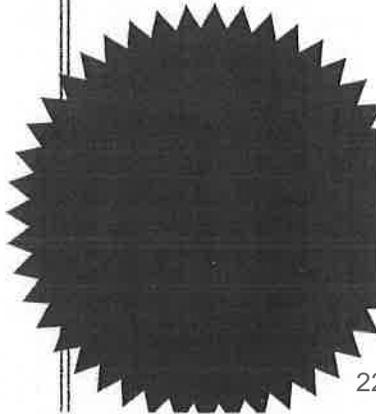
Le bien-fonds est désigné sous les numéros 1 425 437 et 1 585 737 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et leurs désignations actualisées se lit comme suit :

LOT: 1 425 437

De figure irrégulière, borné vers le Nord-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 1,45 mètre, vers le Nord-Ouest par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 0,46 mètre, vers le Nord-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 9,17 mètres, vers le Sud-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 0,84 mètre, vers le Nord-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 15,12 mètres, vers le Sud-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 7,16 mètres, vers le Nord-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 10,30 mètres, vers le Sud-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 18,00 mètres, vers le Sud-Ouest par le lot 1 424 075 (Rue Fullum) mesurant le long de cette limite 35,66 mètres, vers le Nord-Ouest par le lot 1 585 737 mesurant le long de cette limite 25,55 mètres; contenant en superficie 841,1 mètres carrés. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

LOT: 1 585 737

De figure irrégulière, borné vers le Nord-Est par le lot 1 585 738 mesurant le long de cette limite 11,26 mètres, vers le Sud-Est par le lot 1 425 437 mesurant le long de cette limite 25,55 mètres, vers le Sud-Ouest par le lot 1 424 075 (Rue Fullum) mesurant le long de cette limite



11,89 mètres, vers le Nord-Ouest par le lot 1 591 270 (Terrasse Mercure) mesurant le long de cette limite 25,54 mètres; contenant en superficie 295,6 mètres carrés. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 425 437 du cadastre du Québec a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal en vertu d'une rénovation cadastrale inscrite le 10 décembre 1999.

Le lot 1 585 737 du cadastre du Québec a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal en vertu d'une rénovation cadastrale inscrite le 16 mai 2000.

Le lot 1 425 437 remplace une partie du lot 173-377 du cadastre du Village de Hochelaga qui lui, a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 13 août 1968.

Le lot 173 du cadastre de la Village de Hochelaga a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 25 novembre 1872.

Le lot 1 585 737 remplace le lot 9-238 du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation qui lui, a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 13 août 1968.

Les lots 9 du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation et 173 du cadastre du Village de Hochelaga ont été inscrits au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 25 novembre 1872.

TITRE DE PROPRIÉTÉ

Les Dominicaines de la Trinité, paraissent être les propriétaires de l'emplacement ci-haut décrit pour l'avoir acquis suite à une vente passée devant le notaire Ernest Robillard, inscrite le 19 septembre 1968 sous le numéro 2 091 107.

CONCORDANCE AVEC LES TITRES, LE CADASTRE ET L'OCCUPATION

Il y a concordance entre les titres, l'occupation et la désignation cadastrale de l'emplacement ci-dessus décrit, sous les réserves suivantes :

Les clôtures et autres occupations ceinturant le périmètre, dont la propriété reste à établir, ne circulent pas directement sur lesdites limites.

Les mesures et limites inscrites au cadastre rénové, pour le lot 1 425 437, concordent avec les mesures et limites inscrites au cadastre du Village de Hochelaga.

Les mesures, limites et superficie inscrites au cadastre rénové, pour le lot 1 585 737, concordent avec les mesures, limites et superficie inscrites au cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation.

Au niveau technique, j'ai constaté une légère différence entre la position des limites telle que fournie dans le fichier numérique de la rénovation cadastrale et les limites ainsi établies, cependant, cette différence respecte les normes du service du cadastre. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

LOCALISATION

Lors de ma visite sur les lieux, j'ai constaté la présence d'un bâtiment majoritairement de deux étages, avec une partie d'un étage le long de la limite Nord-Est, avec parement de pierres, avec un garage au sous-sol, portant le numéro civique 2300 de la Terrasse Mercure, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Les mesures ont été prises sur le revêtement extérieur. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

D'après les informations obtenues de la Municipalité concernée, la position du bâtiment faisant l'objet des présentes, située dans la zone 0606 de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, est conforme au règlement municipal de zonage actuel (01-277), quant à ses marges.

Les constructions érigées sur cette propriété sont sujettes à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans ladite municipalité.

OUVERTURES ET VUES

Les ouvertures, vues et saillies de ces constructions sont conformes aux exigences des articles 993 à 995 du Code Civil du Québec. Il en est de même pour celles des propriétés adjacentes qui peuvent affecter les droits dudit emplacement sauf pour quelques fenêtres (13 fenêtres et 1 ouverture) situées dans le bâtiment existant le long de la limite Nord-Est, sur les lots 1 425 438 et 1 585 738, et qui sont à une distance moindre que celle prescrite par la loi (1,50 mètre).

AUTRES CONSTATATIONS, SERVITUDES, ETC.

En plus des items cités au paragraphe "Concordance avec les titres, le cadastre et l'Occupation" :

À l'index aux immeubles du lot concerné, il existe une servitude de vues telle que plus amplement décrite à même l'acte de donation inscrit

sous le numéro 3 443 301.

À même l'acte d'achat, il a été créé des conditions d'usage, d'accès, d'entretien et de vues telle que plus amplement décrite dans l'acte inscrit sous le numéro 2 091 107.

De par la position d'une partie de la clôture située le long de la limite Sud-Est du lot 1 425 437, j'ai constaté une apparence d'empiètement de la propriété faisant l'objet des présentes contre le lot 1 425 438. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

Il existe une allée ou un stationnement asphalté(e), situé(s) à l'extrémité Sud des lots 1 425 437 et 1 425 438, permettant le passage entre la Rue Fullum et la Rue Rachel, qui semble être utilisé en commun avec le lot 1 425 438. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

Il existe un passage aérien qui relie le bâtiment voisin, situé en partie sur le lot 1 425 438, au bâtiment faisant l'objet des présentes. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

J'ai constaté un surplomb des corniches (0,40) du bâtiment situé en partie sur le lot 1 425 438 qui surplombent le lot faisant l'objet des présentes. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage inscrit à l'index aux immeubles du ou des lots faisant l'objet des présentes.

Une recherche approfondie de titre par notaire et des index antérieurs peut révéler d'autres servitudes affectant la présente propriété.

Il n'y a pas d'avis d'expropriation, d'empiètement exercé ou souffert ou de réserve pour fins publiques affectant cette propriété autres que ceux mentionnés précédemment dans le présent document, le cas échéant.

Selon le registre, le bien-fonds ne constitue pas un bien patrimonial et n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) ou en vertu d'un règlement municipal de zonage.

Cette propriété n'est pas incluse dans une zone aéroportuaire.

Cette propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

Cette propriété n'est pas située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une

bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret n° 1980-87 du 22 décembre 1987 et ses modifications subséquentes.

D'après les informations obtenues de la Municipalité concernée, cette propriété n'est pas située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établies par le règlement municipal de zonage.

L'immeuble ci-haut désigné ne présente pas certains éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1).

ZONAGE AGRICOLE

Cette propriété n'est pas incluse dans une zone agricole dont le plan a été approuvé par décret du gouvernement en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).

CERTIFICAT

Je **CERTIFIE QUE** le présent certificat est conforme aux renseignements fournis et à ceux obtenus par le mesurage et par l'observation des lieux. De plus, eu égard au règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation, entre autres, sauf dans les cas visés à l'article 10, j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 de l'article 9 du premier alinéa et j'ai validé et personnellement pris connaissance des observations relatives aux éléments visés aux paragraphes 9 et 13 à 17 du premier alinéa de l'article 9.

Les dimensions apparaissant dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

Préparé à Montréal, ce vingtième jour du mois d'octobre, deux mille seize, sous le numéro 11362 de mes minutes.

Dossier: D4901C



ÉRIC DESCHAMPS
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE



COPIE CONFORME

Certificat de localisation

GEOPOSITION ARPENTEURS-GEOMETRES INC.

M. Eric Deschamps B.Sc.A., A.-G.
M. Jean-François Dufour B.Sc.A., A.-G.

5325, Rue Jean-Talon Est, Suite 212
Montréal, (Québec)
Canada H1S 1L4

T: (514) 321-1601
F: (514) 321-1096
C: geo@geoposition.ca
geoposition.ca



Service d'arpentage légal et de construction
Résidentiel - Condo - Commercial - Industriel - GPS

RUE
FRANCHÈRE
1 591 749

1 425 445

1 585 738

1 425 438

Gazon

2 Étages
4202

Blocs de béton

2323

ÉGLISE
Pierres
2301

TERRASSE MERCURE
1 591 270

2330

RUE RACHEL
1 425 436

Trottoir

Pallier

Perron

Trottoir

2320

4 Fenêtres 2ième étage (V.D.)
4 Fenêtres 1er (V.D.)

Surplomb de la corniche (0,40)
sur le lot 1 425 437

11,26
4 Fenêtres (V.D.)
1 Ouverture
au clocher (V.D.)

1 585 737
S: 295,6 m²

1 Étage

Terrasse 1er

1 425 437
S: 841,1 m²

Apparence d'empiètement

1 Fenêtre 1er étage (V.D.)

2315

Perron

Gazon

7,81

7,76

7,57

8,12

34,13

15,12

7,16

5,34

10,30

25,54
Trottoir

Perron

14,29

Bâtiment
2 Étages
Pierres
2300

Garage
sous-sol
5,95

Terrasse 1er

Stationnement
asphalté

Gazon

Abri bus

11,89

25,55

4,13

2,08

35,66

7,68

1,67

5,64

18,00

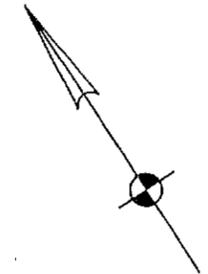
1 Étage
Entrée

28,22

Conduite
de gaz

Entrée
asphaltée

Muret
de béton



Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
 REÇU LE: 19 FEV. 2019
 APPROBATION: *Mn*

Dossier # : 1202583004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Objet :

Adopter, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint

FICHIERS JOINTS



[2020-11-03 - 2300 Mercure Article 89.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-06

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514-872-6887
Division : Chef de division, Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS
DE CENTRE D'HÉBERGEMENT COLLECTIF POUR DES PERSONNES
AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE, SUR LES LOTS 1 425 437 ET
1 585 737 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II
AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, l'occupation du bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

**CHAPITRE III
CONDITION**

3. En plus des usages autorisés par la réglementation d'urbanisme, l'usage « centre d'hébergement collectif » est autorisé.

**CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE**

4. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition d'une construction ou transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 684 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

GDD 1202583004



Dossier # : 1194039029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, un Règlement modifiant le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite, du 11 au 26 novembre 2020, dont le rapport est joint au dossier;

Il est recommandé au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant à exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-17 21:18

Signataire :

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du jeudi 10 décembre 2020

Résolution: CA20 09 0398

Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant à exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant à exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.18 1194039029

Émilie THUILLIER

Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 décembre 2020



Dossier # : 1194039029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du Cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

Il est recommandé :

- de donner un avis de motion;
- d'adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait d'une partie de la propriété située au 655, rue Sauriol Est (église Sainte-Rita) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- de transmettre ce projet de règlement au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville.

Et ce, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection nord-ouest de la rue Sauriol Est et de l'avenue Durham, sur le lot 1 995 260 du Cadastre du Québec.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-04 08:33

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du Cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est est un lieu de culte comprenant une église et un presbytère. Afin d'assurer la pérennité de l'église, les requérants projettent de construire un bâtiment résidentiel comprenant 51 logements sur le site et de démolir le presbytère. Au Plan d'urbanisme, cet immeuble identifié comme bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnel. Il est également couvert par la catégorie d'affectation du sol "Couvent, monastère ou lieu de culte" à ce Plan d'urbanisme. En conséquence, la transformation de cet immeuble à des fins résidentielles requière une modification du Plan d'urbanisme afin de soustraire une portion du terrain de l'église de l'affectation couvent, monastère ou lieux de culte pour y permettre la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'église et le presbytère ont été construits au milieu du XX^e siècle dans un secteur développé suite à l'arrivée du tramway. Ce lieu de culte témoignait de la présence de la communauté catholique anglophone dans la partie nord de l'île de Montréal. En 2002, l'église a été achetée par une communauté religieuse à vocation sociale dont la mission est de venir en aide aux migrants. L'immeuble a la particularité d'être entouré de trois (3) voies publiques, soit la rue Sauriol Est, l'avenue Durham et l'avenue Millen. L'église est située à distance de marche de la station de métro Sauvé, de la bibliothèque d'Ahuntsic et du parc Ahuntsic, dans un milieu composé principalement de plex jumelés de deux (2) étages.

Énoncé de l'intérêt patrimonial

Un énoncé de l'intérêt patrimonial de cet immeuble a été préparé par la division du Patrimoine de la Direction de l'urbanisme à l'automne 2019. Selon cet énoncé, l'église est

représentative de la transition entre l'architecture religieuse traditionnelle et moderne du milieu du XX^e siècle par sa composition architecturale, sa volumétrie intérieure et ses éléments ornementaux épurés. Cet énoncé a permis d'identifier les valeurs de cet immeuble.

Ainsi, la valeur historique et sociale repose sur son témoignage du développement de ce secteur suburbain de Montréal du milieu du XX^e siècle et de la présence de la communauté catholique anglophone dans le nord de l'île de Montréal. Elle repose également sur son association avec une communauté religieuse à vocation sociale dont la mission est de venir en aide aux migrants. Finalement, son appartenance au noyau institutionnel qu'il forme avec les deux pavillons de l'école primaire qui se trouve en face complète sa valeur historique et sociale.

L'énoncé a également identifiée une valeur paysagère qui repose sur l'intégration discrète et harmonieuse de l'église et du presbytère au cadre bâti, à sa contribution à la qualité paysagère du secteur par la volumétrie et l'architecture soignée de l'église et la présence d'un important couvert végétal sur le site et sa valeur de repère que constitue l'important dégagement planté d'arbres de la rue Sauriol.

Finalement, l'énoncé a identifié une valeur architecturale qui s'appuie sur la composition intéressante de l'église qui reflète la transition entre l'architecture religieuse traditionnelle et moderne du milieu du XX^e siècle, la qualité et la flexibilité de sa volumétrie intérieure et la cohérence entre les détails ornementaux simples et géométriques de ses façades, des baies vitrées et du décor de la nef.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Plan d'urbanisme

Actuellement, l'immeuble bénéficie d'une protection patrimoniale. En effet, cette propriété est citée comme bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle dans le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme.

Cette protection patrimoniale limite l'affectation du sol de la propriété uniquement à des activités reliées à des couvents, monastères ou lieux de culte et à des activités complémentaires à celles-ci. À cet égard, aucune activité résidentielle qui n'est pas en lien avec l'église n'est autorisée sur ce site.

La modification apportée au Plan d'urbanisme vise à modifier l'affectation couvent, monastère ou lieu de culte sur une portion du terrain de l'église située au sud et à l'ouest de la propriété et qui est actuellement utilisée comme presbytère et espace végétalisé (voir le document intitulé "Annexe A - Plans" en pièce jointe qui a été préparé pour la commodité du lecteur et qui n'a aucune valeur légale). Ainsi, des activités résidentielles pourraient être autorisées sur cette portion de terrain.

Il est localisé à l'intérieur du secteur de densité établi 01-02 où sont prescrites les densités suivantes:

- bâti de un à trois étages hors sol;
- taux d'implantation moyen ou élevé.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé

l'adoption du règlement.

Avis du comité mixte

Le 3 octobre 2020, les membres du comité mixte ont émis un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme visant la propriété de l'église Sainte-Rita, pour le retrait d'une partie de son affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » pour des fins résidentielles.

Ils ont cependant recommandé :

1. de poursuivre une réflexion plus poussée sur l'aménagement des espaces extérieurs du site afin d'assurer la prédominance du couvert végétal et la mise en valeur des caractéristiques paysagères de l'ensemble. À cet effet, repenser la localisation des jardins communautaires;
2. d'envisager l'élaboration d'un plan de réutilisation de la pierre du presbytère notamment pour la construction de murets sur le site;
3. de raffiner la volumétrie afin de garantir une meilleure implantation par rapport aux lots avoisinants;
4. de réfléchir à l'interrelation entre l'église et le nouveau bâtiment, particulièrement là où se trouve le transept de l'église.

Suite à cet avis, les requérants ont compilé un tableau de suivi qui répond aux commentaires des membres du comité mixte.

En matière de réflexion sur les aménagements extérieurs, il est mentionné que des efforts accrus seront déployés afin de mettre en valeur l'église puisqu'une révision de la plantation est prévue. En ce qui a trait au jardin communautaire, il est prévu qu'il sera à l'usage exclusif des locataires du complexe locatif et qu'il sera reconfiguré afin d'en permettre un meilleur ensoleillement. Le stationnement extérieur sera encaissé dans l'aménagement dans la limite du possible puisqu'un bassin de rétention est planifié en dessous. Un muret en béton est prévu entre l'église et le stationnement. Le plan tentera d'éviter d'encaisser davantage le stationnement afin d'éviter l'installation d'un garde-corps le long de l'église. L'enjeu du déneigement doit également être pris en considération.

En ce qui concerne la réutilisation de la pierre du presbytère, il est prévu qu'elles seront récupérées aux endroits où elles ne joueront qu'un rôle esthétique comme cela sera le cas sur l'avenue Sauriol Est, aux abords de l'entrée principale.

En ce qui concerne le raffinement de la volumétrie, il est prévu de modifier la façade de l'avenue Millen en inversant les terrasses, permettant ainsi une meilleure transition des niveaux de terrain à l'endroit de l'accès véhiculaire, favorisant ainsi une plantation d'arbres et arbustes. Côté duplex, le traitement en talus du mur de soutènement permettra également une plantation. Le béton apparent de la façade latérale aux abords de la porte de garage a été mis en relief en s'inspirant de ceux présents sur les fondations de l'église.

Finalement, en ce qui concerne l'interrelation entre l'église et le nouveau bâtiment, il est mentionné que l'idée de centrer l'entrée du complexe locatif sur le transept avait été évaluée mais que l'étroitesse de l'espace a plutôt amené les concepteurs à favoriser la relation du hall avec l'aménagement dégagé du déambulatoire extérieur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de modification au Plan d'urbanisme pour les motifs suivants :

- la modification au Plan d'urbanisme permettrait de développer un projet d'habitation à distance de marche de la station de métro Sauvé tout en préservant la vocation de l'église existante sur ce site ;
- le projet s'inscrit dans les paramètres du Plan d'urbanisme en matière de densité ;
- l'implantation proposé assure la préservation des vues sur l'église à partir de l'avenue Durham ;
- le projet a peu d'impacts sur les surfaces non minéralisées sur le site ;
- les réponses des requérants aux commentaires exprimés par le comité mixte sont satisfaisantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, qu'ainsi d'un avis de motion;

- Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;
- Transmission par l'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;
- Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
- Entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par un avis public dans un journal par le greffier de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Tél : ---
Télécop. : ---

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Tél : ---
Télécop. : ---

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à leur assemblée du 2 octobre 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Site de l'église Sainte-Rita

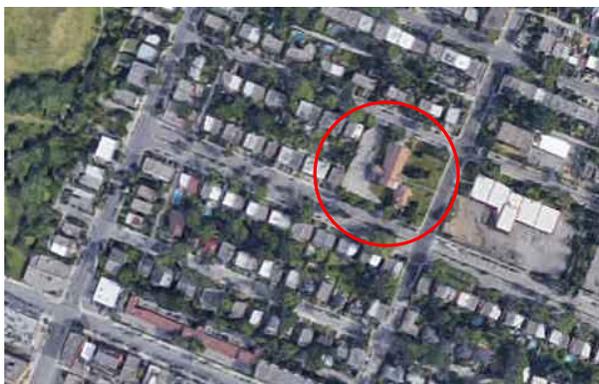
AC20-AC-01

Localisation :	655, rue Sauriol Est, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Bâtiment inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (Lieu de culte) (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Demandeur :	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La demande est présentée au comité mixte compte tenu des enjeux patrimoniaux liés au bâtiment. Le projet nécessite l'avis du Comité Jacques-Viger puisqu'il vise une modification au Plan d'urbanisme (article 11, paragraphe 1, de son règlement).

LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE

Le site de l'église Sainte-Rita est situé aux abords de la rue Sauriol Est et des avenues Durham et Millen (en tête d'îlot). La propriété est localisée à proximité des stations de métro Sauvé et Henri-Bourassa, de la bibliothèque d'Ahuntsic et du parc Ahuntsic, dans un milieu composé principalement de duplex jumelés. Le site juxtapose les pavillons de l'école Fernand-Seguin, qui longent la rue Sauriol Est (situés de part et d'autre de la rue Durham).



Zone d'intervention (encerclé) (image gauche) / Site de l'église Sainte-Rita (image droite) (Source : Google)

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

L'église Sainte-Rita et le presbytère sont construits en 1956 afin de desservir la communauté catholique anglophone du nord de l'île et celle de l'ancienne paroisse Sainte-Rita (Sainte des causes désespérées). La propriété est achetée en 2002 par les missionnaires scalabrinien, une communauté religieuse à vocation sociale, dont la mission est de venir en aide aux migrants.

Selon l'énoncé de l'intérêt patrimonial réalisé en 2019¹, l'église et son presbytère sont discrètement et harmonieusement intégrés au cadre bâti environnant construit à la même époque. Cet ensemble contribue aussi à la qualité paysagère par la volumétrie et l'architecture soignée de l'église et par la présence d'un important couvert végétal sur le site. Le site détient également une valeur de repère par « l'important dégagement planté d'arbres sur la rue Sauriol (plutôt rare dans ce secteur), en lien avec l'école située en face ». À plus grande échelle, le site forme un noyau institutionnel avec les deux pavillons de l'école Fernand-Séguin. Du point de vue architectural, l'église Sainte-Rita, conçue selon les plans de l'architecte Franco Consiglio, est représentative de la transition entre l'architecture religieuse traditionnelle et moderne au milieu du XXe siècle par sa composition architecturale, sa volumétrie intérieure et ses éléments ornementaux épurés.

Le lieu de culte est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle incluse au Plan d'urbanisme.

DEMANDE DE MODIFICATION

Le comité mixte a reçu les représentants de l'Arrondissement d'Achutes-Cartierville, du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et un représentant d'une firme externe mandatée pour ce projet lors de la séance du 2 octobre 2020. La demande de modification du Plan d'urbanisme concerne la propriété située au 655, rue Sauriol Est (site de l'église Sainte-Rita). Elle vise le retrait de l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » uniquement sur la portion du site qui sera dédiée à des fonctions résidentielles. Cette modification permettra le maintien de l'église sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial hors secteur exceptionnel tout en autorisant l'ajout de logement.

Auparavant, le comité mixte a été consulté à la demande de l'Arrondissement d'Achutes-Cartierville pour le même objet, donnant lieu à un avis préliminaire (AC20-AC-01) daté du 25 mai 2020.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet proposé consiste à la construction d'un pavillon résidentiel de trois étages en forme de « L », qui longeraient la rue Sauriol Est et les avenues Millen et Durham. Le projet implique la démolition du presbytère et la préservation de l'église qui conserverait sa fonction religieuse et communautaire. L'église serait reliée au nouveau pavillon par un passage souterrain.

Le nouveau pavillon proposé compte trois niveaux et comprend un total de 51 logements (studios, 3 ½, 4 ½ et 5 ½). Les aires de stationnement dénombrent 37 unités intérieures et 15 unités extérieures en cour latérale, soit un ratio stationnement/logement de 1/1. Une implantation en recul est envisagée sur l'avenue Durham afin de mettre en valeur les façades de l'église, de maximiser le lien entre l'école et le site, et de créer un espace vert sur la pleine largeur du lot. Le plan d'aménagement paysager prévoit la préservation de la plupart des arbres existants et la

¹ Contenu tiré et adapté de : Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine, Énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'église St. Rita (655, rue Sauriol Est), 12 novembre 2019, 6 pages

plantation d'arbres à grand et à petit déploiement.

Dans la situation actuelle, l'accès au stationnement se fait via l'avenue Durham, du côté de la façade principale de l'église. Dans le projet présenté, l'accès se fait plutôt à l'arrière, le long de l'avenue Millen. Le changement de point d'accès au stationnement permet l'aménagement végétalisé tout le long de l'avenue Durham.

Les fonds générés par la construction des logements contribuent à la réalisation des travaux de rénovation de l'église et donc au maintien de la fonction culturelle. De plus, l'immeuble résidentiel hébergera une dizaine de logements pour des pères retraités de la congrégation en plus des logements pour personnes isolées sans attaches, des couples et des familles. La programmation permettrait également la tenue d'offices religieux et de regroupements communautaires.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte salue le travail effectué depuis le dernier avis et souligne la clarté des réponses apportées aux questions pendant la séance. D'emblée, le comité mixte est favorable à la proposition de retirer l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » pour une partie du site afin de permettre sa transformation tout en assurant le maintien de l'église sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial. Il désire de plus souligner son appréciation envers cette solution réglementaire par rapport à la présentation précédente qui proposait de retirer l'ensemble du site de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial hors secteur exceptionnel afin d'autoriser le projet.

Le comité soulève toutefois certains enjeux quant au projet présenté, énoncés dans les lignes suivantes.

Mise en valeur de l'église et implantation du nouveau bâtiment

Comme mentionné dans son avis précédent, le comité considère que l'implantation du nouveau bâtiment, qui utiliserait l'espace actuellement réservé au stationnement et limiterait sa présence sur la rue Sauriol Est, assurerait une meilleure mise en valeur des caractéristiques urbaines et paysagères du site et en cohérence avec l'unité de la construction de l'église. Le comité comprend les arguments financiers qui justifient la proposition actuelle et salue le travail des architectes à concilier les objectifs financiers et de mise en valeur du site. Néanmoins, le comité estime que la volumétrie générale pourrait toujours être raffinée, notamment sur l'avenue Millen où le bâtiment devient imposant face au voisinage.

Le comité mixte aurait également souhaité un plus grand dialogue entre la nouvelle construction et le transept de l'église. Par exemple, afin de favoriser l'intégration de l'église au projet, il aurait souhaité qu'une fonction communautaire soit tenue dans le nouveau bâtiment situé devant le transept, plutôt qu'une fonction résidentielle, afin que les usagers puissent continuer de le voir et l'apprécier en vue de poursuivre la vocation du lieu. Le comité aurait également apprécié que l'entrée du nouveau bâtiment soit alignée avec la partie du transept donnant sur la rue Sauriol, à l'endroit de l'entrée latérale actuelle.

Aménagement des espaces extérieurs

Le comité mixte apprécie l'attention portée à l'aménagement paysager, mais convient qu'un travail encore plus poussé est nécessaire, affirmant que le succès de ce projet doit passer par un aménagement paysager cohérent. Le comité se pose notamment des questions quant à la localisation du jardin communautaire sur le site. Le comité appuie l'idée, mais craint que l'ensoleillement ne soit pas suffisant puisqu'il s'agit de l'endroit le plus ombragé sur le site. Le comité craint également que le jardin soit trop petit, caché de la vue des rues, et qu'il ne soit pas utilisé par la communauté.

Il souhaite donc que la réflexion se poursuive quant à la présence et à la localisation du jardin communautaire.

Le comité propose que les nouvelles plantations d'arbres situées sur le site ne réduisent pas les vues sur la façade de l'église, au coin des avenues Millen et Durham. Il est d'avis qu'il s'agit d'une perspective visuelle importante à conserver.

Stationnement

Le comité saisit difficilement l'intégration du stationnement par rapport au site et ses lots avoisinants. Il aurait aimé avoir plus d'informations et convient qu'il s'agit d'un élément pouvant encore être amélioré. À cet effet, l'impact de la pente et de la création d'un mur de soutènement sur l'expérience piétonne de l'avenue Millen ne semble pas suffisamment étudié. De plus, afin d'augmenter la perception du caractère végétalisé du site depuis l'avenue Durham, le comité suggère d'aménager le stationnement à un niveau légèrement plus bas que celui de l'esplanade gazonnée. De même, la réutilisation de la pierre du presbytère pour la construction d'un muret long de la limite du stationnement du côté de l'avenue Durham permettrait de souligner une continuité entre le nouveau bâtiment et l'église.

Le comité aurait également souhaité que la surface du stationnement extérieur soit réduite puisqu'un stationnement sous-terrain est déjà envisagé. Le comité invite aussi les responsables du projet à réfléchir à la possibilité de descendre le plateau de stationnement afin de réduire son impact visuel sur le site.

Développement durable

Lors du dernier avis, le comité mixte avait émis quelques commentaires liés au développement durable sur le projet. En l'absence de précision à ce sujet pendant la présentation, il maintient son commentaire et souhaite fortement que le développement durable fasse partie intégrante de la conception du projet plutôt qu'être considéré a posteriori.

Budget alloué à la rénovation

Le comité apprécie les moyens proposés pour la conservation de l'église mais s'inquiète grandement du budget qui y est accordé, le jugeant insuffisant.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte émet un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme visant la propriété de l'église Sainte-Rita, pour le retrait d'une partie de son affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » pour des fins résidentielles. Bien que le comité soit favorable à la mission du projet, il a de fortes préoccupations sur la proposition d'aménagement compte tenu de l'intérêt patrimonial de la propriété.

Le comité mixte émet les recommandations suivantes sur le projet :

1. Poursuivre une réflexion plus poussée sur l'aménagement des espaces extérieurs du site afin d'assurer la prédominance du couvert végétal et la mise en valeur des caractéristiques paysagères de l'ensemble. À cet effet, repenser la localisation des jardins communautaires;
2. Envisager l'élaboration d'un plan de réutilisation de la pierre du presbytère notamment pour la construction de murets sur le site;
3. Raffiner la volumétrie afin de garantir une meilleure implantation par rapport aux lots avoisinants;
4. Réfléchir à l'interrelation entre l'église et le nouveau bâtiment, particulièrement là où se trouve le transept de l'église.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Le président du Comité Jacques-Viger

Original signé

Original signé

Peter Jacobs

Patrick Marmen

Le 27 octobre 2020

Le 27 octobre 2020

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Extrait du procès-verbal de la réunion tenue le 5 février 2020 à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6^e étage.

5.4 b) Dossier 1194039029 : adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 655, rue Sauriol Est de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville – Lot 1 995 260 du Cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'équilibre entre la préservation des caractéristiques paysagères de la propriété et l'opportunité d'un projet permettant d'assurer la pérennité du bâtiment principal semble optimal.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER D'ADOPTER LE RÈGLEMENT PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

SITE DE L'ÉGLISE ST. RITA 655, rue Sauriol Est (arrondissement d'Achats-Cartierville)

Aménagé en 1956, le site de l'église St. Rita présente un intérêt associé à ses valeurs historique, sociale, paysagère et architecturale.

Construits au milieu du XX^e siècle dans un secteur développé suite à l'arrivée du tramway, l'église et le presbytère St. Rita témoignent de la présence de la communauté catholique anglophone dans le nord de l'île et celle de l'ancienne paroisse St. Rita (Sainte des causes désespérées). Propriété depuis 2002 des Missionnaires scalabrinien, une communauté religieuse à vocation sociale dont la mission est de venir en aide aux migrants, ce site a conservé à travers les années un usage communautaire et constitue un lieu de rassemblement pour la communauté et de service à la population.

Discrètement et harmonieusement intégré au cadre bâti environnant construit à la même époque, l'église et son presbytère présentent une échelle non monumentale s'inscrivant dans celle du quartier. Cet ensemble contribue à la qualité paysagère des rues bordant le site par la volumétrie et l'architecture soignée de l'église et la présence d'un important couvert végétal sur le site. De plus, celui-ci constitue, avec les deux pavillons de l'école Fernand-Séguin, le noyau institutionnel du secteur.

Enfin, l'église St. Rita, conçue par l'architecte Franco Consiglio, est représentative de la transition entre l'architecture religieuse traditionnelle et moderne au milieu du XX^e siècle par sa composition architecturale, sa volumétrie intérieure et ses éléments ornementaux épurés.



Église St. Rita
(source : Ville de Montréal, septembre 2019)



Le presbytère et l'église (entrée secondaire du transept sud)
(source : Ville de Montréal, septembre 2019)



Le site de l'église et du presbytère St. Rita (A) et les pavillons de l'école Fernand-Séguin (B) (source : Google Maps 2019)

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE DE L'ÉGLISE ST. RITA 655, rue Sauriol Est (arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville)

DÉSIGNATION PATRIMONIALE

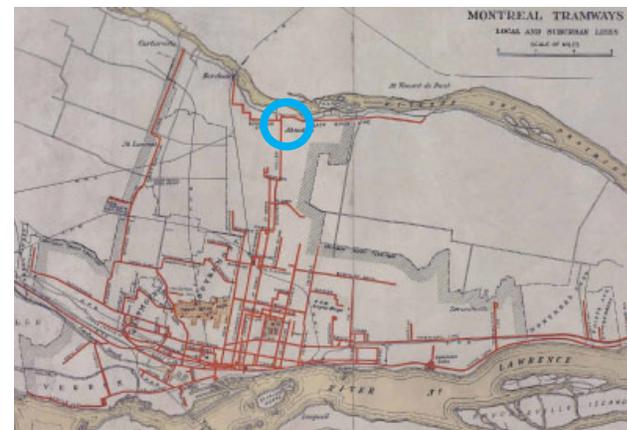
Désignation au Plan d'urbanisme : Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural (lieu de culte)

Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : Aucun

Désignation patrimoniale fédérale : Aucune

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- 1689-1698 Construction du fort Lorette et déménagement de la mission amérindienne de la montagne au Sault-au-Récollet.
- 1736 Constitution de la paroisse de la Visitation du Sault-au-Récollet.
- 1847 Construction du pont Viau (aussi connu sous le nom de pont d'Ahuntsic) afin de relier les rives de Laval et de Montréal. Ce pont sera remplacé en 1887 (acier) puis en 1929 (béton).
- 1895 Inauguration de la ligne de tramway Millen de la Montréal Park & Island qui relie le village du Sault-au-Récollet à la Ville de Montréal.
- 1910 Annexion des municipalités d'Ahuntsic et Bordeaux à la Ville de Montréal.
- 1914 Le Sault-au-Récollet acquiert le statut de ville.
- 1916 Annexion du Sault-au-Récollet et de Cartierville à la Ville de Montréal.
- 1922 Le quartier Ahuntsic est créé par la fusion d'Ahuntsic, Bordeaux, d'une partie nord du quartier de Saint-Denis, la ville de Cartierville, la ville du Sault-au-Récollet.
- Milieu du XX^e s. Développement domiciliaire dans une partie du secteur entourant le site à l'étude.
- 1952 La paroisse anglophone St. Rita est érigée.
- 1953 Acquisition de lots de la paroisse du Sault-au-Récollet par la fabrique de la paroisse St. Rita.
- 1956 Construction du presbytère et de l'église St. Rita selon les plans de l'architecte Franco Consiglio.
- 1960 Inauguration du boulevard Métropolitain.
- 2001 Déménagement de la paroisse St. Rita à la paroisse Transfiguration of Our Lord.
- 2002 Le quartier Ahuntsic-Cartierville devient un arrondissement de Montréal.
Acquisition du site par les Missionnaires scalabrinien pour y aménager le Centre Scalabrini venant en aide aux migrants.
- 2017 Le Centre Scalabrini déménage ses locaux, laissant l'église et le presbytère vacants.
Le lieu de dévotion pour Sainte-Rita déménage à l'église Notre-Dame-de-Pompéi.



Carte de la Montreal Tramway Co., 1924, en bleu : l'emplacement approximatif du secteur de la future église (source : Archives de la Ville de Montréal)



Pierre angulaire de l'église sur la façade de l'avenue Durham (source : Lafontaine & Soucy architectes, 2017)

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE DE L'ÉGLISE ST. RITA

655, rue Sauriol Est (arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville)

VALEUR HISTORIQUE ET SOCIALE



Travaux pour le tramway près de l'avenue Millen, 1945
(source : Archives de la STM)



Le secteur en 1958. En rouge : l'îlot de l'église et son presbytère (source : Archives de la Ville de Montréal)



Célébration du 60^e anniversaire de l'église St. Rita et du 15^e anniversaire du Centre Scalabrini
(source : diocesemontreal.org)

La valeur historique et sociale du site de l'église St. Rita repose sur :

- son témoignage du développement de ce secteur suburbain de Montréal au milieu du XX^e siècle, encouragé par l'implantation du tramway et l'augmentation de la population;
- son témoignage de la présence de la communauté catholique anglophone dans le nord de l'île de Montréal;
- son rappel de la présence de l'ancienne paroisse St. Rita (Sainte des causes désespérées);
- son association avec les Missionnaires scalabrinien, une communauté religieuse à vocation sociale dont la mission est de venir en aide aux migrants;
- la continuité de son usage communautaire (lieu de rassemblement pour la communauté, service à la population) à travers les années;
- l'importance de ce lieu pour les Missionnaires scalabrinien puisqu'il constitue leur seule propriété à Montréal;
- son appartenance au noyau institutionnel qu'il forme avec les deux pavillons de l'école Fernand-Séguin.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Sa localisation dans le quartier Ahuntesic, près de l'école Fernand-Séguin et le long de l'avenue Millen sur laquelle passait la ligne de tramway du même nom (reconnaissable par son importante largeur)
- L'église et ses caractéristiques architecturales témoignant de son époque de construction et de la transition entre l'architecture religieuse traditionnelle et moderne, notamment :
 - son plan en croix latine
 - la composition simple et épurée des façades et la forme des ouvertures
 - les éléments ornementaux géométriques des façades et les bas-reliefs représentant l'Eucharistie et de Saint Esprit au-dessus de l'entrée principale
 - les croix surmontant les entrées et intégrées à la maçonnerie
 - sa structure de béton, dépourvue de colonne dans la nef, et la simplicité du décor de celle-ci
- La salle communautaire sous la nef, son volume dégagé et sa scène
- L'inscription «St Rita's Church A.D. 1956» sur la pierre angulaire de la façade de l'avenue Durham
- Le toponyme d'origine «St. Rita» ou «Sainte-Rita» de l'église

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE DE L'ÉGLISE ST. RITA

655, rue Sauriol Est (arrondissement d'Achuntesic-Cartierville)

VALEUR PAYSAGÈRE



Vue de l'église depuis la rue Sauriol
(source : Ville de Montréal, 2019)



Vue de l'église depuis l'avenue Millen
(source : Google Streetview, 2019)



Le noyau institutionnel formé par l'église, le presbytère et les pavillons de l'école (source : Google Streetview, 2019)

La valeur paysagère du site de l'église St. Rita repose sur :

- l'intégration discrète et harmonieuse de l'église et du presbytère au cadre bâti du secteur, contemporain à la construction de cet ensemble qui présente une échelle non monumentale s'inscrivant dans celle du quartier;
- sa contribution à la qualité paysagère du secteur et de la rue Sauriol et des avenues Millen et Durham par la volumétrie et l'architecture soignée de l'église qui présente une architecture soignée sur chaque rue, ainsi que la présence d'un important couvert végétal sur le site;
- son appartenance au noyau institutionnel qu'il forme avec les deux pavillons de l'école Fernand-Séguin.
- la valeur de repère que constitue l'important dégagement planté d'arbres sur la rue Sauriol (plutôt rare dans ce secteur), à la manière d'un petit parc, en lien avec l'école située en face.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- L'implantation de l'église et du presbytère, en retrait des voies publiques, près de l'école Fernand-Séguin
- Le gabarit et la volumétrie de l'ensemble
- L'usage de la brique et de la pierre pour les revêtements de l'ensemble, matériaux que l'on retrouve sur les résidences du secteur
- Les caractéristiques architecturales de l'église, notamment :
 - la symétrie et la forme triangulaire de sa façade
 - les entrées (principale et secondaires) surmontées de baies vitrées et de croix, ainsi que leurs escaliers extérieurs
 - le jeu de brique du mur de l'abside
- L'architecture du presbytère s'apparentant à celle d'une grande résidence et son implantation qui permet la lisibilité de toutes les façades de l'église
- Les vastes espaces gazonnés devant l'ensemble sur la rue Sauriol et les avenues Durham et Millen
- La présence d'arbres aux essences variées et de plates-bandes sur le terrain
- L'alignement d'arbres le long de l'avenue Millen
- Les vues depuis le site vers l'école et vice versa

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE DE L'ÉGLISE ST. RITA

655, rue Sauriol Est (arrondissement d'Achamps-Cartierville)

VALEUR ARCHITECTURALE



Détail de la façade principale de l'église sur l'avenue Durham (source : Ville de Montréal, 2019)



Façades latérale (nord) et arrière (abside) de l'église (source : Ville de Montréal, 2019)



Vue de la nef vers le chœur (source : Lafontaine & Soucy, 2017)

La valeur architecturale de l'église St. Rita repose sur :

- sa composition intéressante qui reflète la transition entre l'architecture religieuse traditionnelle et moderne au milieu du XX^e siècle;
- la qualité et la flexibilité de sa volumétrie intérieure, autant au rez-de-chaussée qu'au sous-sol, dégagée de tout appui et bénéficiant d'éclairage naturel;
- la cohérence entre les détails ornementaux simples et géométriques de ses façades, des baies vitrées et du décor de la nef, cette église ayant un bon degré d'authenticité.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Son gabarit
- Ses caractéristiques inspirées de l'architecture religieuse traditionnelle, dont :
 - sa volumétrie
 - son plan en croix latine
 - la symétrie de la façade
- Ses caractéristiques traduisant une transition vers le modernisme, notamment :
 - la forme triangulaire de sa façade
 - l'usage de matériaux non ostentatoires (brique ocre et pierre)
 - les éléments ornementaux épurés des façades, dont le jeu de brique du mur de l'abside et les bas-reliefs au-dessus de l'entrée principale
 - le volume intérieur lumineux et dégagé de la nef (sans colonne)
 - la structure en béton du toit visible dans la nef
 - la simplicité des vitraux
- La forme et la disposition des ouvertures
- Les entrées (principale et secondaires) surmontées de baies vitrées et de croix, ainsi que leurs escaliers extérieurs
- Les portes et fenêtres d'origine
- Les éléments du décor et le mobilier d'origine dessinés par l'architecte, notamment les boiseries, les bancs, les confessionnaux et le tabernacle
- La salle communautaire sous la nef, son volume dégagé et sa scène
- L'architecture simple du presbytère s'apparentant à celle d'une grande résidence et son implantation ne nuisant pas à la lisibilité des façades de l'église

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE DE L'ÉGLISE ST. RITA

655, rue Sauriol Est (arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville)

DÉMARCHE

Cet énoncé répond à une demande faite par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce site en collaboration avec l'arrondissement.

Il se base sur la consultation d'une documentation portant sur le site, sur les expertises et expériences des participants au groupe de travail et sur une série d'observations et de constats découlant de la visite des lieux effectuée le 23 septembre 2019.

RÉFÉRENCES

LAFONTAINE & SOUCY ARCHITECTES, *Site de l'église Sainte-Rita, étude préliminaire à l'énoncé patrimonial du 655, rue Sauriol Est, arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Montréal, Montréal, novembre 2017, 60 pages.*

GROUPE DE TRAVAIL

Adriana Alfano, représentante du propriétaire (les Missionnaires scalabrinien)

Stéphanie Cardinal, architecte, Humà Design

Anne-Marie Dufour, architecte, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

Karolanne Laurendeau-Goupil, représentante de la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville

Marie-Claude Lemelin, architecte, Ville de Montréal, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Division urbanisme, permis et inspection

Jennifer Ouellet, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

RÉDACTRICE

Jennifer Ouellet, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine



Modification au Plan d'urbanisme

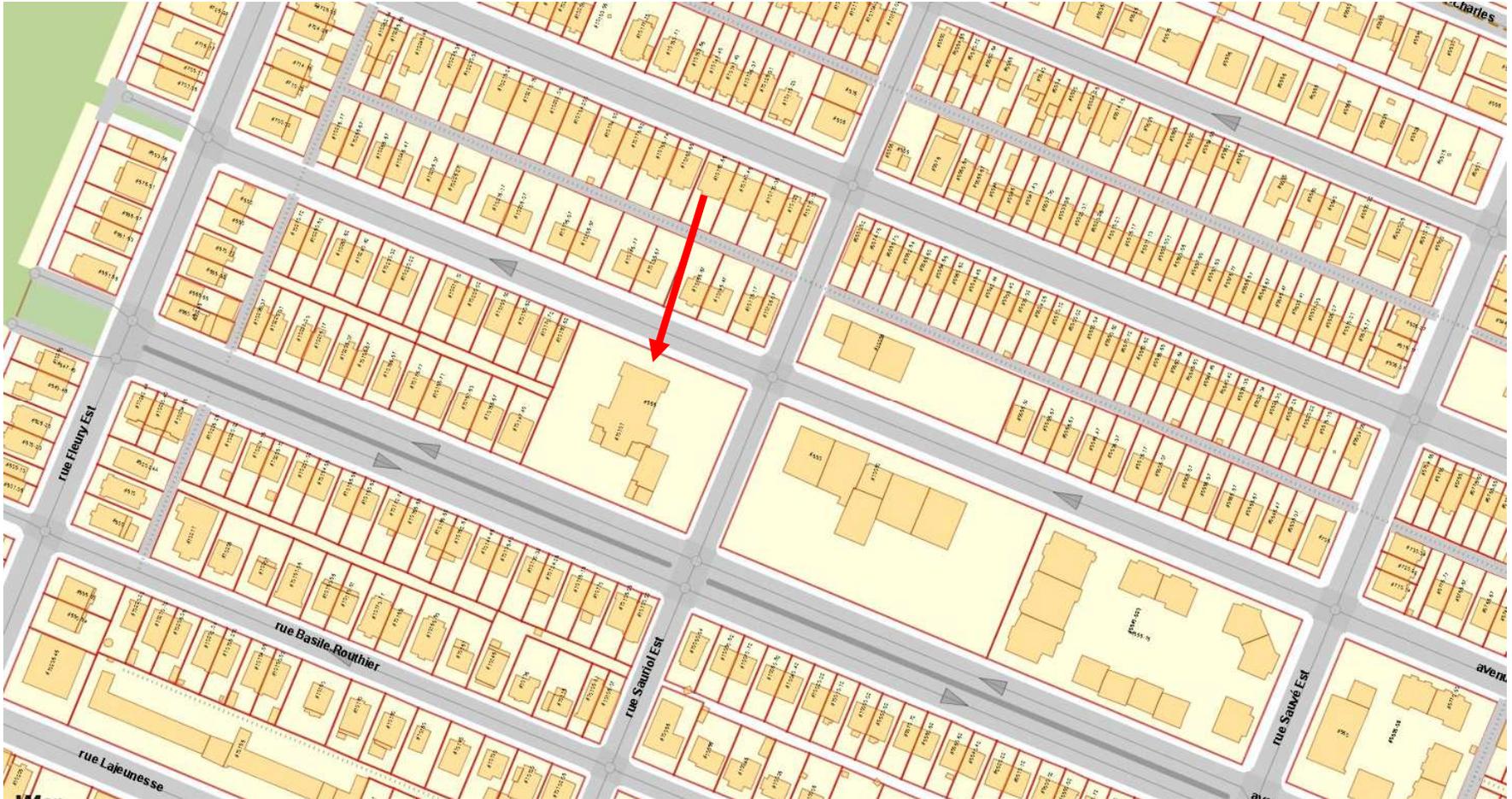
Construction d'un immeuble de 51 logements au 655,
rue Sauriol Est

Octobre 2020





Localisation





Plan d'urbanisme

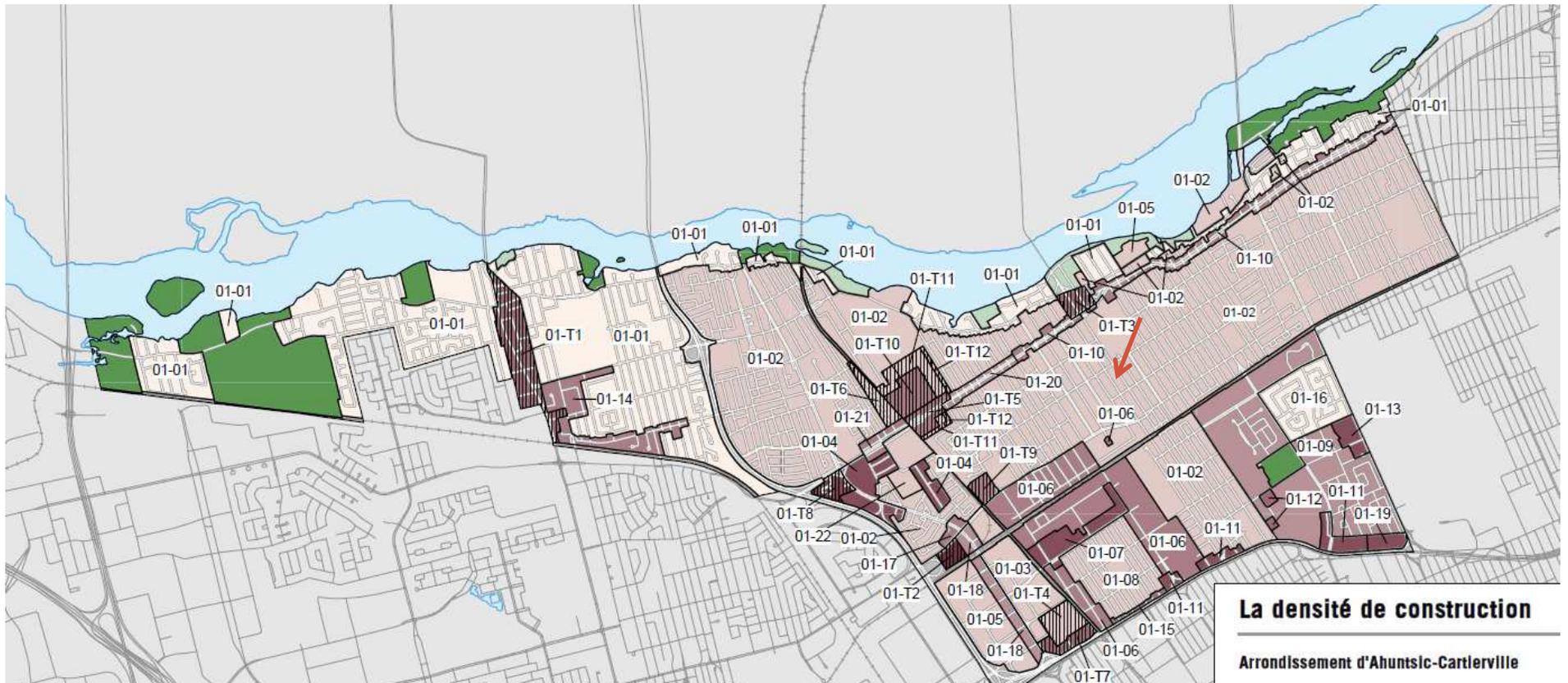
Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Les lieux de culte

- 10120, avenue D'Auteuil
(Église Saint-Jude)
- 505, avenue Du Mont-Cassin
(Église Saint-Benoît)
- 10215, avenue Georges-Baril
(Église Saint-Paul-de-la-Croix)
- 7055, avenue Jean-Bourdon
(Église Notre-Dame-du-Bel-Amour)
- 120, boulevard Gouin Est
(Église orthodoxe d'Antioche de la Vierge Marie)
- 1000, boulevard Gouin Est
(Église Saint-Maron/Sainte-Madeleine)
- 11800, boulevard O'Brien
(Val Royal Baptist)
- 12275, chemin De Somerset
(Church of the Good Shepherd)
- 10211, rue Basile-Routhier
(Église chrétienne pentecôte d'Ahuntsic/Ahuntsic United)
- 145, rue De Beauharnois
(Église Saint-Simon-Apôtre)
- 510, rue De Louvain Est
(Église Christ-Roi)
- 4545, rue De Salaberry
(Église Sainte-Odile)
- 11775, rue Filion
(Transfiguration of Our Lord)
- 45, rue Legendre Ouest
(Slovak Catholic Church of Ascension)
- 3401, rue Olivar-Asselin
(Église Apostolique arménienne Sourp Hagop)
- 655, rue Sauriol Est
(Église Sainte-Rita)
- 2230, rue Sauriol
(Église Saints-Martyrs-Canadiens)
- 1195, rue Sauvé Est
(Église Saint-Charles-Garnier)

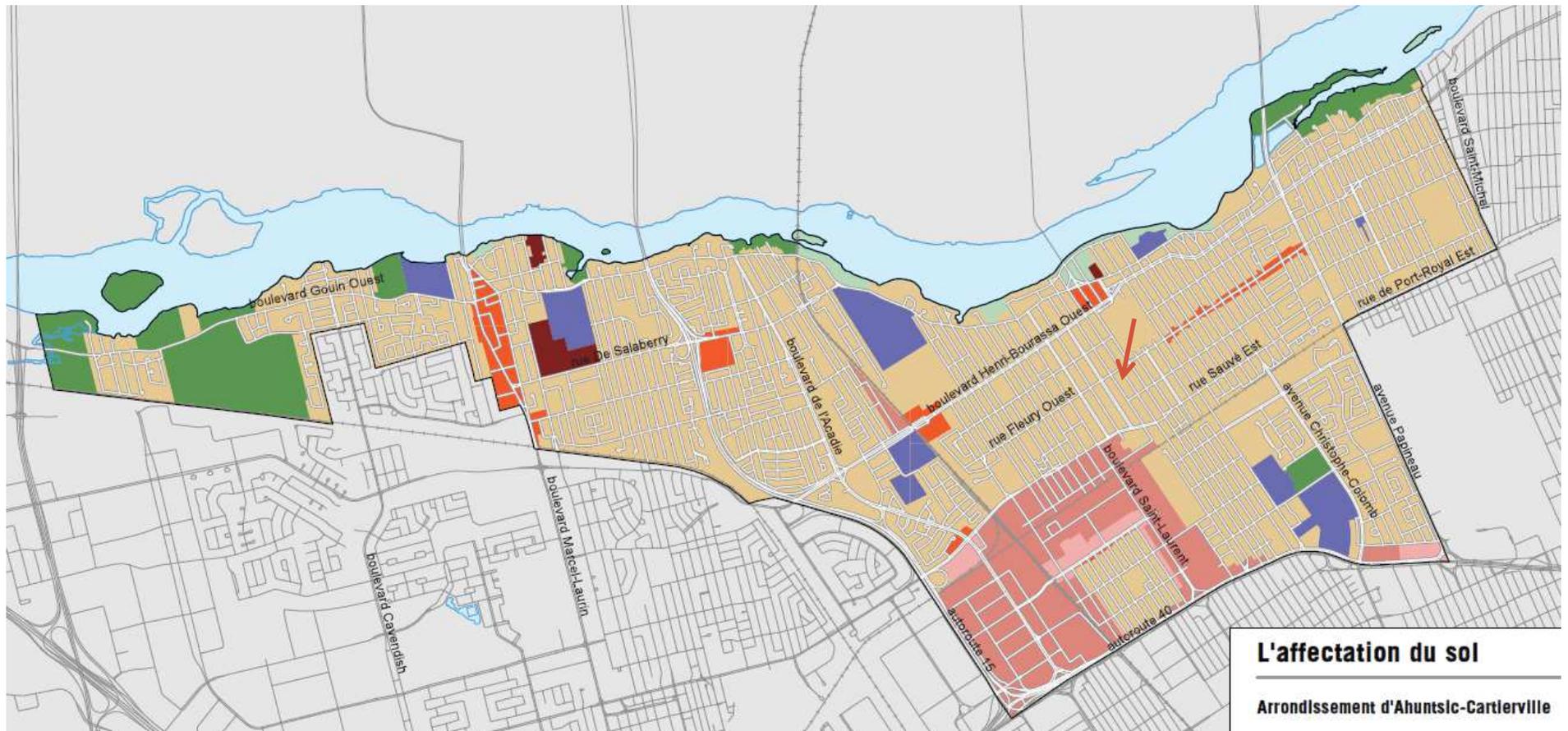
Ces lieux de culte sont couverts par la catégorie d'affectation du sol «Couvent, monastère ou lieu de culte».

Plan d'urbanisme

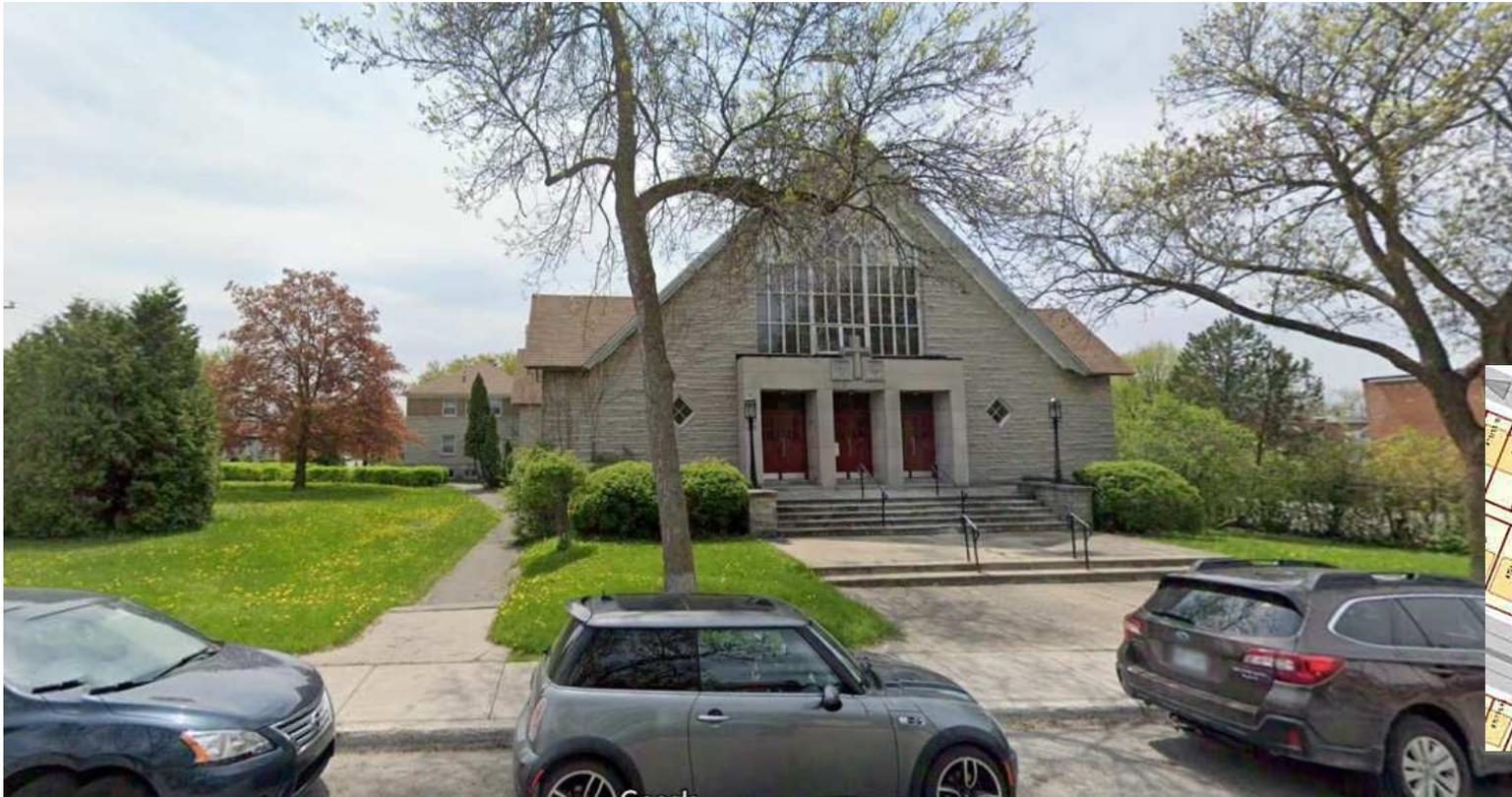


Secteur 01-02 : bâti de un à trois étages hors-sol; taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Plan d'urbanisme



Propriété visée



Façade avenue Durham

Propriété visée



Façade rue Sauriol

Propriété visée



Façade avenue Millen



Immeubles avoisinants



Voisins au nord sur Millen



Voisin en face sur Millen



Voisin en face sur Sauriol



Immeubles avoisinants



Avenue Durham vers le nord

Situation existante

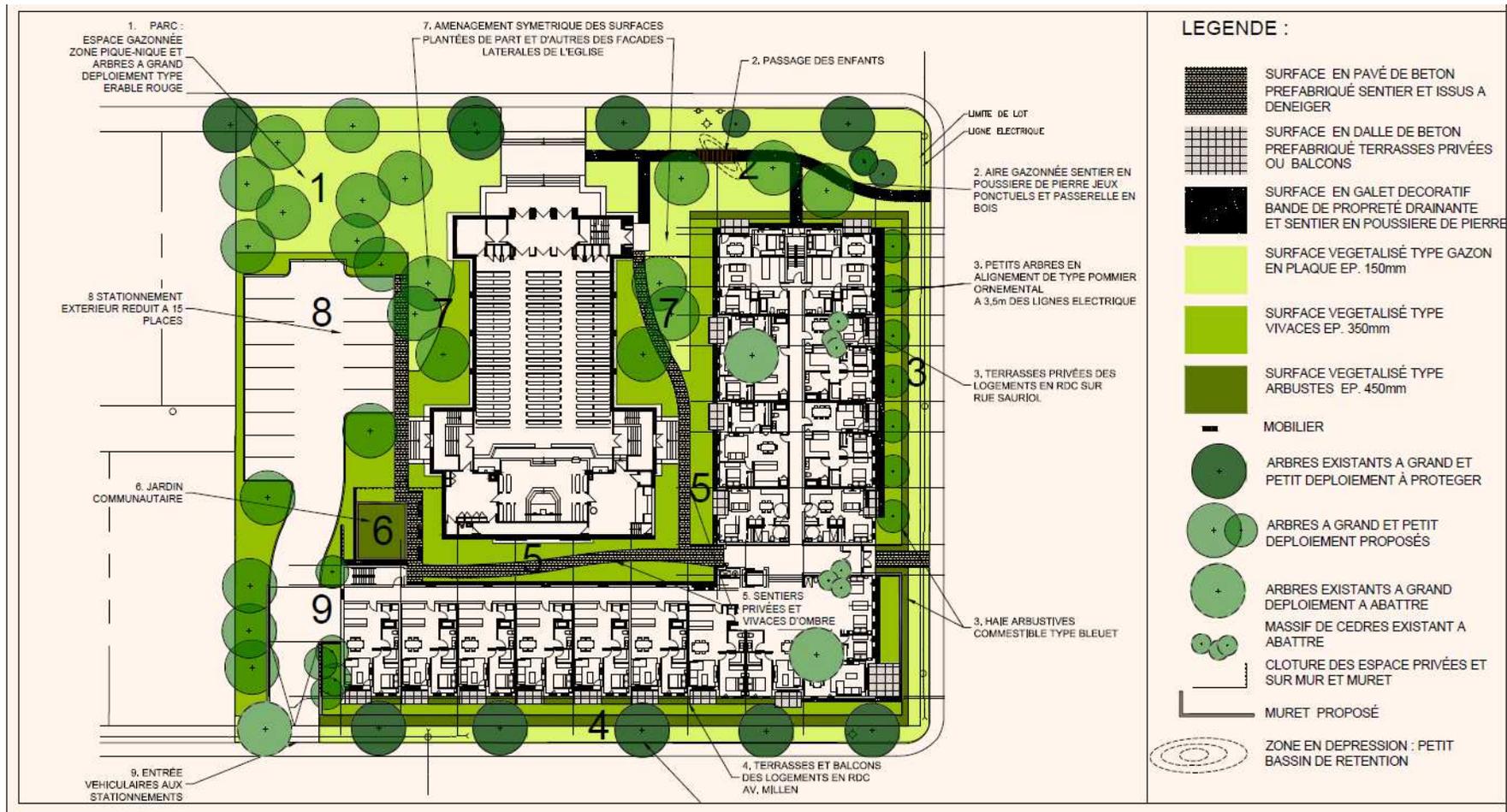
-  ARBRES EXISTANTS
-  EGLISE + PRESBYTÈRE
-  STATIONNEMENT
(40 PLACES)



Plan du projet – hiver 2020



Plan d'aménagement paysager – hiver 2020



Invitation du voisinage – février 2020



*INVITATION À UNE RENCONTRE D'INFORMATION
DE VOISINAGE*

*PROJET:
VILLAGE SCALABRINI*

*Chers voisins, chères voisines, les représentants des
missionnaires Scalabrinis et Gestion PCA vous
invitent à une rencontre relative au nouveau projet de
construction, Village Scalabrini, prévu au 655 Sauriol
Est, à Montréal*

*Au cours de cette rencontre, nous présenterons
le projet, répondrons à vos questions et échangerons
sur les usages de l'Eglise Sainte-Rita.*

DATE: 3 FÉVRIER 2020, DE 19 À 21 H

*LIEU: ÉGLISE SAINTE RITA,
655 RUE SAURIOL EST, MONTRÉAL*



Avis du comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2020

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'équilibre entre la préservation des caractéristiques paysagères de la propriété et l'opportunité d'un projet permettant d'assurer la pérennité du bâtiment principal semble optimal.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER D'ADOPTER LE RÈGLEMENT PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

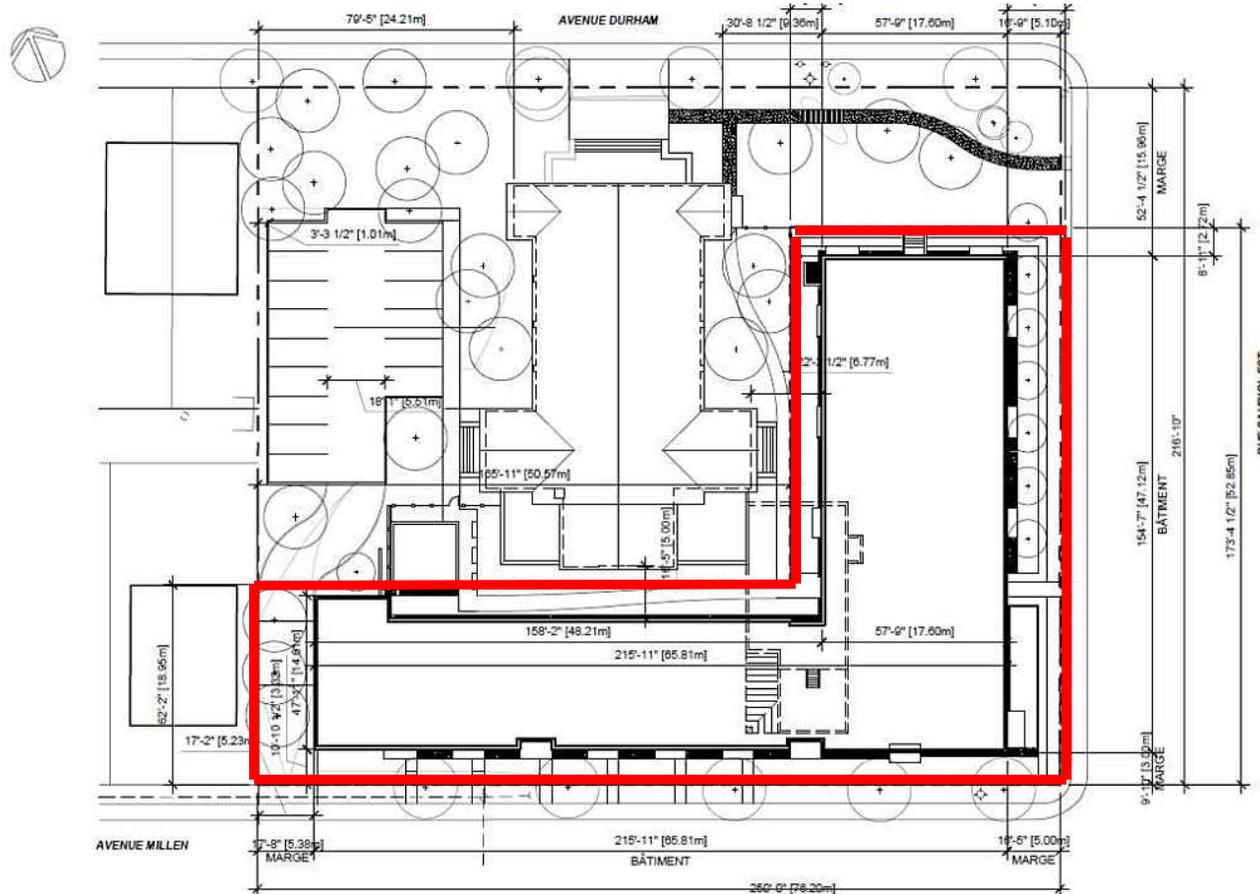




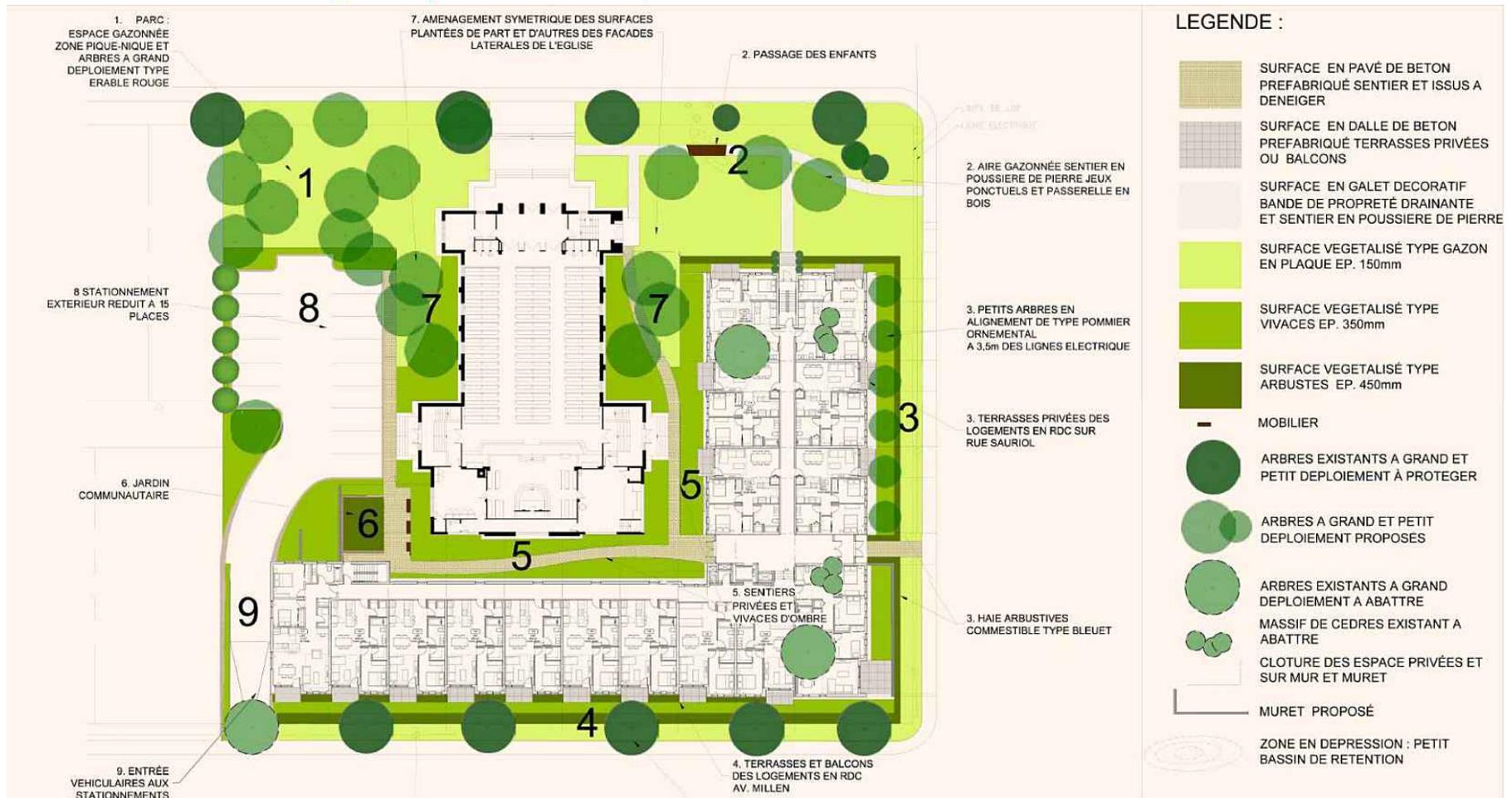
Avis du comité mixte du 25 mai 2020

1. Poursuivre une réflexion plus poussée sur la mise en valeur des caractéristiques paysagères du site de façon à préserver les aménagements de la tête d'îlot sur la rue Sauriol et d'assurer une insertion respectueuse du projet à son cadre bâti environnant;
2. Explorer la possibilité de conserver le presbytère dans les scénarios d'aménagement; présenter les moyens de mise en œuvre envisagés pour la conservation de l'église;
3. Améliorer la circulation sur le site et revoir la fluidité des accès aux résidences; considérer la possibilité de retirer le stationnement extérieur pour exploiter l'espace libre à d'autres fins;
4. Dans une perspective à long terme, prévoir des usages diversifiés à l'église afin d'en assurer la pérennité;
5. Définir explicitement les objectifs de développement durable qui agiront comme guide d'intervention du projet;
6. Raffiner la demande de modification au Plan d'urbanisme en vue de maintenir l'église dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de valeur exceptionnel.

Territoire visé par la modification du Plan d'urbanisme – septembre 2020



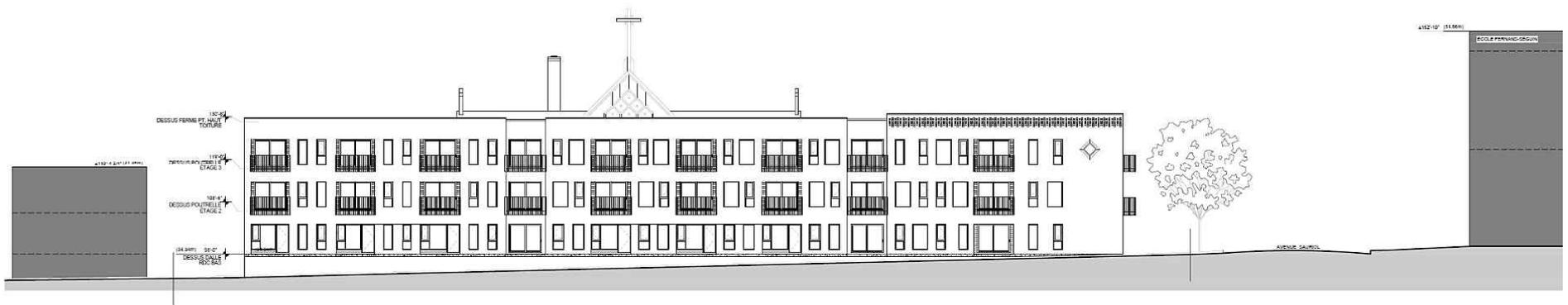
Plan du projet – septembre 2020



Élévation avenue Durham



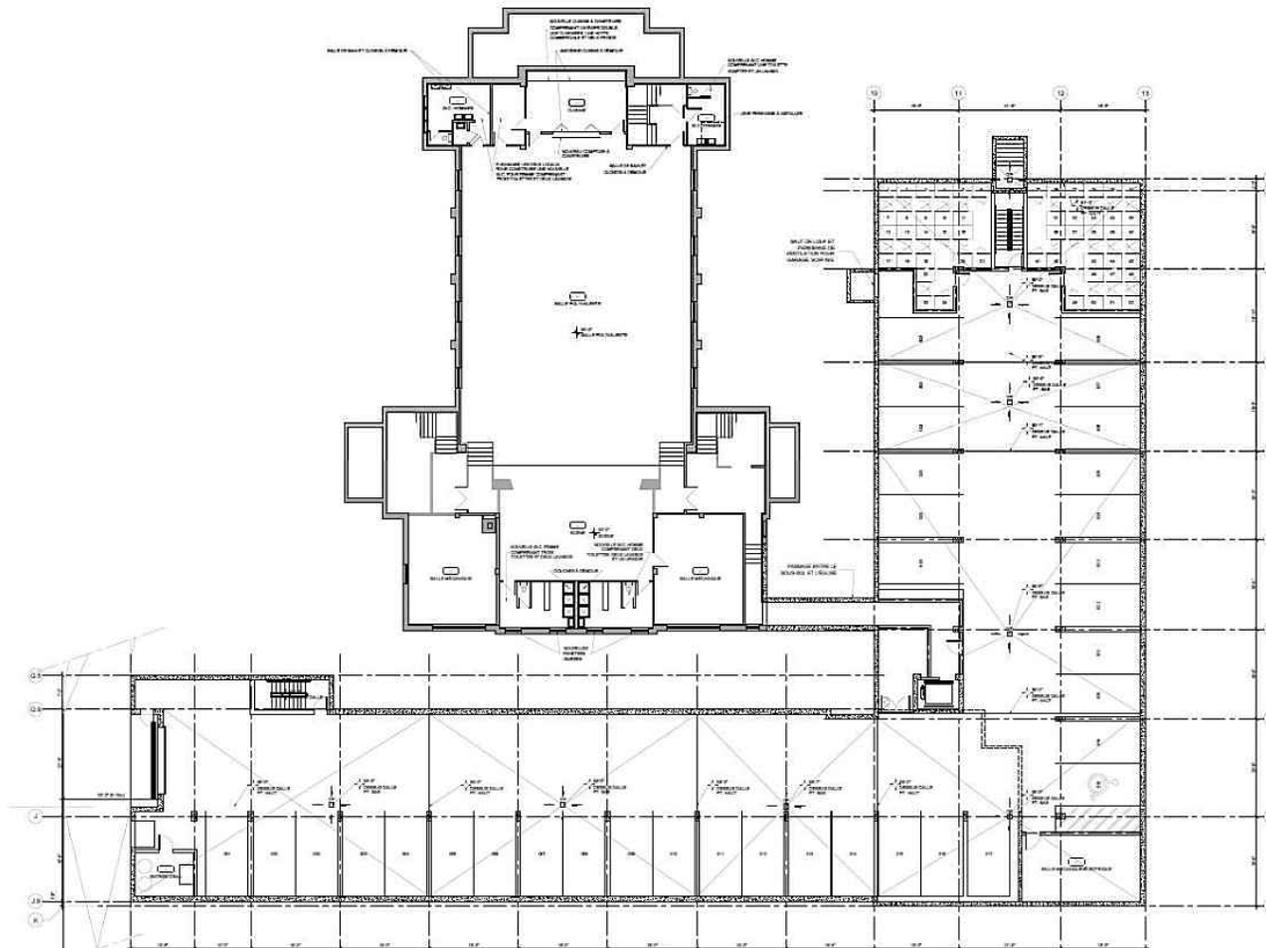
Élévation avenue Millen



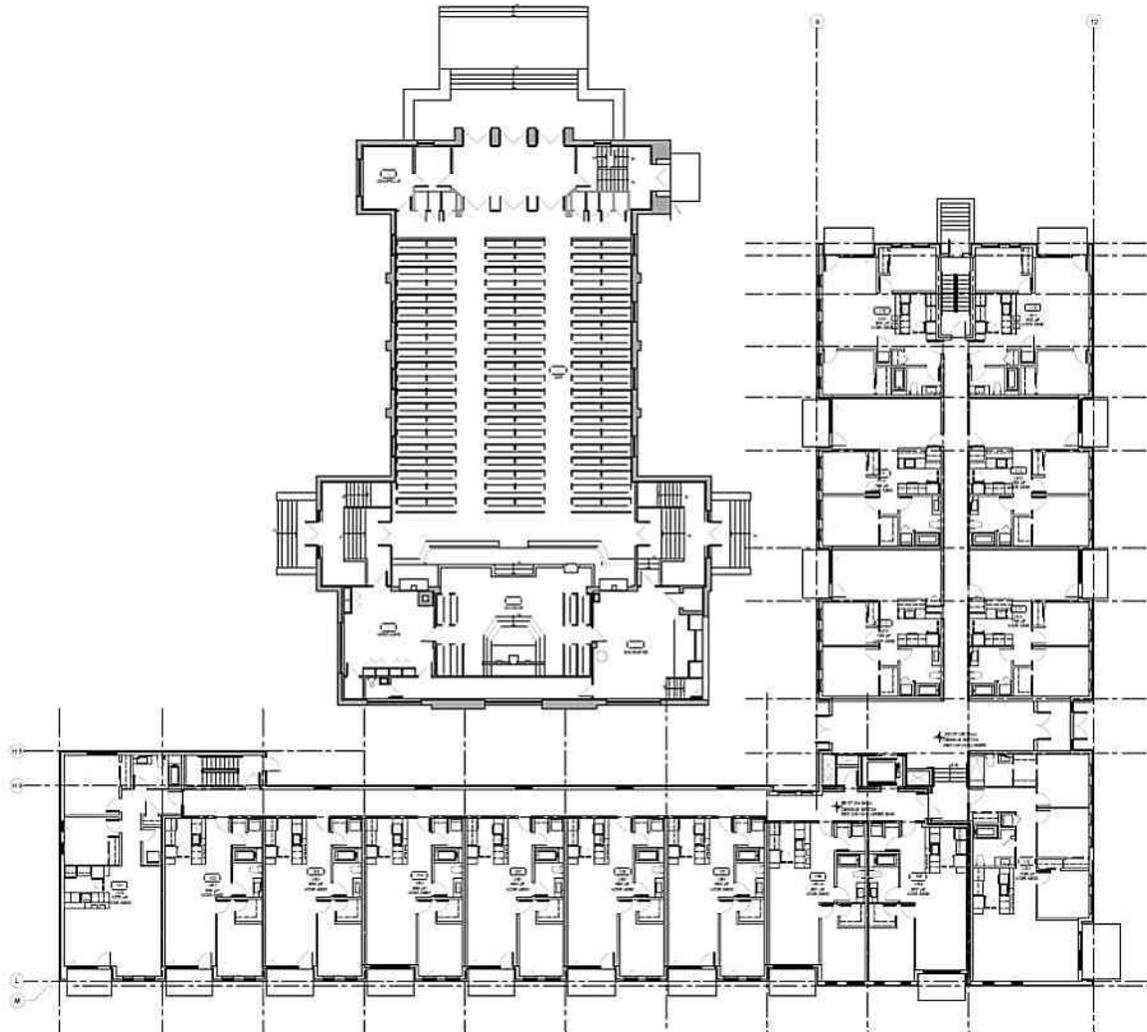
Élévation latérale



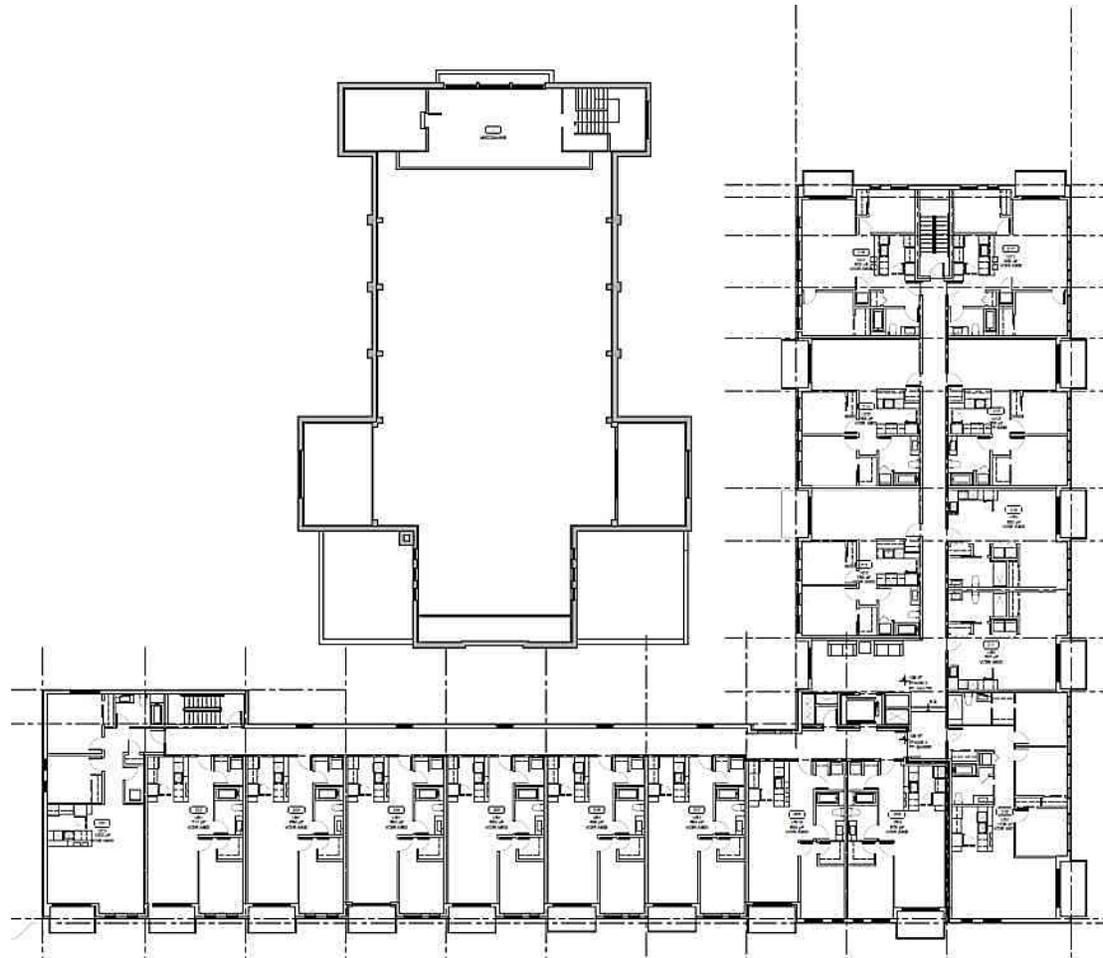
Plan du projet – septembre 2020 – sous-sol



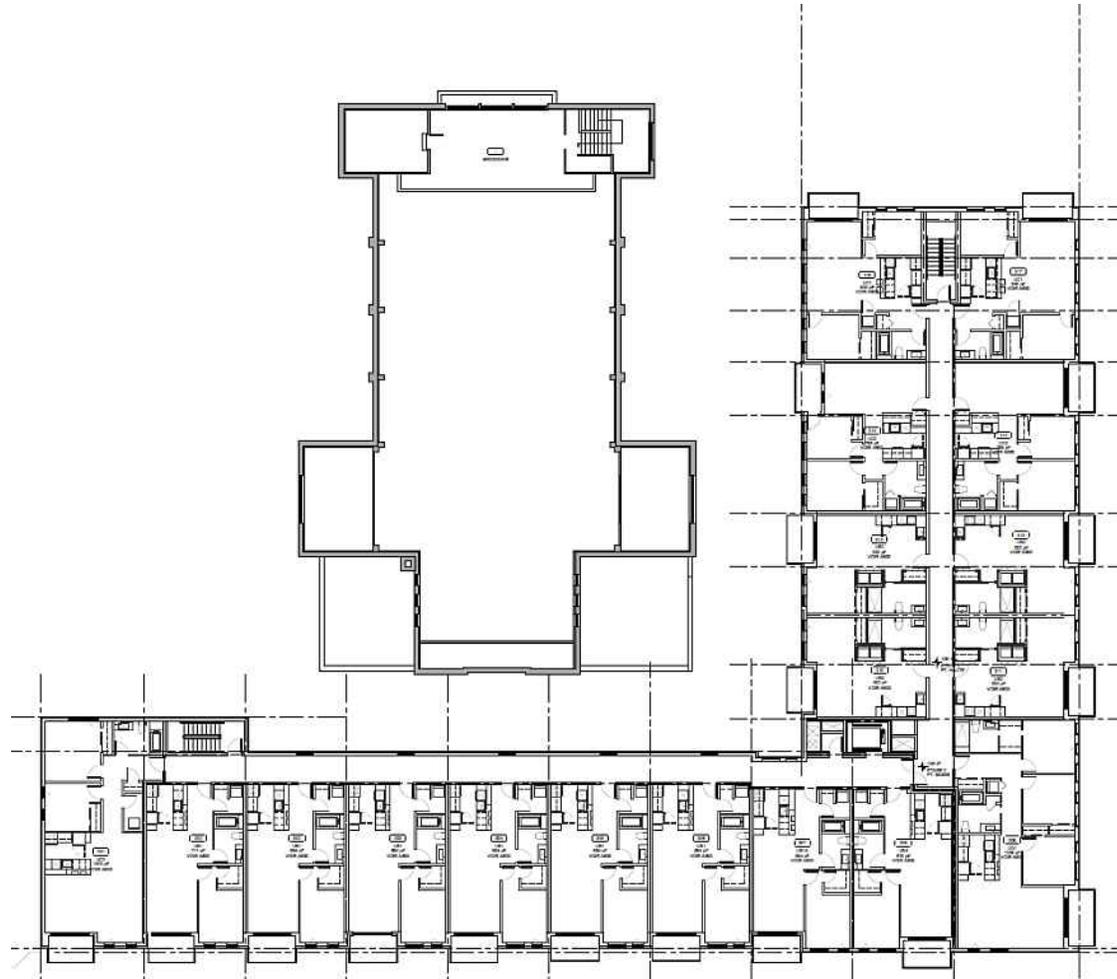
Plan du projet – septembre 2020 – rdc



Plan du projet – septembre 2020 – étage 2



Plan du projet – septembre 2020 – étage 3



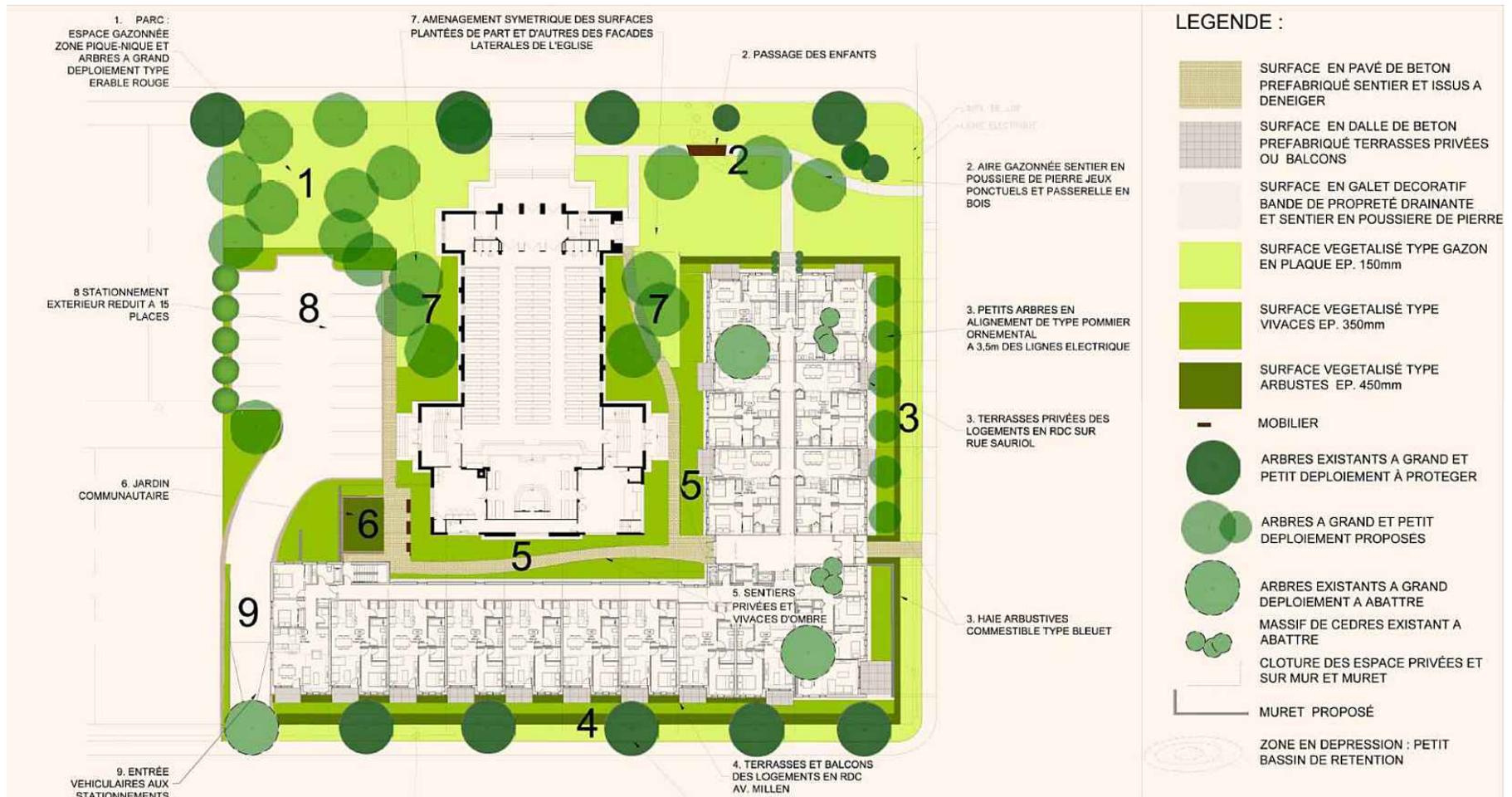


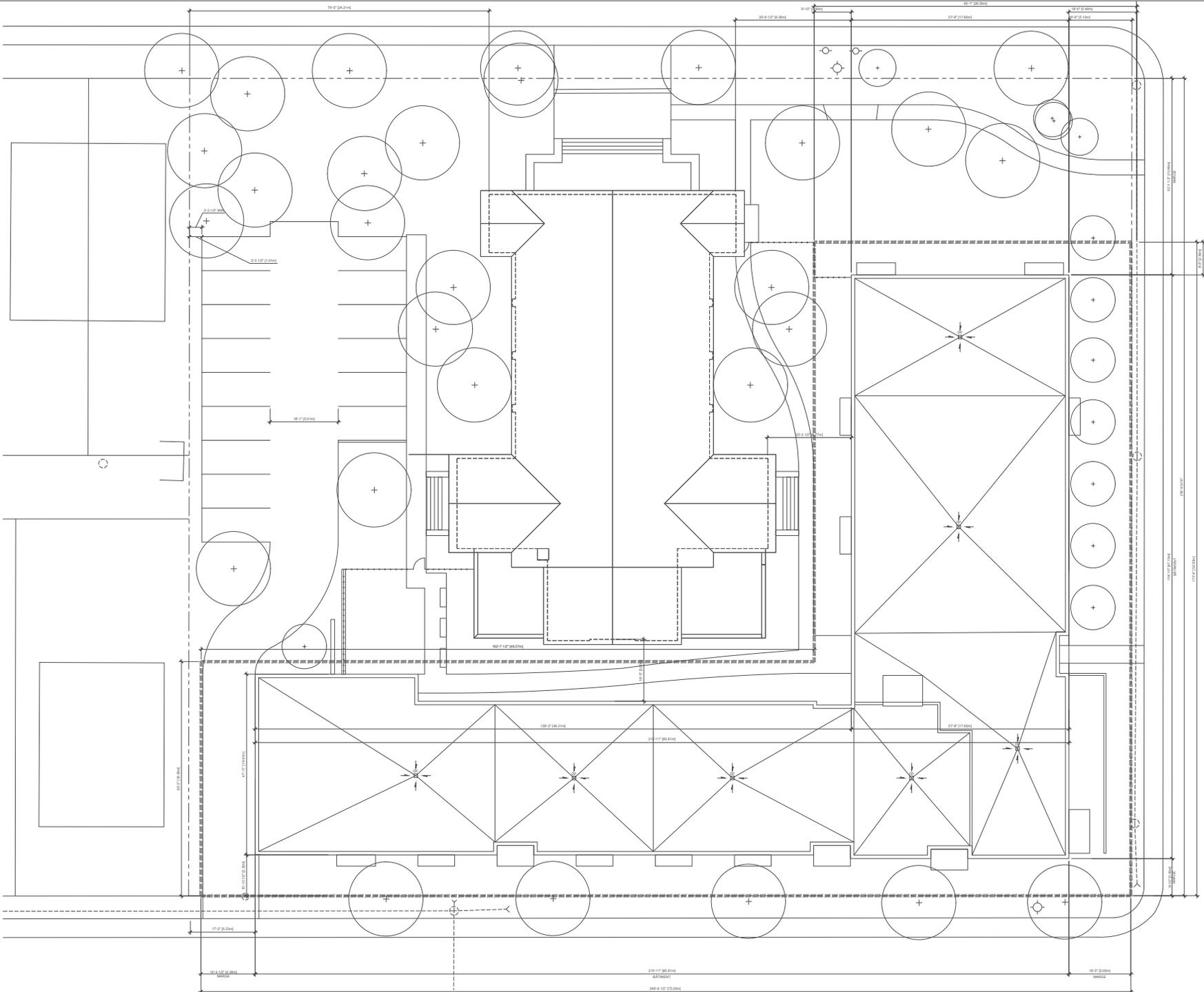
Avis de la Direction du développement du territoire

Avis favorable pour les motifs suivants :

- modification au Plan d'urbanisme permettrait de développer un projet d'habitation à distance de marche de la station de métro Sauvé tout en préservant l'église existante sur ce site ;
- projet s'inscrit dans les paramètres du Plan d'urbanisme en matière de densité ;
- implantation proposée assure la préservation des vues sur l'église à partir de l'avenue Durham ;
- peu d'impacts sur les surfaces non minéralisées sur le site.

Merci





HUMA DESIGN + ARCHITECTURE
ARCHITECTS INC. (1994)
100-1211-1000
www.humadesign.com

PROJECT:
MISSIONNAIRE SCALABRINIEN

NO.	DESCRIPTION	DATE

100-1211-1000
HUMA ARCHITECTURE INC.
VILLAGE SCALABRINI
PLAN D'IMPLANTATION

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Site de l'église Sainte-Rita

A20-AC-02 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le comité mixte des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement).

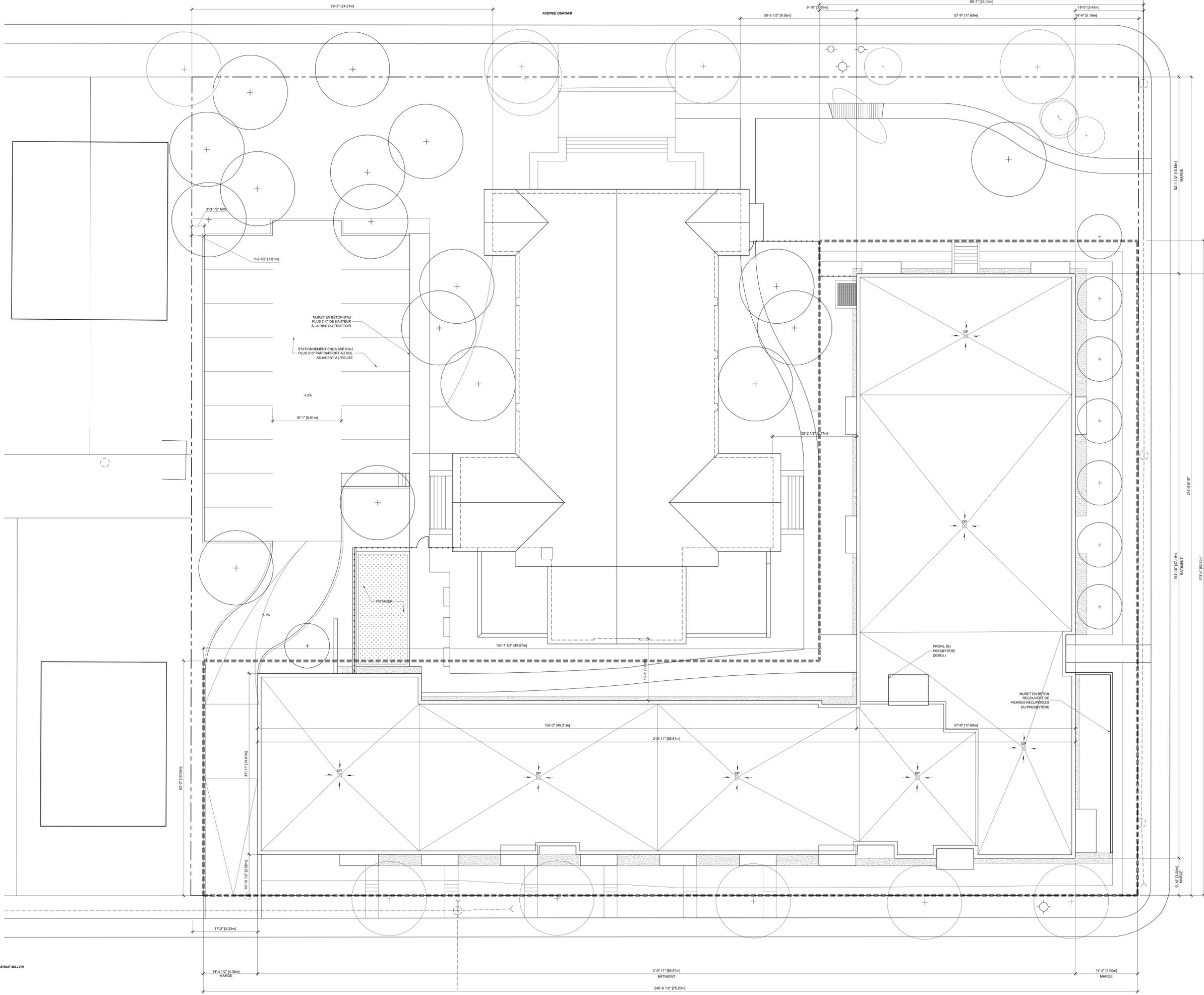
Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	Suivi effectué <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
1	Aménagement paysager	<p>Des efforts accrus seront déployés afin de mettre en valeur l'église puisqu'une révision de la plantation est prévue. En ce qui a trait au jardin communautaire, il est à l'usage exclusif des locataires du complexe locatif, il sera reconfiguré afin d'en permettre un meilleur ensoleillement.</p> <p>Le stationnement extérieur sera encaissé dans l'aménagement dans la limite du possible puisqu'un bassin de rétention est planifié en dessous. Un muret en béton est prévu entre l'église et le stationnement. Nous tentons d'éviter d'encaisser davantage le stationnement afin d'éviter l'installation d'un garde-corps le long de l'église. L'enjeu du déneigement doit également être pris en considération.</p> <p>Référence : Plan d'implantation (A002)</p>
2	Réutilisation de la pierre du presbytère	<p>Nous récupérerons la pierre du presbytère qu'à des endroits où elles ne joueront qu'un rôle esthétique comme cela sera le cas sur l'avenue Sauriol Est, aux abords de l'entrée principale.</p> <p>Référence : Élévation Rue Sauriol (1/A200)</p>

<p>3</p>	<p>Raffinement de la volumétrie</p>	<p>Nous avons modifié la façade de l’avenue Millen en inversant les terrasses, permettant ainsi une meilleure transition des niveaux de terrain à l’endroit de l’accès véhiculaire favorisant ainsi une plantation d’arbres et arbustes. Côté duplex, le traitement en talus du mur de soutènement permettra également une plantation.</p> <p>Le béton apparent de la façade latérale aux abords de la porte de garage a été mis en relief en s’inspirant de ceux présents sur les fondations de l’église.</p> <p>Référence : Élévation rue Millen (2/A200) Rendu de la proposition originale Rendu de la nouvelle proposition</p>
<p>4</p>	<p>Interrelation entre le nouveau bâtiment et l’église</p>	<p>Lors de nos analyses conceptuelles, nous avons centré l’entrée du complexe locatif sur le transept, bien que l’idée semble logique il appert que l’étroitesse de l’espace généré entre les bâtiments et le fait que les niveaux de ceux-ci diffèrent (dégagement visuel minimum et escalier en présence) nous on fait plutôt opter sur la relation du hall avec l’aménagement dégagé du déambulateur extérieur.</p> <p>Référence : Coupe transversale (3/A300)</p>

* Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du comité mixte » de l’avis.

DATE D'IMPRESSION: 11/03/2024 13:50:20 13:50:20 13:50:20 13:50:20



HUMA DESIGN + ARCHITECTURE

225 CHESTNUT ST. # 1100
PHILADELPHIA, PA 19106
TEL: 814.251.8857 FAX: 814.274.2892

www.humadesign.com

CLIENT:

MISSIONNAIRE SCALABRIENIS

SCHEMA:

NO.	DESCRIPTION	DATE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		
41		
42		
43		
44		
45		
46		
47		
48		
49		
50		
51		
52		
53		
54		
55		
56		
57		
58		
59		
60		
61		
62		
63		
64		
65		
66		
67		
68		
69		
70		
71		
72		
73		
74		
75		
76		
77		
78		
79		
80		
81		
82		
83		
84		
85		
86		
87		
88		
89		
90		
91		
92		
93		
94		
95		
96		
97		
98		
99		
100		

BY: POUL COMTE MAYE 2020-06-11
 NO. PROJET: 1004 2020-01-17
 EMISSION: DATE

DISCIPLINE DESIGN INTERIEUR + ARCHITECTURE

HUMA ARCHITECTURE inc.

PROJET:

VILLAGE SCALABRIENI

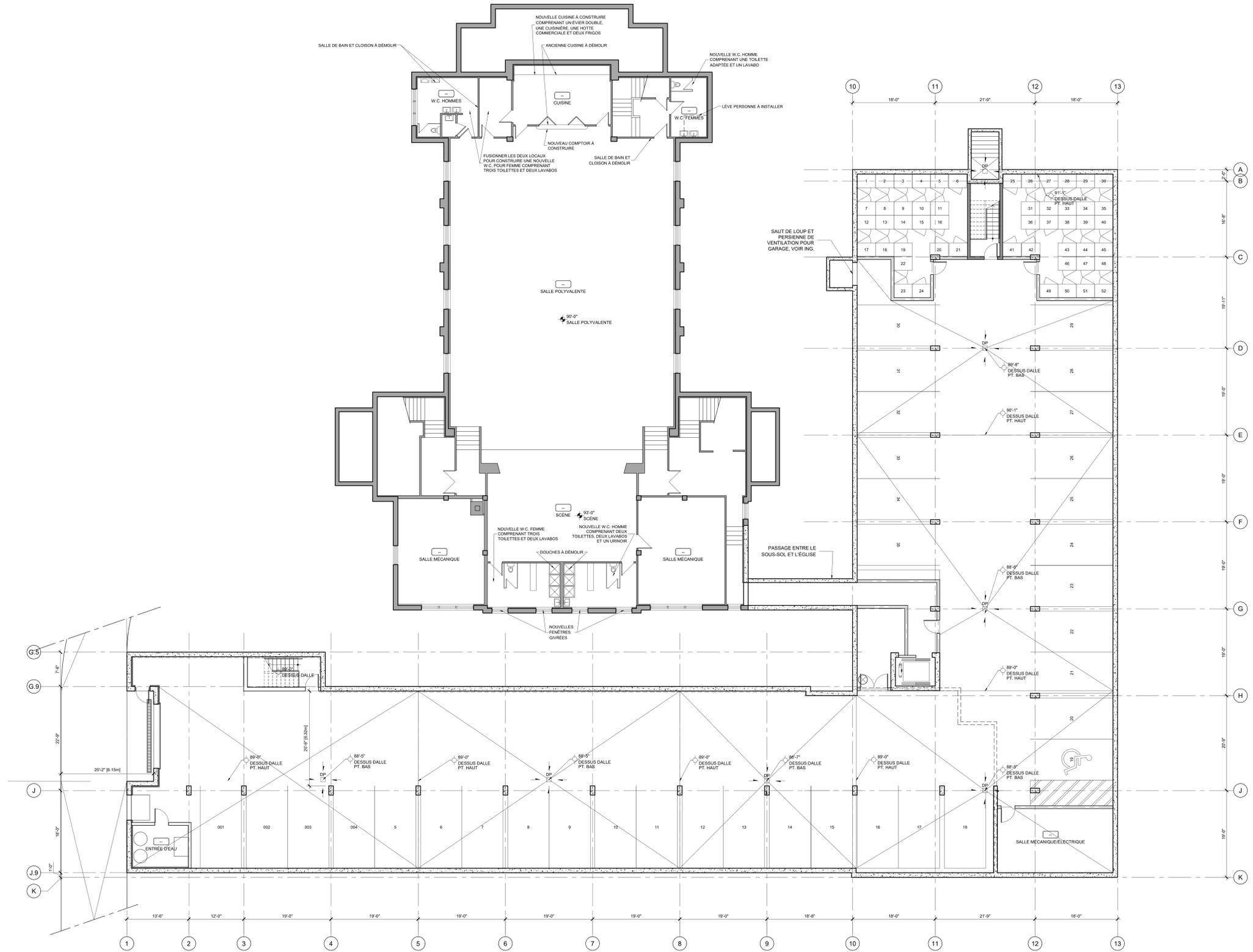
TITRE DU DESSIN:

PLAN D'IMPLANTATION

DESSEINE PAR:	E.P.	APPROUVE PAR:	S.C.
NO. PROJET:	1004	DATE:	2018-11-30

A002

DATE D'IMPRESSION: 11/03/2024 12:32:41



NOUVEAU:

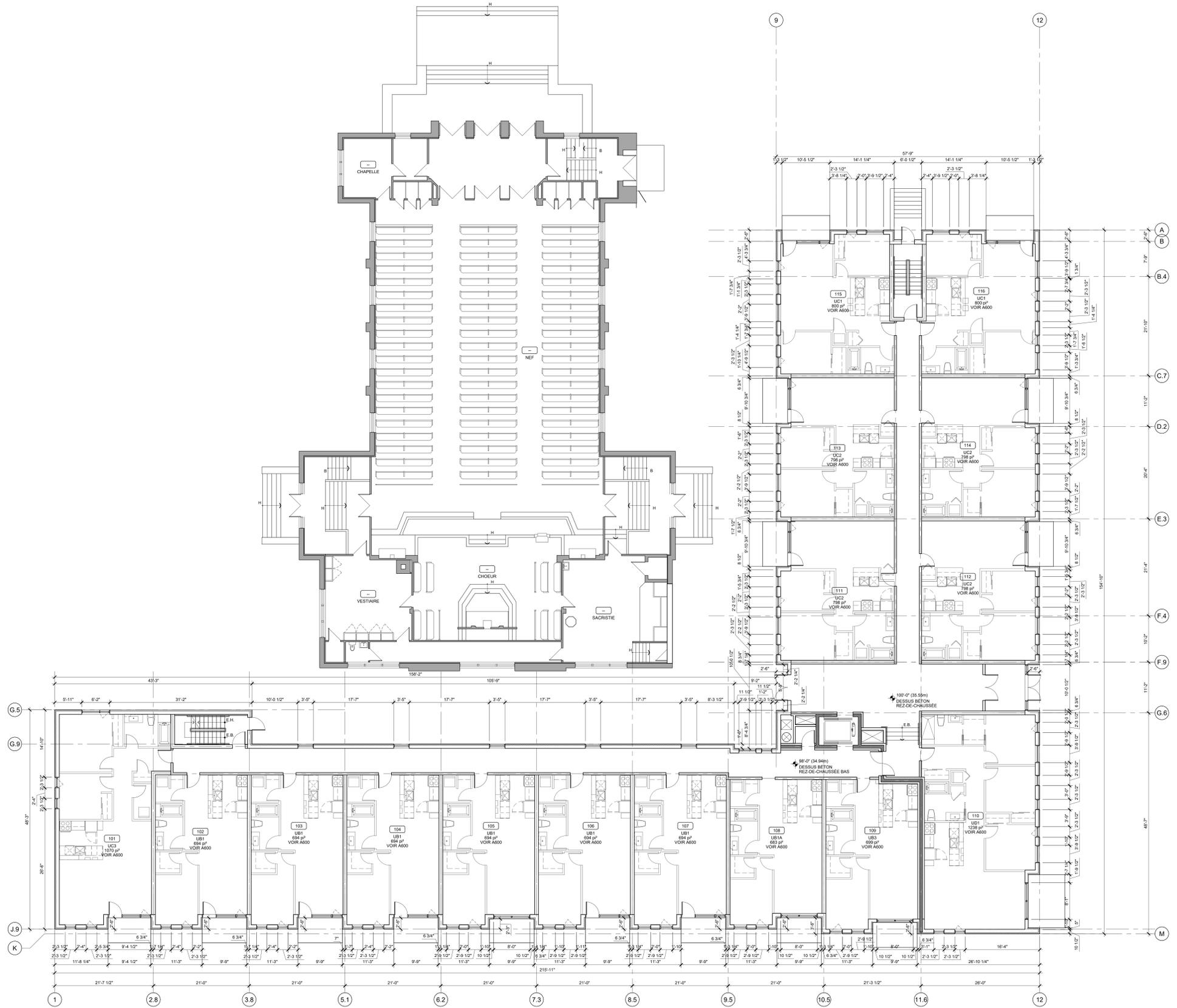
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		
41		
42		
43		
44		
45		
46		
47		
48		
49		
50		
51		
52		

DISCIPLINE DESIGN INTERIEUR + ARCHITECTURE
HUMA ARCHITECTURE inc.

PROJET:
VILLAGE SCALABRINI

TITRE DU DESSIN:
PLAN DU SOUS-SOL

ESSELLE:	1/8" = 1'-0"	APPROUVE PAR:	S.C.
NO PROJET:	1004	DESSENE PAR:	E.A.
DATE:	2016-10-30	EMISSIION:	2020-01-11
		DATE:	2020-01-11



SCALA:	
1:50	
1:100	
1:200	
1:300	
1:400	
1:500	
1:600	
1:700	
1:800	
1:900	
1:1000	
1:1200	
1:1500	
1:2000	
1:2500	
1:3000	
1:4000	
1:5000	
1:6000	
1:8000	
1:10000	

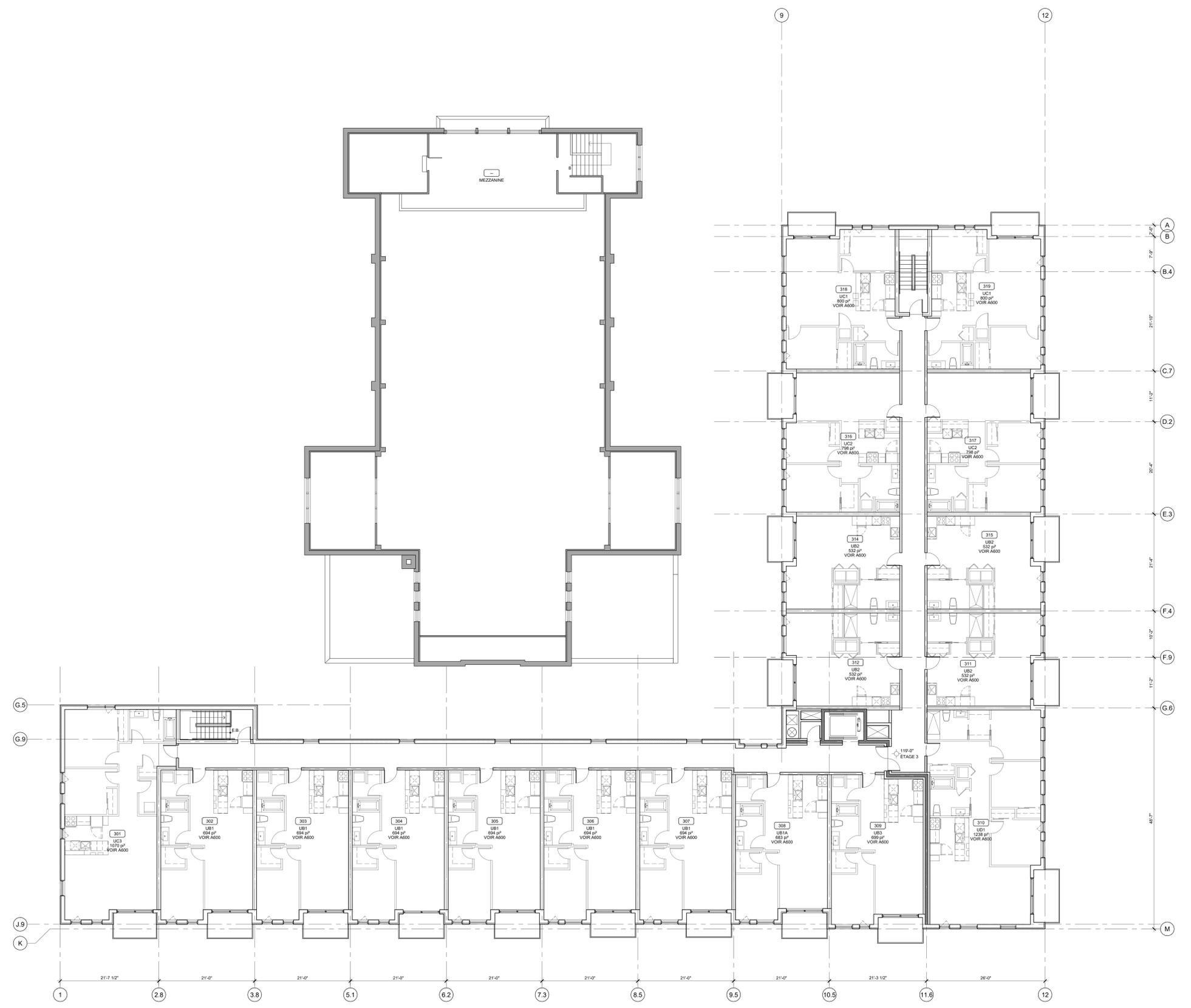
DISCIPLINE	DESIGN INTERVENIR	ARCHITECTURE
ARCHITECTURE	PROJET	DATE
INTERIEUR		
MEUBLES		
PLANS		
SECTION		
DETAILED SECTION		
MEASUREMENT		
REVISION		
BY	POUR COMITE MAITE	2020-06-11
BY	PROJ. MANAGER	2020-01-07
BY	EMISSON	DATE

DISCIPLINE DESIGN INTERVENIR + ARCHITECTURE
HUMA ARCHITECTURE inc.

PROJET:
VILLAGE SCALABRINI

TITRE DU DESSIN:
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

ESCALE	1/50 - 1/25
DESSEINE PAR	E.A.
APPROUVE PAR	S.C.
NO. PROJET	1004
DATE	2019-10-30



REVISIONS

NO	DESCRIPTION	DATE

PROJETS

NO	NOM	DATE

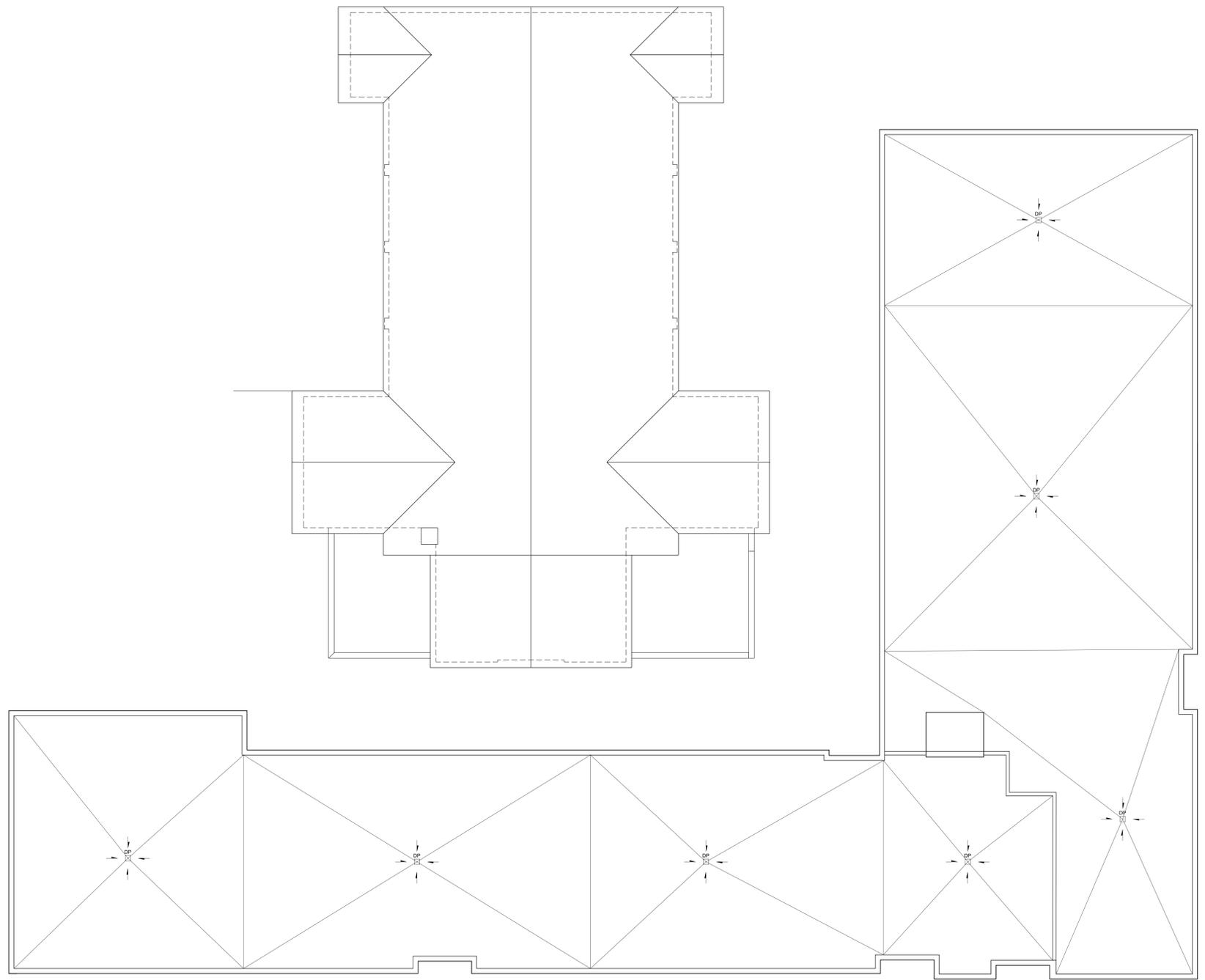
BY POUR COMITE MAITE 2020-08-11
 © PROJET/REVISE 2020-08-11
 EMISSION DATE

DISCIPLINE DESIGN INTERIEUR + ARCHITECTURE
HUMA ARCHITECTURE inc.

PROJET
VILLAGE SCALABRINI

TITRE DU DESSIN
PLAN DE L'ETAGE 3

ESSELLE	1/8\" = 1'-0\"
DESSENE PAR	E.A.
APPROUVE PAR	S.C.
NO PROJET	1024
DATE	2018-10-30
	A103



SCAU:

1	-
2	-
3	-
4	-
5	-
6	-
7	-
8	-
9	-
10	-
11	-
12	-
13	-
14	-
15	-
16	-
17	-
18	-
19	-
20	-
21	-
22	-
23	-
24	-
25	-
26	-
27	-
28	-
29	-
30	-
31	-
32	-
33	-
34	-
35	-
36	-
37	-
38	-
39	-
40	-
41	-
42	-
43	-
44	-
45	-
46	-
47	-
48	-
49	-
50	-
51	-
52	-
53	-
54	-
55	-
56	-
57	-
58	-
59	-
60	-
61	-
62	-
63	-
64	-
65	-
66	-
67	-
68	-
69	-
70	-
71	-
72	-
73	-
74	-
75	-
76	-
77	-
78	-
79	-
80	-
81	-
82	-
83	-
84	-
85	-
86	-
87	-
88	-
89	-
90	-
91	-
92	-
93	-
94	-
95	-
96	-
97	-
98	-
99	-
100	-

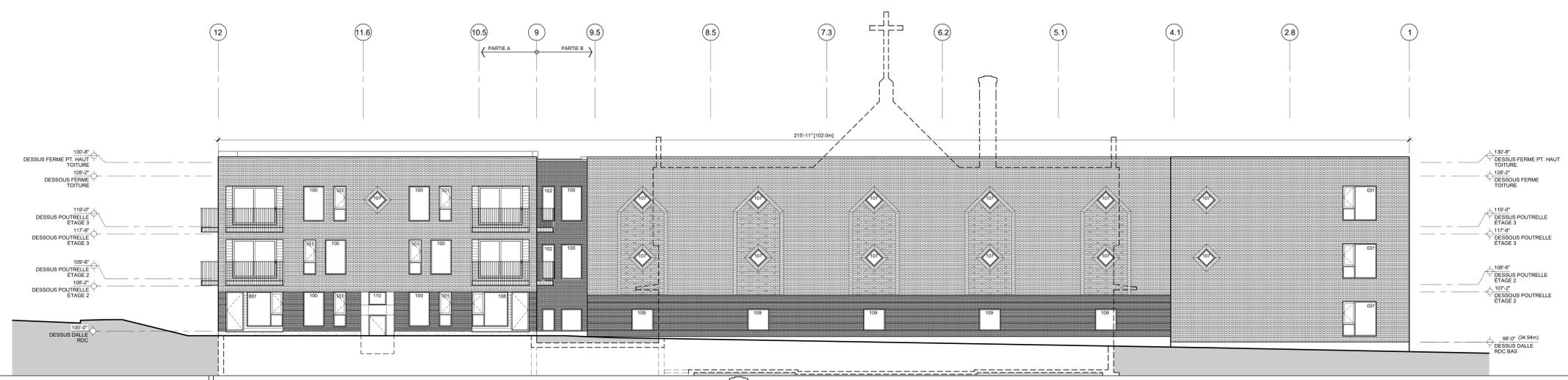
DISCIPLINE DESIGN INTERIEURE + ARCHITECTURE

HUMA ARCHITECTURE inc.

PROJET:
VILLAGE SCALABRINI

TITRE DU DESSIN:
PLAN DE LA TOITURE

DESSEINE PAR: E.A.	APPROUVE PAR: S.C.
NO PROJET: 1004	
DATE: 2016-10-30	A104

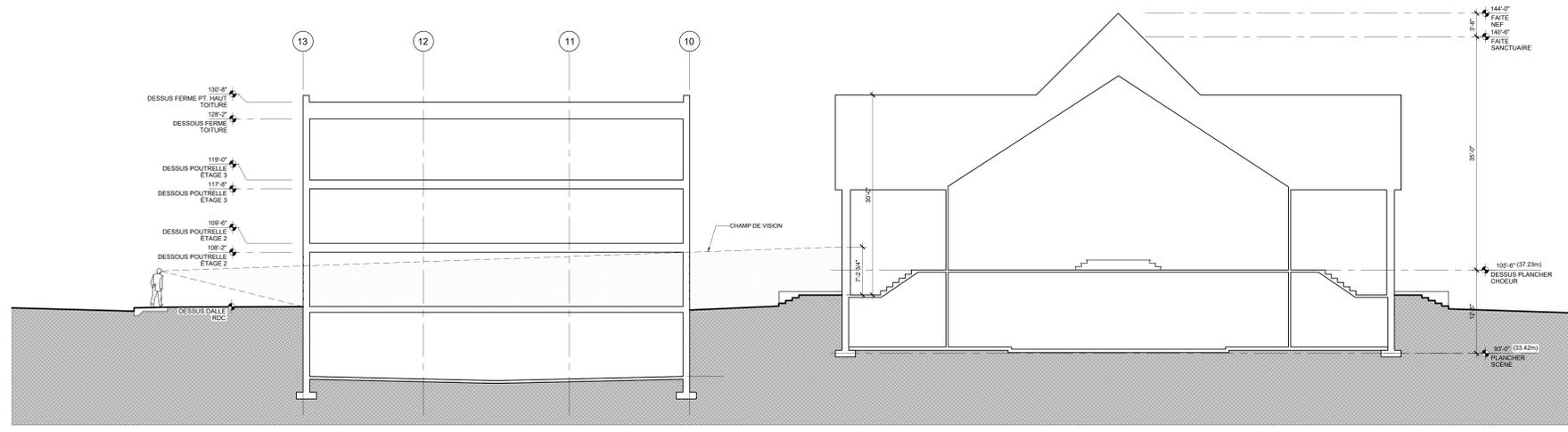


ELEVATION COUR INTERIEURE 130'-8"
130'-8"
128'-2"
119'-0"
117'-8"
109'-6"
107'-2"
98'-0" (34.94m)
99'-0" (32.20m)
DESSUS DAILE RDC BAS

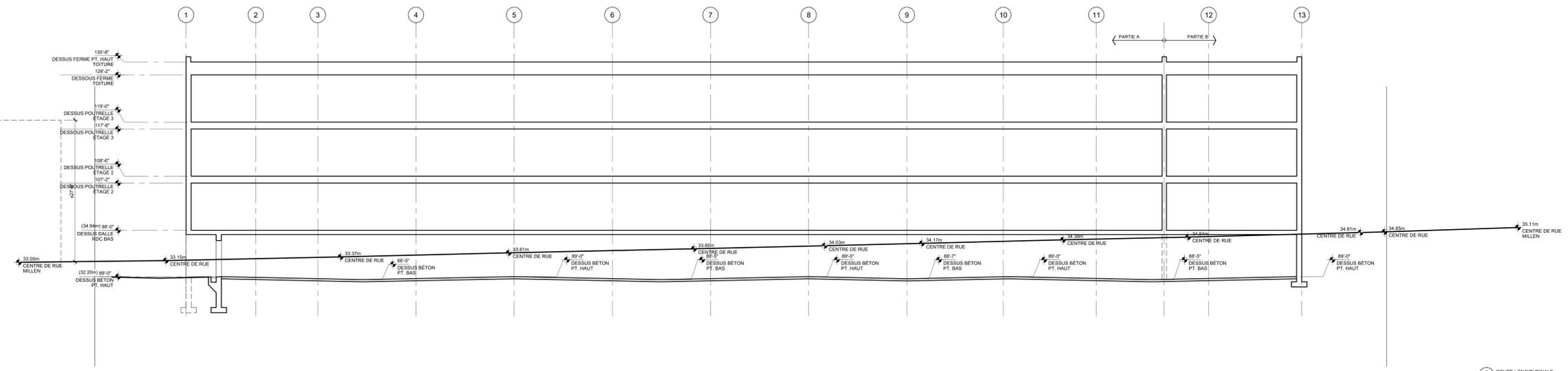
ELEVATION RUE MILLEN 130'-8"
130'-8"
128'-2"
119'-0"
117'-8"
109'-6"
107'-2"
98'-0" (34.94m)
DESSUS DAILE RDC BAS

ELEVATION RUE SAUNDOL 130'-8"
130'-8"
128'-2"
119'-0"
117'-8"
109'-6"
107'-2"
98'-0" (34.94m)
DESSUS DAILE RDC BAS

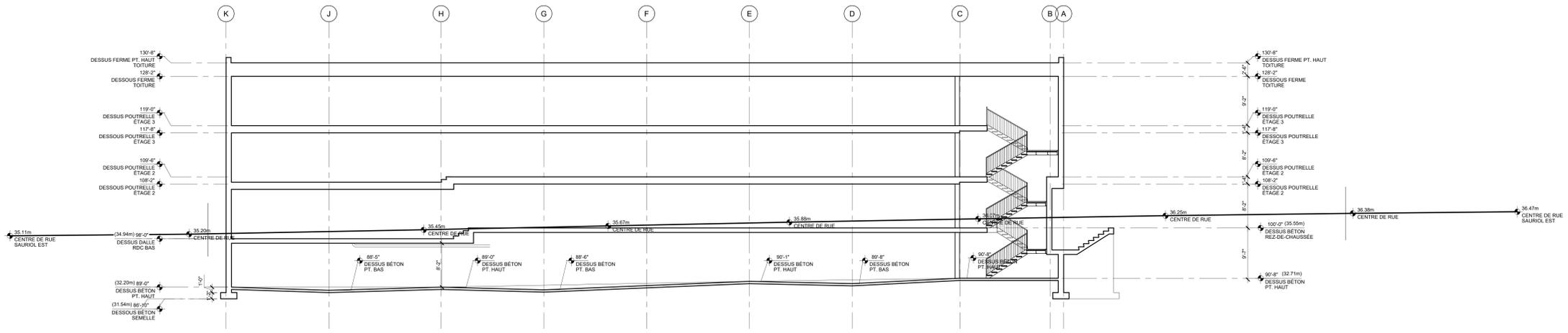
NOM:			
PROJET:			
DISCIPLINE DESIGN INTERIEUR + ARCHITECTURE			
HUMA ARCHITECTURE inc.			
PROJET:			
VILLAGE SCALABRINI			
TITRE DU DESSIN:			
ELEVATIONS			
ECHELLE:			
1/200			
NO. PROJET:			
1024			
DATE:			
2018-12-30			
DESSEIN PAR:			
E.A.			
APPROUVÉ PAR:			
S.C.			
A200			



3 COUPE TRANSVERSALE
 1/8" = 1'-0"



2 COUPE LONGITUDINALE
 1/8" = 1'-0"



1 COUPE LONGITUDINALE
 1/8" = 1'-0"

SCHEMATA

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

DISCIPLINE DESIGN ARCHITECTURE + ARCHITECTURE
HUMA ARCHITECTURE inc.

PROJET:
VILLAGE SCALABRINI

TITRE DU DESSIN:
COUPES GÉNÉRALES

ÉCHELLE	1/8" = 1'-0"	APPROUVÉ PAR	S.C.
DESIGNÉ PAR	E.R.	DATE	2018-10-30
NO. PROJET	1004		
DATE	2018-10-30		





**RAPPORT DE LA CONSULTATION ÉCRITE
RÉSOLUTION CA20 09 0349 | DOSSIER 1194039029**

**Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
visant à exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée
« Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle »
dans la section « Les lieux de cultes »**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 2 octobre 2020, un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de la Ville de Montréal le 11 novembre 2020 décrivant l'objectif du projet de règlement et invitant les personnes désirant s'exprimer à ce sujet à transmettre leurs commentaires et/ou questions par courriel ou par la poste.

La consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 novembre 2020.

À l'expiration de la période prévue pour la consultation, aucun commentaire ni question n'ont été reçus.

Le présent rapport sera déposé à une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

Le 27 novembre 2020.

Chantal Châteauvert (signé)

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement

Dossier # : 1194039029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du Cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[2020-11-03 - projet de règlement \(révision DAC\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steven ROUSSEAU
Avocat
Tél : 514-589-7196

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-03

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-893-0302
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c. C-11.4);

Vu les articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, incluse à la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée à l'égard du territoire de l'arrondissement par l'ajout, à la fin de la mention « (Église Santa-Rita) » de l'adresse 655, rue Sauriol Est, à la troisième colonne de la section « Les lieux de culte », des mots :

« À l'exception d'une portion de cet immeuble située au sud et à l'ouest du terrain. Cette portion de terrain, d'une superficie de 2324 m², est délimitée à l'ouest par l'avenue Millen, au sud par la rue Sauriol Est, à l'est par une ligne parallèle à l'avenue Millen, à une distance de 18 m de celle-ci, sur une longueur de 53,6 m à partir de la limite nord du lot 1 996 260 et par une ligne parallèle à l'avenue Durham, à une distance de 13,2 m de celle-ci, sur une longueur de 26,1 m à partir de la limite nord de l'emprise de la rue Sauriol Est et au nord par une ligne parallèle à la rue Sauriol, à une distance de 26,1 m de celle-ci, sur une longueur de 34,8 m mesurée à partir d'une distance de 15,88 m de la limite ouest de l'emprise de l'avenue Durham et par la limite nord du lot 1 995 260, sur une longueur de 19 m à partir de la limite est de l'emprise de l'avenue Millen.».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1194039029



Dossier # : 1201024006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 février 2021

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-05 12:34

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1201024006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 février 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 28 mai 2020, une modification à ce Règlement (RCG 20-014-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 2 juillet 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-2) afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 août 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-3) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 septembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-4) afin de prolonger la délégation jusqu'au 22 octobre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-5) afin de prolonger la délégation jusqu'au 19 novembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-6) afin de prolonger la délégation jusqu'au 17 décembre 2020 et une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-7) afin de prolonger la délégation jusqu'au 28 janvier 2021. Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril 2020(CE20 0499), le 16 avril 2020 (CE20 0562), le 21 avril 2020 (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai

(CE20 0601), le 6 mai 2020 (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai 2020 (CE20 0684) et le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771) et le 4 juin 2020 (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), le 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050) et le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089), le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002) et le 10 janvier 2021 (CE21 0013).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 60 700 cas de personnes infectées à la Covid-19 et 3 741 décès ce qui représente environ 35% des cas et 50 % des décès liés à la Covid-19 dans la province. Les chiffres démontrent clairement que le défi de la métropole est unique au sein de la province, soit un qui est en partie explicable par un territoire densément peuplé et une concentration de personnes vulnérables.

Parmi les populations vulnérables, Montréal compte une forte concentration de personnes en situation d'itinérance (PSI). La capacité des services habituels dédiés ayant été réduite pour cette population, la situation continue d'exiger la mise en œuvre et le maintien de mesures d'atténuation pour réduire la propagation du coronavirus. De plus, on estime que la pandémie aurait engendré une hausse du nombre de PSI sur le territoire Montréalais et que, malgré avoir réussi à maintenir ouverts le même nombre de lits qu'avant la COVID-19, Montréal a dû soutenir les efforts du milieu communautaire et du réseau de la santé pour ouvrir des lits et services supplémentaires, surtout depuis les saisons froides arrivées. Spécifiquement, l'agglomération continue de soutenir en partie trois sites d'hébergement d'urgence pouvant accueillir environ 500 personnes la nuit ainsi qu'un centre de jour pouvant accueillir 350 personnes.

Par ailleurs, l'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour Montréal en raison de la densité de son territoire bâti et de sa population ainsi que l'importance de ses activités économiques qui s'y déroulent. Malgré ces défis, l'agglomération – par l'entremise des mesures d'atténuation qu'elle a réalisées – a réussi à atténuer la propagation du virus au courant de l'été. Toutefois, la rentrée scolaire ainsi que toutes les activités connexes qui ont repris rendent la situation plus en plus difficile à contrôler. Pour cette raison, il est essentiel que l'agglomération poursuive toutes les mesures d'atténuation en cours qui demeurent pertinentes et qu'elle instaure de nouvelles mesures pour s'adapter aux conditions changeantes de la pandémie.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur ultime de cette vague ainsi que ses caractéristiques. À ce jour, le nombre de cas quotidien au Québec a déjà dépassé le sommet atteint lors de la première vague du printemps. Pour sa part, Montréal réussit par ses actions à stabiliser les impacts de la pandémie, mais n'est pas encore sur une tendance décroissante claire.

En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis le jeudi 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Afin de freiner la progression de la pandémie de COVID-19 le gouvernement du Québec a adopté une série de nouvelles mesures sanitaires pour la période du 9 janvier au 8 février 2021, dont un couvre feu de 20 h à 5 h.

Vu ce qui précède, il demeure essentiel que l'agglomération poursuive ses efforts et ses interventions humaines, matérielles et logistiques notamment dans les espaces publics, dans le transport collectif, à proximité des écoles et sur les lieux de travail afin d'assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus et compte tenu des effets toujours inconnus sur la propagation du virus et sa transmission communautaire, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 28 janvier 2021. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 25 février 2021 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0424 - le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0170 - le 2 avril 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 25 février 2021 plutôt que le 28 janvier 2021 tel que le prévoit actuellement le Règlement. Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d'agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités constituées.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

Comme la situation est toujours critique sur l'île de Montréal et que dans ce contexte il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération se réunisse tous les 5 jours pour renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile, il est requis de modifier le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 25 février 2021 plutôt que le 28 janvier 2021 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-22

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur par intérim

Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2020-12-23

Dossier # : 1201024006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 février 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



[PROJET Règl. modifiant le RCG 20-014 jusqu'au 25 février 2021.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-22

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-014-8

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU
POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT
D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE**

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2021, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) est modifié par le remplacement de la date du « 28 janvier 2021 » par la date du « 25 février 2021 ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XX.

CE : 50.001
2021/01/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1207169011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'étude concernant l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV

Il est recommandé :
de déposer le rapport d'étude concernant l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV, effectuée par la firme CIMA+ le 11 novembre 2020.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-09 13:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1^{er} décembre 2020

Dépôt: CA20 1251

Dépôt de documents - Rapport d'étude concernant l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV

Dépôt est fait du rapport d'étude concernant l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV, effectuée par la firme CIMA+ le 11 novembre 2020.

60.06 1207169011

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 2 décembre 2020



Dossier # : 1207169011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt de documents - Rapport d'étude concernant l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV

Dépôt est fait du rapport d'étude concernant l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV, effectuée par la firme CIMA+ le 11 novembre 2020.

Signé par Marc DUSSAULT **Le** 2020-11-25 12:45

Signataire :

Marc DUSSAULT

directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207169011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt de documents - Rapport d'étude concernant l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV

CONTENU

CONTEXTE

Une étude portant sur l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV, effectuée par la firme CIMA+ le 11 novembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite déposer l'étude portant sur l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV au conseil d'arrondissement, ainsi qu'au conseil municipal.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de cette étude au conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tarik CHABANE CHAOUCHE
agent(e) de recherche

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-25

Denis GENDRON
Directeur de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe par intérim

Tél : 514-493-8047
Télécop. :

Ville de Montréal

Rapport d'étude

Estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3.3 km d'une ligne aérienne
biterne à 315 kV

M06060A



Numéro de projet CIMA+ : M06060A
11 novembre 2020 – Révision 00

Ville de Montréal

Rapport d'étude

Estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3.3 km d'une ligne aérienne
biterne à 315 kV

M06060A

Préparé par :

Ray Awad, ing.

N° de membre O.I.Q. : 24288

Vérifié par :

Karl Olechnowicz, ing.

N° de membre O.I.Q. : 141384



900-740 rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec
Canada H3C 3X6

Numéro de projet CIMA+ : M06060A
11 novembre 2020 – Révision 00

Propriété et confidentialité

À moins d'entente entre CIMA+ s.e.n.c. et son client à l'effet contraire, tous les documents, qu'ils soient imprimés ou électroniques, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont contenus, appartiennent exclusivement à CIMA+ s.e.n.c., laquelle réserve tous ses droits d'auteur. Toute utilisation ou reproduction sous quelque forme que ce soit, même partielle, est strictement interdite à moins d'obtenir l'autorisation de CIMA+ s.e.n.c.

Registre des révisions et émissions

N° de révision	Révisé par	Date	Description de la modification et/ou de l'émission
00	KO	2020-11-11	Pour commentaires

Sommaire exécutif

Le présent rapport décrit les résultats des différentes études réalisées pour estimer les coûts potentiels du démantèlement d'un tronçon de quelques 3.3 km des circuits # 3070 et # 3071 de la ligne biterne à 315 kV, **entre le poste Langelier et un endroit au nord de la rue Sherbrooke et à Montréal**. Ce tronçon sera remplacé par des câbles souterrains isolés à 315 kV.

Le poste Langelier possède une puissance installée de quelques 600 MVA pour alimenter son secteur en distribution, en dérivation de la ligne biterne 315 kV : **Duvernay – Notre-Dame**. La ligne aérienne biterne traverse le poste à l'aide des isolateurs installés sur les façades nord et sud ainsi que sur le toit du bâtiment du poste intérieur Langelier. Cet arrangement nécessite que la capacité des nouveaux circuits souterrains proposés corresponde à celle de la ligne aérienne biterne et non seulement à celle du poste Langelier.

Les circuits souterrains sont beaucoup plus coûteux que leurs vis-à-vis aériens. Les conducteurs des lignes aériennes sont isolés de la masse seulement aux points d'attaches aux pylônes par des isolateurs en verre ou en porcelaine et les conducteurs sont refroidis à l'air libre. Les câbles souterrains, quant à eux, sont isolés avec des matériaux synthétiques plus coûteux sur toute leur longueur.

Une ligne aérienne à 315 kV occupe un espace réservé, notamment une servitude permanente qui limite les activités potentielles et qui interdit toute construction sur une largeur de 40 mètres. L'enfouissement proposé permettra de libérer l'emprise de la ligne aérienne à 315 kV.

Les lignes souterraines sont normalement installées sous les rues et les routes publiques et n'ont pas d'emprise réservée. Elles s'intègrent et cohabitent facilement avec les autres infrastructures souterraines.

La technologie de l'isolation polymérique du **PRC** (polyéthylène réticulé/ **XLPE**; cross-linked polyethylene) est un standard adopté par Hydro-Québec pour son réseau haute tension et elle est recommandée dans ce projet.

Il faut mentionner que l'insertion d'un tronçon en câbles souterrains dans une ligne aérienne nécessitera l'ajout des deux terminaux aérosouterrains, ainsi que des modifications majeures aux structures de la ligne aérienne existante, de l'appareillage électrique et du système de la protection.

Considérant la grande capacité de transport de la ligne aérienne biterne existante à 315 kV, il est proposé d'utiliser **deux câbles par phase**. Ces câbles seront munis d'une âme en cuivre avec brins émaillés (ou oxidés) de **5,000 KCM**. Ces câbles isolés de transport sont parmi les plus puissants fabriqués en Amérique du Nord.

La construction des canalisations et des baies de jonctions dans un milieu urbain présente des défis de taille, notamment au niveau des traverses des routes et des artères majeures à Montréal. Les démarches suivantes ont permis d'estimer les coûts à +/- 30 % de précision. Le coût total du projet est estimé à **92,00 millions de dollars (2020)**.

Ce montant comprend les activités suivantes :

- La construction des deux circuits souterrains à 315 kV; **83.43** millions de dollars;
- La construction des deux terminaux aérosouterrains; **3,50** millions de dollars);
- Les coûts du démantèlement des structures existantes; **2,75** millions de dollars et
- La réalisation des modifications aux structures; **3,33** millions de dollars.

La réalisation du projet est assujettie à l'acceptation d'Hydro-Québec ainsi que l'approbation des tracés des lignes souterraines par la Ville de Montréal. L'emplacement des terminaux aérosouterrains doit être aussi approuvé. Un terminal sera implanté dans la cour du poste Langelier et le deuxième dans l'emprise de la ligne aérienne, sur la rue Trianon au nord de la rue Sherbrooke.

Table des matières

1.	Introduction	1
2.	Les démarches	2
3.	La capacité de la ligne aérienne; circuits #3070 et #3071	2
4.	Les technologies d'isolation des câbles souterrains haute tension	2
4.1	La technologie de l'isolation au papier imprégné d'huile.....	3
4.2	Technologie de l'isolation polymérique	3
4.3	La technologie futuriste de la supraconductivité	4
5.	La sélection des câbles souterrains	5
6.	Les travaux civils	5
6.1	Sélections des tracés	5
6.2	Les travaux civils: Canalisation	6
6.3	Les travaux civils: Baies de jonctions.....	6
6.4	Travaux civils: Support des terminaisons des câbles et des parafoudres	7
7.	Travaux électriques	8
7.1	Travaux électriques: le tirage des câbles HT	8
7.2	Travaux électriques: La confection des accessoires (jonctions et terminaisons).....	9
7.3	Les essais électriques.....	9
8.	Approvisionnement par Hydro-Québec	10
9.	Démantèlement et modifications des structures de la ligne aérienne biterne à 315 kV	10
10.	Estimation des coûts	11
10.1	Circuits souterrains	12
10.2	Terminaux aérosouterrains	12
10.3	Coûts du démantèlement partiel et des modifications de la ligne aérienne existante.....	13
11.	Exclus du rapport.....	14
12.	Échéancier du projet.....	14
13.	Conclusions.....	14

Liste des tableaux

Tableau 1 : Capacité de transport de la ligne aérienne à 315 kV; circuits #3070 et #3071	2
Tableau 2 : Capacité de transport des câbles souterrains.....	5
Tableau 3 : Coût total du projet.....	11
Tableau 4 : Coûts des circuits souterrains.....	12
Tableau 5 : Coûts des terminaux aérosouterrains	12
Tableau 6 : Coûts du démantèlement des pylônes.....	13
Tableau 7 : Coûts de la modification des pylônes	13

Liste des figures

Figure 1 : Plan du réseau d'Hydro-Québec dans l'est de l'île de Montréal.....	
Figures 2 : Les câbles isolés au papier et à l'huile	3
Figure 3 : Les câbles isolés au PRC.....	4
Figure 4 : Les câble supraconducteurs.....	5
Figures 5 : Construction de la canalisation	6
Figure 6 : Installation et fermeture des baies de jonctions.....	7
Figure 7 : Terminal aérosouterrain à 120 kV, poste Atwater	8
Figure 8 : Tirage des câbles haute tension.....	9
Figure 9 : Confection des jonctions.....	9
Figure 10 : Répartition du coût du projet.....	11

Liste des annexes

ANNEXE A Plan du réseau provincial d'Hydro-Québec	15
ANNEXE B Calculs détaillés pour établir la grosseur du conducteur	16
ANNEXE C Détails du câble proposé	17
ANNEXE D Plan de la jonction	18
ANNEXE E Plan de la terminaison	19

1. Introduction

Les présentes études ont été entamées à la suite de la demande de la Ville de Montréal d'évaluer les coûts d'enfouissement d'un tronçon des quelques 3,3 km des circuits #3070 et #3071 de la ligne aérienne (**Duvernay-Notre-Dame**) entre le poste Langelier et un endroit au nord de la rue Sherbrooke Est.

Il faut noter que les deux circuits #3070 et #3071 assurent un lien important dans le réseau métropolitain haute tension à 315 kV d'Hydro-Québec. Ils connectent le poste **Duvernay** (à Laval), le poste **Notre-Dame** (à Montréal) et le poste **Boucherville** (sur la rive sud). Cet arrangement assure la plus haute fiabilité de l'alimentation du poste Langelier. De plus, il permet le transfert d'une grande quantité d'énergie électrique, en cas de besoin, entre les deux rives de l'île de Montréal.

Cependant, ils sont seulement **en dérivation au poste Langelier** afin de fournir quelques 600 MVA au réseau local de la distribution. Le plan du réseau de transport d'Hydro-Québec dans l'est de l'île de Montréal est montré dans la figure # 1.

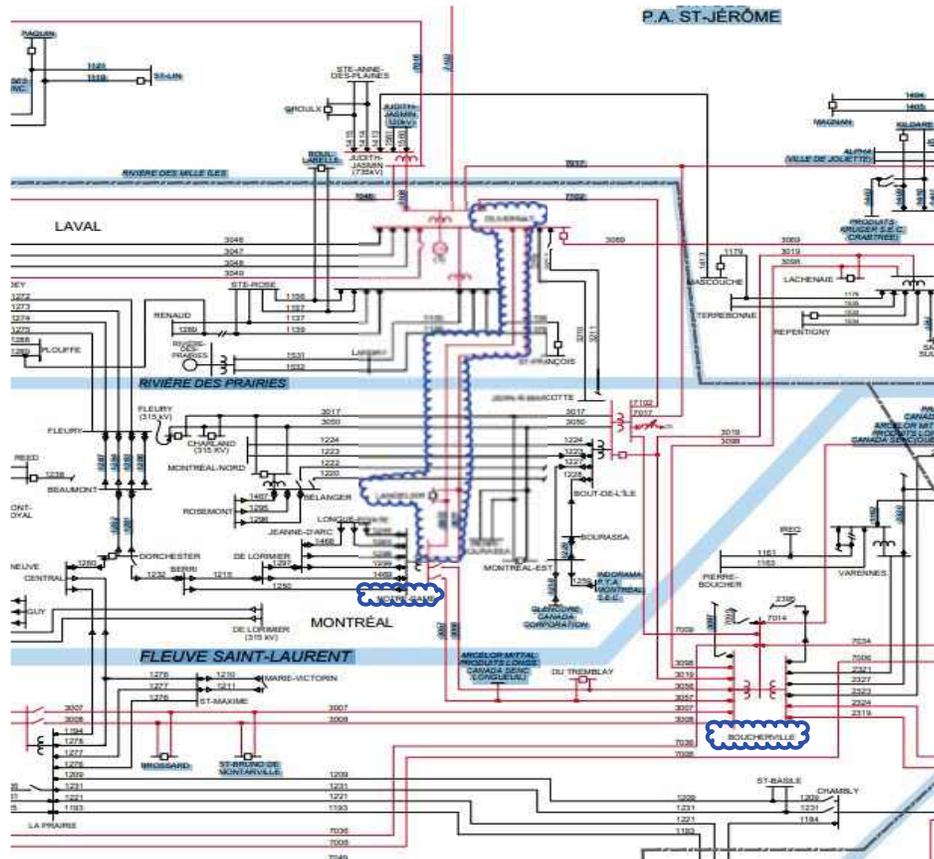


Figure 1 : Plan du réseau d'Hydro-Québec dans l'est de l'île de Montréal

2. Les démarches

Les démarches mentionnées ci-bas ont été suivies :

- Établir la capacité du transport, en MVA, des circuits #3070 et #3071;
- Déterminer la technologie appropriée pour la composition de l'isolation des câbles souterrains;
- Sélectionner les calibres des conducteurs des câbles souterrains et réaliser des calculs d'ampacité des câbles afin de tenter de rencontrer la même capacité de transport que la ligne aérienne biterne à 315 kV;
- Établir des tracés préliminaires indépendants des circuits souterrains et déterminer les travaux civils associés à ces tracés;
- Concevoir la canalisation d'une ligne souterraine munie des deux câbles en parallèle par phase;
- Identifier les pylônes de la ligne aérienne biterne qui doivent être démantelés, remplacés ou modifiés;
- Concevoir les deux terminaux aérosouterrains qui permettent le raccordement des deux circuits des câbles souterrains au poste Langelier à une extrémité et à la ligne aérienne biterne à l'autre extrémité, située aux deux nouveaux terminaux aérosouterrains au nord de la rue Sherbrooke est;
- Préparer une estimation des coûts (à +/- 30 %) et un échéancier de la réalisation du projet.

3. La capacité de la ligne aérienne; circuits #3070 et #3071

Les capacités potentielles des circuits #3070 et #3071 en **AMPERE/ MVA** fournies par Hydro-Québec sont inscrites au tableau #1. Il faut noter que chacun des circuits est muni de conducteurs en faisceau; soit deux conducteurs par phase, en Aluminium/Acier de 1033 KCM, mis en parallèle.

Tableau 1 : Capacité de transport de la ligne aérienne à 315 kV; circuits #3070 et #3071

Identification du circuit	-20 °C (A/MVA)	0 °C (A/MVA)	30 °C (A/MVA)
L3070 (2 conducteurs)	3511 / 1916	3170 / 1730	2575 / 1405
L3071 (2 conducteurs)	3511 / 1916	3170 / 1730	2575 / 1405

4. Les technologies d'isolation des câbles souterrains haute tension

Il existe trois technologies principales d'isolation des câbles souterrains:

- Le papier imprégné d'huile;
- Les polymères (PE, PRC et EPR); et
- La supraconductivité.

4.1 La technologie de l'isolation au papier imprégné d'huile

Cette technologie était la première à être utilisée dans la fabrication des câbles souterrains haute tension. Elle était la plus répandue à travers le monde jusqu'aux années 90. La majorité des câbles souterrains existants dans le réseau de transport d'Hydro-Québec sont de ce type, soit des câbles monophasés ou triphasés installés en tuyau), voir Figures 2.



Figures 2 : Les câbles isolés au papier et à l'huile

Cependant, en raison de leurs impacts nocifs sur l'environnement en cas de fuites accidentelles de l'huile, elles sont graduellement abandonnées par la majorité des fabricants et des services publics. Cette technologie est maintenant remplacée par la technologie d'isolation polymérique, à sec, qui devient économiquement avantageuse en raison des avancés des méthodes de fabrication et du grand volume produit.

4.2 Technologie de l'isolation polymérique

L'isolation polymérique était utilisée depuis plusieurs décennies. Au début, elle était appliquée dans la production des câbles à basse et moyenne tension et plus tard à la haute tension. Le polyéthylène réticulé (connu comme PRC ou XLPE) est le plus commun aujourd'hui pour isoler les conducteurs des câbles souterrains et ce jusqu'à une tension de 500 kV.

Il est recommandé d'utiliser des câbles à isolation polymérique (matériel blanchâtre dans la figure 3) dans le projet d'enfouissement d'un tronçon des circuits #3070 et #3071 de la ligne aérienne biterne à 315 kV.



Figure 3 : Les câbles isolés au PRC

4.3 La technologie futuriste de la supraconductivité

La technologie de la supraconductivité est le fruit de la recherche effectuée dans les années 80. Cette technologie nouvelle utilise des matériaux supraconducteurs pour fabriquer les conducteurs. Les conducteurs sont isolés au papier et ils sont refroidis, avec l'azote liquide, à la très basse température de **moins 160 °C**. Les câbles de ce type sont connus comme « supraconducteurs à haute température » (**HTS; HighTemperature Superconductors**), voir figure 4, pour les distinguer de la température de zéro absolu de **moins 273 °C**, qui utilise un gaz rare; liquéfié, tel que l'hélium pour refroidir les matériaux supraconducteurs.

Pour maintenir la basse température des conducteurs à moins 160 °C en tout temps lorsque les câbles sont en exploitation, il faut des réservoirs d'azote liquide ou des pompes spéciales. Cette technologie est présentement utilisée pour isoler des câbles souterrains exploités à des tensions allant jusqu' à 220 kV. Elle réduit, voir élimine la perte d'énergie causée par le courant qui circule dans les conducteurs. La perte d'énergie dans un conducteur ordinaire est proportionnelle au carré du courant circulant dans le conducteur, multipliée par la résistance du conducteur. Puisque la résistance du supraconducteur est quasiment nulle, la perte d'énergie est également quasiment nulle, peu importe le courant qui circule.

La technologie de la supraconductivité offre une capacité accrue de transport d'énergie électrique allant jusqu'à trois fois celle des câbles à isolation polymérique. Très peu de lignes souterraines haute tension sont présentement installées dans le monde. Les coûts de réalisation d'une ligne souterraine à la supraconductivité dépassent 10 à 15 fois ceux qui sont isolés aux polymères. De plus, les frais d'alimentation en azote liquide pour maintenir la basse température continuellement ont augmenté radicalement les frais d'exploitation et par conséquent, ont limité l'application de cette technologie.



Figure 4 : Les câbles supraconducteurs

5. La sélection des câbles souterrains

Considérant la grande capacité de transport des circuits #3070 et #3071 de la ligne aérienne Duvernay-Notre-Dame, il est recommandé d'utiliser deux câbles souterrains par phase. Une conception spéciale des canalisations a été développée afin d'assurer le partage équilibré du courant entre les câbles en parallèle.

Les câbles proposés sont isolés au polyéthylène réticulé (PRC) à 315 kV. Des calculs d'ampacité ont été réalisés en utilisant le logiciel spécialisé **CYME** pour établir et valider la grosseur de l'âme des câbles.

Les calculs ont démontré que les conducteurs en cuivre emmaillé devront être de **5,000 KCM**. Les détails des calculs sont présentés en annexe #5. La capacité de transport en AMPERE/MVA est montrée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Capacité de transport des câbles souterrains

Capacité câbles souterrains	Air @30 °C/sol @ 20 °C
L3070	3222 A / 1758 MVA
L3071	3222 A / 1758 MVA

6. Les travaux civils

Les travaux civils incluent le creusage des tranchées, la construction des canalisations, le remplissage et la remise en état de la chaussée. De plus, ils comprennent la pose des baies de jonctions des câbles isolés, situées à mi-parcours, ainsi que l'installation des structures aux terminaux aérosouterrains, situés à chaque extrémité des circuits. Ces travaux sont confiés aux contracteurs à la suite d'un appel d'offres par invitation des entrepreneurs spécialisés et accrédités par Hydro-Québec.

6.1 Sélections des tracés

Afin de minimiser les risques de perte des deux circuits simultanément, les deux circuits seront installés sur deux rues adjacentes ou avec un espacement minimal de 10 mètres sur la même rue.

6.2 Les travaux civils: Canalisation

Les canalisations sont constituées de huit conduites enrobées de béton, en deux nappes, tel que montré dans le fichier Excel des calculs d'ampacité en annexe A. Elles sont installées section par section, puis elles sont remblayées au fur et à mesure. Ceci limite la longueur de tranchée ouverte à moins de 300 mètres à la fois et amoindri les inconvénients pour la population, car les entraves sont restreintes en espace et dans le temps. (Voir les photos en figures 5.)

Les conduits sont en fibres de verre renforcées d'époxy et leur fini intérieur doit être lisse pour contribuer à réduire les tensions de tirage des câbles dans les conduits. Les rayons de courbure des tracés des canalisations sont typiquement de 20 à 25 mètres pour minimiser les tensions de tirage des câbles dans les conduits.



Figures 5 : Construction de la canalisation

Dans le cas des traversées des routes ou des artères importantes, une technique de pose « **sans tranchée** » tel que le forage directionnel, le microtunnelage ou le fonçage doit être utilisée afin de minimiser l'impact sur la circulation véhiculaire. La technique qui sera utilisée pour traverser l'autoroute 40 ainsi que ses voies de services sera déterminée à la suite des résultats des études géotechniques.

Afin de minimiser les risques de perte des deux circuits simultanément, les deux circuits seront installés sur deux rues adjacentes ou avec un espacement minimal de 10 mètres sur la même rue.

6.3 Les travaux civils: Baies de jonctions

Hydro-Québec utilise des baies de jonctions préfabriquées qui abritent les jonctions et ce, depuis plus de 20 ans. Les baies sont préfabriquées en usines accréditées. Elles sont plus économiques que les chambres de jonctions construites in situ. De plus, elles sont livrées au site par camion et placées dans l'espace préalablement excavé par une grue.

Les travaux sont exécutés rapidement, ce qui minimise l'inconvenance pour les résidents du quartier. Elles sont conçues pour se raccorder facilement aux conduits.

Après la confection des jonctions et la réalisation des essais des gaines, les baies de jonctions sont remplies avec du sable thermique et sont couvertes par des dalles de béton.

Les dimensions des baies de jonctions à 315 kV sont approximativement 8 mètres en longueur et 2 mètres largeur. Il est recommandé d'installer les baies de jonctions d'un même circuit en décalage afin de réduire l'impact sur les rues, voir photos en figure 6.



Figure 6 : Installation et fermeture des baies de jonctions

6.4 Travaux civils: Support des terminaisons des câbles et des parafoudres

Les supports des terminaisons des câbles sont des charpentes métalliques montées sur un massif de béton dans lequel les conduits sortent verticalement du sol. Ces charpentes servent à supporter les terminaisons ou les parafoudres individuels, ainsi que les réservoirs pressurisés d'huile nécessaires pour maintenir la qualité d'isolation interne des terminaisons de câbles à 315 kV.

6.4 Travaux civils: Terminaux aérosouterrains

Les terminaux aérosouterrains permettent le raccordement des extrémités des câbles aux conducteurs aériens ou aux structures du poste. Considérant le nombre de terminaisons des câbles à chaque extrémité des circuits, un arrangement spécial pour permettre la mise en parallèle des extrémités de chacune des phases est proposé. Il est proposé de construire un terminal dans la cour avant du poste Langelier et le deuxième terminal **dans l'emprise de la ligne existante** sur la rue Trianon au nord de la rue Sherbrooke, (est présentement un stationnement du magasin Canadian Tire).

Le site du terminal aérosouterrain doit être clôturé et balisé pour assurer la sécurité du public ainsi que les équipements. Les détails d'un terminal aérosouterrain pour un circuit à 315 kV (un seul câble par phase) sont montrés à la figure 7. Les dimensions prévues du chaque terminal sont estimées approximativement à 60 mètres par 32 mètres.



Figure 7 : Terminal aérosouterrain à 120 kV, poste Atwater

7. Travaux électriques

Les travaux électriques consistent au tirage des câbles dans les conduits, la confection des accessoires, des jonctions et des terminaisons ainsi que la réalisation de tous les essais de vérification de la qualité durant les travaux, ainsi que les essais d'acceptations à la fin. Ces travaux sont réalisés par des jointeurs qualifiés d'Hydro-Québec ou par ceux du câblier avec le support des entrepreneurs spécialisés.

7.1 Travaux électriques: le tirage des câbles HT

Les câbles sont tirés dans les sections de conduits entre les baies de jonctions et les terminaux aérosouterrains. Les conduits sont lubrifiés durant le tirage afin de réduire la friction entre les gaines des câbles et les surfaces intérieures des conduits. Les équipements majeurs de tirage sont :

- La grue; d'une capacité adéquate pour manipuler les tourets des câbles;
- Le treuil; équipé d'un câble d'acier ou polymère d'une longueur et capacité adéquate pour le tirage;
- La débobineuse; est une structure d'acier qui supporte les tourets des câbles et qui contrôle leur rotation de façon indépendante au treuil.

D'autres équipements mineurs tels que les rouleaux et des guides sont aussi déployés pour assurer la sécurité des câbles et le maintien des rayons de courbures minimales à respecter; voir photos Figures 8.

Les longueurs des câbles sont livrées au chantier, par camion, sur des tourets d'acier. Chaque touret est placé sur la débobineuse qui contrôle sa rotation de façon indépendante du treuil. Le câble est déroulé au fur et à mesure de la demande. Un lien de communication entre les opérateurs du treuil et de la bobineuse est maintenu durant le tirage des câbles. Le touret vide est retiré de la bobineuse par la grue et un nouveau touret plein est installé sur la débobineuse. Les tensions de tirage sont mesurées et enregistrées électroniquement.

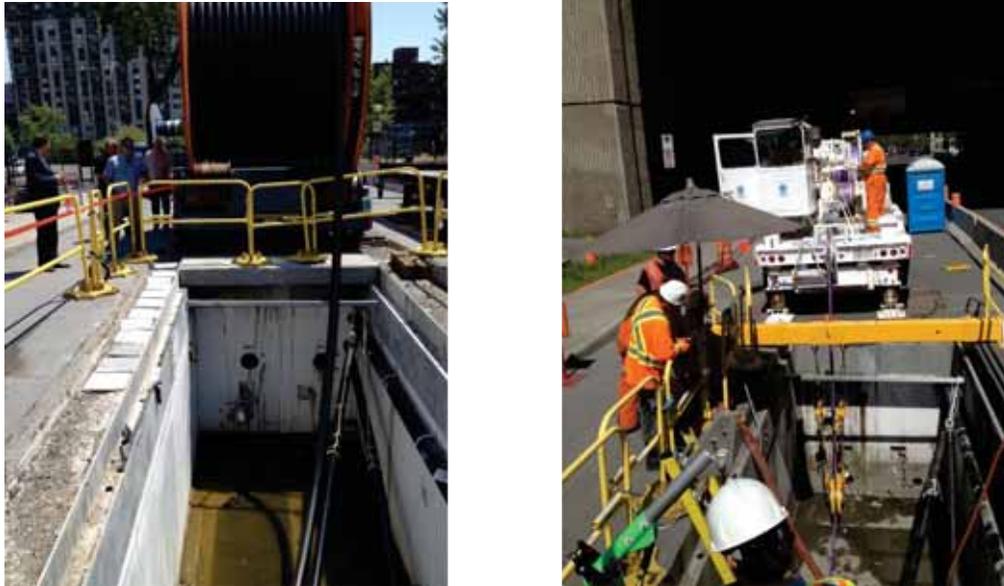


Figure 8 : Tirage des câbles haute tension

7.2 Travaux électriques: La confection des accessoires (jonctions et terminaisons)

Les jonctions et les terminaisons sont confectionnées une à la fois par une équipe de jointeurs qualifiée. Les câbles sont rigidement ancrés pour protéger les jonctions contre toute flexion. Les jonctions sont supportées et ancrées par des colliers en alliage d'aluminium; voir photo en figure 9, et les annexes # 3 et #4.

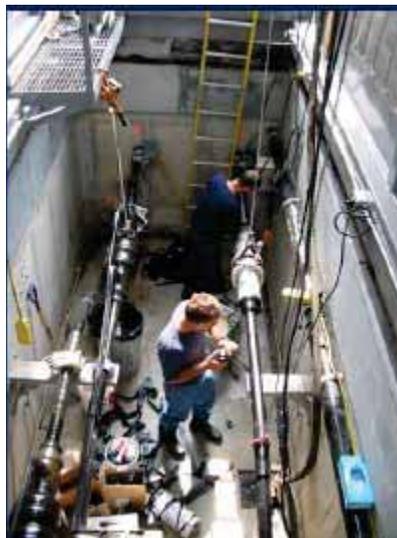


Figure 9 : Confection des jonctions

7.3 Les essais électriques

Les câbles sont testés en usine et des certificats des résultats sont transmis à Hydro-Québec. D'autres essais sont effectués durant l'installation des câbles et la confection des accessoires. D'abord, après le tirage des longueurs individuelles, un essai à courant continu est réalisé pour vérifier l'intégrité de la gaine thermoplastique qui couvre la gaine métallique du câble.

De plus, une fois que toutes les jonctions et les terminaisons sont installées, un essai d'acceptation en courant alternatif à 370 kV (pendant une heure) est réalisé pour vérifier l'intégrité de l'isolation diélectrique elle-même.

Des tests spéciaux sont réalisés sur les fibres optiques intégrées dans les câbles pour vérifier leurs continuités ainsi que leurs taux d'atténuation après installation. Ces fibres optiques servent à mesurer la température du câble sur toute sa longueur dès lors que le câble est en service.

8. Approvisionnement par Hydro-Québec

Hydro-Québec réalise l'approvisionnement des matériaux stratégiques qui sont assujettis à ses normes de la qualité. Les câbles haute tension, leurs accessoires et les parafoudres sont parmi les items dans cette catégorie.

D'autres matériaux non stratégiques, mais qui pourront impacter la cédule des travaux tel que les conduits en fibres de verre renforcés d'époxy et les structures métalliques du poste sont aussi procurés directement par Hydro-Québec.

9. Démantèlement et modifications des structures de la ligne aérienne biterne à 315 kV

Les travaux de démantèlement du pylône tubulaire biterne à 315 kV consistent dans un premier temps à l'enlèvement des conducteurs aériens tout au long du parcours, du poste Langelier jusqu'au poste Longue-Pointe. L'enlèvement de ces conducteurs nécessite l'autorisation du Ministère des transports ainsi que de la Ville de Montréal.

Les demandes d'autorisation doivent inclure une méthode de travail qui permet la sécurisation de l'autoroute 40 (boulevard métropolitain) ainsi que des rues de Montréal.

Habituellement, l'utilisation d'une grue équipée de poulies pour maintenir les conducteurs est suggérée. Les travaux sont exécutés en fin de semaine pour minimiser l'impact sur la circulation et peut-être permettre l'arrêt de la circulation lors de l'enlèvement des câbles.

Une fois les câbles retirés, le démontage des structures peut débuter. Par la suite, les fondations sont éliminées jusqu'à une profondeur de 1,5 mètres et les sites des travaux remis en état.

Les travaux de modifications de la ligne aérienne consistent au remplacement de la structure existante au nord de la rue Sherbrooke, soit par une portique tubulaire biterne ou par deux pylônes tubulaires monoternes. Ceci inclut la réalisation de nouvelles fondations de type caisson, l'assemblage et le montage des structures ainsi que tous les travaux requis pour la mise en place des conducteurs entre les nouvelles structures et le pylône à l'entrée du poste Longue-Pointe.

Pour ces travaux de déroulage des nouveaux conducteurs, une interruption de la circulation sur la rue Sherbrooke doit être planifiée.

10. Estimation des coûts

Le coût total du projet est estimé à **92,00 millions de dollars**. Il inclut les coûts des matériaux, de la construction des deux circuits souterrains, les deux terminaux aérosouterrains, le démantèlement ainsi que les modifications nécessaires de la ligne aérienne biterne existante. Le sommaire des coûts prévus est présenté dans le tableau 3 ci-bas. La répartition des coûts est aussi présentée graphiquement ci-bas.

NOTE : les petites différences sont dues à l'arrondi des montants.

Tableau 3 : Coût total du projet

Item	Million \$	%
Avant-projet	3.50	3.80
Ingénierie conception/construction	5.50	6.19
Approvisionnement	35.63	40.12
Études env. et communications	1.00	40.12
Construction (civile)	8.10	9.12
Installation (électrique)	9.68	10.9
Terminaux aérosouterrains	3.50	3.89
Contingence	6.34	7.24
Frais généraux et finances	12.68	14.48
Démantèlement	2.75	2.99
Modifications des structure	3.32	3.62
Total	92.00	100

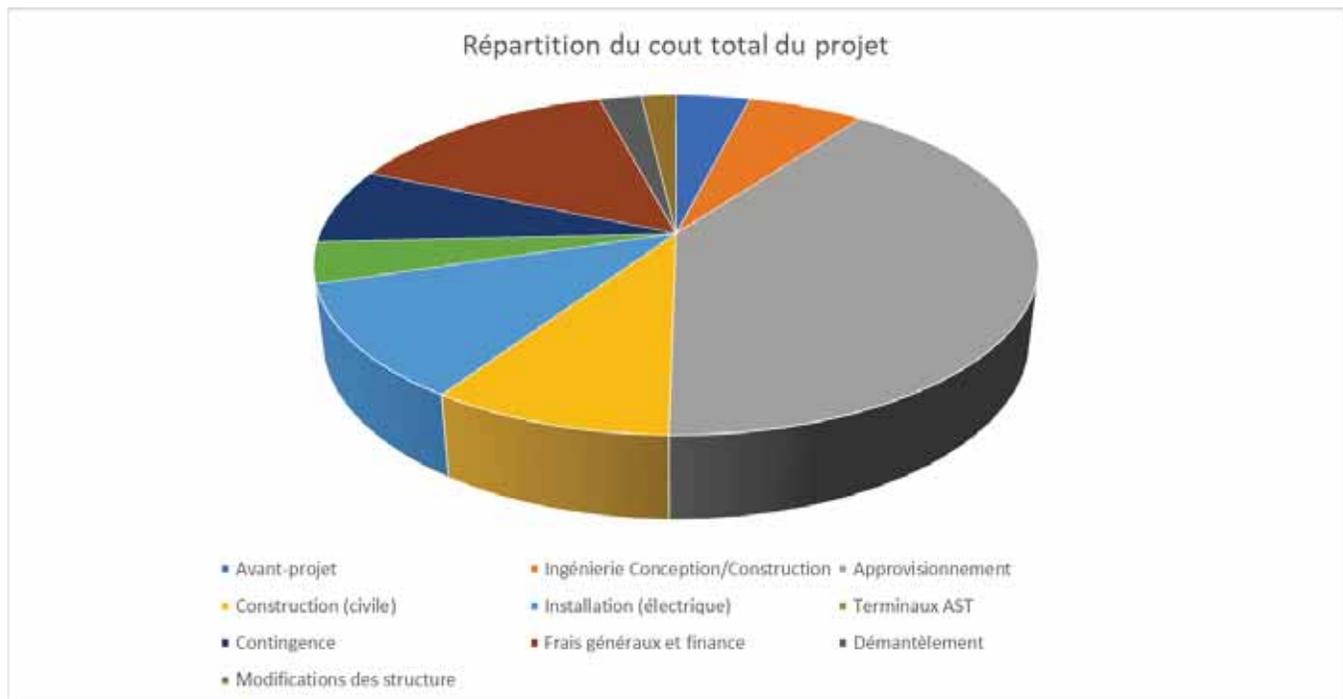


Figure 10 : Répartition du coût du projet

10.1 Circuits souterrains

Les coûts de la réalisation du projet qui comprennent l'approvisionnement, l'ingénierie, la construction ainsi que les frais d'administration des deux circuits souterrains à 315 kV par Hydro-Québec sont détaillés au tableau 4. **Ils sont évalués approximativement à 82,43 millions de dollars (2020).**

Tableau 4 : Coûts des circuits souterrains

ITEM	K\$
Avant-projet	3500
Ingénierie (conception)	5500
Études env. et communications	1000
Matériels	35625
Travaux civil	8100
Travaux électriques	9680
Contingence 10 %	6341
Frais généraux, administration et finances 15%	12681
Coût total lignes souterraines	82427

10.2 Terminaux aérosouterrains

Les coûts de la construction des deux terminaux aérosouterrains à 315 kV sont **évalués à 3,50 millions de dollars** et sont également détaillés au tableau 5.

Tableau 5 : Coûts des terminaux aérosouterrains

Item	Millions \$
Deux structures à 3 pattes	0.40
Installation des structures	0.10
Préparation des terrains (grille malt etc.)	2.00
Isolateurs en verre	0.20
Clôtures	0.20
Ingénierie	0.60
Total Terminaux	3.50

10.3 Coûts du démantèlement partiel et des modifications de la ligne aérienne existante

Les coûts du démantèlement partiel et des modifications nécessaires de la ligne aérienne biterne; circuits # 3070 et # 3071 sont évalués à **3,32** millions et **1,75** millions respectivement et sont détaillés aux tableaux 6 et 7.

Tableau 6 : Coûts du démantèlement des pylônes

Démantèlement de la ligne aérienne

Coûts entrepreneur	1.65
Coûts Hydro-Québec	1.10
Total	2.75

Tableau 7 : Coûts de la modification des pylônes

Modifications de la ligne aérienne

Coûts entrepreneur	2.00
Coûts Hydro-Québec	1.32
Total	3.32

11. Exclus du rapport

Il est important de préciser les activités ainsi que les coûts qui ne sont pas inclus dans ce rapport. Ces items sont énumérés dans la liste ci-bas :

- Étude détaillée du tracé des circuits en câbles souterrains;
- Coûts d'acquisition des terrains privés si nécessaire;
- Coûts des études spécialisées; tel que les relevés géomatiques, les études géotechniques, l'impact sur l'environnement, et les calculs du champ magnétique, etc.;
- Coûts des modifications aux équipements à l'intérieur du poste Langelier, s'il y avait lieu;
- Coûts d'appareillages électriques; transformateurs de mesures de courant et de potentiel dans les nouveaux terminaux aérosouterrains.

12. Échéancier du projet

- La durée nécessaire pour réaliser ce projet est estimée à **cinq ans** à partir de l'approbation finale obtenue des organismes concernés soit la Ville de Montréal et Hydro-Québec.
- Considérant l'envergure du projet d'enfouissement et de modifications de la ligne aérienne; circuits #3070 et #3071 ainsi que l'environnement urbain dense autour de son parcours, il est recommandé d'étudier l'alternative de réalisation les travaux en deux temps, soit un circuit souterrain à la fois.
- Étant donné l'importance stratégique de la ligne aérienne biterne existante, il est recommandé de ne pas la démanteler avant que les circuits souterrains ne soient mis en service et pleinement opérationnels.

13. Conclusions

Les études réalisées par CIMA+ ont démontré la faisabilité d'enfouissement d'un tronçon d'une longueur approximative de 3 km de la ligne aérienne entre le poste Langelier et la rue Sherbrooke à Montréal.

Le coût total du projet est estimé à **92,00 millions de dollars 2020**. La précision des estimés est à +/- 30%.

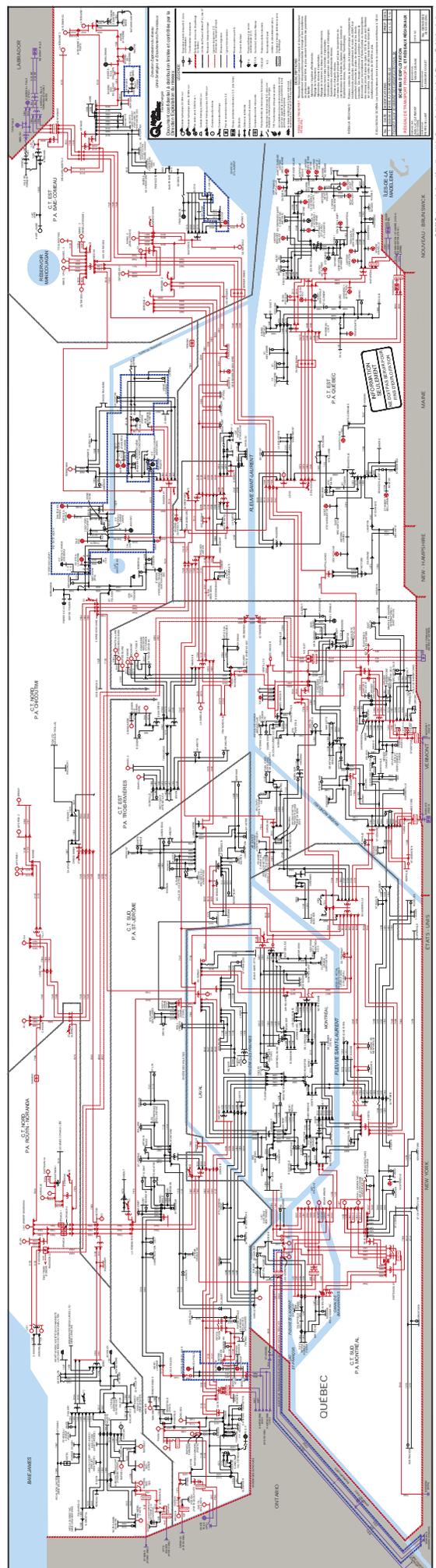
Le coût du projet inclut la construction des deux terminaux aérosouterrains, le démantèlement des 24 pylônes de la ligne aérienne existante et la modification ou le remplacement des trois pylônes existants.

Le projet est assujéti à l'approbation par Hydro-Québec ainsi que l'acceptation des tracés des lignes souterraines par la Ville de Montréal.

A

ANNEXE A Plan du réseau provincial d'Hydro-Québec





B

ANNEXE B

Calculs détaillés pour établir la grosseur du conducteur

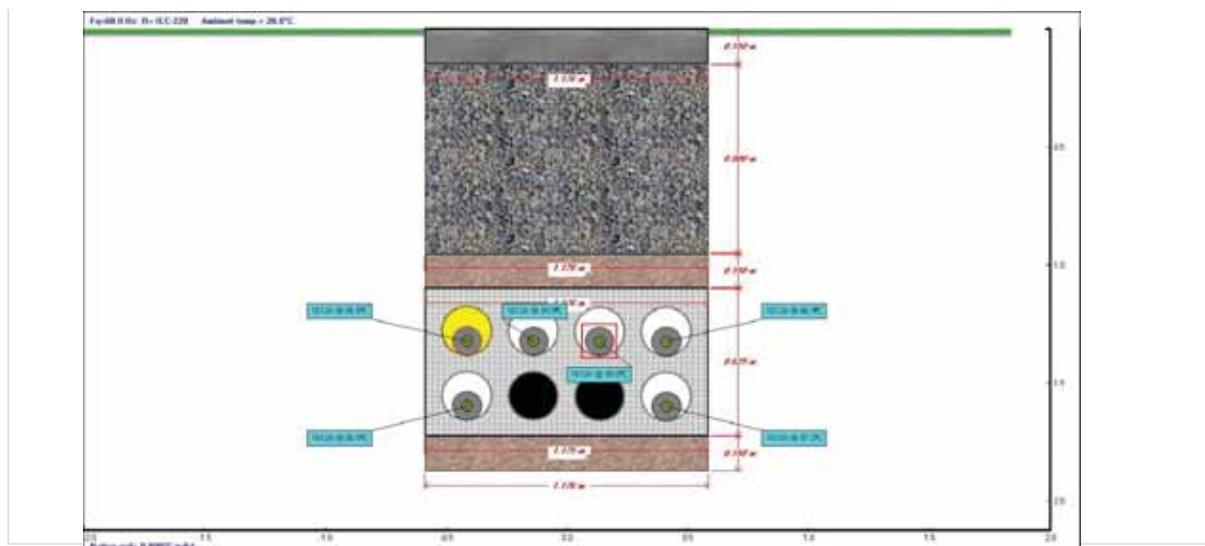


Study Summary	
CYMCAP Version	7.1 Revision 02
Study:	Enfouissement Lignes 315 kV
Execution:	6 x 5000 mcm cu cables
Date:	2020-10-13 11:07:51

General Simulation Data	
Steady State Option	Equally Loaded
Consider Electrical interaction between circuits	No
Induced currents in metallic layers as a fraction of conductor current (applied to all single phase circuits) :	0,0
Conductor Resistances Computation Option:	IEC-228

Installation Type: Multiple Ductbanks/Backfills		
Ambient Soil Temperature at Installation Depth	[°C]	20,0
Native Soil Thermal Resistivity	[K.m/W]	0,8
Consider Non-Isothermal Earth Surface		No

Layer Type	X [m]	Y [m]	Width [m]	Height [m]	Thermal Resistivity [K.m/W]
Backfill	0,0	0,075	1,176	0,15	0,8
Backfill	0,0	1,413	1,176	0,625	0,8
Backfill	0,0	1,8	1,176	0,15	0,8
Backfill	0,0	1,025	1,176	0,15	0,8
Backfill	0,0	0,55	1,176	0,8	0,9



Results Summary									
Cable No.	Cable ID	Circuit No.	Cable Phase	Cable Frequency	Daily Load Factor	X coordinate [m]	Y coordinate [m]	Conductor temperature [°C]	Ampacity [A]
1	315 KV 5000 MCM CU XLPE	1	A	60,0	1,0	-0,42	1,32	86,5	1611,8
2	315 KV 5000 MCM CU XLPE	1	B	60,0	1,0	-0,41	1,6	86,8	1611,8
3	315 KV 5000 MCM CU XLPE	1	C	60,0	1,0	-0,14	1,32	89,9	1611,8
4	315 KV 5000 MCM CU XLPE	2	A	60,0	1,0	0,41	1,32	86,9	1611,8
5	315 KV 5000 MCM CU XLPE	2	B	60,0	1,0	0,41	1,6	87,2	1611,8
6	315 KV 5000 MCM CU XLPE	2	C	60,0	1,0	0,14	1,32	90,0	1611,8

		Cables Report
CYMCAP Version	7.1 Revision 02	
Study:	Enfouissement Lignes 315 kV	
Execution:	6 x 5000 mcm cu cables	
Date:	2020-10-13 11:07:51	

No.	Description	Unit	1
General Cable Information			
1	Cable Equipment ID		315 KV 5000 MCM CU XLPE
2	Number of Cores		Single Core
3	Voltage	[kV]	315
4	Conductor Area	[mm ²]	2535,0
5	Cable Overall Diameter	[mm]	124,4
6	Maximum Steady-State Conductor Temperature	[°C]	90
7	Maximum Emergency Conductor Temperature	[°C]	110
Conductor			
8	Material		Copper
9	Electrical Resistivity at 20°C	[μΩ.cm]	1,7241
10	Temperature Coefficient at 20°C	[1/K]	0,00393
11	Reciprocal of Temperature Coefficient of Resistance (BETA)	[K]	234,5
12	Volumetric Specific Heat (SH)	[J/(K*cm ³)]	3,45
13	Construction		6 Segments
14	Conductor Insulation System		Extruded
15	Milliken Wires Construction		Insulated Wires
16	Ks (Skin Effect Coefficient)		0,35
17	Kp (Proximity Effect Coefficient)		0,2
18	Diameter	[mm]	61,5
Conductor Shield			
19	Thickness	[mm]	2,5
20	Diameter	[mm]	66,5
Insulation			
21	Material		Polyethylene
22	Thermal Resistivity	[K.m/W]	3,5
23	Dielectric Loss Factor - (tan delta)		0,001
24	Relative Permittivity - (epsilon)		2,3
25	Specific Insulation Resistance Constant at 60°F - (K)	[MΩ.km]	164042,
26	Thickness	[mm]	21,0
27	Diameter	[mm]	108,5
Insulation Screen			
28	Material		Semi Conducting Screen
29	Thickness	[mm]	1,5
30	Diameter	[mm]	111,5
Sheath			
31	Is Sheath Around Each Core?		n/a
32	Material		Aluminum
33	Electrical Resistivity at 20°C	[μΩ.cm]	2,8264
34	Temperature Coefficient at 20°C	[1/K]	0,00403
35	Reciprocal of Temperature Coefficient of Resistance (BETA)	[K]	228
36	Volumetric Specific Heat (SH)	[J/(K*cm ³)]	2,5
37	Corrugation Type		Non Corrugated
38	Thickness	[mm]	0,2
39	Diameter	[mm]	116,0
Concentric neutral/Skid wires			
40	Are Concentric Neutral Wires Around Each Core?		n/a
41	Material		Copper
42	Electrical Resistivity at 20°C	[μΩ.cm]	1,7241
43	Temperature Coefficient at 20°C	[1/K]	0,00393
44	Reciprocal of Temperature Coefficient of Resistance (BETA)	[K]	234,5
45	Volumetric Specific Heat (SH)	[J/(K*cm ³)]	3,45
46	Length of Lay	[mm]	1150,62
47	Number of Wires		52
48	Wire Gauge		12
49	Thickness	[mm]	2,05
50	Diameter	[mm]	115,6
Jacket			
51	Material		Polyethylene
52	Thermal Resistivity	[K.m/W]	3,5
53	Thickness	[mm]	4,2
54	Diameter	[mm]	124,4

No.	Description	Unit	1
Specific Installation Data			
55	Cable Equipment ID		315 KV 5000 MCM CU XLPE
56	Cable Frequency	[Hz]	60
57	Sheath / Shield Bonding		1 Conductor 1 Point Bonded Triangular

		Cables Report	
CYMCAP Version	7.1 Revision 02		
Study:	Enfouissement Lignes 315 kV		
Execution:	6 x 5000 mcm cu cables		
Date:	2020-10-13 11:07:51		
58	Loss Factor Constant (ALOS)		0,3
59	Spacing Between Cables in Section		n/a
60	Duct construction		
61	Duct material thermal resistivity	[K.m/W]	4,8
62	Inside Diameter of the Duct/Pipe	[mm]	202,88
63	Outside Diameter of the Duct/Pipe	[mm]	219,25

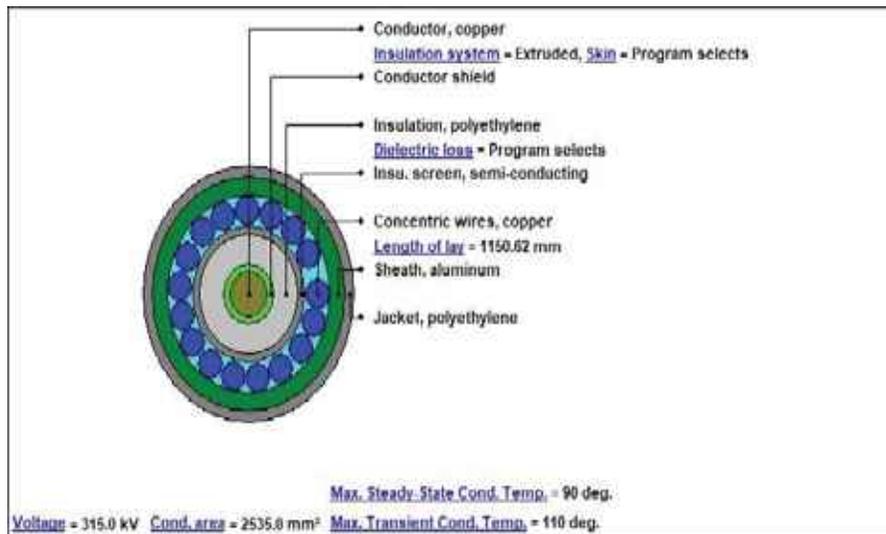
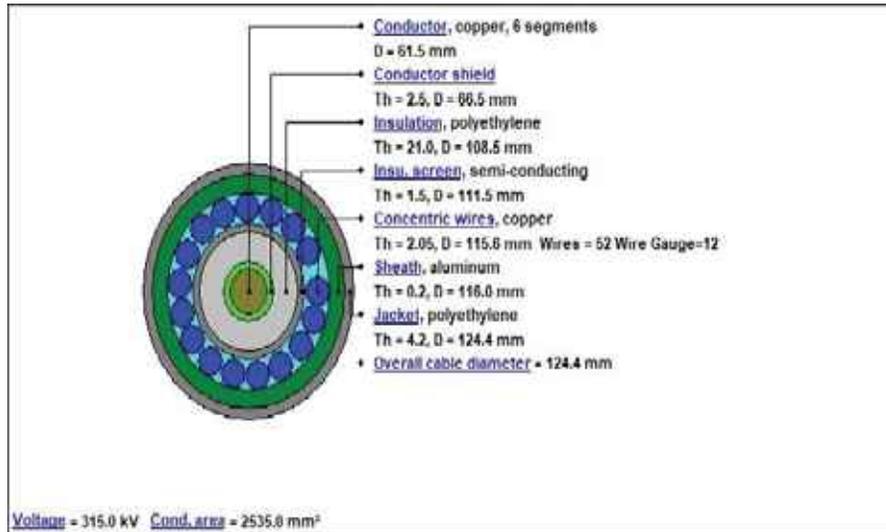


Cables Report

CYMCAP Version	7.1 Revision 02
Study:	Enfouissement Lignes 315 kV
Execution:	6 x 5000 mcm cu cables
Date:	2020-10-13 11:07:51

Cable ID : 315 KV 5000 MCM CU XLPE

Cable Title 315 KV 5000 MCM PRYSMIAN



		Electrical Parameters
CYMCAP Version	7.1 Revision 02	
Study:	Enfouissement Lignes 315 kV	
Execution:	6 x 5000 mcm cu cables	
Date:	2020-10-13 11:07:51	

No.	Description	Unit	Cable No.1 315 KV 5000 MCM CU XLPE	Cable No.2 315 KV 5000 MCM CU XLPE	Cable No.3 315 KV 5000 MCM CU XLPE	Cable No.4 315 KV 5000 MCM CU XLPE	Cable No.5 315 KV 5000 MCM CU XLPE	Cable No.6 315 KV 5000 MCM CU XLPE
1	Cable Equipment ID							
Resistances								
2	DC Resistance of the conductor at 20°C	[Ω/km]	0,00694	0,00694	0,00694	0,00694	0,00694	0,00694
3	DC Resistance of Conductor at Operating Temperature	[Ω/km]	0,00875	0,00876	0,00884	0,00876	0,00877	0,00885
4	AC Resistance of Conductor at 20°C	[Ω/km]	0,00814	0,00813	0,00812	0,00813	0,00813	0,00811
5	AC Resistance of Conductor at Operating Temperature	[Ω/km]	0,01026	0,01027	0,01034	0,01027	0,01028	0,01035
6	DC Resistance of Sheath at 20°C	[Ω/km]	0,38846	0,38846	0,38846	0,38846	0,38846	0,38846
7	DC Resistance of Sheath at Operating Temperature	[Ω/km]	0,4779	0,47833	0,48305	0,47854	0,47899	0,48326
8	DC Resistance of Concentric Wires at 20°C	[Ω/km]	0,10517	0,10517	0,10517	0,10517	0,10517	0,10517
9	DC Resistance of Concentric wires at Operating Temperature	[Ω/km]	0,12878	0,1289	0,13014	0,12895	0,12907	0,1302
Losses								
10	Conductor Losses	[W/m]	26,66219	26,67939	26,87041	26,68727	26,7054	26,878
11	Dielectric Losses	[W/m]	3,25455	3,25455	3,25455	3,25455	3,25455	3,25455
12	Metallic Screen Losses	[W/m]	0,81934	0,81862	0,81072	0,81528	0,81453	0,80743
13	Aarmor/Pipe Losses	[W/m]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	Total Losses	[W/m]	30,73608	30,75256	30,93568	30,75709	30,77447	30,93998
Capacitance, Inductance, Impedance								
15	Capacitance	[μF/km]	0,261	0,261	0,261	0,261	0,261	0,261
16	Inductance of Conductor	[mH/km]	0,51201	0,51201	0,51201	0,51237	0,51237	0,51237
17	Reactance of Conductor	[Ω/km]	0,19302	0,19302	0,19302	0,19316	0,19316	0,19316
18	Inductance of Metallic Sheath	[mH/km]	0,33544	0,33544	0,33544	0,3358	0,3358	0,3358
19	Reactance of Metallic Sheath	[Ω/km]	0,12646	0,12646	0,12646	0,12659	0,12659	0,12659
20	Positive Sequence Impedance	[Ω/km]	0.010260 + j0.193020	0.010270 + j0.193020	0.010340 + j0.193020	0.010270 + j0.193160	0.010280 + j0.193160	0.010350 + j0.193160
21	Negative Sequence Impedance	[Ω/km]	0.010260 + j0.193020	0.010270 + j0.193020	0.010340 + j0.193020	0.010270 + j0.193160	0.010280 + j0.193160	0.010350 + j0.193160
22	Zero Sequence Impedance	[Ω/km]	0.396540 + j0.126460	0.396540 + j0.126460	0.396520 + j0.126460	0.396540 + j0.126590	0.396530 + j0.126590	0.396520 + j0.126590
23	Surge Impedance	[Ω]	44,2903	44,2903	44,2903	44,30585	44,30585	44,30585
Others								
24	Dielectric Stress at Conductor Surface	[kV/mm]	11,17282	11,17282	11,17282	11,17282	11,17282	11,17282
25	Dielectric Stress at Insulation Surface	[kV/mm]	6,84786	6,84786	6,84786	6,84786	6,84786	6,84786
26	Insulation Resistance at 60°F (15.8°C)	[MΩ.km]	34876,65566	34876,65566	34876,65566	34876,65566	34876,65566	34876,65566
27	Reduction Factor		0,71352	0,71382	0,71719	0,7136	0,71392	0,71696
28	Charging Current for One Phase	[A/km]	17,89538	17,89538	17,89538	17,89538	17,89538	17,89538
29	Charging Capacity of three phase system at Uo	[kvar/km]	9763,64717	9763,64717	9763,64717	9763,64717	9763,64717	9763,64717
30	Voltage drop for Three Phase System	[V/A/km]	0,01778	0,01779	0,01792	0,01779	0,01781	0,01792
31	Induced Voltage (standing) on Sheath	[V/km]	174,88695	195,48951	306,78585	174,59801	196,2807	306,86879
32	Induced Voltage (standing) on Concentric Wires	[V/km]	177,18354	197,87397	309,14234	176,89562	198,66516	309,22515
33	Induced current on Metallic Screen	[A]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0



Cable Parameters under Normal Operation

CYMCAP Version	7.1 Revision 02
Study:	Enfouissement Lignes 315 kV
Execution:	6 x 5000 mcm cu cables
Date:	2020-10-13 11:07:51

No.	Symbol	Description	Unit	Cable No.1	Cable No.2	Cable No.3	Cable No.4	Cable No.5	Cable No.6
1		Cable Equipment ID		315 KV 5000 MCM CU XLPE					
Normal Operation IEC 60287-1-1									
Conductor AC Resistance									
2	R_0	DC Resistance of the conductor at 20°C	[Ω /km]	0,00694	0,00694	0,00694	0,00694	0,00694	0,00694
3	R'	DC Resistance of Conductor at Operating Temperature	[Ω /km]	0,00875	0,00876	0,00884	0,00876	0,00877	0,00885
4	dc	Conductor Diameter	[mm]	61,5	61,5	61,5	61,5	61,5	61,5
5	s	Distance Between Conductor Axes	[mm]	309,80161	309,80161	309,80161	310,35923	310,35923	310,35923
6	ks	Factor Used for xs Calculation (Skin Effect)		0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
7	kp	Factor Used for xp Calculation (Proximity Effect)		0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
8	xs	Component of Ys Calculation (Skin Effect)		2,45592	2,45486	2,44316	2,45433	2,45321	2,44266
9	xp	Component of Yp Calculation (Proximity Effect)		1,8565	1,8557	1,84685	1,8553	1,85445	1,84648
10	ys	Skin Effect Factor		0,16454	0,16429	0,16158	0,16417	0,16391	0,16147
11	yp	Proximity Effect Factor		0,00836	0,00835	0,00823	0,00832	0,0083	0,00819
12	R	AC Resistance of Conductor at Operating Temperature	[Ω /km]	0,01026	0,01027	0,01034	0,01027	0,01028	0,01035
Dielectric Losses									
13	tan δ	Dielectric Loss Factor		0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
14	ϵ	Insulation Relative Permittivity		2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
15	C	Cable Capacitance	[F/km]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	U_0	Voltage	[kV]	181,86533	181,86533	181,86533	181,86533	181,86533	181,86533
17	Wd	Cable Dielectric Losses Per Phase	[W/m]	3,25455	3,25455	3,25455	3,25455	3,25455	3,25455
Circulating Loss Factor									
18	λ'_1	Screen Loss Factor Caused by Circulating Current		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Eddy Loss Factor									
19	R_s	AC Resistance used for Eddy Loss Factor computation	[Ω /km]	0,4779	0,47833	0,48305	0,47854	0,47899	0,48326
20	d	Mean diameter used for Eddy Loss Factor computation	[mm]	115,8	115,8	115,8	115,8	115,8	115,8
21	ps	Electrical Resistivity used for Eddy Loss Factor computation	[Ω .m]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
22	ds	External diameter used for Eddy Loss Factor computation	[mm]	116,0	116,0	116,0	116,0	116,0	116,0
23	ts	Thickness used for Eddy Loss Factor computation	[mm]	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
24	β_1	Coefficient used in IEC 60287-1-1 Clause 2.3.6.1		116,72324	116,67124	116,09894	116,64535	116,59067	116,07433
25	gs	Coefficient used in IEC 60287-1-1 Clause 2.3.6.1		1,00019	1,00019	1,00018	1,00019	1,00019	1,00018
27	m	Coefficient used in IEC 60287-1-1 Clause 2.3.6.1		0,07888	0,07881	0,07804	0,07878	0,07871	0,07801
28	λ_0	Coefficient used in IEC 60287-1-1 Clause 2.3.6.1		0,00065	0,00065	0,00063	0,00064	0,00064	0,00063
29	Δ_1	Coefficient used in IEC 60287-1-1 Clause 2.3.6.1		0,01817	0,01818	0,0182	0,01812	0,01812	0,01814
30	Δ_2	Coefficient used in IEC 60287-1-1 Clause 2.3.6.1		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
31	F	Milliken conductor Effect		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
32	Fpipe	Magnetic effect factor due to pipe		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
33	Farmour	Magnetic effect factor due to armour		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
34	λ''_1	Screen Loss Factor Caused by Eddy Current		0,03073	0,03068	0,03017	0,03055	0,0305	0,03004
Metallic Screen Loss factor									
35	λ_1	Screen Loss Factor		0,03073	0,03068	0,03017	0,03055	0,0305	0,03004
Armour and Pipe Loss Factor									
36	λ_{2a}	Armour Loss Factor		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
37	λ_{2pipe}	Pipe Loss Factor		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
39	λ_2	Armour Loss Factor + Pipe Loss Factor		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Normal Operation IEC 60287-2-1									
40	T_1	Thermal Resistance Between Conductor and Screen	[K.m/W]	0,33143	0,33143	0,33143	0,33143	0,33143	0,33143
41	t_1	Insulation Thickness Between Conductor and Screen	[mm]	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0
42	ρ_{T1}	Thermal Resistivity of Insulation	[K.m/W]	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
43	T_3	Thermal Resistance of Jacket/Pipe Coating	[K.m/W]	0,03894	0,03894	0,03894	0,03894	0,03894	0,03894
44	t_3	Thickness of Jacket/Pipe Coating	[mm]	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2
45	ρ_{TJ}	Thermal Resistivity of Jacket/Pipe Coating	[K.m/W]	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Cables Directly Buried									
46	L	Depth of Cable Axis	[m]	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
47	u	Coefficient Used in IEC 60287-2-1 Clause 2.2		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
48	T_4	Thermal Resistance of the Surrounding Medium	[K.m/W]	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
49	$\Delta\theta_{int}$	Temperature Rise at the Surface of the Cable Due to Other Surrounding Elements	[°C]	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
50	I	Cable Core Current Ampacity	[A]	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a



Cable Parameters under Normal Operation

CYMCAP Version	7.1 Revision 02
Study:	Enfouissement Lignes 315 kV
Execution:	6 x 5000 mcm cu cables
Date:	2020-10-13 11:07:51

Cable in Ducts									
51	U	Coefficient Used in IEC 60287-2-1 Clause 2.2.7.1		5,2	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2
52	V	Coefficient Used in IEC 60287-2-1 Clause 2.2.7.1		0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91
53	Y	Coefficient Used in IEC 60287-2-1 Clause 2.2.7.1		0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
54	θ_m	Mean Temperature of the Medium Filling the Space	[°C]	72,2	72,5	75,5	72,6	72,9	75,7
55	T_4'	Thermal Resistance of the Medium Inside the Duct/Pipe	[K.m/W]	0,24413	0,24374	0,23947	0,24354	0,24313	0,23929
56	Do	Outside Diameter of the Duct/Pipe	[mm]	219,25	219,25	219,25	219,25	219,25	219,25
57	Di	Inside Diameter of the Duct/Pipe	[mm]	202,88	202,88	202,88	202,88	202,88	202,88
58	ρ_T	Thermal Resistivity of the Duct/Pipe Material	[K.m/W]	3,47	3,47	3,47	3,47	3,47	3,47
59	T_4''	Thermal Resistance of the Duct/Pipe	[K.m/W]	0,04285	0,04285	0,04285	0,04285	0,04285	0,04285
60	T_4'''	Thermal Resistance of the Surrounding Medium	[K.m/W]	1,53294	1,54119	1,63202	1,54552	1,55419	1,63617
Ducts Buried in the soil									
61	T_4'''	Thermal Resistance of the Surrounding Medium	[K.m/W]	1,53294	1,54119	1,63202	1,54552	1,55419	1,63617
62	T_4	Total External Thermal Resistance	[K.m/W]	1,81992	1,82778	1,91435	1,83191	1,84018	1,91831
63	$\Delta\theta_{int}$	Temperature Rise at the Surface of the Cable Due to Other Surrounding Elements	[°C]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
64	I	Cable Core Current Ampacity	[A]	1611,8	1611,8	1611,8	1611,8	1611,8	1611,8

C

ANNEXE C Détails du câble proposé



Prysmian Group HV Engineering Department	SPECIFICATION P/N 20135612	09/25/2017 Page 1 of 3 Rev. 0
This document contains information proprietary to Prysmian and shall not be reproduced or transferred to other documents or disclosed to others or used for any purpose other than that for which it is furnished without the written permission of Prysmian		

XLPE insulated, concentric neutral high voltage power cable with segmental Copper conductor, metal moisture barrier tape, HDPE jacket

Type Designation: P/N 20135612 5000 kcmil Segmental Copper 315kV

Reference Standards	ICEA S-108-720, AEIC CS9		
Temperature Rating	Maximum conductor operating temperature:	90° C	
	Maximum conductor emergency operation temperature:	105° C	
	Maximum permissible conductor temperature at short circuit:	250° C	
Construction:			
Conductor	Class B segmental compacted Copper conductor		
	Nominal cross-sectional area	5000 kcmil	2535 mm ²
	Number of segments	5	
	Number of strands per segment (1 Copper center wire)	60	
	Approximate diameter	2.420 inches	61.5 mm
Conductor Shield	[2] Semi-conducting tape applied helical intercalated	50% overlap	
	[2] Semi-conducting tape applied helical intercalated	50% overlap	
	[1] Extruded semi-conducting thermoset	Super Smooth	
	Minimum point thickness	30 mils	0.76 mm
Insulation	Extruded cross-linked polyethylene compound		
	Minimum point thickness	726 mils	18.4 mm
	Minimum average thickness	807 mils	20.5 mm
	Maximum eccentricity (Tmax-Tmin)/Tmax	10%	
Insulation Shield	[1] Extruded semi-conducting thermoset	Super Smooth	
	Minimum point thickness	40 mils	1.02 mm
	Maximum point thickness	100 mils	2.54 mm
Bedding	[2] Water swellable semi-conducting tape applied helical intercalated	50% overlap	
Concentric Neutral	[52] Wires, #12 AWG, solid bare soft drawn copper		2.05 mm
Bedding	[1] Copper tape	gapped	
	[1] Water swellable semi-conducting tape applied helical intercalated		
	[1] semi-conducting tape applied helical	50% overlap	
Metal Moisture Barrier	[1] Laminated Aluminum tape applied longitudinally folded and bonded to the jacket	8 mils	0.20 mm
Jacket	Extruded black high density polyethylene compound, graphite coated		
	Minimum point thickness	130 mils	3.30 mm
	Minimum average thickness	158 mils	4.01 mm
	Maximum point thickness	185 mils	4.70 mm
Complete Cable	Approximate diameter	4.93 inches	125.2 mm
	Approximate weight	21.6 lbs/ft	32.1 kg/m

This document contains information proprietary to Prysmian and shall not be reproduced or transferred to other documents or disclosed to others or used for any purpose other than that for which it is furnished without the written permission of Prysmian

Marking:

Marks of Origin Emboss or indent print on the outer sheath: manufacturer, type of insulation, insulation thickness, conductor size and material, rated voltage, year of manufacture at intervals of not more than three feet.
Length marking

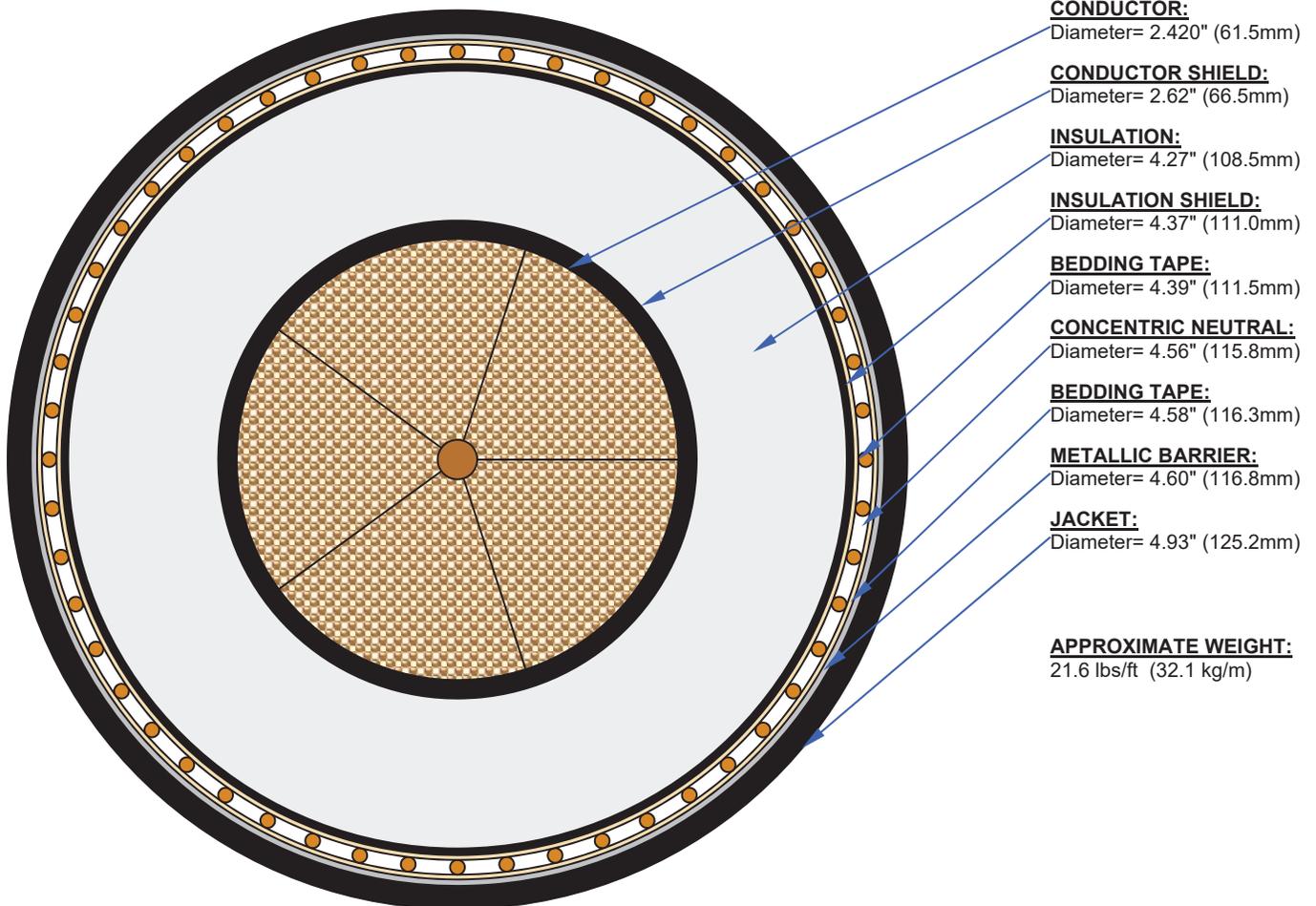
Electrical Data:

Nominal voltage	315 kV	
Highest system voltage	330 kV	
Basic impulse insulation level (BIL)	1300 kV	
Maximum DC resistance of conductor at 25 °C	0.00224 Ω/kft	
Maximum voltage stress (conductor shield / insulation interface)	292 V/mil	11.5 kV/mm
Minimum voltage stress (insulation / insulation shield interface)	178 V/mil	7.0 kV/mm
Capacitance (nominal)	0.083 μF/kft	0.272 μF/km
Dielectric Constant	2.4	
Maximum permissible short-circuit current (thermal)	20 Cycles	
Concentric neutral – non adiabatic IEC 60949 (T _{init} at 50 °C and T _{final} 250 °C)	50 kA	

Mechanical Data:

Minimum bending radius	99 inches	2.51 m
Maximum pulling tension (with pulling eye)	40,000 lbs	18,143.7 kg
Maximum sidewall-pressure	1,500 lbs/ft	2,232.2 kg/m

This document contains information proprietary to Prysmian and shall not be reproduced or transferred to other documents or disclosed to others or used for any purpose other than that for which it is furnished without the written permission of Prysmian



Notes:

1. All dimensions are nominal and subject to manufacturing tolerances
2. Drawing is not to scale

Prepared by:

Dale Vinczi

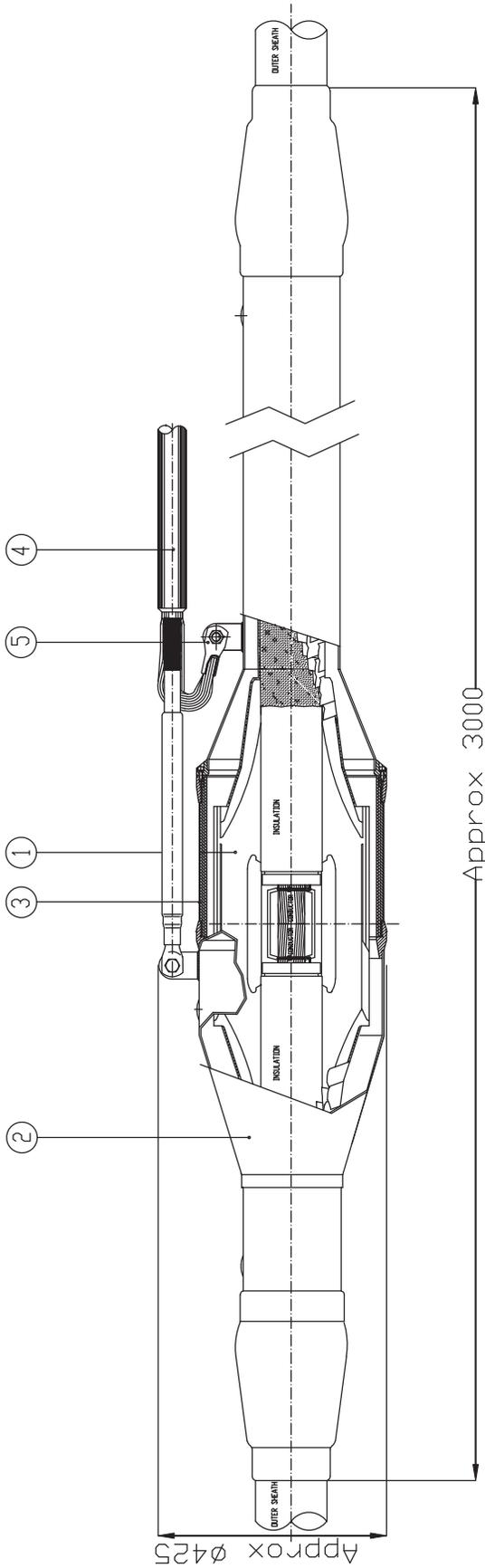
Approved by:

Frank Kuchta

D

ANNEXE D Plan de la jonction





WEIGHT = 250 kg APPROX

I	0	1	2	5	6
E					1032

E					
D					
C					
B					
A	18420	29/07/14	GAZZOLA	SARTI	EMISSIONE
REV.	N°	DATE	DRAWN	APPROVED	DESCRIPTION

GMS 1420 C (CANADA)

PREMOLED SECTIONALIZED JOINT FOR EXTRUDED

HIGHEST SYSTEM VOLTAGE : $U_m = 420Kv$ B.I.L. 1425kV



PROPRIETARY INFORMATION
 This document contains proprietary information belonging to Prysmian Group and its subsidiaries. Any use or disclosure without written permission of PRYSMIAN CAVI E SISTEMI ENERGIA ITALIA S.p.A.

SUBSTITUTES		SUBSTITUTED BY	
SIGN	GAZZOLA	CHECKED	SARTI
DATE	29/07/2014	SCALE	

41.297.5.1032

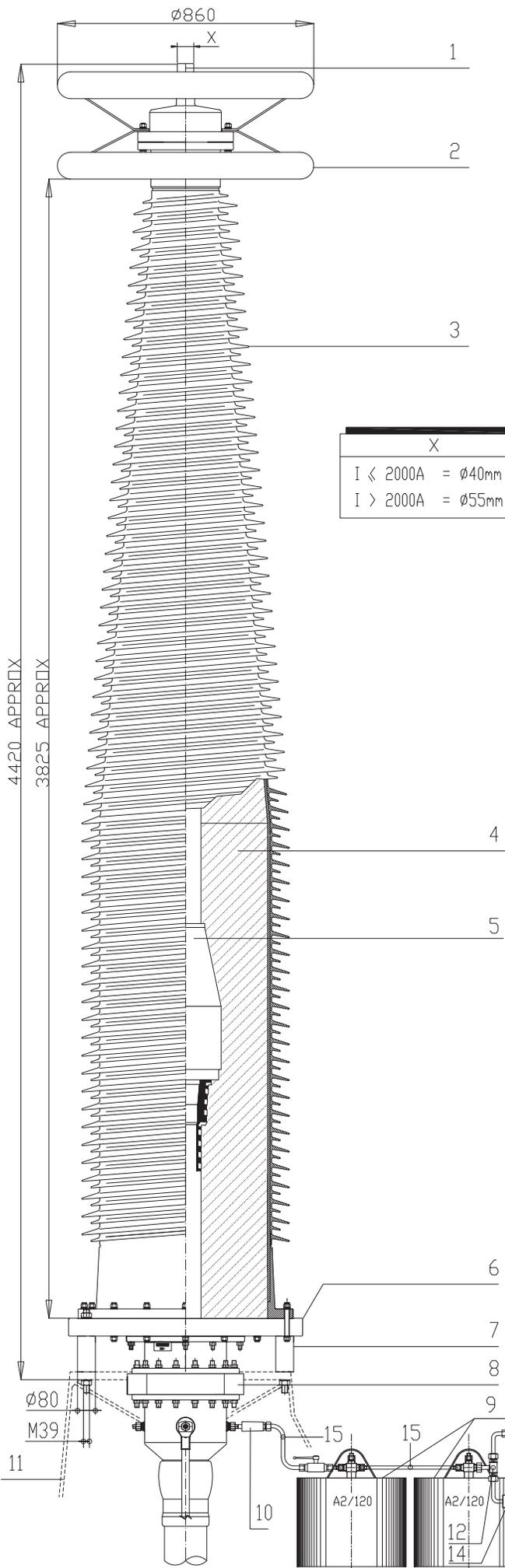
A

- 1 SECTIONALISED PREMOLED SLEEVE (Rubber)
- 2 CASING (Copper)
- 3 INSULATING RING (Glass fibre/resin)
- 4 CONCENTRIC CABLE FOR CROSS-BONDING (not included in the joint supply)
- 5 END CONNECTOR

E

ANNEXE E Plan de la terminaison



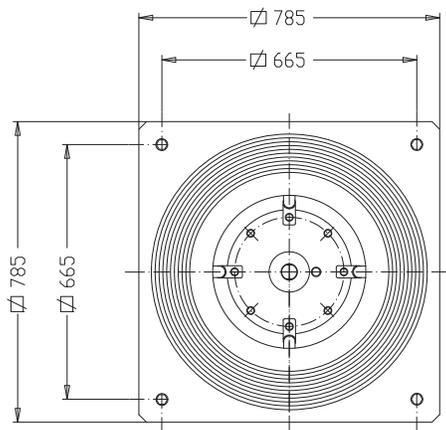


- 1 - TOP CONNECTOR (Copper)
- 2 - CORONA SHIELD (Aluminium)
- 3 - INSULATOR (Composite polymeric insulator, Prysmian drw. 99.813.3.114)
- 4 - INSULATING COMPOUND
- 5 - PREMOULDED STRESS CONE (Rubber)
- 6 - BASE PLATE (Aluminium alloy)
- 7 - SUPPORTS (Stainless Steel)
- 8 - INSULATOR RING (Votalit®)
- 9 - EXPANSION TANKS (180 Kg approx.)
- 10 - OIL LINE INSULATOR (Votalit®)
- 11 - SUPPORTING STRUCTURE (Not included in our scope of supply)
- 12 - THREE WAY VALVE
- 13 - READ ONLY PRESSURE GAUGE
- 14 - PRESSURE SWITCH
- 15 - COMPOUND PIPE L=3000mm

X	
I < 2000A	= 40mm
I > 2000A	= 55mm

NOTES

Mass: 1500 Kg approx. (excl. expansion tank)
Dimensions in mm



	0	1	2	5	6
I	-	-	-	-	-
GB	-	-	224	551	-

K	-	-	-	-	-
J	-	-	-	-	-
I	-	-	-	-	-
H	-	-	-	-	-
G	M7846	18/09/12	Prati D.	Nicoli G.	Aggiunta note
A	14887	31.08.01	GRISPD	QUAGGIA	ISSUE
REV	N°	DATE	DRAWN	CHECKED	DESCRIPTION

TES 1420/114

- OUTDOOR SEALING-END FOR EXTRUDED CABLE
- HIGHEST SYSTEM VOLTAGE: $U_m = 420kV / B.I.L. 1425kV$
- MINIMUM CREEPAGE DISTANCE = 12250 mm

PRYSMIAN
CABLES & SYSTEMS

SUBSTITUTES:		SUBSTITUTED BY:	
DRAWN	GRISPD	CHECKED	QUAGGIA
DATE	31.08.01	SCALE	-

PROPRIETARY INFORMATION
This document contains proprietary information belonging to Prysmian Group and may neither be wholly or partially reproduced nor be disclosed without written permission of PRYSMIAN CAVI E SISTEMI ENERGIA ITALIA S.p.A.

41.148.5.551



Dossier # : 1202468018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2019, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2020, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2020 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :
de déposer le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2019, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2020 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2020.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-22 10:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 17 décembre 2020

Résolution: CA20 30 12 0413

DÉPOSER - COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL - DÉPENSES - AU 31 DÉCEMBRE 2019 - RAPPORT - EXERCICE DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES - AU 15 NOVEMBRE 2020 - AINSI - RAPPORT SEMESTRIEL - ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE - AU 15 NOVEMBRE 2020 - RELATIFS - EXERCICE - ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES - CONCERNANT - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2019, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2020 et le rapport semestriel dévolution budgétaire au 15 novembre 2020.

ADOPTÉ

60.01 1202468018

Charles-Hervé AKA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 17 décembre 2020



Dossier # : 1202468018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2019, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2020, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2020 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2019, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2020 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2020.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2020-12-16 14:39

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202468018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2019, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2020, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2020 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au Directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier:

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et au autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

La présentation du bilan 2019 et des autres rapports ont été déterminés par l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en attendant que le Service de l'environnement nous communique le format voulu tel que stipulé dans le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal.

Nous déposons ainsi :

- le bilan de l'année 2019 dans le présent dossier qui comprend la rémunération et les autres familles de dépenses

Type d'objet	Famille d'objets	Budget original	Budget modifié	Réel	Surplus / (Déficit)
Charges	Rémunération globale	1 804 800	1 804 800	1 994 145	<189 345>
Charges	Autres familles de charges	545 100	545 100	504 132	40 968
TOTAL		2 349 900	2 349 900	2 498 278	<148 378>

- le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2020

Type d'objet	Famille d'objets	Budget original	Budget modifié	Réel	Engagement Total	Total engagement + Dépense réelle	Surplus / (déficit)
Charges	Rémunération globale	1 816 100	1 816 100	1 831 050	0	1 831 050	<14 950>
Charges	Autres familles de charges	545 100	545 100	378 026	75 291	453 317	91 783
TOTAL		2 361 200	2 361 200	2 209 076	75 291	2 284 367	76 833

- le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2020
 1. Rapport sur les collectes : résidus alimentaires et résidus verts
 2. Rapport sur les billets de pesées 2020
 3. Plan d'action 2020 de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies

Les rapports détaillés se retrouvent dans le document "pièces jointes".

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan 2019 à la séance du :

- Conseil d'arrondissement extraordinaire du 17 décembre 2020
- Comité exécutif du XXXXXX

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Anne-Marie RIZZO, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Christian LAUZON, 15 décembre 2020
Anne-Marie RIZZO, 14 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda L DOUCET
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-4371
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-4371
Télécop. : 514 868-4397

Période numéro: '201913', Centre de responsabilité parent: 'B01024', Centre de responsabilité: '%', Activité: '043%', Objet premier: '50000', Objet dernier: '79999'

Source: 0010000 - Budget régulier

Direction	Centre de responsabilité	Activité	Familles de dépense	Budget original	Budget modifié	Réel	Surplus / (déficit)
Travaux publics	303713 - RDP - Voirie	04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	Rémunération	1 127 000	1 127 000	1 044 059	82 941
			Cotisations de l'employeur	351 600	351 600	280 016	71 584
		04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport		1 478 600	1 478 600	1 324 075	154 525
		04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	Rémunération	170 700	170 700	375 295	<204 595>
			Cotisations de l'employeur	55 100	55 100	95 102	<40 002>
		04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport		225 800	225 800	470 397	<244 597>
		04349 - Matières recyclables - autres	Contributions et quote-parts à des organismes	182 000	222 688	219 488	3 200
		04349 - Matières recyclables - autres		182 000	222 688	219 488	3 200
		04381 - Matériaux secs - collecte et transport	Services professionnels, techniques et autres	59 300	37 455	37 455	0
			Rémunération	76 100	76 100	157 038	<80 938>
			Location, entretien et réparation	200	200	0	200
			Cotisations de l'employeur	24 300	24 300	42 635	<18 335>
			Biens durables	10 000	6 445	6 164	281
		04381 - Matériaux secs - collecte et transport		169 900	144 500	243 292	<98 792>
		04399 - Autres - matières résiduelles	Services professionnels, techniques et autres	293 600	278 312	241 025	37 287
		04399 - Autres - matières résiduelles		293 600	278 312	241 025	37 287
	303713 - RDP - Voirie			2 349 900	2 349 900	2 498 278	<148 378>
Travaux publics				2 349 900	2 349 900	2 498 278	<148 378>
TOTAL				2 349 900	2 349 900	2 498 278	<148 378>

Période numéro: '202011', Centre de responsabilité parent: 'B01024', Centre de responsabilité: '%', Activité: '043%', Objet premier: '50000', Objet dernier: '79999'

Source: 0010000 - Budget régulier

Direction	Centre de responsabilité	Activité	Familles de dépense	Budget original	Budget modifié	Réel	Engagement Total	Total engagement + Dépense réelle	Surplus / (déficit)
Travaux publics	303713 - RDP - Voirie	04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	Rémunération	1 116 000	1 116 000	918 984	0	918 984	197 016
			Cotisations de l'employeur	366 400	366 400	257 559	0	257 559	108 841
		04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport		1 482 400	1 482 400	1 176 543	0	1 176 543	305 857
		04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	Rémunération	173 200	173 200	364 533	0	364 533	<191 333>
			Cotisations de l'employeur	57 700	57 700	99 115	0	99 115	<41 415>
		04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport		230 900	230 900	463 647	0	463 647	<232 747>
		04349 - Matières recyclables - autres	Contributions et quote-parts à des organismes	182 000	223 654	223 654	0	223 654	0
		04349 - Matières recyclables - autres		182 000	223 654	223 654	0	223 654	0
		04381 - Matériaux secs - collecte et transport	Biens durables	10 000	10 000	268	0	268	9 732
			Location, entretien et réparation	200	200	0	0	0	200
			Rémunération	77 400	77 400	148 843	0	148 843	<71 443>
			Services professionnels, techniques et autres	59 300	56 100	-2 109	5 781	3 672	52 428
			Cotisations de l'employeur	25 400	25 400	42 017	0	42 017	<16 617>
		04381 - Matériaux secs - collecte et transport		172 300	169 100	189 018	5 781	194 799	<25 699>
		04399 - Autres - matières résiduelles	Services professionnels, techniques et autres	293 600	255 146	156 213	69 510	225 723	29 423
		04399 - Autres - matières résiduelles		293 600	255 146	156 213	69 510	225 723	29 423
	303713 - RDP - Voirie			2 361 200	2 361 200	2 209 076	75 291	2 284 367	76 833
Travaux publics				2 361 200	2 361 200	2 209 076	75 291	2 284 367	76 833
TOTAL				2 361 200	2 361 200	2 209 076	75 291	2 284 367	76 833

COLLECTES DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES - Privé

2020					2021				
Semaine du 6 avril:	# de camion	Poids vide	Poids plein	Volume	Semaine du 5 avril:	# de camion	Poids vide	Poids plein	Volume
06-Apr	Outre les employés affectés aux services essentiels, les employés de la Ville étaient en télétravail. L'agent technique n'a pu effectuer la vérification des camions pendant cette période				05-Apr				
07-Apr					06-Apr				
08-Apr					07-Apr				
09-Apr					08-Apr				
Semaine du 19 octobre:				Volume	Semaine du 18 octobre:				Volume
19-Oct	FA240	16300,00	21400,00	5,10	18-Oct				
20-Oct	FA240	16190,00	21540,00	5,35	19-Oct				
20-Oct	FA629	16860,00	20340,00	3,48					
21-Oct	FA240	16260,00	20980,00	4,72	20-Oct				
22-Oct	FA240	16160,00	21990,00	5,83	21-Oct				
<i>Total:</i>				24,48	<i>Total:</i>				0,00

COLLECTES DES RÉSIDUS VERTS - Privé

2020					2021				
Semaine du 25 mai:	# de camion	Poids vide	Poids plein	Volume	Semaine du 24 mai:	# de camion	Poids vide	Poids plein	Volume
25-May	Outre les employés affectés aux services essentiels, les employés de la Ville étaient en télétravail. L'agent technique n'a pu effectuer la vérification des camions pendant cette période				24-May				
26-May					25-May				
27-May					26-May				
28-May					27-May				
Semaine du 26 octobre:				Volume	Semaine du 25 octobre:				Volume
26-Oct	Fa/208	17650,00	23380,00	5,73	25-Oct				
26-Oct	Fa/629	16680,00	21100,00	4,42					
27-Oct	Fa/208	17600,00	29180,00	11,58	26-Oct				
27-Oct	Fa/17	16320,00	23740,00	7,42					
28-Oct	Fa/208	17500,00	24520,00	7,02	27-Oct				
28-Oct	Fa/208	17700,00	28330,00	10,63					
29-Oct	Fa/208	17700,00	26010,00	8,31					
29-Oct	Fa/240	16170,00	19370,00	3,20					
29-Oct	Fa/208	17730,00	29940,00	12,21	28-Oct				

COLLECTES DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES - RÉGIE

2020					2021				
Semaine du 6 avril:	# de camion	Poids vide	Poids plein	Volume	Semaine du 5 avril:	# de camion	Poids vide	Poids plein	Volume
06-Apr	Outre les employés affectés aux services essentiels, les employés de la Ville étaient en télétravail. L'agent technique n'a pu effectuer la vérification des camions pendant cette période				05-Apr				
07-Apr					06-Apr				
08-Apr					07-Apr				
09-Apr					08-Apr				
Semaine du 19 octobre:				Volume	Semaine du 18 octobre:				Volume
19-Oct	31616130	16540,00	22700,00	6,16	18-Oct				
20-Oct	31616130	16420,00	21130,00	4,71	19-Oct				
21-Oct	31616130	16510,00	21040,00	4,53	20-Oct				
22-Oct	31616130	16420,00	21570,00	5,15	21-Oct				
<i>Total:</i>				<i>20,55</i>	<i>Total:</i>				<i>0,00</i>

COLLECTES DES RÉSIDUS VERTS - RÉGIE

2020					2021				
Semaine du 25 mai:	# de camion	Poids vide	Poids plein	Volume	Semaine du 24 mai:	# de camion	Poids vide	Poids plein	Volume
25-May	Outre les employés affectés aux services essentiels, les employés de la Ville étaient en télétravail. L'agent technique n'a pu effectuer la vérification des camions pendant cette période				24-May				
26-May					25-May				
27-May					26-May				
28-May					27-May				
Semaine du 26 octobre:				Volume	Semaine du 25 octobre:				Volume
26-Oct	L664431	16190,00	27760,00	11,57					
26-Oct	L573731	16120,00	26240,00	10,12	25-Oct				
27-Oct	L664431	16510,00	25040,00	8,53					
27-Oct	L573731	16070,00	25800,00	9,73	26-Oct				
28-Oct	L664431	16320,00	25740,00	9,42					
28-Oct	L573731	16090,00	24810,00	8,72	27-Oct				
29-Oct	L664431	16370,00	23640,00	7,27					
29-Oct	L573731	16120,00	25370,00	9,25	28-Oct				
<i>Total:</i>				<i>74,61</i>	<i>Total:</i>				<i>0,00</i>

TONNAGE		TRANSPORTEUR				
TYPE	DATE	VILLE	F.A. LIMITEE	(vide) PRESQU'ILE MK-17	TRANSPORT S.O	Total
BOIS	2020-01-16	16,98				16,98
Total BOIS		16,98				16,98
Déchets	2020-09-02	5,64				5,64
Total Déchets		5,64				5,64
Encombrants	2020-02-06	1,6				1,6
	2020-01-02	2,73				2,73
	2020-01-16	2,06				2,06
	2020-01-15	2,34				2,34
	2020-01-14	4,4				4,4
	2020-01-09	2,73				2,73
	2020-01-08	2,05				2,05
	2020-01-07	2,15				2,15
	2020-01-06	1,3				1,3
	2020-01-29	1,29				1,29
	2020-01-27	2,61				2,61
	2020-01-28	2,8				2,8
	2020-01-22	1,66				1,66
	2020-01-23	2,01				2,01
	2020-01-21	3,61				3,61
	2020-01-20	1,31				1,31
	2020-02-13	1,46				1,46
	2020-02-12	1,87				1,87
	2020-02-11	2,8				2,8
	2020-02-05	2,5				2,5
	2020-02-04	3,21				3,21
	2020-02-03	1,83				1,83
	2020-01-30	1,35				1,35
	2020-02-19	2,81				2,81
	2020-02-18	18,51				18,51
	2020-02-17	2,42				2,42
	2020-02-20	2,41				2,41
	2020-02-24	1,55				1,55
	2020-02-25	2,77				2,77
	2020-02-26	2,17				2,17
	2020-02-27	3,46				3,46
	2020-03-02	1,17				1,17
	2020-03-03	3,41				3,41
	2020-03-04	1,68				1,68
	2020-03-05	4,65				4,65
	2020-03-09	2,46				2,46
	2020-03-10	5,92				5,92
	2020-03-11	4,02				4,02
	2020-03-12	4,48				4,48
	2020-03-16	2,37				2,37
	2020-03-17	4,46				4,46
	2020-03-18	3,73				3,73
	2020-03-19	3,5				3,5
	2020-03-23	3,48				3,48
	2020-03-24	4,14				4,14
	2020-03-25	3,54				3,54
	2020-03-26	3,71				3,71
	2020-03-30	2,03				2,03
	2020-03-31	5,46				5,46
	2020-04-01	4,8				4,8
	2020-04-02	5,2				5,2
	2020-04-06	5,28				5,28
	2020-04-07	5,74				5,74
	2020-04-08	5,74				5,74
	2020-04-09	3,45				3,45
	2020-04-13	5,77				5,77
	2020-04-14	4,45				4,45
	2020-04-15	4,52				4,52
	2020-04-16	4,79				4,79
	2020-04-20	5,19				5,19
	2020-04-21	7,73				7,73
	2020-04-22	7,15				7,15
	2020-04-23	5,58				5,58
	2020-04-27	6,07				6,07
	2020-04-28	6,51				6,51
	2020-04-29	10,18				10,18
	2020-04-30	6,34				6,34
	2020-05-04	10,83				10,83
	2020-05-05	9,89				9,89
	2020-05-06	10,69				10,69

Encombrants			
	2020-05-07	10,07	10,07
	2020-05-11	6,91	6,91
	2020-05-12	7,52	7,52
	2020-05-13	9,65	9,65
	2020-05-18	6,22	6,22
	2020-05-19	13,33	13,33
	2020-05-20	12,21	12,21
	2020-05-21	10,18	10,18
	2020-05-25	11,63	11,63
	2020-05-26	10,44	10,44
	2020-05-27	12,04	12,04
	2020-05-28	11,71	11,71
	2020-05-14	8,02	8,02
	2020-06-08	8,89	8,89
	2020-06-04	19,61	19,61
	2020-06-10	12,8	12,8
	2020-06-11	87,01	87,01
	2020-06-03	20,69	20,69
	2020-06-01	9,8	9,8
	2020-06-02	10,38	10,38
	2020-06-09	13,75	13,75
	2020-06-15	14,77	14,77
	2020-06-17	11,64	11,64
	2020-06-18	13,02	13,02
	2020-06-22	18,66	18,66
	2020-06-23	10,28	10,28
	2020-06-24	6,81	6,81
	2020-06-25	9,84	9,84
	2020-06-29	10,53	10,53
	2020-06-30	135,7	135,7
	2020-07-01	7,41	7,41
	2020-07-02	11,87	11,87
	2020-07-06	10,4	10,4
	2020-07-07	10	10
	2020-07-08	8,51	8,51
	2020-07-09	12,74	12,74
	2020-07-13	9,15	9,15
	2020-07-14	9,63	9,63
	2020-07-15	8,16	8,16
	2020-07-16	11,66	11,66
	2020-07-20	6,96	6,96
	2020-07-21	9,16	9,16
	2020-07-22	10,63	10,63
	2020-07-23	4,1	4,1
	2020-07-27	9,9	9,9
	2020-07-28	33,52	33,52
	2020-07-29	16,24	16,24
	2020-07-30	6,42	6,42
	2020-08-03	6,03	6,03
	2020-08-04	9,61	9,61
	2020-08-05	7,22	7,22
	2020-08-06	8,31	8,31
	2020-08-10	8,61	8,61
	2020-08-11	48,48	48,48
	2020-08-12	18,3	18,3
	2020-08-13	8,47	8,47
	2020-08-17	7,81	7,81
	2020-08-18	7,2	7,2
	2020-08-19	11,55	11,55
	2020-08-20	11,04	11,04
	2020-08-24	6,47	6,47
	2020-08-25	8,49	8,49
	2020-08-26	7,17	7,17
	2020-08-27	7,3	7,3
	2020-08-31	6,52	6,52
	2020-09-03	6,41	6,41
	2020-09-09	8,53	8,53
	2020-09-14	6,22	6,22
	2020-09-16	9,91	9,91
	2020-09-17	24,44	24,44
	2020-09-24	8,63	8,63
	2020-09-28	9,2	9,2
	2020-09-29	6,63	6,63
	2020-09-02	7,37	7,37
	2020-09-01	9,61	9,61
	2020-09-07	6,49	6,49
	2020-09-08	8,8	8,8
	2020-09-10	7	7
	2020-09-15	6,29	6,29
	2020-09-21	53,13	53,13
	2020-09-22	41,7	41,7

Encombrants	2020-09-23	9,23		9,23
	2020-09-30	9,3		9,3
	2020-10-08	8,57		8,57
	2020-10-07	9,24		9,24
	2020-10-06	12,22		12,22
	2020-10-05	6,29		6,29
	2020-10-01	5,57		5,57
	2020-06-16	11,58		11,58
	2020-04-10	4,43		4,43
	2020-05-22	3,61		3,61
	-07-01	4,34		4,34
Total Encombrants		1521,77		1521,77
Déchets Domestiques	2020-02-06	45,86		45,86
	#REF!	14,05		14,05
	2019-05-14	7,11		7,11
	2020-01-02	93,65	121,17	214,82
	2020-01-16	46,36	76,49	122,85
	2020-01-15	40,2	41,47	81,67
	2020-01-14	45,52	65,65	111,17
	2020-01-13	44,78	44,48	89,26
	2020-01-09	48,51	76,81	125,32
	2020-01-08	51,01	78,33	129,34
	2020-01-07	66,41	61,3	127,71
	2020-01-06	48,4	53,67	102,07
	2020-01-29	39,27	43,76	83,03
	2020-01-27	46,09	46,39	92,48
	2020-01-28	48,19	63,31	111,5
	2020-01-22	39,37	41,74	81,11
	2020-01-23	44,27	69,83	114,1
	2020-01-21	43,76	58,16	101,92
	2020-01-20	40,9	47,09	87,99
	2020-02-13	32,52		32,52
	2020-02-12	34,89		34,89
	2020-02-11	38,68		38,68
	2020-02-10	37,62		37,62
	2020-02-05	39,88		39,88
	2020-02-04	45,19		45,19
	2020-02-03	50,42		50,42
	2020-01-30	36,32	72,48	108,8
	2020-01-03		8,3	8,3
	2020-01-10		8,14	8,14
	2020-02-19	39,15		39,15
	2020-02-18	46,16		46,16
	2020-02-17	52,1		52,1
	2020-02-20	42,21		42,21
	2020-02-24	43,65		43,65
	2020-02-25	46,46		46,46
	2020-02-26	40,71		40,71
	2020-02-27	48,34		48,34
	2020-03-02	41,07		41,07
	2020-03-03	41,75		41,75
	2020-03-04	37,17		37,17
	2020-03-05	46,37		46,37
	2020-03-09	46,74		46,74
	2020-03-10	51,91		51,91
	2020-03-11	39,76		39,76
	2020-03-12	47,78		47,78
	2020-03-16	44,41		44,41
	2020-03-17	55,49		55,49
	2020-03-18	39,02		39,02
	2020-03-19	56,56		56,56
	2020-03-23	46,6		46,6
	2020-03-24	49,37		49,37
	2020-03-25	42,61		42,61
	2020-03-26	52,96	6,98	59,94
	2020-03-30	48,96		48,96
	2020-03-31	64,61		64,61
	2020-04-01	54,58		54,58
	2020-04-02	65,08		65,08
	2020-04-06	70,41		70,41
	2020-04-07	83,2		83,2
	2020-04-08	78,29		78,29
	2020-04-09	64,47		64,47
	2020-04-13	51,23		51,23
	2020-04-14	57,5		57,5
	2020-04-15	57,26		57,26
	2020-04-16	55,83		55,83
	2020-04-20	51,4		51,4
	2020-04-21	70,85		70,85

Déchets Domestiques		
2020-04-22	41,45	41,45
2020-04-23	59,37	59,37
2020-04-27	59,13	59,13
2020-04-28	64,43	64,43
2020-04-29	59,05	59,05
2020-04-30	64,89	64,89
2020-05-04	59,57	59,57
2020-05-05	68,17	68,17
2020-05-06	58,97	58,97
2020-05-07	58,1	58,1
2020-05-11	59,54	59,54
2020-05-12	62,57	62,57
2020-05-13	52,06	52,06
2020-05-18	58,61	58,61
2020-05-19	77,2	77,2
2020-05-20	61,14	61,14
2020-05-21	69,22	69,22
2020-05-25	64,04	64,04
2020-05-26	69,01	69,01
2020-05-27	59,41	59,41
2020-05-28	61,04	61,04
2020-05-14	59,53	59,53
2020-06-08	62,07	62,07
2020-06-04	66,21	66,21
2020-06-10	61,57	61,57
2020-06-11	65,38	65,38
2020-06-03	54,95	54,95
2020-06-01	67,69	67,69
2020-06-02	68,96	68,96
2020-06-09	72,36	72,36
2020-06-15	60,33	60,33
2020-06-17	57,67	57,67
2020-06-18	55,86	55,86
2020-06-22	54,32	54,32
2020-06-23	61,13	61,13
2020-06-24	46,64	46,64
2020-06-25	59,11	59,11
2020-06-29	55,74	55,74
2020-06-30	71,21	71,21
2020-07-01	55,05	55,05
2020-07-02	62,76	62,76
2020-07-06	57,87	57,87
2020-07-07	70,2	70,2
2020-07-08	56,5	56,5
2020-07-09	75,44	75,44
2020-07-13	53,42	53,42
2020-07-14	61	61
2020-07-15	56,99	56,99
2020-07-16	54,34	54,34
2020-07-20	49,79	49,79
2020-07-21	65,61	65,61
2020-07-22	55,29	55,29
2020-07-23	56,55	56,55
2020-07-27	52,28	52,28
2020-07-28	68,26	68,26
2020-07-29	54,89	54,89
2020-07-30	50,77	50,77
2020-08-03	52,76	52,76
2020-08-04	65,24	65,24
2020-08-05	55,32	55,32
2020-08-06	60,62	60,62
2020-08-10	56,16	56,16
2020-08-11	63,04	63,04
2020-08-12	60,24	60,24
2020-08-13	54,14	54,14
2020-08-17	52,46	52,46
2020-08-18	65,32	65,32
2020-08-19	52,95	52,95
2020-08-20	54,3	54,3
2020-08-24	53,92	53,92
2020-08-25	61,69	61,69
2020-08-26	47,74	47,74
2020-08-27	59,15	59,15
2020-08-31	56,29	56,29
2020-09-03	55,86	55,86
2020-09-09	53,44	53,44
2020-09-14	57,61	57,61
2020-09-16	51,03	51,03
2020-09-17	59,86	59,86
2020-09-24	55,1	55,1
2020-09-28	55,79	55,79

Déchets Domestiques	2020-09-29	64,06			64,06
	2020-09-02	55,55			55,55
	2020-09-01	69,01			69,01
	2020-09-07	50,35			50,35
	2020-09-08	60,07			60,07
	2020-09-10	58,33			58,33
	2020-09-15	68,81			68,81
	2020-09-21	55,77			55,77
	2020-09-22	59,91			59,91
	2020-09-23	49,97			49,97
	2020-09-30	50,54			50,54
	2020-10-08	59,49			59,49
	2020-10-07	55,52			55,52
	2020-10-06	56,39	7,12		63,51
	2020-10-05	57,66			57,66
	2020-10-01	55,08			55,08
	2020-06-16	67,15			67,15
	2020-22-22	5,9			5,9
	2020-06-19	6,03			6,03
	2020-01-01	8,72			8,72
Total Déchets Domestiques		8960,3	1085,55	7,12	10053
Résidus Verts	2020-04-23	1,93			1,93
	2020-04-27	28,36			28,36
	2020-04-28	33,68			33,68
	2020-04-29	34,02			34,02
	2020-04-30	42,89			42,89
	2020-05-04	10,48			10,48
	2020-05-05	39,31			39,31
	2020-05-06	7,06			7,06
	2020-05-07	39,33			39,33
	2020-05-11	32,5			32,5
	2020-05-12	32,63			32,63
	2020-05-13	15,44			15,44
	2020-05-18	13,59			13,59
	2020-05-19	16,85			16,85
	2020-05-20	26,17			26,17
	2020-05-21	22,02			22,02
	2020-05-25	17,81			17,81
	2020-05-26	15,57			15,57
	2020-05-27	22,39			22,39
	2020-05-28	16,81			16,81
	2020-05-14	9,34			9,34
	2020-06-04	16,44			16,44
	2020-06-10	20,89			20,89
	2020-06-11	16,81			16,81
	2020-06-03	17,06			17,06
	2020-06-01	14,03			14,03
	2020-06-02	12,02			12,02
	2020-06-09	25,51			25,51
	2020-06-15	13,45			13,45
	2020-06-17	17,41			17,41
	2020-06-18	15,41			15,41
	2020-06-22	6,54			6,54
	2020-06-23	6,64			6,64
	2020-06-24	7,13			7,13
	2020-06-25	8,86			8,86
	2020-06-29	10,59			10,59
	2020-06-30	9,36			9,36
	2020-07-01	13,76			13,76
	2020-07-02	10,37			10,37
	2020-07-06	9,14			9,14
	2020-07-07	10,03			10,03
	2020-07-08	10,65			10,65
	2020-07-09	9			9
	2020-07-13	6,11			6,11
	2020-07-14	6,64			6,64
	2020-07-15	11,6			11,6
	2020-07-16	10,08			10,08
	2020-07-20	8,57			8,57
	2020-07-22	13,1			13,1
	2020-07-23	10,81			10,81
	2020-07-27	9,59			9,59
	2020-07-28	8,79			8,79
	2020-07-29	12,33			12,33
	2020-07-30	9,56			9,56
	2020-08-03	9,23			9,23
	2020-08-04	10,04			10,04
	2020-08-05	9,56			9,56
	2020-08-06	10,7			10,7

Résidus Verts	2020-08-10	12,14	12,14
	2020-08-11	11,36	11,36
	2020-08-12	17,31	17,31
	2020-08-13	14,75	14,75
	2020-08-17	10,19	10,19
	2020-08-18	9,09	9,09
	2020-08-19	14,42	14,42
	2020-08-20	13,93	13,93
	2020-08-24	8,58	8,58
	2020-08-25	8,5	8,5
	2020-08-26	13,19	13,19
	2020-08-27	11,32	11,32
	2020-08-31	10,25	10,25
	2020-09-03	9,49	9,49
	2020-09-09	15,58	15,58
	2020-09-14	17,37	17,37
	2020-09-16	12,84	12,84
	2020-09-17	13,16	13,16
	2020-09-24	13,16	13,16
	2020-09-28	10,95	10,95
	2020-09-29	9,13	9,13
	2020-09-02	12,62	12,62
	2020-09-01	10,66	10,66
	2020-09-08	14,38	14,38
	2020-09-10	13,43	13,43
	2020-09-15	5,66	5,66
	2020-09-21	12,02	12,02
	2020-09-22	9,81	9,81
	2020-09-23	12,88	12,88
	2020-09-30	10,63	10,63
	2020-10-08	63,85	63,85
	2020-10-07	40,49	40,49
	2020-10-06	11,12	11,12
	2020-10-05	14,83	14,83
	2020-10-01	10,44	10,44
	2020-06-16	13,55	13,55
Total Résidus Verts		1419,07	1419,07
(vide)	2020-07-21	9,31	9,31
Total (vide)		9,31	9,31
Résidus Alimentaire	2020-02-06	4,91	4,91
	2020-01-02	9,12	9,12
	2020-01-16	5,12	5,12
	2020-01-15	4,58	4,58
	2020-01-14	3,51	3,51
	2020-01-13	5,09	5,09
	2020-01-09	7,31	7,31
	2020-01-08	7,52	7,52
	2020-01-07	5,55	5,55
	2020-01-06	6,99	6,99
	2020-01-29	3,88	3,88
	2020-01-27	5,6	5,6
	2020-01-28	3,94	3,94
	2020-01-22	4,01	4,01
	2020-01-23	4,72	4,72
	2020-01-21	3,66	3,66
	2020-01-20	4,78	4,78
	2020-02-13	4,46	4,46
	2020-02-12	3,15	3,15
	2020-02-11	2,99	2,99
	2020-02-10	4,13	4,13
	2020-02-05	4,07	4,07
	2020-02-03	4,81	4,81
	2020-01-30	4,46	4,46
	1900-01-04	3,98	3,98
	2020-02-19	3,85	3,85
	2020-02-18	3,85	3,85
	2020-02-17	5,14	5,14
	2020-02-20	4,65	4,65
	2020-02-24	4,88	4,88
	2020-02-25	4,11	4,11
	2020-02-26	4,34	4,34
	2020-02-27	5,06	5,06
	2020-03-02	4,37	4,37
	2020-03-03	3,24	3,24
	2020-03-04	3,64	3,64
	2020-03-05	4,78	4,78
	2020-03-09	5,13	5,13
	2020-03-10	4,53	4,53

Résidus Alimentaire			
2020-03-11	4,36		4,36
2020-03-12	5,16		5,16
2020-03-16	4,68		4,68
2020-03-17	4,14		4,14
2020-03-18	4,14		4,14
2020-03-19	5,21		5,21
2020-03-23	5,03		5,03
2020-03-24	3,56		3,56
2020-03-25	4,34		4,34
2020-03-26	4,75		4,75
2020-03-30	5,34		5,34
2020-03-31	4,72		4,72
2020-04-01	4,48		4,48
2020-04-02	4,76		4,76
2020-04-06	5,25		5,25
2020-04-07	4,08		4,08
2020-04-08	4,46		4,46
2020-04-09	4,56		4,56
2020-04-13	5,26		5,26
2020-04-14	3,69		3,69
2020-04-15	4,26		4,26
2020-04-16	4,19		4,19
2020-04-20	4,98		4,98
2020-04-21	4,61		4,61
2020-04-22	134,7		134,7
2020-04-23	5,39		5,39
2020-04-27	5,69		5,69
2020-04-28	4,06		4,06
2020-04-29	3,52		3,52
2020-04-30	4,88		4,88
2020-05-04	5,42		5,42
2020-05-05	3,95		3,95
2020-05-06	4,24		4,24
2020-05-07	4,69		4,69
2020-05-11	5,21		5,21
2020-05-12	4,09		4,09
2020-05-13	4,61		4,61
2020-15-14	4,91		4,91
2020-05-18	5,05		5,05
2020-05-19	4,08		4,08
2020-05-20	4,72		4,72
2020-05-21	4,86		4,86
2020-05-25	6,07		6,07
2020-05-26	4,28		4,28
2020-05-27	4,47		4,47
2020-05-28	4,71		4,71
2020-06-08	5,28		5,28
2020-06-04	4,54		4,54
2020-06-10	4,7		4,7
2020-06-11	4,59		4,59
2020-06-03	4,03		4,03
2020-06-01	0,72		0,72
2020-06-02	3,84		3,84
2020-06-09	4,35		4,35
2020-06-15	5,25		5,25
2020-06-17	4,17		4,17
2020-06-18	6,1		6,1
2020-06-22	5,19		5,19
2020-06-23	3,87		3,87
2020-06-24	3,59		3,59
2020-06-25	5,07		5,07
2020-06-29	5,07		5,07
2020-06-30	4,27		4,27
2020-07-01	5,04		5,04
2020-07-02	5,13		5,13
2020-07-06	5,16		5,16
2020-07-07	3,91		3,91
2020-07-08	4,24		4,24
2020-07-09	4,09		4,09
2020-07-13	5,18		5,18
2020-07-14	4,01		4,01
2020-07-15	4,73		4,73
2020-07-16	4,24		4,24
2020-07-20	5,38		5,38
2020-07-21	4,23		4,23
2020-07-22	4,74		4,74
2020-07-23	5,52		5,52
2020-07-27	14,83		14,83
2020-07-28	4,32		4,32
2020-07-29	4,81		4,81
2020-07-30	5,46		5,46

Résidus Alimentaire	2020-08-03	5,87			5,87
	2020-08-04	4,41			4,41
	2020-08-05	4,9			4,9
	2020-08-06	4,89			4,89
	2020-08-10	6,08			6,08
	2020-08-11	4,65			4,65
	2020-08-12	5,4			5,4
	2020-08-13	5,14			5,14
	2020-08-17	0,87			0,87
	2020-08-18	5,05			5,05
	2020-08-19	5,37			5,37
	2020-08-20	4,97			4,97
	2020-08-24	6,29			6,29
	2020-08-25	5,29			5,29
	2020-08-26	5,66			5,66
	2020-08-27	6,33			6,33
	2020-08-31	7,15			7,15
	2020-09-03	5,25			5,25
	2020-09-09	16,59			16,59
	2020-09-14	6,47			6,47
	2020-09-16	5,55			5,55
	2020-09-17	5,63			5,63
	2020-09-24	5,72			5,72
	2020-09-28	6,01			6,01
	2020-09-29	4,88			4,88
	2020-09-01	5,42			5,42
	2020-09-07	6,14			6,14
	2020-09-08	4,72			4,72
	2020-09-10	5,96			5,96
	2020-09-15	5,13			5,13
	2020-09-21	6,4			6,4
	2020-09-22	4,45			4,45
	2020-09-23	5,08			5,08
	2020-09-30	4,98			4,98
	2020-10-08	5,56			5,56
	2020-10-07	5,23			5,23
	2020-10-06	5,46			5,46
	2020-10-05	5,82			5,82
	2020-10-01	4,48			4,48
Total Résidus Alimentaire		916,42			916,42
Résidus de balai de rue	2020-05-04	16,34			16,34
	2020-05-05	87,31			87,31
	2020-05-06	129,44			129,44
	2020-05-12	161,24			161,24
	2020-05-20	62,17			62,17
	2020-05-21	121,01			121,01
	2020-05-25	41,71			41,71
	2020-05-26	52,82			52,82
	2020-05-27	131,31			131,31
	2020-05-14	69,93			69,93
	2020-06-08	18,66			18,66
	2020-06-04	68,91			68,91
	2020-06-11	163,66			163,66
	2020-06-03	171,72			171,72
	2020-06-02	120,32			120,32
	2020-06-09	53,13			53,13
	2020-06-18	189,42			189,42
	2020-06-23	29,23			29,23
	2020-06-25	17,72			17,72
	2020-07-01	204,84			204,84
	2020-07-07	31,48			31,48
	2020-07-13	24,75			24,75
	2020-07-22	36,83			36,83
	2020-07-23	54,48			54,48
	2020-07-27	65,53			65,53
	2020-08-03	76,15			76,15
	2020-08-12	61,9			61,9
	2020-08-18	103,87			103,87
	2020-08-24	45,16			45,16
	2020-08-25	7,32			7,32
	2020-08-26	8,48			8,48
	2020-09-03	14,83			14,83
	2020-09-09	12,79		31,69	44,48
	2020-09-14	141,06			141,06
	2020-09-16	526	353,08	779,65	378,2
	2020-09-17	333,3		1327,12	418,51
	2020-09-24	49,86			49,86
	2020-09-28	51,39			51,39
	2020-09-29	38,04			38,04

Total Résidus de balai de rue		3594,11	353,08	2138,46	796,71	6882,36
Sols	2020-09-16	46,66				46,66
	2020-09-17	122,79				122,79
	2020-09-08	34,32				34,32
Total Sols		203,77				203,77
Total		16647,37	1438,63	7,12	2138,46	796,71
						21028,29

TONNAGE		TRANSPORTEUR					Total
TYPE	MOIS	VILLE	F.A. LIMITÉE	(vide) PRESQU'ILE MK-17	TRANSPORT S.O		
BOIS	01	16,98				16,98	
Total BOIS		16,98				16,98	
Déchets	09	5,64				5,64	
Total Déchets		5,64				5,64	
Encombrants	01	36,4				36,4	
	02	51,37				51,37	
	03	64,21				64,21	
	04	108,92				108,92	
	05	164,95				164,95	
	06	425,76				425,76	
	07	200,8				200,8	
	08	188,58				188,58	
	09	238,89				238,89	
	10	41,89				41,89	
Total Encombrants		1521,77				1521,77	
Déchets Domestiques	01	831,73	1078,57			1910,3	
	02	683,84				683,84	
	03	853,14	6,98			860,12	
	04	1128,82				1128,82	
	05	998,18				998,18	
	06	1121,04				1121,04	
	07	1057,01				1057,01	
	08	971,34				971,34	
	09	1031,06				1031,06	
	10	284,14		7,12		291,26	
Total Déchets Domestiques		8960,3	1085,55	7,12		10053	
Résidus Verts	04	140,88				140,88	
	05	337,3				337,3	
	06	231,7				231,7	
	07	170,13				170,13	
	08	194,56				194,56	
	09	203,77				203,77	
	10	140,73				140,73	
Total Résidus Verts		1419,07				1419,07	
(vide)	07	9,31				9,31	
Total (vide)		9,31				9,31	
Résidus Alimentaire	01	89,84				89,84	
	02	68,38				68,38	
	03	81,12				81,12	
	04	212,82				212,82	
	05	70,45				70,45	
	15	4,91				4,91	
	06	74,63				74,63	
	07	95,02				95,02	
	08	88,32				88,32	
	09	104,38				104,38	
	10	26,55				26,55	
Total Résidus Alimentaire		916,42				916,42	
Résidus de balai de rue	05	873,28				873,28	
	06	832,77				832,77	
	07	417,91				417,91	
	08	302,88				302,88	
	09	1167,27	353,08	2138,46	796,71	4455,52	
Total Résidus de balai de rue		3594,11	353,08	2138,46	796,71	6882,36	
Sols	09	203,77				203,77	
Total Sols		203,77				203,77	
Total		16647,37	1438,63	7,12	2138,46	796,71	
						21028,29	

TONNAGE	TYPE	BOIS	Déchets Domestiques	Encombrants	Résidus Verts	(vide)	Résidus Alimentaire	Résidus de balai de rue	Déchets	Sols	Total
VILLE	01	16,98	831,73	36,4			89,84				974,95
	02		683,84	51,37			68,38				803,59
	03		853,14	64,21			81,12				998,47
	04		1128,82	108,92	140,88		212,82				1591,44
	05		998,18	164,95	337,3		70,45	873,28			2444,16
	15						4,91				4,91
	06		1121,04	425,76	231,7		74,63	832,77			2685,9
	07		1057,01	200,8	170,13	9,31	95,02	417,91			1950,18
	08		971,34	188,58	194,56		88,32	302,88			1745,68
	09		1031,06	238,89	203,77		104,38	1167,27	5,64	203,77	2954,78
	10		284,14	41,89	140,73		26,55				493,31
Total VILLE		16,98	8960,3	1521,77	1419,07	9,31	916,42	3594,11	5,64	203,77	16647,37
F.A. LIMITEE	01		1078,57								1078,57
	03		6,98								6,98
	09							353,08			353,08
Total F.A. LIMITÉE			1085,55					353,08			1438,63
(vide)	10		7,12								7,12
Total (vide)			7,12								7,12
PRESQU'ILE MK-	09							2138,46			2138,46
Total PRESQU'ILE MK-17								2138,46			2138,46
TRANSPORT S.O	09							796,71			796,71
Total TRANSPORT S.O								796,71			796,71
Total		16,98	10052,97	1521,77	1419,07	9,31	916,42	6882,36	5,64	203,77	21028,29

Koncas	CD9072	5,37	05	25	2020-05-25	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD9014	6,26	05	25	2020-05-25	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD9182	7,09	05	26	2020-05-26	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD9151	3,35	05	26	2020-05-26	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD9361	5,04	05	27	2020-05-27	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD9415	3,41	05	27	2020-05-27	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD9327	3,59	05	27	2020-05-27	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD9531	2,40	05	28	2020-05-28	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD9610	2,39	05	28	2020-05-28	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD9576	6,92	05	28	2020-05-28	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD10027	2,62	06	01	2020-06-01	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD10996	5,79	06	08	2020-06-08	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD11039	3,10	06	08	2020-06-08	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD10567	4,16	06	04	2020-06-04	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD10534	5,36	06	04	2020-06-04	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD10369	4,40	06	03	2020-06-03	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD9982	7,18	06	01	2020-06-01	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD10145	5,49	06	02	2020-06-02	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD10173	2,37	06	02	2020-06-02	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD10127	2,52	06	02	2020-06-02	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD10299	3,82	06	03	2020-06-03	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD10330	6,12	06	03	2020-06-03	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD10363	2,00	06	03	2020-06-03	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD10333	4,35	06	03	2020-06-03	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD10517	4,77	06	04	2020-06-04	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD10493	5,32	06	04	2020-06-04	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD11115	5,11	06	09	2020-06-09	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD11098	1,10	06	09	2020-06-09	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD11160	3,68	06	09	2020-06-09	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD11162	3,86	06	09	2020-06-09	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD11337	3,55	06	10	2020-06-10	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD11277	3,65	06	10	2020-06-10	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD11298	5,60	06	10	2020-06-10	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD11481	2,64	06	11	2020-06-11	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD11551	4,27	06	11	2020-06-11	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD11505	4,84	06	11	2020-06-11	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD11534	12,54	06	11	2020-06-11	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD11483	22,56	06	11	2020-06-11	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD11474	3,40	06	11	2020-06-11	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD11515	14,37	06	11	2020-06-11	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD11498	22,39	06	11	2020-06-11	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD11918	6,61	06	15	2020-06-15	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD11885	4,97	06	15	2020-06-15	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD11930	3,19	06	15	2020-06-15	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD12078	3,07	06	16	2020-06-16	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD12013	3,07	06	16	2020-06-16	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD12029	5,44	06	16	2020-06-16	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD12160	2,59	06	17	2020-06-17	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD12263	3,34	06	17	2020-06-17	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD12203	5,71	06	17	2020-06-17	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD12390	4,83	06	18	2020-06-18	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD12425	3,61	06	18	2020-06-18	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD12365	4,58	06	18	2020-06-18	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD12742	4,35	06	22	2020-06-22	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD12753	4,34	06	22	2020-06-22	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD12775	4,56	06	22	2020-06-22	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD12792	5,41	06	22	2020-06-22	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD12840	3,45	06	23	2020-06-23	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD12879	1,62	06	23	2020-06-23	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD12852	5,21	06	23	2020-06-23	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD12948	1,32	06	24	2020-06-24	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD12955	5,49	06	24	2020-06-24	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13068	5,13	06	25	2020-06-25	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13117	4,71	06	25	2020-06-25	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13431	5,07	06	29	2020-06-29	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13481	4,43	06	29	2020-06-29	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13469	1,03	06	29	2020-06-29	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13619	4,05	06	30	2020-06-30	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13609	1,83	06	30	2020-06-30	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13536	5,30	06	30	2020-06-30	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13585	3,57	06	30	2020-06-30	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13515	2,49	06	30	2020-06-30	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13538	1,77	06	30	2020-06-30	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13554	11,37	06	30	2020-06-30	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13564	10,11	06	30	2020-06-30	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13530	4,51	06	30	2020-06-30	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13518	4,47	06	30	2020-06-30	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13624	11,97	06	30	2020-06-30	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13601	1,38	06	30	2020-06-30	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13562	23,91	06	30	2020-06-30	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13553	23,45	06	30	2020-06-30	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13534	10,71	06	30	2020-06-30	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13524	14,81	06	30	2020-06-30	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Koncas	CD13810	0,76	07	01	-07-01	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD13750	3,58	07	01	-07-01	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD13691	4,29	07	01	2020-07-01	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD13817	0,59	07	01	2020-07-01	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD13679	2,53	07	01	2020-07-01	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD13995	1,84	07	02	2020-07-02	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD13983	4,22	07	02	2020-07-02	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD13918	5,81	07	02	2020-07-02	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD14434	5,24	07	06	2020-07-06	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD14375	5,16	07	06	2020-07-06	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD14522	5,07	07	07	2020-07-07	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD14559	3,22	07	07	2020-07-07	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD14490	1,71	07	07	2020-07-07	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD14732	4,32	07	08	2020-07-08	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD14718	4,19	07	08	2020-07-08	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD14943	0,82	07	09	2020-07-09	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD14936	6,11	07	09	2020-07-09	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD14916	5,81	07	09	2020-07-09	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD15359	2,79	07	13	2020-07-13	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD15367	6,36	07	13	2020-07-13	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD15471	4,23	07	14	2020-07-14	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD15467	5,40	07	14	2020-07-14	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD15670	6,69	07	15	2020-07-15	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD15704	1,47	07	15	2020-07-15	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD15853	4,83	07	16	2020-07-16	VILLE	V	VILLE	Encombrants

Services Matrec	CD15914	2,03	07	16	2020-07-16	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD15875	4,80	07	16	2020-07-16	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD16220	1,84	07	20	2020-07-20	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD16207	5,12	07	20	2020-07-20	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD16307	2,46	07	21	2020-07-21	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD16343	6,70	07	21	2020-07-21	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD16514	6,93	07	22	2020-07-22	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD16453	1,88	07	22	2020-07-22	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD16547	1,82	07	22	2020-07-22	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD16674	4,10	07	23	2020-07-23	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD16915	6,49	07	27	2020-07-27	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD16941	3,41	07	27	2020-07-27	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD17002	4,82	07	28	2020-07-28	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD16986	3,26	07	28	2020-07-28	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD17046	6,26	07	28	2020-07-28	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD16975	2,92	07	28	2020-07-28	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD17057	2,19	07	28	2020-07-28	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD17009	6,82	07	28	2020-07-28	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD17018	5,28	07	28	2020-07-28	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD16974	1,97	07	28	2020-07-28	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD17114	1,43	07	29	2020-07-29	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD17094	0,45	07	29	2020-07-29	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD17109	0,45	07	29	2020-07-29	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD17097	2,33	07	29	2020-07-29	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD17113	5,56	07	29	2020-07-29	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD17134	6,02	07	29	2020-07-29	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD17234	6,42	07	30	2020-07-30	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD17500	6,03	08	03	2020-08-03	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD17566	0,89	08	04	2020-08-04	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD17597	5,37	08	04	2020-08-04	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD17640	3,35	08	04	2020-08-04	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD17774	7,22	08	05	2020-08-05	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD18012	2,63	08	06	2020-08-06	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD17971	5,68	08	06	2020-08-06	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD18395	3,19	08	10	2020-08-10	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD18362	5,42	08	10	2020-08-10	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD18475	3,90	08	11	2020-08-11	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD18546	10,10	08	11	2020-08-11	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD18486	7,18	08	11	2020-08-11	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD18561	12,21	08	11	2020-08-11	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD18479	4,98	08	11	2020-08-11	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD18526	10,11	08	11	2020-08-11	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD18669	7,60	08	12	2020-08-12	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD18636	2,05	08	12	2020-08-12	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD18615	8,65	08	12	2020-08-12	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD18881	2,38	08	13	2020-08-13	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD18827	6,09	08	13	2020-08-13	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD19182	2,50	08	17	2020-08-17	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD19160	5,31	08	17	2020-08-17	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD19330	6,37	08	18	2020-08-18	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD19250	0,83	08	18	2020-08-18	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD19429	4,05	08	19	2020-08-19	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD19447	5,38	08	19	2020-08-19	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD19449	2,12	08	19	2020-08-19	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD19726	3,83	08	20	2020-08-20	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD19683	7,21	08	20	2020-08-20	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD20010	6,47	08	24	2020-08-24	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD20077	2,22	08	25	2020-08-25	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD20112	6,27	08	25	2020-08-25	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD20374	6,34	08	26	2020-08-26	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD20271	0,83	08	26	2020-08-26	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD20560	6,68	08	27	2020-08-27	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD20592	0,62	08	27	2020-08-27	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD20897	6,52	08	31	2020-08-31	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD20958	3,22	09	01	2020-09-01	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD21008	6,39	09	01	2020-09-01	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD21474	6,41	09	03	2020-09-03	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD21213	5,74	09	02	2020-09-02	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD21130	1,63	09	02	2020-09-02	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD21800	6,49	09	07	2020-09-07	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD21888	6,84	09	08	2020-09-08	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD21896	1,96	09	08	2020-09-08	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD22016	1,62	09	09	2020-09-09	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD22073	6,91	09	09	2020-09-09	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD22284	7,00	09	10	2020-09-10	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD22609	6,22	09	14	2020-09-14	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD22739	6,29	09	15	2020-09-15	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD22923	2,31	09	16	2020-09-16	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD22890	6,04	09	16	2020-09-16	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD22869	1,56	09	16	2020-09-16	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23099	6,75	09	17	2020-09-17	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23159	5,71	09	17	2020-09-17	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23175	11,98	09	17	2020-09-17	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23453	6,85	09	21	2020-09-21	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23440	3,08	09	21	2020-09-21	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23428	6,53	09	21	2020-09-21	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23480	11,21	09	21	2020-09-21	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23450	0,39	09	21	2020-09-21	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23510	11,17	09	21	2020-09-21	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23489	12,17	09	21	2020-09-21	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23484	1,73	09	21	2020-09-21	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23671	6,67	09	22	2020-09-22	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23646	7,02	09	22	2020-09-22	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23586	9,25	09	22	2020-09-22	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23633	8,13	09	22	2020-09-22	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23555	1,71	09	22	2020-09-22	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23573	1,93	09	22	2020-09-22	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23590	6,99	09	22	2020-09-22	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23789	2,43	09	23	2020-09-23	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23758	6,80	09	23	2020-09-23	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23981	2,17	09	24	2020-09-24	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD23952	6,46	09	24	2020-09-24	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD24341	2,76	09	28	2020-09-28	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD24316	6,44	09	28	2020-09-28	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD24458	6,63	09	29	2020-09-29	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD24625	7,45	09	30	2020-09-30	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD24564	1,85	09	30	2020-09-30	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD24792	5,57	10	01	2020-10-01	VILLE	V	VILLE	Encombrants

Services Matrec	CD25144	6,29	10	05	2020-10-05	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD25336	4,82	10	06	2020-10-06	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD25228	1,44	10	06	2020-10-06	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD25236	5,96	10	06	2020-10-06	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD25416	2,78	10	07	2020-10-07	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD25467	6,46	10	07	2020-10-07	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD25698	2,77	10	08	2020-10-08	VILLE	V	VILLE	Encombrants
Services Matrec	CD25653	5,80	10	08	2020-10-08	VILLE	V	VILLE	Encombrants



PLAN D'ACTION 2020



DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES

éco
quartier

WWW.ECOPAP.CA

MOT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 27 septembre 2019, la plus grande marche de l'histoire du Québec s'est tenue dans les rues de Montréal : 500 000 personnes ont manifesté au nom de la cause environnementale. Nous considérons qu'en 2020, dans le contexte environnemental actuel, il y a urgence d'agir pour préserver l'environnement.

Ainsi, au nom des citoyens de RDP-PAT que nous représentons, nous demandons à l'Arrondissement de considérer le rôle majeur que joue l'Éco de la Pointe-aux-Prairies pour notre territoire. L'investissement financier de l'Arrondissement dans cet organisme résulte en des projets innovants et inspirants pour les citoyens ainsi que pour le rayonnement de nos quartiers. La mission et l'expertise de l'organisme sont essentielles au développement et au dynamisme de l'Arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Pour l'année à venir, l'Éco de la Pointe-aux-Prairies reconduira la majorité de ses actions : concertation avec le milieu, mobilisation citoyenne, campagnes de sensibilisation et de promotion des collectes municipales, organisation de corvées, développement ou soutien de projets en agriculture urbaine et en verdissement, etc.

Des attentions particulières seront faites dans l'atteinte des objectifs des politiques suivantes :

- Plan local de développement durable 2018-2020 de l'Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ;
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de la Ville de Montréal

Pour arriver à mettre en œuvre son Plan d'action 2020, l'Éco de la Pointe-aux-Prairies pourra compter sur une équipe d'employés-es qualifiés-es et passionnés-es. L'organisme continuera de travailler de concert avec la collectivité, via l'implication de bénévoles motivés et par la concertation, autant locale que régionale. Sans oublier l'incontournable lien avec les différentes directions de l'Arrondissement qui, depuis plusieurs années, soutiennent leur éco-quartier et accordent leur confiance dans la réalisation de divers projets.

René Rivest, Président

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ÉCO-QUARTIER

Instauré par la Ville de Montréal en 1995, le programme Éco-quartier est un programme d'action environnementale ancré dans les milieux locaux. L'objectif est de promouvoir l'écocivisme et d'améliorer le milieu de vie des Montréalais(es), par le biais d'actions environnementales réalisées par les citoyens.



Les domaines d'intervention du programme Éco-quartier sont les suivants :

- **3RV (Réduction à la source, Réemploi, Recyclage et Valorisation) : Réduire la quantité de déchets envoyée à l'enfouissement en encourageant la gestion responsable des matières résiduelles ;**
- **Propreté** : Sensibiliser au maintien de la propreté dans l'Arrondissement.
- **Nature en Ville** : Améliorer la qualité de l'environnement par l'adoption citoyenne d'habitudes écoresponsables ;
- **Embellissement/Verdissement** : Améliorer la qualité visuelle du paysage urbain.

Le programme Éco-quartier, c'est :

- Un programme d'action environnementale ancré dans les milieux locaux ;
- Une présence sur le territoire montréalais depuis 1995 ;
- 18 membres éco-quartiers ayant des activités dans 15 arrondissements de la Ville de Montréal et rejoignant 1 375 000 citoyens ;
- Un rôle favorisant l'engagement communautaire et la mobilisation citoyenne ;
- Une campagne bisannuelle Un arbre pour mon quartier qui a permis la plantation de plus 11 000 arbres sur l'île de Montréal ;
- Des Patrouilles bleue et verte constituées de 60 jeunes sensibilisant les Montréalais à des pratiques simples et concrètes pour l'environnement ;

L'ÉCO DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES

L'Éco de la Pointe-aux-Prairies est un organisme sans but lucratif à vocation environnementale, porteur du programme Éco-quartier de la Ville de Montréal pour le territoire de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Sa mission est d'encourager les citoyens et les acteurs du milieu à adopter des comportements écoresponsables, par l'éducation populaire, l'accompagnement et la réalisation de projets mobilisateurs.



2019

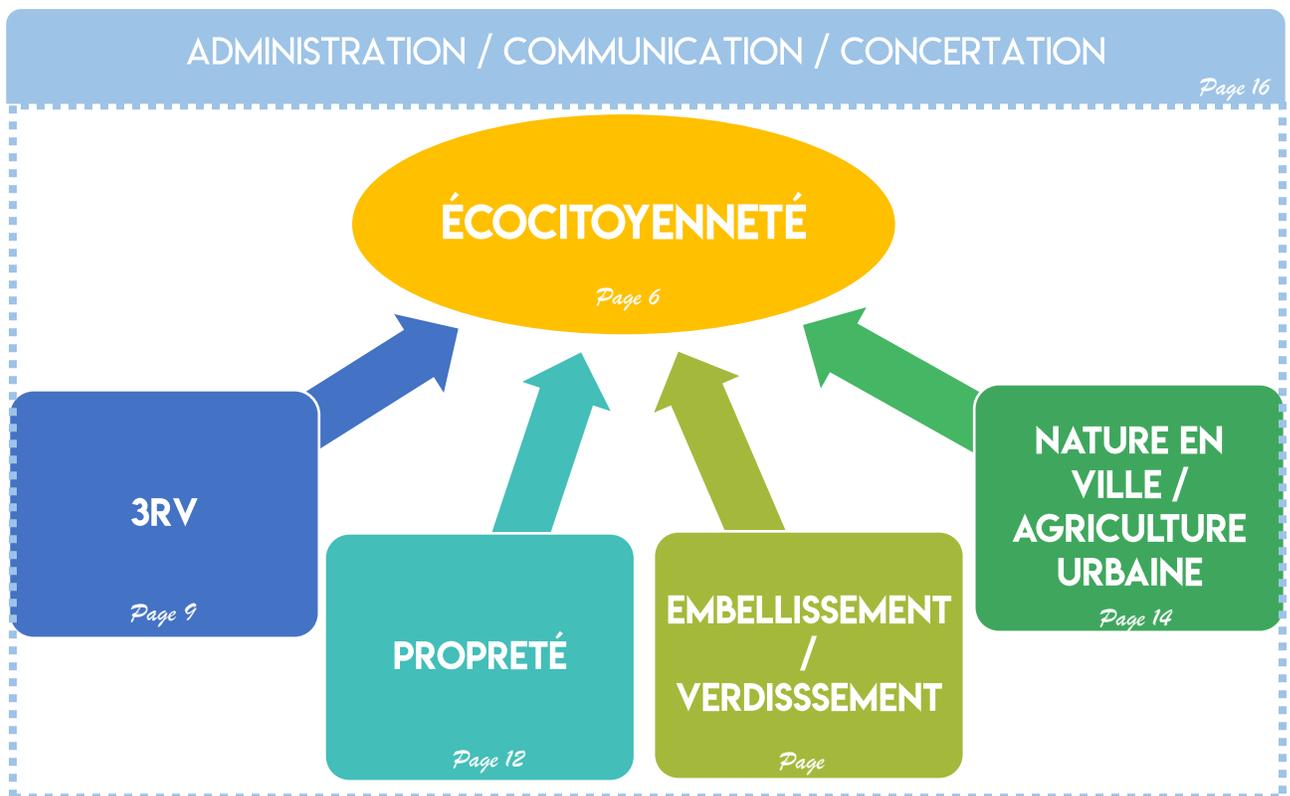
Grâce à l'Éco-boutique et une nouvelle offre de formations et conférences, l'année 2019 a été marquée par une croissance de l'intérêt des citoyens et des partenaires envers l'organisme. Pour l'année à venir, l'Éco de la Pointe-aux-Prairies s'engage à poursuivre sa mission en alliant à la fois constance et sens de l'innovation. L'Arrondissement et ses citoyens peuvent ainsi s'appuyer sur un organisme de qualité et accessible à tous.

PLAN D'ACTION 2020

Le Plan d'action 2020 est le résultat d'une réflexion commune, des employés-es et du conseil d'administration, qui contribuent quotidiennement à la réalisation de la mission de l'organisme.

Le Plan d'action 2020 de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies découle directement des grands champs d'intervention du Programme Éco-quartier de la Ville de Montréal. Toutefois, ceux-ci ont été adaptés à la réalité locale de l'Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Voici donc les six grands champs d'intervention du présent Plan d'action ;



* Notez que le volet Éco-citoyenneté et les volets administration, communication et concertation sont intrinsèques à toutes les actions de l'organisme.

Certaines actions sont marquées par des symboles :



= Action rendue possible grâce à une subvention hors financement régulier.



= Action portée par l'Éco de la Pointe-aux-Prairies qui sont citées dans le Plan local en développement durable 2018-2020 de l'Arrondissement RDP-PAT.

ÉCOCITOYENNETÉ

OBJECTIF : Promouvoir l'acquisition de comportements écoresponsables individuel ou collectif au sein de la vie quotidienne, tant à la maison, qu'à l'école ou dans les loisirs.

ACTIONS :

- Maintenir l'offre gratuite d'activités et de formations aux écoles, aux camps de jour, aux organismes communautaires et au grand public de l'Arrondissement sur divers sujets : 3RV, produits d'entretien ménagers, événements écoresponsables, agriculture biologique, traitements des eaux, changements climatiques, etc. ;
- Développer un programme de certification afin d'encadrer et soutenir les écoles de l'Arrondissement dans leurs démarches pour une transition écologique ;
- Relayer les outils de communication en environnement élaborés par la Ville de Montréal (règlement sur l'eau, agrile du frêne, horaires de collectes, etc.) ;
- Développer de nouveaux outils pour recruter des bénévoles lors d'évènements (exemple : groupe Facebook ou infolettre) ;
- Offrir aux citoyens de l'Arrondissement un point de vente de produits écoresponsables, zéro déchet, locaux et abordables ;
- Offrir aux citoyens de l'Arrondissement un point de dépôt *Pots Maison* pour des plats préparés végétaliens et zéro déchet.

OBJECTIF : Positionner l'Éco de la Pointe-aux-Prairies comme un organisme expert et novateur en environnement au sein de l'Arrondissement.

ACTIONS :

- Avoir des salariés compétents et polyvalents, provenant de domaines diversifiés (agriculture urbaine, biologie, chimie, environnement, géographie, urbanisme) au sein de l'organisme pour répondre à la pluralité des demandes et des projets ;
- Faire la promotion de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL), indépendant de la Ville de Montréal auprès des citoyens ;
- Promouvoir l'importance du rôle d'expert en environnement de l'organisme auprès des employés et des élus de l'Arrondissement ;
- Solliciter une rencontre avec le nouveau responsable du développement durable de l'Arrondissement afin de lui présenter nos réalisations et notre plan d'action.

OBJECTIF : Offrir un service de qualité aux citoyens qui contactent l'organisme.

ACTIONS :

- Accueillir les citoyens au bureau de l'organisme, situé à Rivière-des-Prairies, et répondre à leurs questions par téléphone, par courriel ou en personne ;
- Maintenir des heures d'ouverture en soirée ;
- Accroître la présence de l'organisme dans le quartier de Pointe-aux-Trembles par une présence au Marché Public du Village tout l'été, par une boutique éphémère de Noël et lors d'événements connexes ;
- Poursuivre les démarches d'évaluation et de représentation afin d'avoir à nouveau un point de service à Pointe-aux-Trembles.

OBJECTIF : Contribuer à la mise en œuvre du Plan local en développement durable 2018-2020 de l'Arrondissement RDP-PAT.

ACTIONS :

- Poursuivre l'implantation du projet «Marche-ta-zone» en collaboration avec les tables de développement social des deux quartiers 🍃 ;
- Promouvoir le programme «Mon jardin, Espace pour la vie» afin d'ajouter 10 jardins certifiés, d'ici 2020 🍃 ;
- Poursuivre l'implantation et l'entretien des Zones libres d'agriculture urbaine (ZLAU) 🍃 ;
- Poursuivre la sensibilisation des citoyens aux principes de réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles 🍃 ;
- Maintenir la coordination des deux distributions annuelles de compost gratuit pour environ 350 citoyens, annuellement 🍃 ;
- Maintenir l'accueil de la Patrouille bleue* pour la sensibilisation à : la réorientation des gouttières, la réglementation sur l'usage de l'eau potable et les pratiques de gestion optimale des eaux pluviales 🍃 ;
- Solliciter une rencontre avec le nouveau responsable du développement durable de l'Arrondissement afin de discuter du bilan de ce plan local et de la prochaine mise à jour en 2021.

*La Patrouille bleue est financée par le Service de l'eau de la Ville de Montréal.

3RV

RÉDUCTION À LA SOURCE 🍃

OBJECTIF : Informer les citoyens sur les principes de réduction à la source et influencer ces derniers à adopter des comportements en ce sens.

ACTIONS :

- Contribuer à la vision zéro déchet pour 2030 de la Ville de Montréal en démystifiant et sensibilisant les citoyens à ce mode de vie ;
- Maintenir une plateforme en ligne pour la vente des produits de l'Éco-Boutique et évaluer de nouveaux points de dépôt ;
- Poursuivre la promotion et la gestion du programme de subventions pour l'achat de produits d'hygiène durables 💰🍃 ;
- Promouvoir et participer à la Semaine Québécoise de Réduction des Déchets (SQRD) ;
- Promouvoir les actions et événements organisés par d'autres mouvements citoyens de réduction à la source (exemple : Plastic-Attack Montréal, Association québécoise zéro déchet, Mobilisation anti-publisac).

RÉEMPLOI / RÉUTILISATION 🍃

OBJECTIF : Promouvoir les services de récupération d'objets encore utilisables ou valorisables et la gestion responsable en fin de vie utile.

ACTIONS :

- Promouvoir les lieux de récupération d'objets usagés, tant pour les dons que pour les achats ;
- Sensibiliser à la semaine des déménagements, moment où les centres d'enfouissement reçoivent le plus de matières de l'année.

OBJECTIF : Offrir des occasions propices à l'échange et les dons d'objets usagés encore utilisables.

ACTIONS :

- Organiser des activités d'échanges thématiques ;
- Diffuser des appels aux dons d'objets divers pour la réalisation d'activités de l'organisme et ainsi faire la promotion des 3RV.

RECYCLAGE

OBJECTIF : Optimiser et encourager la participation à la collecte sélective des matières recyclables afin d'atteindre l'objectif du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de valoriser 70% de ces matières.

ACTIONS :

- Visiter et évaluer en porte-à-porte les bacs verts des résidences du territoire, en mettant l'emphase sur les secteurs problématiques ou qui n'ont pas été visités depuis deux ans, à l'aide de la Patrouille verte, afin d'améliorer l'utilisation des bacs de récupération des matières recyclables  ;
- Tenir à jour une cartographie évolutive des secteurs inspectés lors des tournées de vérification ;
- Évaluer un projet de dépôt volontaire du verre dans l'Arrondissement.

OBJECTIF : Optimiser et encourager la participation à tout autre service de recyclage offert sur le territoire.

ACTIONS :

- Faire la promotion des services de l'Éco-centre ;
- Faire la promotion du service de collecte des encombrants ;
- Faire la promotion des services découlant de la Responsabilité élargie des producteurs (ARPE, Sert pu à rien, SOGHU, etc.) ;
- Tenir un point de dépôt « Appel à recycler » pour les piles usagées au bureau de l'organisme ;
- Tenir un point de dépôt du programme « Bureau en Gros » pour les crayons usagés au bureau de l'organisme ;
- Évaluer l'ajout d'autres points de dépôts, comme « Recyc-Fluo », au bureau de l'organisme ;
- Promouvoir le programme « consigne-action » auprès des organismes de l'Arrondissement.

VALORISATION

OBJECTIF : Optimiser et encourager la participation à la collecte des résidus verts et des résidus alimentaires afin d'atteindre l'objectif du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de valoriser 60% de ces matières.

ACTIONS :

- Visiter et évaluer en porte-à-porte les bacs bruns des résidences du territoire, en mettant l'emphase sur les secteurs problématiques ou qui n'ont pas été visités depuis deux ans, à l'aide de la Patrouille verte, afin d'améliorer la participation à la collecte des résidus alimentaire  ;
- Tenir à jour une cartographie évolutive des secteurs inspectés lors des tournées de vérification ;
- Collaborer avec l'Arrondissement afin d'augmenter le taux de participation à la collecte des résidus alimentaires ;
- Faire la promotion de la pelouse écologique et de la collecte des résidus verts ;
- Sensibiliser à la problématique du gaspillage alimentaire.

PROPRETÉ

OBJECTIF : Sensibiliser au maintien de la propreté dans l'Arrondissement et la prise de conscience de la responsabilité individuelle.

ACTIONS :

- Organiser des activités de nettoyage avec des groupes ciblés afin d'accroître la participation à ces activités (groupes scolaires, Association de riverains, etc.) ;
- Rendre accessible et publiciser les informations relatives aux prêts d'outils pour les corvées de nettoyage (balais, sacs poubelles, etc.) ;
- Promouvoir les campagnes de nettoyage événementielles (Grande corvée montréalaise, Mission 100 tonnes, etc.) ;
- Rencontrer les responsables de l'application réglementaire relative à la propreté afin de coordonner les interventions dans les secteurs problématiques (non-respects des jours de collecte ou dépôt sauvage) ;
- Intervenir à la demande des citoyens, dans des secteurs problématiques ;
- Promouvoir les campagnes de sensibilisation concernant les mégots de cigarettes (distribution de cendrier portatif, etc.) ;
- Sensibiliser, à la demande de l'Arrondissement, à la propreté canine.

EMBELLISSEMENT / VERDISSEMENT

OBJECTIF : Contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action canopée 2012-2021.

ACTIONS:

- Faire la promotion, la distribution, la livraison et la plantation d'arbres subventionnés dans le cadre de la campagne « Un arbre pour mon quartier »  ;
- Sensibiliser la population aux principes de lutte aux îlots de chaleur et la nécessité de diminuer les espaces minéralisés grâce notamment aux projets d'Interventions locales en environnement et aménagement urbain (ILEAU) du Conseil régional en environnement de Montréal  ;
- Relayer l'information de la Ville de Montréal quant à la problématique de l'AgriLe Frêne sur le domaine privé.

OBJECTIF : Encourager l'embellissement des terrains privés dans l'Arrondissement afin d'améliorer la qualité visuelle du paysage urbain.

ACTIONS:

- Rendre accessibles et publiciser les informations relatives aux prêts d'outils pour les projets d'embellissement (pelles, râteaux, etc.) pour les organismes et les écoles ;
- Distribuer gratuitement une centaine de plantes potagères auprès des résidents de l'Arrondissement via le financement de la politique en agriculture urbaine .

NATURE EN VILLE / AGRICULTURE URBAINE

OBJECTIF : Développer chez les citoyens un sentiment d'appartenance et un devoir de protection face aux milieux naturels qui les entourent.

ACTIONS :

- Organiser des activités de découverte des espaces verts et bleus dans l'Arrondissement, comme les journées de la nature et la promenade de Jane ;
- Collaborer avec l'organisme ZIP Jacques-Cartier dans leurs actions de protection des berges et de lutte aux espèces envahissantes, et relayer leurs outils de communication en ce sens ;
- Collaborer avec la Maison de la Culture pour l'organisation de l'activité de Landart «Nature Festive».

OBJECTIF : Sensibiliser les résidents aux facteurs responsables des épisodes de mauvaise qualité de l'air et ainsi les inviter à agir pour sa préservation.

ACTIONS :

- Relayer les outils de communication de la Ville de Montréal concernant le règlement sur les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide ;
- Relayer les outils de communication de santé publique concernant la lutte contre l'herbe à poux ;
- En collaboration avec le comité transport, poursuivre l'évaluation de différents projets et programmes afin de promouvoir les multiples alternatives à l'autosolo auprès des citoyens (Autonomik, Communauto, AmigoExpress, etc.).

OBJECTIF : Utiliser l'agriculture urbaine comme moyen pratique et ludique d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et aux saines habitudes de vie.

ACTIONS :

- Participer aux rencontres du comité la Politique en Agriculture urbaine de l'Arrondissement RDP-PAT ;
- Embaucher et coordonner une équipe spécialisée en agriculture urbaine via des stages de perfectionnement et des programmes d'employabilité  ;
- Participer à l'organisation de l'Événement horticole et du Mérite horticole de l'Arrondissement, en y offrant des activités d'animation et des conférences spécialisées ;
- Soutenir et mobiliser les citoyens, les écoles et les organisations locales dans leurs projets d'agriculture urbaine afin de développer de nouveaux espaces cultivables ;
- Poursuivre l'entente de service avec l'équipe des loisirs de l'Arrondissement, pour la coordination d'une ressource horticole dans les jardins communautaires  ;
- Poursuivre la coordination du Jardin du Citoyen à Pointe-aux-Trembles et y accueillir des groupes;
- Poursuivre la coordination du Jardin Skawanoti en collaboration avec la Table de Développement Social de Rivière-des-Prairies, et y accueillir des groupes ;
- Poursuivre la vente de semences biologiques et de produits horticoles écologiques au bureau de l'organisme.

ADMINISTRATION

OBJECTIF : Mettre en place les ressources nécessaires à la réalisation du Plan d'action.

ACTIONS :

- Tenir une rencontre mi-annuelle de suivi du plan d'action ;
- Gérer les ressources humaines permanentes (5 employés-es à temps plein) ;
- Accueillir et gérer les équipes saisonnières ou temporaires (+/- 6 à 10 employés étudiants, contractuels ou stagiaires)  ;
- Gérer les ressources financières et matérielles ;
- Veillez à la vie démocratique de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies : rencontre du conseil d'administration, assemblée générale annuelle, rencontre d'équipe.

OBJECTIF : Développer et maintenir les nouvelles avenues de financement pour l'organisme.

ACTIONS :

- Poursuivre le développement de l'Éco-Boutique en tenant des rencontres marketing trimestrielles ;
- Développer de nouvelles campagnes de promotion afin de solliciter des dons ;
- Développer une offre de formations payante pour les organismes qui se situent à l'extérieur de l'Arrondissement et les entreprises ;
- Déposer des demandes d'aide financière afin de pouvoir développer de nouveaux projets.

OBJECTIF : Améliorer les conditions salariales des employés afin d'avoir un meilleur taux de rétention et augmenter la qualification de ces derniers.

ACTIONS :

- Maintenir des salaires équivalents au marché du travail dans le domaine de l'environnement ;
- Maintenir la mise en place d'avantages sociaux qui font rayonner la mission de l'organisme (exemple : rabais en boutique) ;
- Évaluer l'impact des frais d'assurances collectives sur les salaires des employés ;
- Maintenir l'offre de formations et de perfectionnement aux employés-es.

COMMUNICATION

OBJECTIF : Maintenir et optimiser les outils de communication afin d'accroître la visibilité et la portée de l'organisme auprès des citoyens.

ACTIONS :

- Mettre en œuvre le Plan de communication 2019-2020 ;
- Alimenter les plateformes numériques (Facebook, Instagram, site internet) ;
- Poursuivre la diffusion d'infolettres mensuelles thématiques (activités à venir, jardins communautaires) et évaluer leur impact ;
- Préparer et diffuser des outils de promotion et de sensibilisation (affiches, dépliants, etc.) ;
- Produire des articles en ligne afin d'alimenter le blogue et poursuivre l'amélioration de la navigation, selon les thématiques abordées ;
- Relayer auprès de l'Arrondissement et des partenaires les publications numériques pertinentes ;
- Développer un outil qui regroupe les différentes campagnes de financement écologiques déjà existantes chez nos fournisseurs et promouvoir cet outil auprès des organismes et des écoles.

OBJECTIF : Maintenir et améliorer l'échange d'informations entre l'Éco de la Pointe-aux-Prairies et les différents partenaires municipaux.

ACTIONS :

- Apporter une contribution en amont au processus de mise en œuvre de projets ou de politiques lié à l'environnement (SHV, Développement durable et Agriculture urbaine) ;
- Acheminer, à la demande, les données et les statistiques accumulées par l'Éco de la Pointe-aux-Prairies.

OBJECTIF : Maintenir une présence dans les rues et les parcs de l'Arrondissement par le biais de la Patrouille verte ou bleue. 🌿🍃 ;

ACTIONS :

- Organiser des kiosques et des jeux en environnement lors de grands événements dans l'Arrondissement ;
- Réaliser des tournées de porte-à-porte pour rencontrer les citoyens et faire connaître les services et les activités de l'organisme ;
- Rencontrer les responsables de l'Arrondissement afin que la Patrouille participe à la sensibilisation près des îlots à déchets dans les grands événements.

CONCERTATION

OBJECTIF : Influencer les différents acteurs locaux et régionaux à adopter de nouvelles pratiques ou orientation en mettant à contribution l'expertise environnementale de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies.

ACTIONS :

- S'impliquer dans différents comités de travail pertinents (Chantier transport, Centre traitement des matières organiques, Comité sur l'Agriculture urbaine, etc.) ;
- Soutenir et appuyer les mobilisations citoyennes en matière d'environnement (Pétition pour le transport en commun, Mobilisation pour la friche ferroviaire de l'est, etc.) ;
- Participer aux consultations publiques, forums, rédactions et dépôts de mémoire dans les champs d'expertise propre à l'organisme et en lien avec les thématiques liées à la mission ;
- Participer aux assemblées générales annuelles des organismes dont l'Éco de la Pointe-aux-Prairies est membre ;
- Participer aux activités de relations publiques et de réseautage des partenaires et bailleurs de fonds ;
- Développer et maintenir des liens avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l' île.